Recueil des actes administratifs

n° 490-b *(Session ordinaire)*

Tome 3/3

REUNION DE 2017
SESSION PLENIÈRE du 23 juin 2017

CONSEIL REGIONAL

SESSION DU 23 JUIN 2017

SOMMAIRE

TOME 1

Direction des affaires européennes et internationales

17_DAEI_01 Politique de cohésion européenne post 2020 : enjeux et modalités de concertation 7

Direction des affaires juridiques et de la commande publique

17_DAJCP_03 Rendu compte de la délégation du Président pour l'exercice de sa délégation pour ester en justice ... 12

17_DAJCP_SCPPA_MP_02 Rendu compte de la délégation du Président pour l'exercice de sa délégation en matière de marchés publics 15

17_DAJCP_SA_13 Désignation au sein des organismes extérieurs et groupes de travail 56

Direction de l'aménagement et de l'égalité

17_DIRAM_02 Point d'étape sur les réflexions du groupe de travail sur la démographie médicale 59

17_DIRAM_03 Plan régional santé environnement 3 (2017-2021) 70

Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité

17_DCEEB_SPANAB_01 La Région et ses parcs naturels régionaux – Pour un engagement réciproque, renouvelé et modernisé 77

Direction de l'économie

17_DIRECO_SAGRI_01 Ouverture d'un débat public sur la prochaine réforme de la PAC 94

17_DIRECO_SAGRI_02 Contribution au Schéma directeur régional des exploitations agricoles 102

Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport

17_DELS_01 La création d'une offre d'accueil supplémentaire en lycée public en réponse aux évolutions démographiques à l'horizon 2020 et 2030 sur le pays de Rennes 107

Direction de l'emploi et de la formation tout au long de la vie

17_DEFTLV_01 Contrat de Plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (2017-2022) 118

Direction des finances et de l'évaluation

17_DFE_SBUD_02 Décision modificative n° 1 au budget de l'exercice 2017 178

17_DFE_SBUD_03 Compte de gestion 274

TOME 2

17_DFE_SBUD_04 Compte administratif 375

17_DFE_SBUD_05 Affectation du résultat de l'exercice 2016 787

17_DFE_SBUD_06 Communication sur les décisions de virements de crédits de chapitre à chapitre 789

17_DFE_SEGEP_01 Rapport d'activité et de développement durable 792

TOME 3

17_DFE_SEGEP_02 Rapport relatif aux sociétés d'économie mixte et au Comité régional du Tourisme _ exercice 2016 1142

17_DFE_SEGEP_03 Rapport annuel relatif aux dépenses consacrées aux aides d'Etat en 2016 par les collectivités locales et leurs groupements, sur le territoire de la région Bretagne 1158

Direction des ressources humaines

17_DRH_02 Personnel – création de postes – Emplois permanents 1174

Direction des transports et des mobilités

17_DITMO_01 Une nouvelle offre ferroviaire en Bretagne au service de son économie, de ses territoires et de ses habitants 1176

Présidence du Conseil régional

17_DGS_03 Pour une collectivité plus proche de ses partenaires, de ses usagers et des territoires 1189

17_DGS_04 Mont Saint Michel : une nouvelle ambition partagée 1197

Procès-verbaux de réunion du bureau du CESER

- Procès-verbal de la réunion du 6 mars 2017 1204
- Procès-verbal de la réunion du 24 avril 2017 1210
- Procès-verbal de la réunion du 29 mai 2017 1217

Avis du CESER

- Avis compilés de la session du 9 mai 2017 1225
- Avis compilés de la session du 12 juin 2017 1274

Arrêtés

- 2017-01-SECURITE 1481
- 17_DAJCP_ELUS_HD_03 1483
- 2017_05/INSTANCES 1485
- 2017_06/INSTANCES 1489
- 2017_07/INSTANCES 1493
- 2017_08/INSTANCES 1498
- 2017-09-INSTANCES 1501
- 2017-10-INSTANCES 1505
- 2017-12-INSTANCES 1508
- 170522_CM_GB_JYLD_ArreteCompositionPortuairePortStiffOuessant 1511
- 170524_CM_JYLD_ArreteCompositionPortuaireLorient 1514
- 170606_FG_JYLD_ArreteCompositionPortuaireStBrieucLeLegue 1521
- 170606_FG_JYLD_ArreteCompositionPortuaireStMalo 1525
- 170606_GB_JYLD_ArreteCompositionPortuaireBrest 1533
- 170627_CM_GB_LCG_ArreteCompositionPortuaireMolène 1539
- ARRETE (composition de la CCES du PRPGD) 1542
- ArreteSigneConcarneau 1545
- ArreteSigneLeConquet 1548
- ArreteSigneRoscoffBloscon 1551
- ArreteSigneRoscoffVieuxPortIleDeBatz 1554
- 2017_DPAF-AR 1557

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DFE_SEGEP_02-DE

REGION BRETAGNE

Délibération n°17_DFE_SEGEP_02

CONSEIL REGIONAL

23 juin 2017

DELIBERATION

Rapports relatifs aux sociétés d'économie mixte et au Comité Régional du Tourisme - Exercice 2016

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 30 mai 2017, s'est réuni en séance plénière le vendredi 23 juin 2017 au siège de la Région Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil régional de Bretagne.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 17h30), Monsieur Gwenegan BUI (jusqu'à 16h25), Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Monsieur André CROCQ (jusqu'à 9h30, puis à partir de 14h30), Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE (jusqu'à 15h45), Madame Laurence DUFFAUD, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM (jusqu'à 13h), Madame Anne-Maud GOUJON (jusqu'à 18h45), Madame Sylvie GUIGNARD (jusqu'à 14h40), Madame Claire GUINEMER (à partir de 9h30 et jusqu'à 17h35), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE (jusqu'à 16h), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (jusqu'à 14h20), Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH (jusqu'à 14h20), Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (de 8h30 à 9h30 puis à partir de 14h20), Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN (départ 17h20), Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER (jusqu'à 12h35, puis à partir de 16h10), Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC (jusqu'à 9h30), Monsieur Dominique RAMARD (jusqu'à 11h25), Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 18h35), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT (à partir de 10h05), Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 14h20, puis à partir de 16h40), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO (jusqu'à 18h45), Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DFE_SEGEP_02-DE

Avaient donné pouvoir : Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 17h30), Monsieur Gwenegan BUI (Pouvoir donné à Madame Emmanuelle RASSENEUR à partir de 16h25), Monsieur André CROCQ (Pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD, de 9h30 à 14h30), Madame Virginie D'ORSANNE (pouvoir donné à Monsieur Emeric SALMON à partir de 15h45), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir à Monsieur Marc COATANEA), Monsieur Karim GHACHEM (pouvoir donné à Madame Gaël LE MEUR à partir de 14h20), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Monsieur David ROBO, de 8h30 à 9h30 puis à Madame Isabelle LE BAL à partir de 17h35), Monsieur Bertrand IRAGNE (pouvoir donné à Madame Agnès RICHARD à partir de 16h), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (pouvoir donné à Madame Elisabeth JOUNEAUX PEDRONO à partir de 14h20), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Mona BRAS de 9h30 à 14h20), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Monsieur Maxime PICARD à partir de 14h20), Monsieur Stéphane PERRIN (pouvoir donné à Madame Sylvie ARGAT BOURIOT à partir de 17h20), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF de 12h35 à 16h10), Monsieur Bruno QUILLIVIC (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 9h30), Monsieur Dominique RAMARD (pouvoir à Monsieur Philippe HERCOUET à partir 11h25), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Madame Christine LE STRAT à 18h35), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF de 8h30 à 10h05), Madame Hind SAOUD (pouvoir donné à Monsieur Sébastien SEMERIL jusqu'à 14h20 puis à Madame Claudia ROUAUX à partir de 14h20), Monsieur Sébastien SEMERIL (Pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD de 14h20 à 16h40), Madame Anne VANEECLOO (pouvoir donné à Monsieur Gilles PENELLE à partir de 18h45)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 12 juin 2017 ;

Vu les avis rendus par la Commission Education, la Commission Economie, la Commission Aménagement et la Commission Finances ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Front National et Madame Catherine BLEIN s'abstiennent sur l'ensemble ;

Le groupe Droite Centre et Régionalistes vote contre le rapport sur la SEMAEB, et s'abstient sur les rapports du CRT et du CEVA)

- **d'APPROUVER** les rapports relatifs aux sociétés d'économie mixtes du CEVA, de la SEMAEB et de la SABEMEN, ainsi que le rapport relatif au Comité régional du tourisme (CRT) joints en annexe.

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DFE_SEGEP_02-DE

Direction des finances et de l'évaluation

Session du Conseil régional
Juin 2017

Rapports relatifs aux sociétés d'économie mixtes et au Comité Régional du Tourisme Exercice 2016

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration des sociétés dont la collectivité est actionnaire.

C'est dans ce cadre que vous sont présentées ci-après, la synthèse de l'activité et de la situation financière de la SEMAEB, de la SABEMEN et du CEVA.

De la même manière, un développement vous est proposé sur le Comité Régional du Tourisme (CRT) en application de l'article L.131-1 du Code du Tourisme.

Je vous demande d'approuver les rapports présentés ci-après.

Le Président

Jean Yves LE DRIAN

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170626-17_DEE_SEGEP_02-DE

1. La Société d'Économie Mixte pour l'Aménagement et l'Equipement de la Bretagne (SEMAEB)

1.1 Les activités de la SEMAEB

Créée en 1957, à l'initiative du Comité d'études et de Liaison des Intérêts Bretons (CELIB), la SEMAEB répond aux obligations des sociétés anonymes d'économie mixtes. A cet effet, elle dispose pour son fonctionnement, d'actionnaires publics majoritaires. La Région Bretagne détient 73,76 % du capital représentant 4 652 866 € sur un montant total de 6 307 919 €, les départements 3,33 %, Brest Métropole 2,39 %, la ville de Quimper 1,70 %, la ville de Lorient 1,59 %, et le groupement en assemblée spéciale (7 villes et la Communauté de commune du pays de Redon) 1,92 %.
Ainsi, 84,70 % (5 342 591 €) du capital est détenu par les collectivités publiques.

Le champ de compétences de la SEMAEB recouvre de nombreuses activités, dont la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction ou d'exploitation des services publics à caractère industriel et commercial ainsi que d'autres activités d'intérêt général.

En 2016, la SEMAEB, a :
Engagé des travaux de construction, de restructuration, étudié différents projets dans les lycées bretons. Ces travaux et études s'inscrivent dans le cadre du plan d'actions 2015-2016 et dans le schéma directeur immobilier pour la période 2016-2025. Ces actions immobilières relèvent en grande partie de mandats de maîtrise d'ouvrage, de la Région Bretagne. Plus en détail :

- **Le nouveau Lycée professionnel maritime Florence-Arthaud** situé à Saint-Malo qui a été inauguré le 4 septembre 2015 dispense des formations dont les filières sont dédiées aux métiers de la pêche et de la mer. Il a été construit en prenant en compte le volet du développement durable. Son nouvel internat, livré en février 2016, répond aux évolutions des effectifs et permet ainsi d'accueillir 112 internes. Le montant des travaux s'est élevé à 17,05 M€ HT pour un coût de l'opération de 24,2 M€ TTC.
- **La restructuration du lycée Jean Brito** à Bain de Bretagne dont le projet estimé à 16 M€ est réalisée en plusieurs phases. En 2016, ce sont le pôle logistique, l'infirmerie et la salle de permanence qui ont été livrés. Les travaux de construction de salles de cours ont débuté. La livraison est prévue en juin 2017.
- Enfin, les travaux de restructuration du **lycée Tristan Corbière** à Morlaix pour 15 M€ ; l'extension et la restructuration du **lycée Mendès-France** à Rennes pour 14 M€ ; la construction de l'internat du **lycée Brocéliande** à Guer pour 12 M€ se sont poursuivis avec des réceptions prévues respectivement en 2017 et en 2018.

Réalisé de nombreuses réceptions :
- l'internat du **lycée Fulgence Bienvenue à Loudéac**,
- les services de restauration des lycées **A. Ronarc'h à Brest**, **Chateaubriand** à Combourg, **La Lande de la Rencontre** à St Aubin du Cormier et **Joseph Loth** à Pontivy
- les ateliers « moteurs marins » **du lycée Pierre Guéguin** à Concarneau.

Réalisé d'importantes consultations de maîtrise d'œuvre :
- la construction du **lycée à Liffré** permettant d'accueillir 1 200 élèves sur une surface de 10 000 m² a fait l'objet de concours d'architecture dont les premières phases ont été validées au cours de l'année.
- l'internat de **Colbert** à Lorient dont le projet est estimé à 16 M€ ; la mise à niveau énergétique et l'extension du site de **Bréquigny** à Rennes, estimés à 30 M€ (1er marché global de performance de la collectivité).
- **les lycées René Cassin** à Montfort dont la restructuration est estimée à 8,5 M€ et les **lycées Jean Macé et Victor et Hélène Basch** situés à Rennes dont les projets de restructuration sont estimés respectivement à 4 M€ et 19,5 M€.

Obtenu de nouveaux contrats pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la **commune de Binic** pour la restructuration de la salle des sports de la Vigie pour un montant de 13 K€ ; à **Coglais Communauté** pour la mise en œuvre d'une unité de méthanisation sur le territoire de Saint-Etienne en Coglès ; pour **le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Kermorvan de Kersauzon** afin d'actualiser les périmètres de protection de captage de la prise d'eau de Kermorvan.

Elle a également entrepris une mission d'assistance à la coordination et au pilotage de l'opération de Kergorvo 2 à **Carhaix-Plouguer** avec la sous-traitance de la SAFI à la SEMAEB.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 025-233500016-20170623-17_DEF_SEGEP_02-DE

L'année 2016 a également été marquée par l'amorce de réflexions et des premières évolutions sur la transformation de la société. La désignation en février 2016, du nouveau président de la SEMAEB s'est suivie de l'ouverture d'une réflexion sur l'élaboration d'un plan stratégique. Celui-ci a vocation à définir les orientations nécessaires pour faire évoluer les métiers et l'organisation de la société et l'amener à un nouveau positionnement sur le territoire régional et à un nouveau modèle économique. Un directeur général a été nommé fin 2016, pour assurer la mise en œuvre du nouveau projet de la structure en lien étroit avec ses actionnaires et son conseil d'administration

1.2. Synthèse des comptes de l'exercice 2016

A – Les produits et charges au 31/12/2016 :

Le montant total des produits s'élève à 5 571 K€ et a augmenté de 11,4% par rapport à 2015 du fait notamment d'une hausse du chiffre d'affaires, de la perception de subventions d'exploitation et de reprises sur provisions plus importantes. Ils sont composés à plus de 99% des produits d'exploitation. Les produits financiers se sont élevés à 14 K€ et les produits exceptionnels à 27 K€.

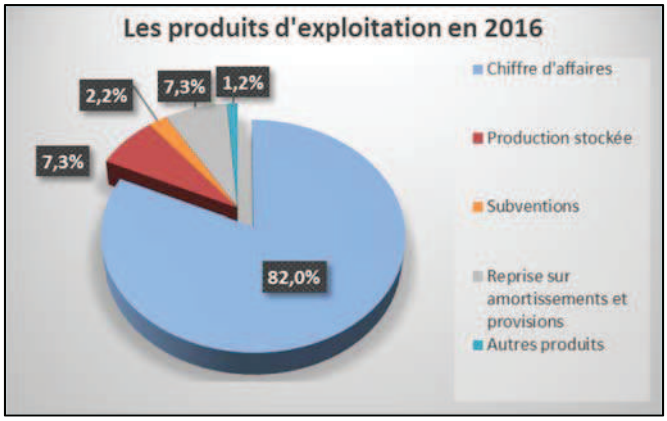

Le montant total des charges s'élève à 5 818 K€. Les charges d'exploitation cumulées représentent 5,4 M€. Elles sont en hausse de 14 % par rapport à l'année 2015 (4,8 M€), sous l'effet notamment de la hausse des charges exceptionnelles. Les principaux postes relatifs aux charges d'exploitation recouvrent : les achats de matières premières et autres approvisionnements s'élevant à plus de 869 K€ (409 K€ en 2015), les autres achats et charges externes à hauteur de 1,3 M€ en hausse de 266 K€, les impôts, taxes et versements assimilés pour 173 K€. Ce montant est en baisse par rapport à l'année 2015 (204 K€). Les charges de personnel d'un montant de 2,7 M€ correspondant à 42,25 ETP sont en baisse par rapport à l'année 2015 (2,8 M€). Ce dernier poste représente près de 50% des charges d'exploitation (52 % en 2015). Les charges financières représentent plus de 71 K€ (70 K€ en 2015) et les charges exceptionnelles pour provisions s'élèvent à 300 K€ en 2016 (99 K€ en 2015).

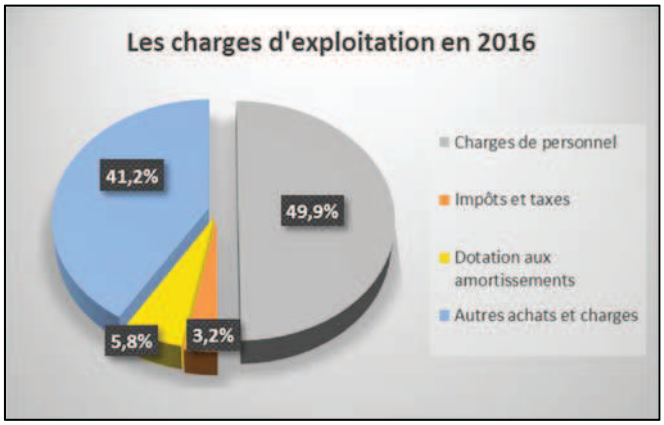

B - Le résultat de l'exercice :

Le résultat d'exploitation positif s'élève à 83,1 K€.
Le résultat financier est négatif de – 57 K€.
Le résultat exceptionnel est déficitaire à hauteur de -273 K€ du fait d'importantes dotations aux amortissements et aux provisions.
L'ensemble des résultats cumulés de cet exercice 2016 présente un déficit de -248 K€. Les perspectives de rebond pour 2017 sont toutefois réelles, du fait notamment de la baisse attendue des charges exceptionnelles.
Au 31/12/2016, la SEMAEB détient 42,86% du capital de la SAS EILAN, soit 1 285,8 K€ (résultat 2016 : -51 K€), 26% de la SAS CO BIOGAZ, soit 26 K€ et 32,61% du capital de la SAS BREIZH IMMO, soit 1 200 K€ dont la moitié libérée (résultat 2016 : -32 K€).

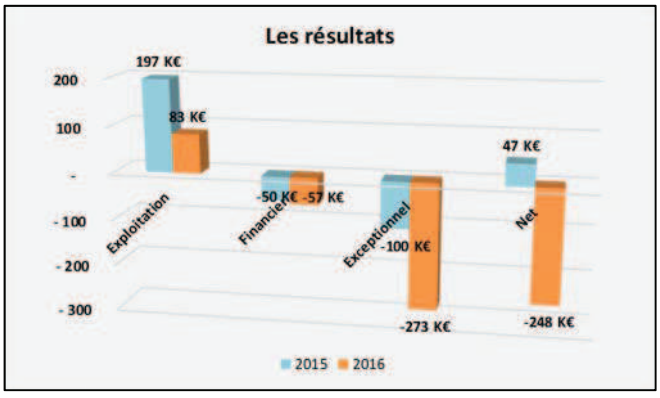

C - Les comptes de bilan au 31/12/2016 :

Le montant total du bilan (fonctionnement, opérations de mandat et concessions) s'élève à 55,7 M€, (56,5 M€ en 2015). Les fonds propres s'élèvent à 5,6 M€, soit 10 % du montant total du bilan 2016.

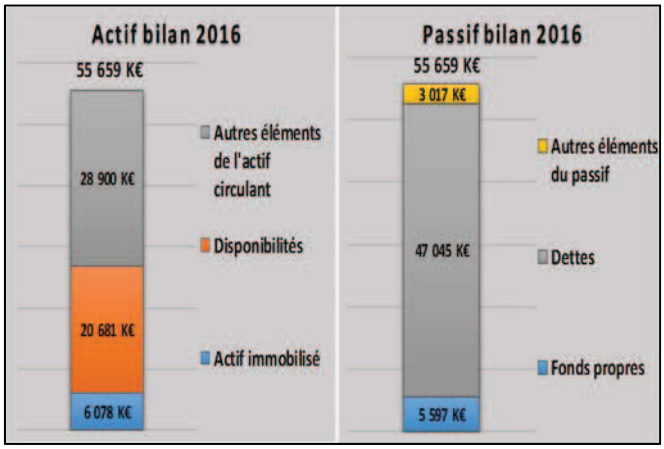

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DFE_SEGEP_02-DE

2. La Société Anonyme Bretonne d'Économie Mixte d'Équipement Naval (SABEMEN)

2.1. Les activités de la SABEMEN

La SABEMEN a pour objet le financement et l'acquisition directement ou indirectement par voie de filiales existantes ou à créer, d'un potentiel de transport maritime constitué de navires transbordeurs en vue de leur affectation sur les lignes internationales à un armement assurant des services de marchandises et de passagers et dont l'activité est essentiellement basée sur la desserte des ports de la région Bretagne.
Lors de son assemblée générale ordinaire annuelle du 3 mars 2016, la SABEMEN détenait 5 560 000 titres en pleine propriété répartis entre 9 actionnaires. 68 % des titres en pleine propriété étant détenus à part égale, entre la Région Bretagne et la société privée Bretagne Angleterre Irlande 'B.A.I' (Brittany Ferries). Les départements du Finistère et d'Ille-et-Vilaine, détiennent également 653 333 titres chacun, les départements des Côtes d'Armor et du Morbihan, 235 000 titres chacun. Par ailleurs, 3 entreprises détiennent chacune 1 part.

La Région Bretagne a été destinataire des comptes de la SABEMEN relatifs à l'exercice clos au 31 octobre 2016. Les comptes certifiés par un commissaire aux comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 26 janvier 2017. Le résultat de la compagnie s'élève à 50 577 € qui est affecté au poste de réserve légale en intégralité.

Les activités des filiales et des sociétés contrôlées
A ce titre, la société SABEMEN dans le cadre de l'activité des filiales et des sociétés qu'elle contrôle indirectement détenait à la clôture de l'exercice 2015/2016, 75,02 % du capital de la SAS SOMABRET qui porte, les navires BRETAGNE, PONT AVEN et ARMORIQUE. Cette société, dont la date de clôture de l'exercice social a été modifiée pour être portée et enregistré au 31 octobre 2016, présente un bénéfice comptable de 1 747 515 € (1 554 523 € en 2015).
Elle a également poursuivi l'exécution des conventions qui ont été approuvées au cours des exercices antérieurs avec la société Brittany Ferries (Bretagne, Angleterre, Irlande (BAI) avec un contexte particulier concurrentiel 'passagers' sur le Transmanche. L'ensemble des opérateurs ont transporté au cours de l'exercice écoulé 5 677 361 véhicules, soit une baisse de -2,2 %.

La part de Brittany Ferries sur ce marché s'élève à 13 %, avec une progression de + 6,3 % en nombre de véhicules transportés par rapport à l'exercice précédent. Plus en détail :

- Au titre de l'activité passagers : elle confirme la progression de cette activité sur l'ensemble de ses lignes Transmanche de + 2,8 %, soit un total de passagers transportés de 2 364 970.
  L'activité sur les lignes bretonnes Roscoff /Plymouth et Saint-Malo Portsmouth réalise une légère baisse de – 1,1 %. Première destination de vacances britanniques, les lignes d'Espagne ont enregistré 296 695 passagers, soit une hausse de + 4,7 % pour cet exercice.
- Au titre de son activité fret : l'ensemble des opérateurs transmanche ont transporté au cours de l'exercice écoulé 4 411 853 véhicules soit une progression de 4,5 %. La part de la Brittany Ferries sur ce marché s'élève à 4 %. Elle progresse de + 4,5 % en nombre de véhicules transportés par rapport à l'exercice précédent.
- Sur l'ensemble de ses lignes : elle a transporté 204 070 véhicules fret contre 191 286 en 2015, soit une progression de + 6,7 %. Pour le fret également, l'activité des lignes d'Espagne enregistre une forte progression de + 20,3 %, pour 34 891 véhicules fret transportés.

Le suivi des conventions et de la caution solidaire et indivisible :
Les 3 conventions approuvées au titre des exercices antérieurs pour l'intérêt social, se sont poursuivies avec des évolutions au cours du dernier exercice, elles concernent :

- La convention de trésorerie pour une durée indéterminée avec la SOMABRET dont la conclusion a pris effet le 3 juillet 2008, présente au niveau des avances en comptes courant, des produits financiers sur l'exercice 2015/2016 de 26 277 €.
- La convention dont l'engagement a été pris le 8 novembre 2013 pour une caution solidaire et indivisible afin de garantir, au bénéfice des prêteurs, les engagements de la SNC ARMORIQUE au titre de la convention de prêt à hauteur de 40 % de la somme principale plus les autres frais. Les produits financiers s'élèvent à 25 178 € sur la base de l'encours principal de 22 449 568 € au 31/10/2016
- La convention dont l'engagement a pris effet le 29 mai 2009 pour porter caution solidaire et conjointe avec la BAI SA au profit de la société SOMABRET pour garantir à hauteur de 75 % les engagements de la société SOMABRET au titre d'un Prêt Long Terme 2009. Les produits financiers s'élèvent à 31 881 € sur la base d'un encours principal de

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 056-233500016-20170629-17_DHE_SEGAP_02-DE

14 190 000 € au 31/12/16.

- La caution solidaire et indivisible du 9 juillet 2015 pour garantir, au bénéfice des prêteurs, les engagements de la SAS SOMABRET au titre de la convention de prêt pour le financement des travaux de Scrubbers (système de nettoyage des fumées) du Pontaven à hauteur de 75 % de la somme principale de 13 800 000 €, soit 10 275 000 € plus les autres frais. L'encours est comptabilisé dans un compte de produits financiers pour 10 459 € sur la base de l'encours principal de 9 553 571 € au 31/12/16.

2.2. Synthèse des comptes de l'exercice 2016

Les capitaux propres de la SABEMEN s'élevaient à 92,2 M€ au 31 octobre 2016. A la clôture des comptes annuels, la société était bénéficiaire de 50,6 K€.

A – Les produits et charges au 31/10/2016 :

Les charges d'exploitation d'un montant de 25,4 K€ ont augmenté de 6,7 % par rapport à l'exercice 2015 (23,7 K€). Elles comprennent les charges externes, composées des coûts d'assurances, d'honoraires et de services bancaires. Le résultat d'exploitation est structurellement déficitaire du fait de l'absence de chiffre d'affaires et d'autres produits d'exploitation.

Les produits financiers ont diminué de 7,1 % par rapport à l'année 2015 et s'élèvent à 101,2 K€.

L'impôt sur les sociétés impacte le résultat net de l'exercice à hauteur de 25,3 K€.

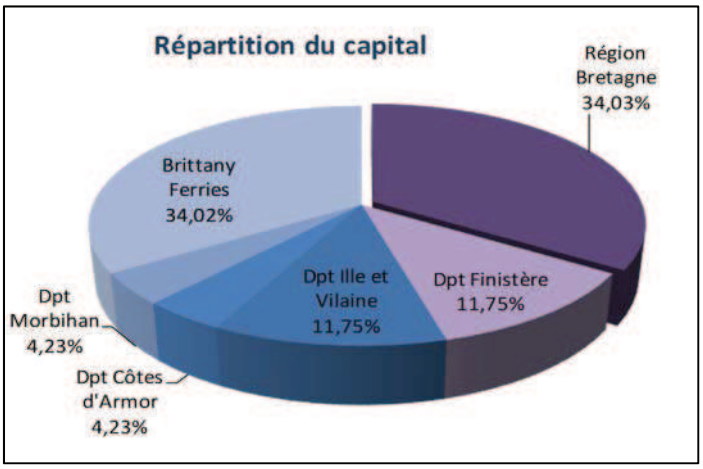

B - Le résultat de l'exercice :

Le résultat d'exploitation s'élève à – 25,4 K€.
Le résultat financier d'un montant de 101,2 K€, enregistre une diminution de 7,1 %. Le résultat courant avant impôts s'élève à 75,9 K€, soit une baisse de 10,97 % par rapport à l'année 2015.
L'ensemble de ces résultats, après impôts présente un résultat bénéficiaire de 50,6 K€.
La SABEMEN détient 75,02 % du capital de la SOMABRET, soit 38 700 K€ portant les navires « Bretagne », « Pont Aven » et « Armorique ». Au 31/10/2016, cette SAS enregistrait 14,1 M€ de produits, constitués des loyers facturés à BAI, et 15,1 M€ de charges, soit un résultat d'exploitation négatif de 1 M€. Le résultat financier est positif à hauteur de 2,7 M€ et le bénéfice comptable s'élève à 1,7 M€.

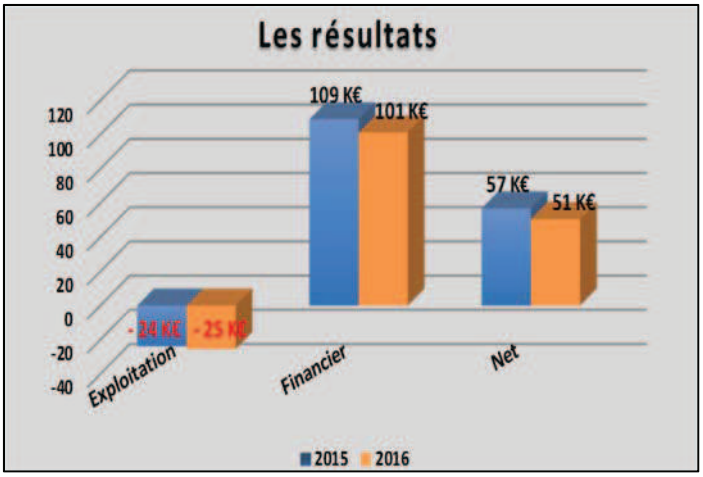

C - Les comptes de bilan au 31/10/2016 :

Le total du bilan se chiffre à 92,2 M€.
L'actif se compose essentiellement d'immobilisations financières à hauteur de 98,5 % pour 90,9 M€, sans évolution sur un an. Les créances progressent de 4,2 % et s'élèvent à 1,3 M€. Les disponibilités représentent 3 K€ (7 K€ en 2015).
Le passif se compose du capital qui reste stable, soit 83,4 M€, et des réserves légales de plus de 1,074 M€, en hausse de 5,6%. Les réserves réglementées de 1,18 M€ ainsi que les autres réserves de 6,4 M€ restent au même niveau qu'en 2015.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DFE_SEGEP_02-DE

3. Le Centre d'Étude et de Valorisation des Algues (CEVA)

3.1. Les activités du CEVA

Le CEVA dont le siège social est situé à Pleubian (22), a été créé en 1983 pour répondre aux besoins exprimés de la filière de mettre en œuvre une recherche appliquée portant sur les algues, leur mode de développement et de production, utilisation économique et industrielle. Il a également pour mission d'assurer le transfert des connaissances dans le domaine industriel afin de favoriser le développement économique, de développer des partenariats avec les personnes morales de droit public, et toutes activités scientifiques et techniques en rapport avec la protection de l'environnement, l'estimation des ressources végétales marines, leur gestion et leur production.
Le CEVA est une société d'économie mixte de droit français au capital de 560 000 €. Le capital est détenu à hauteur de 65 % par les collectivités locales, dont 47 % par le département des Côtes d'Armor, 6 % par le département du Finistère et également par le Conseil régional (6%) et la commune de Pleubian (6%). 25 % du capital est détenu par l'IFREMER et 10 % par des sociétés privées françaises. Durant l'année 2016, des réflexions ont été menées autour de la stratégie financière et d'intervention du CEVA qui connait une situation délicate.

Le CEVA dispose d'un Comité d'Orientation Scientifique et Industriel (COSI) dont les missions consistent à évaluer l'activité scientifique du CEVA, donner un avis sur sa stratégie et sa démarche de développement, de proposer les orientations stratégiques, d'assister le CEVA dans la recherche de nouveaux marchés et sa démarche de transfert, notamment dans les secteurs industriels. 26 personnes travaillent à la mise en œuvre des activités du CEVA.
Dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens 2015-2020, le CEVA s'est fixé des objectifs qui ont été déclinés au niveau de 5 filières parmi les 11 filières identifiées dans la stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (en lien avec la SRDEII/s3), à savoir les filières :

- alimentaires pour le PNSPA (programme nationale de santé des personnes âgées), des produits innovants pour une alimentation sûre, saine et durable,
- de la santé : pour le complément alimentaire (humain, animal), biomatériaux, excipients, des dispositifs paramédicaux,
- des éco-activités pour la valorisation des biomasses, la qualité de l'eau, les marées vertes, la phytoépuration/méthanisation/STEP (station d'épuration),
- des bâtiments et écoconstruction pour la valorisation des biomasses, la phytoépuration,
- des biotechnologies pour la santé, la cosmétique, l'agroalimentaire, l'environnement, l'énergie et le tourisme.

En 2016, le CEVA a poursuivi dans le cadre de sa mission d'intérêt général consistant à développer des compétences spécifiques, à mener des actions : de conseil technologique aux entreprises, d'information et de promotion relatives aux potentialités des algues et aux compétences du CEVA, par la diffusion de bulletins, la participation à des manifestations nationales et internationales, ainsi que l'organisation de journées de formation.
Le CEVA participe également aux travaux de différents réseaux de développement technologique régionaux et nationaux. Il a également mis en œuvre des actions communes de développement avec les autres centres de transfert et les structures de recherches.

Dans le cadre de ses compétences opérationnelles, le CEVA a proposé aux collectivités et aux opérateurs de la filière des applications et des outils, notamment au niveau de ses prestations :

- le développement d'extraits secs et liquides, titrés selon des spécifications prédéfinies,
- la fabrication de préséries industrielles et de lots de témoins,
- la mise au point de traitements unitaires de transformation et de conservation des algues, par le séchage, le saumurage, le salage, la fermentation industrielle de procédés nouveaux,
- la mise à disposition de matériels sous forme de location.

Son programme annuel a concerné 5 activités :

- de prospective, d'animation et de diffusion à raison de 3 076 heures de prestation afin de faire émerger les innovations et de renouveler les connaissances scientifiques au sein des filières algues, à savoir : 6 projets ont été initiés en 2016 dont 4 projets d'innovation privés ont été financés, NORITECH, SUNBI2, VIMERA, PETRI. 2 projets d'innovation sur fonds publics, MARINALGAE, CIMAVP3-2016. Par ailleurs 11 projets d'innovation sont en cours intégrant le CEVA, 6 projets privés et 5 sur fonds publics.
  Dans le cadre de cette activité, le CEVA a réalisé des communications pour des congrès scientifiques. Il a également écrit des articles de presse, participé à des reportages télévisés, par exemple la contribution au film sur France 3 /Olmix et France 5 « le doc du dimanche ».
- d'animations en lien avec les partenaires stratégiques ont représenté, 786 heures de prestation, à savoir, 25 entreprises privées ont bénéficié d'un transfert de technologie effectif (projet collaboratif de recherche, prestation, conseil approfondi) et de technologie appropriée par l'entreprise.
- d'animations techniques menées par le CEVA ont concerné 3 animations correspondant à des formations : sur les algues à l'Agrocampus et l'IUT de Lorient, algoculteurs et utilisation des algues. Puis l'organisation de visite d'une délégation japonaise au CEVA (TUMSAT/IWATE).

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DFE_SEGEP_02-DE

- relative aux réseaux et contribution aux décisions publiques pour 201 heures ont concerné 11 contributi on publique en partenariat avec différents partenaires institutionnels.
- concernant les prestations et activités commerciales pour 6 972 heures. 13 projets ont été menés en Bretagne, 16 en France, 1 au Portugal et 1 en Norvège.

3.2. Synthèse des comptes de l'exercice 2016

Les comptes du CEVA transmis à la Région Bretagne ont été clôturés au 31/12/2016.
Le résultat d'exploitation de l'exercice est négatif de 228 116 €.

A – Les produits et charges au 31/12/2016 :

Le montant total des produits s'élève à 1 945 K€, en baisse de 26% par rapport à 2015. Ils comprennent les produits d'exploitation d'un montant total de 1 937 K€ (2 310 K€ en 2015), soit 99,6 % du total des produits, dont le chiffre d'affaires net représente 1 891 K€, soit 97,6 % du montant total des produits d'exploitation. Compte tenu des activités du CEVA, les productions de services recouvrent la totalité de ce poste. Les produits financiers se sont élevés à 1,3 K€. Les produits exceptionnels s'élèvent à 6,7 K€ (333 K€ en 2015).

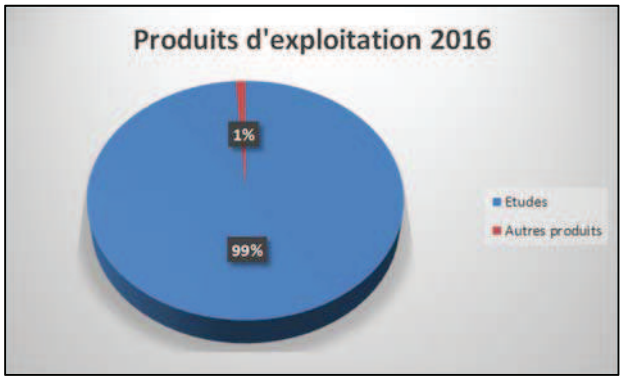

Le montant total des charges s'élève à 2 204 K€ et enregistre une baisse de -12,4%.
Elles comprennent les charges d'exploitation d'un montant de 2 197 K€, dont : les frais de fonctionnement courant pour 606 K€ soit 27,7 % des charges d'exploitation ; les impôts, taxes et versements assimilés pour un montant de 53 K€ ; les charges de personnel pour un montant de 1 405 K€, soit plus de 64 % des charges d'exploitation. Les dotations aux amortissements sur immobilisations et dépréciations sur actif circulant représentent 115 K€. Les autres charges sont de 17 K€. Les charges financières sont quasi inexistantes et les charges exceptionnelles s'élèvent à 43 K€.

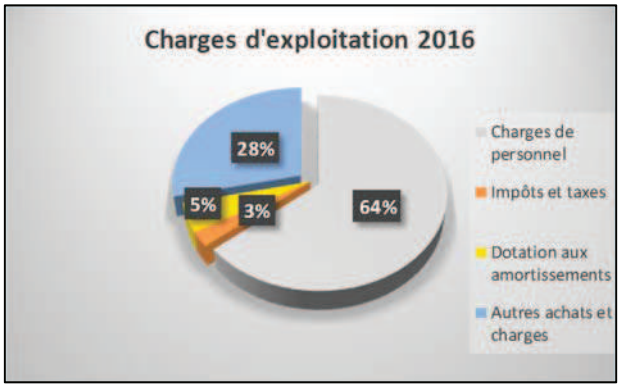

B - Le résultat de l'exercice :

Le résultat d'exploitation est négatif de - 259 K€ (- 206 K€ en 2015). Le résultat financier est de + 1,3 K€ (- 1 K€ en 2015).
Le résultat exceptionnel est négatif de - 36 K€ (265 K€ en 2015).
L'ensemble de ces résultats cumulés présente un résultat de l'exercice 2016 déficitaire de - 260 K€ après un crédit d'impôts de 35 K€.

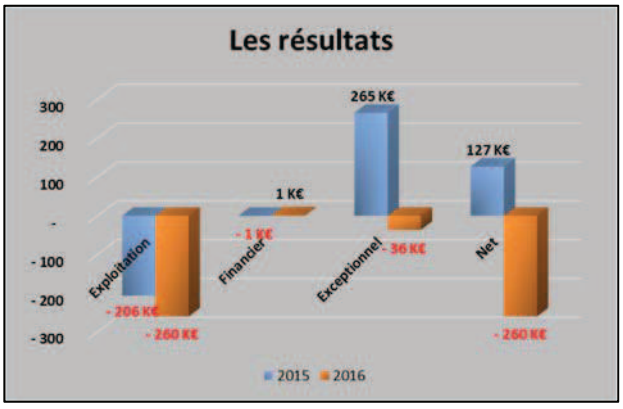

C - Les comptes de bilan au 31/12/2016 :

Le montant total du bilan s'élève à 1 357 K€ (1 517 K€ en 2015). Il est composé :

- de capitaux propres s'élevant à 74 K€ (334 K€ en 2015). Ces derniers comprennent notamment, le capital d'un montant de 560 K€, un écart de réévaluation de 351 K€, des réserves s'élevant à 26 K€, un report à nouveau négatif de 603 K€, complété du résultat de l'exercice 2016 de - 260 K€.
- des provisions pour risques et charges s'élevant à 118 K€ (165 K€ en 2015).
- des emprunts et des dettes pour un montant total de 1 137 K€ (931 K€ en 2015).
- des produits constatés d'avance d'un montant de 28 K€
- (87 K€ en 2015).

Au moment de la rédaction du présent rapport, les discussions se poursuivent sur la trajectoire financière du CEVA et sur l'évolution de son capital.

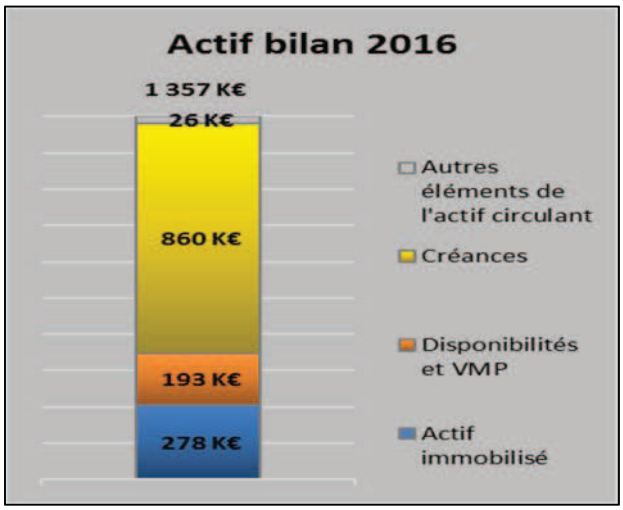

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DFE_SEGEP_02-DE

4. Le Comité Régional du Tourisme (CRT)

L'article L131-1 du code du tourisme dispose que le Comité régional du tourisme soumet annuellement son rapport financier au Conseil régional siégeant en séance plénière.

4.1. Les activités du CRT

Créé par la loi du 3 janvier 1987 relative à l'organisation régionale du tourisme, le comité régional du tourisme est un organisme parapublic avec le statut d'association régie par la loi 1901. Sa mission générale confiée par le Conseil régional de Bretagne vise à renforcer la performance régionale du secteur du tourisme, ainsi que l'attractivité et la compétitivité de la région, en contribuant à l'ambition d'affirmer la Bretagne comme une destination touristique d'exception. En 2016, cette mission générale s'est déclinée avec les 4 pôles du CRT, autour des grands objectifs :

- **Eclairer** les acteurs institutionnels du tourisme et les professionnels privés sur les tendances du tourisme.
- **Guider** le développement touristique durable des territoires en cohérence avec l'échelle régionale.
- **Accompagner** la structuration de l'offre touristique.
- **Promouvoir** la Bretagne en tant que destination touristique auprès des visiteurs ciblés.
- **Promouvoir** la Bretagne auprès des professionnels de l'audiovisuel et du cinéma.

Les missions du CRT organisées en 4 pôles ont particulièrement concernées des actions de marketing, de promotion et d'animation des grands chantiers et enfin d'observation.

A – Les missions de marketing et de promotion de la Bretagne :

Les missions de marketing de l'offre visent à informer, fédérer et mobiliser les professionnels autour d'actions liées à l'activité touristique de la région pour promouvoir la Bretagne et travailler étroitement avec le secteur privé et les acteurs publics. En accompagnant les professionnels, le CRT leur apporte une information relative aux enjeux du tourisme breton, ses évolutions et les perspectives d'évolution. L'année 2016 a été marquée par :

- Un recul de la fréquentation touristique de 2,7 % qui retrouve le niveau de fréquentation de 2014, du fait d'un contexte parfois difficile, du climat géopolitique tendu avec la menace de terrorisme, des manifestations contre la loi travail, l'Euro de football, du Brexit, et d'un calendrier 2016 peu favorable au tourisme.
- La pérennisation des moyens d'informations auprès des professionnels du tourisme.
- Le CRT, impliqué depuis plus de trois ans aux côtés de Bretagne développement innovation, (BDI), dans la stratégie de marketing territorial avec la marque Bretagne, a accueilli en 2016, 28 nouveaux acteurs du tourisme breton. Le tourisme représente aujourd'hui 38 % des partenaires de la marque Bretagne.
- L'offre touristique, toujours en phase avec la marque Bretagne se renforce avec le développement de partenariats qui associent acteurs publics et acteurs privés du tourisme. Les démarches « expériences bretonnes » et « Bretagne sans ma voiture » positionnent la Bretagne en tant que destination démarquante, éco responsable et durable.
- En 2016, 158 contacts ont été noués avec des Tours Opérateurs intéressés par la programmation de la Bretagne, avec une priorité aux marchés allemand, espagnol et néerlandais. Des ateliers pratiques marchés étrangers ont été organisés.
- La dernière phase de déploiement TV et web de la campagne *Viens en Bretagne* a eu lieu en mars 2016. La campagne a été vue en TV par plus de 22,4 millions de personnes, la vidéo web plus de 5 millions de fois.
- L'accueil de tournages en Bretagne a été sollicité à 261 reprises pour des films en projet ou des demandes connexes.

B – Les grands chantiers régionaux :

- La valorisation des différentes formes d'itinérances en Bretagne a été poursuivie sur les thèmes des vélos routes et voies vertes avec notamment la mise en cohérence des aménagements, le déploiement du dispositif national « Accueil Vélo » et une campagne webmarketing offrant une visibilité au site - La Bretagne à Vélo.
- L'offre de randonnée en Bretagne a été optimisée grâce aux moyens numériques, et aussi grâce aux supports « papier ».
- Dans un souci de concertation régionale, un comité de pilotage regroupant tous les directions et les services de la Région agissant sur les canaux dans leur politique d'intervention a été créé. Ce comité, auquel s'associe le CRT, a pour objectif de définir la nouvelle « stratégie de développement et de valorisation des canaux et des voies navigables de Bretagne ».
- La sensibilisation visant à accompagner la démarche de « tourisme durable » dans les projets touristiques est toujours d'actualité, notamment le projet d'éco-mobilité « en Bretagne sans ma voiture » et l'organisation en novembre 2016 de la deuxième édition des universités du tourisme durable. Cette action a valu à notre région de faire partie du top 100 des destinations durables mondiales.

C - Les missions d'observation ont permis :

D'organiser un suivi de l'activité touristique régionale, d'avoir une meilleure connaissance des clientèles, de disposer d'indicateurs du tourisme durable, d'éclairer des acteurs et partager des analyses, de réaliser une veille des nouvelles tendances touristiques, de transmettre de manière claire les informations destinées au plus grand nombre.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DFE_SEGEP_02-DE

4.2. Synthèse des comptes de l'exercice 2016

Les comptes du CRT transmis à la Région Bretagne ont été clôturés au 31/12/2016.

A – Les produits et charges au 31/12/2016 :

Le montant total des produits s'élève à 6,21 M€.
Ils comprennent, les produits d'exploitation pour un montant total de 6,18 M€, (- 5 % par rapport à 2015), dont 5,40 M€ de subventions (- 9 %).
A ces subventions s'ajoutent, des recettes publicitaires pour 250 K€ (+ 5 % par rapport à 2015), des transferts de charges et des reprises sur provisions pour 534 K€ (+ 61 %).
Les produits financiers et les produits exceptionnels représentent 23 K€ en 2016, soit 0,37 % du total des produits.

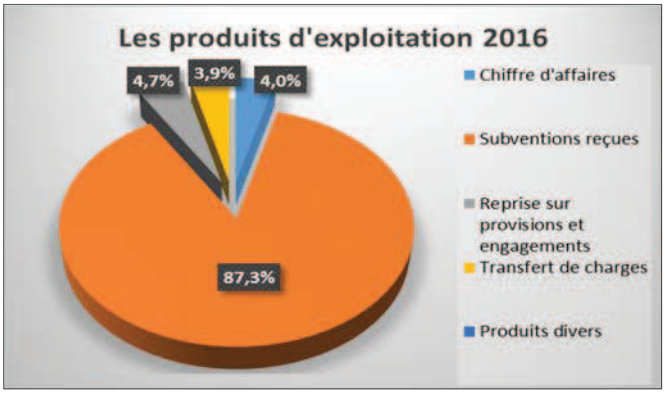

Le montant total des charges s'élève à 5,88 M€.
Elles comprennent, les charges d'exploitation pour un montant de 5,87 M€, (- 9 % par rapport à 2015).
Elles se composent essentiellement des autres achats et charges externes (charges de fonctionnement) et des charges de personnel.
Ces deux postes représentent 5,35 M€, soit - 9 % par rapport à 2015.
Elles sont complétées par les impôts et taxes, les dotations et les autres charges d'exploitation qui s'élèvent à 0,52 M€.
Les charges financières et les charges exceptionnelles ont diminué de 14 % pour atteindre 14,4 K€.

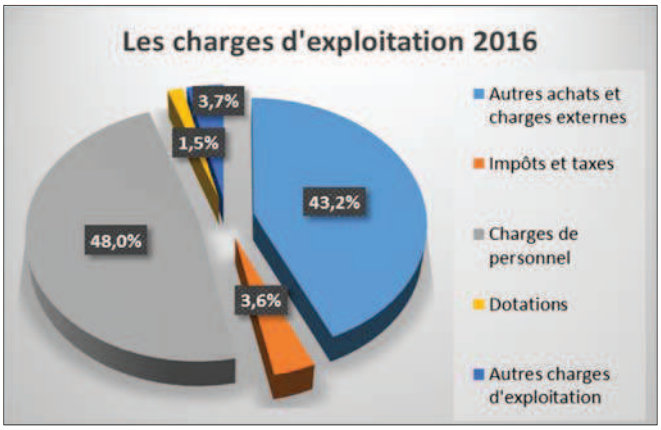

B - Le résultat de l'exercice :

Le résultat d'exploitation est positif de 317 K€.
Le résultat financier également avec un montant de 12,6 K€ du fait de placements financiers.
Le résultat exceptionnel, est négatif de 3,7 K€.
L'ensemble des résultats cumulés de cet exercice 2016 présente un bénéfice de 326 K€.

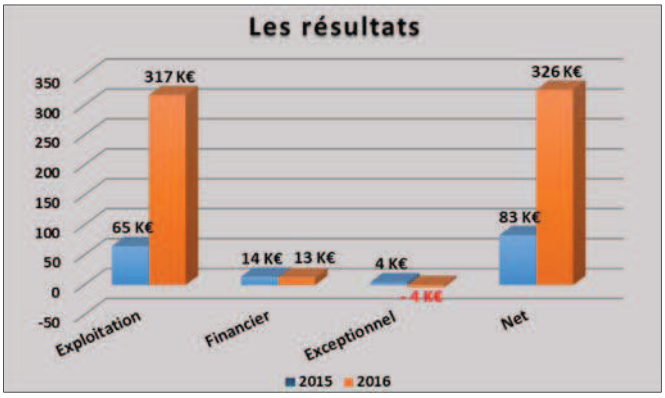

C - Les comptes de bilan au 31/12/2016 :

Les fonds propres s'élèvent à 1 194 K€, (868 K€ en 2015), soit 42 % du total du bilan, permettant ainsi au CRT de pérenniser sa gestion et développer de nouveaux projets.

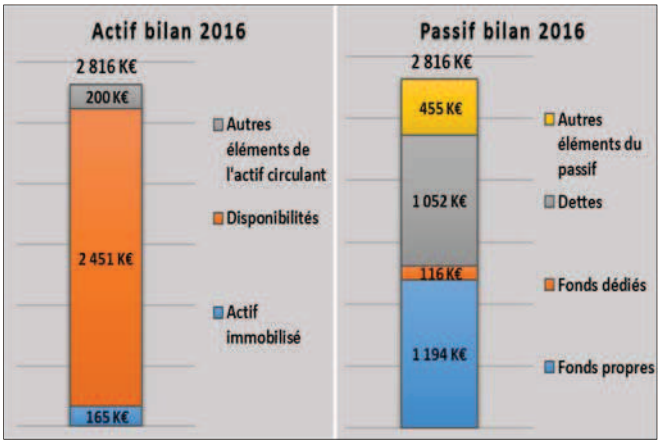

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DFE_SEGEP_02-DE

Annexes fiches synthétiques

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DFE_SEGEP_02-DE

Annexe des comptes de bilan et du compte de résultats: année 2016
Période du 01/01/2016 au 31/12/2016

Société d'Economie Mixte pour l'Aménagement et l'Equipement de la Bretagne (SEMAEB)

Bilan: montant net (€)

ACTIF	Année N-1 31/12/2015	Année N 31/12/2016	PASSIF	Année N-1 31/12/2015	Année N 31/12/2016
Capital souscrit non appelé	**999 999**	**999 999**	**Fonds propres**	**5 844 406**	**5 596 783**
Immobilisations incorporelles	5 103	24 206	dont résultat de l'exercice	47 317	-247 622
Immobilisations corporelles	2 197 756	2 150 729			
Immobilisations financières	2 073 760	2 903 286			
Total de l'actif immobilisé	**4 276 619**	**5 078 221**	**Provisions pour risques et charges**	**542 382**	**518 369**
Stocks et en-cours (dont avances et acomptes versés sur commandes)	1 356 515	1 837 940			
Créances	29 653 456	26 781 782	Dettes financières	4 639 513	4 355 926
Valeurs mobilières de placement	650 000	200 000	Dettes d'exploitation	5 587 679	5 218 296
			Dettes diverses	37 309 958	37 470 761
Disponibilités	19 498 492	20 680 908	**Total des dettes**	**47 537 150**	**47 044 984**
Charges constatées d'avance	34 397	31 693			
Autres	48 567	48 584	Produits constatés d'avance	2 594 106	2 498 991
Total de l'actif circulant	**51 241 426**	**49 580 907**			
Total	**56 518 044**	**55 659 127**	**Total**	**56 518 044**	**55 659 127**

Compte de résultat: montant net (€)

PRODUITS	Année N-1 31/12/2015	Année N 31/12/2016	CHARGES	Année N-1 31/12/2015	Année N 31/12/2016
Chiffre d'affaires net (production vendue)	4 474 183	4 533 752			
Produits d'exploitation (production stockée, subventions…)	4 979 252	5 529 794	Charges d'exploitation (Achat de marchandises, charges de personnel, dotations aux amortissements…)	4 781 827	5 446 663
Produits financiers	20 251	13 849	Charges financières	70 532	71 151
Produits exceptionnels	0	26 885	Charges exceptionnelles	99 827	300 337
Total	**4 999 503**	**5 570 529**	**Total**	**4 952 186**	**5 818 151**

Résultats de l'exercice	2 015	2 016
Résultat d'exploitation	197 425	**83 131**
Résultat financier	-50 282	**-57 302**
Résultat courant avant impôts	147 143	**25 830**
Résultat exceptionnel	-99 827	**-273 452**
Bénéfice ou perte	**47 317**	**-247 622**

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DFE_SEGEP_02-DE

Annexe des comptes de bilan et du compte de résultats: année 2015/2016
Période du 01/11/2015 au 31/10/2016

Société Anonyme Bretonne d'Economie Mixte d'Equipement Naval (SABEMEN)

Bilan: montant net (€)

ACTIF	Année N-1 31/10/2015	**Année N 31/10/2016**	PASSIF	Année N-1 31/10/2015	**Année N 31/10/2016**
			Capital	83 400 000	83 400 000
Immobilisations incorporelles	-	-	Réserves légales	1 017 584	1 074 398
Immobilisations corporelles	-	-	Réserves réglementées	1 187 773	1 187 773
Immobilisations financières	90 864 571	90 864 995	Autres réserves	6 485 899	6 485 899
Total de l'actif immobilisé	**90 864 571**	**90 864 995**	Report à nouveau	-	**-**
			Résultat de l'exercice	56 812	50 577
			Total fonds propres	**92 148 070**	**92 198 647**
Stocks et en-cours (dont avances et acomptes versés sur commandes)	-	-			
Créances	1 285 694	1 339 803	**Provisions pour risques et charges**	-	-
Valeurs mobilières de placement			Dettes financières	20	-
Disponibilités	7 008	2 994	Dettes d'exploitation	9 183	9 145
Charges constatées d'avance	-	-	Dettes diverses	-	-
Autres			Produits constatés d'avance	-	-
Total de l'actif circulant	**1 292 703**	**1 342 797**	**Total des dettes**	**9 204**	**9 145**
Total	**92 157 274**	**92 207 792**	**Total**	**92 157 274**	**92 207 792**

Compte de résultat: montant net (€)

PRODUITS	Année N-1 31/10/2015	**Année N 31/10/2016**	CHARGES	Année N-1 31/10/2015	**Année N 31/10/2016**
Chiffre d'affaires net (production vendue)	-	-			
Produits d'exploitation (production stockée, subventions…)	-	-	Charges d'exploitation (Achat de marchandises, charges de personnel, dotations aux amortissements…)	23 764	25 359
Produits financiers	108 982	101 224	Charges financières	-	-
Produits exceptionnels	-	-	Charges exceptionnelles	-	-
			Impôts sur les bénéfices	28 406	25 288
Total	**108 982**	**101 224**	**Total**	**52 170**	**50 647**

Résultats de l'exercice	2 015	2 016
Résultat d'exploitation	-23 764	**-25 359**
Résultat financier	108 982	**101 224**
Résultat courant avant impôts	85 218	**75 865**
Résultat exceptionnel	0	**0**
Bénéfice ou perte	**56 812**	**50 577**

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DFE_SEGEP_02-DE

Annexe des comptes de bilan et du compte de résultats: année 2016
Période du 01/01/2016 au 31/12/2016

Centre d'Etudes et de Valorisation des Algues (CEVA)

Bilan: montant net (€)

ACTIF	Année N-1 31/12/2015	Année N 31/12/2016	PASSIF	Année N-1 31/12/2015	Année N 31/12/2016
			Capital	560 000	560 000
Immobilisations incorporelles	1 044	620	Ecart de révaluation	351 286	351 286
Immobilisations corporelles	379 932	270 716	Réserves légales	25 838	25 838
Immobilisations financières	6 484	6 499	Report à nouveau	-730 046	-603 316
Total de l'actif immobilisé	**387 460**	**277 835**	Résultat de l'exercice	126 730	-259 531
			Total fonds propres	**333 808**	**74 277**
Stocks et en-cours (dont avances et acomptes versés sur commandes)	7 140	4 660	**Provisions pour risques et charges**	**165 290**	**118 384**
Créances	922 513	860 453			
Valeurs mobilières de placement	2 781	2 781	Dettes financières	989	989
			Dettes d'exploitation	906 514	1 112 768
Disponibilités	174 778	190 653	Dettes diverses	23 394	23 001
Charges constatées d'avance	22 623	21 089	**Total des dettes**	**930 897**	**1 136 758**
Total de l'actif circulant	**1 129 835**	**1 079 636**	Produits constatés d'avance	87 300	28 052
Total	**1 517 295**	**1 357 471**	**Total**	**1 517 295**	**1 357 471**

Compte de résultat: montant net (€)

PRODUITS	Année N-1 31/12/2015	Année N 31/12/2016	CHARGES	Année N-1 31/12/2015	Année N 31/12/2016
Chiffre d'affaires net (production vendue)	2 311 996	1 891 475			
Produits d'exploitation (production stockée, subventions…)	2 310 203	1 937 325	Charges d'exploitation (Achat de marchandises, charges de personnel, dotations aux amortissements…)	2 516 426	2 196 947
Produits financiers	198	1 318	Charges financières	1 125	41
Produits exceptionnels	333 408	6 693	Charges exceptionnelles	68 222	43 000
			Crédit d'impôt	-68 693	-35 121
Total	**2 643 810**	**1 945 336**	**Total**	**2 517 080**	**2 204 867**

Résultats de l'exercice	2 015	2 016
Résultat d'exploitation	-206 223	**-259 622**
Résultat financier	-927	**1 277**
Résultat courant avant impôts	-207 149	**-258 345**
Résultat exceptionnel	265 186	**-36 307**
Bénéfice ou perte	**126 730**	**-259 531**

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DFE_SEGEP_02-DE

Annexe des comptes de bilan et du compte de résultats : Année 2016
Période du 01/01/2016 au 31/12/ 2016

Comité régional du Tourisme (CRT)

Bilan : Montant net (€)

Actif	Année N-1 31/12/2015	**Année N 31/12/2016**	Passif	Année N-1 31/12/2015	**Année N 31/12/2016**
Immobilisations incorporelles	1 976	49 445			
Immobilisations Corporelles	109 979	106 583	Report à nouveau	784 601	867 865
Immobilisations financières	9 200	9 200	Résultat de l'exercice	83 264	325 962
Total de l'Actif immobilisé	**121 155**	**165 228**	**Fonds propres (Fonds associatifs)**	**867 865**	**1 193 827**
			Provisions pour risques et charges	433 420	273 776
Créances	181 746	93 438	Fonds dédiés	92 090	116 034
Valeurs mobilières de placement			Dettes financières	30	
Disponibilités	2 328 131	2 450 556			
			Dettes diverses	1 137 836	1 051 524
Charges constatées d'avance	139 581	107 051	**Total des dettes**	**1 137 866**	**1 051 524**
Total de l'Actif circulant	**2 649 458**	**2 651 044**	Produits constatés d'avance	239 372	181 112
Total général	**2 770 613**	**2 816 272**	**Total général**	**2 770 613**	**2 816 272**

Compte de résultats : Montant net (€)

Produits	Année N-1 31/12/2015	**Année N 31/12/2016**	Charges	Année N-1 31/12/2015	**Année N 31/12/2016**
Chiffres d'affaires nets (total des productions vendues)	237 093	249 945			
Subventions	5 931 488	5 400 912			
Produits d'exploitation (Total des productions stockées, subventions…)	**6 499 546**	**6 184 821**	**Total des charges d'exploitation** (dont achat de marchandises, charges de personnel, dotations d'exploitation)	**6 434 633**	**5 867 818**
Produits financiers	18 181	13 425	Charges financières	4 308	773
Produits exceptionnels	17 049	9 969	Charges exceptionnelles	12 572	13 662
Total des produits	**6 534 777**	**6 208 215**	**Total des charges**	**6 451 512**	**5 882 253**

Résultats de l'exercice	2015	2016
Résultat d'exploitation :	64 914	**317 002**
Résultat financier :	13 874	**12 652**
Résultat courant impôts :	78 787	**329 654**
Résultat exceptionnel :	4 477	**-3 693**
Bénéfice ou perte	**83 264**	**325 962**

Envoyé en préfecture le 04/07/2017
Reçu en préfecture le 04/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DEF_SEGEP_03-DE

REGION BRETAGNE

Délibération n°17_DFE_SEGEP_03

CONSEIL REGIONAL

23 juin 2017

DELIBERATION

Rapport annuel relatif aux dépenses consacrées aux aides d'Etat en 2016 par les collectivités territoriales et leurs groupements sur le territoire de la Région Bretagne

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 30 mai 2017, s'est réuni en séance plénière le vendredi 23 juin 2017 au siège de la Région Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil régional de Bretagne.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 17h30), Monsieur Gwenegan BUI (jusqu'à 16h25), Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Monsieur André CROCQ (jusqu'à 9h30, puis à partir de 14h30), Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE (jusqu'à 15h45), Madame Laurence DUFFAUD, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM (jusqu'à 13h), Madame Anne-Maud GOUJON (jusqu'à 18h45), Madame Sylvie GUIGNARD (jusqu'à 14h40), Madame Claire GUINEMER (à partir de 9h30 et jusqu'à 17h35), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE (jusqu'à 16h), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (jusqu'à 14h20), Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH (jusqu'à 14h20), Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (de 8h30 à 9h30 puis à partir de 14h20), Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN (départ 17h20), Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER (jusqu'à 12h35, puis à partir de 16h10), Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC (jusqu'à 9h30), Monsieur Dominique RAMARD (jusqu'à 11h25), Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 18h35), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT (à partir de 10h05), Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 14h20, puis à partir de 16h40), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO (jusqu'à 18h45), Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

.../...

Envoyé en préfecture le 04/07/2017
Reçu en préfecture le 04/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DEF_SEGEP_03-DE

Avaient donné pouvoir : Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 17h30), Monsieur Gwenegan BUI (Pouvoir donné à Madame Emmanuelle RASSENEUR à partir de 16h25), Monsieur André CROCQ (Pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD, de 9h30 à 14h30), Madame Virginie D'ORSANNE (pouvoir donné à Monsieur Emeric SALMON à partir de 15h45), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir à Monsieur Marc COATANEA), Monsieur Karim GHACHEM (pouvoir donné à Madame Gaël LE MEUR à partir de 14h20), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Monsieur David ROBO, de 8h30 à 9h30 puis à Madame Isabelle LE BAL à partir de 17h35), Monsieur Bertrand IRAGNE (pouvoir donné à Madame Agnès RICHARD à partir de 16h), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (pouvoir donné à Madame Elisabeth JOUNEAUX PEDRONO à partir de 14h20), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Mona BRAS de 9h30 à 14h20), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Monsieur Maxime PICARD à partir de 14h20), Monsieur Stéphane PERRIN (pouvoir donné à Madame Sylvie ARGAT BOURIOT à partir de 17h20), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF de 12h35 à 16h10), Monsieur Bruno QUILLIVIC (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 9h30), Monsieur Dominique RAMARD (pouvoir à Monsieur Philippe HERCOUET à partir 11h25), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Madame Christine LE STRAT à 18h35), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF de 8h30 à 10ho5), Madame Hind SAOUD (pouvoir donné à Monsieur Sébastien SEMERIL jusqu'à 14h20 puis à Madame Claudia ROUAUX à partir de 14h20), Monsieur Sébastien SEMERIL (Pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD de 14h20 à 16h40), Madame Anne VANEECLOO (pouvoir donné à Monsieur Gilles PENELLE à partir de 18h45)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 12 juin 2017 ;

Vu l'avis de la Commission économie, agriculture et mer, Europe en date du 16 juin 2017 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

A PRIS ACTE du rapport annuel relatif aux dépenses consacrées aux aides d'Etat en 2016 par les collectivités territoriales et leurs groupements sur le territoire de la Région Bretagne.

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 04/07/2017
Reçu en préfecture le 04/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DEF_SEGEP_03-DE

Direction des finances et de l'évaluation

Session du Conseil régional
Juin 2017

Rapport annuel relatif aux dépenses consacrées aux aides d'État en 2016 par les collectivités locales et leurs groupements, sur le territoire de la région Bretagne

L'article L. 1511-1 du Code général des collectivités territoriales confie aux régions le soin d'établir un rapport annuel recensant les aides et régimes d'aides mis en œuvre sur le territoire au cours de l'année civile par les collectivités locales et leurs groupements.

Cette obligation constitue la transposition en droit national du règlement (UE) n°2015/1589 portant modalités d'application de l'article 108 du TFUE qui prescrit l'obligation pour chaque État membre de fournir pour le 30 juin de chaque année un rapport recensant la totalité des aides allouées aux entreprises au cours de l'année précédente.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) modifie les dispositions du Code général des collectivités territoriales et précise que le rapport annuel donne lieu à un débat devant le Conseil régional.

Les informations présentées en annexes sont le fruit de la collecte par les services de la Région des données produites par les collectivités bretonnes, sur la base de modèles définis par le Ministère de l'Intérieur.

Aussi, je vous propose de prendre acte de la transmission du bilan joint en annexe.

Le Président

Jean Yves LE DRIAN

Envoyé en préfecture le 04/07/2017
Reçu en préfecture le 04/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DEF_SEGEP_03-DE

1. Circuit de transmission des données entre les régions et les préfectures de région

Les rapports (tableaux synthétiques par type d'aides) établis par les régions sur la base des modèles nationaux doivent être communiqués aux Préfets de région avant le 31 mai de chaque année, afin d'être transmis à la Direction générale des collectivités locales du Ministère de l'Intérieur, pour consolidation et transmission au Secrétariat général aux affaires européennes (SGAE). Ce dernier transmet à la Commission européenne, avant le 30 juin, un compte-rendu exhaustif des aides octroyées par l'ensemble des autorités publiques sur le territoire national.

2. Méthodologie de recensement des données sur le territoire de la Région Bretagne

Pour répondre à la demande de la Commission européenne, la Direction générale des collectivités locales a mis à disposition des régions un tableau synthétisant les informations à renseigner, afin de faciliter le transfert des données aux préfectures de régions. Ce tableau recense les informations concernant les principaux régimes d'aides et aides individuelles mis en œuvre par les collectivités locales en 2016.

- La première catégorie d'information permet de recenser les régimes notifiés et exemptés ;
- La deuxième recense les régimes d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles ;
- La troisième recense les aides « individuelles » autorisées par la Commission européenne visant une entreprise ou un projet spécifique de développement économique ;
- La quatrième catégorie d'information recense les aides de *minimis* entreprises, hors *minimis* agricoles, d'un montant maximum de 200 000 € sur 3 années.

Recensement des données pour la Région Bretagne
En région Bretagne, outre la Région, sont concernés les 4 Départements et les 59 EPCI.
Afin de réaliser un suivi des données produites par les différentes collectivités locales et de leurs groupements, la Région Bretagne a procédé en deux étapes :

- La première étape a permis de constituer un fichier des référents des EPCI et des Départements, en charge de la transmission des données à la Région.
- La seconde étape a permis, d'une part, de collecter les tableaux complétés et d'autre part, d'obtenir les informations relatives aux collectivités locales et leurs groupements ne versant ou n'attribuant pas d'aides concernées par le cadre communautaire.

Au 19 mai 2017, 56 EPCI ont transmis leurs données ainsi que les 4 Départements en plus des éléments propres à la Région Bretagne. A noter que 2 départements et 26 EPCI déclarent ne pas avoir attribué ou versé d'aides en 2016.

Globalement, les différents régimes d'aides en faveur des entreprises ont été mobilisés en 2016 par les collectivités locales pour un montant total déclaré de 79,42 M€ à 10 280 bénéficiaires.

- La Région est intervenue, en lien avec son rôle de chef de file en matière de développement économique, à hauteur de 80,2 % du montant total des aides versées, soit un montant global de 63,66 M€ pour 8 316 bénéficiaires (dont les aides à la formation par apprentissage pour un peu plus de 14 M€).
- Les Départements sont intervenus à hauteur de 10,3 % pour 8,19 M€ auprès de 1 450 bénéficiaires.
- Les EPCI sont intervenus à hauteur de 9,5 %, pour un montant total de 7,57 M€ auprès de 514 bénéficiaires.

Le détail par type d'aide est présenté ci-après.

Envoyé en préfecture le 04/07/2017
Reçu en préfecture le 04/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DEF_SEGEP_03-DE

3. Les différentes aides concernées par le cadre communautaire accordées aux entreprises

Quatre catégories sont recensées.

3.1 Les régimes notifiés et les régimes d'exemption relevant du règlement général d'exemption par catégorie (RGEC)

Ces aides concernent l'ensemble des régimes en vigueur au cours de l'année 2016, ayant fait l'objet d'une notification sur la base de lignes directrices ou d'encadrements, ou bien d'une information dans le cadre de la mise en œuvre d'un règlement d'exemption par catégorie.

Les régimes notifiés et exemptés sont classés par catégorie selon leur finalité (annexe 1) :

<u>Restitution des données selon la finalité des aides relatives au régime notifié et au régime d'exemption :</u>

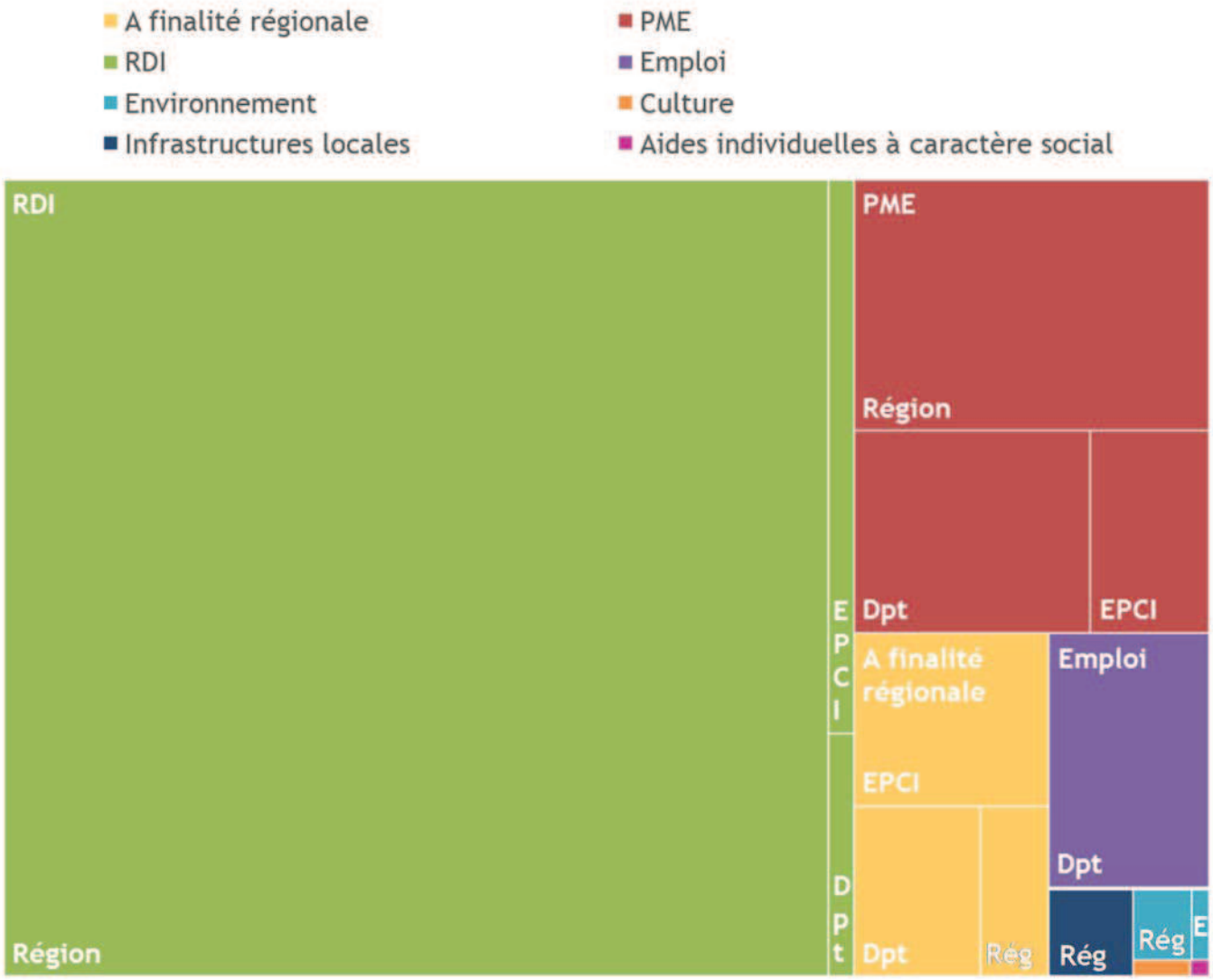

Envoyé en préfecture le 04/07/2017
Reçu en préfecture le 04/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DEF_SEGEP_03-DE

Finalités	Région	Départements	EPCI	Total
	Montant total de l'aide	Montant total de l'aide	Montant total de l'aide	Montant total de l'aide
	en %	en %	en %	part en % de la finalité parmi toutes les finalités confondues
	Nombre de bénéficiaires	Nombre de bénéficiaires	Nombre de bénéficiaires	Nombre de bénéficiaires
A finalité régionale	598 008 €	1 078 142 €	1 739 605 €	3 415 755 €
	17,5%	31,6%	50,9%	7,0%
	7,00	12,00	27,00	46,00
PME	4 554 273 €	2 427 989 €	1 250 269 €	8 232 531 €
	55,3%	29,5%	15,2%	16,8%
	69,00	50,00	51,00	170,00
RDI	33 402 251 €	309 679 €	793 882 €	34 505 812 €
	96,8%	0,9%	2,3%	70,5%
	159,00	24,00	29,00	212,00
Emploi	22 780 €	2 065 129 €	0 €	2 087 909 €
	1,1%	98,9%	0,0%	4,3%
	1,00	1 030,00	-	1 031,00
Environnement	205 218 €	0 €	61 106 €	266 324 €
	77%	0%	23%	1%
	10,00	-	1,00	11,00
Culture	47 000 €	0 €	0 €	47 000 €
	100%	0%	0%	0%
	2,00	-	-	2,00
Infrastructures locales	368 097 €	0 €	0 €	368 097 €
	100%	0%	0%	1%
	3,00	-	-	3,00
Aides individuelles à caractère social	0 €	0 €	15 778 €	15 778 €
	0%	0%	100%	0%
	0	-	107,00	107,00
Montant total	39 197 626 €	5 880 939 €	3 860 640 €	48 939 205 €
% / montant total	80,1%	12,0%	7,9%	100,0%

Participation de l'ensemble des collectivités locales sur la totalité des aides versées :
8 régimes d'aide ont été ciblés par les collectivités locales pour un montant total de 48,94 M€, soit 61,6 % du montant global des aides versées (79,42 M€).

Participation des collectivités locales pour les aides relatives au régime notifié et au régime d'exemption :
La Région Bretagne est intervenue à hauteur de 80,1 % du montant total pour 7 régimes sur 8, les Départements à hauteur de 12 % pour 4 régimes sur 8 et les EPCI à hauteur de 7,9 % pour 5 régimes sur 8. Parmi les 8 régimes d'aides, les régimes à finalité régionale, en faveur des PME et en faveur de la Recherche développement innovation (RDI), ont été soutenus par les 3 types de collectivités locales, pour un montant total de 46,2 M€, soit 94 % du montant total du régime notifié et exempté.

La répartition par type d'aide relative au régime notifié et au régime d'exemption :

Envoyé en préfecture le 04/07/2017
Reçu en préfecture le 04/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DEF_SEGEP_03-DE

Parmi les 8 aides retenues par les collectivités locales, 4 aides représentent un volume financier de 48,2 M€, soit près de 99 % du montant total versé (48,94 M€), avec par ordre décroissant :

- Les aides à la recherche, au développement et à l'innovation, représentent la part la plus importante, soit 70,5 % du montant total versé, dont 97 % versés par la Région Bretagne,
- Les aides en faveur des PME représentent 16,8 % du montant total versé dont 55,3 % par la Région,
- Les aides à finalités régionales représentent 7 % du montant total, dont 50,9 % versés par les EPCI,
- Les aides à l'emploi sont moins significatives. Elles représentent 4,3 % du montant total versé, dont 98,9 % versés par les Départements.

3.2 Les régimes d'aides exemptés en faveur des œuvres audiovisuelles

Ces régimes d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles sont basés sur l'article 54 du RGEC n° 651/2014 du 17 juin 2014. Ils font l'objet d'un tableau spécifique dans la mesure où, contrairement aux autres régimes d'aides exemptés ou notifiés qui s'appliquent indifféremment à l'ensemble des collectivités territoriales, ils sont spécifiques à chaque région car il avait été convenu avec la Commission que chaque région informerait son propre régime exempté.
En 2016, 2,8 M€ ont été versés par la Région Bretagne au titre du Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle (F.A.C.C.A), et 150 K€ par le Département du Finistère, au titre du Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle de court-métrage et de fiction.

Le tableau récapitulatif par type d'aides est présenté en annexe N°2.

3.3 Les aides individuelles

Les aides individuelles qui sont autorisées par la Commission européenne visent une entreprise ou un projet de développement économique en particulier.
En 2016, 844 K€ ont été versés à 15 bénéficiaires par 6 EPCI.

Le tableau récapitulatif est présenté en annexe N°3.

3.4 Les régimes de minimis entreprise

Une aide de *minimis* est une aide de faible montant accordée à une entreprise par une autorité publique quelle qu'elle soit (Etat, collectivité territoriale, établissement public, etc.), sous réserve que cette entreprise respecte les conditions d'attribution prévues par la réglementation. Compte-tenu du faible montant de ces aides, la Commission Européenne considère qu'elles ne faussent pas la concurrence. Ces aides de *minimis* entreprise sont allouées sur la base du règlement de *minimis* n° 1407/2013 du 18 décembre 2013, aux termes duquel le montant maximal de l'aide octroyée à une entreprise unique sur une période de trois années est fixé à 200 000 euros. Les aides de minimis agricoles ne sont pas prises en compte.

Le tableau récapitulatif par type d'aides est présenté en annexe N°4.

Envoyé en préfecture le 04/07/2017
Reçu en préfecture le 04/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DEF_SEGEP_03-DE

Restitution des données relatives au régime de minimis entreprise

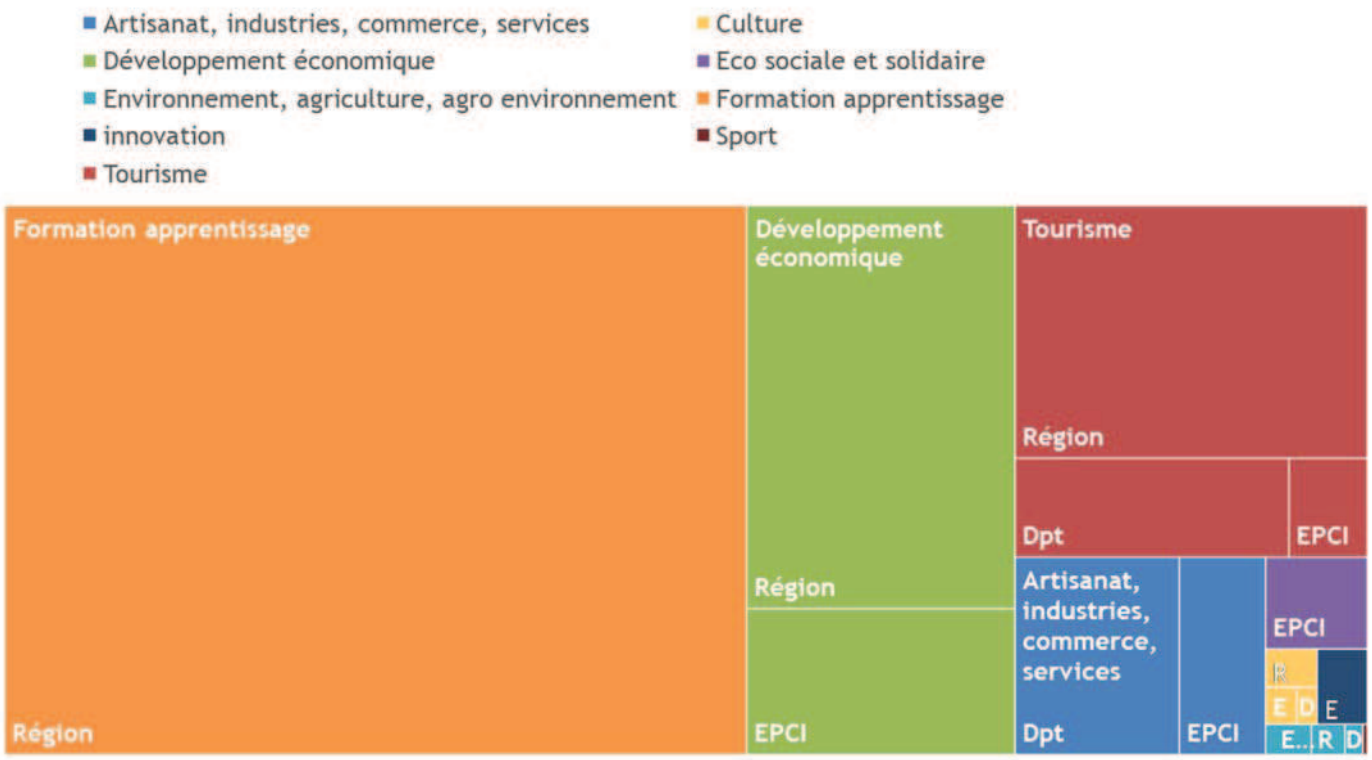

Secteurs	Région Montant Nombre de bénéficiaires	Départements Montant Nombre de bénéficiaires	EPCI Montant Nombre de bénéficiaires	Montant total Nombre de béneficiaires total
Artisanat, industries, commerce, services	- € 0	1 149 981 € 253	639 103 € 99	1 789 084 € 352
Culture	70 000 € 2	25 000 € 2	41 615 € 18	136 615 € 22
Développement économique	3 857 218 € 78	- € 0	1 386 477 € 41	5 243 695 € 119
Economie sociale et solidaire	- € 0	- € 0	333 486 € 23	333 486 € 23
Environnement, agriculture, agro environnement	36 000 € 8	19 730 € 4	48 940 € 10	104 670 € 22
Formation - Apprentissage	14 530 000 € 7928	- € 0	- € 0	14 530 000 € 7928
Innovation	- € 0	- € 0	135 219 € 11	135 219 € 11
Sport	- € 0	- € 0	4 850 € 3	4 850 € 3
Tourisme	3 186 063 € 49	962 278 € 75	274 165 € 79	4 422 506 € 203
Total	**21 679 281,28 € 8065**	**2 156 989,00 € 334**	**2 863 855,32 € 284**	**26 700 125,60 € 8683**

En 2016, les collectivités locales ont soutenu 9 secteurs d'activités différents. Dans l'ordre décroissant, 5 secteurs recouvrent à eux seuls 26,32 M€, soit 98,6 % du montant total des aides allouées, à savoir : le soutien à la formation par l'apprentissage, le développement économique, le tourisme, l'artisanat – industrie - commerce et services, et l'économie sociale et solidaire. Par ailleurs, ces 5 secteurs ont concerné 99,3 % du total des bénéficiaires (8 683) auxquels des aides ont été allouées, soit 8 625 bénéficiaires.

Envoyé en préfecture le 04/07/2017
Reçu en préfecture le 04/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DEF_SEGEP_03-DE

Annexes

Intitulé	Sigle et forme de l'aide	Type	Référence	Durée	Total			Régions			Départements			Communes et groupements			Montant de cofinancement sur fonds européens mobilisés dans le cadre de subventions globales (FSE, FEDER)	Base juridique	Observations
					Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens			Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens			Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens			Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens					
					Montant nominal des aides versées	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties	Nombre de bénéficiaires	Montant nominal des aides versées	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties	Nb bénéf	Montant nominal des aides versées	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties	Nb bénéf	Montant nominal des aides versées	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties	Nb bénéf			
Régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale (RGEC)	AFR - subventions et bonifications d'intérêts	régime exempté	SA.39252	du 01/07/2014 au 31/12/2020	**2 838 849**	**727 000**	**39**	**502 243,69**	**-**	**6,00**	**727 000,00**	**727 000,00**	**8,00**	**1 609 605,00**	**-**	**25,00**		RGEC 651/2014 - art. 13 et suivants et décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones AFR et aux zones d'aide à l'investissement des PME pour la période 2014-2020	Remplace le régime X 68/2008 applicable jusqu'au 30/06/2014
Régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale (RGEC)	AFR - prêt et avance récupérable	régime exempté	SA.39252	du 01/07/2014 au 31/12/2020	**95 764**	**-**	**1**	**95 764,00**	**-**	**1,00**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**		RGEC 651/2014 - art. 13 et suivants et décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones AFR et aux zones d'aide à l'investissement des PME pour la période 2014-2020	Remplace le régime X 68/2008 applicable jusqu'au 30/06/2014
Aides à l'investissement immobilier accordées aux entreprises par les CT et leurs groupements	Immobilier d'entreprise "zone AFR"	régime exempté	XR 154/2007	31/12/2013	**481 142**	**-**	**6**	**-**	**-**	**-**	351 142,00	-	4	**130 000,00**	**-**	**2,00**			
Régime cadre d'aides en faveur de l'investissement des PME (RGEC)	PME (RGEC) - Subventions	régime exempté	SA.40453	du 01/01/2015 au 31/12/2020	**3 218 392**	**346 192**	**99**	**1 823 170,19**	**-**	**48,00**	**415 065,00**	**346 192,00**	**13,00**	**980 157,00**	**-**	**38,00**		RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes X 65/2008 et X 66/2008 applicables jusqu'au 31/12/2014
Régime cadre d'aides en faveur de l'investissement des PME (RGEC)	PME (RGEC) - avances récupérables	régime exempté	SA.40453	du 01/01/2015 au 31/12/2020	**2 151 402**	**-**	**13**	**2 101 402,00**	**-**	**12,00**	**-**	**-**	**-**	**50 000,00**	**-**	**1,00**		RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes X 65/2008 et X 66/2008 applicables jusqu'au 31/12/2014
Régime cadre d'aides à l'innovation en faveur des jeunes pousses - subventions	jeunes pousses - subventions	régime exempté	SA.40453	du 01/01/2015 au 31/12/2020	**62 908**	**-**	**2**	**62 908,00**	**-**	**2,00**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**		RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes X 65/2008 et X 66/2008 applicables jusqu'au 31/12/2014
Aides aux actions collectives	Actions collectives	régime notifié	E 1/90 NN 120/90	illimitée	**402 543**	**-**	**5**	**400 543,00**	**-**	**4,00**	**-**	**-**	**-**	**2 000,00**	**-**	**1,00**			
Aides à l'investissement immobilier accordées aux entreprises par les CT et leurs groupements	Immobilier d'entreprise PME	régime exempté	XS 263/2007	31/12/2013	**2 231 036**	**-**	**48**	**-**	**-**	**-**	**2 012 924,00**	**-**	**37,00**	**218 112,00**	**-**	**11,00**			
Régime cadre d'aides en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture	PME (RGEC) - Subventions	régime exempté	SA.42660	du 01/01/2014 au 31/12/2020	**166 250**	**-**	**3**	**166 250,00**		**3**							-	RGEC 1388/2014	
Régime cadre d'aides aux projets de recherche et de développement (RGEC)	R&D-subventions	régime exempté	SA.40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	**29 903 468**	**-**	**100**	**29 731 682,28**	**-**	**97,00**	**-**	**-**	**-**	**171 785,28**	**-**	**3,00**		RGEC 651/2014 - art. 25 et suivants	Remplace le régime X 60/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
Régime cadre d'aides aux projets de recherche et de développement (RGEC)	R&D-avances récupérables	régime exempté	SA.40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	**1 845 053**	**744 190**	**12**	**1 845 053,00**	**744 190,00**	**12,00**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**		RGEC 651/2014 - art. 25 et suivants	Remplace le régime X 60/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
Régime cadre d'aides en faveur des pôles d'innovation (RGEC)	pôles d'innovation-subventions	régime exempté	SA.40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	**1 288 427**	**-**	**20**	**675 330,16**	**-**	**5,00**	**-**	**-**	**-**	**613 096,66**	**-**	**15,00**		RGEC 651/2014 - art. 25 et suivants	Remplace le régime X 60/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
Régime cadre d'aides à l'innovation en faveur des PME (RGEC)	innovation PME-subventions	régime exempté	SA.40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	**1 468 864**	**-**	**71**	**1 150 185,33**	**-**	**45,00**	**309 679,00**	**-**	**24,00**	**9 000,00**	**-**	**2,00**		RGEC 651/2014 - art. 25 et suivants	Remplace le régime X 60/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
Régime d'aides R&D&I des CT et de l'Etat - Avances récupérables	RDI CL Avances récupérables	régime notifié	SA 37986 prolongation N 520/a/2007	31/12/2014	**-**	**88 000**	**9**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**88 000,00**	**9,00**		Encadrement RDI du 30/12/06	Remplace le N 446/2003.
Régime cadre d'aides destinées à compenser les coûts de l'assistance fournie aux travailleurs défavorisés (RGEC)	compensation surcoût emploi travailleurs défavorisés - subventions et bonifications d'intérêts	régime exempté	SA.40208	du 01/01/2015 au 31/12/2020	**2 087 909**	**-**	**1031**	**22 780,00**	**-**	**1,00**	**2 065 129,00**	**-**	**1 030,00**	**-**	**-**	**-**		RGEC 651/2014 - art. 32 et suivants	Remplace le régime X 61/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
Régime cadre d'aides à l'investissement permettant aux entreprises d'aller au-delà des normes de protection environnementale de l'Union européenne (UE) ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes de l'UE (RGEC)	dépassement normes communautaires - Subventions et bonifications d'intérêts	régime exempté	SA.40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	**57 000**	**-**	**1**	**57 000,00**	**-**	**1,00**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**		RGEC 651/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X 63/2008
Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des projets promouvant l'efficacité énergétique des bâtiments (RGEC)	efficacité énergétique des bâtiments - subventions et bonifications d'intérêts	régime exempté	SA.40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	**99 232**	**-**	**6**	**99 231,54**	**-**	**6,00**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**		RGEC 651/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X 63/2008
Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (RGEC)	énergie renouvelable - subventions et bonifications d'intérêts	régime exempté	SA.40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	**26 938**	**-**	**2**	**26 938,40**	**-**	**2,00**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**		RGEC 651/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X 63/2008

Envoyé en préfecture le 04/07/2017
Reçu en préfecture le 04/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DEF_SEGEP_03-DE

Intitulé	Sigle et forme de l'aide	Type	Référence	Durée	Total			Régions			Départements			Communes et groupements			Montant de cofinancement sur fonds européens mobilisés dans le cadre de subventions globales (FSE, FEDER)	Base juridique	Observations
					Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens		Nombre de bénéficiaires	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens		Nb bénéf	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens		Nb bénéf	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens		Nb bénéf			
					Montant nominal des aides versées	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties		Montant nominal des aides versées	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties		Montant nominal des aides versées	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties		Montant nominal des aides versées	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties				
Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des réseaux de chaleur et de froid efficaces (RGEC)	réseaux de chaleur et de froid efficace - subventions et bonifications d'intérêts	régime exempté	SA.40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	22 048	-	1	22 047,68	-	1,00	-	-	-	-	-	-		RGEC 651/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X 63/2008
Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur du recyclage et du réemploi des déchets (RGEC)	recyclage et réemploi des déchets - subventions et bonifications d'intérêts	régime exempté	SA.40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	61 106	-	1	-	-	-	-	-	-	61 106,00	-	1,00		RGEC 651/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X 63/2008
régime cadre d'aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période (RGEC) - subventions	culture et conservation du patrimoine - subventions	régime exempté	SA.42681	du 10/07/2015 au 31/12/2020	47 000	-	2	47 000,00	-	2,00	-	-	-	-	-	-		RGEC 651/2014 - art. 53	
Régime cadre d'aides à l'investissements en faveur des infrastructures locales (RGEC)	infrastructures locales - subventions et bonifications d'intérêts	régime exempté	SA.40206	du 5/12/2014 au 31/12/2020	368 097	-	3	368 097,00	-	3,00	-	-	-	-	-	-		RGEC 651/2014 - art. 56	
Aide à la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique territoriale	Aide à la protection sociale complémentaire	régime notifié	N 495/2010	10/11/2017	15 778	-	107	-	-	-	-	-	-	15 777,85	-	107,00		107-2 TFUE	
					48 939 205,06	1905382	1582	39 197 626,27	744 190,00	251,00	5 880 939,00	1 073 192,00	1 116,00	3 860 639,79	88 000,00	215,00			
					48 939 205,06	1 905 382,00	1 582,00												

Envoyé en préfecture le 04/07/2017
Reçu en préfecture le 04/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DEF_SEGEP_03-DE

Collectivité territoriale	Intitulé du régime exempté d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles, basé sur l'article 54 du RGEC n° 651/2014 du 17 juin 2014	forme de l'aide	Référence	Durée	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens		Montant de cofinancement sur fonds européens mobilisés dans le cadre de subventions globales (FSE, FEDER)
					Montant nominal des aides versées	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties	
Finistère	Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle de court-métrage de fiction	Subventions et bonifications d'intérêts	SA.42737	du 06/07/2015 au 31/12/2020	150 000		
Bretagne	Fonds d'Aide à la Création Cinématographique et Audiovisuelle (F.A.C.C.A)	Subventions	SA.41840	Du 16/04/2015 au 31/12/2020	2 783 000,00 €		

Envoyé en préfecture le 04/07/2017
Reçu en préfecture le 04/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DEF_SEGEP_03-DE

Finalite	Intitulé	Sigle	Type	Référence	Forme des aides	Durée	Total			Régions			Départements			Communes et groupements			Montant de cofinancement sur fonds européens mobilisés dans le cadre de subventions globales (FSE, FEDER)	Base juridique	Observations
							Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens			Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens			Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens			Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens					
							Montant nominal des aides versées	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties	Nombre de bénéficiaires	Montant nominal des aides versées	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties	Nb bénéf	Montant nominal des aides versées	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties	Nb bénéf	Montant nominal des aides versées	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties	Nb bénéf			
Maintien d'un commerce en milieu rural	Aide à la commune de Bodilis pour le maintien d'un commerce alimentaire		fonds de concours		subvention		**15 000**	**-**	**1**							**15 000,00**		**1**			
aide à la diffusion et création audivisuelle - télévision locale	Contrat d'objectifs et de moyens pluriannuel Lorient Agglomération - TB Sud				subvention de fonctionnement 100 000 €/an	3 ans	**100 000**	**-**	**1**							**100 000,00**		**1**		CGCT art L 1426-1 et ordonnance n°2015-899 du 23.07.2015	
Aide à la création d'emploi	Soutien à la création d'entreprises et d'emplois				Subvention		**1 000**	**-**	**4**							**1 000,00**		**4**		Convention avec la Région	
EMPLOI	Participation Mission Locale				Subvention	1 AN	**15 296**	**-**	**1**							**15 296,00**		**1**			
ECONOMIE	Participation Initiatives Rennes				Subvention	1 AN	**2 300**	**-**	**1**							**2 300,00**		**1**			
EMPLOI	Participation Ille et développement				Subvention	ponctuelle	**48 000**	**-**	**1**							**48 000,00**		**1**			
EMPLOI	Participation CIDFF				Prestation de services	1 AN	**10 700**	**-**	**1**							**10 700,00**		**1**			
ECONOMIE	Loyers aidés atelier relai La Bouexière				Rabais sur le loyer	selon durée du bail	**3 375**	**-**	**1**							**3 375,25**		**1**			
social	Centre social Pays de Guer						**272 633**	**-**	**1**							**272 633,27**		**1**		2311-7	**Subvention de fonctionnement à des associations**
culture	Centre culturel les Landes						**177 237**	**-**	**1**							**177 236,75**		**1**		2311-7	**Subvention de fonctionnement à des associations**
Economie	Aide à l'investissement JPA			Programme de Développement Rural Bretagne 2014-2020	Subvention		**95 028**	**-**	**1**							**95 028,00**		**1**	2 400 000		
tourisme	Office de tourime du pays de Guer						**103 499**	**-**	**1**							**103 499,27**		**1**		2311-7	**Subvention de fonctionnement à des associations**
							844 068,54	**-**	**15**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**844 068,54**	**-**	**15,00**			
							844 068,54	**-**	**15**												

Envoyé en préfecture le 04/07/2017
Reçu en préfecture le 04/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DEF_SEGEP_03-DE

Secteur	Intitulé	Sigle	Type	Référence	Durée	Total			Régions			Départements			Communes			Montant de cofinancement sur fonds européens mobilisés dans le cadre de subventions globales (FSE, FEDER)	Base juridique		Observations
						Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens			Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens			Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens			Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens						
						Montant nominal des aides versées	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties	Nombre de bénéficiaires	Montant nominal des aides versées	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties	Nb bénéf	Montant nominal des aides versées	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties	Nb bénéf	Montant nominal des aides versées	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties	Nb bénéf				
Artisanat Commerce	Aides à la création/reprise/développement					**21 506**	**-**	**4**							21 506,00		4				
Bâtiment - Services	Aide à la création d'emploi	ACE	De Minimis	1407-2013 De Minimis	31/12/2020	**5 000**	**-**	**2**							5 000,00		2	-	1407-2013 De Minimis	CGCT L1511-2 convention avec la Région bretagne	
Artisanat - Commerce - Travaux agricoles	Aide à la création d'emploi	ACE	De Minimis	1407-2013 De Minimis	31/12/2020	**37 500**	**-**	**11**							37 500,00		11	-	1407-2013 De Minimis	CGCT L1511-2 convention avec la Région bretagne	
Granit	Aide à l'investissement productif	AIP	De Minimis	1407-2013 De Minimis	31/12/2020	**20 000**	**-**	**1**							20 000,00		1		1407-2013 De Minimis	CGCT L1511-2 convention avec la Région bretagne	
COMMERCEDE PROXIMITE	Dispositif VITAMINEZ VOTRE ACTIVITE	0	aide financière directe aux entreprises	0	18+6mois	**43 416**	**-**	**8**							43 416,26		8	-	conventionnement avec la région Bretagne		dispositif en place du 2 mai 2014:(date notification = entrée en vigueur convention) au 30 septembre 2015 + prolongation du 1er octobre 2015 au 31 mars 2016
COMMERCEDE PROXIMITE	Dispositif VITAMINEZ VOTRE ACTIVITE 2	0	aide financière directe aux entreprises	0	18 mois	**15 000**	**-**	**2**							15 000,00		2	-	conventionnement avec la région Bretagne		dispositif en place du 26 mai 2016 (date notification = date entrée en vigueur de la convention) au 30 septembre 2017
Artisanat/commerce	Trophées de la création /reprise d'entreprises					**300**	**-**	**8**							300,00		8				
ARTISANAT	Baisse de loyer temporaire pour entreprise en difficulté	Immobilier d'entreprise			janvier à décembre 2016	**14 400**	**-**	**1**							14 400,00		1				
COMMERCE	Baisse de loyer temporaire pour entreprise en difficulté	Immobilier d'entreprise			février à décembre 2016	**990**	**-**	**1**							990,00		1				
secteur privé	Aide à l'emploi en alternance		Aide directe		2 ans	**39 000**	**-**	**27**							39 000,00		27	-	Conventionnement régional		
secteur industriel / artisanal	Aide à la création d'emploi		Aide directe		3 ans	**33 750**	**-**	**5**							33 750,00		5	-	Conventionnement régional		
secteur industriel	Aide à l'emploi et investissement		Avance remboursable		7 ans	**-**	**10 000**	**1**								10 000,00	1		Dispositif multi partenarial		Abondement à une aide régionale - 45 000 € à verser en avance remboursableà l'entreprise - 10 000 € versés en 2016
Artisanat / Industrie	Amélioration des conditions de travail	ACTEM 56				**115 221**	**-**	**9**				115 221,00		9							
Artisanat / Industrie	Aide à la reprise-transmission d'entreprises					**72 852**	**-**	**12**				72 852,00		12							
Artisanat / Industrie		Art'invest 56				**41 074**	**-**	**13**				41 074,00		13							
Artisanat / Industrie	Commerces pour tous					**37 673**	**-**	**17**				37 673,00		17							
Artisanat / Industrie		Eco-invest 56				**174 845**	**-**	**5**				174 845,00		5							
Artisanat / Industrie	Fonds d'action économique	FAE				**200 000**	**-**	**1**				200 000,00		1							
Artisanat / Industrie		Nauticaren 56				**86 447**	**-**	**5**				86 447,00		5							
Artisanat / Industrie		Nautijob 56				**13 500**	**-**	**2**				13 500,00		2							
Artisanat / Industrie	Prêt participatif bonifié	PPB				**88 938**	**-**	**128**				88 938,00		128							
Artisanat / Industrie		TPE commerces 56				**58 373**	**-**	**17**				58 373,00		17							
Industrie	Aides à l'investissement immobilier accordées aux entreprises par les CT et leurs groupements - aides "de minimis"					**100 000**	**-**	**1**							100 000,00		1		Règlement (UE) n° 1407/2013		
Commerce	Aide à l'installation pour les commerces					**2 000**	**-**	**2**							2 000,00		2		L 1511-2 et 3 du CGCT		
Commerce	Aide à l'installation pour les commerces					**5 000**	**-**	**1**							5 000,00		1		L 1511-2 et 3 du CGCT		
Commerce	Exonération de CFE pour les entreprises nouvelles					**1 275**	**-**	**1**							1 275,00		1		Articles 1464 B, 1464 C du CGI		
Artisanat/industrie/tertiaire	Aide à l'investissement immobilier et création d'emplois		subvention			**140 915**	**-**	**4**							140 915,00		4				
commerce	dernier commerce de bourg					**21 327**	**-**	**1**							21 327,20		1				
Industrie, commerce, artisanat	Bourse aux jeunes créateurs d'entreprise					**40 000**	**40 000**	**10**				40 000,00	40 000,00	10					régime "de minimis" 1407/2013 du 18/12/2013		
Industrie, commerce, artisanat	Aide au maintien du commerce et de l'artisanat de services en milieu rural					**138 896**	**138 896**	**29**				138 896,00	138 896,00	29					régime "de minimis" 1407/2013 du 18/12/2013		
Industrie, commerce, artisanat	Aide à la création d'emplois dans les SCOP					**3 000**	**3 000**	**1**				3 000,00	3 000,00	1					régime "de minimis" 1407/2013 du 18/12/2013		
Industrie, commerce, artisanat	Aide à la transmission dans l'artisanat					**10 000**	**10 000**	**2**				10 000,00	10 000,00	2					régime "de minimis" 1407/2013 du 18/12/2013		
Industrie, commerce, artisanat	Aide à l'amélioration des conditions de travail dans les entreprises					**29 162**	**29 162**	**1**				29 162,00	29 162,00	1					régime "de minimis" 1407/2013 du 18/12/2013		
Industrie, commerce, artisanat	Accompagnement régional de la diversification et de la création multi-collectivités	ARDC				**40 000**	**-**	**1**				40 000,00		1					régime "de minimis" pêche n°717/2014 du 27/06/2014		
Industrie, commerce, artisanat	Aide au commerce et à l'artisanat de service en milieu rural		Regime de minimis n°1407/2013			**35 724**	**-**	**8**							35 724,00		8				
Artisanat/ Commerce	Soutien aux projets de développement Prêt Croissance	PHC	Prêt		5 ans	**82 000**	**13 667**	**8**							82 000,00	13 667,00	8	-	Article L1511-7 du CGCT		La CC Brocéliande a confié la gestion d'une enveloppe dédiée au Prêt Croissance à la PFIL Initiative Brocéliande. Le versement des prêts aux entreprises est assurée par la PFIL. Elle assure également l'appel et le suivi des remboursements.
Commerce et Artisanat	Aide au commerce et à l'artisanant					**20 000**	**-**	**2**							20 000,00		2				

Envoyé en préfecture le 04/07/2017
Reçu en préfecture le 04/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DEF_SEGEP_03-DE

Secteur	Intitulé	Sigle	Type	Référence	Durée	Total			Régions			Départements			Communes			Montant de cofinancement sur fonds européens mobilisés dans le cadre de subventions globales (FSE, FEDER)	Base juridique	Observations
						Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens			Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens			Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens			Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens					
						Montant nominal des aides versées	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties	Nombre de bénéficiaires	Montant nominal des aides versées	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties	Nb bénéf	Montant nominal des aides versées	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties	Nb bénéf	Montant nominal des aides versées	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties	Nb bénéf			
TOTAL Artisanat, industries, commerce, services						**1 789 084**	**244 725**	**352**	-	-	-	1 149 981,00	221 058,00	253,00	639 103,46	23 667,00	99,00			
Cinéma et audiovisuel	Aide à la co-production associée		subvention			**70 000**	**-**	**2**	70 000,00		2								Commission permanente du 13 février 2014-Délibération n°14_0714_01	Règlement d'exemption des aides de minimis - Aides inscrites dans ce tableau sur les conseils de la DGCL-Loic Gloihec
Culture	Exonération de CFE pour les libraires indépendantes					**4 309**	**0**	**1**							4 309,00		1		Article 1464 I du CGI	
Culture	Exonération de CFE pour les cinémas					**4 577**	**0**	**1**							4 577,00		1		Article 1464 A du CGI	
culture					annuelle	**32 729**	**-**	**16**							32 729,00		16		2311-7	Subvention de fonctionnement à des associations
Culture	Soutien à la langue bretonne					**25 000**		**2**				25 000,00		2						
TOTAL culture						**136 615**	**-**	**22**	70 000,00	-	2,00	25 000,00	-	2,00	41 615,00	-	18,00			
Aides individuelles	226 Aides régionales aux petites entreprises des filières (ARPEF)	ARPEF				**56 956,00**	**-**	**4**	56 956,00		4									
Aides individuelles	225 Accompagnement régional de la diversification et de la création (avances remboursables - ARDC)	ARDC				**599 000,00**	**-**	**5**	599 000,00		5									
Aides individuelles	Soutien aux salons	ACI				**1 452 049,67**	**-**	**12**	1 452 049,67		12									
Aides individuelles	321 Fonds spécial d'intervention économique (FSIE)	FSIE				**226 900,00**	**-**	**3**	226 900,00		3									
Aides individuelles	221 Aide au conseil Bretagne (ACB)	action co				**125 601,40**	**-**	**3**	125 601,40		3									
Aides individuelles	Soutien aux groupements d'employeurs	Soutien aux groupements d'employeurs				**50 186,00**	**-**	**2**	50 186,00		2									
	131 Aide régionale au recrutement de Volontaires à l'international en entreprise (VIE)	VIE				**102 388,78**	**-**	**9**	102 388,78		9									
	132 Aide régionale au recrutement d'une ressource humaine export pour les entreprises (RH export)	RH Export				**271 196,43**	**-**	**22**	271 196,43		22									
Economie					annuelle	**29 737**	**-**	**1**							29 737,00		1		2311-7	Subvention de fonctionnement à des associations
economie	Aide à l'immobilier d'entreprise		subvention			**854 121**	**-**	**17**							854 121,00		17			
économie	Accompagnement pour le financement	Financement de p	Association			**-**	**7 019**	**1**								7 019,20	1			
Enseignement supérieur	Bourses doctorales					**45 000**	**-**	**5**							45 000,00		5			
TOTAL développement économique						**3 813 136**	**7 019**	**84**	2 884 278,28	-	60,00	-	-	-	928 858,00	7 019,20	24,00			
Insertion par l'économie			subvention			**27880,5**	**0**	**1**							27880,5		1			
social						**113 605**	**0**	**15**							113 605,33		15		2311-7	Subvention de fonctionnement à des associations
retour à l'emploi	Accompagnement au retour à l'emploi	Accompagnement	Association			**-**	**82980,12**	**2**								82 980,12	2			
Insertion par l'économique	Aide à l'emploi					**192 000**	**-**	**5**							192 000,00		5			
TOTAL economie sociale et solidaire						**333 486**	**82 980**	**23,00**	-	-	-	-	-	-	333 485,83	82 980,12	23,00			
Agriculture	Bâtiments agricoles CUMA		minimis entreprises			**10 000**	**-**	**1**				10 000,00		1						
Agriculture	Acquisition de matériels agricoles par les ETA et les CUMA		minimis entreprises			**9 730**	**-**	**3**				9 730,00		3						
Environnement	Exonération de CFE pour les installations antipollutions					**11 940**	**-**	**2**							11 940,00		2		Article 1518 A du CGI	
Jeunes agriculteurs	aides aux JA					**28 500**	**-**	**7**							28 500,00		7			
Environnement	Subvention de fonctionnement en faveur d'énergie produite à partir de sources renouvelables	énergie renouvelable				**8 500**	**-**	**1**							8 500,00		1			
équestre	Subvention à l'installation de filières équestres					**36 000**	**-**	**8**	36 000,00		8									
Environnement, agriculture, agro environnement						**104 670**	**-**	**22**	36 000,00	-	8,00	19 730,00	-	4,00	48 940,00	-	10,00			
Apprentissage	Primes aux employeurs d'apprentis					**14 530 000**	**14 530 000**	**7928**	14530000	14530000	7928								articles L6243-1 et L6243-1-1 du Code du tavail; règlement des aides régionales aux employeurs d'apprentis	entreprises hos secteur agricole
TOTAL Formation – Apprentissage						**14 530 000**	**14 530 000**	**7928**	14 530 000,00	14 530 000,00	7 928,00	-	-	-	-	-	-			
innovation	Accompagnement d'entreprises innovantes		Association			**-**	**31 396**	**1**								31 396,00	1			
Innovation						**131 379**	**-**	**9**							131 379,00		9			
Innovation	Terrain de jeu de l'innovation					**3 840**	**-**	**1**							3 840,00		1			
TOTAL innovation						**135 219**	**31 396**	**11**	-	-	-	-	-	-	135 219,00	31 396,00	11,00			

Envoyé en préfecture le 04/07/2017
Reçu en préfecture le 04/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DEF_SEGEP_03-DE

Secteur	Intitulé	Sigle	Type	Référence	Durée	Total			Régions			Départements			Communes			Montant de cofinancement sur fonds européens mobilisés dans le cadre de subventions globales (FSE, FEDER)	Base juridique		Observations
						Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens			Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens			Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens			Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens						
						Montant nominal des aides versées	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties	Nombre de bénéficiaires	Montant nominal des aides versées	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties	Nb bénéf	Montant nominal des aides versées	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties	Nb bénéf	Montant nominal des aides versées	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties	Nb bénéf				
sport						**4 850**	**-**	**3**							4 850,00		3		2311-7		Subvention de fonctionnement à des associations
TOTAL sport						**4 850**	**-**	**3**	-	-	-	-	-	-	4 850,00	-	3,00				
Tourisme	Aide à l'hôtellerie/Campings privés intérieurs et iles/Campings privés littoral/Meublés de tourisme intérieur et iles					**369 068**	**-**	**21**				369 068		21							
Tourisme	Création, modernisation, reprise		Subvention et Avance remboursable			**3 186 063**	**-**	**49**	3 186 063,00		49								Règlement de minimis n°1407/2013 du 18 décembre 2013		
Tourisme						**231 948**	**-**	**24**							231 948,00		24				
tourisme						**37 337**	**-**	**5**							37 337,48		5		2311-7		**Subvention de fonctionnement à des associations**
Hébergements touristiques	Aides aux meublés					**4 880**	**-**	**50**							**4 880,00**		**50**				
Tourisme	Modernisation de l'hôtellerie					**222 802**	**222 802**	**12**				222 802,00	222 802,00	12					régime "de minimis" 1407/2013 du 18/12/2013		
Tourisme	Modernisation de l'hôtellerie de plein air					**249 802**	**249 802**	**13**				249 802,00	249 802,00	13					régime "de minimis" 1407/2013 du 18/12/2013		
Tourisme	Chèques conseil					**78 921**	**78 921**	**27**				78 921,00	78 921,00	27					régime "de minimis" 1407/2013 du 18/12/2013		
Tourisme	Gites					**41 685**	**41 685**	**2**				41 685,00	41 685,00	2					régime "de minimis" 1407/2013 du 18/12/2013		
TOTAL tourisme						**4 422 506**	**593 210**	**203**	3 186 063,00	-	49,00	962 278,00	593 210,00	75,00	274 165,48	-	79,00				
Pas d'exclusion hors agriculture	Aide à l'immobilier	AI	De Minimis	1407-2013 De Minimis	31/12/2020	**82 600**	**18 678**	**4**							82 600,00	18 678,00	4		CGCT - L 1511-3		
Pas d'exclusion hors agriculture	Avances remboursables (taux nul, sans garantie, amortissement 5 ans, différé 1 an)	Investissements immobiliers, matériels et immatériels			6 ans	**325 000**	**-**	**3**							325 000,00	-	3	NC			
Tous secteurs	Aide au lancement de projets innovants (avance remboursable)	ALPI	Avance remboursable			**612 696,00**	**132 992**	**12**	612 696,00	132 992,00	12										
tous secteurs	Aides à l'investissement immobilier accordées aux entreprises par les CT et leurs groupements - aides "de minimis"	Immobilier d'entreprise				**30 000**	**-**	**1**							30 000,00		1				
						13 309	**-**	**8**							13 309,00		8				
Aide à l'immobilier	Aide à l'immobilier		avance remboursable			**6 710**	**-**	**1**							6 709,55		1				
politique territoriale						**360 244**	**-**	**6**	360 244,00		6										
TOTAL Pas d'exclusion de secteur (sauf agriculture)						**1 430 559**	**151 670**	**35**	972 940,00	132 992,00	18,00	-	-	-	457 618,55	18 678,00	17,00				
						26 700 125,60	**15 641 000,32**	**8 683**	**21 679 281,28**	**14 662 992,00**	**8 065**	**2 156 989,00**	**814 268,00**	**334**	**2 863 855,32**	**163 740,32**	**284,00**				

Envoyé en préfecture le 04/07/2017
Reçu en préfecture le 04/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DEF_SEGEP_03-DE

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DRH_02-DE

REGION BRETAGNE

Délibération n°17_DRH_02

CONSEIL REGIONAL

23 juin 2017

DELIBERATION

PERSONNEL

Créations de postes - Emplois permanents

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 30 mai 2017, s'est réuni en séance plénière le vendredi 23 juin 2017 au siège de la Région Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil régional de Bretagne.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 17h30), Monsieur Gwenegan BUI (jusqu'à 16h25), Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Monsieur André CROCQ (jusqu'à 9h30, puis à partir de 14h30), Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE (jusqu'à 15h45), Madame Laurence DUFFAUD, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM (jusqu'à 13h), Madame Anne-Maud GOUJON (jusqu'à 18h45), Madame Sylvie GUIGNARD (jusqu'à 14h40), Madame Claire GUINEMER (à partir de 9h30 et jusqu'à 17h35), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE (jusqu'à 16h), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (jusqu'à 14h20), Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH (jusqu'à 14h20), Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (de 8h30 à 9h30 puis à partir de 14h20), Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN (départ 17h20), Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER (jusqu'à 12h35, puis à partir de 16h10), Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC (jusqu'à 9h30), Monsieur Dominique RAMARD (jusqu'à 11h25), Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 18h35), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT (à partir de 10h05), Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 14h20, puis à partir de 16h40), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO (jusqu'à 18h45), Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 17h30), Monsieur Gwenegan BUI (Pouvoir donné à Madame Emmanuelle RASSENEUR à partir de

.../...

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DRH_02-DE

16h25), Monsieur André CROCQ (Pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD, de 9h30 à 14h30), Madame Virginie D'ORSANNE (pouvoir donné à Monsieur Emeric SALMON à partir de 15h45), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir à Monsieur Marc COATANEA), Monsieur Karim GHACHEM (pouvoir donné à Madame Gaël LE MEUR à partir de 14h20), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Monsieur David ROBO, de 8h30 à 9h30 puis à Madame Isabelle LE BAL à partir de 17h35), Monsieur Bertrand IRAGNE (pouvoir donné à Madame Agnès RICHARD à partir de 16h), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (pouvoir donné à Madame Elisabeth JOUNEAUX PEDRONO à partir de 14h20), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Mona BRAS de 9h30 à 14h20), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Monsieur Maxime PICARD à partir de 14h20), Monsieur Stéphane PERRIN (pouvoir donné à Madame Sylvie ARGAT BOURIOT à partir de 17h20), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF de 12h35 à 16h10), Monsieur Bruno QUILLIVIC (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 9h30), Monsieur Dominique RAMARD (pouvoir à Monsieur Philippe HERCOUET à partir 11h25), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Madame Christine LE STRAT à 18h35), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF de 8h30 à 10ho5), Madame Hind SAOUD (pouvoir donné à Monsieur Sébastien SEMERIL jusqu'à 14h20 puis à Madame Claudia ROUAUX à partir de 14h20), Monsieur Sébastien SEMERIL (Pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD de 14h20 à 16h40), Madame Anne VANEECLOO (pouvoir donné à Monsieur Gilles PENELLE à partir de 18h45)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Vu le Budget Primitif 2017 ;

Vu la Décision modificative ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 12 juin 2017 ;

Vu l'avis de la commission Finances du 19 juin 2017 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Droite, Centre et Régionalistes vote contre, le groupe Front National s'abstient, Madame Catherine BLEIN s'abstient)

- **DE CREER** vingt emplois permanents dont :
  - 3 emplois de catégorie A
  - 17 emplois de catégorie C
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-D17_DITMO_01-DE

REGION BRETAGNE

Délibération n°17_DITMO_01

CONSEIL REGIONAL

23 juin 2017

DELIBERATION

Une nouvelle offre ferroviaire en Bretagne au service de son économie, de ses territoires et de ses habitants

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 30 mai 2017, s'est réuni en séance plénière le vendredi 23 juin 2017 au siège de la Région Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil régional de Bretagne.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 17h30), Monsieur Gwenegan BUI (jusqu'à 16h25), Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Monsieur André CROCQ (jusqu'à 9h30, puis à partir de 14h30), Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE (jusqu'à 15h45), Madame Laurence DUFFAUD, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM (jusqu'à 13h), Madame Anne-Maud GOUJON (jusqu'à 18h45), Madame Sylvie GUIGNARD (jusqu'à 14h40), Madame Claire GUINEMER (à partir de 9h30 et jusqu'à 17h35), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE (jusqu'à 16h), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (jusqu'à 14h20), Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH (jusqu'à 14h20), Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (de 8h30 à 9h30 puis à partir de 14h20), Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN (départ 17h20), Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER (jusqu'à 12h35, puis à partir de 16h10), Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC (jusqu'à 9h30), Monsieur Dominique RAMARD (jusqu'à 11h25), Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 18h35), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT (à partir de 10h05), Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 14h20, puis à partir de 16h40), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO (jusqu'à 18h45), Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

.../...

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-D17_DITMO_01-DE

Avaient donné pouvoir : Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 17h30), Monsieur Gwenegan BUI (Pouvoir donné à Madame Emmanuelle RASSENEUR à partir de 16h25), Monsieur André CROCQ (Pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD, de 9h30 à 14h30), Madame Virginie D'ORSANNE (pouvoir donné à Monsieur Emeric SALMON à partir de 15h45), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir à Monsieur Marc COATANEA), Monsieur Karim GHACHEM (pouvoir donné à Madame Gaël LE MEUR à partir de 14h20), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Monsieur David ROBO, de 8h30 à 9h30 puis à Madame Isabelle LE BAL à partir de 17h35), Monsieur Bertrand IRAGNE (pouvoir donné à Madame Agnès RICHARD à partir de 16h), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (pouvoir donné à Madame Elisabeth JOUNEAUX PEDRONO à partir de 14h20), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Mona BRAS de 9h30 à 14h20), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Monsieur Maxime PICARD à partir de 14h20), Monsieur Stéphane PERRIN (pouvoir donné à Madame Sylvie ARGAT BOURIOT à partir de 17h20), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF de 12h35 à 16h10), Monsieur Bruno QUILLIVIC (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 9h30), Monsieur Dominique RAMARD (pouvoir à Monsieur Philippe HERCOUET à partir 11h25), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Madame Christine LE STRAT à 18h35), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF de 8h30 à 10ho5), Madame Hind SAOUD (pouvoir donné à Monsieur Sébastien SEMERIL jusqu'à 14h20 puis à Madame Claudia ROUAUX à partir de 14h20), Monsieur Sébastien SEMERIL (Pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD de 14h20 à 16h40), Madame Anne VANEECLOO (pouvoir donné à Monsieur Gilles PENELLE à partir de 18h45)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 12 juin 2017 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis de la Commission Aménagement du territoire en date du 15 juin 2017 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

- **A PRIS ACTE** de la communication, jointe en annexe, relative à la nouvelle offre ferroviaire en Bretagne au service de son économie, de ses territoires et de ses habitants.

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-D17_DITMO_01-DE

Région BRETAGNE

Direction des transports et des mobilités

Session du Conseil régional
Juin 2017

Une nouvelle offre ferroviaire en Bretagne au service de son économie, de ses territoires et de ses habitants

1. Bretagne à Grande Vitesse, un projet global et ambitieux

1.1 Un long combat pour l'attractivité de la Bretagne et la mobilité en Bretagne

La mise en service prochaine de Bretagne à Grande Vitesse est la concrétisation d'un projet engagé depuis plus de 25 ans. Dès l'ouverture de la ligne LGV Atlantique, qui relie Paris à Le Mans, les acteurs bretons se sont mobilisés pour poursuivre le combat de l'accessibilité de leur territoire, à travers un objectif fédérateur : rapprocher la pointe bretonne des 3 heures de Paris.

En effet, la localisation périphérique et péninsulaire de la Bretagne ne doit pas mener à une situation d'enclavement. L'enjeu de ce rapprochement est vital pour l'économie et l'attractivité de tous les territoires et déterminant pour la liberté de se déplacer de tous les bretonnes et les bretons.

Pour autant, la question de la mobilité en Bretagne ne se restreint pas à son accessibilité. Aussi, ce combat pour un rapprochement de Paris et des grands axes d'échanges nationaux et européens engage aussi à mener une action volontariste de développement et modernisation des transports régionaux. Il s'agit à la fois d'assurer la diffusion de la grande vitesse au cœur de tous les territoires, de favoriser un développement équilibré de toute la région, et de répondre aux besoins de mobilité croissants de tous.

C'est là tout le sens de l'action régionale en matière de transport et l'orientation donnée à Bretagne à Grande Vitesse : il ne s'agit pas d'une nouvelle infrastructure qui s'arrête à la porte de la Bretagne, mais d'une ambition beaucoup plus forte pour que chaque territoire bénéficie de la grande vitesse et d'une offre régionale encore plus performante. A l'heure où grande vitesse et transports du quotidien sont trop souvent pointés comme concurrents, c'est une spécificité régionale qu'il convient de souligner.

1.2 Quatre leviers pour une meilleure accessibilité de tous les territoires

• La construction de la ligne à grande vitesse (LGV) Le Mans-Rennes, qui sera mise en service le 2 juillet 2017, et qui apportera une contribution significative aux gains de temps de parcours pour tout le territoire.

• Des travaux d'infrastructure sur les lignes Rennes-Brest et Rennes-Quimper, ainsi qu'en gare de Rennes, point d'entrée du territoire régional, pour raccourcir les temps de parcours en Bretagne, permettre à plus de trains de circuler, et améliorer la sécurité.

• Des projets de pôles d'échanges multimodaux (onze à terme) sur les principales gares de Bretagne pour favoriser la diffusion des effets de la grande vitesse à tout le territoire, complétés par la modernisation de toutes les gares et haltes TER avec leur mise en accessibilité.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-D17_DITMO_01-DE

• Une refonte des horaires TGV, TER et lignes routières régionales à l'horizon 2017 pour ré
besoins croissants de mobilités de tous les territoires et de toutes les populations.

Cartographie de Bretagne à Grande Vitesse

➔ Mener de front autant de projets d'infrastructures ferroviaires et de gares pour bonifier la LGV à tout le territoire breton est une approche unique en France. La mobilisation concomitante des collectivités bretonnes amplifie les effets de la grande vitesse ferroviaire et traduit une volonté majeure pour donner un nouvel élan à toute l'économie bretonne mais aussi à tous les territoires face à la diversité de leur besoin.

2. Une offre TGV/TER pour mettre le meilleur de la nouvelle LGV au service de la Bretagne

L'objectif est non seulement que chaque point du territoire breton profite de la nouvelle ligne à Grande Vitesse entre Le Mans et Rennes, mais aussi que **ces effets soient bonifiés à l'ouest de Rennes**. Autrement dit, les territoires bretons ne profitent pas seulement du gain de temps entre Paris et Rennes, mais d'une offre nouvelle, entièrement repensée, pour que le meilleur de la modernité ferroviaire soit accessible à tous.

2.1 Maximiser le gain de temps et desservir tous les territoires

- **Des gains de temps TGV pour toute la Bretagne**

Toutes les gares à l'ouest de Rennes gagnent entre 45 et 50 minutes en moyenne sur le trajet vers Paris, alors que la nouvelle LGV fait gagner 37 minutes entre Rennes et Paris. Cela a été rendu possible par la

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500516-20170628-DAT_DTMO_01-DE

modernisation des lignes ferroviaires Rennes-Brest et Rennes-Quimper qui permettent aux TGV plusieurs minutes supplémentaires en Bretagne, mais aussi et surtout, par un choix déterminant dans la construction des horaires : **les TGV poursuivant vers la pointe bretonne ne s'arrêtent pas entre Paris et Rennes, pour maximiser les gains de temps liés à la nouvelle infrastructure**.

- **Des TGV directs pour tous les territoires, y compris les villes moyennes**

Toutes les gares actuellement desservies par TGV, y compris dans toutes les villes moyennes, continueront à l'être avec le même nombre de TGV chaque jour de semaine. **C'est une grande satisfaction pour la Bretagne, très attachée à la connexion de tous les territoires intermédiaires à la grande vitesse.** Pour cela, 2 allers-retours TGV quotidiens supplémentaires circuleront sur les lignes Paris-Brest et Paris-Quimper (soit au total 8 TGV quotidiens supplémentaires pour la pointe bretonne), permettant ainsi de proposer à la fois des TGV plus rapides et des TGV qui s'arrêtent dans tous les territoires.

- **Une complémentarité TGV-TER optimisée**

Les TGV et les TER circuleront en complémentarité, avec des correspondances améliorées pour diffuser les effets de la grande vitesse à tous les territoires, et des horaires complémentaires pour optimiser la desserte intra Bretagne. L'offre TGV et TER sera augmentée globalement de 20 %, pour une meilleure desserte de toute la Bretagne.

- **Des cars express pour une desserte efficiente du Centre Bretagne**

Une nouvelle offre de car à haut niveau de service sera mise en service pour Loudéac et Pontivy, avec 3,5 allers-retours express quotidiens en correspondance avec le TGV à Rennes, pour connecter le centre Bretagne à la grande vitesse dans les meilleures conditions de confort.

- **Des connexions améliorées avec tous les modes de transports**

Les échanges entre le train et les autres modes de transports (bus, car, métro, vélo…) seront facilités grâce à des gares TGV modernisées, agrandies, assurant une meilleure connexion entre les modes et mieux insérées dans leur environnement urbain. Ces nouveaux « pôles d'échanges multimodaux » participent à la diffusion de la grande vitesse au cœur de tous les territoires en permettant aux voyageurs de ne pas perdre en gare le temps gagné dans le train, et en facilitant l'usage des solutions alternatives au véhicule personnel pour la réalisation des premiers ou des derniers kilomètres.

2.2 Un protocole d'engagement Région / SNCF historique

La volonté régionale de relever durablement le défi essentiel pour la Bretagne d'aller vite et de s'arrêter partout a amené la Région à s'engager fortement pour garantir avec SNCF le maintien d'une desserte ambitieuse pour les années à venir.

Le vendredi 24 avril 2015 à Brest, Pierrick Massiot, Président de la Région Bretagne, et Guillaume Pépy, Président du directoire de SNCF, ont signé un protocole d'intentions TGV-TER. À travers ce document unique en France, les partenaires se sont engagés à bâtir un nouveau projet de service TGV et TER qui réponde aux quatre grands objectifs recherchés : développer les fréquences, obtenir les meilleurs temps de parcours, maintenir la desserte TGV de toutes les gares et assurer la qualité des correspondances.

Cet engagement représente un effort complémentaire de la Région Bretagne de 10 M€ par an à compter de 2018.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-238500016-20170623-D17_DITMO_01-DE

➔ Obtenir plus de TGV pour desservir la Bretagne est une avancée remarquable qui va à l'encontre de la tendance actuelle privilégiant la rationalisation de l'offre TGV nationale pour s'adapter au modèle économique SNCF fragilisé. Sans ces TGV supplémentaires jusqu'à Brest et Quimper, la Bretagne aurait dû choisir entre offrir des temps de parcours performants pour la pointe bretonne et préserver les arrêts TGV des gares intermédiaires. Pour ne pas accepter ce choix impossible et renoncer, le Conseil régional assume un effort de 10M€ par an pour 4 allers-retours supplémentaires. C'est le prix d'une desserte TGV de qualité pour tous les territoires bretons.

2.3 Les prix des billets TGV Paris-Bretagne contenus malgré des gains de temps significatifs

- **Une politique tarifaire réaffirmée pour les « petits prix »**

La SNCF, consciente du champ concurrentiel dans lequel s'exerce le marché de la mobilité renforce sa politique de « petits prix » pour TGV à la mise en service de la LGV en juillet 2017. Cette politique de petits prix s'appuie sur deux piliers, l'offre OuiGo et les tarifs Prem's.

OuiGo va accroître son impact notamment pour les trains dits « intersecteurs » vers Roissy et Tourcoing. OuiGo propose 50 % des tarifs à moins de 25€ et l'offre pour les moins de 12 ans sera à 5€.

Sur TGV, l'offre « Prem's » est renforcée avec des tarifs qui restent à 20€ comme prix plancher même avec les gains de temps de la LGV. A titre d'exemple, en période estivale, le nombre de places « Prem's » sera augmenté d'un tiers avec environ 4500 places par jour (16 % du nombre total de places).

Il existe une stratégie pour promouvoir les « petits prix » sur les origines-destinations les plus longues. Cette logique est essentielle pour permettre à ceux qui habitent le plus loin de profiter des prix les plus intéressants.

- **Les prix TGV Paris-Bretagne contenus**

Pour l'ensemble de la gamme tarifaire TGV, SNCF a retenu comme principe fondateur :
- Il n'y a pas d'augmentation tarifaire quand il n'y a pas de gain de temps
- L'évolution des prix est limitée à la moitié de la valorisation du temps gagné. Par exemple, pour une destination qui a un gain de temps de 30 %, l'augmentation moyen du prix TGV sera de 15 %.

	% temps gagné	Augmentation plein tarif 2nde classe	Augmentation moyenne 2nde classe
Rennes	39 min - 31 %	10€	6€
Brest	45 min – 18 %	8€	4€
Quimper	45 min – 18 %	8€	4€
Lorient	42 min – 20 %	9€	5€
Saint Brieuc	44 min – 25 %	10€	6€
Saint Malo	40 min – 23 %	10€	5€

Augmentation moyenne pour les principales destinations bretonnes avec Paris.

Seulement 25 % des clients paient le plein tarif seconde classe. 75 % des clients utilisent les offres de la gamme : Prem's, abonnements, cartes seniors, cartes jeunes… Ce type d'usage explique la différence entre l'augmentation moyenne et le plein tarif du tableau ci-dessus. Pour les liaisons TGV intra-Bretagne, il n'y a pas de changement tarifaire.

➔ Les bretons ne paient pas deux fois la LGV car les voyageurs ne paieront pas en totalité les gains de vitesse. La participation des collectivités bretonnes à l'investissement (1/3 du coût total) permet d'assurer un équilibre acceptable entre contribuable et usager.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-D17_DITMO_01-DE

2.4 Temps de parcours et desserte des villes bretonnes avec Paris

Offre d'un jour de semaine (hors vendredi)

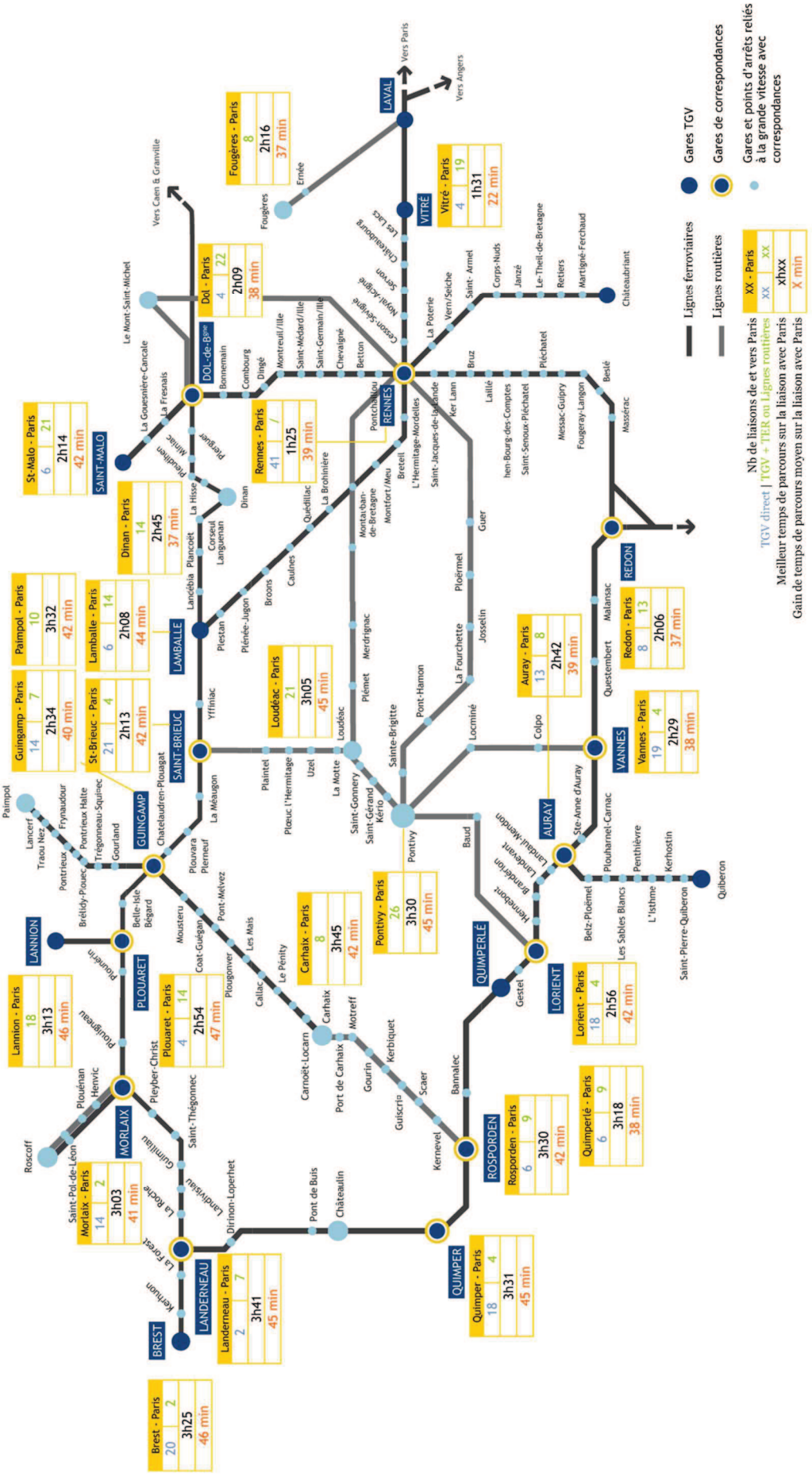

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-D17_DITMO_01-DE

3. Une offre TER nécessairement modifiée et densifiée

L'originalité de Bretagne Grande Vitesse se fonde sur l'attention portée à tous les territoires et la complémentarité forte entre TGV et TER. Au-delà de cette efficience des horaires, le TER et les cars régionaux prennent toute leur place dans le projet notamment pour les déplacements entre le domicile et le travail ou le domicile et les études. La refonte globale de l'offre de service TER était une nécessité avant de devenir une opportunité. Elle a été construite dans un cadre extrêmement contraint.

3.1 En 2017, tous les horaires TER vont changer

Le 2 juillet 2017, la Ligne à Grande Vitesse entre Le Mans et Rennes sera mise en service en même temps que la LGV reliant Tours à Bordeaux. A cette date, le cadencement généralisé des trains sera effectif pour toute la zone atlantique de la France avec quatre nœuds structurants à Paris Montparnasse, Rennes, Nantes et Bordeaux. Tous les horaires TGV changeront et par voie de conséquence tous les horaires TER également.

Ce moment historique a été saisi par le Conseil régional de Bretagne et SNCF pour refondre la grille TER. Ces changements peuvent être perçus à court terme comme une somme de difficultés individuelles mais à moyen terme ils seront une nouvelle chance pour la Bretagne.

3.2 Les grands principes de la nouvelle offre TER

Le projet de desserte TER vise une offre d'environ 8 millions de kilomètres parcourus en un an (soit près de 200 fois le tour de la Terre) par les TER sur le réseau breton, soit au moins 10 % de plus qu'en 2015.

L'offre sera aussi qualitativement améliorée grâce en particulier à :

- La création de nouvelles liaisons directes ou en correspondances optimisées entre certaines villes bretonnes, pour consolider le réseau des villes moyennes et leur rattachement aux grands pôles urbains,
- Une meilleure répartition des fréquences sur les pointes du matin et du soir pour combler les creux d'offre et répondre aux besoins des abonnés domicile / travail ou domicile / étude,
- Des correspondances TER / TER optimisées, qui rendent possible des trajets en correspondances qui n'étaient pas faisables aujourd'hui,
- Pour les gares du périurbain rennais, 3 trains par heure en pointe pour les gares bien fréquentées (2 trains par heure pour les gares à plus faible flux),
- Pour les gares importantes connectées aux grands pôles urbains, un train toutes les 1/2h en pointe (Redon – Rennes, Saint-Malo – Rennes, Brest – Morlaix, Vannes – Lorient…),
- Pour les villes situées au-delà des zones périurbaines, les TER auront un minimum d'arrêts sur le périurbain afin de garantir de meilleurs temps de parcours,
- Un train toutes les heures pour les liaisons longues distances.

Les contraintes du système ferroviaire font que pour certaines gares ces objectifs n'ont pas pu être pleinement mis en œuvre. Pour lever tout ou partie de ces difficultés, des projets de modernisation seront à conduire dans les prochaines années.

Afin de permettre ces évolutions répondant au besoin du plus grand nombre, des choix ont été opérés notamment en orientant certaines gares vers les villes où s'organisent les flux majoritaires.

3.3 Une concertation structurée menée très en amont

Conscient du bouleversement que va représenter la mise en place de cette nouvelle offre de transport TGV / TER / Lignes routières régionales, le Conseil régional de Bretagne a engagé, dès 2014, avec SNCF, une large démarche d'information et de concertation.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 033-233500016-20170623-DT7_DIT_MS_01-DE

- En juin 2014, 9 réunions publiques ont été organisées sur l'ensemble du territoire afin d'é le projet global Bretagne à Grande Vitesse. 350 personnes ont ainsi pu faire entendre leur voix sur la grande structuration du projet.

- En juin 2015, quatre grandes réunions départementales ont été organisées afin d'exposer plus précisément le projet horaires TGV pour les territoires. Elles ont réuni plus de 200 élus et représentants d'associations. De nombreux échanges ont eu lieu et des demandes convergentes ont émergé notamment sur l'arrivée avant 9h à Paris des premiers TGV du matin. Au regard de ces demandes, les grilles TGV ont évolué et des TGV ont pu être amorcés plus tôt pour Saint-Brieuc, Lamballe, Vannes, Redon (et Lorient en 2018).

- En juin 2016, une grande consultation sur internet a été organisée sur les nouveaux horaires TER notamment à destination des abonnés du réseau. Avec 6 000 personnes ayant consulté les horaires sur près de 700 trajets différents (13 400 recherches de fiches horaires effectuées), la mobilisation a été forte et a permis à la Région et à SNCF d'apprécier le niveau de satisfaction sur les changements induits. Un quart des consultations a ainsi donné lieu à des commentaires négatifs. Les remarques émises par téléphone, mail, courrier ou voie de presse ont également été prises en compte. Ces résultats ont été confrontés à une analyse comparative des grilles horaires 2016/2017/2018, et il en est ressorti 27 blocs de problématiques qui ont été mises à l'étude.

  ➔ La Région Bretagne et SNCF ont ainsi pu faire évoluer l'offre et répondre à 75% des problématiques identifiées comme prioritaires. Suite à cette consultation, ce sont ainsi 150 arrêts et 2400 trains kilomètres supplémentaires qui ont été créés par semaine.

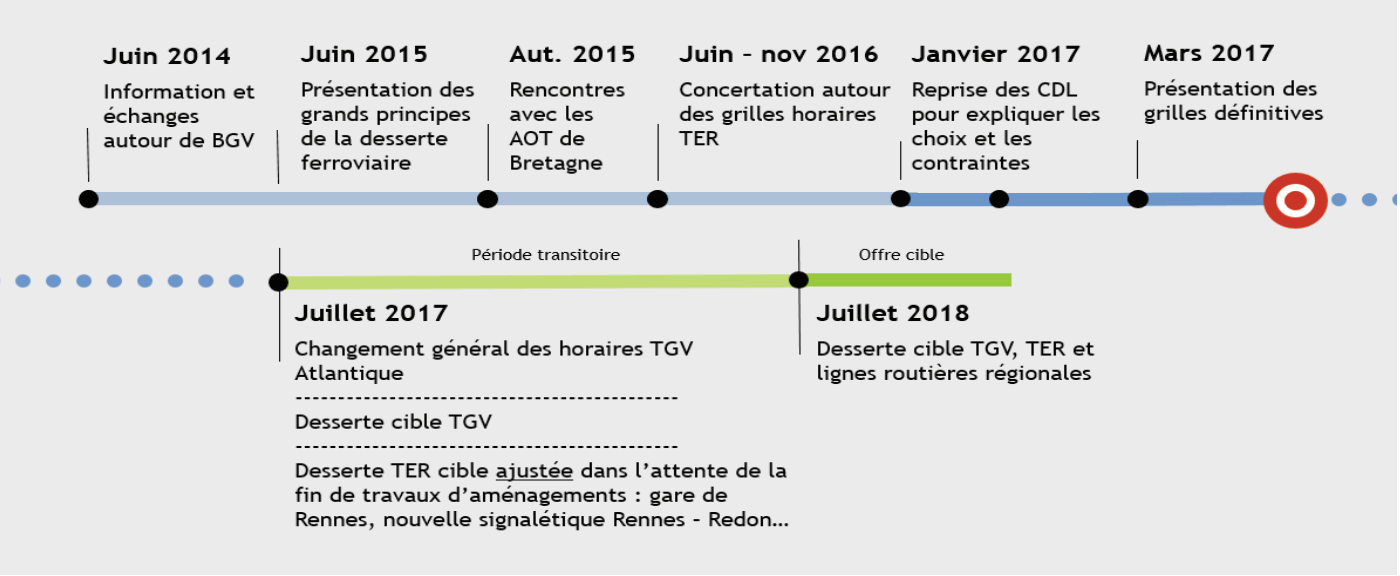

3.4 Des difficultés qui restent prégnantes pour certains trajets et pour certains publics

Les horaires ont été rendus publics en mars 2017 afin de permettre aux usagers de se préparer aux changements. La publication de ces horaires a donné lieu à de nouvelles remarques et insatisfactions.

Le Conseil régional de Bretagne a repris le rythme des comités de lignes avec pour objectif principal d'aller à la rencontre des élus, des associations et des usagers pour présenter le projet horaire, expliquer les contraintes et entendre les demandes. Les 8 comités de lignes bretons se seront réunis entre janvier et juin 2017. Au-delà de ces réunions, le Conseil régional de Bretagne répond aux demandes de rencontres qui lui sont faites.

L'objectif est bien de continuer à prendre en compte l'ensemble des sollicitations, d'engager des études et, si cela est justifié et possible, de modifier l'offre dans les meilleurs délais. Depuis la publication des horaires en mars, de nouvelles adaptations ont pu être faites pour la rentrée de septembre. Les demandes justifiées qui ne peuvent être mise en place en septembre seront étudiées pour une mise en place à moyen terme.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-D17_DITMO_01-DE

- **Une vigilance accrue pour les scolaires du réseau TER Bretagne**

La question des scolaires affectés par les départements sur le réseau TER fait l'objet d'une attention très particulière. Pour l'année scolaire 2016-2017, sur les 116 000 scolaires qui chaque jour empruntent les transports publics pour se rendre dans leur établissement de formation, 2614 sont affectés sur le réseau TER. L'évolution de l'offre ferroviaire en Bretagne implique que certains horaires qui étaient adaptés aux scolaires ne le seront plus nécessairement au 1er septembre.

Un travail important est engagé avec les départements qui organisent la rentrée de septembre 2017 afin d'identifier toutes les situations problématiques et de mettre en œuvre des moyens d'acheminements des scolaires concernés. Une alerte a été envoyée aux agglomérations sur cette question afin qu'elles puissent, si besoin, agir sur leur périmètre de compétence.

➔ Il n'y a pas moins de trains TER en Bretagne, il y en aura plus mais avec des horaires différents. Ces horaires modifiés suscitent parfois de vives réactions qui témoignent de l'attachement des bretonnes et des bretons pour le TER.

Modifier un horaire de train TER n'est pas aussi simple que modifier l'horaire d'un autocar ou l'horaire de son déplacement en voiture particulière.

Le train est un transport de masse organisé dans un dispositif technique complexe. Tous les horaires sont construits dans un système inter-dépendant mêlant les TGV avec des horaires fixés à la gare de Montparnasse, les difficultés de cohabitation des trains qui vont vite et s'arrêtent souvent, la rareté des quais disponibles pour certaines grandes gares, l'organisation des correspondances, les roulements des matériels et enfin les réglementations sociales. Ce champ de contraintes très complexe ne permet pas d'avoir toute latitude sur les horaires du TER pour répondre à une addition de demandes individuelles.

La diversité des situations à laquelle le train doit répondre est croissante. L'éloignement entre le lieu de résidence et le lieu d'emploi ou d'étude a fait du train un moyen performant avec des usagers qui ont adapté leur organisation personnelle en fonction des horaires existants. Les changements prévus à la rentrée 2017 viennent bouleverser cette organisation. Il n'est pas usurpé d'énoncer que le train ne pourra pas répondre à toutes les situations et d'admettre que malgré tous les efforts consentis pour rechercher des solutions, il restera des situations difficiles non résolues à court terme.

La plupart des usagers vont apprendre à apprécier cette nouvelle offre TER. Le travail mené avec SNCF s'est attaché à ce que les flux principaux disposent de solutions pertinentes. Il restera un certain nombre de situations difficiles pour des flux moins majeurs que le train ne pourra pas résoudre. Pour aider et quand cela s'avère pertinent, la Région a prévu plusieurs circulations d'autocars en complément du train.

3.5 Au-delà des horaires, de nombreuses actions sont engagées pour le développement du TER en Bretagne

- **Des trains modernes, plus spacieux, et totalement accessibles**

Après déjà deux commandes importantes en 2004 et 2007 pour moderniser son parc de matériel roulant, le Conseil régional a commandé 26 trains très capacitaires, les Régio 2N, pour un montant de 300 M €. Dix de ces trains sont actuellement en circulation, les suivants seront livrés régulièrement jusqu'en 2019. A terme cela représentera 50% de places assises en plus sur le parc matériel breton.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-D17_DITMO_01-DE

- **Des gares TER rénovées**

Aujourd'hui, ce sont plus de 40 gares qui ont été modernisées dans le cadre du programme de modernisation engagé par le Conseil régional, totalement lorsque les collectivités se sont impliquées au côté de la Région et de la SNCF, ou partiellement lorsque les collectivités n'étaient pas prêtes à mener les aménagements extérieurs. Même lorsqu'il n'y a eu aucune opération d'ampleur sur la gare ou la halte (rénovation du bâtiment, des quais…), les sites ont été équipés avec la nouvelle gamme de mobilier propre au TER Bretagne, composée d'abris voyageurs, de candélabres, de bancs, de corbeilles de propreté. En 2024, 35 gares et haltes ferroviaires en Bretagne présenteront un « bon niveau d'autonomie », représentant plus de 90 % des flux de voyageurs.

- **Des tarifs solidaires pour tous**

Afin de permettre à chacun d'accéder au transport public, une gamme tarifaire solidaire a été mise en place en 2007 pour les abonnés (-75%), les apprentis (-75%), les personnes en situation difficile (-75%), les familles (gratuité pour les enfants de moins de 12 ans) et les occasionnels (de 30 à 50%).

En septembre 2013, une nouvelle offre tarifaire TER à destination des – de 26 ans est développée pour répondre aux besoins de mobilité occasionnelle des jeunes. De 8€ ou 15€ selon le nombre de kilomètres parcourus. Ce tarif simple et lisible a su trouver sa place avec plus de 30 000 titres vendus chaque mois.

Dans cette même logique de simplification, une nouvelle gamme tarifaire occasionnelle a été lancée en mai 2015. Ouverte à tous les usagers, elle propose 5 « prix ronds » correspondant chacun à un kilométrage parcouru : Jusqu'à 29 km : 5€, de 30 à 69 km : 10€, de 70 à 149 km : 18€, au-delà de 150 km : 28€, toujours 0€ pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés d'une personne payante.

Le lancement des petits prix ronds (aller-retour au prix de l'aller) en cours d'année 2015 poursuit la logique d'incitation à l'utilisation du TER pour les déplacements loisirs ou occasionnels.

- **Une intermodalité renforcée**

Tout comme l'offre TGV, la desserte régionale s'envisage en complémentarité forte avec l'ensemble des modes de transports publics bretons. Au-delà des projets de pôles d'échanges multimodaux déjà évoqués, cela se concrétise par :

- Des tarifs intermodaux, avec en particulier des abonnements qui permettent de cumuler des réductions.
- KorriGo, la carte bretonne des déplacements, utilisée par 7 grands réseaux de transport en Bretagne, permet de stocker sur un seul support les titres de transports des réseaux équipés de ce système (métro, tram et bus urbains, cars départementaux, TER).
- BreizhGo, le site web des transports publics en Bretagne, qui regroupe toute l'information de 27 réseaux de transports publics.

➔ Le TER Bretagne est reconnu comme un des meilleurs de France tant par la qualité de sa production mais aussi par ses ratios économiques. Cela témoigne d'une gestion rigoureuse pour en faire un instrument au service du plus grand nombre. C'est aussi un encouragement à poursuivre le développement de ce service public moderne et innovant. Avec l'avènement de nouvelles mobilités multi-formes (co-voiturage, nouvelles offres autocars…), il faut que le TER soit au rendez-vous de cette compétition modale.

3.6 Des engagements majeurs pour préserver les infrastructures ferroviaires en Bretagne

La rénovation et la modernisation du réseau ferré relève de la responsabilité du SNCF Réseau et de l'Etat. Toutefois, le Conseil régional de Bretagne a fait le choix, au regard de la situation des lignes dîtes

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-D17_DITMO_01-DE

« secondaires », d'investir fortement sur ses fonds propres et d'être un acteur majeur des dynami
être trouvées pour préserver ces infrastructures essentielles pour les territoires.

Le contrat de plan Etat – Région 2015 – 2020 est fortement marqué par cette ambition avec pour la rénovation des lignes ferroviaires l'inscription d'un montant de 208 M€ avec un engagement de financement de la part du Conseil régional de 31%.

- Plouaret – Lannion

La ligne a été remise à neuf entre le 1e septembre 2014 et le 16 janvier 2015 pour un montant de 13,5 M€ (dont 40% financé par le Conseil régional de Bretagne)

- Dinan – Pleudihen

La ligne Dinan – Pleudihen a été remise à neuf en 2013 pour un montant de 6 M€

- Guingamp – Carhaix

La ligne a été profondément rénovée en trois grandes phases de travaux entre 2014 et 2016.

- Guingamp – Paimpol

Grace à la mobilisation de l'Etat, du Conseil régional de Bretagne, des collectivités locales et de SNCF, cette ligne a été entièrement rénovée entre septembre 2016 et avril 2017 pour un montant global de 26,7 M€ (dont 43% financé par le Conseil régional de Bretagne)

- Quimper – Brest

Essentiel pour la mobilité du et en Finistère, le chantier de la remise à neuf de la ligne est engagé depuis le 11 décembre 2016 et s'achèvera le 10 décembre 2017 pour un montant de 77,8 M€ (dont 31% financé par le Conseil régional de Bretagne)

- Rennes – Châteaubriant

Sous l'impulsion de l'Etat et du Conseil régional, deux études d'avant-projet pour Rennes – Retiers et Retiers – Chateaubriant ont été engagées pour un montant de 1,7 M€ (dont 30% financé par le Conseil régional de Bretagne).

- Pleudihen – Dol

L'étude d'avant-projet a été lancé en 2016 pour un montant de 850 000 € (dont 50% financé par le Conseil régional de Bretagne)

- Dinan – Lamballe

L'étude préliminaire a été lancé en 2016 pour un montant de 175 000€ (dont 50% financé par le Conseil régional de Bretagne

- Morlaix – Roscoff

Grace là aussi à une implication forte du Conseil régional de Bretagne, un consensus a pu être trouvé pour le financement d'une étude socio-économique sur ce territoire avec pour objectif d'évaluer le rôle à venir de cette infrastructure.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-D17_DITMO_01-DE

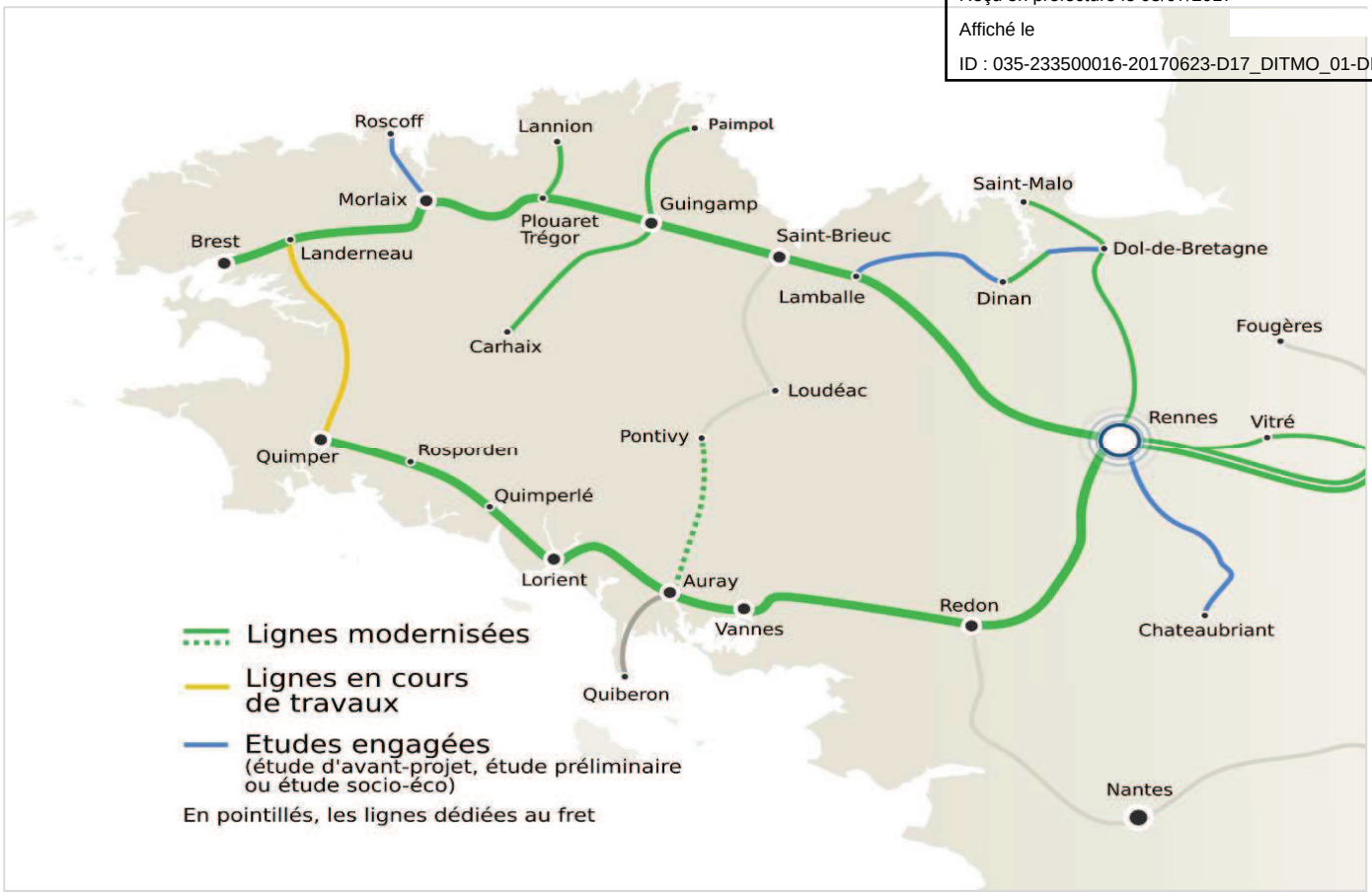

Etat du réseau ferroviaire en Bretagne

➔ Le Conseil régional ne dispose d'aucune compétence pour financer les infrastructures de transport. Pourtant, il agit avec force pour donner un avenir à tout le réseau ferroviaire breton. Ce volontarisme se traduit en acte avec plus de 100M€ de travaux en 2017 et des études sur toutes les sections restantes.

Je vous remercie de me donner acte de cette communication

Le Président

Jean Yves LE DRIAN

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DGS_03-DE

REGION BRETAGNE

Délibération n°17_DGS_03

CONSEIL REGIONAL

23 juin 2017

DELIBERATION

Pour une collectivité plus proche de ses partenaires, de ses usager.e.s et des territoires

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 30 mai 2017, s'est réuni en séance plénière le vendredi 23 juin 2017 au siège de la Région Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil régional de Bretagne.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 17h30), Monsieur Gwenegan BUI (jusqu'à 16h25), Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Monsieur André CROCQ (jusqu'à 9h30, puis à partir de 14h30), Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE (jusqu'à 15h45), Madame Laurence DUFFAUD, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM (jusqu'à 13h), Madame Anne-Maud GOUJON (jusqu'à 18h45), Madame Sylvie GUIGNARD (jusqu'à 14h40), Madame Claire GUINEMER (à partir de 9h30 et jusqu'à 17h35), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE (jusqu'à 16h), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (jusqu'à 14h20), Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH (jusqu'à 14h20), Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (de 8h30 à 9h30 puis à partir de 14h20), Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN (départ 17h20), Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER (jusqu'à 12h35, puis à partir de 16h10), Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC (jusqu'à 9h30), Monsieur Dominique RAMARD (jusqu'à 11h25), Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 18h35), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT (à partir de 10h05), Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 14h20, puis à partir de 16h40), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO (jusqu'à 18h45), Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DGS_03-DE

Avaient donné pouvoir : Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 17h30), Monsieur Gwenegan BUI (Pouvoir donné à Madame Emmanuelle RASSENEUR à partir de 16h25), Monsieur André CROCQ (Pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD, de 9h30 à 14h30), Madame Virginie D'ORSANNE (pouvoir donné à Monsieur Emeric SALMON à partir de 15h45), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir à Monsieur Marc COATANEA), Monsieur Karim GHACHEM (pouvoir donné à Madame Gaël LE MEUR à partir de 14h20), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Monsieur David ROBO, de 8h30 à 9h30, puis à Madame Isabelle LE BAL à partir de 17h35), Monsieur Bertrand IRAGNE (pouvoir donné à Madame Agnès RICHARD à partir de 16h), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (pouvoir donné à Madame Elisabeth JOUNEAUX PEDRONO à partir de 14h20), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Mona BRAS de 9h30 à 14h20), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Monsieur Maxime PICARD à partir de 14h20), Monsieur Stéphane PERRIN (pouvoir donné à Madame Sylvie ARGAT BOURIOT à partir de 17h20), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF de 12h35 à 16h10), Monsieur Bruno QUILLIVIC (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 9h30), Monsieur Dominique RAMARD (pouvoir à Monsieur Philippe HERCOUET à partir 11h25), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Madame Christine LE STRAT à 18h35), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF de 8h30 à 10ho5), Madame Hind SAOUD (pouvoir donné à Monsieur Sébastien SEMERIL jusqu'à 14h20 puis à Madame Claudia ROUAUX à partir de 14h20), Monsieur Sébastien SEMERIL (Pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD de 14h20 à 16h40), Madame Anne VANEECLOO (pouvoir donné à Monsieur Gilles PENELLE à partir de 18h45)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 12 juin 2017 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis de l'ensemble des Commissions,

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

- **A PRIS ACTE** de la communication, jointe en annexe, relative au renforcement de la présence territoriale de l'administration régionale.

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DGS_03-DE

Région BRETAGNE

Direction générale des Services

Session du Conseil régional
Juin 2017

Pour une collectivité plus proche de ses partenaires, de ses usager.e.s et des territoires

Les récentes réformes territoriales ont profondément fait évoluer les compétences de la collectivité régionale et ses relations aux territoires. La montée en puissance constante du fait régional depuis 30 ans, et en particulier depuis la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, s'est trouvée renforcée par les effets en particulier de la loi du 5 mai 2014 sur la formation professionnelle, de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). En clarifiant le paysage institutionnel, ces réformes ont positionné la Région comme acteur pivot sur trois principaux blocs de compétences : le développement économique, la formation, et l'aménagement du territoire, recouvrant transports et environnement.

Ces évolutions législatives modifient durablement la place, le rôle et les modes d'action de la Région. La nouvelle cartographie des compétences dessine en particulier une nouvelle organisation territoriale intégrant une relation forte entre la Région et les intercommunalités. Elle répond également à un volontarisme de la Région Bretagne en matière d'animation et de coordination des actions sur son territoire (compétence d'animation et de coordination des politiques de l'eau, délégation de compétences de l'Etat à la Région dans la culture, demande de délégation de l'accompagnement vers l'emploi). Le lancement au printemps 2017 d'une Cop régionale bretonne, afin d'associer toutes les parties prenantes à un projet fédérateur de développement durable, en constitue un exemple.

Concomitamment, la loi a confié à la Région le développement de nouveaux services de proximité aux usager.e.s. Depuis le 1er janvier 2017, elle assure la desserte maritime des îles et sera responsable de l'organisation des transports scolaires et interurbains dans toute la Bretagne dès septembre 2017.

Si la Région était déjà responsable de la production de services directs, notamment dans les lycées via l'entretien et la restauration par exemple, elle assumera désormais des relations de proximité avec une plus grande diversité d'usager.e.s. Ainsi, la Région se doit de développer et réinventer de nouveaux services, avec toujours plus de proximité et de réactivité. Cette responsabilité est d'autant plus prégnante que les attentes se renforcent pour une collectivité accessible, proche de ses bénéficiaires et partenaires, et toujours plus apte à appréhender les réalités territoriales dans leur diversité.

Enfin, ce renforcement des compétences autour de blocs cohérents et lisibles s'appuie sur l'évidence que les politiques publiques doivent être de plus en plus intégrées. La transversalité de l'action régionale permet d'apporter des réponses globales aux besoins et projets territoriaux et de garantir des politiques qui sachent concilier équité et différenciation.

Ces évolutions constituent autant d'appels à compléter la présence historique de l'administration régionale sur les territoires. Le Conseil régional de Bretagne a en effet une longue tradition de territorialisation :

- D'une part de ses politiques publiques, qu'il adapte afin d'intégrer les spécificités locales et de proposer des dispositifs régionaux qui répondent aux besoins et enjeux identifiés sur les territoires : politique d'aménagement du territoire, de la formation, de la culture, du patrimoine, de l'énergie, de l'eau. Cette territorialisation des politiques publiques s'accompagne de structures de gouvernance locale auxquelles participent pleinement les élus régionaux.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-283500016-20170623-17_DIS_06-DE

- D'autre part, de ses services dont la présence sur les territoires permet une mise en proximité, garante de la qualité et la pertinence du service rendu : lycées (maintenance informatique, maintenance immobilière), ports et aéroports, voies navigables, emploi-formation dans les points région et thématiques plus diversifiées à l'Antenne de Bretagne occidentale à Brest.

Sur les territoires, les élu.e.s régionaux.ales référent.e.s, interlocuteurs et interlocutrices de premiers niveaux, portent les orientations de la Région et apportent les précisions nécessaires sur les politiques régionales. Cette relation de proximité permet de bien appréhender les besoins locaux et d'enrichir les politiques régionales de la connaissance des dynamiques à l'œuvre sur ces territoires. Elle favorise la mise en œuvre des contractualisations territoriales.

Les successives adaptations de l'organisation de la Région au profit d'un renforcement de sa présence sur les territoires témoignent de sa volonté de ne pas devenir une « administration centrale à l'échelle régionale ». A ce titre, de nouveaux enjeux se font jour et ont conduit l'assemblée régionale à envisager des évolutions quant à ses modalités d'organisation : organisation de l'action publique régionale en matière de développement économique (sessions de juin 2016 et février 2017), création des commissions territoriales emploi-formation (session d'octobre 2016), modalités opérationnelles du transfert de compétences prévu par la loi NOTRe (session de décembre 2016). Les évolutions législatives récentes confortent le renforcement d'une présence territoriale de l'administration pour lequel la réponse doit être cohérente, globale et lisible.

Le présent rapport vise à formaliser les principes et chantiers de renforcement de la présence territoriale de l'administration régionale.

1. Les principes de territorialisation de l'administration

La présence de l'administration sur les territoires répond à plusieurs finalités complémentaires.

1.1 Faciliter la rencontre des partenaires et des usager.e.s en proximité

La présence territoriale de la Région facilite au premier titre les interactions avec ses partenaires, au bénéfice des usager.e.s. L'action régionale repose sur une tradition de concertation entre les différents niveaux de collectivités, l'État et les partenaires pour favoriser une action publique efficace, adossée aux projets de développement des territoires. En matière de formation par exemple, une gouvernance territoriale innovante a été définie entre le Conseil régional et l'Etat à travers la création des Commissions territoriales emploi formation. Ces dernières, organisées à l'échelle des Pays, assurent la cohérence et l'adéquation des actions dans les domaines de l'emploi et de la formation, au plus près des demandeurs d'emploi et des entreprises. Elles sont par ailleurs complétées par la mise en place de « cellules d'ingénierie » entre services de Pôle emploi et services régionaux.

Les implantations territoriales constituent ainsi des sites relais pour les élu.e.s et les services régionaux afin d'y organiser des événements et des rencontres avec les partenaires. Elles permettent également de développer des relations croisées d'interconnaissance et une meilleure compréhension des enjeux de chacun.e.

Par ailleurs, la présence territoriale permet de mettre en œuvre, au plus près des usager.e.s les orientations et politiques du Conseil régional. Historiquement collectivité territoriale de « mission » chargée de fonctions de programmation et de planification, la Région a de plus en plus de compétences de gestion et délivre un service direct à ses usager.e.s[1]. Elle doit investir la relation à ses usager.e.s par une réflexion sur les pratiques, sur les outils favorisant la participation et sur les impacts du numérique afin de répondre de manière pertinente aux différents usages.

En effet, la Région ne constitue pas, comme peuvent l'être les communes ou les intercommunalités, une « collectivité du quotidien ». A la fois car elle est moins présente dans les enjeux de la vie quotidienne (état

1 Aux usagers des trains express régionaux, des ports, des aéroports, aux jeunes, aux demandeurs d'emploi, aux stagiaires de la formation professionnelle, aux lycéens et leur famille, s'ajoutent, depuis la loi NOTRe, les usagers des dessertes maritimes des îles et ceux des transports scolaires et interurbains.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DGS_03-DE

civil, services d'eau, déchets, voiries, transports urbains.). Mais également car sa relation aux usa compte d'un système partenarial, que ce soit avec les autorités académiques et les chefs d'établissement s'agissant des lycées, avec la SNCF s'agissant des TER, ou avec Pôle emploi pour la formation des demandeurs d'emploi …

Pour ces usagers, il convient d'assurer une présence territoriale de l'administration, cohérente, globale et lisible. C'est ce qui a motivé la création de l'Antenne de Bretagne Occidentale, des « Points Région » dans le domaine de la formation, la création des équipes mobiles d'assistance technique en 2012, le renforcement des logiques territoriales et, au printemps 2016, la décision de mise en place de référent.e.s territoriaux.ales dans les lycées. L'objectif est d'assurer une fonction de proximité avec les établissements afin de s'assurer de la circulation des informations et de proposer un rôle de facilitateur capable de faire face à des préoccupations qui associent nécessairement de nombreux acteurs.

1.2 Coordonner la mise en œuvre territorialisée des politiques régionales

La territorialisation est également un levier d'adaptation des politiques publiques aux spécificités territoriales. En matière d'aménagement du territoire, l'organisation régionale se fonde sur la conviction que le croisement des stratégies, priorités et préoccupations régionales et territoriales est la seule manière de favoriser le développement de la Bretagne dans toutes ses composantes et ses richesses.

En s'engageant dans des projets territoriaux, la Région dépasse les logiques sectorielles pour tenir compte des réalités territoriales (sociales, économiques, environnementales, culturelles, etc.) qui ne peuvent être appréhendées de manière segmentée. La mise en œuvre de la politique territoriale, via les contrats de partenariat Europe-Région-Pays, témoigne d'une mobilisation transversale autour d'un projet commun mettant en cohérence de multiples interventions (Union européenne, politiques nationales, régionales, départementales, locales). A l'instar de ce qui est fait à l'antenne « Bretagne occidentale » à Brest, les implantations territoriales, permettent un suivi de dossiers à dimension transversale et à fort ancrage territorial.

1.3 Développer l'expertise territoriale pour mieux agir

A travers la présence territoriale, la Région s'assure enfin d'une bonne compréhension des réalités locales et de leurs problématiques, au contact des professionnels et des réseaux des secteurs d'activités. Le territoire constitue en effet un cadre propice à l'observation et à l'expérimentation au plus près des acteurs et des usages.

Le suivi des démarches stratégiques de développement des territoires permet une meilleure articulation entre les priorités locales et les orientations politiques régionales. Par leur proximité géographique, les agents sur les territoires assurent un suivi de l'actualité quotidienne, conjoncturelle mais également des grandes dynamiques, structurelles, de développement en Bretagne.

2. Les nouveaux chantiers de territorialisation de l'administration

Plusieurs chantiers rendent nécessaire la poursuite de la démarche de renforcement de la présence territoriale. Ils pourront évoluer en réponse aux réflexions internes qui ont vocation à se poursuivre sur la territorialisation de l'administration régionale.

2.1 Renforcer les moyens d'encadrement et de suivi des interventions dans les lycées

Depuis le transfert des personnels techniques des lycées à la Région en 2007, le déploiement d'un dispositif d'encadrement à l'ensemble des lycées qui lui sont rattachés a été envisagé. Une enquête interne sur les conditions de travail menée en 2014 a en effet confirmé la nécessité d'un accompagnement renforcé des encadrants, induisant une plus forte présence territoriale. Dans ce contexte, le Plan d'Action d'Amélioration des Conditions de Travail a prévu la nomination de référent.e.s encadrement lycées répartis sur l'ensemble du territoire breton. Ces référent.e.s contribuent à animer un réseau des encadrant.e.s permettant une réponse aux questions organisationnelles et techniques, un échange en réseau sur ces métiers difficiles et une

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DGS_03-DE

diffusion des bonnes pratiques en matière d'encadrement. Ils ont débuté leur mission de terrain l'année 2016.

Ce renforcement des moyens d'encadrement s'accompagne de l'expérimentation prochaine du déploiement de référent.e territorial.e dans les lycées afin de simplifier les multiples interactions entre les lycées et la Région sur les travaux, la maintenance, l'informatique et les ressources humaines.

Enfin, la réflexion sur le cadre d'action territorialisé de la compétence « lycées » devra prochainement intégrer les enjeux liés au transfert de la compétence « transports scolaires », pour laquelle un renforcement particulier de la présence territoriale régionale est à étudier.

2.2 Inscrire la mise en œuvre de la nouvelle politique transports terrestres de la Région dans tous les territoires

La Région sera l'autorité compétente pour les transports interurbains et les transports scolaires à partir du 1er septembre 2017. C'est un changement majeur dans l'exercice de la politique transports du Conseil régional qui vient renforcer la compétence historique sur le ferroviaire (TER). Avant de dessiner les contours d'une politique intégrée à l'échelle régionale mêlant le train et le car, il a été décidé d'ériger en principe fondateur la continuité de services de cette compétence précédemment exercée par les Départements. L'ensemble des équipes départementales qui exerçaient cette compétence est transféré à la Région (74 ETP).

Pour répondre aux nouveaux enjeux, la localisation des agents transférés est confirmée à Vannes, Quimper, Saint-Brieuc et Rennes. Le caractère opérationnel de cette compétence transports (interurbain et scolaires) exige une connaissance du terrain très forte et une proximité avec les élus locaux, les établissements scolaires ou encore les entreprises de transport, tout en conservant la vision globale qui donnera le sens d'une mutualisation à l'échelle régionale.

2.3 Déployer un réseau au service du projet des entreprises

Les évolutions institutionnelles récentes ont ouvert de nouvelles opportunités de partenariats dans le champ du développement économique. La fin de la clause de compétence générale des Départements a ainsi positionné les intercommunalités et la Région comme niveaux de collectivités essentiels en matière de développement économique. Ceci a constitué pour la Région une invitation à réinventer le dialogue avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Seule compétente pour définir les régimes d'aides et l'octroi des aides aux entreprises, la Région a tissé un partenariat fort avec les intercommunalités bretonnes et engagé un dialogue, dès 2016, pour créer sur chaque territoire un « guichet unique » au service des entreprises. Il est en effet de la responsabilité de la Région de proposer des modalités d'organisation assurant une présence de proximité des services offerts aux acteurs économiques.

Dans ce contexte, il est proposé d'approfondir la démarche de territorialisation de l'administration régionale autour de deux enjeux :

- Être un maillon essentiel dans la relation à l'entreprise afin de faciliter leur accompagnement et contribuer, avec les acteurs de l'écosystème, à une démarche plus proactive de la puissance publique.
- Être au service des territoires par une présence de proximité qui doit apporter plus de réactivité et de souplesse, une meilleure identification et une appropriation accrue des enjeux locaux. Cela permettra également un suivi et une gestion des conventions économiques avec les EPCI.

Afin de répondre à ces enjeux, la création de dix postes de chargé.e.s de développement économique présents sur le territoire a été décidée et réaffirmée au cours de la réunion de la conférence territoriale de l'action publique du 3 février et lors de la dernière session du Conseil régional. Sur le champ du développement économique, ils et elles seront les interlocuteurs et interlocutrices privilégié.e.s des EPCI, constitueront une porte d'entrée sur le territoire pour assurer l'orientation des partenaires et publics et assureront l'animation du « Service public de l'accompagnement des entreprises ». La volonté de la Région d'apporter une réponse

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DGS_03-DE

globale et lisible aux entreprises appelle à ce que la présence territoriale permette également de soutien apporté aux entreprises dans le domaine de la formation.

2.4 Développer une intervention intégrée de la Région en faveur du développement portuaire, maritime et littoral

La responsabilité de la Région Bretagne en matière portuaire a pris une nouvelle dimension avec le passage de 3 à 22 ports désormais régionaux, répartis sur tout le littoral breton, et le transfert des liaisons maritimes vers les îles. Il s'agit dès lors de répondre de façon efficace et proportionnée aux questions soulevées par l'exploitation des ports et des dessertes, qui contribuent de manière décisive aux politiques régionales d'aménagement du territoire, de développement économique et de soutien à l'économie maritime.

Cette double exigence passe par une appréciation globale de l'environnement portuaire et un lien étroit avec les exploitants et les usager.e.s. L'enjeu est également de renforcer la présentation d'une posture régionale unique dans la relation aux concessionnaires (transports, portuaires, responsables de criées), aux syndicats mixtes portuaires, et aux acteurs économiques afin de ne pas dissocier les intérêts de la Région en tant que gestionnaire d'ouvrages et ses intérêts en tant qu'autorité organisatrice de transports ou de gestionnaire de fonds de soutien à la pêche. Le renforcement du rôle des antennes portuaires comme point de territorialisation de l'action de la Région sur les sujets maritimes et portuaires sera privilégié.

3. La structure de la territorialisation

3.1 Les projets de déploiement des services régionaux

La Région a connu un renforcement significatif de sa présence territoriale du fait des transferts de personnels en matière de transports et de ports. Ces équipes départementales viennent renforcer les effectifs déjà présents sur le terrain et répartis sur le territoire régional. Dès lors, l'administration régionale est présente, avec à chaque fois, plus d'une quinzaine d'agents, à Saint-Malo, Saint-Brieuc, Quimper, Lorient et Vannes, et dispose de sites structurés à Carhaix, Malestroit, Pontivy, Redon, etc… S'agissant de l'antenne de Bretagne Occidentale à Brest, ce sont plus d'une vingtaine d'agents qui constituent une équipe pluridisciplinaire.

Afin de répondre aux enjeux assignés à la territorialisation que sont la proximité avec les partenaires et usager.e.s, la réactivité du service rendu et la transversalité de l'action territoriale, le projet de déploiement des services régionaux s'appuiera sur l'armature administrative existante.

L'objectif est de couvrir de manière exhaustive le territoire et d'apporter un niveau de service similaire à l'ensemble des partenaires et usager.e.s. A ce titre, en plus d'une implantation sur des sites régionaux déjà existants, à Brest, Carhaix, Pontivy, Quimper, Redon, Saint-Brieuc, Saint-Malo et Vannes, les chargé.e.s de développement économique prochainement déployés sur les territoires seront aussi présents à Fougères et Lannion. Afin d'assurer la bonne déclinaison territoriale, ils assureront également des « permanences » sur d'autres points du territoire.

La localisation des services du Conseil régional à Rennes, aujourd'hui répartis entre huit sites majeurs (Patton, La Robiquette, Les Longs-Champs 1 et 2, Beaulieu, les voies navigables Quai Saint-Martin, Franz Heller, Point Région) devra également connaître des évolutions pour permettre une optimisation de leur organisation.

3.2 Les modalités de mises en œuvre

A l'image de l'antenne de Bretagne Occidentale à Brest, la démarche de territorialisation doit, dès que cela est possible, s'appuyer sur ces lieux d'implantation existants afin d'y développer une approche globale, systémique et pluridisciplinaire. L'implantation commune permet en effet de créer des synergies et des passerelles entre les équipes et donc les politiques régionales. C'est également un levier de mutualisation des

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DGS_03-DE

équipements (parc automobile, salles de réunion, de formation, équipements de visio-conférenc
fortiori de certaines fonctions support comme le secrétariat ou l'accueil.

Ainsi, au-delà de l'implantation des compétences opérationnelles, le renforcement de la présence territoriale devra se faire dans les résidences administratives que sont Brest, Carhaix, Fougères, Lannion, Lorient, Pontivy, Quimper, Redon, Rennes, Saint-Brieuc, Saint-Malo, Vannes. En effet, il est essentiel d'éviter l'existence d'agents isolés sur le territoire et de partager collectivement les enjeux d'encadrement et de management des personnes territorialement distantes du siège afin de leur proposer des conditions d'exercice de leurs missions adaptées et aptes à garantir de bonnes conditions de travail au quotidien.

L'armature territoriale actuelle est adaptée à une Région qui, évitant les logiques de fusion, conserve une taille « humaine » et n'a pas à faire le choix d'une déconcentration massive d'effectifs. Ainsi, ce renforcement de la présence de proximité se fera en fonction des besoins identifiés et au gré des vacances de poste, dans le respect des situations personnelles des agents.

Carte de la localisation des agents de la Région

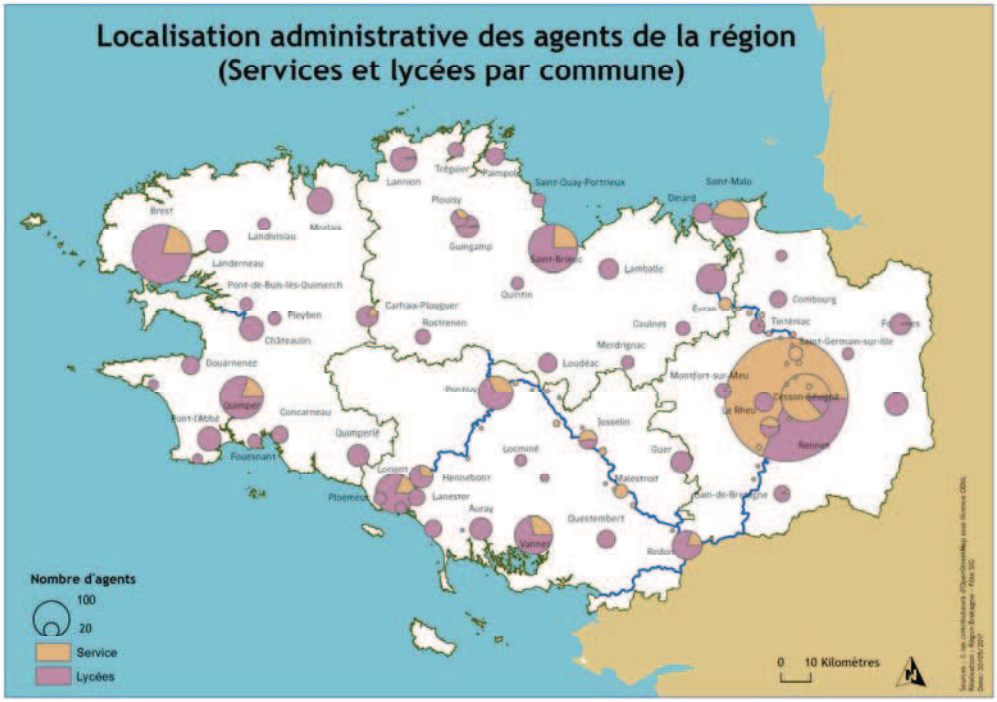

Ce renforcement de la présence territoriale représente une opportunité pour la Région de garantir une mise en œuvre opérationnelle, réactive et pragmatique de ses politiques, de renforcer ses contacts avec les partenaires et usager.e.s des territoires, et d'assurer une transversalité des compétences régionales.

Je vous remercie de me donner acte de cette communication.

Le Président

Jean Yves LE DRIAN

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DGS_04-DE

REGION BRETAGNE

Délibération n°17_DGS_04

CONSEIL REGIONAL

23 juin 2017

DELIBERATION

Mont-Saint-Michel : une nouvelle ambition partagée

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 30 mai 2017, s'est réuni en séance plénière le vendredi 23 juin 2017 au siège de la Région Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil régional de Bretagne.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 17h30), Monsieur Gwenegan BUI (jusqu'à 16h25), Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Monsieur André CROCQ (jusqu'à 9h30, puis à partir de 14h30), Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE (jusqu'à 15h45), Madame Laurence DUFFAUD, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM (jusqu'à 13h), Madame Anne-Maud GOUJON (jusqu'à 18h45), Madame Sylvie GUIGNARD (jusqu'à 14h40), Madame Claire GUINEMER (à partir de 9h30 et jusqu'à 17h35), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE (jusqu'à 16h), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (jusqu'à 14h20), Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH (jusqu'à 14h20), Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (de 8h30 à 9h30 puis à partir de 14h20), Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN (départ 17h20), Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER (jusqu'à 12h35, puis à partir de 16h10), Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC (jusqu'à 9h30), Monsieur Dominique RAMARD (jusqu'à 11h25), Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 18h35), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT (à partir de 10h05), Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 14h20, puis à partir de 16h40), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO (jusqu'à 18h45), Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DGS_04-DE

Avaient donné pouvoir : Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 17h30), Monsieur Gwenegan BUI (Pouvoir donné à Madame Emmanuelle RASSENEUR à partir de 16h25), Monsieur André CROCQ (Pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD, de 9h30 à 14h30), Madame Virginie D'ORSANNE (pouvoir donné à Monsieur Emeric SALMON à partir de 15h45), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir à Monsieur Marc COATANEA), Monsieur Karim GHACHEM (pouvoir donné à Madame Gaël LE MEUR à partir de 14h20), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Monsieur David ROBO, de 8h30 à 9h30, puis à Madame Isabelle LE BAL à partir de 17h35), Monsieur Bertrand IRAGNE (pouvoir donné à Madame Agnès RICHARD à partir de 16h), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (pouvoir donné à Madame Elisabeth JOUNEAUX PEDRONO à partir de 14h20), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Mona BRAS de 9h30 à 14h20), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Monsieur Maxime PICARD à partir de 14h20), Monsieur Stéphane PERRIN (pouvoir donné à Madame Sylvie ARGAT BOURIOT à partir de 17h20), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF de 12h35 à 16h10), Monsieur Bruno QUILLIVIC (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 9h30), Monsieur Dominique RAMARD (pouvoir à Monsieur Philippe HERCOUET à partir 11h25), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Madame Christine LE STRAT à 18h35), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF de 8h30 à 10ho5), Madame Hind SAOUD (pouvoir donné à Monsieur Sébastien SEMERIL jusqu'à 14h20 puis à Madame Claudia ROUAUX à partir de 14h20), Monsieur Sébastien SEMERIL (Pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD de 14h20 à 16h40), Madame Anne VANEECLOO (pouvoir donné à Monsieur Gilles PENELLE à partir de 18h45)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 12 juin 2017 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis de la Commission économie, agriculture et mer, Europe, en date du 16 juin 2017,

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Abstention du groupe Droite, Centre et Régionalistes, et de Madame Catherine BLEIN)

- **DE PRENDRE ACTE** de l'atteinte des objectifs fixés par le conseil régional le 10 avril 2015 sur l'intervention de la collectivité auprès du Mont-Saint-Michel ;

- **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à accompagner les travaux de préfiguration d'un établissement public national devant se substituer au Syndicat mixte, selon les orientations définies par le présent rapport.

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DGS_04-DE

Région BRETAGNE

Direction générale des Services

Session du Conseil régional
Juin 2017

Mont-Saint-Michel : une nouvelle ambition partagée

Le Mont-Saint-Michel est un site exceptionnel dont le pouvoir d'attraction dépasse les frontières nationales et régionales. Sa grande baie, de Cancale (voire Saint-Malo) à Granville, est à la fois un lieu d'accueil touristique important pour la France, la Normandie et la Bretagne et un écosystème écologique de grande valeur.

C'est en tenant compte de ces spécificités que la Région Bretagne a décidé d'intervenir sur le Mont-Saint-Michel dès 1996, dans le cadre d'un partenariat avec l'Etat en faveur du projet de rétablissement du caractère maritime du Mont, rayonnant sur l'ensemble de la Baie. Dès l'origine, ce projet unique au monde a été considéré par la Bretagne comme l'indispensable catalyseur d'une démarche globale de développement.

C'est pourquoi en 2005, le conseil régional a décidé d'intégrer le Syndicat Mixte de la Baie du Mont-Saint-Michel et a établi son engagement financier, plafonné à 25 M€ pour l'ensemble des collectivités bretonnes. C'est également pourquoi, tout au long de ce projet, elle a été un partenaire exigeant, imposant, par ses prises de position, une approche qualitative des conditions d'accueil des visiteurs et appelant à l'élaboration d'une stratégie touristique ambitieuse à l'échelle de la Baie.

Ces positions ont été exprimées par plusieurs délibérations du Conseil régional de Bretagne :

- Une délibération de juin 2012 du Conseil régional de Bretagne a permis de formaliser les modifications au dispositif d'accueil des visiteurs qu'il convenait d'obtenir, sous peine de constater un désaccord irréductible avec la stratégie du Syndicat Mixte ;
- Une délibération d'avril 2015 a permis de constater le bon achèvement du chantier de rétablissement du caractère maritime, dans le respect des calendriers et des engagements financiers, d'engager la construction d'un contrat de destination interrégional ambitieux pour le Mont Saint-Michel et sa Baie, et de fixer une « feuille de route » pour l'évolution de la gouvernance du site.

Alors que le chantier du rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel est achevé, offrant au regard des visiteurs une réussite exemplaire, le syndicat mixte constitué à cette fin a accompli sa mission.

Le conseil régional de Bretagne a exprimé depuis plusieurs années ses doutes quant à la capacité d'une telle structure de porter durablement le projet de transformation du modèle de développement du Mont.

Les principes d'un nouveau modèle de gouvernance avec nos partenaires, désormais partagés avec l'Etat, sont l'objet du présent projet de délibération.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DGS_04-DE

1. Le syndicat mixte, une instance inadaptée aux nouveaux enjeux du Mont-Saint-Michel

L'opération de « rétablissement du caractère maritime » du Mont-Saint-Michel (RCM), destinée à la fois à lutter contre l'envasement de la baie, à préserver le caractère insulaire du Mont et à améliorer l'accès de l'accueil des quelques 2,3 millions de visiteurs qui fréquentent le site chaque année est désormais achevée et les différents ouvrages réalisés ont été officiellement inaugurés par le Président de la République le 31 octobre 2015.

Le syndicat mixte a ainsi mené à bien l'un des chantiers de travaux publics les plus remarquables des vingt dernières années. Si la mise en service des nouveaux ouvrages a parfois été délicate, l'opération de RCM doit aujourd'hui être regardée comme un succès indiscutable et l'engagement des collectivités à porter cette opération, par un syndicat mixte, y a certainement joué un rôle positif.

Chacun reconnaît néanmoins que l'opération doit désormais servir de catalyseur à la construction d'un projet de développement plus large, à même de contrarier une tendance à l'érosion de la fréquentation du site, et capable de favoriser une meilleure insertion du Mont-Saint-Michel dans l'économie locale, en Normandie comme en Bretagne.

Or, si la gouvernance actuelle a été efficace pour conduire les travaux, elle peine à développer une vision stratégique sur le plan touristique, culturel et économique pour ce lieu, faute de l'autorité et des leviers nécessaires pour mettre en œuvre un tel projet. En effet, l'absence de l'Etat, du Centre des monuments nationaux (opérateur de l'Abbaye), des intercommunalités au sein de la structure rendent très difficile la construction d'une réelle offre touristique intégrée (qui devrait associer une politique d'offre et une capacité de dialogue avec les acteurs du tourisme).

Sur un site aussi complexe que le Mont-Saint-Michel, on peut craindre que la fragmentation des acteurs puisse les conduire à définir chacun leur propre stratégie quand bien même elle nuirait à une dynamique globale.

Le Conseil régional de Bretagne a donc formulé en avril 2015 son souhait de voir tirés les constats des défauts de la gouvernance actuelle, pour retrouver un projet à la hauteur de ce site exceptionnel et répondre à deux enjeux :

- Celui de trouver un modèle économique vertueux permettant une exploitation équilibrée et pérenne des services pour les visiteurs, et le suivi des mesures hydrauliques ;
- Celui d'accompagner les acteurs institutionnels et économiques locaux - mais également nationaux - dans un projet de reconquête qualitative du lieu, afin de le maintenir au niveau d'un site patrimonial mondial, et ainsi limiter le risque de voir son pouvoir d'attraction et sa compétitivité progressivement érodés.

C'est sur cette base que l'avenir de la gouvernance du site a fait l'objet de nombreux échanges avec les collectivités partenaires et avec l'Etat.

2. Un établissement public national pour une « nouvelle ambition » collective

Le 20 avril 2017, Bernard CAZENEUVE, Premier ministre et les principaux élus de la Baie du Mont-Saint-Michel ont donné corps à une « nouvelle ambition » pour le Mont-Saint-Michel, reconnaissant explicitement la nécessité de constituer une gouvernance forte, à la hauteur des enjeux du développement de ce site exceptionnel.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DGS_04-DE

Déclaration commune du Premier ministre et des élus de la baie du Mont-Saint-Michel le 20 avril 2017

« Face à une évolution des pratiques touristiques et au risque d'érosion du pouvoir d'attraction du site, [les] nouvelles infrastructures doivent servir un projet ambitieux pour le Mont-Saint-Michel et sa baie. (…)

Chacun reconnait la complexité du cadre d'intervention sur le Mont-Saint-Michel, qui concentre avec une rare densité un grand nombre d'autorités publiques et d'acteurs privés jouant tous un rôle sur l'expérience du visiteur. (…)

Sur le plan économique, la dispersion des acteurs rend difficile la bonne allocation des ressources financières apportées par les deux millions de visiteurs du Mont-Saint-Michel, et a conduit à reporter sur les seules collectivités l'essentiel des charges relatives à l'accueil des visiteurs et à l'exploitation du barrage qui a redonné son insularité au Mont-Saint-Michel.

Dans ces conditions, l'initiative de l'Etat est indispensable pour élaborer, avec les acteurs locaux, cette nouvelle ambition et pour organiser une gestion intégrée des services rendus aux visiteurs et aux habitants. (…)

Le Premier ministre, Bernard CAZENEUVE engage, en accord avec l'ensemble des collectivités locales impliquées, la volonté de l'Etat de porter une nouvelle ambition pour le Mont-Saint-Michel.

Deux décisions sont prises :

- Le Gouvernement engage la création d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) national du Mont-Saint-Michel, dont la mission sera de coordonner la gestion et le développement du site, depuis le stationnement et les transports jusqu'à l'Abbaye ;

- Dans la phase de création de l'EPIC, l'Etat reprend la responsabilité de l'exploitation du barrage sur le Couesnon pour poursuivre les travaux hydrauliques et le suivi environnemental de la Baie (…).

Cette déclaration, partagée par l'ensemble des collectivités présentes et en particulier par les membres du syndicat mixte qui ont financé les travaux et qui assurent aujourd'hui l'équilibre de la structure, témoigne d'une volonté désormais claire et assumée de donner à la structure qui assumera la gestion du Mont-Saint-Michel une capacité d'entraînement suffisante pour une réelle transformation du site et de son économie.

Sur ce dernier point, la déclaration confirme que le modèle économique doit être construit avec le Centre des monuments nationaux (opérateur de l'Abbaye), en tenant compte de la délégation de service public relative aux transports et au stationnement et « ne pas donner lieu à des contributions publiques d'équilibre ».

Les financements publics devraient, à terme, être concentrés sur les investissements, sur les engagements soutenant la dimension patrimoniale du site (au sens du patrimoine culturel et environnemental) et sur l'accompagnement de la stratégie touristique à l'échelle de la Baie.

Ces orientations rejoignent donc celles exprimées par le Conseil régional de Bretagne lors de ses différentes délibérations sur le Mont-Saint-Michel.

Leur assentiment, au plus haut niveau de l'Etat comme parmi les collectivités locales, donne corps à une nouvelle dynamique que je vous propose d'accompagner de façon volontaire, en envisageant la participation statutaire du Conseil régional de Bretagne au futur établissement public national.

Cette participation viserait à poursuivre les démarches entreprises depuis 2004 par la région Bretagne pour renforcer la prise en compte des enjeux de développement et de rayonnement du Mont-Saint-Michel, tant sur le plan patrimonial que touristique. A cet égard, la conservation d'un rôle statutaire permettrait de donner plus de force aux interventions de la Bretagne pour garantir l'ambition du contrat de destination interrégional autour de la Baie du Saint-Michel.

Elle conforterait enfin le rôle de la Bretagne pour contribuer au plan de gestion de la Baie du Mont-Saint-Michel, selon une méthode laissant une grande place aux collectivités locales pour définir leur projet de territoire.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DGS_04-DE

Tenant compte des avancées favorables constatées sur la gouvernance du Mont-Saint-Michel, il vous est proposé :

- De me donner acte de l'atteinte des objectifs fixés par le conseil régional le 10 avril 2015 sur l'intervention de la collectivité auprès du Mont-Saint-Michel ;
- De m'autoriser à accompagner les travaux de préfiguration d'un établissement public national devant se substituer au Syndicat mixte, selon les orientations définies par le présent rapport.

Le Président

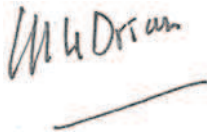

Jean Yves LE DRIAN

Procès-verbaux de réunion du bureau du CESER

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

Bureau du CESER

Procès-verbal de la réunion du 6 mars 2017

Le Bureau du Conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne s'est réuni le 6 mars 2017 de 9 heures 30 à 13 heures 00, à Rennes, sur la convocation de son Président, en date du 24 février 2017.

Étaient présent.e.s : Olivier CAPY, Patrick CARÉ, Marie-Christine CARPENTIER, Alain CHARRAUD, Michel CLECH, Stéphane CREACH, Marie-Pascale DELEUME, Pierre EUZENES, Bernard GAILLARD, Annie GUILLERME, Jean HAMON, Norbert HELLUY, Joël JOSSELIN, Jean-Yves LABBE, Lionel LE BORGNE, Dominique LECOMTE, Jean-François LE TALLEC, Marie-Martine LIPS, Évelyne LUCAS, Louis NOEL, Viviane SERRANO, Marie-Pierre SINOU, Catherine TANVET, Jacques UGUEN, Martial WESLY

Étaient absent.e.s / excusé.e.s : Isabelle AMAUGER, Jean-Marc CLERY, Laurent KERLIR, Jean LE TRAON, Jean-Bernard SOLLIEC

Étaient également présent.e.s : Fanny TARTARIN, Coline BOUFFETEAU, Virginie BOURDET, Fabien BRISSOT, Virginie GICQUEL, Marion OLLIVIER, Muriel REYMOND, Pierre YACGER

Rappel de l'ordre du jour :

- Présentation de la contribution du CESER au Carrefour des transitions
- Présentation de la synthèse de l'étude de la Section Mer-littoral « Produire ET résider sur le littoral en Bretagne !»
- Questions diverses
- Désignations-représentations
- Déplacements

Le quorum étant atteint, la réunion a pu débuter.

---

1. Présentation de la contribution du CESER au Carrefour des transitions

L'initiative d'organiser une COP régionale et la démarche d'élaboration du SRADDET sont deux démarches dont l'origine est différente mais dont on commence à percevoir la synergie, sans pour autant que cela soit totalement clarifié jusqu'à maintenant.

La COP régionale a été annoncée par le Président LE DRIAN lors de son discours d'investiture comme un événement important de mobilisation citoyenne autour des enjeux de la transition énergétique et écologique.

Le SRADDET est l'un des schémas prévus en application de la loi NOTRe, pour lequel le Conseil régional a affirmé son souhait qu'il mobilise également largement la population autour d'un « grand projet pour la Bretagne ».

Dans ce contexte, et pour répondre à la sollicitation du Conseil régional, le CESER s'est organisé de la manière suivante :

- mise en place d'un groupe SRADDET, qui a produit une première contribution sur la méthodologie (novembre 2016), un premier avis (session du 30 janvier 2017) et travaille maintenant sur les enjeux du développement régional, à partir des travaux du CESER et des réponses à un questionnaire, sous l'animation de Stéphane CRÉAC'H
- constitution d'une délégation de référents COP régionale, qui ont rencontré Thierry BURLOT le 9

décembre 2016 et ont travaillé sur une contribution au Carrefour des transitions le 9 mars, en reprenant et complétant la compilation de l'ensemble des travaux du CESER portant sur la transition énergétique et climatique de juillet dernier.

Ces deux démarches sont désormais intimement liées, le Conseil régional parlant d'un « grand projet régional », véritable projet de territoire, autour duquel il recherche une forte mobilisation et des engagements sur l'ensemble des thèmes (démarche de COP) et qui se traduira par l'élaboration d'un schéma (le SRADDET).

L'élaboration du SRADDET constitue donc la colonne vertébrale de ce grand projet régional et plusieurs espaces de concertation et initiatives de mobilisation citoyenne vont s'y greffer au fil du temps. Le carrefour des transitions du 9 mars est la première de ces initiatives et a vocation à alimenter le « grand projet » dans sa globalité. Il sera suivi par une conférence des territoires, puis une mobilisation des acteurs de la mobilité, de l'économie, etc...

Le Président propose donc au Bureau de réaffirmer le rôle central du groupe SRADDET dans la conduite de ce travail sur la durée (date cible 2019) et le portage par le rapporteur général en charge des plans et schémas, Stéphane CRÉAC'H. Par conséquent, ce groupe devient la cheville ouvrière de la contribution du CESER à l'élaboration de ce grand projet régional.

De ce fait, le maintien d'un groupe de travail particulier « référents COP » n'apparaît plus indispensable. En effet, l'objectif est que le groupe SRADDET puisse mobiliser et inviter à ses réunions, en tant que de besoin, les membres compétents de chacune des commissions sur chacun des sujets qui seront abordés durant toute la durée de l'élaboration du « grand projet régional ».

Le Bureau réaffirme le rôle central du groupe SRADDET dans la conduite de ce travail.

Alain CHARRAUD présente au Bureau la contribution du CESER au Carrefour des transitions, sous forme de fiches synthétiques thématiques et transversales qui seront mises à disposition lors du carrefour. Le Président le remercie, ainsi que l'ensemble des référents COP, de s'être mobilisés sur ce travail de qualité.

Le Bureau valide la contribution du CESER au Carrefour des transitions.

2. Présentation de la synthèse de l'étude de la Section Mer-littoral « Produire ET résider sur le littoral en Bretagne ! »

MM. Hervé MOULINIER et Gilles POUPARD, rapporteurs, présentent la synthèse de l'étude « Produire ET résider sur le littoral en Bretagne ! »

Le CESER a souhaité explorer les conditions opérationnelles du déploiement d'une économie davantage tournée vers la mer en Bretagne, en particulier sur son littoral. L'économie présentielle est souvent accusée de progresser au détriment des activités productives. Elle suit en effet une tendance plus favorable et représente 3 emplois sur 4 sur le littoral de Bretagne.

En réalité, l'économie bretonne peut « compter sur une bonne combinaison entre économie productive et économie résidentielle » et c'est d'ailleurs l'une des composantes de sa diversité. Les deux sphères peuvent difficilement se développer l'une sans l'autre.

Le maintien de l'équilibre et la recherche des synergies entre ces deux sphères supposent une action volontariste, d'autant que certaines évolutions et transformations affectant le littoral pourraient être de nature à les bouleverser (changements des pratiques, usages du numérique, impacts du Brexit, arrivée de la ligne à grande vitesse qui rapproche le littoral de Paris…).

Pour conduire son étude, le CESER caractérise les évolutions des territoires littoraux de Bretagne. Il identifie huit grandes forces ou tendances qui contribuent à la vitalité d'une économie maritime diversifiée et analyse leurs dynamiques de développement : où et comment s'exercent-elles ? Comment s'intègrent-elles dans l'économie locale ? Quelles sont les mutations et les évolutions à l'œuvre pour chacune d'entre elles ? Quels sont leurs besoins prioritaires ?

Dans un second temps, le CESER analyse les interactions entre ces forces ou tendances, afin de comprendre et caractériser les tensions à l'œuvre, en les regroupant par nature. Il met ainsi en évidence les principaux freins qui subsistent au développement d'une économie davantage tournée vers la mer et respectueuse des écosystèmes. Il propose des leviers pour agir, au moment où se construit la Stratégie régionale pour la mer et le littoral et où s'élabore le futur Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Après un large tour de table et des amendements, la synthèse est adoptée par le Bureau (1 abstention). L'étude sera présentée à la session plénière du 9 mai 2017.

3. Questions diverses

3.1. Désignation des rapporteurs de la saisine conjointe des sections Mer-Littoral et Prospective sur la Bretagne maritime à l'horizon 2040

Afin de conduire leur étude conjointe sur la Bretagne maritime à l'horizon 2040, les deux sections proposent de désigner comme rapporteurs M. Antoine DOSDAT, pour la section Mer-Littoral, et Mme Chantal BÉVILLON, pour la section Prospective.

Le Bureau valide cette désignation.

3.2. Calendrier des réunions 2017

A la suite d'une modification du calendrier des sessions du Conseil régional (annulation de la session de mai et avancée d'une semaine de la session de juin), le CESER doit modifier son calendrier préparatoire à la session du 12 juin :

- en raison du lundi de Pentecôte, les réunions de commission auront lieu les mardi 6 et mercredi 7 juin
- le groupe des synthèses se réunira le vendredi 9 juin matin

Par ailleurs, cette situation présente un certain nombre de difficultés :

- densité de la préparation de la session de juin avec un ordre du jour conséquent à prévoir : DM1, RADD, CPRDFOP, schémas d'accessibilité aux services...
- Présentation de trois études du CESER et des CESER de l'Atlantique à la même session.

Afin d'alléger la session de juin et d'éviter de multiplier le nombre de sessions extraordinaires, le président soumet au Bureau la proposition suivante :

- annulation de la session spéciale du 20 mars,
- maintien de la session du 9 mai qui devient une session spéciale CESER, avec deux rapports à l'ordre du jour, celui de la section « Mer-Littoral » et celui de la commission « Formation, enseignement supérieur ». Proposition de la tenir l'après-midi pour faciliter la présence des élus du Conseil régional,
- maintien de la présentation de deux rapports du CESER lors de la session du 12 juin.

Le Bureau valide cette proposition. En conséquence le planning des réunions du CESER est mis à jour sur l'extranet et une information est adressée à l'ensemble des membres du CESER.

3.3. Séminaire de rentrée 2017

Le séminaire de rentrée est organisé chaque année dans l'un des quatre départements bretons. En 2017, le séminaire devait se tenir dans le Morbihan.

Comme il a été évoqué à plusieurs reprises la possibilité d'organiser un bureau délocalisé à Brest afin de se rendre sur le site des installations portuaires, le Président propose au Bureau d'organiser le séminaire de rentrée à Brest.

Le Bureau valide l'organisation du séminaire de rentrée 2017 à Brest.

3.4. Suivi du travail sur le Brexit

A la suite de la publication du rapport sur le Brexit, et afin de maintenir une veille sur ce sujet, un stage va débuter au CESER. L'objectif de ce stage est, à partir des enjeux inventoriés dans le rapport du CESER de décembre 2016, de déterminer un certain nombre d'indicateurs permettant de suivre les conséquences du Brexit pour la Bretagne et de les renseigner à partir d'un travail d'enquête, d'entretiens et d'auditions. L'objectif du stage est également d'approfondir l'analyse initiale, notamment en l'élargissant aux régions voisines, en lien avec les CESER de l'Atlantique qui auront engagé leur propre analyse.

Mme Gladys GALLOT, étudiante en master 2, Études européennes et internationales, spécialité Ingénierie de projets européens et internationaux à l'université de Nantes, a été retenue pour ce stage. En première année de master, elle a réalisé un mémoire sur la renégociation de l'appartenance du Royaume-Uni à l'Union européenne, en étant basée au Royaume-Uni.

En fonction de l'avancée de ces travaux, il pourra être possible de réunir à nouveau le groupe Europe élargi afin si cela s'avère pertinent de travailler à un complément ou une actualisation du rapport.

Le stage débutera le 13 mars et se terminera le 30 septembre 2017.

4. Désignations-représentations

4.1. Groupe de travail thématique « tourisme » de la CTAP

Dans le cadre de la **CTAP**, un **groupe de travail** est mis en place sur la thématique **« tourisme »**. Son objectif est de définir une Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) de la compétence tourisme. Le Président propose au Bureau de bien vouloir désigner **M. Alain LE FUR** pour le représenter au sein de ce groupe de travail dont les deux premières réunions auront lieu le 20 mars et le 28 avril 2017 de 10h à 12h.

4.2. Union régionale des CAUE bretons

La nouvelle Union régionale des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) bretons sollicite la représentation du Président du CESER au sein de son Conseil d'administration. Le Président propose au Bureau de désigner **M. Pierre BARBIER** pour le représenter au sein de cet organisme.

Le bureau autorise ces désignations.

5. Déplacements

Le Président demande au Bureau de valider le déplacement de :

MM. Thierry LENEVEU et Hervé JÉNOT qui ont représenté le CESER à la manifestation Ocean BtoB, le 9 février à Lorient.

M. Jean-Edmond COATRIEUX qui a présenté l'étude sur le foncier littoral, au **colloque France Nature Environnement sur le thème « Littoral de demain : concilier environnement et économie »**, le 9 février à Nantes.

MM. Hervé LATIMIER et Sylvère QUILLEROU qui ont participé à une **interview en breton sur le Brexit pour France Bleue Breizh-Izel**, le 9 février 2017, de 19h à 19h30, à Rennes, ainsi que pour **Arvorig FM**, le 25 février 2017, de 10h à 12h30, à Landerneau.

En complément des désignations du bureau du 6 février, **Mme Evelyne LUCAS** qui a participé à la **restitution de l'étude sur le Brexit, co-organisée avec le Conseil régional de Bretagne et la Maison de l'Europe de Brest et de Bretagne Ouest**, le 2 mars 2017, de 18h à 20h30 à Brest.

MM. Jean-Yves LABBÉ et Alain CHARRAUD qui ont participé à la **Conférence régionale de la mer et du littoral** le 3 mars 2017, à 14h30, à Rennes.

Le Président demande au Bureau d'autoriser le déplacement de :

MM. Jacques UGUEN et Jean-Luc PELTIER qui représenteront le CESER à la **réunion de synthèse de la phase de concertation complémentaire au débat public LNOBPL**, le 7 mars 2017, de 17h à 19h30, à Rennes.

Mmes Valérie FRIBOLLE, Viviane SERRANO, Marie-Pierre SINOU, Chantal BÉVILLON, Carole LE BECHEC, Marie-Pascale DELEUME et MM. Lionel LE BORGNE, Joël SIRY, Stéphane CRÉACH, Alain CHARRAUD, Louis NOEL, Alain THOMAS, Hervé LATIMIER, Henri DAUCÉ, Jean-Yves PIRIOU et Jean-Edmond COATRIEUX qui participeront au **Carrefour des transitions**, le 9 mars 2017, de 9h30 à 17h00, à Saint-Malo.

Mme Marie-Pierre SINOU, M. Patrice RABINE (à Ploërmel) et Mme Valérie FRIBOLLE (à Rennes) qui représenteront le CESER à l'**Atelier numérique et pratiques collaboratives : Quels outils numériques pour encourager des pratiques collaboratives au sein de nos territoires ?** , le 15 mars 2017, de 13h45 à 17h.

Mme Marie-Christine CARPENTIER qui représentera le CESER au colloque **« Santé, bien-être : comment agir sur nos territoires »** organisé par la CRSA, le 22 mars 2017, de 9h30 à 16h30, à Rennes.

Mme Marie-Pierre SINOU qui représentera le CESER à l'**Assemblée générale de l'Association « les Îles du Ponant »**, le 31 mars 2017, 9h30 à 16h, à l'île de Sein.

Mme Pauline PAOLI et MM. Jean LE TRAON, Gérard CLÉMENT, Alain CHARRAUD, Dominique LECOMTE et Martial WESLY qui représenteront le CESER au **colloque « Emploi et territoires »** organisé par le Cercle Colbert et le CESE, le 5 avril 2017 en matinée, à Paris.

M. Dominique LECOMTE qui représentera le CESER à l'**Assemblée générale du Pôle de compétitivité Images et Réseaux**, le 27 avril 2017, de 13h30 à 18h, à Lannion.

Le Bureau autorise l'ensemble de ces déplacements.

Le bureau ayant approuvé l’ensemble de ces points et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 13h00.

La prochaine réunion aura lieu le
lundi 3 avril 2017 à Rennes

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

Bureau du CESER

Procès-verbal de la réunion du 24 avril 2017

Le Bureau du Conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne s'est réuni le 24 avril 2017 de 9 heures 30 à 12 heures 30, à Rennes, sur la convocation de son Président, en date du 13 avril 2017.

Étaient présent.e.s : Olivier CAPY, Patrick CARÉ, Marie-Christine CARPENTIER, Alain CHARRAUD, Michel CLECH, Jean-Marc CLERY, Stéphane CREACH, Marie-Pascale DELEUME, Bernard GAILLARD, Annie GUILLERME, Jean HAMON, Norbert HELLUY, Joël JOSSELIN, Jean-Yves LABBE, Dominique LECOMTE, Jean LE TRAON, Marie-Martine LIPS, Louis NOEL, Marie-Pierre SINOU, Jean-Bernard SOLLIEC, Catherine TANVET, Jacques UGUEN, Martial WESLY,

Étaient absent.e.s / excusé.e.s : Isabelle AMAUGER, Pierre EUZENES, Laurent KERLIR, Lionel LE BORGNE, Jean-François LE TALLEC, Évelyne LUCAS, Viviane SERRANO

Étaient également présent.e.s : Fanny TARTARIN, Pierre YACGER, Coline BOUFFETEAU, Virginie BOURDET, Fabien BRISSOT, Virginie GICQUEL, Jacqueline MANCEAU, Marion OLLIVIER, Muriel REYMOND

Rappel de l'ordre du jour :

- Présentation de la synthèse de l'étude de la commission « Formation, enseignement supérieur » : *« Former mieux pour réussir la transition énergétique et écologique en Bretagne »*
- Questions diverses
- Désignations-représentations
- Déplacements

Le quorum étant atteint, la réunion a pu débuter.

---

1. Présentation de la synthèse de l'étude de la commission « Formation, enseignement supérieur » : *« Former mieux pour réussir la transition énergétique et écologique en Bretagne »*

Mme Valérie FRIBOLLE, rapporteure et M. Norbert HELLUY, Président de la commission, en l'absence de M. Joël SIRY, rapporteur, présentent la synthèse de l'étude de la commission « Formation, enseignement supérieur » : *« Former mieux pour réussir la transition énergétique et écologique en Bretagne ».*

La transition énergétique et écologique est engagée. Il est impératif désormais d'accélérer la dynamique de transformation dont elle est porteuse et l'un des principaux leviers de cette transformation réside dans l'éducation et dans la formation des jeunes et des adultes.

Sans un investissement massif dans l'éducation et dans la formation, qui conditionne la généralisation et la mise en pratique des changements, il ne sera possible, ni de réussir la transition énergétique et écologique, c'est-à-dire d'en faire une opportunité pour l'emploi, le développement, ni de l'accélérer ainsi qu'il est souhaité.

Le CESER a choisi de centrer cette étude sur les initiatives prises par les différents acteurs qui se sont engagés dans la transition, afin de les faire connaître, d'en évaluer la portée et d'envisager leur application à d'autres secteurs, auprès d'autres publics, voire leur généralisation.

S'agissant de la formation des adultes, après un regard de portée générale sur les conséquences de la transition

énergétique et écologique pour un large panel de secteurs, l'étude se focalise plus particulièrement sur deux d'entre eux qui sont le bâtiment et l'agriculture, secteurs clés et emblématiques pour la réussite de la transition. A partir de ces focus, elle s'efforce de dégager des enseignements transversaux ou extrapolables.

L'étude balaye aussi le champ de la formation initiale des jeunes dans les collèges, les lycées et les centres de formations d'apprentis (CFA) ainsi que dans l'enseignement supérieur en Bretagne car il s'agit là de la formation des professionnels et des décideurs de demain.

Elle souligne également le rôle des associations d'éducation à l'environnement et celui de la culture scientifique et technique.

En définitive, cette étude invite à former mieux et plus à la transition énergétique et écologique.

Après un tour de table et quelques ajustements, la synthèse est adoptée à l'unanimité.

2. Questions diverses

2.1. Carrefour des territoires et forum des mobilités

2.1.1. Carrefour des territoires

Le carrefour des transitions organisé le 9 mars dernier à Saint-Malo a officiellement lancé la Conférence des parties (COP) bretonne, première pierre au grand chantier d'élaboration **d'un nouveau projet de territoire pour la Bretagne.** Le CESER vient d'être informé que les échanges se poursuivront par un « carrefour des territoires », organisé le 15 mai à Saint-Brieuc, puis un « forum des mobilités », le 23 mai à Brest. Certains conseillers ont été destinataires d'un message en ce sens, dont le CESER n'a pas eu connaissance.

Le carrefour des territoires est présenté de la façon suivante :

« En 2017 et 2018, le Conseil régional va organiser une démarche globale afin de construire un nouveau projet de territoire pour la Bretagne.

Ainsi avec l'ensemble des territoires, des acteur.trices socio-économiques, des citoyen.nes est engagée une large concertation pour au final définir le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Développement équilibré des territoires, désenclavement des territoires ruraux, implantation des grandes infrastructures, habitat, gestion du foncier sont autant de sujets qui seront abordés lors du Carrefour des territoires qui se tiendra au Palais des congrès et des expositions de Saint-Brieuc le lundi 15 mai 2017, avec l'ensemble des acteur.trices de l'aménagement de la Bretagne, pour lancer la construction d'une vision renouvelée et partagée de la Bretagne que nous voulons faire demain ».

Le Président propose de soumettre cette invitation aux membres du groupe SRADDET, ainsi qu'aux rapporteurs d'études ou de programmes en lien avec ces thématiques, de façon à constituer une délégation du CESER qui pourra participer à ce carrefour. La proposition concerne donc plus précisément les membres suivants en plus du groupe SRADDET : Michel MORVANT, Bernard GAILLARD, Zoé HÉRITAGE, Sylvère QUILLEROU, Joël JOSSELIN, Jean Le TRAON, Valérie FRIBOLLE, Thierry LENEVEU, Annie GUILLERME, Jean-François Le TALLEC, Jean KERHOAS, Isabelle AMAUGER, Jean-Luc PELTIER, Marie-Martine LIPS, Martial WESLY, référents conseils de développement

Le CESER est par ailleurs interpellé sur la contribution qu'il pourrait apporter à ce carrefour, dans l'esprit de sa contribution au carrefour des transitions. En maintenant l'esprit de ces fiches dont la clarté et le contenu ont été

salués, le CESER pourrait poursuivre son action de porter à connaissance de ses travaux, et notamment des études suivantes :

- Bienvenue dans les espaces publics en Bretagne !
- Les dynamiques de coopération interrégionale Bretagne – Pays de la Loire
- Réforme territoriale en Bretagne : efficacité et solidarité
- Sécuriser les trajectoires résidentielles des actifs en Bretagne
- Les services collectifs demain en Bretagne : une étude prospective
- Les dynamiques territoriales de Bretagne en questions
- Enseignement supérieur et territoires : enjeux et défis pour la Bretagne
- Mobilité des populations et territoires de Bretagne, à l'horizon 2030 – Réflexions prospectives

Le temps contraint ne permet pas de produire de nouveaux éléments. Il s'agirait donc uniquement de valoriser les synthèses des études citées.

2.1.2. Le forum des mobilités

Le forum des mobilités est présenté de la façon suivante : *« En 2017 et 2018, le Conseil régional va organiser une démarche globale afin de construire un nouveau projet de territoire pour la Bretagne.*

Ainsi dans le cadre de la préparation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), la Région Bretagne a pour ambition de construire collectivement une vision renouvelée des mobilités en Bretagne à l'horizon 2040.

Afin d'impulser cette dynamique collective, un Forum des Mobilités se tiendra à Brest le mardi 23 mai 2017 ».

De la même façon, que pour le carrefour des territoires, le Président propose de soumettre cette invitation aux membres du groupe SRADDET, ainsi qu'aux rapporteurs d'études ou de programmes en lien avec ces thématiques, de façon à constituer une délégation du CESER qui pourra participer à ce forum.

La proposition concerne donc plus précisément les membres suivants, en plus du groupe SRADDET : Michel MORVANT, Bernard GAILLARD, Zoé HÉRITAGE, Sylvère QUILLEROU, Françoise Le LOARER, Jean-Luc PELTIER, Jean-François Le TALLEC, Jean KERHOAS, Isabelle AMAUGER, référents conseils de développement.

Là encore, quelques études ou avis du CESER pourraient être valorisés :

- Contributions au débat public LNOBPL
- Optimiser le projet BGV

Le groupe SRADDET du CESER poursuit son travail sur l'apport d'une contribution de fond au nouveau projet de territoire pour la Bretagne, tel qu'il est désormais présenté.

Le Bureau valide ces propositions.

2.2. Session du 12 juin 2017 – Propositions du groupe « Méthodes et organisation 2017 »

Lors de leur réunion dédiée à la préparation des sessions plénières, les membres du groupe de travail ont souligné que la lecture des avis en session paraissait trop longue et semblait détourner l'attention des membres.

Plusieurs solutions ont été évoquées :

- faire lire l'ensemble des pré-rapporteurs pour les avis sur les documents budgétaires ;
- construire l'avis par programme plutôt que par commission, pour plus de lisibilité ;
- lire une synthèse de l'avis du CESER ;
- rappeler seulement les point importants de chaque programme.

Ces deux dernières hypothèses sont difficiles à mettre en œuvre car elles supposent un travail de synthèse ou de priorisation après les réunions de commissions, avec une difficulté de validation.

Les membres proposent de maintenir la lecture *in extenso* des avis, mais suggèrent, lors de la prochaine session du 12 juin, de construire l'avis du CESER par programme, en suivant l'ordre du document du Conseil régional, plutôt que par commission. Cela permettrait de rendre l'avis plus lisible. Les membres proposent également que la lecture soit faite en session par l'ensemble des pré-rapporteurs et plus seulement par les présidents de commissions, qui prendraient le relais en cas d'absence. Cela permettrait une lecture plus dynamique et la reconnaissance du travail de chaque rapporteur.

Les membres du groupe ont souhaité soumettre cette proposition au Bureau aujourd'hui, pour une expérimentation sur l'avis sur la décision modificative n°1 à la session du 12 juin.

Le Bureau valide cette proposition.

2.3. Calendrier du CESER

2.3.1. Prochaine session

Le CESER tiendra le mardi 9 mai prochain (14h30-17h) une session spéciale consacrée à la présentation de deux rapports :

- *« Produire et résider sur le littoral en Bretagne ! »* (rapporteurs Gilles POUPARD et Hervé MOULINIER) en présence de Pierre KARLESKIND.
- *« Former mieux pour réussir la transition énergétique et écologique en Bretagne »* (rapporteurs Joël SIRY et Valérie FRIBOLLE) en présence de Georgette BRÉARD.

2.3.2. Commission Aménagement du territoire, environnement

Afin de conduire dans les meilleures conditions la finalisation de son étude sur les centres-villes et centres-bourgs, la commission « Aménagement et développement du territoire, environnement » propose de reporter la présentation de son étude à la session d'octobre 2017. Ce report se traduit par :

- quelques réajustements de calendrier pour les réunions de la commission ;
- la programmation d'une réunion de bureau le lundi 18 septembre, de façon à valider la synthèse de l'étude.

2.3.3. Groupe de travail suivi-évaluation

Il est proposé de réunir le groupe sur les dates suivantes :

- 24 mai
- 7 juillet
- 29 août
- 5 octobre

Il est rappelé que le comité de pilotage se réunira le 28 avril 2017.

2.4. Brexit

Le CESER reçoit de nombreuses demandes de présentation de son rapport « Et après ? Les enjeux du Brexit pour la Bretagne ». Les deux prochaines présentation sont les suivantes :

- Le 24 avril, avec une intervention qui suivra l'Assemblée générale des Semaines sociales de Bretagne, à l'Espace Ouest-France à Rennes, à partir de 19h.

- Le 25 avril, au CESER de Normandie pour présenter l'étude devant leur bureau.

Le Président rappelle également que Gladys GALLOT, en stage au CESER, va approfondir l'étude initiale en rencontrant un certain nombre d'organismes en Bretagne.

Afin de réfléchir aux suites qui pourraient être envisagées, le Président propose de réunir le comité de pilotage du groupe Brexit le lundi 9 mai à l'issue de la session, vers 16h45.

Le Bureau valide les propositions de modification de calendrier. En conséquence, le planning des réunions du CESER est mis à jour sur l'extranet.

2.5. Questionnaire sur la vie associative

La commission « Qualité de vie, culture et solidarités » réalise une étude sur la vie associative en Bretagne, ses enjeux, ses perspectives et ses chances. Dans le cadre de ses travaux, le CESER s'est rapproché de l'association Recherches et Solidarités, réseau national d'experts et d'universitaires sur la vie associative. Cette association réalise chaque année une enquête nationale auprès des responsables bénévoles des associations.

L'association a proposé au CESER de compléter son travail autour de questions spécifiques à la Bretagne pour mieux contextualiser les données. Cette étude spécifique ayant un coût de 6 800 euros, l'association s'est proposée d'en prendre en charge la moitié et a demandé une subvention de 3 400 euros au Conseil régional. Le dossier est inscrit à la Commission permanente du 24 avril 2017.

Les résultats de l'enquête seront disponibles en septembre.

Il est demandé à l'ensemble des membres du CESER de mobiliser les réseaux associatifs en Bretagne pour qu'ils répondent à cette enquête.

2.6. Frais de déplacement – Logiciel Ulysse

Le payeur régional demande au CESER d'attirer l'attention de ses membres sur la nécessité, lors de la saisie des frais de déplacement dans le logiciel Ulysse, de renseigner impérativement le détail du lieu et le motif du déplacement.

Les refus de mandatement imposent des recherches complémentaires qui provoquent des retards dans le traitement des frais de déplacement.

Le Bureau demande à recevoir une mise à jour du didacticiel de saisie dans le logiciel Ulysse et souligne le manque de place pour compléter les données. Il est également souligné que le logiciel Ulysse est équipé d'une fonction interactive qui permet de signaler directement une anomalie au membre concerné. Le paiement est mis en attente jusqu'au retour du complément d'information. L'activation de cette fonction éviterait les recherches et limiterait les retards dans le paiement de l'ensemble des frais. Ces informations vont être communiquées à la Direction des ressources humaines du Conseil régional, en charge du traitement des frais de déplacement et des indemnités des membres du CESER.

2.7. Réunions de Bureau délocalisées

Un contact a été pris avec PSA Rennes afin d'y organiser le Bureau du 29 mai. Le groupe « Méthodes et organisation 2017 » se réunirait également sur place l'après midi.

Le Président propose de également de renouveler la demande de visite du groupe BOLLORÉ à Ergué Gabéric pour le Bureau du 11 décembre 2017.

2.8. Séminaire de rentrée

Le séminaire de rentrée aura lieu les jeudi 7 et vendredi 8 septembre 2017, à Logonna Daoulas (29). Le programme prévisionnel est le suivant :

Jeudi 7 septembre

- 9h30 : Accueil –café
- 10h : Début du séminaire - Présentation des propositions du groupe « Méthodes et organisation 2017 » et échanges
- 13h : Déjeuner
- 14h30 : Départ pour la visite de l'École navale
- 15h30 - 17h30 : Visite de l'École navale
- 18h30 : Reprise du séminaire – Présentation des propositions du groupe Suivi et évaluation
- 19h30 : Dîner

Vendredi 8 septembre

- 9h - 11h : Bilan d'activité
- 11h -13h : Réunion du Bureau
- 13h : Déjeuner

2.9. CESER de l'Atlantique – Appel à cotisation 2017

Le Président demande au Bureau de bien vouloir renouveler la cotisation du CESER de Bretagne à l'association des CESER de l'Atlantique pour l'année 2017, pour un montant de 20 000 euros.

Le Bureau autorise cette adhésion.

3. Déplacements

Le Président demande au Bureau de valider le déplacement de :

Mme Marie-Martine LIPS qui a participé au **groupe de travail « Suivi et évaluation » de CESER de France,** à Paris, les 27 janvier, 1er mars et 5 avril 2017, de 10h à 13h**.**

M. Jean-Bernard SOLLIEC qui a représenté le CESER lors de la **présentation du CESER de Bretagne à l'Université du temps libre (UTL)** du Pays de Morlaix, à Morlaix, de 12h à 17h30, le 2 février 2017.

M. Jacques UGUEN qui a représenté le CESER lors de la **rencontre autour de la Grande vitesse en Bretagne**, le 12 avril 2017, de 10h à 13h, à Rennes.

Le Président demande au Bureau d'autoriser le déplacement de :

Mme Marie-Martine LIPS et M. Stéphane CREACH qui participeront au **groupe de travail « Suivi et évaluation » de CESER de France,** à Paris, les 25 avril, 12 mai et 24 mai 2017, de 10h à 13h**.**

Mme Marie-Christine LE GAL qui représentera le CESER lors de la conférence d'André LESPAGNOL sur le thème **"Le développement de l'enseignement supérieur en Bretagne face au défi de la structuration",** le 25 avril à 17h à Rennes.

M. David RIOU qui représentera le Président du CESER lors du **groupe de travail « Énergies marines renouvelables » socio-économie de la Conférence régionale de la mer et du littoral**, le 27 avril 2017, de 10h à 12h00, à Saint-Brieuc.

Le Bureau autorise l'ensemble de ces déplacements.

En fin de séance, la parole est donnée aux Président.e.s de commissions et sections, au rapporteur général en charge du Plan, des schémas et de l'évaluation ainsi qu'à Mme Marie-Martine LIPS qui participe au groupe de travail de CESER de France sur l'évaluation des politiques publiques. Un point est fait sur l'avancée des différents travaux.

Le bureau ayant approuvé l'ensemble de ces points et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 12h30.

La prochaine réunion aura lieu le
lundi 29 mai 2017 - Lieu à préciser

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

Bureau du CESER

Procès-verbal de la réunion du 29 mai 2017

Le Bureau du Conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne s'est réuni le 29 mai 2017 de 10 heures 00 à 12 heures 30, à Rennes, sur la convocation de son Président, en date du 19 mai 2017.

Étaient présent.e.s : Olivier CAPY, Marie-Christine CARPENTIER, Alain CHARRAUD, Michel CLECH, Jean-Marc CLERY, Stéphane CREACH, Marie-Pascale DELEUME, Pierre EUZENES, Bernard GAILLARD, Annie GUILLERME, Jean HAMON, Norbert HELLUY, Laurent KERLIR, Jean-Yves LABBE, Lionel LE BORGNE, Jean LE TRAON, Dominique LECOMTE, Marie-Martine LIPS, Évelyne LUCAS, Marie-Pierre SINOU, Catherine TANVET, Jacques UGUEN, Martial WESLY

Étaient absent.e.s / excusé.e.s : Isabelle AMAUGER, Patrick CARÉ, Joël JOSSELIN, Jean-François LE TALLEC, Louis NOEL, Viviane SERRANO, Jean-Bernard SOLLIEC

Étaient également présent.e.s : Fanny TARTARIN, Coline BOUFFETEAU, Fabien BRISSOT, Virginie GICQUEL, Jacqueline MANCEAU, Marion OLLIVIER, Muriel REYMOND, Pierre YACGER

Rappel de l'ordre du jour :

- Présentation de l'étude des CESER de l'Atlantique *« Innovation et économie maritime : un océan d'opportunités pour les régions de la façade atlantique »*
- Questions diverses
- Désignations-représentations
- Déplacements

Le quorum étant atteint, la réunion a pu débuter.

---

1. Présentation de l'étude des CESER de l'Atlantique *« Innovation et économie maritime : un océan d'opportunités pour les régions de la façade atlantique française »*

MM. Thierry LENEVEU (CESER de Bretagne), co-rapporteur de l'étude et Bernard JONCOUR, Président du groupe de travail (CESER des Pays de la Loire), présentent la contribution des CESER de l'Atlantique : *« Innovation et économie maritime : un océan d'opportunités pour les régions de la façade atlantique française ».*

La problématique de l'étude est la suivante : comment stimuler et accompagner l'innovation dans l'économie maritime sur la façade atlantique, pour favoriser le développement de nouveaux produits, services et activités qui permettent d'assurer la pérennité et l'adaptation du tissu économique existant et de créer de nouveaux emplois, tout en garantissant la durabilité de l'exploitation des ressources marines et la protection des écosystèmes marins et côtiers ?

La réalisation de l'étude a été assurée par un groupe de travail interrégional de 7 membres de chacun des CESER de l'Atlantique, dans le respect de l'équilibre des représentations et des collèges. Le groupe a auditionné une trentaine d'acteurs : structures d'accompagnement de l'innovation, collectivités territoriales, entreprises, porteurs de projets, établissements de formation et de recherche.... et participé à une quinzaine d'événements en lien avec le sujet.

L'étude propose une série de préconisations regroupées selon 3 axes :

- faire connaître l'économie maritime, son potentiel et sa dimension innovante ;
- positionner les régions de la façade atlantique comme des acteurs incontournables de la croissance bleue ;
- consolider un environnement favorable à l'innovation dans l'économie maritime.

Après un tour de table, le Bureau donne mandat au groupe des synthèses pour valider la synthèse de l'étude avant sa présentation en session plénière du CESER le 12 juin 2017.

2. Questions diverses

2.1. Échanges sur la contribution du CESER à l'élaboration du nouveau projet de territoire pour la Bretagne

Trois carrefours organisés par le Conseil régional viennent de se tenir (carrefour des transitions le 9 mars à Saint-Malo, carrefour des territoires le 15 mai à Saint-Brieuc, forum des mobilités le 23 mai à Brest). Ces carrefours constituent une étape dans la construction d'un nouveau projet de territoire.

A l'issue de ces réunions, le Président indique que le CESER dispose de trois richesses pour contribuer à la construction de ce projet :

- sa bibliothèque de connaissances ;
- sa capacité à travailler en transversalité ;
- son sens de l'équilibre entre les trois piliers du développement durable.

La contribution du CESER sur ce sujet est attendue.

Le Président propose au Bureau un temps d'échanges sur la contribution que le CESER peut apporter au nouveau projet de territoire, et un point d'étape sur le travail du groupe SRADDET qui travaille dans ce sens.

Le groupe de travail SRADDET a construit une feuille de route dont les grandes orientations sont :

- l'évolution du contexte, qui amène à travailler désormais à l'élaboration d'un projet de territoire pour la Bretagne, dans toutes les dimensions du développement régional ;
- les contributions possibles du CESER aux différentes étapes de l'élaboration de ce projet ;
- le calendrier retenu.

La mise en œuvre interne au groupe ne peut pas, à ce stade, être arrêtée en Bureau, car le contexte est mouvant et des ajustements peuvent toujours être nécessaires. Toutefois, il convient de se mettre d'accord sur le sens du travail et sa dimension stratégique.

2.1.1. L'évolution du contexte : d'une obligation juridique d'élaborer le SRADDET à la volonté partagée de construire un nouveau projet de territoire pour la Bretagne

Le Conseil régional va mobiliser en 2017 et 2018 l'ensemble des collectivités et des acteurs socio-économiques bretons pour construire **un nouveau projet de territoire pour la Bretagne à l'horizon 2040, intégrateur et fédérateur.**

D'après le Conseil régional, ce projet devra répondre à deux défis :

- le premier sera d'être un projet citoyen partagé. La concertation qui sera mise en œuvre devra faire de ce

projet celui de toute la Bretagne, de ses territoires et de ses habitants, et non celui du seul Conseil régional ;
- le second défi sera de faire de ce projet un « accélérateur » de toutes les transitions : transition écologique, transition économique, transition climatique, transition sociale, etc.

Ce nouveau projet de territoire régional connaîtra plusieurs déclinaisons :
- un « cahier des engagements » : engagements individuels, citoyens et collectifs, nouvelles formes de contrats avec les partenaires du Conseil régional ;
- un outil prescriptif, prévu par la loi NOTRe : le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Très transversal, ce schéma intégrera plusieurs schémas thématiques existants pour proposer un document régional unique, cohérent et concis.

Le SRADDET sera donc, à son terme, la transcription « dans les textes » du nouveau projet de développement du territoire régional dont l'élaboration sera multidimensionnelle (économique, sociale, environnementale...).

L'élaboration de ce projet s'appuie sur les nombreux espaces de concertation existants, et notamment les conférences régionales, et les différents carrefours organisés.

Chacun de ces temps d'échanges a vocation à porter un regard rétrospectif sur le développement de la Bretagne face à un certain nombre d'enjeux, et sur les actions mises en œuvre dans le cadre des schémas existants, de façon à **identifier et prioriser de grands enjeux thématiques et transversaux à reprendre dans l'élaboration du nouveau projet de territoire pour la Bretagne.**

Cette nouvelle façon de concevoir et d'imaginer un nouveau projet de territoire pour la Bretagne interpelle le CESER sur deux de ses missions :
- la capacité du CESER de porter à connaissance ses principales propositions et apports prospectifs sur les enjeux du développement régional, à partir d'un travail de synthèse et d'approfondissement de ses travaux passés ;
- l'élaboration par le CESER d'une nouvelle contribution à ce nouveau projet de territoire, visant à identifier les grands enjeux du développement régional, les organiser et les hiérarchiser, de façon à éclairer les décideurs dans une posture d'anticipation.

2.1.2. Porter à connaissance des travaux réalisés par le CESER

Le CESER a contribué à chacun des temps forts du lancement de la démarche, par une synthèse sous forme de fiches de ses travaux récents (20 fiches de synthèse) :

Pour le carrefour des transitions :
- La transition énergétique
- La reconquête de la qualité de l'eau
- La gestion des ressources et l'économie circulaire
- La préservation de la biodiversité
- La transition à la croisée du développement économique et de l'innovation
- La transition et le cadre de vie
- La transition, l'aménagement des territoires et les mobilités
- La dimension maritime comme enjeu transversal
- La formation comme levier de la transition écologique et énergétique
- Une exigence transversale : mobiliser l'ensemble de la société.

Pour le carrefour des territoires :

- Les dynamiques territoriales en Bretagne
- Les services collectifs demain en Bretagne
- Habitat et sécurisation des trajectoires résidentielles
- Des collectivités territoriales en mouvement
- Espaces publics, qualité de vie et territoires
- Transformation numérique et aménagement
- Les enjeux fonciers sur le littoral
- Territoires et transitions

Pour le forum des mobilités :

- Bretagne à grande vitesse et Lignes nouvelles Ouest Bretagne Pays de la Loire
- Mobilités et transitions
- Territoires, mobilités et espaces publics

2.1.3. Une nouvelle contribution de fond : 1998-2018 : les « priorités » pour la Bretagne ont 20 ans, affirmer de nouvelles priorités dans un monde qui change

En 1998, le CESER avait apporté sa première contribution en amont de l'élaboration du Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADT). Le SRADT « Bretagne 2015 » ne sera finalement jamais adopté, mais ces priorités alors identifiées par le CESER, appuyées sur ses études et avis, resteront structurantes pour toute sa contribution au développement régional.

Ainsi, depuis presque 20 ans, ces *« 7 priorités pour la Bretagne »* (s'ouvrir, innover, se développer, s'organiser, se former, coopérer, s'affirmer) ont été régulièrement mises à jour en fonction des évolutions et complétées par la synthèse et la compilation des publications (avis, études, vœux, etc.) du CESER.

Le monde change, et les considérables transitions sociétales auxquelles la Bretagne, comme de nombreuses autres régions, est confrontée, obligent à refaire le point aujourd'hui sur les priorités de son développement. De nombreux schémas, de nombreuses politiques, de nombreuses stratégies, portées par toutes les collectivités territoriales de la Bretagne, constituent autant de briques d'un nouveau projet de territoire. Il ne s'agit pas tant de repartir d'une feuille blanche que de les relire et les relier, et de leur donner une complète cohérence, à la lumière des travaux du CESER, de l'évolution du contexte actuel et surtout celui des prochaines années.

Compte-tenu du calendrier d'élaboration présenté par le Conseil régional, le groupe de travail propose de procéder en deux étapes :

- identifier les nouvelles priorités du développement régional et les ambitions possibles du nouveau projet de territoire (mars à octobre 2017) ;
- affiner la réflexion sur les priorités et les leviers d'action du SRADDET pour répondre à ces grands enjeux et ambitions pour le développement régional (mars à octobre 2018).

En complément à ses premières contributions, qui portaient spécifiquement sur l'outil SRADDET, le CESER propose donc à présent d'ouvrir largement la réflexion sur les grands enjeux du développement régional.

Il s'agit de contribuer à l'impulsion d'un cadrage prioritaire, d'orientations stratégiques, de mettre en évidence les champs de l'action publique qui nécessitent une nouvelle impulsion et d'en donner les lignes de force. Ces réflexions viseront l'objectif du développement durable, c'est-à-dire un développement combinant de façon cohérente les dimensions économique, sociale, environnementale et culturelle, répondant aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

Afin de conduire ce travail, le groupe propose d'explorer tous les champs du développement régional. Pour cela,

les 7 priorités pour la Bretagne définies en 1998 peuvent sans doute être revisitées à la lumière de nombreux travaux récents du CESER, qui portent à la fois sur le constat des grandes mutations à l'œuvre, sur leurs conséquences pour le développement de la Bretagne et sur les leviers pour mieux agir.

2.1.4. Le calendrier

M. Stéphane CREACH, rapporteur général en charge des plans et schémas, précise qu'afin d'être utile à l'identification des nouvelles priorités du développement régional, la contribution du CESER devra être présentée en Bureau et en session en octobre 2017.

Le temps est donc très court mais la matière première est très riche :

- les 7 priorités de 1998 qui peuvent servir de point de départ à la réflexion ;
- l'ensemble des travaux du CESER et notamment les rapports publiés ces quatre dernières années ;
- les réponses au questionnaire ;
- les premières contributions déjà formulées.

Les prochaines réunions du groupe de travail seront donc consacrées à l'identification et à la formulation de ces nouvelles grandes priorités, l'objectif étant d'aboutir à un document concis, couvrant tous les champs du développement régional. Le groupe a proposé également que les quatre commissions du CESER puissent apporter leur concours au travail du groupe, lors de leurs réunions de juillet ou de septembre. La mise en œuvre sera affinée lors de la prochaine réunion du groupe de travail.

Les échanges au sein du Bureau portent sur la place et le rôle du CESER dans cette démarche, sur l'éclairage qu'il peut apporter aux décideurs en se basant sur l'ensemble de ses travaux et de ses préconisations. Il est rappelé notamment que, réfléchir à un nouveau projet de territoire, implique de se projeter à moyen terme (horizon 2040) mais que, pour autant, il ne s'agit pas de conduire une réflexion prospective. Par ailleurs, l'approche évaluative devra être prise en compte par le CESER au moment de sa réflexion sur l'élaboration de l'outil SRADDET.

Un nouveau temps d'échanges sur l'avancement du travail aura lieu lors du prochain Bureau.

2.2. Ordre du jour de la session

Le Président présente l'ordre du jour de la session du 12 juin. Outre la présentation de l'étude des CESER de l'Atlantique, le CESER émettra un avis sur plusieurs dossiers soumis par l'exécutif régional dont notamment : le Rapport d'activité et de développement durable (RADD), la Décision modificative n°1 au budget 2017 (DM1), le Plan régional santé environnement (PRSE), le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP).

2.3. Observatoire régional de santé de Bretagne (ORSB) : Appel à cotisation

Le Président demande au Bureau de bien vouloir renouveler la cotisation du CESER de Bretagne à l'Observatoire régional de santé de Bretagne pour l'année 2017, pour un montant de 100 euros.

Le Bureau autorise cette adhésion.

3. Désignations-représentations

La commission « Formation, enseignement supérieur » propose de désigner Mme Edwige KERBORIOU et M. Pascal OLIVARD pour suivre le travail de l'étude de la commission « Développement économique et recherche » : *« Quels leviers pour mettre la recherche et l'innovation au profit du développement de la Bretagne ? ».*

Le Bureau valide ces désignations.

4. Déplacements

Le Président demande au Bureau de valider le déplacement de :

M. Alain LE FUR qui a représenté le CESER **aux ateliers du tourisme,** le 30 mars 2017, sur la journée, à Carhaix.

M. Norbert HELLUY qui a représenté le CESER à une réunion de préparation du **CPRDFOP sur le Schéma des formations sanitaires et sociales**, le 25 avril 2017, l'après-midi, à Rennes.

M. Gérard CLEMENT qui a représenté le CESER au **groupe de travail « Prévention, sensibilisation, communication » de la Commission consultative et de suivi du Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)**, le 11 mai 2017, de 14h30 à 17h00, à Rennes.

Mmes Chantal BEVILLON, Marie-Pascale DELEUME, Annie GUILLERME, Carole LE BECHEC, Marie-Martine LIPS, Viviane SERRANO, Marie-Pierre SINOU et MM. Pierre BARBIER, Michel CLECH, Stéphane CREACH, Bernard GAILLARD, Hervé LATIMIER, Lionel LE BORGNE, Thierry MERRET, Jean-Yves PIRIOU, Sylvère QUILLEROU, David RIOU, Jacques UGUEN, Martial WESLY qui ont représenté le CESER au **Carrefour des territoires,** le 15 mai 2017, de 9h00 à 16h30, à Saint-Brieuc.

M. David RIOU qui a représenté le CESER à la présentation du **bilan électrique Bretagne RTE,** le 16 mai 2017, de 8h30 à 10h, à Rennes.

M. Franck PELLERIN qui a représenté le CESER à la réunion du **Comité plénier du CREFOP,** le 17 mai 2017, après-midi, à Rennes.

MM. Jean-Luc PELTIER et **Patrick HERPIN** qui ont représenté le CESER lors de la **conférence prospective « Avenir des centres bourgs »** organisée par le Conseil de développement du Pays de Brocéliande, le 18 mai 2017, à partir de 20h30, à Boisgervilly.

Mme Marie-Pierre SINOU et **MM. Pierre BARBIER, Michel CLECH, Stéphane CREACH, Jean LE TRAON, Jean-Luc PELTIER, Jacques UGUEN** qui ont représenté le CESER au **Forum des mobilités**, le 23 mai 2017, de 9h00 à 16h30, à Brest.

M. Thierry LENEVEU qui a présenté l'étude des CESER de l'Atlantique *« Innovation et économie maritime : un océan d'opportunités pour les régions de la façade atlantique française »* devant le Bureau du CESER Normandie, le 23 mai 2017, à Rouen.

M. Bernard GAILLARD qui a représenté le CESER à **l'assemblée plénière du CESE** dans le cadre de l'étude intitulée *« Service Civique : Quel bilan ? Quelles perspectives ? »,* le 24 mai 2017,à 14h30, à Paris.

Le Président demande au Bureau d'autoriser le déplacement de :

M. Alain LE FUR qui représentera le CESER lors des **Ateliers du tourisme breton,** le 1er juin 2017, sur la journée, à Langueux.

MM. Lionel LE BORGNE et **Jacques UGUEN** qui représenteront le CESER lors de **l'assemblée générale de Côtes d'Armor développement,** le 1er juin 2017, à partir de 9h30, à Saint-Brieuc.

M. Pierre BARBIER qui représentera le CESER à **l'assemblée générale du Réseau d'échanges et de services aux**

associations du pays de Morlaix (RESAM), le 6 juin 2017, à 18h, à Morlaix.

M. Jean-Yves PIRIOU qui représentera le CESER à la **commission planification du Comité de bassin Loire-Bretagne**, le 6 juin 2017, à 10h00, à Orléans.

MM. Martial WESLY et **Jean LE TRAON** qui présenteront **l'étude du CESER «*Numérique et entreprises de Bretagne : urgence et opportunités* »** lors de la cinquième édition des matinales de l'économie organisée par Pontivy Communauté, le 14 juin 2017, à partir de 8h00, à Pontivy.

M. Thierry LENEVEU qui présentera **l'étude des CESER de l'Atlantique** *« Innovation et économie maritime : un océan d'opportunités pour les régions de la façade atlantique française » :*

- lors de la session du CESER Pays de la Loire, le 21 juin 2017, après-midi, à Nantes.
- lors de la session du CESER Normandie, le 22 juin 2017, après-midi, à Le Havre.
- lors de la session du CESER Nouvelle Aquitaine, le 29 juin, sur la journée, à Bordeaux.

Mme Carole LE BECHEC qui représentera le CESER à **l'académie d'été de l'Université de Rennes 2 « Femmes et hommes dans l'espace public »**, le 23 juin 2017, à partir de 9h15, sur la journée, à Rennes.

M. Jacques UGUEN qui représentera le CESER lors de la **journée rencontre : "La concertation dans les territoires de projets"** organisée par l'Association nationale des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et des Pays (ANPP), le 26 juin 2017, de 9h30 à 16h00, à Paris.

M. Bernard GAILLARD qui représentera le CESER lors **des états généraux de l'engagement associatif et du bénévolat**, le 1er juillet 2017, de 10h à 18h, à Quimper.

Mme Marie-Christine LE GAL qui représentera le CESER lors du **Comité de concertation sur les orientations stratégiques de la SATT Ouest Valorisation**, le 7 juillet 2017, à 9h, à Rennes.

Le Bureau autorise l'ensemble de ces déplacements.

Le bureau ayant approuvé l'ensemble de ces points et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 12h30.

La prochaine réunion aura lieu le
lundi 3 juillet 2017 à Rennes

AVIS DU CESER

AVIS EMIS PAR

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL DE BRETAGNE

LORS DE SA REUNION DU 9 MAI 2017

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

SESSION PLENIERE DU 9 MAI 2017
ORDRE DU JOUR

Dossiers du CESER	Rapporteurs
1. Produire ET résider sur le littoral en Bretagne !	Hervé MOULINIER & Gilles POUPARD
2. Former mieux pour réussir la transition énergétique et écologique en Bretagne.	Valérie FRIBOLLE & Joël SIRY

Produire ET résider sur le littoral en Bretagne !

Rapporteurs : MM. Hervé MOULINIER et Gilles POUPARD

Après avoir mis en évidence le potentiel des écosystèmes marins et côtiers et les opportunités de développement qu'ils offrent, le CESER a souhaité explorer les conditions opérationnelles du déploiement d'une économie davantage tournée vers la mer en Bretagne, en particulier sur son littoral. Les territoires littoraux constituent le point d'ancrage de toute une chaîne de valeur liée à la mer : c'est une opportunité, car les activités liées à la mer sont nombreuses et variées (pour certaines non délocalisables), mais cela donne aussi à ces territoires une responsabilité spécifique pour agir.

La perception du littoral comme un espace d'interface sans délimitation précise est paradoxale car pour les activités bénéficiant des atouts qu'il offre en termes de ressources marines ou de qualité de vie, il constitue un espace fini et en mouvement.

L'économie présentielle est souvent accusée de progresser au détriment des activités productives[1]. Elle suit en effet une tendance plus favorable et représente 3 emplois sur 4 sur le littoral de Bretagne. Pourtant, si les revues de presse se font régulièrement l'écho des difficultés rencontrées pour l'implantation de nouvelles activités sur le littoral, en Bretagne comme ailleurs, elles regorgent aussi de réussites.

Economie productive *versus* économie présentielle sur le littoral breton : mythe ou réalité ? Le CESER a souhaité voir plus loin que cette interrogation de départ, qui repose sur l'opposition souvent constatée localement entre activités productives et présentielles : utile pour comprendre les dynamiques et typologies de développement, elle ne permet pas d'appréhender l'ensemble des facettes de l'économie des territoires littoraux et leurs complémentarités. En réalité, l'économie bretonne peut « *compter sur une bonne combinaison entre économie productive et économie résidentielle* » et c'est d'ailleurs l'une des composantes de sa diversité[2]. Les deux sphères peuvent difficilement se développer l'une sans l'autre, comme le démontrent Laurent DAVEZIES et Magali TALANDIER avec le concept de systèmes productivo-résidentiels[3].

Le maintien de l'équilibre et la recherche des synergies supposent une action volontariste, d'autant que certaines évolutions et transformations pourraient être de nature à les bouleverser (changements des pratiques, usages du numérique, impacts du Brexit, arrivée de la ligne à grande vitesse qui rapproche le littoral de Paris…).

Pour conduire son étude, le CESER a dans un premier temps caractérisé les évolutions des territoires littoraux de Bretagne. Il identifie huit grandes forces ou tendances qui contribuent à la vitalité d'une économie maritime diversifiée et analyse leurs dynamiques de développement : où et comment s'exercent-elles ?

1 L'Insee distingue deux sphères économiques : la sphère présentielle qui correspond aux activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone et la sphère non présentielle (ou sphère productive depuis 2015) déterminée par différence (activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises correspondantes).

2 CESER DE BRETAGNE, *Quels modes de développement économique pour la Bretagne de demain ?* Rapporteur.e.s : Mme Maryvonne GUIAVARC'H et M. Jean LE TRAON, janvier 2012. Jusqu'en janvier 2010, l'Insee distinguait trois sphères économiques : la sphère résidentielle, la sphère publique et la sphère productive.

3 M. Laurent DAVEZIES et Mme Magali TALANDIER, « L'émergence de systèmes productivo-résidentiels. Territoires productifs – Territoires résidentiels : quelles interactions ? » Travaux n°19, La documentation française, CGET, 2014

Comment s'intègrent-elles dans l'économie locale ? Quelles sont les mutations et les évolutions à l'œuvre pour chacune d'entre elles ? Quels sont leurs besoins prioritaires ?

Dans un second temps, le CESER a analysé les interactions entre ces forces ou tendances, afin de comprendre et de caractériser les **tensions** à l'œuvre, en les regroupant par nature. Il met ainsi en évidence les **principaux freins** qui subsistent réellement au développement d'une économie davantage tournée vers la mer et respectueuse des écosystèmes. Il propose **des leviers pour agir**, au moment où se construit la Stratégie régionale pour la mer et le littoral et où s'élabore le futur Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

1. Un littoral au carrefour de multiples forces ou tendances...

Les huit forces ou tendances identifiées ici contribuent à l'attractivité des territoires littoraux. L'ordre dans lequel elles sont traitées n'exprime pas de hiérarchisation quant à leur poids ou leur valeur, mais simplement une commodité d'enchaînement entre des activités qui sont liées entre elles et par le milieu qu'elles partagent.

L'analyse détaillée de leurs dynamiques de développement permet d'en déduire les besoins exprimés pour chaque force ou tendance (Figure suivante), travail indispensable si l'on souhaite être en capacité de les soutenir.

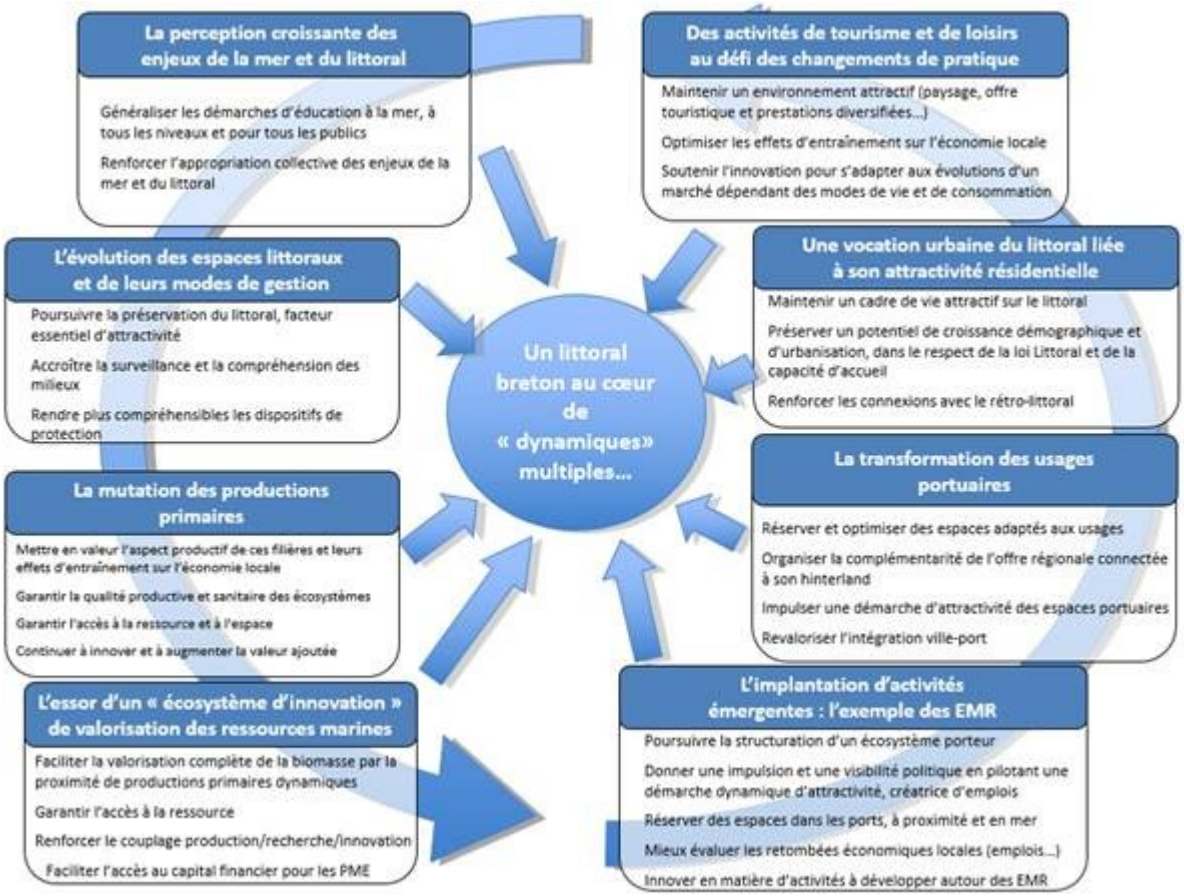

1.1. L'évolution des espaces littoraux et de leurs modes de gestion

Le littoral, zone d'interface entre la terre et la mer, est par définition soumis à une dynamique constante et naturelle liée au fonctionnement des écosystèmes côtiers. C'est un milieu particulièrement soumis aux effets du changement climatique.

La fonctionnalité des écosystèmes marins et côtiers est une condition indispensable à la valorisation des nombreuses activités qui font la spécificité de l'économie des territoires littoraux. Ces espaces sont couverts par de multiples dispositifs de préservation. Pour la plupart d'entre eux, cet objectif de préservation n'exclut en principe pas les activités humaines : par exemple, l'un des dispositifs les plus emblématiques, la loi Littoral, a indirectement permis de préserver la place des activités maritimes sur le littoral.

Aujourd'hui, la préservation des écosystèmes marins et côtiers privilégie une logique intégrée fondée sur l'approche écosystémique (aires marines protégées par exemple) et génère de nouveaux besoins en matière de connaissance, d'observation, de suivi et de surveillance des milieux.

1.2. La mutation des productions primaires

Les productions primaires, notamment la pêche et la conchyliculture, sont en pleine évolution. Ces mutations d'ordre économique, réglementaire, environnemental ou sociétal font évoluer les techniques, les pratiques et les savoir-faire, rendant l'innovation vitale pour ces filières : avancées technologiques, diversification vers l'aquaculture (dont l'algoculture), durabilité des pratiques, transformation numérique...

D'usagers du milieu, ces professionnels deviennent acteurs de l'environnement. Ils constituent des sentinelles de la qualité du milieu et se voient peu à peu confortés comme une composante essentielle de l'aménagement du territoire. Ils sont très impliqués dans les dispositifs de gouvernance, où ils apportent leur « expertise d'usage ».

L'agriculture littorale présente par ailleurs des spécificités liées aux caractéristiques climatiques et océaniques favorables du littoral. Très présente en Bretagne, elle est exposée aux mêmes mutations, et notamment à la pression foncière.

Ces activités primaires présentent des potentialités d'innovation et de développement, et ont un effet d'entraînement sur l'économie locale. Elles constituent un élément important de la richesse paysagère, culturelle et patrimoniale du littoral breton et contribuent à son attractivité touristique. Pour ces différentes raisons, elles doivent garder toute leur place sur le littoral.

1.3. L'essor d'un « écosystème d'innovation » autour de la valorisation des ressources marines biologiques

La transformation et la valorisation des ressources marines biologiques. Le tissu d'industries agroalimentaires (IAA) dédiées aux produits de la mer est dense sur tout le littoral de Bretagne. L'implantation de ces industries suit dans les grandes lignes la bordure littorale, preuve que la spécificité maritime du territoire et la facilité d'approvisionnement en produits de la mer représentent un véritable facteur différenciant pour ces entreprises.

Des projets collaboratifs développés dans un contexte porteur pour l'innovation maritime. L'innovation dans les modes de transformation et de valorisation des produits de la mer s'inscrit dans le contexte d'une

réorientation généralisée de certaines IAA vers un nouveau modèle économique privilégiant la valeur ajoutée plutôt que les volumes, valorisant la totalité de la biomasse prélevée et contribuant à conforter et pérenniser des activités sources d'attractivité.

Les biotechnologies, notamment, sont porteuses d'espoir et d'avancées, car elles dessinent des solutions face à certains enjeux sociétaux cruciaux (santé, alimentation…). Structurées par un « écosystème d'innovation » très riche, elles bénéficient de perspectives de croissance importantes en Bretagne. Pour un certain nombre d'entre elles, l'implantation sur le littoral est impérative.

1.4. L'implantation d'activités émergentes : l'exemple des énergies marines renouvelables

Les énergies marines renouvelables (EMR) doivent constituer une filière d'avenir pour le développement régional. Les acteurs se sont mobilisés pour saisir cette opportunité et de nombreux projets sont en cours, au carrefour de la politique énergétique, de la lutte contre le changement climatique, des stratégies industrielles et d'emplois, et des stratégies de développement et d'attractivité des territoires.

La recherche d'un ancrage territorial est confrontée à une dynamique industrielle reposant sur la concurrence et la compétitivité. Les bénéfices de l'implantation d'un projet de production électrique pour le développement des territoires concernés sont nombreux mais difficiles à quantifier, rendant indispensable l'appropriation collective de ces enjeux.

1.5. Pêche, transport, construction et réparation navales, nautisme, défense... : la transformation des usages portuaires

Lieux d'importance sur le plan patrimonial et historique, les ports de la Bretagne présentent six profils types détaillés par le CESER et combinent différentes activités : zones industrialo-maritimes, pêche, plaisance, construction et réparation navales… Ils constituent l'épicentre d'un système productif maritime et présentent à ce titre un caractère stratégique pour le développement de l'économie maritime.

Ces secteurs d'activités sont en mutation, et la place du port lui-même est réinterrogée à l'aune d'attentes sociétales vis-à-vis de l'intégration ville-port. Le port devient partie prenante du cadre de vie : il est une porte ouverte de la ville sur la mer, un objet d'urbanisme et d'aménagement du territoire ou encore un espace public facteur d'attractivité et d'appropriation des enjeux maritimes… Cette ouverture de la ville sur le port peut être difficile en pratique car elle oblige à la cohabitation d'usages très différents : d'un côté, l'activité portuaire peut être source de nuisances ; d'un autre côté, cette ouverture peut être susceptible d'étouffer la vocation industrialo-portuaire des espaces.

1.6. Une vocation urbaine du littoral breton portée par son attractivité résidentielle

Région attractive, la Bretagne est caractérisée par une implantation historique des habitats et des activités sur le littoral. Le territoire est structuré autour d'un réseau de villes petites et moyennes, principalement situées sur le littoral : parmi les vingt communes les plus peuplées de Bretagne, treize sont littorales[4]. En 2012, les communes littorales accueillaient 36% de la population régionale et 46% hors aire urbaine rennaise. Cette attractivité résidentielle est fortement consommatrice d'espaces et source de pression foncière mais les évolutions législatives récentes obligent à limiter l'étalement urbain.

4 Brest, Lorient, Vannes, Saint-Brieuc, Saint-Malo, Lanester, Lannion, Concarneau, Ploemeur, Morlaix, Landerneau, Douarnenez et Plérin

L'attractivité liée au cadre de vie entraîne un fort développement de la sphère présentielle pour la satisfaction des besoins des populations accueillies : fin 2014, les quatre premiers secteurs dans l'emploi salarié privé sur le littoral étaient issus de la sphère présentielle (commerces de détail, BTP second œuvre, restauration, professions de santé). Elle est aujourd'hui largement majoritaire sur le littoral.

Dans les dernières années, plusieurs facteurs cumulés témoignent d'une certaine dévitalisation et d'un risque de perte de mixité sociale, générationnelle, mais aussi d'activités implantées sur le littoral :

- - d'une part, la croissance démographique est nettement plus forte dans l'arrière-pays. La population sur le littoral continue à augmenter mais cette dynamique démographique s'essouffle. Parmi les vingt plus fortes baisses démographiques entre 1975 et 2012, on compte quatorze communes littorales ;
- - d'autre part, le littoral est marqué par le vieillissement de sa population et les départs de jeunes et de familles s'accentuent, conséquences d'un foncier plus rare et plus cher.

1.7. Des activités de tourisme et de loisirs au défi des changements de pratiques

La Bretagne bénéficie d'une grande notoriété touristique et le littoral contribue fortement à son attractivité. La part spécifiquement maritime du tourisme est délicate à mesurer mais la fréquentation et l'offre d'hébergements sont nettement concentrées sur le littoral : en 2015, il a accueilli 69% des nuitées réalisées en Bretagne par la clientèle française. Le tourisme constitue une ressource économique primordiale pour la Bretagne et son effet d'entraînement sur l'économie locale est certain (génération d'un surplus d'activités, consommation d'activités touristiques, perception de la taxe de séjour…). L'activité est cependant doublement concentrée : dans le temps puisque la majorité des nuitées est réalisée en saison (84% des nuitées totales de 2015 réalisées entre avril et septembre) et dans l'espace puisque les plus fortes capacités se concentrent autour de quelques pôles touristiques[5].

De nombreuses mutations touchent ce domaine, avec des conséquences à court et moyen termes (clientèle fidèle mais vieillissante, progression de la part d'hébergement non marchand…). La transformation numérique vient bouleverser les pratiques et ouvre de nouvelles perspectives en matière d'offres et de prestations.

Les activités nautiques suivent en partie la conjoncture touristique mais profitent aussi aux résidents permanents. Leur effet d'entraînement se fait ressentir sur de nombreuses filières et elles permettent d'expérimenter des solutions aux applications bien plus larges que la pratique nautique. Elles contribuent également à transmettre la culture maritime.

1.8. La perception croissante des enjeux de la mer et du littoral

Une dynamique d'appropriation collective des enjeux de la mer et du littoral est visiblement lancée en Bretagne depuis une quinzaine d'années. La connaissance des écosystèmes marins et la compréhension mutuelle des usages sont appelées à se développer à l'avenir.

La Bretagne accueille une offre très riche en matière de formation, d'enseignement supérieur et de recherche sur les enjeux maritimes, ce qui constitue un terreau très favorable au développement des activités maritimes et donc un facteur d'attractivité.

Ces transitions et transformations, dont la plupart transcendent les filières, sont susceptibles de réinterroger les dynamiques de développement des territoires littoraux.

---

5 Saint-Malo et Quiberon, puis Dinard, Pléneuf-Val-André, Perros-Guirec, Roscoff, Bénodet, Carnac, Crozon, Douarnenez, Fouesnant, Guidel, Sarzeau et Arradon

Dans ce contexte de transformations, les différentes composantes de l'économie maritime révèlent un potentiel de développement (énergies marines, tourisme, industrie nautique, produits de la mer, biotechnologies…), qui suppose une action volontariste. L'analyse de ces forces et tendances fait surgir également un certain nombre de besoins spécifiques, mais qui s'expriment sur un espace fini et complexe qu'est le littoral, générant des tensions.

2. Quels leviers pour atténuer les tensions et desserrer les freins au développement d'une économie maritime diversifiée sur le littoral ?

Les huit forces ou tendances décrites plus haut traduisent des besoins spécifiques et suivent leur propre dynamique de développement. Elles sont toutefois intimement liées et en interaction constante, car leurs besoins s'expriment sur un même espace et font face au même contexte global.

Les interactions peuvent être internes (au sein d'une force) et externes (entre deux forces). Elles peuvent aussi être positives (sources de synergies) ou négatives (sources d'immobilisme voire de conflit). Le CESER a choisi de les regrouper autour de quatre axes (Figure suivante) :

- Les problématiques liées à l'espace : les espaces disponibles sont-ils suffisants ? De quelle nature sont-ils ?
- La gouvernance : qui décide de quoi ?
- La visibilité pour le porteur de projet : de quel accompagnement et dispositifs va-t-il pouvoir bénéficier ?
- Le cadre sociétal : qui s'oppose et pourquoi ?

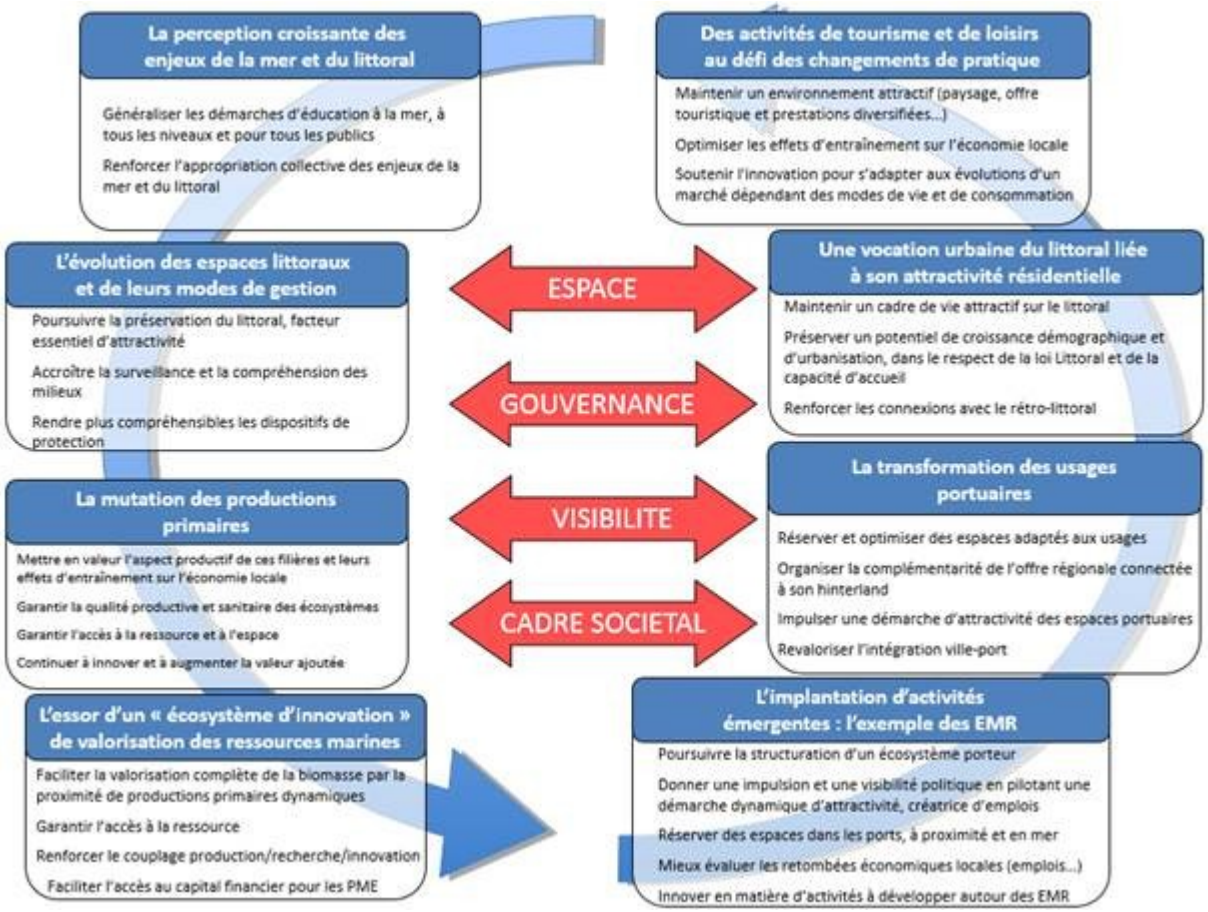

La démarche du CESER a consisté à analyser les facteurs qui peuvent constituer un frein dans chacun de ces axes. Ces freins ont des origines diverses, et plus complexes que le présupposé initial ne le laissait entrevoir (économie productive *versus* économie présentielle). Par ailleurs, certains de ces freins ne concernent pas que le développement des activités maritimes, puisque des activités terrestres y sont également confrontées. Toutefois, les spécificités maritimes peuvent contribuer à leur donner une dimension particulière, soit en les exacerbant, soit en offrant des solutions originales.

2.1 Frein n°1 : N'y aurait-il plus d'espace disponible sur le littoral de Bretagne ?

Le littoral constitue un espace fini, non reproductible, difficilement extensible et exposé à des risques particuliers. Sur le plan réglementaire, il n'est plus possible d'imaginer de nouvelles zones à urbaniser en dehors des extensions en continuité de l'existant : dans ce cadre, est-il possible de satisfaire l'ensemble des besoins spatiaux exprimés par les populations et les activités souhaitant s'implanter en bordure littorale ?

Les données foncières sont complexes à objectiver : de nombreux acteurs disposent de données foncières, à différentes échelles, mais l'information reste partielle et morcelée. Il est difficile de consolider des données globales et lisibles sur les caractéristiques de l'offre foncière régionale : de quelle nature sont les espaces vacants ? Sont-ils disponibles immédiatement ? Sont-ils adaptés à la diversité des activités économiques ? Sont-ils équipés et, le cas échéant, nécessitent-ils des aménagements ?

Des difficultés pour connaître, mobiliser et proposer un foncier adapté aux spécificités de l'économie maritime. Entre les espaces non vacants et les zones libres mais exclues d'office (servitudes, risques de submersion marine, espaces protégés…), l'espace littoral est déjà considérablement occupé. Il existe une tension sur les espaces disponibles mais les exemples de blocage uniquement liés à la question spatiale sont peu nombreux. La conscience collective d'un manque d'espace semble s'être développée et peut en elle-même constituer un frein à l'attractivité.

Cet enjeu quantitatif s'accompagne d'un enjeu qualitatif car certaines activités maritimes requièrent des aménagements particuliers (accès à l'eau de mer, besoin de bord à quai, proximité des infrastructures et des outillages portuaires…). Ce besoin peut être à l'origine de contraintes supplémentaires en termes de transport, d'implantation, d'acheminement ou encore de coûts. L'accès à l'eau de mer, par exemple, est indispensable pour de nombreuses activités productives, mais aussi pour la thalassothérapie ou certains équipements culturels ou scientifiques.

Des difficultés pour optimiser le foncier économique portuaire. Les emprises portuaires revêtent un caractère éminemment stratégique pour le développement des activités maritimes productives, d'autant qu'elles bénéficient d'une acceptabilité sociétale plutôt favorable. Toutefois, les espaces disponibles sont peu nombreux et la création d'emprises nouvelles sur la mer (projet de développement du port de Brest par exemple) est coûteuse à mettre en œuvre. Un potentiel important est constitué des friches portuaires, incitant de nombreux ports à s'engager dans une stratégie de reconquête et de réaffectation de ces emprises aux activités maritimes (stratégie de reconquête de Lorient Keroman par exemple).

Des difficultés pour maintenir la vocation maritime du foncier sur le littoral. Les espaces portuaires et ceux situés en zone littorale constituent des emprises d'intérêt stratégique pour certaines activités, et non reproductibles. Il faut les utiliser à bon escient et garantir leur vocation maritime dans la durée, en tenant compte de l'évolution des activités qui expriment de nouveaux besoins, mais aussi de l'évolution de celles qui sont déjà implantées :

- Pour les activités situées sur le domaine public maritime (DPM), qui bénéficient d'un titre d'occupation, la difficulté repose sur l'appréciation du caractère maritime de l'activité et sur son suivi dans le temps : il peut y avoir en pratique un « délitement » progressif du caractère maritime de

l'activité. Or, il y a peu d'exemples d'éviction du DPM pour « reconquérir » un terrain à vocation maritime ;

- Les autres activités, situées hors DPM (par exemple certaines parcelles conchylicoles) sont soumises à la pression foncière. La vente d'une parcelle littorale à usage résidentiel est toujours plus lucrative et ces emprises perdent progressivement leur caractère productif.

Les leviers d'action identifiés pour lever ces freins sont les suivants :

↘ Levier d'action n°1 : Réaffirmer un besoin de connaissance, d'observation et de capitalisation de l'information en matière foncière

- En poursuivant et en accélérant les démarches de mutualisation engagées dans le domaine de l'observation foncière et en réaffirmant ces objectifs à l'occasion de l'élaboration du SRADDET ;
- En améliorant le recensement des espaces disponibles pour l'accueil d'activités maritimes et en assurant un suivi quantitatif et qualitatif (accès à l'eau de mer par exemple) de leur occupation, afin de maîtriser les changements d'affectation ;
- En refondant le système d'information géographique des ports régionaux et en développant un outil exhaustif et actualisé d'inventaire de l'occupation des sites ;
- En considérant le foncier vacant comme une opportunité pour attirer les entreprises.

↘ Levier d'action n°2 : Garantir la place des activités maritimes productives sur le littoral, en réservant des zones dédiées

- En réservant du foncier littoral dédié aux activités maritimes au sein des documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme et PLU intercommunaux, schémas de cohérence territoriale) ;
- En identifiant, au sein du SRADDET, des territoires d'intérêt stratégique pour les activités maritimes, où devront être créées des zones d'économie maritime d'intérêt régional (« ZEMIR »).

↘ Levier d'action n°3 : Mettre en œuvre une gestion plus dynamique des espaces d'intérêt stratégique pour le développement d'une économie maritime diversifiée

- En développant et en mutualisant des outils d'acquisition et de gestion foncière, afin d'optimiser les bords à quai et flux logistiques et de mieux suivre l'occupation des emprises : développement de la culture de la location pour l'immobilier d'entreprise, création et mutualisation d'équipements spécifiques, aides à la restructuration des emprises et incitation à la reconquête des friches, structures d'aide à l'implantation, utilisation des mécanismes de préemption...
- En réfléchissant à un outil de portage foncier spécifique au domaine maritime et littoral, au sein ou en articulation avec Foncier de Bretagne (établissement public foncier régional), inspiré des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) ou du Conservatoire du littoral.

2.2. Frein n°2 : La « gouvernance » serait-elle illisible ?

Les documents en cours d'élaboration aux différents échelons dessinent quatre niveaux de compétences :

- L'Union européenne, qui définit le cadre général de la politique maritime intégrée ;
- L'Etat, dont la politique est déclinée à l'échelle de la façade maritime au sein du document stratégique de façade ;
- Les Régions, confortées comme acteurs-clés de la mer et du littoral ;
- Les collectivités locales qui, à des échelles diverses, sont invitées à s'intéresser aux enjeux de la mer et du littoral, en particulier en Bretagne (démarches de gestion intégrée des zones côtières, volet territorial du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche…).

Des difficultés pour définir le niveau pertinent d'action publique. Ces quatre niveaux d'action publique, aux compétences et aux périmètres qui leur sont propres, ont tous leur pertinence, d'autant qu'ils ont mis en œuvre des outils opérationnels pour la concertation et la planification à long terme.

En pratique, le caractère multi-échelles des politiques publiques et l'incertitude sur les échéances de publication de certains documents constituent des facteurs d'illisibilité pour les acteurs. Cette multiplicité des échelles, qu'elles soient justifiées par des périmètres administratifs et/ou des contraintes géographiques ou morphologiques (bassins versants, parc naturel marin par exemple), peut aussi complexifier l'exercice de planification.

Une planification impossible ? Plusieurs échéances de planification sont posées à court et moyen termes mais le processus est souvent envisagé uniquement dans sa dimension spatiale, au détriment de son volet stratégique. En réalité, le zonage doit être la traduction de choix et d'arbitrages politiques, à terre comme en mer, et faire appel aux compétences de chaque niveau :

- A terre, les collectivités riveraines disposent d'outils de planification qui leur sont propres (SCoT, PLU et PLUi) et la Région se voit confier des missions de planification régionale (SRADDET) ;
- Les espaces strictement maritimes sont une compétence d'Etat et ont vocation à être régis par le document stratégique de façade (en cours d'élaboration). Il comportera un volet spatial, en application de la directive du 23 juillet 2014 sur la planification de l'espace maritime.

Les espaces maritimes et littoraux ne relèvent pas d'un bloc de compétences unique. La prise en compte de cette interface terre-mer pose donc la question de la hiérarchie entre ces normes, un sujet difficile d'accès pour les non-spécialistes de l'aménagement du territoire.

Des concurrences non régulées entre territoires. Le manque de visibilité à long terme, l'absence d'orientations stratégiques ou la complexité de la gouvernance peuvent encourager les phénomènes de concurrence, voire de surenchère entre territoires (course aux EMR entre régions, absence de vision régionale claire en matière d'équipements portuaires, rivalités entre territoires pour l'accueil d'entreprises…). Cette compétition existera toujours, et elle stimule d'ailleurs la créativité et la compétitivité de l'offre, mais elle peut aussi se traduire par une redondance d'équipements préjudiciable à l'intérêt général du fait notamment du volume des investissements publics nécessaires.

Les leviers d'action identifiés pour lever ces freins sont les suivants :

↘ Levier d'action n°4 : Mettre en œuvre une planification stratégique reposant sur la subsidiarité

- En reconnaissant la responsabilité spécifique et la capacité à agir des territoires littoraux vis-à-vis du développement d'une économie maritime diversifiée, qui bénéficiera à l'ensemble du développement régional, et en les incitant à exploiter les outils dont ils disposent pour réfléchir à un projet pour la mer et le littoral, s'appuyant sur les outils de gouvernance et de planification existants ;
- En donnant l'impulsion à l'échelle régionale par des orientations stratégiques partagées et en faisant de la mer l'un des piliers du développement régional au sein du SRADDET. L'objectif est de permettre à l'ensemble des acteurs d'intégrer leurs actions dans une vision globale partagée du développement régional ;
- En recommandant à l'Etat de se concentrer sur la coordination et la mise en cohérence des politiques à l'échelle de la façade maritime et entre elles.

↘ Levier d'action n°5 : Impulser une stratégie régionale de spécialisation concertée des ports, pivots de la politique maritime intégrée

- En veillant à la complémentarité de l'offre portuaire régionale et en permettant le déploiement d'une chaîne logistique cohérente à l'échelle régionale. Cette stratégie devrait être intégrée au SRADDET et

impérativement articulée avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

- En renforçant l'articulation de la stratégie portuaire avec les autres politiques publiques, notamment la Stratégie régionale pour la mer et le littoral : des points de suivi et d'information pourraient être organisés régulièrement en Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) et en Conférence régionale de la mer et du littoral (CRML).
- En réfléchissant à une meilleure coordination des investissements portuaires, permettant de conforter les complémentarités de l'offre régionale, inspirée des modes de coopération portuaire mis en œuvre dans d'autres régions et adaptés au contexte de la Bretagne.

2.3. Frein n°3 : Certains freins au développement économique et à l'attractivité seraient-ils spécifiques au littoral ?

Des sources de fragilité juridique. Plus que le contenu des normes, qui poursuivent des objectifs liés à la sécurité des personnes, la protection de l'environnement ou encore la qualité sanitaire des produits, c'est leur superposition qui est difficile à maîtriser pour les porteurs de projet et source de lourdeurs, voire d'incohérences. Elle est à l'origine d'une complexité des projets, source de fragilités, qui peut être utilisée par certains groupes d'opposants. Le contentieux devient quasi-systématique, avec des délais d'instruction s'étalant sur plusieurs années et des procédures lourdes et coûteuses qui conduisent parfois à l'abandon des projets.

Des besoins spécifiques pour accompagner l'innovation. L'innovation est devenue un impératif pour l'ensemble des filières, appelées à se renouveler sans cesse. Les freins à l'innovation relèvent principalement de l'ingénierie financière et administrative, de la recherche de partenaires ainsi que du manque de ressources internes pour les PME. Ces sujets qui concernent l'innovation en général ont toutefois des spécificités maritimes (risques liés à la phase d'émergence, à des cycles ou à des temps de retour sur investissement longs) appelant à mobiliser des outils financiers adaptés et une compréhension différente des standards.

Enfin, si les coûts d'accession sont plus importants, il existe aussi une sorte de défiance des partenaires potentiels lorsqu'il s'agit d'investir en mer, liée à la perception des conflits d'usages, au caractère *a priori* « hostile » de la mer, ou parce qu'ils n'ont pas conscience des croisements de filières potentiels.

***La complexité de proposer une offre de formation adaptée aux besoins de compétences*.** La rareté relative de certaines compétences, conjuguée au caractère cyclique des besoins de recrutement, peut être un frein à l'attractivité. A l'inverse, la capacité à proposer une offre de formation souple et anticipatrice constitue un facteur d'attractivité. Toutefois, il est souvent difficile pour les opérateurs d'anticiper les besoins de formation liés à l'émergence de nouvelles activités ou à l'évolution des métiers historiques.

Compte tenu de sa richesse dans le domaine de la formation et des progrès effectués dans la mise en réseau des opérateurs, la Bretagne dispose de nombreuses ressources pour relever ces défis. Le campus des métiers et des qualifications des industries de la mer constitue une initiative intéressante : sa valeur ajoutée principale repose sur sa réactivité et sa souplesse pour organiser des formations répondant aux besoins des acteurs économiques, en mobilisant toutes les compétences et modules disponibles au sein du réseau constitué.

Des progrès possibles dans la promotion des atouts maritimes de la Bretagne et des opportunités qu'ils offrent. Les freins développés plus haut ne pourraient-ils pas être contrebalancés par une meilleure promotion des opportunités offertes par les atouts de la Bretagne ?

Il y a d'abord un enjeu de marketing territorial et d'attractivité, par la définition d'une stratégie globale de

détermination de cibles et de consolidation de l'offre territoriale. Il y a ensuite un enjeu d'acculturation de l'ensemble des acteurs, à la fois pour mieux accompagner les projets mais aussi pour inciter aux croisements de filières. Ce « changement de regard » est en cours : de nombreux événements dédiés ont vu le jour et des acteurs-clés comme Pôle Emploi ou les financeurs s'intéressent de plus en plus aux enjeux maritimes. Toutefois, il reste un défi à relever pour faire connaître ce potentiel au-delà du cercle des acteurs de la mer, déjà convaincus, et au-delà de la Bretagne.

Les leviers d'action identifiés pour lever ces freins sont les suivants :

↘ Levier d'action n°6 : Afficher et promouvoir l'ensemble des atouts des territoires pour le développement d'une économie maritime diversifiée

- En valorisant la spécificité maritime des territoires littoraux et en mettant en valeur de manière coordonnée l'ensemble de leurs facteurs d'attractivité, autour du triptyque suivant :
  - 1.Les atouts en matière de tissu économique : écosystème d'innovation, appui aux entreprises, foncier et équipements disponibles, entreprises locales… ;
  - 2.Les atouts humains : compétences et savoir-faire, force de recherche, offre de formation… ;
  - 3.Les atouts en termes d'environnement et de cadre de vie : la qualité des aménités et du milieu étant source d'attractivité, ils doivent être partie intégrante des démarches de promotion vis-à-vis de l'extérieur. A l'inverse, la promotion touristique et résidentielle doit intégrer la vocation productive du littoral, afin de dépasser une image figée de la Bretagne et d'inscrire la pratique touristique dans cette dynamique générale.
- En impulsant, en complément aux initiatives des territoires, une stratégie d'attractivité et de marketing territorial d'ampleur régionale, soutenue par une plateforme unique relayant les services et les solutions offertes pour développer une activité liée à la mer en Bretagne.

↘ Levier d'action n°7 : Continuer à innover en matière d'ingénierie financière et d'appui aux entreprises

- En répondant aux besoins spécifiques des activités maritimes, en tant que filières stratégiques pour le développement régional ;
- En continuant à innover en matière d'ingénierie financière, par la recherche d'effets de levier du financement public sur le financement privé et par l'expérimentation du financement participatif et des prêts citoyens dans le cadre d'activités maritimes.

2.4. Frein n°4 : Le contexte sociétal serait-il défavorable, certains voudraient-ils sanctuariser la mer ?

L'acceptabilité des projets est intimement liée au contexte local et au ressenti de la population. Or, celle-ci n'a pas toujours conscience, ni ne mesure, les enjeux pour le territoire à développer une économie davantage axée sur la valorisation de ses atouts maritimes. L'accompagnement d'un projet constitue aussi une certaine prise de risque pour le territoire lui-même et la question de la valeur ajoutée territoriale devient une condition nécessaire à l'acceptabilité.

Le contexte sociétal peut considérablement affecter la conduite d'un projet, voire même conditionner sa réussite. Il constitue aussi le terreau sur lequel se développe la concertation dans le cadre d'un projet spécifique.

La concertation… qui n'en serait pas une. Le processus de concertation revêt des formes variées et peut mobiliser différents acteurs (Etat, collectivités, porteurs de projet, associations…). Il ne constitue pas une échéance unique mais devient partie intégrante d'un projet. Il doit associer les acteurs tout au long de la vie

du projet et s'opérer selon des règles et une échelle temporelle adaptées, laissant de réelles marges de manœuvre. Cela impose de disposer de compétences humaines, techniques et méthodologiques qui peuvent être difficiles à mobiliser pour certains porteurs de projet.

Doit-on tout savoir pour décider ? Personne n'est en mesure d'anticiper l'ensemble des phénomènes et des impacts, en particulier dans le cas d'activités nouvelles ou émergentes. Or, les postures se cristallisent souvent autour de points d'incertitude scientifique, générant une suspicion vis-à-vis de l'expertise et conduisant au blocage des projets. Le principe de précaution, qui a valeur constitutionnelle, est parfois abusivement invoqué dans le cadre de recours juridiques pour suspendre la décision ou interdire l'exploitation.

Il existe des outils pour améliorer la transmission entre science, décision et société (mobilisation de la co-expertise, des sciences participatives, outils d'évaluation des services écosystémiques) mais leur utilisation n'est pas systématique.

La prise en compte des postures « NIMBY » et « BANANA[6]». Certains opposants ne laissent aucune place à la négociation et refusent le cadre du dialogue territorial. Ils ont comme principal moyen d'action le recours devant les différentes instances juridictionnelles et leur médiatisation. Les porteurs de projet n'ont alors d'autre choix que de laisser s'épuiser les voies de recours, sans aucune visibilité sur l'issue des procédures.

Les leviers d'action identifiés pour lever ces freins sont les suivants :

↘ Levier d'action n°8 : Créer un contexte favorable au développement d'une économie maritime diversifiée par l'approfondissement de la recherche scientifique et l'éducation à la mer

- En continuant à investir dans la recherche et l'observation et en renforçant les moyens de la recherche publique, pour améliorer la compréhension, par tous (porteurs de projet, élus, grand public…), du fonctionnement des écosystèmes marins et côtiers et la connaissance en sciences humaines ;
- En poursuivant les efforts pour une appropriation par le plus grand nombre des enjeux de la mer et du littoral et en encourageant toutes les initiatives permettant de renforcer la mobilisation citoyenne (classes de mer, sports nautiques, Port Center, sciences participatives, aires marines éducatives…) ;
- En développant des modules dédiés à la controverse scientifique et à l'approche de la complexité dans certaines formations.

↘ Levier d'action n°9 : Diffuser la culture du dialogue territorial et inventer le métier de « concertologue »

- En développant la « science » de la concertation et en renforçant l'accompagnement méthodologique et technique des parties prenantes dans la conduite du dialogue (dialogue social, territorial, environnemental...) : développement de nouveaux processus s'appuyant sur les outils numériques, session d'information sur les enjeux de la mer et du littoral à destination des commissaires-enquêteurs ;
- En invitant les acteurs de la formation à se saisir davantage de ces questions, dans l'objectif de professionnaliser la concertation et de développer une boîte à outils méthodologiques ;
- En diffusant la culture du dialogue territorial au plus grand nombre (Conseils de développement…) et en valorisant les bonnes pratiques de concertation.

↘ Levier d'action n°10 : Optimiser les processus de concertation

- En garantissant la transparence des processus de concertation, par un partage et une meilleure accessibilité des données et analyses scientifiques ;
- En faisant preuve de discernement et de pédagogie dans la mise en œuvre du principe de précaution.

6« *Not In My BackYard* » ou littéralement « *pas dans mon arrière-cour* » et « *Build Absolutely Nothing Anywhere Near Anything* » ou littéralement *« ne construisez rien nul part, près de quoi que ce soit* »

Il ne doit pas être un facteur systématique de paralysie mais en l'absence de certitude scientifique, il peut justifier certaines exigences complémentaires dans l'instruction, la décision et le suivi (co-expertise et expertise collégiale, comités de suivi scientifique multipartites et pluridisciplinaires, programmes de suivi et de surveillance plus exigeants, clause de revoyure annuelle…) ;

- En définissant des procédures d'encadrement pour éviter la multiplication des recours abusifs, inspirées par exemple des avancées opérées récemment dans le déploiement des énergies marines renouvelables.

Les multiples transformations et évolutions économiques, sociales, environnementales, politiques ou sociétales obligent les acteurs, les filières, les usages, à se réinventer. Elles sont aussi susceptibles de redéfinir les synergies entre économies productive et présentielle, à toutes les échelles. Elles sont surtout l'occasion de réinterroger notre rapport à la mer et de s'appuyer sur les croisements entre filières pour imaginer en Bretagne une économie diversifiée, dynamisée par la mer.

Face à ces enjeux et mutations, les forces vives à l'œuvre sur le littoral de Bretagne se mobilisent pour saisir les nombreuses opportunités qui s'offrent à elles. Cette étude a permis d'identifier une multitude d'exemples qui peuvent faire école.

Le CESER est intimement convaincu que la mer peut constituer un relais de développement sans équivalent pour la Bretagne. Elle peut bénéficier à l'ensemble de la région et la positionner, en France et en Europe, comme le « moteur » de l'économie maritime. Cette évolution suppose toutefois une prise de conscience collective et une action volontariste, car au-delà des exemples et bonnes pratiques, les freins et les facteurs d'immobilisme ou de blocage restent, comme ailleurs, nombreux.

Les territoires littoraux constituent le point d'ancrage de cette économie. A ce titre, ils ont une responsabilité particulière dans la promotion des atouts maritimes de la Bretagne : conforter la place des activités qui font la spécificité de l'économie maritime, faire connaître le potentiel d'innovation, de développement et d'emplois que permet la mer, faire comprendre qu'elle peut dynamiser le développement régional dans tous les domaines…

C'est l'ambition majeure de cette étude que de montrer aux territoires littoraux, à toutes les échelles, les potentiels de développement et les nombreux leviers d'action qui peuvent être mis en œuvre pour continuer à produire ET résider sur le littoral en Bretagne !

Intervention de M. Patrick CARÉ

Union des entreprises (UE) – MEDEF Bretagne

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

Le rapport « Produire et résider sur le littoral en Bretagne ! » est une production de qualité qui rappelle opportunément, dès son titre, que l'existence d'activités économiques, productives, marchandes, constitue une condition nécessaire au maintien des Bretonnes et des Bretons sur leur littoral.

Le rapport rappelle avec pertinence, le potentiel économique, d'attractivité, que constituent la mer et le littoral et montre combien le littoral est au carrefour de forces, de tendances et même de tensions. La question du foncier est abordée avec réalisme et le rapport propose des leviers d'action pour garantir la place des activités maritimes productives sur le littoral, en réservant des zones dédiées et fait opportunément le lien avec le SRADDET qui devra être élaboré d'ici l'été 2019 et dont le caractère prescriptif, le caractère opposable, lui confèreront une force, un impact juridique, nouveaux. Le SRADDET, parce qu'il permet une approche transversale des questions d'aménagement du territoire et de développement économique devra favoriser la synergie des différentes formes d'activité et limiter les conflits potentiels.

De même, le rapport souligne que des progrès sont possibles dans la promotion des atouts maritimes de la Bretagne et des opportunités qu'ils offrent.

Nous avons également apprécié le questionnement des rapporteurs sur l'acceptation sociétale à l'égard de projets ou d'investissements concernant le littoral, notamment la critique des postures NIMBY et BANANA de certains opposants qui, je cite, « ne laissent aucune place à la négociation et refusent le cadre du dialogue territorial » et de l'invocation abusive du principe, à valeur constitutionnelle, de précaution.

A cet égard, nous soulignons l'action du Collectif des acteurs économiques bretons pour la Croissance et l'Emploi qui réunit les représentants de l'agriculture, de la pêche, de l'industrie et du Bâtiment, qui propose un meilleur encadrement du droit au recours contre des projets d'investissement essentiels au développement économique, condition nécessaire, rappelons-le, au maintien des Bretonnes et des Bretons sur le littoral et plus globalement en Bretagne.

Nous sommes intimement convaincus que la mer constitue un atout considérable pour la Bretagne, pour les Bretonnes et les Bretons, et qu'il nous faut, comme le suggèrent les rapporteurs, procéder à un certain nombre d'ajustements de politiques, de règles, de procédures, afin que la Bretagne, mais aussi la France, puissent tirer un plus grand bénéfice de l'atout littoral et maritime de notre région.
Je vous remercie de votre attention.

Intervention de M. Stéphane CREACH

Comité régional CGT de Bretagne

L'étude qui est présentée ce jour à notre assemblée poursuit une démarche volontariste du CESER de Bretagne, via sa section Mer-Littoral, d'optimiser cette particularité péninsulaire de notre région.

Nous avons déjà eu l'occasion d'exprimer devant notre assemblée que la CGT fait sienne, depuis fort longtemps, l'évidence de la communauté de destins entre la Bretagne et le milieu naturel qui la contourne de façon plus que prononcée : la mer bien évidemment.

Cette situation rend alors logique que la gestion de ce qui est nommé "littoral" prend dès lors une dimension favorisant la combinaison d'une pluralité de situations invitant à la cohabitation de la diversité économique, sociale et environnementale.

Dans une logique de Développement Durable, autour des 3 piliers cités à l'instant, la logique de diversité se doit d'être complétée par l'enjeu de la démocratie autour des outils de gouvernance, c'est d'ailleurs relevé dans l'étude à juste titre.

En fait, l'idée même de cette étude, qui en fait sa force, est de tenter de participer à un débat absolument essentiel pour notre région maritime en favorisant les projets écologiquement, socialement et économiquement durables soutenus par des politiques publiques répondant aux réels besoins des territoires dans l'ensemble de ces aspects.

De surcroît, cette thématique intervient dans une Bretagne en transition dont la transition écologique, énergétique, numérique, pour ne citer que ces éléments, dans un phénomène mondial qui est réel mais dont certains s'affranchissent au nom d'un populisme au service du capital financier assumé.

Ce rapport permet ainsi, dans le cadre de ses préconisations, d'ouvrir des pistes pour répondre à la mise en capacité du littoral, vu de la mer et de la terre, d'une vie harmonisée dans une exigence de préservation de la biodiversité.

Produire et résider sur le littoral exige de viser toutes les trajectoires du "vivre ensemble".

Cette démarche n'est pas une approche réductrice de la satisfaction des besoins humains, elle correspond aussi à inverser une posture qui consiste à considérer que l'Homme dans son évolution ne pourrait rien apporter à la nature en général.

Cette démarche du CESER de production d'une telle contribution peut répondre à un réel enjeu puisqu'il s'agit d'un exercice de mise en lisibilité pour le citoyen de la problématique soulevée.

Cette étude aborde bien évidemment la conciliation des usages en voulant apporter la réponse que le conflit ne nourrit pas l'émergence des réciprocités des vies et des paramètres pour lesquels nous sommes toutes et tous interrogés.

C'est pourquoi, dans une telle problématique, la CGT insiste pour que dans une logique de gouvernance partagée, il faille un dialogue social, renouvelé, qui tient compte des transversalités mais aussi des spécificités.

Cette étude, qui met en exergue que le littoral breton se situe au carrefour de multiples forces ou tendances, affiche plusieurs leviers pour tenter d'harmoniser les concepts spatiaux et des équilibres territoriaux en inversant une certaine posture qu'effectivement, par exemple, une logique industrielle peut aussi donner du sens à une attractivité résidentielle autre qu'un simple désir de satisfaction individuelle de vie dans des espaces jugés souvent comme plutôt agréables.

Parmi les pistes avancées, nous pouvons relever de l'utilité d'une véritable stratégie, de la condition de rendre crédibles et accessibles divers schémas, ce qui sera un des défis du SRADDET, mais aussi "qu'en agissant en local et en pensant global" on doit pouvoir permettre d'instaurer un climat de confiance entre les individus remis au centre des décisions pour changer les mentalités et éviter, autant que faire se peut, "le chacun pour soi. "

Cette étude, qui prolonge des travaux antérieurs, permet au CESER d'augmenter qualitativement sa bibliothèque qui ne demande qu'à être partagée par le plus grand nombre.
La CGT rend un avis positif sur ce rapport qui devra trouver des prolongements concrets dans une démarche opérationnelle que les pouvoirs publics auraient intérêt à ne pas rater.

Intervention de Mme Annie GUILLERME
Union régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (URCIDFF)

En remerciant vivement la Section Mer pour son étude et en complément de la présentation des rapporteurs de l'étude du CESER de Bretagne, nous faisons deux remarques :

1/ Tout d'abord, les territoires littoraux cristallisent toute la chaîne de valeurs liées à la mer mais pas seulement.

On constate, en effet, d'une façon plus générale, que les habitant.e.s des différents territoires s'investissent de plus en plus dans l'étude et l'évaluation des degrés d'acceptabilité possibles des activités productives en relation avec le bien être lié aux modes de vie, à la santé et à la protection de l'environnement, territoires littoraux, entre mer et terre, terre.

D'ailleurs pourquoi vouloir finalement opposer les deux économies productive et résidentielle qui sont intrinsèquement liées sur tous les territoires ?

2/ Ensuite, en ce qui concerne plus spécifiquement le littoral, la question de la valorisation du patrimoine maritime breton dans toutes ses composantes qui constitue un important travail réalisé par le Conseil régional, (Mission VIII) n'apparaît pas dans l'étude, sauf erreur de notre part.

Ceci mériterait un développement complémentaire car c'est sûrement un levier et un axe intégrateur pour une meilleure synergie afin de produire et de résider sur le littoral en Bretagne.

Intervention de M. Laurent KERLIR
Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Le titre de l'étude « Produire ET résider sur le littoral en Bretagne ! » ne nous semble pas refléter la réalité des activités productives sur le littoral de la Bretagne.

Dans ce cadre, nous avons transmis au Président du CESER la proposition d'amendement à la synthèse suivante, dans le paragraphe 1.1 relatif à la mutation des productions primaires : « L'agriculture littorale présente par ailleurs des spécificités liées aux caractéristiques climatiques et océaniques favorables du littoral. Très présente en Bretagne, elle est exposée aux mêmes mutations, et notamment à la pression foncière. »

Intervention de M. David RIOU
Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

La CFDT salue la qualité du travail de la section Mer Littoral, elle remercie les 2 rapporteurs, Gilles Poupard et Hervé Moulinier ainsi que la cheffe de pôle de la section Marion Olivier pour leur implication sur un dossier dont les enjeux sont importants pour l'avenir de notre région. La CFDT apprécie la volonté d'identifier des leviers d'action pour lever les freins qui ralentissent le développement de l'économie maritime.

La CFDT soutient l'ensemble des propositions faites dans cette étude. Les questions posées ainsi que les préconisations de ce rapport sont d'actualité pour notre région à l'heure où s'élaborent la Stratégie Régionale Mer et Littoral, le SRDEII et le SRADDET.

La CFDT souhaite intervenir sur les impacts du développement de l'ensemble des activités maritimes émergentes. Ces activités seront un relais de croissance ainsi qu'un facteur d'attractivité pour notre région. Elles sont apparues et cherchent à trouver leur place auprès d'activités plus traditionnelles. Ces activités nouvelles ou émergentes, nécessitent des implantations sur un espace désormais de plus en plus convoité, aussi bien à terre qu'en mer, qui peuvent être source de conflits d'usages. Conscientes des conséquences dommageables de ces difficultés sur le développement de l'économie bleue, les autorités à différents niveaux cherchent à y remédier par la planification des espaces maritimes.

L'exemple des EMR est parlant, plusieurs projets de fermes commerciales devraient voir le jour sur le littoral breton ainsi que sur le littoral national. Ces projets ont besoin d'espaces disponibles pour leurs réalisations et cela demandera d'avoir un foncier maritime sur le littoral pour accueillir ces activités.

Ces espaces de stockage et de montage pourraient également être mutualisés entre les différents projets EMR des régions périphériques, sur le polder brestois qui sera dédié aux EMR par exemple, à la seule condition que l'ensemble de ces projets ne soient pas tous réalisés en même temps, hypothèse qui n'est pas à exclure au vu des différents freins et blocages en cours et à venir sur les différents projets sur l'ensemble du territoire national. Cela aurait pour conséquences le décalage de l'ensemble des travaux des différents parcs et serait donc préjudiciable au lancement d'une véritable filière locale. Les futures fermes commerciales d'éoliennes flottantes, d'hydroliennes, nécessiteront également d'avoir des zones réservées pour leurs opérations de maintenance, de surveillance, de contrôle et de gestion des flux logistiques qui seront principalement menées depuis un port dit « de maintenance » à proximité des fermes, comme ce sera la cas avec le port de Saint-Quay-Portrieux pour le projet d'Ailes Marines de Saint-Brieuc.

Pour la CFDT, le développement des autres activités maritimes (aquaculture, biotechnologies marines…) est également conditionné par la disponibilité d'infrastructures terrestres, lors des exercices de planification et de

mise en œuvre de projets, il est essentiel de considérer le lien mer-terre, et d'anticiper les besoins terrestres associés. Cette considération est évidente pour les infrastructures portuaires, qui doivent anticiper les différents projets maritimes, et permettre leur mise en oeuvre, tant pour la construction des projets que pour leur exploitation ultérieure. Il peut s'agir ici de linéaire de quai, de nouveaux bassins, d'espaces à terre…

Au delà des espaces de planification, la concertation et l'action volontariste sont des conditions indispensables à la mise en place de cette filière en Bretagne. La CFDT appuie les propositions d'amélioration des processus de concertation, de renforcement et approfondissement du dialogue territorial.

L'implication des territoires est important sur ce sujet, d'ailleurs plusieurs conseils de développement s'en sont déjà saisis.

L'étude pointe également le rôle des compétences et des savoir-faire dans le développement de l'économie maritime diversifiée et dans l'attractivité de notre région. La CFDT affirme l'importance du développement de formations initiales et continues nécessaire à la sécurisation des parcours professionnels et à l'adaptation des compétences des salariés.

Elle souligne aussi la nécessité de l'amélioration des conditions de travail dans les différents domaines de l'économie maritime, et de la possibilité pour les salarié(e)s de pouvoir résider près de leur lieu de travail, facteurs essentiels à leur attractivité.

Enfin, dans la période actuelle de mutations et de recompositions de l'économie maritime, il est plus que jamais indispensable de renforcer l'association des syndicats à la définition de la stratégie économique des entreprises.

La CFDT ne peut terminer son intervention sans évoquer et sans rendre un dernier hommage à notre ami et camarade François Le Foll, ami et co-rapporteur de plusieurs études dont certaines sont citées dans ce rapport. François, avait oeuvré sans compter au CESER et plus particulièrement au sein de la section mer littoral.

L'eau salée faisait partie de son ADN, la rade de Brest a été son terrain de jeu et son espace initiatique. Ses compétences professionnelles et sa connaissance du milieu scientifique marin ont été d'une aide précieuse pour le CESER Bretagne. Il a oeuvré avec talent, avec rigueur au sein de cette instance et est ainsi devenu une référence dans le milieu économique et social breton mais aussi auprès des décideurs politiques, à Brest, à Rennes, à Bruxelles. Nous tenions ici à le remercier pour l'ensemble de ses actions.

Je vous remercie

Intervention de M. Jean-Yves PIRIOU
Association Eau et Rivières de Bretagne

J'interviens au nom des associations Eau et Rivières de Bretagne et Bretagne Vivante ainsi que du réseau Cohérence.

Tout d'abord nous tenons à saluer ici la mémoire de François LE FOLL, décédé le 14 avril dernier à l'âge de 68 ans. François, membre du CESER pendant de nombreuses années, a été le rapporteur de 4 études consacrées à la mer et au littoral. Les deux dernières, datées 2011, ont fait l'objet d'un co-rapportage avec notre collègue Jean-Paul GUYOMARC'H. Un de ces rapports daté de 2011 et intitulé « Les marées vertes en Bretagne : pour un diagnostic partagé, garant d'une action efficace », a trouvé un large consensus au niveau du CESER. Après avoir expliqué le rôle primordial, démontré scientifiquement, des apports de nitrate d'origine agricole, le rapport souligne que l'efficacité des actions pour réduire les marées vertes est dépendante de l'acceptation générale de ce diagnostic. Force est de constater que ceci n'est malheureusement pas encore tout à fait le cas aujourd'hui.

Un autre rapport de 2011 et intitulé « milieux côtiers, ressources marines et société » reste aussi une des références importantes dans les décisions politiques actuelles en Bretagne. Ce rapport, qui a fait aussi consensus au CESER, montre qu'il est possible de ne pas opposer économie et écologie, et que le respect des écosystèmes est une des composantes de l'économie maritime.

Nous pensons justement que le rapport présenté aujourd'hui et intitulé « Produire ET résider sur le littoral en Bretagne » prend insuffisamment en compte ce respect des écosystèmes littoraux et marins ainsi que l'équilibre de l'ensemble des activités pour un développement économique et écologique durable du littoral.

En effet, sur la frange terrestre du littoral, le foncier est très convoité entre 4 grands secteurs :

-le résidentiel permanent ou touristique ;

-les structures d'entreprises liées à la mer ;

-l'agriculture littorale;

- et les espaces naturels.

Si les deux premiers secteurs sont traités largement dans ce rapport, par contre, les deux autres ne sont pratiquement pas abordés.

Concernant l'agriculture, le littoral possède un atout climatique rare, qui, grâce à la douceur tempérée et l'absence de gel, permet certaines cultures difficiles ailleurs (légumes, fleurs, plantes sensibles, etc...). A condition d'être respectueuses de l'environnement (eau, air et sol), de la biodiversité mais aussi des résidents vivants à proximité, ceci par des pratiques agricoles adaptées et si possible biologiques, ces cultures spécifiques littorales peuvent assurer une haute valeur ajoutée et une image de marque liée au territoire côtier. De telles pratiques agricoles existent sur le littoral breton et une partie significative du foncier littoral doit donc leur être garantie et pérennisée.

S'agissant des espaces naturels (dunes, zones humides, etc...) qui participent à la protection de la qualité de l'eau, au maintien des écosystèmes mais aussi à l'attrait touristique et donc à l'économie du territoire, les questions qui se posent aujourd'hui sont celles du renforcement de leur niveau de protection et de la dotation en moyens de suivi et de gestion.

Pour préserver à la fois le foncier agricole et le foncier naturel, les activités de résidentiel permanent et touristique doivent se contenir dans les espaces actuellement dédiés, et ceci sans extension. De même, les nouvelles structures économiques situées à terre et liées à la présence de la mer devront d'abord s'installer soit sur les friches industrielles ou artisanales côtières, soit dans des zones portuaires ou soit encore dans des zones urbaines littorales réhabilitées. Il importe que les outils de planification, SCOT et PLUI, soient saisis par les élus locaux et la population dans ces objectifs et à la hauteur de ces enjeux.

Concernant les activités en mer, les nouveaux projets doivent en priorité se concevoir sur des concessions existantes non-utilisées. Ceci étant, les projets nécessitant obligatoirement de nouveaux sites en mer ne doivent pas passer en force. Il s'agit d'associer très en amont la population riveraine, les associations, les professionnels et les élus dans un travail d'information basé sur des données scientifiques indépendantes et objectives. Un climat de confiance doit s'établir. La coconstruction des projets impliquant le maximum de parties prenantes est une solution qui a fait ses preuves de réussite sur plusieurs sites.

Pour conclure, gardons à l'esprit que la plupart des activités marines côtières sont dépendantes de la qualité des eaux marines et des écosystèmes côtiers. Les milieux naturels littoraux ont une fonction d'épuration qui n'est plus à démontrer mais qui a ses limites. La poursuite incessante de l'amélioration de la qualité des eaux côtières et des écosystèmes marins est un préalable pour permettre à la Bretagne de développer son économie maritime. Cela passe par la réduction des pollutions dont la majorité provient du domaine terrestre et souvent de l'ensemble de la superficie des bassins versants. C'est pourquoi, tous les projets sur les bassins versants, même très en amont, devraient présenter une étude d'impact sur le milieu marin.
D'une manière générale, l'enjeu sur le littoral est, selon nous, de trouver le juste équilibre entre toutes les économies et les activités s'y exerçant, et de faire en sorte que ces équilibres perdurent sans dénaturer la qualité et l'esthétique des milieux côtiers qui contribuent à l'attractivité de la région Bretagne et donc à son dynamisme.

Intervention de M. Jean-François LE TALLEC
Chambre de commerce et d'industrie de Région Bretagne

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

Le rapport qui nous est présenté aujourd'hui, dont nous saluons la qualité, à selon nous plusieurs mérites, mais trois d'entre eux nous semblent essentiels à souligner aujourd'hui.

Le premier est **d'associer sans opposition aucune les fonctions résidentielle et productive**.
La segmentation n'est plus de mise sur notre littoral. Plus que cela, nous devons favoriser la mixité des fonctions sur notre façade maritime. Cette mixité est indispensable à plus d'un titre : elle permettra à nos entreprises de production et aux emplois associés d'être présents sur l'ensemble de nos territoires littoraux et donc d'en garantir la vitalité et l'avenir. Elle rapprochera les compétences des employeurs. Elle limitera les déplacements et les effets de spécialisation territoriale qui les accompagnent. C'est aujourd'hui une priorité pour l'aménagement du littoral régional.
A ce titre, nous partageons le rôle central et appeler à se transformer des infrastructures portuaires précisées dans le rapport. Les Chambres de commerce et d'industrie ont d'évidence toute leur place dans les dispositifs à mettre en œuvre sur ce sujet.

Le deuxième mérite est de **positionner au cœur du débat les questions techniques liées à la planification et à l'urbanisme.**
Chacun a en tête des exemples de projets avortés sur son propre territoire. Rappelons simplement ici le cas emblématique du projet de la Sill et le mot du maire de Plouvien, cité dans le Télégramme, face aux contraintes insurmontables rencontrées par l'entreprise. Il nous dit :« *C'est aussi un mauvais signe adressé à tous ceux qui donnent au pays des Abers une autre ambition que d'être simplement un lieu d'économie résidentielle, voué au vieillissement et à la perte progressive de toute activité productive* ».
Sur ce sujet, face à l'enchevêtrement des documents de gestion des sols, les entreprises appellent avant toute chose à une clarification, à une diminution des risques, et à un raccourcissement des délais d'instruction des projets.

Le troisième mérite de ce document est bien de **souligner l'indispensable travail de connaissance et d'information qui est à réaliser**, au premier chef sur le foncier. Nous partageons cette priorité et nous y prenons d'ores-et-déjà toute notre part, comme le rappel le rapport. Les zones d'intérêt régional, mises en avant par les CCI depuis 2009 se trouvent aujourd'hui remises au goût du jour sur le littoral. Nous nous en félicitons. Avec le soutien de la Région et de l'État nous pourrons poursuivre collectivement cette démarche et l'affiner davantage. Nous y travaillerons bien évidemment sur le futur SRADDET.

Enfin, on regrettera peut-être que le rapport ne propose pas quelques outils prioritaires pour actionner les leviers qui ont été identifiés. Cela aurait permis d'initier rapidement des premières démarches de concrétisation des ambitions du texte.
Aux acteurs locaux et régionaux de le faire. Les entreprises et leurs représentants sont bien évidemment volontaires pour s'atteler à la tâche !

Je vous remercie de votre attention.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Produire ET résider sur le littoral en Bretagne !

Nombre de votants : 94

Ont voté pour l'avis du CESER : 89

Valérie FRIBOLLE (CCIR), René LE PAPE (CCIR), Jean-François LE TALLEC (CCIR), Dominique LECOMTE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Edwige KERBORIOU (CRAB), Jacques JAOUEN (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Michel GUEGUEN (CRMA), Emmanuelle TOURILLON (CRMA), Patrick CARE (UE-MEDEF), Béatrice COCHARD (UE-MEDEF), Christine LE GAL (UE-MEDEF), Jean-Bernard SOLLIEC (UE-MEDEF), Serge LE FLOHIC (UPA), Didier LUCAS (Par accord FRSEA-CRJA), Franck PELLERIN (Par accord FRSEA-CRJA), Thierry MERRET (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Gérald HUSSENOT (CRPMEM), Olivier LE NEZET (CRPMEM), Hervé JENOT (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe LE ROUX (UNAPL), Sylvère QUILLEROU (CNPL), Jean-Philippe DUPONT (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOU (CFDT), Joël SIRY (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Jean-Edmond COATRIEUX (CGT), Claudine CORNIL (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Joël JOSSELIN (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Pierre EUZENES (CFTC), Catherine TANVET (CFE-CGC), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (URCIDFF), Nadia LAPORTE (FCPE), Guylaine ROBERT (APEL), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Marie-Martine LIPS (CRESS), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord CLCV-UFC-Que choisir), Michel MORVANT (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Patrice RABINE (Théâtre de Folle Pensée), Alain LE FUR (UNAT), Jean-Emile GOMBERT (Universités de Bretagne), Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Bertrand LAOT (Union régionale de la Mutualité française), Didier GILBERT (Par accord CPAM-CAF-RSI-MSA), Bernard GAILLARD (CRSA), Zoé HERITAGE (IREPS), Léa MORVAN (CRIJ), Yannick HERVE (CRAJEP), Jean-Yves MOELO (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Chantal BEVILLON (Personnalité qualifiée), Frédérique BONNARD-LE FLOC'H (Personnalité qualifiée), Christian COUILLEAU (Personnalité qualifiée), Pauline PAOLI (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 5

Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Alain THOMAS (Bretagne vivante)

Adopté à l'unanimité

Former mieux pour réussir la transition énergétique et écologique en Bretagne

Rapporteur.e.s : Mme Valérie FRIBOLLE et M. Joël SIRY

Introduction

La transition énergétique et écologique est engagée. Il est impératif désormais d'accélérer la dynamique de transformation du modèle de développement dont elle est porteuse pour répondre à l'urgence écologique et climatique ainsi que pour atteindre ne serait-ce que l'objectif ambitieux de limiter l'élévation des températures, conformément à ce qui a été décidé dans l'Accord de Paris issu de la COP 21, en décembre 2015.

La question de la formation est donc primordiale. Sans un investissement massif dans l'éducation et dans la formation des jeunes et des adultes, qui conditionne la généralisation et la mise en pratique des changements, on ne pourra ni réussir la transition énergétique et écologique, c'est-à-dire en faire une opportunité (pour l'emploi, pour le développement, …), ni l'accélérer ainsi qu'il est souhaité.

Comme l'a noté le Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CNEFOP), il s'agit par la formation de s'assurer que les compétences utiles et recherchées sont/seront acquises par les actifs prenant part à la transition. A défaut, le développement des filières émergentes ou la transformation des filières existantes risquent de se trouver très limités.

Il s'agit également de faire en sorte que les initiatives en matière de formation engagées par les différents acteurs parviennent maintenant à mieux converger, eu égard au nombre important d'actifs concernés.

L'accompagnement des personnes dans le cadre du service public régional de l'orientation (SPRO) est une autre question primordiale. Il est en effet nécessaire d'accompagner les personnes et leurs projets car la transition énergétique et écologique entraine immanquablement des transitions professionnelles, c'est-à-dire des besoins de reconversion, en raison de ses conséquences sur l'emploi et les métiers.

Dans ce rapport, le CESER a choisi comme porte d'entrée la notion de « transition énergétique et écologique » plutôt que celle de « développement durable ». Ce choix a été motivé par le fait que la transition, en ce sens qu'elle constitue un « chemin » vers l'objectif de développement durable, apparaît, en première approche, plus opérationnelle et plus adaptée pour aborder les questions de formation et de transition professionnelle. Elle est par ailleurs au fondement de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, qui vise à accélérer la transition et contient un certain nombre de dispositions relatives à la formation.

Cette étude du CESER est centrée sur les initiatives prises en matière de formation par les différents acteurs qui se sont engagés dans la transition, afin de les faire connaître, d'en évaluer la portée et d'envisager leur application dans d'autres secteurs, auprès d'autres publics, voire leur généralisation.

S'agissant de la formation des adultes, après un regard de portée générale sur les conséquences de la transition énergétique et écologique pour un large panel de secteurs, l'étude se focalise plus particulièrement sur deux d'entre eux qui sont le bâtiment et l'agriculture, secteurs clés et emblématiques pour la réussite de la

transition. A partir de ces focus, elle s'efforce de dégager des enseignements plus transversaux ou extrapolables.

L'étude balaye aussi le champ de la formation initiale des jeunes dans les collèges, les lycées et les centres de formations d'apprentis (CFA) ainsi que dans l'enseignement supérieur en Bretagne car il s'agit là de la formation des professionnels et des décideurs de demain.

Elle souligne également le rôle des associations d'éducation à l'environnement et celui de la culture scientifique et technique.

La présente synthèse ne revient pas de façon exhaustive sur l'ensemble des développements du rapport. Elle n'en retient que les principales réflexions et les principaux enseignements.

1. Les besoins en compétences et en formation continue générés par la transition énergétique et écologique

Si la transition énergétique et écologique ne génère pas automatiquement de nouveaux métiers ou de nouvelles filières elle impose en revanche à coup sûr une nouvelle façon d'aborder les activités. Ce constat s'illustre parfaitement dans le secteur de l'agriculture avec le développement de l'agroécologie et dans le secteur du bâtiment avec l'obligation de résultats en matière de performance énergétique.

Ensuite, la transition induit **plus sûrement des nouvelles compétences que des nouveaux métiers**, même si la question de la définition de ce qu'est un « nouveau métier » n'est pas tranchée. Par exemple, dans le bâtiment, les « ITEistes », qui mettent en œuvre l'isolation thermique par l'extérieur, exercent-ils un nouveau métier ou s'agit-il, les concernant, d'un élargissement de la mission et des compétences, des façadiers qui assuraient déjà la finition extérieure des bâtiments ?

Au niveau national, il existe aujourd'hui un ensemble d'études, pour la plupart commandées par le ministère en charge de l'Environnement, qui visent à cerner les conséquences de la transition sur les emplois, les compétences et par voie de conséquence sur les besoins de formation. Des études détaillées du Centre d'études et de recherches sur les qualifications (Céreq) sont disponibles sur la filière éolienne terrestre, l'hôtellerie de plein air, les réseaux électriques intelligents, la filière méthanisation, la filière des énergies marines renouvelables, les éco-gestes dans les transports, etc. Un rapport du CNEFOP identifie par ailleurs les priorités de formation dans neuf filières : l'agriculture, l'agro-alimentaire, le bâtiment, l'automobile, les énergies renouvelables, les réseaux électriques intelligents, la chimie, la plasturgie, la gestion - le recyclage et la valorisation des déchets. Enfin, on peut mentionner que l'AFPA a conduit, de 2010 à 2013, un examen poussé des effets de la transition sur un grand nombre de métiers des secteurs du bâtiment, de l'industrie et des services.

Toutes ces études sont riches d'enseignements et doivent être utilement mobilisées pour l'élaboration et la conduite des politiques de formation en région.

Pour répondre aux besoins de formations, le CESER préconise, à la suite du CNEFOP, d'organiser un pilotage stratégique de la transition énergétique et écologique au sein du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP). Il invite celui-ci à faire de la transition un **axe structurant du prochain Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP)** qui couvrira la période 2017-2023, et à maintenir une **vigilance permanente** à l'égard de la prise en compte de la transition dans le cadre de la traduction opérationnelle de ce CPRDFOP. Il l'invite, de plus, à

systématiser une réflexion intersectorielle à ce sujet, estimant que le CREFOP est l'instance où ceci peut être réalisé.

Pour ce pilotage stratégique, le CREFOP pourrait initier un **outil d'observation des formations** financées par les acteurs en Bretagne.

2. Focus sur les besoins de formation continue découlant de la transition énergétique et écologique dans le secteur du bâtiment

Dans le bâtiment, la plupart des leviers d'intégration de la transition énergétique et écologique ont d'ores et déjà été identifiés par le Conseil régional et les acteurs de la filière construction, dans le cadre du Plan Bâtiment Durable Breton. Le CESER formule néanmoins quelques pistes qui pourraient concourir à la généralisation des formations adéquates, notamment au bénéfice des très petites entreprises.

Certaines de ces pistes pourraient être extrapolées à d'autres secteurs. Le bâtiment a, en effet, bénéficié d'une attention toute particulière de la part des pouvoirs publics qui pourrait inspirer des solutions généralisables.

Dans ce secteur, l'offre de formation professionnelle, initiale et continue, moyennant encore quelques ajustements possibles, est considérée comme adaptée aux enjeux actuels de la transition. En revanche, la sensibilisation de l'ensemble des entreprises et des salariés et leur information sur l'offre de formation continue existante, comme les modules FEEbat ou Praxibat par exemple, doit être renforcée. Il faut donc développer l'information quant aux formations existantes. Mais il faut aussi tenir compte du fait qu'il n'y a pas de formation continue dans une TPE (ce qui est le cas de plus de la moitié des entreprises du bâtiment en Bretagne) si le dirigeant n'est pas convaincu, non seulement de son utilité et de son intérêt, mais aussi de sa compatibilité avec le fonctionnement de son entreprise. Il ne suffit donc pas seulement de résoudre les problèmes de coût, de disponibilité et d'adaptation des contenus des formations ; il faut aussi **aller au contact de ces dirigeants** et partir de leurs projets pour aborder les questions de formation, ce qui nécessite des moyens.

Les formations FEEBat (Formations aux économies d'énergie dans le bâtiment) et Praxibat (ADEME), pour ne citer que celles-ci, doivent permettre une montée en compétences collectives des professionnels, tant des salariés que des chefs d'entreprise. S'agissant de FEEBat, cet impératif peut nécessiter d'organiser dans l'entreprise, lorsque tous ne peuvent pas suivre la formation, **une diffusion des savoirs grâce à la mobilisation d'un référent-formation.** Quant aux formations Praxibat, basées sur le geste, qui sont complémentaires, elles ne se développent pas suffisamment au regard des besoins et de leur intérêt. Le fait qu'elles ne permettent pas d'obtenir la mention « Reconnu garant de l'environnement – RGE » (qui conditionne pour les clients l'obtention des aides d'Etat), à la différence des formations FEEBat, est assurément un frein. Le CESER préconise par conséquent de réfléchir au niveau de financement des formations Praxibat ainsi qu'à leur caractère incitatif.

En formation continue, la mixité des corps de métier sur les plateaux techniques est à encourager afin de faire progresser l'interconnaissance mutuelle et l'approche globale collaborative des chantiers, ce qui est une nécessité pour atteindre les performances attendues en construction neuve comme en rénovation.

De même, dans le cadre de la formation initiale, afin d'inciter les jeunes à s'intéresser aux autres corps de métiers et à l'approche globale, le CESER propose que l'on réfléchisse à la possibilité d'ajouter dans les formations dispensées dans les lycées professionnels et les CFA, **un module ayant pour objet le « travailler ensemble » et l'approche coordonnée et systémique du bâtiment**. Ce n'est pas contradictoire avec l'apprentissage d'un métier en particulier.

Pour l'approche systémique, le Pôle d'éco-construction Ecobatys situé à Saint- Etienne-en-Coglès (35) peut servir d'exemple. Le CESER encourage le Conseil régional à soutenir le développement de ce pôle qui est un outil pédagogique ancré dans son territoire présentant à plusieurs égards un caractère d'exemplarité.

Dans le bâtiment, comme dans d'autres secteurs (par exemple les services automobiles ou la distribution d'énergie), la question des usages (utilisateurs) est aussi une dimension à intégrer. Les personnes qui utilisent les bâtiments sont, sinon à former, du moins à informer des bons usages qui vont avec les bâtiments construits ou rénovés selon les nouvelles normes qui découlent de la transition. **Cette dimension d'usage devrait être systématiquement intégrée dans la commande publique**. On pense aux lycées notamment pour ce qui est du Conseil régional.

Transition énergétique et écologique et développements numériques peuvent converger. Cela semble être le cas avec la maquette numérique et le BIM (Building Information Modelling)[1] du fait notamment qu'ils permettent d'intégrer l'ensemble des interventions des professionnels depuis la conception jusqu'à la réalisation d'un bâtiment, ce qui peut minimiser les erreurs de conception et améliorer la rapidité et la qualité de la réalisation. Ces outils permettent aussi de conserver les informations (les données) du bâtiment dans un document numérique qui pourrait servir dans des phases ultérieures de rénovation, d'exploitation, de maintenance, voire de démantèlement (autrement dit, le « cycle de vie » du bâtiment).

Pour le CESER, il est important que les artisans et les ouvriers du bâtiment aient parfaitement conscience de la transition numérique à l'œuvre dans leur secteur, et en particulier qu'ils ne soient pas à l'écart des transformations qu'entraîne une expansion de la maquette numérique et du BIM. **L'accompagnement des entreprises et des demandeurs d'emploi par diverses formations au numérique**, comme celles proposées par l'OPCA Constructys, est à soutenir. Ici aussi il y a lieu de faire connaître plus largement l'offre de formation disponible.

Le CESER estime que **l'utilisation des éco-matériaux dans le bâtiment reste insuffisante**. C'est la raison pour laquelle il invite le Conseil régional à inciter les organismes de formation à intégrer systématiquement cette question dans les formations du Programme Bretagne Formation (PBF).

Il attire l'attention, ici encore, sur le Pôle Ecobatys qui, en tant qu'outil pédagogique, intègre la question de l'utilisation des éco-matériaux dans la construction et la rénovation, de même que la question de la santé-environnement, et non seulement la performance énergétique.

Le CESER appelle, de plus, à veiller à ce que les éco-matériaux soient référencés dans les maquettes numériques et le BIM, afin qu'ils puissent se développer, y compris dans un contexte qui serait marqué par le déploiement de ces nouveaux outils. Les développements du BIM devront suivre les développements des matériaux en écoconstruction et non seulement ceux des matériaux traditionnels.

Les architectes ont un rôle primordial à jouer dans la mise en œuvre de la transition énergétique et écologique en assistant les maîtres d'ouvrage et en coordonnant les entreprises et les artisans sur les chantiers, mais aujourd'hui leur rôle est parfois contesté. En effet, l'attente forte des clients et la priorité donnée à l'amélioration énergétique des bâtiments a déjà conduit d'autres acteurs (bureaux d'études, entreprises, …) à se saisir du sujet et à proposer des réponses globales et intégrées. Cette évolution qui prend à contre-pied les architectes dans leur mission de maîtrise globale du processus de conception architecturale et leur volonté de promouvoir une approche « multicritères » des bâtiments, ajoutée au basculement du marché en faveur de la rénovation (alors que selon une enquête réalisée en 2013 la part du neuf représentait 74 % de leur activité en

1 Traduction française : « modélisation des données du bâtiment ». Le BIM fait référence à un logiciel qui permet de modéliser un bâtiment, le bâti et tous ses éléments de contenu pour en faire une « maquette numérique ». Chaque élément entrant dans la construction, tous les éléments du chantier, sont numérisés et peuvent être visualisés dans cette « maquette » qui est une représentation en 3D du bâtiment.

Bretagne), fait peser un risque réel sur le devenir de leur profession. Celle-ci doit aujourd'hui réagir vite, notamment par une formation continue adaptée et de grande ampleur, et pouvoir ainsi démontrer sa valeur ajoutée dans la conduite globale d'un chantier.

La formation initiale des architectes est aussi à infléchir. Il parait indispensable, dans un esprit d'ouverture et pour mieux les préparer à la conduite de chantier, de **ne pas tenir les étudiants en architecture à l'écart des autres professionnels du secteur** (bureaux d'étude, entreprises, autres maîtres d'œuvre). Une enquête du Céreq montre qu'il s'agit là d'un infléchissement de la formation initiale qu'une majorité d'architectes particulièrement impliqués dans des démarches de développement durable considère comme nécessaire.

3. Focus sur les besoins de formation continue découlant de la transition énergétique et écologique dans le secteur de l'agriculture

Pour le CESER, il ne fait pas de doute que la transition est effectivement prise en compte dans l'enseignement agricole. Des points d'amélioration sont néanmoins toujours possibles. Ici, comme dans le bâtiment, la formation des formateurs est un levier important, notamment dans la production. En effet, le nouveau paradigme de l'agroécologie enseigné en production invite à adopter une nouvelle approche de l'agriculture, croisant différents types de savoirs pour trouver la meilleure solution technique dans une situation donnée, alors que les enseignements sont traditionnellement dispensés par disciplines.

Dans le champ de la formation continue, bien que les formations financées par VIVEA et le FAFSEA et mises en œuvre, entre autres, par les Chambres d'agriculture, intègrent bel et bien la transition (programme « Multi-performance » de VIVEA, action des Chambres dans le domaine de l'énergie-climat, formations Certiphyto, formations à l'éco-conduite des engins de travaux agricoles, formations à l'agroécologie, etc.), les auditions ont montré que des points d'amélioration sont également possibles, notamment en matière d'**accessibilité des salariés à la formation continue**. On sait que le nombre de salariés de la production agricole qui se forment est très faible.

Il est important d'identifier et de lever les freins au développement de la formation continue des salariés agricoles, comme des chefs d'entreprises agricoles. Il s'agit bien entendu de rendre l'offre de formation et les droits à la formation plus visibles. Mais il peut s'agir aussi, par exemple, de trouver les moyens de **mieux concilier les temps de formation et l'organisation du travail**, de faciliter les démarches d'inscription en formation et de favoriser l'accès des salariés à la totalité du catalogue de formation.

Le CESER préconise une concertation de la profession pour améliorer l'accès aux droits à la formation des salariés et faciliter la conciliation temps de travail/temps de formation. Cette concertation devrait avoir lieu au sein de la Commission paritaire régionale de l'emploi (CPRE) composée des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs et des salariés, et associer le Conseil régional emploi formation de l'agriculture bretonne (CREF). Une solution pourrait être de formuler **une offre de service d'accompagnement qui rende plus fluide et plus simple l'accès à la formation des salariés**.

Dans le secteur agricole, la transition énergétique et écologique est très souvent associée à la transition numérique. Celle-ci touche en effet le développement de l'agroécologie et la réduction des consommations énergétiques (bâtiments, matériels agricoles). La transition numérique se traduit de plus en plus au travers des équipements, des bâtiments, de la domotisation et de la robotisation de certains élevages. On parle d'agriculture de précision et de robotisation au champ pour toutes les cultures, ou de conduite d'élevage de précision (alimentation, médication). Il conviendra de s'assurer que les formations s'adaptent au rythme de ces évolutions.

4. L'intégration de la transition énergétique et écologique dans la formation initiale des jeunes, au collège, au lycée et dans les CFA

Le CESER a cherché à analyser la façon dont la transition énergétique et écologique est prise en compte dans l'enseignement initial en distinguant, d'une part, l'enseignement général et technologique depuis la maternelle jusqu'au lycée, et d'autre part, la formation professionnelle initiale, dont l'apprentissage, tous métiers confondus, depuis le CAP jusqu'à l'enseignement supérieur. La distinction établie entre la formation générale et technologique d'une part et la formation professionnelle initiale d'autre part s'explique par les différences d'objectifs. En effet, il existe une grande différence entre l'intégration de la transition énergétique et écologique dans la formation du citoyen et son intégration dans des savoirs et des compétences professionnelles.

La liste et le contenu des diplômes professionnels sont régulièrement révisés pour tenir compte des évolutions (technologiques, organisationnelles, réglementaires etc.) qui modifient le contenu des emplois et l'exercice des métiers. Cette actualisation est de la responsabilité des « ministères certificateurs »[2] , et est réalisée par les Commissions professionnelles consultatives (CPC).

En formation initiale, on observe que les acteurs régionaux n'ont que très peu de leviers pour agir sur l'évolution des référentiels puisque les territoires ne sont pas directement associés aux CPC. Néanmoins, il existe des marges de manœuvre importantes au niveau territorial.

En formation professionnelle initiale, les marges d'action de l'échelon local ou régional résident notamment dans **l'adaptation annuelle de la carte régionale des formations professionnelles initiales**. Le CESER note que la carte a intégré, lors des dernières mises à jour, des formations répondant à des besoins liés à la transition énergétique et écologique (un BTS « Technico-commercial, option énergies renouvelables, éco-construction et développement durable » au lycée polyvalent Paul Sérusier à Carhaix-Plouguer, un BTS « Fluides – énergies – domotique, option C Domotique et bâtiments communicants » au lycée polyvalent des métiers Saint-Joseph à Vannes, la licence professionnelle « Maîtrise de l'énergie, électricité, développement durable » (M2E2D) en apprentissage au Campus E.S.P.R.I.T Industries à Redon, un BTS « Pêche et gestion de l'environnement marin » au lycée maritime du Guilvinec, …). Il revient aux partenaires du Conseil régional (branches professionnelles, établissements/ DAFPIC, territoires/ Maisons de la Formation Professionnelle et EPCI, organismes de formation, …) de **faire connaitre les besoins dans les territoires**. A cet égard, **la coordination** doit pouvoir être encore **renforcée**, et plus particulièrement à partir des besoins des territoires.

Les marges d'action résident aussi dans la possibilité de créer des formations nouvelles telles que **les Formations complémentaires d'initiative locale (FCIL)** par exemple. Ainsi a-t-on créé, notamment, pour répondre à des besoins d'entreprises locales spécifiques, une FCIL « Maîtrise des énergies et développement durable » consacrée à la pose de panneaux photovoltaïques au lycée professionnel Julien Crozet à Port-Louis (56) et une FCIL « Installateur en systèmes des énergies renouvelable » au lycée Le Likès à Quimper (29). Les FCIL qui constituent une action d'adaptation à l'emploi ou un complément de formation initiale à finalité professionnelle, sont un outil souple, mobilisable en complément de formations existantes, qui **peuvent contribuer à « verdir » les formations professionnelles**.

Dans les lycées professionnels et technologiques, les CFA et les IUT, un moyen d'aller plus loin dans la voie de la transition écologique consiste à **développer les échanges au sein des équipes pédagogiques** afin de croiser les regards des différentes disciplines et de favoriser l'acquisition d'une nouvelle culture commune. C'est

2 Le ministère de l'Education nationale, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, le ministère de l'Agriculture, le ministère de la Santé et des affaire sociales, le ministère du Travail, le ministère de la Défense, le ministère de la Culture, le ministère des Affaires maritimes, le ministère de la Jeunesse et des sports.

pourquoi le CESER encourage à des mesures qui permettraient aux établissements de **dégager les moyens** permettant aux enseignants de se coordonner et de construire des sujets d'études transversaux.

Les objets d'étude communs à plusieurs disciplines, au sein d'un même établissement ou entre plusieurs établissements, sont une occasion de générer de la transversalité. L'objectif n'est pas, ce faisant, de former des jeunes « généralistes polyvalents » qui seraient capables d'œuvrer eux-mêmes dans les différentes disciplines, mais des professionnels capables de porter un regard transversal sur l'activité et de mieux travailler et coopérer avec les autres, dans un souci de vigilance et de cohérence de l'action au regard de la transition énergétique et écologique.

Par ailleurs, il faut, le plus possible, impliquer les enseignants, les élèves, les apprentis et les étudiants dans des situations et **des lieux où s'élaborent les activités professionnelles futures**. On pense notamment à des lieux comme Ecobatys, le centre Batipôle à Ploufragan (22), le projet LIGER (Locminé innovation et gestion des énergies renouvelables) à Locminé (56). En effet, c'est par le terrain, en complément du travail des branches et des ministères sur les référentiels, que peut se faire l'anticipation des changements à venir dans les métiers.

Il y a lieu également de développer les actions visant à prendre en compte la transition énergétique et écologique dans la vie des établissements d'enseignement.

Ainsi, le CESER suggère qu'une mise en valeur soit faite, par le Rectorat de l'académie, des actions d'éducation au développement durable menées par les enseignants et les équipes éducatives dans les établissements scolaires, y compris celles qui sont conduites en dehors de la démarche de labellisation « E3D »[3]. La labellisation, en effet, ne résume pas, loin s'en faut, la très grande diversité de toutes les initiatives à l'intérieur des établissements d'enseignement.

S'agissant de cette labellisation, jugeant qu'il s'agit a priori d'une action positive puisque les établissements concernés font de l'éducation au développement durable une démarche intégrant tous les aspects de la vie de l'établissement (énergie, déchets, restauration scolaire, sensibilisation de l'équipe éducative, etc.), le CESER encourage le Rectorat et ses partenaires (collectivités territoriales) à **l'étendre, en particulier aux lycées** (aucun n'est actuellement engagé dans cette démarche). Cela suppose évidemment que le Rectorat puisse **dégager des moyens** à cet effet.

En ce qui concerne les lycées, le CESER engage le Conseil régional à inciter les établissements scolaires à s'investir davantage sur l'axe « développement durable et Agenda 21 » du dispositif « Karta ». Ceci parait possible sans qu'il soit porté préjudice aux autres axes du dispositif dans la perspective de la COP régionale, qui devrait se traduire par des moyens budgétaires supplémentaires pour la transition énergétique et écologique en Bretagne. Il y a peut-être, de plus, moyen de lier ces projets « Karta » et le processus de labellisation « E3D » des lycées.

En ce qui concerne **les collèges**, le CESER appelle de ses vœux le Conseil régional à veiller à ne pas couper, à l'occasion du transfert de la compétence déchets aux Régions (conséquence de la loi NOTRe de 2015), le lien avec les actions qui avaient été engagées par les Conseils départementaux. Il invite le Conseil régional et les Conseils départementaux à **travailler ensemble sur cette question et à assurer une continuité de l'action publique**.

3 Depuis 2013, les projets d'établissements peuvent se voir décerner par le Rectorat d'académie le label « E3D – Ecole/Etablissement en démarche de développement durable » qui permet de distinguer les établissements scolaires et les écoles engagées dans un projet établissant une continuité entre les enseignements, la vie scolaire, la gestion et la maintenance de la structure scolaire tout en s'ouvrant sur des partenariats extérieurs.

5. La transition énergétique et écologique dans l'enseignement supérieur

Le CESER tient à rappeler, comme d'autres avant lui, que la transition énergétique et écologique ou le développement durable ne sont pas une matière à enseigner en tant que telle mais **une manière nouvelle d'aborder les sujets** ; nouvelle dans le sens où elle est plus collective, plus transversale et plus systémique.

Par conséquent, il encourage à généraliser des pratiques telles que, par exemple, les « Workshop » organisés par l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de Rennes, qui sont des occasions de réunir pendant plusieurs jours des étudiants d'horizons disciplinaires différents pour les faire travailler ensemble sous formes d'ateliers autour de sujets liés à la transition énergétique et écologique (le dernier Workshop de l'IAUR avait pour sujet « Les campus à l'heure de la transition énergétique »).

Les **travaux collaboratifs** comme ces Workshop ou la compétition étudiante internationale « Solar Decathlon » [4] permettant aux étudiants d'universités et de diverses écoles supérieures d'échanger entre eux à l'occasion d'un projet précis, réel et concret sont à encourager. Le CESER invite le Conseil régional et les autres collectivités territoriales compétentes à appuyer ce type d'initiatives.

Par ailleurs, il invite le Conseil régional, lorsqu'il lance certains appels à projets tel que celui récent sur l'économie circulaire, à les orienter à cet effet vers les étudiants.

6. Développer la culture scientifique et technique pour réussir la transition énergétique et écologique...

La transition énergétique et écologique met en œuvre des innovations techniques et technologiques, comme le soulignent par exemple l'activité du Pôle Ecobatys ou l'appel à manifestation d'intérêt pour faire évoluer les connaissances scientifiques et l'utilisation d'un matériau biosourcé à base de terre dans la construction contemporaine lancé par l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de Rennes (IAUR) et l'association Accroterre. Ces innovations soulèvent des questionnements, comme on le voit notamment avec les controverses sociotechniques autour des compteurs Linky.

Le CESER insiste, par conséquent, dans le prolongement de son rapport de 2012 consacré à l'appropriation sociale des sciences et technologies[5], sur la **nécessité impérative de développer largement la culture scientifique et technique**. Cette culture scientifique et technique, qui fait partie intégrante de la culture dont elle est une composante, est indispensable pour permettre aux individus d'exercer de manière constructive leur esprit critique et leur pouvoir d'agir, ainsi que pour l'appropriation et la compréhension par l'ensemble des citoyens des enjeux de la transition énergétique et écologique.

Le CESER invite le Conseil régional à se mobiliser pour le développement de la culture scientifique et technique et à en faire **un axe de sa politique en faveur de la transition énergétique et écologique**. L'initiative de mobilisation citoyenne initiée autour de la COP régionale doit donner une large part aux initiatives permettant d'aller dans ce sens.

4 Solar Décathlon a été créée aux Etats-Unis en 2002 et s'est exporté en Europe en 2012. L'enjeu est de concevoir un prototype de logement répondant aux problématiques de l'habitat passif et du développement durable tout en répondant à des critères techniques, sociologiques, urbains et architecturaux. La Team Bretagne 2017 réunit une équipe interdisciplinaire d'étudiants composée d'étudiants de l'ENSAB, du lycée Joliot Curie de Rennes, de l'ESIR (Ecole Supérieure des Ingénieurs de Rennes), l'UBS de Lorient (Université Bretagne Sud), L'IUT (Institut Universitaire Technologique) de Rennes et l'INSA (Institut National des Sciences Appliquées) de Rennes, l'IAUR (Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de Rennes) ainsi que les Compagnons du devoir. Le prix Nobel de la paix, Jean Jouzel en est le parrain.

5 CESER Bretagne, *Appropriation sociale et mise en débat des sciences et technologies en Bretagne. Une approche prospective*, Rapporteurs : Claudia Neubauer, Bernard Dubois, Jean-Claude Moy, mars 2012

Il note aussi que les outils de « vulgarisation scientifique » mis en œuvre par les centres de culture scientifique et technique comme l'Espace des Sciences doivent **s'adresser aux publics les plus larges possibles** et doivent s'inscrire dans la durée.

7. … et s'appuyer sur les associations d'éducation à l'environnement

Le travail d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) mené par les associations dites « d'éducation à l'environnement », tout comme la culture scientifique et technique, est porteur de changements et joue à ce titre un rôle important d'accompagnement et de promotion de la transition énergétique et écologique.

Il contribue, avec l'enseignement initial et la formation continue, à la formation-sensibilisation de tous, sachant que tout un chacun est concerné dans ses réalités économiques et sociales (habitat, santé, aménagement, mobilité, loisirs, travail, production et consommation de biens et d'énergie, alimentation, qualité de vie et vivre ensemble), ainsi que l'a souligné un précédent rapport du CESER[6], et que cette formation-sensibilisation de tous est une condition de réussite de la transition.

Le rôle des associations d'éducation à l'environnement est d'autant plus important que ces dernières années, des lois créant de nouvelles dynamiques autour notamment des déchets, de la santé-environnement, etc. ont ouvert, par le fait-même, de nouveaux champs d'action pour ces associations et un appel dans leur direction à davantage d'intervention (avec une reconnaissance institutionnelle du besoin d'« éduquer à »).

Le CESER préconise par conséquent de **réactiver et** d'**élargir l'espace de concertation en EEDD** dans le but de réenclencher une dynamique stratégique et politique afin de :

- repenser la mise en œuvre d'un futur plan régional d'actions dans ce domaine ;
- donner les moyens de la mise en œuvre de ce plan ;
- repenser l'élargissement des publics, notamment pour faire entrer l'EEDD dans le monde du travail et le secteur du social (alors qu'elle est demeurée trop cantonnée au public scolaire).

La question du financement des associations qui devra être regardée en priorité, sera abordée dans le cadre d'une étude conduite actuellement par le CESER sur les enjeux et mutations de la vie associative en Bretagne, qui sera rendue publique en décembre 2017.

8. Des pistes de réflexions de portée générale pour former mieux et plus à la transition énergétique et écologique

Le CESER montre bien, à travers cette étude, que la transition énergétique et écologique est une évolution qui imprègne toute la société et tous les métiers dans les différents secteurs. Elle va continuer à déployer ses effets et à nécessiter une adaptation continue des contenus et des modalités de formation.

L'accompagnement de l'évolution des besoins en formation ne doit pas se traduire uniquement par l'ajout de modules. C'est, fondamentalement, une nouvelle façon de penser la capacité à intégrer des enjeux variés, une approche large qu'il faut concevoir et développer pour être davantage en capacité de réagir et de s'adapter aux changements mais aussi de devenir acteurs des changements. **On se tromperait lourdement si on ne retenait qu'une entrée technique pour faire évoluer les formations**.

6 CESER Bretagne, *Climat, énergie et société à l'horizon 2050 : une Bretagne en transition*, Rapporteurs : Mme Valérie Fribolle et Mme Viviane Serrano, octobre 2015

Cette capacité doit être développée chez les jeunes au moment où ils se forment (donc la formation initiale) et elle doit l'être aussi chez les adultes (donc la formation continue). La transition appelle **de l'innovation pédagogique dans les formations**, en même temps que **des innovations dans les organisations du travail**.

D'une manière générale, il faut avancer sur des approches plus systémiques et développer **le « travailler ensemble »**. La transition énergétique et écologique invite à décloisonner, à créer des liens, à ne pas raisonner en silos. Ceci s'applique aussi à la formation. Les approches interprofessionnelles et intersectorielles sont à développer.

Pour ce qui est de la formation continue, partant de l'exemple du secteur du bâtiment, le CESER propose d'intégrer de la **formation-action** dans les projets, et cela le plus possible en interdisciplinarité et en pluri-professionnalité dans le but de favoriser une approche globale et multifactorielle des problèmes et des actions à mener, en même temps que de développer les compétences collectives des professionnels. Bien que la rétroaction soit sans doute compliquée à réaliser, des enseignements retirés des formations-actions se déroulant dans le cadre de réponses à des commandes publiques devraient pouvoir être ensuite « réinjectés » dans le système de formation continue. Nourris de ces expériences, on pourrait même imaginer une rétroaction vers la formation initiale.

Le CESER souligne enfin qu'il reste de nombreux publics à former, au-delà des secteurs ou des métiers les plus faciles à identifier, tant la transition énergétique et écologique est un enjeu éminemment transversal.

Ainsi **les formations de formateurs sont à développer**. Même dans le bâtiment où une formation des formateurs a été mise en place dans le cadre du Plan Bâtiment Durable Breton, ou dans l'enseignement technique agricole, particulièrement engagé dans la transition, on est au début de ce qu'il faut faire.

Il est également impératif de **former sans tarder à la transition énergétique et écologique tous les acteurs de la commande publique** (élus, techniciens, gestionnaires des établissements publics locaux d'enseignement, etc.). Sans une formation adaptée et rapide de ces acteurs, les politiques d'achat qui sont un levier d'action puissant n'intégreront pas réellement les enjeux de la transition. Actuellement, seulement 6 % des marchés publics au maximum comportent une clause environnementale et/ou sociale selon des données nationales. La nouvelle politique d'achat adoptée par le Conseil régional en février 2017 intègre les enjeux de la transition énergétique et écologique et comprend un volet formation des acheteurs. Le CESER encourage à faire de cet axe une véritable priorité.

Intervention de Mme Gaëlle URVOAS
Comité régional CGT de Bretagne

Les enjeux de la transition énergétique et écologique sont très importants pour l'avenir de la société.

En s'emparant de cette question sous l'angle des besoins en formation, le CESER de Bretagne permet d'envisager des actions pour que ce levier bénéficie à toute la population.

La CGT tient à souligner quelques points de cette étude « **former mieux pour réussir la transition énergétique et écologique en Bretagne ».**

Le CESER invite le Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP) à faire de la transition un axe structurant du prochain Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP), à maintenir une vigilance permanente à l'égard de la prise en compte de la transition dans le cadre de sa traduction opérationnelle.

En effet, ce CPRDFOP aurait véritablement intérêt à systématiser une réflexion intersectorielle à ce sujet.

Il faut bien évidemment non seulement y réfléchir, mais aussi se projeter dès à présent dans l'action concrète.

En effet, la transition énergétique et écologique doit être prise en compte dès les formations initiales et être pleinement intégrée dans les formations continues pour que les salariés maîtrisent les nouvelles qualifications nécessaires dans leur métier.

En mettant en évidence qu'en formation continue, la mixité des corps de métier sur les plateaux techniques est à encourager afin de faire progresser l'interconnaissance mutuelle et l'approche globale collaborative des chantiers, l'étude montre bien les changements qui sont attendus en termes d'évolution de l'offre de formation.

Si des innovations pédagogiques sont possibles, l'étude affirme que des innovations doivent aussi avoir lieu dans l'organisation du travail.

En effet, rares sont aujourd'hui les organisations du travail qui permettent de véritables coopérations et un renouveau du collectif de travail.

La CGT souhaite, à cet effet, que les droits des élus et mandatés des salariés soient étendus à ce sujet.

Dans un phénomène d'une telle ampleur, il est impossible que les dirigeants d'entreprise décident, seuls, des organisations qui seraient jugées à priori comme positives pour les salariés.

L'étude montre que la qualité des échanges entre les professionnels, mais aussi entre les professionnels et les habitants va conditionner de manière importante la qualité des bâtiments répondant aux meilleures normes énergétiques et écologiques.

Pour le CESER, il est important que les artisans et les ouvriers du bâtiment aient parfaitement conscience de la transition numérique à l'œuvre dans leur secteur, et en particulier qu'ils ne soient pas à l'écart des transformations qu'entraîne une expansion de la maquette numérique et du BIM.

En effet, il existe un risque non négligeable que nombre d'entreprises artisanales qui ne réussiraient pas à s'adapter rapidement face à ces évolutions numériques soient réduites à l'application de procédures complexes, parfois obscures, puisque surtout décidées par des donneurs d'ordre dans une logique de domination « du marché ».

Le secteur du bâtiment ne doit pas se transformer comme celui de la téléphonie ou de grosses entreprises décident de tout et sous-traitent en chaîne la construction du réseau, et nombre d'opérations standards, au moindre coût, à des sous-traitants totalement dépendants des contrats qui ne favorisent que la marge des industriels de premier rang.

La CGT soutient l'impératif de faire connaître plus largement l'offre de formation sur le BIM et l'amélioration de l'accessibilité des salariés à la formation continue.

C'est vrai aussi, dans un autre domaine, pour les salariés de la production agricole qui ont peu accès à la formation.

Nous partageons la préconisation du CESER d'une concertation de la profession agricole pour améliorer l'accès aux droits à la formation des salariés et faciliter la conciliation temps de travail/temps de formation.

La CGT votera donc cette étude.

Intervention de M. Franck PELLERIN

Centre régional des jeunes agriculteurs (CRJA)

Par accord entre la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) et le CRJA Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs économiques.

Limiter l'élévation des températures pour répondre à l'urgence climatique : cet objectif issu de la COP 21 est respectable pour les acteurs économiques, étant particulièrement impactés.

Le CESER exprime plusieurs orientations à privilégier dans son rapport :

Le CESER centre son analyse sur les moyens de formation affectés à ce projet : formation initiale et formation continue pour les différents secteurs particulièrement mobilisés sur ce sujet : les secteurs du bâtiment et de l'agriculture.

Les acteurs économiques bretons partagent cette nécessité : former au mieux un maximum de personnes. Nous agissons d'ailleurs en ce sens depuis de nombreuses années grâce à un travail collectif des différents acteurs réunis au sein d'une même organisation. Le CESER doit privilégier les organisations paritaires de chaque branche et s'appuyer dessus pour mettre en œuvre son ambition.

Il faut optimiser les moyens ! Toute action de formation, qu'elle soit nouvelle ou préexistante, doit être une partie de la solution permettant d'atteindre cet objectif. Par conséquent, les formations doivent s'inscrire dans la vision globale qui nécessite de veiller à la cohérence des actions entres elles.

L'éducation à l'environnement et au développement ne peut être dispensée que par les seules associations d'éducation à l'environnement. La formation doit donner des bases neutres et objectives aux apprenants et doit être le résultat de données scientifiques et de réalités économiques et sociales. Elle est aussi un moyen de développer le discernement des participants. Les acteurs économiques bretons demandent qu'une réflexion stratégique et politique soit conduite s'il fallait redéployer les moyens affectés à la sensibilisation en vue d'une audience plus large.

Développer la capacité de chacun de se construire son opinion, ses idées et sa créativité pour répondre à l'objectif, tel est le cap à défendre pour la formation.

Enfin on relèvera avec intérêt que le CESER, à raison, tempère les effets de communication autour de la transition énergétique comme étant une source d'emploi avérée en soulignant que cette transition passe principalement par une adaptation des compétences, car en effet, « la transition induit plus sûrement de nouvelles compétences que des nouveaux métiers », l'un n'excluant pas l'autre au demeurant.
Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Mme Sylvie MAGNANON
Bretagne Vivante - SEPNB

J'interviens au nom de Bretagne Vivante, Eau et Rivières de Bretagne et du Réseau Éducation à l'Environnement de Bretagne

« La transition énergétique et écologique est engagée ». Ainsi commence l'étude approfondie du CESER, étude consacrée aux questions de formation en lien avec cette transition. Dans cette affirmation, nous partageons le premier terme. La première transition déclenche incontestablement un nombre croissant d'initiatives à tous niveaux, et de multiples acteurs, formule facile, s'en emparent avec énergie. Sans même pointer le déséquilibre criant des budgets respectifs alloués, notre perception est bien plus mitigée quant à l'enclenchement de la transition écologique et, tout particulièrement, la prise en compte de la composante biodiversité.

Il nous faut rappeler que la Bretagne accueille, entre autres, plus de 300 espèces d'oiseaux, près de 2000 espèces différentes de plantes à fleurs, entre 3000 et 5000 invertébrés marins, 3500 espèces de champignons, sans compter les milliers d'espèces d'invertébrés terrestres qui pollinisent nos cultures, nos arbres fruitiers et travaillent en permanence nos sols. Toutes ces espèces non humaines avec lesquelles nous cohabitons, souvent sans même les voir ni les connaître, sous-tendent la diversité et l'attractivité de nos paysages et la productivité de nos écosystèmes.

Le rôle majeur de la nature dans la dynamique de notre région, tant aux plans de l'agriculture, des biotechnologies, des loisirs (etc.) est par trop méconnu quand il n'est pas tout simplement déprécié. Pourquoi ? En dépit de multiples efforts d'information, d'éducation, il nous semble que la coupure entre les humains bretons et les autres compartiments du vivant est plus importante que jamais. La question de la biodiversité reste manifestement marginale dans les politiques et nous nous demandons si le reflux significatif qu'elle a connu dans les cursus de formation n'a pas abouti à minorer sa prise en compte.

L'enseignement des sciences naturelles a en effet connu un recul sévère dans les universités depuis la fin des années 1980. Les postes d'enseignants-chercheurs en écologie, biologie animale et végétale, en systématique ont fondu comme neige au soleil. L'une des conséquences et non des moindres est que, dans le primaire et le secondaire, les enseignants d'aujourd'hui, sauf exception, sont en grande difficulté pour transmettre aux jeunes générations une idée concrète de ce qu'est la biodiversité en Bretagne. Certes, l'institution scolaire n'est pas restée inactive comme le montrent les contenus des programmes d'enseignement et les dispositifs incitatifs telle la labellisation E3D. Mais on ne peut exiger l'excellence de la transmission à des formateurs incomplètement formés !

La transition énergétique et écologique ne se limite pas, comme le souligne l'étude du CESER, aux seuls volets techniques et technologiques. De nouvelles représentations de la nature et de l'espace doivent désormais s'établir, car dans l'esprit du développement durable, la pertinence des choix d'aménagement ne peut découler que d'une bonne appréciation des territoires. La formation continue des adultes dans les domaines écologiques et géographiques devrait donc être un axe à développer. Elle devrait aussi concerner les élus, en particulier ceux qui sont en charge des documents d'urbanisme et de la mise en œuvre d'un des piliers de la transition écologique, à savoir la Trame verte et bleue qui transcrit dans les documents urbanisme la question des connectivités écologiques et qui peut aider à freiner la consommation des terres.

Un changement d'échelle et de vision s'impose aujourd'hui pour une connaissance partagée des enjeux de biodiversité et, plus largement, pour une compréhension-adhésion à la transition écologique.

Pour ce qui est des formations initiales, les associations naturalistes sont disposées à s'engager fortement aux côtés de la Région dans le soutien aux expérimentations de terrain et à toutes les formations académiques ou non qui tentent de reconnecter les élèves, les étudiants et les jeunes professionnels à la nature et au vivant. Appuyées sur de nouveaux programmes, des expériences intéressantes ont été engagées à cet égard dans les domaines de l'enseignement agricole et du secteur de la pêche. Elles peuvent servir de modèle à d'autres expériences et dans d'autres domaines professionnels tels que le bâtiment. Une maison basse consommation peut aussi être une maison hautement compatible avec la faune et la flore pour peu que tous les corps de métier impliqués aient été sensibilisés à cette approche !

Pour ce qui est de la formation continue, quel que soit l'objet de la formation financée par la Région, on pourrait imaginer que 10 % du temps total de la formation soient dédiés à la transition écologique, surtout si, comme le souligne avec justesse l'étude du CESER, on affiche collectivement la volonté de décloisonner les formations et de favoriser les passerelles et réflexions inter-sectorielles.

Pour conclure, la transition écologique doit concrétiser une nouvelle relation avec notre patrimoine naturel, plus positive, plus enthousiaste. Il est urgent de réapprendre la curiosité vis à vis des plantes et animaux avec lesquels nous cohabitons, à lire les paysages, à percevoir notre interrelation avec les milieux, à comprendre les grands cycles biologiques, à réfléchir à la façon de gérer et préserver au mieux ces biens communs.

Intervention de M. Dominique LECOMTE
Chambre de commerce et d'industrie de Région Bretagne

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

Nous l'avons souligné dans cette enceinte à de multiples reprises : **adapter en continu les formations aux besoins des entreprises** doit être une priorité pour les acteurs de la formation. C'est, nous le constatons avec ce nouveau rapport, un chantier qu'il nous faut poursuivre et préciser, en **intégrant de manière constante dans nos réflexions les questions des transitions.**

Le rapport l'annonce clairement : la transition énergétique est effet engagée. En matière d'impact sur nos politiques de formations, nous partageons la **vision d'un apport de compétence complémentaire et transversal aux formations existantes**, et ce, quelles que soient les domaines d'activités. En effet, tous les secteurs d'activités sont ou seront concernés par cette transition. Si les métiers de la transition énergétique peuvent faire l'objet de formation spécifique, en fonction des secteurs, **il s'agit surtout de construire et de déployer des modules spécifiques dans les formations existantes.**

Au cours des débats sur la carte des formations en décembre dernier, nous alertions sur le fait que « *certains secteurs d'activité sont en mutation très rapide et nécessiteront que l'on puisse répondre à de nouvelles compétences indispensables aux emplois de demain.* ». Nous ajoutions « *que **l'intégration d'une forte composante numérique dans les formations doit être une priorité et être intégrée dans l'appréciation de la pertinence de l'inscription de la formation dans la carte régionale** ».*

Et bien poursuivons en ce sens avec l'intégration d'une composante « transition énergétique » notamment dans les secteurs d'activités où cela est le plus urgent.

Les exemples et pistes de travail présentés dans ce rapport sont nombreux. Il faut nous en inspirer et les concrétiser rapidement.

Je vous remercie de votre attention

Intervention de Mme Catherine TANVET
Union régionale CFE-CGC Bretagne

L'Union Régionale CFE CGC salue le travail réalisé dans cette étude permettant de donner des axes d'engagement volontaristes pour répondre aux objectifs de la COP 21 en Bretagne.

Nos réflexions porteront particulièrement sur le secteur du bâtiment.

La transition énergétique annonce plus souvent des nouvelles compétences que de nouveaux métiers en tant que tels, comme par exemple : l'Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE) et l'étanchéité à l'air des logements ; elle ne nécessite pas une formation spécialisée mais des compétences nouvelles dans la façon de mettre en œuvre les matériaux.

Par contre, la mise en œuvre de nouveaux matériaux ou d'éco-matériaux nécessitent pour leur utilisation des formations spécifiques dit de spécialisation (exemple : la maçonnerie des façades en terre).

L'utilisation de ces éco-matériaux devra répondre au préalable à un certain nombre de questions :
- y a-t-il **des filières** suffisamment développées ?
- construire en bois par exemple, avec des bois locaux mais avec **quelle traçabilité** pour la production ? pour quel coût carbone en transport?
- ou encore pour les peintures : comment sont-elles fabriquées ? avec quels mélanges ? avec quelle traçabilité ?

Les formateurs doivent être aguerris aux nouvelles exigences tant en formation continue qu'en formation initiale y compris sur les différents labels existants.

De même, les TPE devront être accompagnées particulièrement en **formations-actions** sur les chantiers pour le développement des nouvelles compétences car elles n'ont pas toujours les moyens financiers ni le temps de laisser partir en formation « classique » leurs compagnons.

D'autres acteurs seront à impliquer : les Maîtres d'Ouvrage et les Maîtres d'Oeuvre ; ceux-ci devront avoir une réflexion sur **le Coût Global** (Investissement + Usage + Réhabilitation) et ce avec l'appui des entreprises concernées.

De même, il faudrait dorénavant imposer aux Maîtres d'Ouvrage publics **les labellisations** telles que le NF Habitat ou le HQE notamment pour les bailleurs HLM afin que toute la chaîne de production soit impliquée.

En outre, ces derniers ayant signé dans leurs marchés des clauses sociales d'insertion, cela permettrait également aux bénéficiaires d'élargir leur champ de compétences dans leur parcours professionnel.

Cette transition énergétique est une opportunité que nous devons saisir pour former ou aider les salariés à monter en compétences, soutenir les entreprises dans leur mutation et accompagner les élus à ce changement afin que la Bretagne puisse faire valoir son engagement pour les générations futures.

Intervention de Mme Annie COTTIER

Union régionale CFTC de Bretagne

La CFTC salue le sérieux de l'étude « Former mieux pour réussir la transition énergétique et écologique en Bretagne ».

Celle-ci met bien en évidence la complexité de la promotion de la formation continue notamment auprès des très petites entreprises, dépendant du bon vouloir du dirigeant.

La CFTC demande au Conseil régional une attention toute particulière pour que les entreprises se saisissent de cette opportunité, en prenant des mesures incitatives.

Pour la CFTC il est important que tous les corps de métier d'une même branche puissent échanger sur les techniques innovantes et chacun comprenne ce que celles-ci induisent pour les différentes professions de la branche afin mieux travailler ensemble en s'adaptant en permanence.

La CFTC soutient les demandes du CESER : il est important de mettre en évidence toutes les initiatives innovantes que ce soit au niveau des collègues, du lycée de l'université ou des CFA. Chacune pouvant être adaptée dans un autre établissement d'enseignement.

Pour la CFTC la formation initiale et continue, tout secteur confondu, est un moyen dont le monde du travail et de l'éducation doivent se saisir pour aborder dans les meilleures conditions les évolutions techniques liées aux transitions énergétiques et écologiques.
Merci de votre attention.

Intervention de M. Jean-Marc CLERY

FSU Bretagne

Développer et améliorer la formation pour tous, contribuer à la prise de conscience collective et à la transformation des modes de production face à l'urgence écologique : la FSU ne peut que souscrire à ce double objectif que porte le titre de cette étude. Elle salue le travail accompli par la *Commission Formation-Enseignement supérieur*, et en particulier par Valérie Fribolle et Joël Siry, nos deux rapporteurs, ainsi que par Virginie, notre cheffe de pôle. Elle adresse également un salut amical, ainsi que nos vœux de prompt rétablissement, à notre collègue et camarade Joël qui a porté avec conviction cette étude depuis ses tout débuts.

Outre des préconisations, cette étude a le mérite de proposer un état des lieux approfondi des acteurs de la formation comme des dispositifs existants afin d'en évaluer la portée ; elle analyse également la situation à travers deux focus sectoriels très utiles. S'agissant du premier, l'agriculture, la FSU retiendra la nécessité pleinement reconnue ici de développer une formation initiale tournée résolument vers l'agro-écologie – soulignons à ce titre l'engagement précoce et fort des lycées agricoles publics dans cette voie.

S'agissant du second, le bâtiment, l'étude qui insiste sur l'importance de la commande publique comme levier du changement, relève au passage la présence des critères écologiques dans la politique d'achat du Conseil régional. On aurait peut-être pu alors inciter la Région à adopter une politique immobilière plus volontariste pour le renouvellement du cadre bâti des lycées publics ; car si des initiatives comme *Karta* ou *Qualycée* ont une portée éducative auprès des lycéens, la qualité des locaux dans lesquels ils évoluent au quotidien en a certainement une aussi.

Parmi les nombreuses préconisations de cette étude, la FSU en retiendra deux. La première incite à davantage de *transversalité* dans les formations, y compris en formation initiale, et à des échanges au sein des équipes pédagogiques autour d'*objets d'études* communs. Elle souligne fort justement que de telles expériences nécessitent des temps de concertation pour les collègues et toute une organisation. Du temps et des moyens pour mettre en place de la co-intervention, c'est justement ce que la FSU avait revendiqué lors de la mise en place des nouvelles séries technologiques industrielles STI2D mais qui a trop souvent manqué et manque encore sur le terrain. C'est aujourd'hui ce qui manque aussi le plus dans la réforme du collège - réforme que les collègues ont toujours bien du mal à porter actuellement.

L'autre préconisation concerne les évolutions attendues concernant la *Carte des formations professionnelles initiales*. La FSU souscrit au vœu d'une *Carte* capable de prendre en compte de manière plus réactive l'évolution des besoins liés aux transitions. Elle regrette cependant que l'étude pense surtout cette *Carte* du point de vue des « *besoins des territoires »,* alors qu'il s'agit, selon nous, de penser d'abord une offre de formation qui réponde aux attentes des jeunes. La FSU n'étonnera personne en soulignant une fois de plus ici la nécessité de développer en priorité ces formations dans les lycées et les lycées professionnels publics alors que, chaque année, de nombreux jeunes se retrouvent contraints dans leurs choix d'orientation faute de places dans les formations à proximité. Le développement de l'accueil des Bacheliers professionnels en BTS, que la Région porte actuellement conjointement avec le rectorat, rendra sans doute ces attentes plus pressantes encore à l'avenir. C'est un enjeu nouveau dont il faut prendre toute la mesure dès aujourd'hui.

Qu'on nous permette pour finir deux remarques d'ordre général. La première concerne un débat qui nous semble un peu vite tranché par l'étude entre *« nouveaux métiers »* et *« nouvelles compétences »*. Un métier,

ne se définit pas seulement à partir de ses composantes techniques : tout comme les « qualifications », les métiers s'inscrivent dans une histoire collective au carrefour de la technique, de l'économie, de l'organisation du système de formation aussi bien que des relations sociales et des rapports de force entre salariés et employeurs.

S'ils évoluent avec le temps, les métiers et qualifications sont des stabilisateurs qui structurent la sphère du travail et son organisation. Sans vouloir rejeter systématiquement les *« compétences »*, celles-ci posent cependant problème quand elles se substituent aux métiers et aux qualifications : elles participent alors de l'érosion des garanties collectives dont les salariés ont besoin, en termes de salaire et de conditions de travail, mais aussi de reconnaissance. L'impact des mutations actuellement en cours dans les secteurs liés aux transitions est sans doute encore difficile à appréhender, mais la FSU n'est pas d'accord pour qu'on considère les perspectives d'évolution professionnelle uniquement en termes de *« compétences supplémentaires »* à acquérir.

La dernière remarque insistera sur les défis écologiques et énergétiques qu'on ne peut pas regarder seulement comme autant d'*opportunités*. Ces défis que nous ne faisons sans doute qu'entrevoir aujourd'hui, sont d'une ampleur à vrai dire effrayante, tant par leur urgence croissante que parce qu'ils exigent de nous une pensée de la globalité qui nous fait encore largement défaut. Des initiatives doivent être prises à tous les échelons – ainsi la future COP régionale aura toute son importance. Mais nous avons un besoin urgent d'une programmation nationale pour mettre en cohérence dans le temps et dans l'espace la transformation de nos modèles de production, de consommation et d'échanges.

Cette question, cruciale, comme celle des transformations du travail, a animé utilement le débat du premier tour de la présidentielle. Sa disparition quasi-totale durant l'entre-deux tours laisse craindre qu'on ne soit pas tout à fait entrés dans le *« cercle de la raison »* dont se réclame le nouveau Président de la République.

Intervention de Mme Françoise BOUJARD

Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

La CFDT remercie les rapporteurs de cette étude, Valérie Fribolle et Joël Siry, ainsi que la cheffe de pôle Virginie Gicquel et les services du CESER, pour leur forte implication dans ce travail. Elle salue la participation de l'ensemble des membres de la commission formation enseignement supérieur.

La CFDT est en accord avec les analyses et préconisations de cette étude qu'elle appuiera, considérant que la formation est essentielle à la réalisation de cette transition énergétique et écologique.

Pour la CFDT, il est urgent d'agir pour la transition énergétique et écologique afin d'aller vers une société bas carbone et ainsi se rapprocher des objectifs de la COP 21, notamment celui de ne pas dépasser une élévation moyenne des températures à la surface du globe de 2°C.

L'étude le souligne fortement, ceci implique une mobilisation à tous les niveaux pour faire de cet objectif un axe transversal des projets sociétaux, sociaux, économiques, éducatifs. La formation initiale comme professionnelle peuvent et doivent en être des leviers incontournables mais sous réserve qu'elles s'inscrivent dans une démarche globale et transversale structurée et partagée entre les acteurs.

Les analyses et études existent, les outils sont créés au fil de l'eau, mais comme le montre cette étude les initiatives individuelles ou partielles, l'entrée par l'accès à un label ou une norme par exemple, n'augure en rien de l'efficacité. De même la volonté politique seule ne peut suffire. Les solutions doivent faire système entre elles et s'inscrire dans une politique partagée, intégrée et comprise de l'élu à l'entreprise, employeur et salariés, jusqu'au citoyen utilisateur.

Cette étude nous montre l'importance de former tous les acteurs. Pour réussir cette transition les partenaires sociaux mobilisent de nombreux dispositifs à l'attention des employeurs comme des salariés. La loi de 2014 a renforcé la responsabilité des employeurs à l'égard du développement et du maintien des compétences des salariés. Pour autant, l'efficacité des démarches d'accompagnement par la formation ne sera réelle qu'en inscrivant ces actions de formation dans une dynamique collective, au sein de l'entreprise, mettant en priorité l'impact sur l'organisation du travail. Cela implique une montée en compétences de tous les professionnels, une compréhension et appropriation par chacun du sens des nouvelles pratiques.

Au-delà de l'accès individuel à la formation professionnelle, les outils collectifs type GPEC et GTEC doivent permettre cette anticipation et répondre au plus près des besoins, notamment dans les territoires. L'accompagnement des entreprises proposé aujourd'hui par les OPCA doit leur permettre de s'organiser pour répondre à la fois à ces besoins de formation tout en répondant aux contraintes d'organisation pour maintenir leur activité. Le territoire est sans doute le bon périmètre pour construire des solutions.

L'étude permet d'identifier les freins au départ en formation.

La CFDT agit auprès des salariés pour informer et mobiliser les salariés sur les enjeux d'évolution professionnelle. C'est bien là le sens de la réforme : faire en sorte que chacun soit acteur de son parcours. Cela ne se fait pas sans accompagnement et là aussi des actions sont à construire avec les acteurs du conseil en évolution professionnelle et de l'orientation, les partenaires sociaux et les pouvoirs publics pour initier sur les territoires des actions d'information de qualité. Une attention particulière, en matière d'organisation du travail

notamment, devra être portée en direction des salariés des TPE et PME afin qu'ils puissent accéder plus facilement aux formations.

La CFDT agira, dans les différentes instances de concertation et de gouvernance, comme le CREFOP ou le COPAREF, auxquelles elle participe, pour que les préconisations de ce rapport puissent être mises en œuvre. Elle souhaite aussi que ces préconisations soient prises en compte dans le futur Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP). La CFDT est prête à s'engager dans des initiatives territoriales permettant de prendre collectivement et en transversalité le chemin de la transition énergétique.
Elle votera cette étude.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Former mieux pour réussir la transition énergétique

Nombre de votants : 95

Ont voté pour l'avis du CESER : 95

Valérie FRIBOLLE (CCIR), René LE PAPE (CCIR), Jean-François LE TALLEC (CCIR), Dominique LECOMTE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Edwige KERBORIOU (CRAB), Jacques JAOUEN (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Michel GUEGUEN (CRMA), Emmanuelle TOURILLON (CRMA), Patrick CARE (UE-MEDEF), Béatrice COCHARD (UE-MEDEF), Christine LE GAL (UE-MEDEF), Jean-Bernard SOLLIEC (UE-MEDEF), Serge LE FLOHIC (UPA), Didier LUCAS (Par accord FRSEA-CRJA), Franck PELLERIN (Par accord FRSEA-CRJA), Thierry MERRET (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Gérald HUSSENOT (CRPMEM), Olivier LE NEZET (CRPMEM), Hervé JENOT (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe LE ROUX (UNAPL), Sylvère QUILLEROU (CNPL), Jean-Philippe DUPONT (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOU (CFDT), Joël SIRY (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Jean-Edmond COATRIEUX (CGT), Claudine CORNIL (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Joël JOSSELIN (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Pierre EUZENES (CFTC), Serge LE QUEAU (SOLIDAIRES), Catherine TANVET (CFE-CGC), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (URCIDFF), Nadia LAPORTE (FCPE), Guylaine ROBERT (APEL), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Marie-Martine LIPS (CRESS), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord CLCV-UFC-Que choisir), Michel MORVANT (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Patrice RABINE (Théâtre de Folle Pensée), Alain LE FUR (UNAT), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Jean-Emile GOMBERT (Universités de Bretagne), Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Bertrand LAOT (Union régionale de la Mutualité française), Didier GILBERT (Par accord CPAM-CAF-RSI-MSA), Bernard GAILLARD (CRSA), Zoé HERITAGE (IREPS), Léa MORVAN (CRIJ), Yannick HERVE (CRAJEP), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Alain THOMAS (Bretagne vivante), Jean-Yves MOELO (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Chantal BEVILLON (Personnalité qualifiée), Christian COUILLEAU (Personnalité qualifiée), Pauline PAOLI (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité

AVIS EMIS PAR

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL DE BRETAGNE

LORS DE SA REUNION DU 12 JUIN 2017

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

SESSION PLENIERE DU 12 JUIN 2017
RAPPORTS DES COMMISSIONS

Avis sur les dossiers de l'exécutif régional	Rapporteurs
2. Rapport d'activité et de développement durable 2016	Stéphane CREACH, rapporteur général
3. Rapport financier 2016	Martial WESLY, rapporteur général
4. Rapports relatifs aux sociétés d'économie mixte et au Comité régional du tourisme Exercice 2016	Martial WESLY, rapporteur général
5. Projet de décision modificative n°1 au budget 2017	Martial WESLY, rapporteur général
6. Communication sur les virements de crédits	Martial WESLY, rapporteur général

Dossier du CESER	Rapporteurs
1. Innovation et économie maritime : un océan d'opportunités pour les régions de la façade atlantique française *(remis sur table)*	Thierry LENEVEU & Nicolas RENAUDIN

Avis sur les dossiers de l'exécutif régional	Rapporteurs
7. Rapport annuel relatif aux dépenses consacrées aux aides d'État en 2016 par les collectivités locales et leurs groupements, sur le territoire de la région Bretagne	Isabelle AMAUGER, Marie-Christine LE GAL & Thierry LEMETAYER
10. Une nouvelle offre ferroviaire en Bretagne au service de son économie, de ses territoires et de ses habitants	Jean-Luc PELTIER & Jacques UGUEN
11. Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles 2017-2022	Norbert HELLUY

8.	Point d'étape sur la réflexion du groupe de travail sur la démographie médicale en Bretagne	Marie-Christine CARPENTIER, Zoé HÉRITAGE, Véronique LE FAUCHEUR, Sylvère QUILLEROU
9.	Plan régional santé-environnement Bretagne 2017-2021	Bernard GAILLARD
12.	Pour une collectivité plus proche de ses partenaires, de ses usager.e.s et des territoires	Martial WESLY, rapporteur général
13.	Mont-Saint-Michel : une nouvelle ambition partagée	Alain LE FUR
14.	La Région et ses parcs naturels régionaux. Pour un engagement réciproque, renouvelé et modernisé	Alain THOMAS
15.	Ouverture d'un débat public sur la prochaine réforme de la Politique agricole commune	Isabelle AMAUGER, rapporteure générale
16.	Politique de cohésion européenne post-2020 : enjeux et modalités de concertation	Isabelle AMAUGER, rapporteure générale
17.	Contribution au Schéma directeur régional des exploitations agricoles	Dominique LECOMTE
18.	La création d'une offre d'accueil supplémentaire en lycée public en réponse aux évolutions démographiques à l'horizon 2020 et 2030 sur le pays de Rennes	Françoise BOUJARD, Jean-Marc CLERY & Nadia LAPORTE

Rapporteur général en charge des plans, schémas et de l'évaluation
M. Stéphane CREACH

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Rapport d'activité et de développement durable 2016 »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Rapport d'activité et de développement durable (RADD) rend compte chaque année de l'action du Conseil régional. Il s'est enrichi au fil du temps : d'abord fondé sur le seul Rapport d'analyse par programme (RAP), il a intégré dans son édition 2014 le bilan social relatif aux ressources humaines et au fonctionnement de l'institution régionale, ainsi que le bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) liées au fonctionnement de la collectivité et à l'exercice de ses compétences. Il s'est encore élargi dans son édition 2015 en intégrant le rapport égalité femmes·hommes. Il propose ainsi dans sa forme actuelle une lecture globale de l'action de la collectivité et de sa contribution au développement durable régional.

Si le périmètre de ce RADD 2016 est inchangé par rapport au RADD 2015, et si les grands principes de construction et de présentation du document restent identiques, plusieurs évolutions sont à souligner :

- la prise en compte de la nouvelle nomenclature stratégique par programme ;
- l'intégration de nouveaux outils de lecture du document (guides de lectures, notions budgétaires, bilan des subventions aux partenaires, table de correspondance entre l'ancienne et la nouvelle nomenclature) ;
- l'enrichissement de la présentation de chaque mission par des chapeaux renforcés notamment par l'introduction de volets relatifs au développement durable, à la politique jeunesse, à la politique de la ville ;
- l'application d'une nouvelle charte graphique.

1.1. Le rapport d'analyse par programme (RAP)

Le rapport d'analyse par programme rend compte pour la 9ème année consécutive de l'exécution budgétaire et des politiques publiques mises en œuvre par le Conseil régional tout au long de l'année 2016. Troisième volet du cycle budgétaire, il offre une présentation des moyens déployés par l'institution régionale et propose, au travers d'une série d'indicateurs, d'apprécier la « performance » de son action au regard des objectifs et des orientations stratégiques définis lors du débat d'orientations budgétaires et du budget primitif.

1.2 Le bilan social

Reflet de la politique de ressources humaines de la collectivité, le bilan social de la Région relève de la gestion interne de l'administration régionale.

1.3 Le bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES)

La réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre, obligation réglementaire pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants, doit permettre d'estimer les émissions de gaz à effet de serre générées par l'institution régionale. Comme les années précédentes, ce bilan portant sur l'année 2015 distingue les émissions liées au fonctionnement interne de l'administration régionale (déplacements,

consommation d'énergie dans les bâtiments, immobilisations, achats et déchets), et les émissions liées à l'exercice de ses compétences opérationnelles (lycées, ports, aéroports, transport régional, voies navigables).

En 2015, les émissions de gaz à effet de serre de la Région s'élèvent à 118 515 téqCO_2, contre 128 001 téqCO_2 dans le bilan précédent, avec cependant une modification des périmètres et de certains modes de calcul rendant la comparaison difficile. Globalement, la répartition des grandes masses d'émission change peu.

1.4 Le rapport égalité femmes·hommes

Ce rapport, réalisé pour la seconde fois sous cette forme, a pour objectif de rendre compte annuellement de la politique en matière d'égalité femmes·hommes. La présentation est réalisée à partir de fiches dont les thématiques s'appuient sur les six orientations stratégiques de la politique régionale énoncées par la nouvelle mandature en décembre 2015. Ces fiches contiennent des indicateurs dits de contexte, en référence au niveau national, et des indicateurs de suivi, relatifs à la mise en œuvre de l'approche intégrée de l'égalité des droits dans les politiques régionales.

2. Observations du CESER

2.1. Observations générales sur le Rapport d'activité et de développement durable

Comme chaque année, mais il s'agit là d'une remarque essentielle, le CESER souligne la qualité du document qui lui est soumis et sa cohérence d'ensemble, fondée sur quatre rapports complémentaires, permettant une lisibilité accrue, synthétique et accessible, de l'action de la collectivité.

Le CESER tient à rappeler son attachement à l'annualité de ce document et souligne que la continuité de ce rendu compte depuis maintenant près de 10 ans dote la collectivité d'un véritable outil de suivi de la mise en œuvre des actions engagées. Le CESER souhaite donc que cette démarche soit poursuivie. Il apprécie par ailleurs les améliorations proposées en matière de lisibilité et d'infographie dans cette édition 2016 du RADD. Le CESER tient à souligner la qualité pédagogique du document intégrant par exemple des informations éclairantes sur les notions budgétaires et encourage le Conseil régional à poursuivre ce travail.

Le CESER se réjouit que ses avis et propositions sur ce document soient pris en compte et permettent d'enrichir et d'affiner la démarche. Il apprécie par exemple que, dans un souci de meilleure compréhension et de plus grande lisibilité, soit communiquée avec le RADD une table de correspondance entre la nomenclature stratégique par programme 2015 et celle de 2016. Si cette grille n'apporte pas toutes les réponses aux interrogations du CESER sur les contours et le contenu des programmes modifiés, elle en facilite la lecture.

Dans la continuité de ses avis précédents, le CESER formule quelques grandes propositions d'ordre général visant à poursuivre la démarche engagée, portant plus particulièrement sur le renforcement de la dimension évaluative du RADD et la meilleure information des citoyens sur l'action régionale.

- Renforcer la dimension évaluative du RADD

La continuité et la régularité de l'exercice du RADD (et en premier lieu du RAP) en font un outil essentiel de suivi de la mise en œuvre des actions du Conseil régional, avec de façon systématique un rappel des objectifs, les moyens humains et financiers mis en œuvre, les principales réalisations de l'année et des années précédentes.

Ces informations sont illustrées par des jeux d'indicateurs, souvent de moyens ou de réalisations, plus rarement de résultats, et pas toujours accompagnés de la valeur cible. La définition de certains indicateurs

gagnerait encore à s'affiner afin, d'une part, de disposer d'éléments d'appréciation plus qualitatifs sur les politiques mises en œuvre et, d'autre part, de mieux appréhender l'effet de ces politiques en termes de développement régional, et en particulier en matière d'emploi, demande récurrente du CESER. Il réitère ici sa demande concernant la définition d'indicateurs d'impacts pour chacune des missions portant équitablement sur les trois piliers du développement régional : économique, social et environnemental.

Dans le rapport égalité femmes·hommes, la mise en parallèle d'indicateurs de contexte et d'indicateurs de suivi est une avancée intéressante qui pourrait être étendue à d'autres indicateurs. S'il mesure la difficulté de l'exercice, le CESER juge utile pour le renforcement de la dimension évaluative du RADD de distinguer les différents types d'indicateurs et de développer davantage d'indicateurs de résultats, visant à apprécier l'efficacité, l'efficience et l'utilité de la politique publique.

L'enrichissement des chapeaux de mission est un pas vers une approche fondée davantage sur l'analyse des actions menées que sur un simple état des lieux. Ces chapeaux décrivent la façon dont la mission contribue au développement durable, dont elle répond aux enjeux d'autres politiques transversales (politique jeunesse, politique de la ville) et sur quels territoires (approche territoriale). En proposant une analyse plus ciblée qu'auparavant, ces chapeaux permettent une lecture davantage qualitative de l'action du Conseil régional et notamment d'en apprécier sa cohérence.

La dimension évaluative du RADD pourrait également être renforcée par une information sur les évaluations conduites par le Conseil régional et/ou auxquelles il est associé. La contractualisation croissante avec d'autres collectivités, rappelée dans le document, oblige à une plus grande lisibilité de ces politiques contractuelles, et leur évaluation devient une nécessité démocratique.

Plus particulièrement, le CESER souhaiterait être informé de la mise en œuvre et des conclusions de toute évaluation conduite à l'initiative du Conseil régional et de ses partenaires (ARS, autorités académiques, Agence de l'eau, etc.). Au regard de sa nouvelle mission de contribution au suivi et à l'évaluation des politiques publiques régionales prévue par la loi NOTRe, il souhaiterait si possible y être associé, selon des modalités et à des étapes restant à définir, afin d'y apporter l'expression de la société civile organisée qu'il représente.

Le CESER suggère également que l'élaboration du prochain RADD, qui fêtera sa 10ème édition dans son volet RAP, soit l'occasion de porter un regard évaluatif sur 10 ans d'action de la collectivité, et pas seulement année par année, afin d'en apprécier les impacts sur le développement de la Bretagne.

- La meilleure information des citoyens sur l'action régionale

Le RADD, dans sa forme actuelle, est un outil de suivi et de rendu compte de l'action de la collectivité, qui devrait être accessible à tous les publics. Au-delà des élus, des services, du CESER, des organismes partenaires de la collectivité, le CESER s'interroge sur la communication plus large et la valorisation de ce rapport vers les citoyens. S'il est déjà accessible sur Internet, ce rapport ne mériterait-il pas une forme de valorisation raccourcie, permettant une meilleure information des citoyens et favorisant la diffusion progressive de la culture de l'évaluation des politiques publiques ?

Ici encore, la complémentarité entre des éléments de contexte et des éléments de suivi apparaît pertinente. Le RADD rend en effet compte de l'action de la collectivité régionale, et du contexte dans lequel s'inscrit cette action. Or ce dernier peut ne pas être connu de tous. Les éléments d'information sur le contexte (présents notamment dans les chapeaux de mission et dans le rapport égalité femmes·hommes) ne gagneraient-ils pas à être publiés, de façon à proposer chaque année un court document de communication, à destination du grand public, s'appuyant notamment sur les chiffres clés présents dans le rapport ? Ce document serait à même de donner à voir les enjeux du développement régional et de favoriser l'appropriation des enjeux du territoire

régional par les citoyens. Cette synthèse du RADD permettrait de faciliter la compréhension de l'action publique, et dans l'idéal d'informer les lecteurs de ses résultats.

2.2. Observations particulières sur le Rapport d'analyse par programme

Comme chaque année, cet avis du CESER est composé d'un avis général et de remarques plus spécifiques (annexe 1) portant pour chaque programme sur l'exécution budgétaire, la mise en œuvre de la politique régionale et la pertinence des indicateurs.

L'enrichissement des chapeaux de mission se traduit notamment par un développement plus important sur la stratégie régionale. Cette partie propose un rendu compte de l'année écoulée mais pourrait être approfondie par l'introduction d'éléments plus stratégiques et politiques, dépassant ainsi la succession d'éléments factuels.

Parmi les autres évolutions apportées cette année au Rapport d'analyse par programme (RAP), la politique de la jeunesse, qui faisait jusqu'à présent l'objet d'un rapport transversal en fin de rapport, est désormais intégrée sous forme très synthétique dans chaque mission. Cette présentation a l'avantage de montrer en quoi chaque mission contribue à la mise en œuvre de la politique jeunesse et comment les actions engagées intègrent la question particulière de la jeunesse, dans tous les champs du développement régional. Le CESER regrette néanmoins de ne plus avoir de vision consolidée de la mise en œuvre de la charte d'engagement pour les jeunes, dont le rapport transversal était la déclinaison, et qui ne semble pas être reconduite sous cette forme. Compte tenu du nouveau rôle de chef de file du Conseil régional sur la politique de la jeunesse (loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017), il souhaite qu'une telle lecture consolidée reste possible, peut-être sous un autre format ou à un autre moment, car les informations données dans chacune des missions restent trop succinctes.

Autre évolution, le RAP ne mentionne plus cette année les zooms « PADUS », qui expliquaient comment les politiques régionales étaient passées au crible de cette grille de développement durable. Ces zooms sont remplacés par une « approche du développement durable » qui s'efforce de mettre en lien la mission concernée avec les quatre piliers du développement durable (économique, social, environnemental, et gouvernance). Le CESER s'interroge sur le devenir de la grille PADUS, qui constitue une grille d'analyse *a priori,* au moment de la conception des politiques publiques. Une analyse *a posteriori* du lien entre les quatre piliers du développement durable, telle qu'elle est proposée dans ce RAP, ne semble pas poursuivre la même ambition d'intégration du développement durable dans les politiques régionales.

A titre d'exemple, ce paragraphe ne concerne dans la mission II que la dimension environnementale des ports et la dimension démocratique de l'économie sociale et solidaire, et ne traite pas la dimension sociale et notamment l'emploi. Dans son rapport *« Pour des activités industrielles créatrices d'emploi durable en Bretagne »*, le CESER propose une grille de lecture intégrant des critères d'appréciation de la durabilité d'un emploi, que ce soit du point de vue des entreprises, des salariés, ou des territoires. Cette grille pourrait utilement abonder ce point lors de la prochaine édition du RAP.

Autre exemple, dans la mission III, ce paragraphe aurait pu de manière pertinente aborder la question de la transition énergétique et climatique dans les lycées ainsi que dans l'offre de formation professionnelle, et alors qu'il est affirmé que *« la Région devient en conséquence le stratège et l'architecte de l'appareil de formation en Bretagne, chargée d'articuler l'ensemble des voies de formations avec le monde économique et les besoins des territoires »*. A ce sujet, le CESER a adopté un rapport en mai 2017 intitulé « *Former mieux pour réussir la transition énergétique et écologique en Bretagne »* qui pointe l'importance des enjeux de transition énergétique et écologique dans le cadre de la formation et de l'éducation, en invitant notamment le CREFOP à en faire un axe structurant de la déclinaison opérationnelle du CPRDFOP 2017-2022. Dans son avis sur le CPRDFOP, présenté lors de cette même session, le CESER détaille une série de propositions à ce sujet.

Dans le chapeau sur les fonds de gestion des crédits européens, l'approche développement durable est intéressante dans la mesure où elle montre bien comment les attentes européennes introduisent une prise en compte des différentes dimensions du développement durable dans les politiques régionales jusqu'aux projets portés par les bénéficiaires. Le développement durable est ici appréhendé non seulement dans sa dimension environnementale (comme c'est le cas dans la mission II), mais aussi par le prisme de la gouvernance. Néanmoins, la dimension sociale du développement durable reste à nouveau en retrait, même si l'égalité entre les femmes et les hommes et la non-discrimination sont citées.

Le CESER s'interroge également sur les suites qui ont été données ou pourraient être données à l'ensemble des travaux conduits sur l'index de développement durable et des réflexions sur les indicateurs de développement humain. Si certains de ces indicateurs ont été utilisés, notamment dans le cadre de la politique territoriale, le CESER est attaché à la poursuite de ces réflexions visant à apprécier, mesurer, qualifier le développement régional et la qualité de vie dans toutes leurs dimensions, particulièrement au moment où s'élabore un nouveau projet de territoire pour la Bretagne.

Le seul rapport transversal désormais accolé au RAP concerne l'action de la collectivité dans le domaine de la mer et du littoral. Il met cette année en lumière quelques grands projets phares et donne ensuite un panorama assez détaillé de toutes les actions entreprises en 2016, permettant une approche transversale de l'ambition maritime de la collectivité régionale. Le CESER apprécie ce rapport qui s'inscrit dans sa volonté de faire de la spécificité maritime du territoire un atout s'appuyant sur une stratégie ambitieuse et anticipatrice. Néanmoins, il demeure difficile de percevoir, au travers des nombreuses actions engagées, une ambition commune et partagée. La lisibilité de l'action régionale est réduite, d'autant qu'il s'agit du seul document du RADD ne contenant pas d'indicateurs de suivi. Le CESER souhaite que l'élaboration de la Stratégie régionale pour la mer et le littoral (SRML) permette de fixer des objectifs précis et d'identifier des indicateurs de suivi qui pourront trouver leur traduction à travers l'élaboration annuelle de ce rapport transversal. Le rapport transversal mer pourrait ainsi faire l'objet d'une reconfiguration lui permettant de passer d'une juxtaposition des grandes actions phares à une lecture plus analytique à travers des objectifs transversaux complétés d'indicateurs.

Pour rappel, dès son premier avis sur le RAP, le CESER avait proposé une grille de critères permettant d'élaborer l'indicateur-type précis pour un suivi de qualité des différentes politiques régionales. Cet indicateur doit être clair, précis et annuellement renseigné. Il doit comporter un objectif cible et rappeler les évolutions antérieures afin de faciliter son analyse.

Concernant l'approche territoriale de l'action régionale, le CESER note que des cartographies ont été intégrées dans l'ensemble des chapeaux de mission, comme il l'avait suggéré dans ses précédents avis, bien que leur lisibilité soit parfois limitée. Cet effort d'homogénéité en matière d'infographie permet d'avoir, à travers le chapeau de mission, une lecture rapide et synthétique des grands enjeux régionaux actuels. Le CESER ne peut qu'encourager cet approfondissement qui répond à son attachement à la lecture territoriale de l'action publique régionale.

Le CESER note l'introduction des zooms sur la politique de la ville dans les chapeaux des mission I et II, mais s'étonne de leur absence pour les autres missions. Ces zooms permettent de rappeler l'engagement partenarial du Conseil régional et donnent à voir quelques actions phares sur les quartiers prioritaires. Ces focus répondent à une demande du CESER formulée dans son avis de juin 2016 qui soulignait le manque de lisibilité de la politique partenariale du Conseil régional. Le CESER rappelle que l'intervention du Conseil régional s'est faite par le biais de plusieurs programmes, à budget constant et sans fléchage « politique de la ville », rendant complexe l'évaluation de l'action régionale et de son effet levier.

De manière générale, le CESER souhaiterait avoir les moyens de mieux appréhender la valeur ajoutée de la politique territoriale menée par le Conseil régional, dans l'ensemble des territoires régionaux. En effet, dans un contexte de très fort développement des partenariats, conventions, contractualisations, il est essentiel de

disposer d'informations sur l'ensemble des actions menées par la collectivité régionale et pas seulement sur celles qu'elle mène seule. Par exemple, l'articulation entre la contractualisation territoriale à l'échelle des Pays et la contractualisation en matière de développement économique à l'échelle des EPCI soulève de nombreux enjeux et nécessitera, pour les années à venir, la mise en place d'indicateurs de suivi particuliers. Concernant la politique territoriale en particulier, le CESER réitère son souhait d'obtenir un état d'avancement annuel des actions prévues dans les contrats et un bilan des actions financées. Le RAP pourrait être l'occasion de mener cet exercice.

Par analogie, dans son avis précédent, le CESER avait souligné l'intérêt du volet « appui aux partenaires », en incitant le Conseil régional à l'approfondir. Le CESER apprécie le focus préalable aux différentes missions intitulé « la Région Bretagne et ses 2 650 partenaires dans l'action ». Ces éléments permettent pour chacune des six ambitions régionales de pointer la part des financements régionaux versés à des partenaires. Cette représentation graphique renseigne un peu plus cette dimension en montrant notamment le poids des partenariats dans la politique du Conseil régional. Cependant, concernant les chapeaux de mission, les critères retenus pour les graphiques ne permettent pas toujours d'identifier de partenaires (missions IV et V par exemple), ni de connaître précisément le lien statutaire entre ces organismes et le Conseil régional. Néanmoins, l'introduction de zooms sur quelques partenaires-clés offre un outil de lecture complémentaire en la matière qu'il convient de souligner mais qui nécessiterait d'être encore approfondi.

Dans le même esprit, le CESER avait suggéré que les dossiers suivis par les différentes conférences régionales (mer et littoral, eau et milieux aquatiques, énergie, ressources…) puissent être l'objet d'un rendu-compte spécifique, même succinct, dans le RADD. Cette proposition pourrait par exemple trouver sa place au sein de la chronologie proposée en introduction du RADD, en mentionnant les temps de réunions de chacune des conférences et leurs avancées respectives. Dans le cadre de la démarche COP régionale – élaboration du projet pour la Bretagne qui réunit de manière transversale l'ensemble des conférences, il apparaît, pour le CESER, de plus en plus nécessaire que l'état d'avancement des travaux de chacune d'elle soit mieux connu de tous. Une telle information permettrait également de mettre en avant la cohérence des différentes actions menées par la collectivité.

De manière plus ponctuelle, le CESER s'interroge sur la présentation des bilans des dépenses, parfois présentés par programme, parfois par orientation stratégique (OS), comme dans les missions II et III. Une présentation uniformisée lui semblerait plus cohérente. Concernant les informations budgétaires, les chapeaux de missions pourraient, dans la mesure du possible, contenir un graphique traduisant l'évolution des budgets alloués à périmètre constant par mission.

De plus, le CESER regrette la disparition des graphiques « répartition des dépenses de la Région par mission » et « répartition de la masse salariale par mission » qui suivaient le tableau sur les données budgétaires et permettaient d'illustrer le poids de chacune des missions dans le budget régional total. La lisibilité accrue du tableau sur les données budgétaires est très appréciable.

Suite au changement de NSP, le CESER regrette que, malgré les changements apportées aux différents chapeaux de mission, la fusion de certains programmes ait conduit à la disparition de certaines informations. Par exemple, le regroupement au sein de la mission VI de huit programmes oblige à synthétiser les données concernant le contexte et la stratégie. A propos du tourisme, l'ex mission VIII mettait ainsi en lumière des chiffres-clés en matière de fréquentation, d'hébergement etc. ainsi que les moyens humains qui étaient attribués au programme et leurs évolutions éventuelles. L'actuel chapeau de la mission VI ne donne plus ces informations.

Autre exemple, concernant la mission III, on constate l'absence de chiffres-clés en matière d'enseignement supérieur et de recherche au sein du chapeau de mission, alors même qu'il est mentionné que « la loi MAPTAM place la Région en chef de file des acteurs publics, en matière d'enseignement supérieur et de recherche, notamment dans le cadre du schéma régional dédié ».

2.3. Observations particulières sur le Bilan social

Le CESER considère, comme chaque année, qu'il ne lui appartient pas de donner un avis sur ce bilan de la politique des ressources humaines, interne à l'institution régionale.

2.4. Observations particulières sur le Bilan des émissions de gaz à effet de serre

Pour sa 6ème édition, le bilan des émissions de gaz à effet de serre évolue vers une forme simplifiée, en se concentrant sur les données et les résultats mais en n'indiquant plus les suggestions ni les perspectives, intégrées d'après les informations fournies par le Conseil régional dans d'autres documents, et notamment le Plan climat air énergie territorial (PCAET).

Le CESER comprend ce souci d'efficacité mais regrette que la présentation des résultats en soit affectée, par manque d'explications ou de commentaires. Les résultats bruts ne permettent pas toujours de comprendre les enjeux qui y sont liés et le CESER réaffirme son souhait de voir cet exercice difficile et exigeant d'estimation annuelle des émissions de gaz à effet de serre mis en lien avec les objectifs stratégiques du Conseil régional sur la transition écologique et énergétique, particulièrement dans le cadre de la COP régionale qui marque le lancement de l'élaboration du nouveau projet de territoire pour la Bretagne. Ce bilan pourrait ainsi devenir un document essentiel dans la prise en compte de la transition dans les politiques publiques régionales et nécessiterait, dès lors, d'être mis en lien avec l'ensemble des données diffusées au sein de la conférence de l'énergie. Le CESER craint qu'à trop le simplifier et le déconnecter des objectifs de la collectivité, il en perde son intérêt. Ainsi, le CESER avait pointé que l'enjeu de la commande publique était important et récurrent dans les suggestions et perspectives des années précédentes. Quel lien peut-on dès lors faire entre le bordereau *« La politique d'achat au service de l'économie : vers un partenariat pour une commande publique ouverte »* présenté lors de la session de février 2017 et les enjeux d'empreinte carbone ? Comment le BEGES peut-il réellement rendre compte des différentes évolutions et choix stratégiques menés par la collectivité ?

Autre exemple, l'ouverture d'une expérimentation du télétravail en 2017-2018 pour les agents de la collectivité donnera-t-elle lieu à un suivi particulier en matière d'impact sur les déplacements domicile-travail qui constitue la majeure partie des émissions liées au fonctionnement de la Région ? Le CESER regrette la disparition de certaines données au sein du document. Ainsi, des informations sur le nombre de visio-conférences permettaient jusqu'à présent d'illustrer concrètement les enjeux des déplacements professionnels et ont aujourd'hui disparu.

Le CESER s'interroge enfin sur les deux encadrés figurant dans ce rapport. Sont-ils des illustrations, des exemples de bonnes pratiques à suivre ? Ne serait-il pas pertinent d'y insérer des encadrés ou des conclusions davantage stratégiques, ou de mise en perspective ?

Malgré ces réserves, le CESER rappelle son attachement à l'annualité de ce document qui contraint à une forme de vigilance continue. Le périmètre du document est désormais stabilisé, ce qui est également positif. Cette dynamique doit être préservée.

2.5. Observations particulières sur le rapport égalité femmes hommes

Comme pour le RAP, l'avis du CESER sur ce rapport est composé d'une part d'un avis général portant sur la démarche et sur le document dans sa globalité, et d'autre part de remarques plus spécifiques (présentées au travers des observations complémentaires des commissions) portant pour chaque orientation stratégique sur les résultats présentés et la pertinence des indicateurs (annexe 2).

Le CESER souligne la qualité de ce rapport qui, dans sa deuxième édition, apparaît plus complet et plus documenté, et confirme la démarche volontariste du Conseil régional en matière d'égalité.

Les informations complémentaires transmises par le Conseil régional indiquent la volonté d'approfondir cette démarche en partenariat avec l'État et les collectivités territoriales, par la constitution d'un réseau de « référents égalité » et la réinstallation du Conseil de l'égalité femmes·hommes, que le CESER avait largement appelé de ses vœux dans un rapport de 2004. Le CESER encourage cette démarche partenariale et souligne également l'importance de pouvoir s'appuyer sur les données produites par les différents partenaires et organismes régionaux afin de mieux éclairer, par exemple, la féminisation de certaines professions.

Comme lors de ses premiers avis sur le RAP, le CESER partage l'idée que le questionnement des politiques régionales en matière d'égalité des droits entre les femmes et les hommes est *« un processus au long cours qu'il convient d'année en année d'élargir et d'améliorer ».* Il partage ce souhait de progresser du recueil et de la collecte de données vers un suivi plus régulier préalable à des ajustements éventuels ou à la définition de nouvelles actions.

A ce titre, il apprécie les efforts d'analyse et de commentaire réalisés dans ce document. La mise en contexte, l'élaboration de points de comparaison à travers l'encadré sur les chiffres-clés sont particulièrement intéressants. Le CESER souligne également la qualité des indicateurs proposés dans l'ensemble du document et apprécie tout particulièrement qu'en l'absence d'indicateur quantitatif, des paragraphes proposant une analyse qualitative soient introduits.

Toutefois, le CESER s'interroge, comme l'année dernière, sur le choix des entrées thématiques de ce rapport. Elles sont faciles à comprendre, mais couvrent-elles tous les champs de l'action régionale, et permettent-elles d'en rendre compte entièrement ? Quels sont les dispositifs envisagés dans les années à venir afin de mieux rendre compte des actions de la collectivité dans ces domaines ?

A l'image de l'ensemble du RADD, l'annualité du document et la poursuite de la démarche permettront de maintenir une veille et de diffuser l'exigence de cette égalité femmes·hommes. De même, seule la réalisation du rapport et sa récurrence participeront et permettront de mettre en lumière les modifications de comportements à plus ou moins long terme.

2.6. Conclusion

Le CESER encourage donc la poursuite de cet exercice qui diffuse au sein de la collectivité et de ses partenaires, une culture de l'évaluation ainsi qu'une attention et une vigilance particulières sur des sujets majeurs tels que la transition énergétique et écologique et l'égalité femmes·hommes.

Compte tenu de ces différentes observations et des différentes évolutions soulignées dans cet avis, le CESER prend acte de ce Rapport d'activité et de développement durable pour 2016.

Annexe 1 : Rapport d'analyse par programme (RAP) : rapport des commissions

Mission I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés

Sur proposition de Mme Marie-Pierre SINOU
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

1. Observations générales

Le CESER approuve la poursuite de la contractualisation avec les Pays dans le cadre de la politique territoriale. Des interrogations demeurent cependant d'une part, sur le rôle de chef de filât de la Région lié à ses nouvelles compétences économiques et d'autre part, sur l'articulation entre la contractualisation territoriale et les nouvelles contractualisations Conseil régional-EPCI.

L'année 2016 a été marquée par la mise en œuvre active des 21 Contrats de partenariat avec les Pays et les îles du Ponant et également des contrats métropolitains. Le volume important d'attribution de subventions dans la seconde moitié de l'année 2016 confirme la dynamique des Comités uniques de programmation (CUP) des Pays.

Le CESER note avec satisfaction les très bons niveaux d'engagement (99 % en fonctionnement et 77 % en investissement) et de paiement (96 % en fonctionnement et 57 % en investissement). Il approuve le soutien apporté par le Conseil régional au financement de l'ingénierie des territoires, préconisation formulée dans ses différents avis.

Le CESER soutient la mise en place d'un dispositif exceptionnel permettant de compenser la subvention attendue au titre de LEADER dans les cas les plus compliqués. Il s'inquiète cependant vivement, au regard des difficultés que cela peut entraîner pour les porteurs de projet, des retards pris dans la mise en œuvre des fonds LEADER et FEAMP.

S'agissant de la politique de la ville, le Conseil régional a choisi d'intervenir sur les quartiers prioritaires dans le cadre de sa politique territoriale par le biais de plusieurs programmes, à budget constant et sans fléchage « politique de la ville ». Le CESER souligne par conséquent la complexité de l'évaluation de l'action régionale et de son effet levier, comme la difficulté de mesurer les incidences de ces programmes sur les autres territoires non concernés par la politique de la ville.

Le CESER rappelle les demandes formulées dans ses avis précédents (RADD 2015 et BP 2016) :

- Un état d'avancement annuel des actions prévues dans les contrats et un bilan annuel des actions financées ;
- Une demande de précision, pour le suivi des crédits affectés à la politique territoriale, sur le montant des dépenses allouées aux projets et le montant moyen en euros par habitant, pour pouvoir avoir une notion de la « taille » des projets soutenus dans les Pays ;

- La liste des projets par Pays ayant bénéficié d'un financement via la politique territoriale, ainsi qu'une information sur l'articulation entre les différents volets du financement (crédits régionaux, CPER, fonds européens).

Enfin, le CESER sera vigilant sur les conséquences du plafonnement des crédits de fonctionnement pour les porteurs de projet notamment associatifs.

2. Observations sur les indicateurs

L'année 2016 a vu une forte augmentation du nombre de projets sélectionnés en CUP et de projets financés par la Commission permanente du Conseil régional. Le CESER note que 81,5 % des subventions ont été affectées au titre des priorités de développement définies par les territoires, ce qui répond bien à la philosophie des Contrats de partenariat approuvée par le CESER.

Le CESER observe que la part des projets financés au titre de l'enveloppe dédiée à l'axe « services collectifs essentiels » atteint 18,5 % de l'enveloppe globale et se rapproche donc très près de l'objectif de 20 % défini par le Conseil régional. Il relève également que la plus forte part des financements concerne comme en 2015 des projets liés à l'accessibilité et au cadre de vie.

Le CESER note que le taux d'effet levier des Contrats de partenariat, en progrès par rapport à 2015, se situe pour l'instant encore dans le niveau bas de la fourchette définie par le Conseil régional (23,82 % pour une fourchette se situant entre 10 % et 50 %).

3. Volets « politique de la ville »

Sur proposition de M. Michel MORVANT
au nom de la Commission « Qualité de vie, culture et solidarités »

Attentif aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, le Conseil régional est cosignataire des 12 Contrats de ville bretons. Le CESER se félicite de la continuité de l'engagement partenarial du Conseil régional dans la politique de la ville en 2016 et dans les années à venir. Il souligne l'intérêt d'une approche intégrée et coordonnée de l'action publique dans les quartiers prioritaires visant à améliorer les conditions de vie et d'habitat de leurs habitant.e.s. Rappelant les préconisations de son rapport *« Bienvenue dans les espaces publics en Bretagne »* de 2016, il insiste pour qu'une attention particulière soit accordée, dans les projets soutenus, à la qualité d'aménagement et d'usage des espaces publics. Ceux-ci sont à penser à échelle humaine pour favoriser le bien-être, le lien social et l'égalité entre les femmes et les hommes, en plaçant le.la pieton.ne au centre du projet urbain.

4. Volet « Habitat/logement »

Sur proposition de M. Michel MORVANT
au nom de la Commission « Qualité de vie, culture et solidarités »

Lors de son dernier avis sur le BP 2017, le CESER avait suggéré la création d'une annexe ou d'un encadré dans le RAP permettant de rendre visible et, ce faisant, de valoriser la politique de l'habitat du Conseil régional. Il réitère donc ce souhait. Il observe néanmoins que le Conseil régional a appuyé en 2015/2016, 15 projets de logements sociaux (création, réhabilitation thermique, logement des jeunes). Une liste de ces derniers aurait été intéressante. Le CESER rappelle que dans son rapport *« Sécuriser les trajectoires résidentielles des actifs en Bretagne »,* il préconisait une approche globale des conditions de vie et d'habitat afin de prévenir et réduire le « mal logement » et, plus généralement, le « mal habitat ». Enfin, en lien avec son étude

« Bienvenue dans les espaces publics en Bretagne », il se félicite que le Conseil régional ait apporté son soutien en 2015/2016 à 7 projets de mobilités douces visant à améliorer la « marchabilité » et la « cyclabilité » de plusieurs communes.

102 - Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales

Sur proposition de M. Jean-Edmond COATRIEUX
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

1. Observations générales

Améliorer la connaissance des territoires, œuvrer au développement équilibré et durable de la Bretagne, favoriser les capacités d'innovation territoriale et le partage de bonnes pratiques, telles sont les orientations que la Région Bretagne s'est efforcée de développer pour cette année 2016.

L'année 2016 a surtout été consacrée à la mise en réseau des acteurs dans le cadre de plusieurs initiatives, comme le colloque partenarial « Revitalisons nos centres-bourgs » à Saint-Brieuc en juin ou encore la journée « Les territoires innovent » à Rennes en octobre, auxquels le CESER a participé activement. Le CESER souligne par ailleurs que la relance du Réseau rural breton s'est faite dans de bonnes conditions et que la participation aux différents ateliers mis en place semble intéresser ses acteurs.

Le CESER note l'engagement du Conseil régional dans la poursuite du partenariat GéoBretagne, ainsi que son souhait de relancer avec ses partenaires le projet partenarial d'observatoire des territoires. Après les fiches actions validées en 2015, le comité de pilotage d'octobre 2016 a validé la création d'une plateforme commune, débutant avec la réalisation de portraits de territoire sur plusieurs thématiques.

Au moment où la Région Bretagne est engagée dans l'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), le CESER pointe l'absence d'informations précises et de transparence quant à la réelle ambition de ce projet d'observatoire partagé. Pour le CESER, cela constitue un véritable handicap pour la mise en œuvre d'une observation partagée des territoires au niveau régional permettant d'anticiper les mutations en cours afin de garantir une meilleure cohésion et un aménagement durable des territoires.

Enfin, le CESER s'interroge sur la mutualisation effective, au sein de l'Observatoire des territoires, des données issues des différentes administrations et structures partenaires et souhaiterait avoir des précisions sur ce sujet.

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER note l'augmentation du nombre de partenaires GéoBretagne et des informations mises à la disposition du grand public. Il relève cependant la baisse régulière de fréquentation du site GéoBretagne depuis 2014.

3. Volets « santé » et « jeunesse »

Sur proposition de MM. Bernard GAILLARD, Sylvère QUILLEROU et Mme Zoé HERITAGE

au nom de la Commission « Qualité de vie, culture et solidarités »

L'approche transversale de la politique jeunesse est présente puisqu'on retrouve dans chaque introduction des missions un paragraphe consacré à « La jeunesse dans les politiques régionales ». Le CESER se félicite de cette approche transversale renvoyant également à une approche globale des questions de santé. Différentes actions du Conseil régional contribuent à soutenir une meilleure santé : copilotage du Plan régional santé-environnement, soutien au réseau de l'animation territoriale de santé et à des actions de prévention des risques en milieu festif, amélioration des conditions de vie et d'habitat des jeunes au travers de l'aide apportée à l'Union régionale pour l'habitat jeunes (URHAJ) de Bretagne, appui aux 13 Points accueil écoute jeunes (PAEJ) qui répondent à un réel besoin. Le CESER souhaiterait connaître le montant dédié en 2016 aux actions de prévention des risques en milieu festif.

Cette politique jeunesse est territorialisée et le Conseil régional poursuit son action en faveur de l'engagement des jeunes au travers du soutien au financement participatif de projets innovants. Le CESER souligne le maintien de la participation régionale à la Chaire de recherche consacrée à la jeunesse en France, portée par l'École des Hautes Études en Santé Publique (EHESP), gage d'une meilleure connaissance des jeunes pour mieux concevoir les politiques qui leur sont destinées. Le CESER se félicite du soutien du Conseil régional au programme de recherche « Jeunes en TTTRANS » qui expérimente une approche intégrée et territorialisée. Le CESER note le maintien de la référence à la Charte d'engagement pour la jeunesse en Bretagne.

La transversalité des actions de cette politique jeunesse peut rendre difficile une vision d'ensemble, alors même que le Conseil régional est devenu, depuis cette année (Loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté), chef de file régional de la politique jeunesse. Le CESER réaffirme d'autant plus la pertinence d'une inscription à l'ordre du jour de la CTAP de l'action publique intégrée en faveur des jeunes en Bretagne.

103 - Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques

Sur proposition de M. Joël JOSSELIN
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

Sur proposition de M. Jean LE TRAON
au nom de la Commission « Développement économique et recherche »

1. Observations générales

Contrairement à son titre, le programme 103 s'attache à décrire quasi exclusivement le volet infrastructures et déploiement du haut débit à l'échelle du territoire breton. La partie usage est pratiquement inexistante, ce que le CESER déplore. Le rapport reprend principalement ce qui a été présenté lors du point d'étape sur le programme Bretagne Très Haut Débit d'octobre 2016, et le CESER renvoie donc à son avis émis lors de cette session.

Un zoom Mégalis figure dans le RADD, ce dont le CESER se félicite car disposant de très peu d'informations sur l'activité de ce syndicat mixte. On y apprend que la Région contribue à hauteur de 30 % à son fonctionnement (subvention supérieure à 1 M€) et que 80 % des communes bretonnes y ont adhéré (+33 % par rapport à 2015). Cette croissance des adhésions des collectivités à Mégalis peut-elle être analysée comme une prise de conscience des enjeux du très haut débit en Bretagne ?

Le CESER s'interroge cependant sur le calendrier de réalisation de la tranche 1 du projet BTHD : les chiffres présentés sont identiques à ceux fournis en octobre 2016 ; pire, alors que le texte annonce que *« la fin des travaux de la première tranche s'échelonne sur fin 2016/début 2017, ce qui permettra d'atteindre le résultat de 70 000 prises et 23,4 % de la population couverte »*, les tableaux indiquent à fin 2016 que seules 15 000 prises sont réalisées et 15,1 % de la population est couverte.

Le CESER s'interroge sur l'absence d'anticipation et la perte de compétences de l'opérateur retenu entraînant un retard conséquent sur la mise en œuvre de ce projet stratégique pour l'aménagement du territoire régional. Le rapport d'étape prévu au mois d'octobre 2017 permettra de mesurer la résorption éventuelle de ce retard.

Par ailleurs, seul 1 % du budget d'investissement a été consommé, sans qu'aucune explication ne soit donnée. Il en va de même pour l'axe « numérique » du FEDER. Comment de tels décalages seront-ils rattrapés ?

Enfin, comment les usagers (autres que les collectivités) et particulièrement les entreprises sont-ils associés à ce projet : n'est-il pas temps de relancer la « conférence numérique » ?

2. Volet « Formation »

Sur proposition de Mme Béatrice COCHARD et M. Pascal OLLIVARD
au nom de la Commission « Formation – enseignement supérieur »

Le CESER regrette que ce programme n'évoque pas la problématique de la connexion des lycées bretons au haut débit qui relève d'enjeux majeurs pour le territoire et la formation de la jeunesse. Quelle couverture actuelle, quel déploiement, quelles échéances… ?

3. Volet « Usages et inclusion numérique »

Sur proposition de M. Patrice RABINE
au nom de la Commission « Qualité de vie, culture et solidarités »

Le CESER suggère que le deuxième objectif (*observer les pratiques numériques, soutenir l'innovation, œuvrer pour l'inclusion numérique, faciliter l'accès à la connaissance*) soit davantage développé à l'avenir, en y intégrant des informations sur des actions d'inclusion sociale et culturelle dans les pratiques et usages numériques, en particulier dans le but de prévenir et de réduire le non recours aux services numériques auprès des personnes qui en sont le plus éloignées (« Illectronisme »).

4. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°2 : Taux de couverture de la population desservie par la fibre optique

Concernant cet indicateur, un comparatif national et européen serait nécessaire pour que celui-ci soit pleinement éclairant.

Aucun indicateur ne concerne le volet formation.

Comme pour les RADD 2015 et 2014, le CESER regrette que, mise à part l'information sur le Visa Internet Bretagne, le volet « Usages et inclusion numérique » ne soit l'objet d'aucun indicateur dans le RADD 2016. Un travail spécifique sur cet objectif, auquel le CESER est disposé à contribuer, est nécessaire.

Le CESER note plus généralement qu'au regard des objectifs de ce programme, les indicateurs sont très incomplets car seuls trois sont décrits alors que le programme comporte sept items (objectifs/actions).

Mission II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance

Sur proposition de Mme Anne-Claude LEFEBVRE
au nom de la Commission « Développement économique et recherche »

1. Observations générales

Le CESER relève que le budget pour l'innovation est en diminution par rapport à 2016 (-6 %). N'ayant pas la répartition entre les budgets dédiés à chacun des trois objectifs, il n'est pas possible de faire une analyse des mesures concernées. Sur le dernier objectif *« gouvernance, coordination et promotion de l'innovation régionale »*, le CESER note qu'aucune action n'est décrite pour 2016 et qu'aucun indicateur n'est transmis.

Concernant les acteurs de soutien à l'innovation, le CESER s'inquiète des conséquences négatives du retrait des Départements sur le fonctionnement des technopoles et Centres d'innovations technologiques (CIT) et ce principalement pour 2017. Dans cette optique, il note avec intérêt la refonte des missions des technopoles, impulsée en 2016 par la Région et les EPCI. Ces opérateurs, généralistes de l'innovation ont désormais une mission davantage régionalisée et un positionnement élargi dans l'accompagnement des entreprises. Ils deviennent ainsi des outils mutualisés Région/EPCI. Le CESER souhaiterait connaître l'investissement financier supplémentaire pour la Région en lien avec ces évolutions et il suivra avec attention l'impact de ces nouveaux positionnements. Concernant les CIT, le CESER note que les mutations structurelles se sont accélérées en 2016 avec l'arrêt de la MEITO et la création d'Act Food Bretagne. Ces opérateurs, spécialistes de filières stratégiques en Bretagne, ont une activité importante et reconnue dans le service aux entreprises et l'accompagnement de projets, comme le montre l'indicateur n°1. Tout en approuvant la volonté du Conseil régional de rendre plus lisible le système d'accompagnement de l'innovation, le CESER souhaite que soit préservée l'efficacité de leurs actions sur le terrain et que ces centres d'expertise puissent continuer à bénéficier de moyens dimensionnés aux attendus sur l'innovation en Bretagne.

Concernant le soutien aux projets, le CESER se satisfait de l'augmentation de la palette de soutien aux entreprises, notamment à destination des TPE et des PME. Il note avec intérêt le succès des nouveaux dispositifs, ce qui se traduit par un nombre de projets innovants soutenus plus élevé.

2. Observations sur les indicateurs

Les indicateurs présentés sont pertinents : ils mesurent l'implication des structures d'interface auprès des entreprises (indicateurs 1, 2) et les résultats obtenus, c'est-à-dire le nombre de projets accompagnés à la fois sur les plans technologiques et financiers (indicateur 3). Le CESER note le bon niveau des indicateurs d'activité des CIT. Il s'interroge sur la diminution du nombre de projets en maturation et incubation, l'indicateur restant cependant d'un bon niveau. L'augmentation du nombre de projets soutenus par la Région est à mettre en regard de l'apparition de nouveaux dispositifs régionaux en 2016, mais aussi du renforcement de articulation

de l'accompagnement des entreprises, que ce soit par les acteurs généralistes de l'innovation (technopoles, société d'accélération et de transfert de technologie, incubateurs), ou par les spécialistes thématiques (CIT).

202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne

Sur proposition de Mme Anne-Claude LEFEBVRE
au nom de la Commission « Développement économique et recherche »

1. Observations générales

Parmi les faits marquants de l'année 2016, le CESER se félicite du lancement d'un appel à projets « au croisement des filières », qui doit permettre de favoriser les projets mobilisant plusieurs pôles et semble répondre à un besoin des entreprises. Le CESER suivra donc avec attention les différents bilans qui pourront être proposés pour ce dispositif.

Par ailleurs, le CESER souligne que l'implantation des pôles ligériens en Bretagne s'est poursuivie, en s'appuyant sur des structures existantes, ce qui a permis d'optimiser les moyens.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°3 : Répartition des engagements en faveur des projets par collectivité territoriale depuis 2006

Le fait de disposer d'un indicateur renseigné depuis la création des pôles est pertinent. Néanmoins, celui-ci doit être lu avec prudence, car il porte à la fois sur des structures implantées de longue date et sur des structures nouvelles en Bretagne, ce qui peut conduire à minorer le rôle de ces dernières. Par ailleurs, la comparaison avec 2015 fait apparaître, pour certains pôles, des variations très fortes en termes de montants engagés (de – 66 à + 64 %). Un éclairage sur ce point aurait été bienvenu.

En revanche, le CESER regrette qu'il n'existe pas d'indicateurs pour l'objectif II-1 « Une trajectoire des projets structurants bretons confortés ». Sur ce point, il aurait notamment été intéressant de connaître le niveau d'engagement financier de la Région en faveur de b-Com et de France énergies marines.

203 - Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises

Sur proposition de Mmes Isabelle AMAUGER et Marie-Christine LE GAL
au nom de la Commission « Développement économique et recherche »

Le CESER constate que le Conseil régional a intégré et anticipé son rôle de chef de file, pour ce qui concerne la transmission et le développement des entreprises bretonnes. Dans son avis sur le BP, le CESER s'était réjoui de l'anticipation du transfert du dispositif NACRE (effectif au 1er janvier 2017). La réalisation d'une étude sur le sujet apparaît ainsi pertinente et le CESER apprécierait d'en connaître les conclusions. En complément, il souligne que le soutien à l'émergence de projets pourrait être amélioré et ainsi compléter l'offre existante.

Après une année marquée notamment par le lancement de Breizh up, la modification des règles d'éligibilité à BRIT pour mieux soutenir les TPE ou encore l'abondement expérimental au fonds jeunes créateurs de l'ADIE, ainsi que par de bons résultats (progression des projets soutenus par BRIT), le Conseil régional devra poursuivre son action afin de favoriser un écosystème favorable à l'entrepreneuriat, en tenant compte des

spécificités territoriales. Pour 2017, il serait utile de disposer d'une vision synthétique de la manière dont le service public d'accompagnement des entreprises se met en place.

Compte tenu de ces observations, le CESER sera attentif à la poursuite de l'engagement du Conseil régional en faveur de la création, du développement et la transmission des entreprises, ainsi que de son implication dans le dispositif NACRE.

204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

Sur proposition de M. Thierry LEMETAYER et Mme Marie-Christine LE GAL
au nom de la Commission « Développement économique et recherche »

1. Observations générales

Le CESER note avec satisfaction le lancement d'un nouveau dispositif de financement en partenariat avec Bpifrance sur la cible des entreprises de 3 à 50 salariés, en effet l'effet levier potentiel semble être particulièrement important lorsque l'aide est apportée à des entreprises de cette taille.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 : Encourager et organiser la présence des PME sur les manifestations internationales

Le nombre d'entreprises concernées (382) reste d'une grande stabilité sur les trois dernières années, tout en restant en dessous de la valeur cible (400).

Indicateur n°2 : Soutenir les actions collectives permettant la mise en réseaux et la diffusion des bonnes pratiques

Le CESER note le volontarisme du Conseil régional sur cette action, qui se traduit par trois grands projets : le dispositif PLATO (430 dirigeants d'entreprises concernés), le programme Industrie du futur Bretagne (40 PME accompagnées), et le programme Performances PME Bretonnes (10 PME à fort potentiel sélectionnées).

Indicateur n°3 : Action « Accompagner les entreprises dans l'amélioration de leurs performances internes

Le CESER relève l'effort constant en faveur des groupements d'employeurs pour un total de 1 464 entreprises adhérentes, représentant 819 postes.

Dans le même temps, un soutien significatif a été apporté à 15 entreprises agroalimentaires (au global 4,7 M€ + 5,3 M€ de FEADER) et à deux projets d'envergure, l'un porté par le groupe d'Aucy (d'un montant de 5 M€) et l'autre par PSA (à hauteur de 9,4 M€). Le CESER se félicite de cette capacité à soutenir de tels projets structurants, avec une bonne réactivité lorsque cela est nécessaire, et toujours dans l'optique de maintenir l'emploi sur le territoire.

Indicateur n°4 : Action « Contribuer à accompagner les artisans et commerçants des zones rurales »

Le CESER relève l'aide apportée aux artisans et commerçants sur le numérique. L'action citée étant présentée comme expérimentale, il serait intéressant d'en connaître les premiers résultats, afin de réfléchir à un éventuel

élargissement du dispositif s'il s'avère pertinent. Dans son étude *« Numérique et entreprises de Bretagne »* (janvier 2017), le CESER a en effet montré combien l'urgence de la transformation numérique concernait toutes les entreprises, y compris les plus petites.

Enfin, bien que le programme 204 vise à *« Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises »*, il est notable qu'il n'existe pas d'indicateurs permettant de mesurer ses conséquences sur l'emploi, hormis le nombre de salariés des groupements d'employeurs. Le CESER invite donc le Conseil régional à poursuivre son soutien aux dynamiques entrepreneuriales, toujours avec le souci d'une plus grande création d'emploi durable et d'équité territoriale.

205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité

Sur proposition de Mme Isabelle AMAUGER
au nom de la Commission « Développement économique et recherche »

Sur proposition de Mmes Sylvie GUILBAUD et Viviane SERRANO
au nom de la Commission « Qualité de vie, culture, solidarités »

Sur proposition de Mme Annie GUILLERME
au nom de la Commission « Formation – enseignement supérieur »

1. Observations générales

Le CESER se réjouit que la Stratégie régionale de l'ESS, intégrée dans le SRDEII, et qui a fait l'objet d'une large concertation en 2016, structure désormais les actions en faveur du développement de l'entrepreneuriat ESS et de l'innovation sociale.

Concernant l'axe « Favoriser et promouvoir légalité des droits », le CESER de Bretagne constate que les projets soutenus par le Conseil régional de Bretagne présentent une baisse sensible en nombre de 24 en 2015 à 18 en 2016, avec en particulier la disparition de projets concernant la promotion des droits des femmes dans le monde. Ceci n'est pas en cohérence avec l'ambition exprimée par le Conseil régional, notamment à travers le rapport égalité dans le RADD, sur l'égalité entre les femmes et les hommes, et l'investissement financier qui devrait en découler. Une vigilance et un soutien à l'élaboration de projets pourraient être apportés dans ce domaine.

Le CESER note toutefois avec satisfaction que des projets ont été menés dans le secteur maritime et dans le sport. Il faut continuer à encourager les actions dans ces domaines.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 : Développer l'innovation sociale pour développer l'emploi et répondre aux besoins du territoire

L'action du Conseil régional s'est structurée autour de thématiques fortes : économie circulaire, habitat solidaire, mobilités et a permis de dépasser largement les objectifs en termes d'emplois créés.

Indicateur n°2 : S'appuyer sur le mode d'entreprendre de l'ESS pour développer des emplois pérennes et de qualité et consolider l'emploi en incitant aux démarches de conseil et de formation

Le nombre de porteurs de projets accompagnés sur l'ensemble des territoires pour développer leur emploi dans les neuf coopératives d'activités et d'emploi a été supérieur aux objectifs retenus. Quant au nombre de

structures de l'ESS accompagnées dans le cadre du Diagnostic local d'accompagnement (DLA), il démontre que le dispositif est largement utilisé par les associations et coopératives du territoire

Indicateur n°4 : Projets « Egalité femmes, hommes » soutenus par thématique

Le CESER note en particulier la disparition de projets dans la promotion des droits des femmes dans le monde (deux projets en 2015, aucun projet en 2016). Cette évolution n'est pas en cohérence avec l'ambition exprimée par le Conseil régional, notamment dans le Rapport Egalité Femmes/Hommes, constitutif du Rapport d'activité et de développement durable 2016, et les moyens financiers qui devraient découler de cette ambition. Le CESER invite à la vigilance et au soutien à l'élaboration de projets dans ce domaine.

Le CESER note, par ailleurs, avec satisfaction, que des projets ont été menés dans le secteur maritime et dans le sport. Il invite le Conseil régional à continuer d'encourager les actions dans ces domaines.

206 - Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques

Sur proposition de M. Thierry LEMETAYER et Mme Marie-Christine LE GAL
au nom de la Commission « Développement économique et recherche »

1. Observations générales

Le CESER note que l'exercice 2016 est affecté par l'évolution du Comité d'orientation et de suivi des projets internationaux (COSPI) afin de prendre en compte les nouvelles répartitions des compétences issues de la loi NOTRe. Une nouvelle structuration est en cours, associant les Métropoles et les EPCI.

Toujours pour 2016, le CESER relève la mise en place du programme BCInside visant à accompagner les PME à fort potentiel à l'international. A l'avenir, il serait intéressant de mesurer les résultats de ce programme au travers de l'indicateur 2.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 : Nombre de porteurs de projets et nombre d'implantations

Est-ce dû aux réorganisations de l'année 2016 concernant le COSPI ? Le CESER relève que les indicateurs qui accusaient déjà une forte baisse en 2015, sont particulièrement faibles cette année, ainsi le nombre de projets traités, le nombre d'implantations et créations d'emplois sont tombés à zéro. Les quelques onze visites nouvelles restent dans les normes des précédentes années. Globalement les chiffres affichés sont très en dessous des valeurs cibles initiales.

Indicateur n°2 : Activité de Bretagne Commerce International

Les valeurs affichées pour les différents indicateurs, bien qu'inférieures aux objectifs 2016, restent globalement en ligne avec celles des années précédentes, avec tout de même une augmentation sensible du nombre d'entreprises visitées.

Indicateur n°3 : Temps d'intervention en entreprises de l'ARACT

Le CESER note qu'aucun indicateur ne permet d'apprécier les actions « Favoriser le développement des filières structurantes de l'économie bretonne » et « Renforcer la coordination de l'économie bretonne ». Après plusieurs exercices à la baisse, le CESER relève avec satisfaction que les indicateurs concernant l'activité de l'ARACT et mesurant l'action « Soutenir les actions en faveur de l'amélioration des conditions de travail » repartent à la hausse.

207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire

Sur proposition de MM. Henri DAUCE et Didier LUCAS
au nom de la Commission « Développement économique et recherche »

1. Observations générales

Le Conseil régional rappelle ici la situation difficile de l'agriculture en 2016 et présente les différents programmes mis en œuvre pour accompagner les agriculteurs dans cette conjoncture dégradée. Comme l'an passé, le CESER exprime son regret sur la présentation incomplète des réalisations du programme. En effet, seuls trois des objectifs de l'année sont détaillés : « Contribuer à améliorer les pratiques et systèmes agricoles », « Moderniser les outils de production » et « Renouveler les générations dans l'agriculture », alors que le programme est constitué de cinq objectifs et quinze actions. Il est regrettable notamment, que les réalisations du plan d'avenir pour la filière porcine lancé en février 2016, ainsi que celles du plan d'avenir pour la filière bovine qui avait nécessité une révision du budget 2016 en juin, ne soient pas présentées ici.

Malgré ces limites, la progression du nombre des exploitations accompagnées, concomitantes avec la mise en œuvre du Plan de développement rural régional, témoigne de l'intérêt de la régionalisation du FEADER.

2. Observations sur les indicateurs

Dans la continuité des observations formulées les années précédentes, il serait nécessaire de développer des indicateurs pour chaque action de chaque objectif du programme. Par ailleurs le rapport propose des indicateurs quantitatifs faisant état du nombre de dossiers soutenus par le Conseil régional et qui évaluent l'intérêt des agriculteurs pour les actions proposées. Ces indicateurs montrent une progression du nombre d'exploitations aidées sur la quasi-totalité des mesures, ce qu'il serait intéressant de mettre au regard des plans adoptés en 2016 pour les filières porcine et bovine. D'une façon générale, il serait souhaitable que ce volet quantitatif soit complété par des indicateurs qualitatifs permettant d'évaluer la pertinence des actions au regard des objectifs économiques et sociaux de la mission II (compétitivité des exploitations et valeur ajoutée notamment).

208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime

Sur proposition de MM. Gérald HUSSENOT et Jean-Yves LABBE
au nom de la Commission « Développement économique et recherche »

1. Observations générales

La nouvelle présentation graphique synthétique et pédagogique 2016 du RAP rend plus lisible la politique conduite par le Conseil régional. Ainsi, le regroupement de huit thématiques importantes du développement de l'économie maritime sur le programme 208 (qui réunit les anciens programmes 241 et 242) traduit la volonté du Conseil régional d'envisager globalement les enjeux de la mer et du littoral.

Aucune action n'est identifiée au titre de l'objectif 3 : « Contribuer au développement de l'économie maritime », ce qui mériterait une explication, alors que des objectifs de mise en réseau de l'observation de l'économie maritime et de planification du développement des énergies marines renouvelables ont été annoncées dans le BP 2016, puis à nouveau dans le BP 2017.

Le CESER relève que pour l'année 2016, les taux d'affectation et de réalisation en investissement, qui s'élèvent respectivement à 9 % et 20 %, sont très faibles. Le CESER ne peut que regretter cette faiblesse des montants, due au retard dans la mise en œuvre du FEAMP. Malgré l'instauration en 2016 d'un régime régionalisé pour le FEAMP, les lenteurs affectant sa mise en route, la complexité de l'instruction des dossiers, le fléchage paralysant les initiatives, se traduisent par une troisième année blanche. En l'absence de solution alternative, cette situation laisse présager de futurs dégagements d'office dommageables pour les filières, alors même que les conditions économiques autoriseraient la réalisation de projets ambitieux.

Concernant la gouvernance régionale, s'il regrette le retard pris dans l'élaboration de la Stratégie régionale pour la mer et le littoral (initialement annoncée pour 2016, puis repoussée), le CESER réaffirme son attachement à la Conférence régionale pour la mer et le littoral et approuve le rôle qu'entend faire jouer la Région aux acteurs de terrain dans l'élaboration de cette politique maritime intégrée. De nombreuses échéances de planification stratégique sont posées à court et moyen terme, aux différentes échelles, et le CESER sera particulièrement attentif à l'articulation et à la mise en cohérence de ces différents exercices. Il portera donc une attention toute particulière à l'élaboration de la Stratégie régionale pour la mer et le littoral, qui doit constituer le volet maritime du SRADDET.

La première mise en marché des produits de la pêche fraîche, objet de réunions en 2016, nécessite la poursuite nécessaire de l'harmonisation des normes de tri sous criées, pour laquelle des progrès restent à accomplir.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 : Aides individuelles aux entreprises de pêche et d'aquaculture et en faveur de la création d'entreprises de pêche

Bien que la période de référence des indicateurs ait été réduite de six à trois ans, les variables sur lesquelles se base l'indicateur sont pertinentes. En 2016, aucun navire, ni aucune entreprise aquacole n'ont été accompagnés et seulement trois pêcheurs ont été soutenus dans leur installation, ce qui témoigne une

nouvelle fois d'un dysfonctionnement dû au FEAMP, préjudiciable à l'ensemble du secteur. Les mêmes remarques avaient été formulées en 2015.

Indicateur n°2 : Soutenir la performance économique et environnementale des ports de pêche

Mêmes observations que *supra*. On peut toutefois s'interroger sur l'intérêt d'isoler le soutien aux places portuaires, inscrit au programme 208, du programme 209 : « Développer le système portuaire ».

Des indicateurs qualitatifs pourraient être proposés pour le suivi des démarches de développement local mené par les acteurs locaux (priorité 4 du FEAMP).

209 - Développer le système portuaire

Sur proposition de M. Jean-François LE TALLEC
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

1. Observations générales

Le CESER approuve les efforts du Conseil régional (11 M€) pour accompagner la modernisation des équipements des 3 ports régionaux, conscient de leur rôle dans l'essor de l'économie maritime souhaité par la Région Bretagne.

Il note les évolutions de gouvernance en 2016 sur les ports départementaux, ainsi que les renouvellements de concession en cours sur le port de Saint-Malo et à venir pour Brest et Lorient.

Le CESER demande par ailleurs à avoir connaissance des modalités d'élaboration du plan de gestion du patrimoine portuaire.

Le CESER constate que l'activité économique portuaire globale connaît une conjoncture difficile.

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER souligne les difficultés économiques observées dans le trafic de marchandises avec un recul de près de 4,5 % du trafic total par rapport à 2015. Il note également les baisses particulièrement sensibles dans les domaines du vrac agro-alimentaire sur Lorient et des activités de réparation navale sur Brest et observe la diminution, moindre mais régulière, des trafics passagers. Il note cependant avec davantage d'optimisme les progressions des trafics de matériaux de construction.

Mission III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

301 - Assurer la qualité de la relation formation-emploi par la connaissance, la concertation et l'orientation

Sur proposition de Mmes Chantal BEVILLON, Annie GUILLERME et M. Thierry LENEVEU
au nom de la Commission « Formation - enseignement supérieur »

1. Observations générales

Le CESER de Bretagne apprécie la présentation claire du rappel des quatre objectifs du programme.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 : Niveau de formation des jeunes inscrits en Mission locale et indicateur n°2 : Accès à la qualification

L'indicateur n°1 fait état d'une hausse de 13 % de l'accès à la formation qualifiante des jeunes suivis par les Missions locales mais l'indicateur n°2 montre que l'on serait passé de 4 150 jeunes à 4 532 jeunes concernés ; ce qui correspond plutôt à une hausse de 9 %.

Indicateur n°3 : Enquête IROISE sur l'insertion

En ce qui concerne l'enquête IROISE, qui couvre l'ensemble des dispositifs de formation relevant de la compétence du Conseil régional permettant un suivi régulier d'insertion des personnes formées, le CESER aurait souhaité que les données puissent être sexuées.

302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées

Sur proposition de M. Alain CHARRAUD, Mmes Claudine CORNIL et Nadia LAPORTE
au nom de la Commission « Formation - enseignement supérieur »

1. Observations générales

Le CESER apprécie la présentation claire et pédagogique qui est faite des actions décrites dans ce programme et en particulier les explications d'évolution d'une année sur l'autre.

Il constate que le nombre d'actions réalisées au titre du dispositif *Karta* est stable. L'axe « Éducation artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques » représente toujours près de 50 % des projets retenus.

Les crédits d'investissement consacrés à la démarche *Qualycée* paraissent encore moins mobilisés par les établissements que l'an passé puisque le taux de réalisation des crédits de paiements votés n'est cette année

que de 2 % (3,3 % l'an passé et 18,7 % en 2014). Le RAP précise que ce faible taux s'explique par des affectations en réponse à des demandes de petits équipements et matériels.

En ce qui concerne le soutien à la mobilité, le CESER note la montée en charge du dispositif « Jeunes à l'international » concernant la mobilité individuelle mais il s'inquiète de la diminution régulière du nombre de bénéficiaires des aides aux mobilités collectives (moins 400 personnes en 3 ans). Il est précisé dans le RAP que la baisse en 2015/2016 s'explique par une insuffisance des contributions européennes concernant l'aide aux mobilités collectives dans l'enseignement professionnel. Le CESER réitère ses observations concernant l'intérêt de soutenir les projets de mobilités collectives. Il apprécie qu'un peu plus de la moitié des bénéficiaires des aides soient des femmes et des jeunes filles.

Enfin, il note l'absence d'éléments permettant de tirer un premier bilan sur les dispositifs mis en œuvre dans les établissements et destinés à assurer des modes collectifs de gestion de prêt des manuels scolaires. La Décision modificative n°1 au budget 2016 avaient consacré 5 millions d'euros à ces nouvelles modalités sans véritablement les expliciter. Le CESER avait alors émis des réserves sur la capacité de ce nouveau dispositif à assurer la gratuité et l'équité attendue. Ces réserves avait été motivées par le fait qu'il s'agissait manifestement d'un dispositif multiple, avec des variantes en fonction des particularités locales. L'absence d'indicateurs dans le RAP 2016 conduit le CESER à réitérer ces réserves.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 : Karta Bretagne – Nombre d'actions soutenues

Le CESER réitère la demande formulée dans ses observations de l'an passé, à savoir qu'il souhaiterait qu'il y ait un indicateur relatif au nombre de projets *Karta* retenus par rapport au nombre de projets soumis, ainsi qu'une information sur les types de refus.

303 - Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens

Sur proposition de Mme Françoise BOUJARD et M. Jean-Marc CLERY
au nom de la Commission « Formation - enseignement supérieur »

1. Observations générales

L'autorisation de programme pluriannuelle d'un montant de 113,2 M€ a été affectée à près de 100 % (112,6 M€). Elle correspond au Plan d'action 2015-2016. L'autorisation de programme prévue au budget primitif 2017 pour le nouveau Plan d'action 2017-2018 doit être portée à 128,7 M€ (+15 M€) dans le cadre de l'effort budgétaire annoncé pour la mise en œuvre du Schéma directeur immobilier (SDI). En 2016, les dépenses d'investissement réalisées ont augmenté significativement par rapport à 2015 (+7 M€) et il est à noter que l'écart aux crédits de paiement votés s'est également significativement resserré (taux de réalisation à 92 % contre 66 % en 2015).

L'objectif « Construire de nouveaux lycées » porte essentiellement sur les futurs lycées de Ploërmel et de Liffré. Le CESER avait demandé que ces deux projets soient mis au regard des prévisions d'évolution démographique sur les bassins concernés.

En ce qui concerne l'objectif « Accroître les capacités d'accueil des locaux existants », les actions sont détaillées et des dates d'échéance sont mentionnées, mais cela manque de clarté à la lecture. Un tableau récapitulatif des opérations avec le phasage et les montants serait plus clair. Au passage, il n'est plus fait

mention nulle part de Lamballe, lycée qui fait pourtant partie des 7 établissements concernés par les opérations d'adaptation à la démographie scolaire.

Le CESER avait demandé que les opérations liées à l'augmentation des capacités d'accueil soient mises au regard du nombre de lycéens supplémentaires effectivement accueillis, ce n'est toujours pas le cas. Il rappelle qu'il avait également demandé un indicateur sur l'évolution du nombre de structures provisoires déployées en Ille-et-Vilaine. Il serait intéressant d'y ajouter la durée d'installation et le coût de ces structures.

S'agissant des places en internats, un état de l'offre sur Rennes serait le bienvenu.

Si on cumule le budget global des extensions et constructions (6 M€), le budget consacré à la modernisation des services de restauration (10,3 M€) et celui de la construction d'internats (6 M€), au total l'ensemble reste stable par rapport à 2015 (22,3 M€ contre 22,6 M€). Le CESER note que le budget consacré à la rénovation des locaux d'enseignement est également resté inchangé sur trois ans alors que les besoins semblent pressants.

Le Schéma directeur articulant de manière plus étroite l'ensemble des problématiques du bâti, il serait peut-être judicieux d'opter pour une nouvelle présentation des opérations menées. Le CESER apprécierait d'avoir un tableau de suivi de la mise en œuvre du SDI pour les 10 établissements « prioritaires » identifiés. Le rapport de février 2017 sur le SDI mentionnait des opérations du Plan d'action 2015-2016 non réalisées. La plupart d'entre elles ont été reprises dans le SDI, mais certaines ont été définitivement abandonnées (le projet d'équipement culturel mutualisé de Joliot/Chateaubriand). Une information à ce sujet serait intéressante.

En ce qui concerne l'objectif « accéder aux ressources numériques », les travaux de rénovation des réseaux se sont poursuivis avec deux réalisations, comme en 2015. Cela semble peu au regard des besoins. Un indicateur issu des diagnostics actuellement en cours sur l'état des réseaux (nombre de réseaux non performants, nombre d'interventions majeures de dépannage, etc.) serait éclairant.

En ce qui concerne l'objectif « permettre aux élèves de disposer d'espaces sportifs », les travaux réalisés ou en projet sont bien précisés. Un indicateur chiffré reste cependant à construire sur les dépenses liées aux équipements *intra muros* et sur le montant des subventions accordées aux communes mettant de nouveaux équipements sportifs à disposition des lycées.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 : Capacité d'accueil

L'indicateur sur les surfaces construites, peu parlant, a disparu, mais n'a pas été remplacé par l'indicateur demandé portant sur les élèves supplémentaires effectivement accueillis. Celui-ci reste nécessaire.

Le CESER propose d'ajouter un indicateur de l'évolution du nombre de structures provisoires déployées par départements avec la durée d'installation de ces structures.

Indicateur n°2 : Améliorer les conditions d'accueil dans les lycées

Le nombre de lits dans les internats rénovés ou construits doit s'accompagner de données sur le nombre de lits supplémentaires à l'issue de ces opérations.

Le CESER propose d'ajouter un état de l'offre d'hébergement en internat sur Rennes et un indicateur du nombre de places filles et garçons.

Indicateur n°3 : Participer à la modernisation et à l'innovation pédagogique

Le CESER prend note du fait que les dépenses réalisées pour l'amélioration de l'accès aux ressources numériques se sont élevées à 1,4M € en 2016 (+300 k€).

Il propose d'ajouter un indicateur sur le nombre de réseaux non performants, nombre d'interventions majeures de dépannage, etc.

304 - Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés

Sur proposition de M. Norbert HELLUY et Mme Guylaine ROBERT
au nom de la Commission « Formation - enseignement supérieur »

1. Observations générales

Le CESER constate qu'une nouvelle nomenclature des travaux a été mise en place par le Conseil régional. Beaucoup plus précise, elle permet de mieux visualiser la destination des financements.

Il aurait souhaité avoir des précisions concernant la rémunération des trois réseaux (CAEC, CREAP et FRMFR) qui a eu lieu en 2017.

Par ailleurs, le CESER aurait souhaité pouvoir trouver dans les investissements une vision pour l'avenir. Pourquoi l'accent est-il mis sur l'enseignement technologique et professionnel ainsi que dans la construction ou rénovation des internats ? Quelle place pour l'apprentissage ?

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 : Répartition des crédits par fonction

L'indicateur sur l'adaptation des locaux aux besoins des usagers est intéressant. Il permet de mettre en évidence que sur 247 demandes, 127 dossiers ont été financés dans les fonctions « enseignement » et « vie dans l'établissement ». 98 dossiers concernent plusieurs fonctions.

305 - Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

Sur proposition de Mme Françoise BOUJARD et M. Jean-Marc CLERY
au nom de la Commission « Formation - enseignement supérieur »

1. Observations générales

Comme les années précédentes, le CESER s'inquiète de la réduction importante des budgets consacrés à la sécurité des personnes alors que l'objectif de 100 % d'établissements sous avis favorable des commissions de sécurité (objectif de 2012) n'est toujours pas atteint et baisse même en 2016 (93,2 % en 2016 contre 94,9 % en 2015).

Des baisses importantes des budgets consacrés à l'isolation thermique des lycées (de 26,7 M€ en 2013, 13,9 M€ en 2014, 9,3 M€ en 2015 et 7,9 M€ en 2016) sont constatées, alors que l'annexe 2 des orientations

pour le schéma directeur immobilier (SDI) des lycées publics montrait que 91 % des sites avaient une isolation légère ou même absente (pour 15 % d'entre eux). Mais les dépenses pour assurer les grosses réparations et le renouvellement des ouvrages ont essentiellement porté sur les ouvrages assurant le clos et le couvert des bâtiments (toiture, façades menuiserie). Ces opérations participent des objectifs de rénovation thermique. Le CESER aimerait donc avoir des indicateurs permettant de savoir si la situation décrite dans les orientations pour le SDI s'est améliorée.

Le CESER constate également que l'augmentation, déjà soulignée l'an dernier, des moyens permettant de faire face aux situations exceptionnelles continue (5 M€ en 2016 contre 4,5 M€ en 2015 , 3,9 M€ en 2014 et 3,3 M€ en 2013) sachant qu'il s'agit de moyens qui sont le plus souvent utilisés dans l'urgence en l'attente de travaux correctifs.

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER s'étonne de n'avoir aucun indicateur sur l'avancée des travaux de mise aux normes d'accessibilité en 2016. Comme il l'a déjà exprimé dans les avis sur les RAP 2015, 2014 et 2013, il souhaiterait avoir des indicateurs sur le pourcentage d'établissements qui sont aux normes d'accessibilité.

Il souhaiterait également avoir des indicateurs sur l'évolution de l'état du bâti : pourcentage de bâtiments correspondant aux critères de la réglementation thermique actuelle en 2016.

306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics

Sur proposition de M. Michel CLECH et Jean-Marc CLERY
au nom de la Commission « Formation - enseignement supérieur »

1. Observations générales

Lors de l'examen du Budget primitif 2016, le CESER avait déjà noté que le transfert du numérique éducatif vers le programme 308 avait donné lieu, au passage, à un sérieux rabotage du budget alloué au programme 306 alors que celui-ci est chaque année consommé à 100 %. L'affectation de l'autorisation de programme votée pour 2016 (8,4 M€) a avoisiné 8 M€ et les crédits de paiement mandatés ont enregistré également une baisse très significative par rapport à 2015 (-2,8 M€).

Le CESER note que, sous l'effet, entre autres, de la réduction du périmètre du programme et de la politique engagée pour la modernisation des équipements des personnels en charge de l'hygiène et la propreté des locaux, la part relative des dépenses consacrées aux équipements nécessaires à l'exploitation des lycées a significativement augmenté en 2016 puisque de 11 % du budget en moyenne auparavant, elle est passée à 25 %. Le CESER salue les efforts faits pour assurer aux agents des conditions de santé et sécurité satisfaisantes dans l'exercice de leurs missions, mais il s'interroge tout de même sur les marges de manœuvre restant au programme 306 pour faire face, au cours des années à venir, aux besoins liés aux équipements pédagogiques et aux extensions d'établissements.

La présentation de l'action « acquisition des équipements dans le cadre des opérations de construction, rénovation et de restructuration », nettement plus claire cette année, est appréciable. Le CESER note l'augmentation des dépenses engagées en 2016 (+500 k€). On n'est cependant encore pas revenu aux niveaux d'avant 2015 (2,2 M€ en moyenne) alors que les opérations de restructuration n'ont pas diminué. Et on n'est d'ailleurs peut-être pas vraiment au niveau des dépenses de 2015 - pourtant année de très forte baisse sur ce poste (-1,2 M€) - puisque le montant total des opérations livrées par l'ajout de celles créditées en 2014 avait

atteint au final 1,9M €. Lors de l'examen du budget primitif 2016, le CESER avait émis de nombreuses réserves sur la volonté de limiter les dépenses en redéployant des équipements actuels. Il avait demandé que l'on ne néglige pas la fin des opérations de restructuration.

Concernant l'action « équipements pédagogiques », la baisse régulière des dépenses amorcée en 2013 s'est accentuée très fortement en 2016 (-1,8 M€). On passe maintenant sous la barre des 4 M€. Jusqu'en 2013, les dépenses se montaient chaque année à environ 7 M€. Considérant que les établissements sont aujourd'hui *« bien équipés »*, la politique à l'égard du financement des demandes a été nettement infléchie, ce qui interroge le CESER.

Les dépenses restent concentrées sur des établissements offrant des formations technologiques et professionnelles, en particulier industrielles, tandis que la part « hors nouvelles formations », consacrée aux formations générales (à 80 % pour l'enseignement scientifique), enregistre une nouvelle baisse (-300 k€). Les formations technologiques et professionnelles connaissent également une baisse substantielle des financements, passant de 3,9 M€ à 2,9 M€, hors ouvertures des nouvelles formations.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°3 : Acquisition de matériels adaptés aux évolutions pédagogiques et aux référentiels des formations

Le CESER a déjà indiqué que la « dépense par élève », calculée sur le total des lycéens du public, est un indicateur biaisé dans la mesure où le plus gros montant de ces dépenses est concentré sur un nombre limité d'établissements. On devrait la calculer par rapport au nombre d'élèves réellement concernés et faire apparaître ce nombre en référence.

La distinction des dépenses consacrées aux élèves des formations professionnelles et technologiques d'une part, de celles pour les séries générales d'autre part, est faite dans le document mais n'apparaît toujours pas dans l'indicateur. Celui-ci devrait également distinguer les formations pré-Bac et post-Bac (BTS/ATS/CPGE).

307 - Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés

Sur proposition de M. Norbet HELLUY et Mme Guylaine ROBERT
au nom de la Commission « Formation - enseignement supérieur »

1. Observations générales

Le financement de ce programme est toujours conditionné par le cofinancement des établissements.

Comme pour le programme 304 et prenant en compte la baisse de la collecte de taxe d'apprentissage, le CESER aurait souhaité disposer d'éléments d'analyse relatifs à la stratégie d'investissement, notamment en matériels informatiques et d'éléments pour pouvoir comprendre comment se fait la répartition de ces investissements sur le territoire régional.

Le CESER remarque qu'un accent est mis sur le cofinancement pour l'hébergement et la restauration et apprécie l'orientation prise par le Conseil régional pour l'amélioration de l'accueil dans les lycées.

308 - Développer le numérique éducatif

Sur proposition de Mme Béatrice COCHARD et M. Pascal OLIVARD
au nom de la Commission « Formation - enseignement supérieur »

1. Observations générales

Le Conseil régional est engagé dans le développement du numérique éducatif depuis de nombreuses années et l'effort s'est accentué depuis 2011. Il concerne les ressources et usages, les équipements et la maintenance des équipements informatiques. Le CESER soutient cet engagement en faveur des lycées mais s'interroge sur la diminution significative des crédits liés aux usages et aux ressources du numérique car le rapport ne donne pas d'explications.

Il salue l'engagement pour le renouvellement du matériel et de la maintenance.

Le plein usage du numérique éducatif implique que les lycées soient connectés au haut débit d'une part, et que leurs réseaux internes soient opérationnels d'autre part. Le CESER regrette qu'il faille se reporter au programme 303 (qui traite du bâti) pour appréhender l'effort fait sur les réseaux internes des établissements. Rien n'est dit sur l'accès au haut débit dans le rapport alors que l'enjeu de l'équité d'accès est majeur pour la Bretagne.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 : Répartition des engagements du projet entre le Rectorat et la Région

Au cours des exercices 2014 et 2015, les contributions du Rectorat et du Conseil régional ont été stables (770 et 415 k€ respectivement). En 2016, l'effort du Conseil régional est en baisse significative puisqu'il ne représente plus que 270 k€. Le CESER regrette qu'aucune explication ne soit donnée. Où en est le déploiement de l'Espace numérique de travail (ENT) ? Cette question est régulièrement posée par le CESER.

L'indicateur mériterait d'être agrémenté de données qualitatives et d'objectifs cibles.

Indicateur n°2 : Acquisition de matériels adaptés aux évolutions pédagogiques et aux référentiels des formations

Cet indicateur est assez complet et démontre une relative constance dans l'engagement du Conseil régional. Concernant toutefois les équipements type tableaux numériques ou vidéoprojecteurs interactifs, il manque les objectifs cibles. Il serait intéressant que les montants mobilisés par le Rectorat soient mis en regard de ceux qui le sont par le Conseil régional.

Indicateur n°3 : Acquisitions de matériels adaptés aux évolutions pédagogiques et aux référentiels des formations

Les actions de maintenance voient leur financement croître en 2016. Ici aussi, il serait intéressant que les montants mobilisés par le Rectorat soient mis en regard de ceux du Conseil régional.

309 - Assurer le fonctionnement des lycées publics

Sur proposition de M. Michel CLECH et Mme Nadia LAPORTE
au nom de la Commission « Formation - enseignement supérieur »

1. Observations générales

Le CESER note une diminution d'1 million d'euros de crédits de paiement en 2016 sur ce programme avec un taux de réalisation de 96 %, soit 28,7 M€ en 2016 par rapport à 29,7 M€ en 2015 dont 26,08 M€ de dotations annuelles de fonctionnement attribuées aux 116 établissements publics.

Il souhaiterait connaître le résultat de la réflexion quant aux modalités de la fusion, applicable en 2017, des différentes dotations aux établissements et, tout en approuvant l'ambition d'apporter plus de souplesse dans l'utilisation des crédits, il s'interroge sur la lisibilité des financements et le maintien globalisé du soutien au fonctionnement des établissements à hauteur des besoins. Le recours de plus en plus faible à des dotations complémentaires de fonctionnement par rapport à 2015 et 2014 laisse à penser à une optimisation et une efficience grandissante de la politique de financement du fonctionnement des lycées publics.

Dans le cadre de la compétence du Conseil régional en matière de restauration scolaire, le CESER soutient la volonté affichée de modération et convergence tarifaire à destination des familles des lycéennes et lycéens mais s'interroge sur les écarts persistants entre les établissements avec un écart maximal de 66 %, les tarifs annoncés variant de 2,40 € à 4,00 € par repas (pour 2,30 € à 3,39 € dans le RAP 2015).

Par ailleurs, il regrette qu'il ne soit plus fait mention dans ce programme de la démarche d'amélioration qualitative des repas et du programme d'introduction de produits locaux issus de l'agriculture biologique dans les restaurants scolaires, initiée en 2014.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n° 2 : Evolution des quantités de déchets toxiques collectés dans les lycées

Le CESER s'interroge sur l'augmentation importante (+ 10,93 % par rapport à 2015) des quantités collectées de déchets toxiques liés aux activités pédagogiques.

Les autres indicateurs n'appellent pas d'observation particulière.

310 - Participer au fonctionnement des établissements privés

Sur proposition de M. Norbert HELLUY et Mme Guylaine ROBERT
au nom de la Commission « Formation - enseignement supérieur »

1. Observations générales

Le CESER aurait souhaité avoir plus de précisions sur l'utilisation de cette dotation de fonctionnement et notamment la part consacrée aux conditions de travail et de rémunération des personnels non enseignants des lycées.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 : Evolution des dotations de fonctionnement

Une erreur s'est semble-t-il glissée dans le commentaire concernant le complément forfaitaire de 2 M€ inclus dans les 17,46 M€.

Indicateur n°2 : Evolution des quantités de déchets toxiques collectés dans les lycées

L'indicateur sur la collecte des déchets n'est pas assez précis et ne permet pas de comprendre la baisse de la quantité de déchets toxiques collectés dans les lycées.

Indicateur n°3 : Evolution du nombre d'élèves participant aux compétitions sportives scolaires

Le CESER apprécie les aides financières accordées par le Conseil régional pour inciter les lycéens à participer aux compétitions sportives.

311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

Sur proposition de MM. Alain CHARRAUD et Pascal OLIVARD
au nom de la Commission « Formation - enseignement supérieur »

Sur proposition de M. Antoine DOSDAT
au nom de la Commission « Développement économique et recherche »

1. Observations générales

Le texte est tellement synthétique, même si la nouvelle présentation gagne incontestablement en clarté et en pédagogie, qu'il est parfois difficile de voir quelles opérations concrètes il recouvre. Concernant plus précisément le programme 311, on peut déplorer que l'enseignement supérieur - recherche apparaisse un peu noyé au milieu des autres actions dont le lien avec l'emploi est plus direct. Ainsi, l'enseignement supérieur - recherche n'apparaît ni dans les *chiffres-clés*, ni dans les *documents cadres* affichés en tête de la présentation générale de la mission III. Pourtant, comme d'ailleurs le souligne cette même présentation générale, « la loi MAPTAM place la Région en chef de file des acteurs publics en matière d'enseignement supérieur et de recherche, *notamment dans le cadre du schéma régional dédié ».* En outre, une partie des données concernant la recherche se retrouvent incorporées dans la mission II ou la mission VI, rendant tout effort de synthèse improbable (par exemple les travaux de recherche mis en œuvre dans le contexte des pôles de compétitivité ou des instruments du PIA comme les IRT ou les ITE).

Le CESER prend acte des réalisations que le Conseil régional a soutenues ou impulsées : en particulier, le campus numérique désormais complètement opérationnel, les premières mesures associées à la nouvelle localisation du siège d'IFREMER à Brest, la création du pôle CYBER, le soutien réaffirmé aux bourses ARED… Il aurait apprécié une analyse de la mise en œuvre du volet « recherche et enseignement supérieur » au sein du Contrat de Plan Etat-Région, qui reste le principal outil de pilotage pour le Conseil régional.

Une autre interrogation porte sur le montant des crédits mandatés en 2016 : 26,1 M€. En l'absence de toute référence aux années précédentes, ce chiffre semble en forte baisse par rapport à ceux de 2015 (30,8 M€) et de 2014 (29,0 M€), sous réserve qu'il s'agisse bien du même champ. Il serait intéressant de savoir comment s'explique une telle baisse. Il s'agit sans doute en partie d'une variation conjoncturelle liée à la fin de la montée en charge du Campus numérique. Il serait nécessaire à l'avenir que les crédits soient plus détaillés et

commentés, en les rapportant au moins à ceux de l'année précédente et en justifiant les variations les plus notoires.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 : Soutien aux doctorants et post-doctorants

En première lecture, l'effort du Conseil régional semble très sensible, surtout pour les post-doctorants. Cet effort n'est-il pas en trompe l'œil ? La formulation « nombre de thèses soutenues » ne permet pas d'appréhender les effets leviers liés aux cofinancements. Si le nombre de thèses ou de post-doctorats soutenus est en progression, le financement du Conseil régional, lui, ne l'est pas car il finance majoritairement (et de plus en plus) des demi-postes, ce qui en augmente mécaniquement le nombre. Cet indicateur, pour être pertinent, devrait être complété par des données financières.

Indicateur n°2 : Mesure des investissements

Le nombre d'opérations immobilières soutenues est aussi en forte augmentation. Toutefois, comme le CESER l'a déjà signalé à plusieurs reprises, cet indicateur est trop imprécis pour que l'on puisse le commenter utilement. Il conviendrait d'y préciser la volumétrie financière et l'objet des opérations.

312 - Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises

Sur proposition de Mme Véronique LE FAUCHEUR et M. Louis NOEL
au nom de la Commission « Formation - enseignement supérieur »

1. Observations générales

Le Conseil régional a maintenu la politique de développement de la qualité de l'apprentissage engagée précédemment. Le nombre d'entrées en formation par apprentissage est en progression, particulièrement pour les niveaux V, III et II. On constate une stabilité sur plusieurs années de la proportion hommes/femmes. Cette progression du nombre d'apprenti.e.s s'inscrit dans une démarche d'évolution de l'offre engagée par les travaux relatifs à la carte régionale des formations. Ainsi, 478 places supplémentaires ont été créées dont 79 % sont occupées, ce qui peut sembler témoigner de la pertinence des choix d'ouverture.

La démarche Bretagne qualité apprentissage permet aux Centres de formation d'apprentis (CFA) de s'auto-évaluer suivant trois critères (accueil, accompagnement et insertion). Ces critères ayant fait l'objet d'échanges dans le cadre du dialogue de gestion, on peut supposer une réelle progression dans le partage des orientations dans le domaine de la qualité.

Le CESER prend également note du fait que la Région Bretagne a été retenue pour expérimenter le relèvement de l'âge d'entrée en apprentissage à 30 ans ainsi que pour la gestion des fonds libres.

Il préconise que ces deux expérimentations, la démarche qualité et la question de la mixité soient des axes développés dans le cadre des travaux relatifs au Plan de développement de l'apprentissage qui doit être construit au cours des mois à venir.

Il souhaite, par ailleurs, que les moyens des établissements soient en adéquation avec les objectifs de la démarche Bretagne qualité.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 : Evolution des effectifs et Indicateur n°2 : Places nettes créées

Les indicateurs relatifs au nombre d'apprentis par niveau de formation et au nombre de places créées mis en perspective sur trois ans, sont sexués et pertinents.

313 - Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement

Sur proposition de Mme Claudine CORNIL et M. Emmanuel THAUNIER
au nom de la Commission « Formation - enseignement supérieur »

1. Observations générales

Même si les données pour la campagne 2016 sont partielles car elles concernent les contrats souscrits entre le 1er juin 2016 et le 31 mai 2017, il apparaît que le nombre de contrats d'apprentissage poursuit l'augmentation amorcée en 2015.

Ces données font apparaître que les contrats d'apprentissage de niveau V représentent toujours plus de la moitié des nouveaux contrats signés en 2016 (54 %). Les contrats de niveau IV représentent, pour leur part, toujours près d'un quart des contrats signés en 2016. Près de 64 % des contrats sont conclus par des employeurs de moins de 11 salariés. L'employeur public, quant à lui, n'accueille que 1,3 % des apprenti.es.

Le CESER se félicite de constater que l'apprentissage, en se focalisant sur les niveaux IV et V de formation, contribue à offrir une chance d'insertion professionnelle aux jeunes breton.ne.s.

Les aides versées aux employeurs ont évolué. Certaines, comme l'aide à l'assiduité et l'aide à l'engagement ont disparu. Le CESER émet le vœu que ces changements soient pertinents et contribuent à l'amélioration de la qualité des formations.

Le nombre de bénéficiaires de l'aide au premier équipement et au dispositif *Argoat* a logiquement augmenté avec le nombre d'apprenti.es. Le RAP 2016 ne fait pas état de la convention entre le Conseil régional et le CROUS concernant l'allocation de logements réservés aux apprentis. Le CESER qui s'était félicité, les années précédentes, de l'existence de ce dispositif, espère qu'il a bien été renouvelé en 2016.

Par ailleurs, il souhaite réitérer plusieurs demandes formulées par le passé, à savoir :

- disposer d'une mesure de l'efficacité réelle de l'aide à la mixité et à l'insertion professionnelle ;
- qu'une réflexion approfondie sur l'adaptation du dispositif *Argoat* à la réalité des déplacements des apprenti.e.s, en lien avec l'élaboration de la carte des formations, soit menée ;
- qu'il y ait une campagne de promotion qui réintroduise clarté et lisibilité pour l'employeur vis-à-vis des aides financières relatives à l'accueil de l'apprenti.e et son accompagnement.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 : Répartition du nombre de contrats par niveau de formation

Le CESER prend acte du fait que l'évolution du nombre de contrats et leur répartition par niveau de formation font toujours l'objet d'un indicateur ainsi qu'il l'avait demandé dans ses avis portant sur les RAP précédents.

Il souligne par ailleurs la pertinence de l'indicateur n°2 qui donne l'évolution du nombre de contrats signés par type d'employeur, de même que la clarté et la pertinence des indicateurs n°3 (I) et 3 (II).

314 - Assurer les formations sanitaires et sociales

Sur proposition de Mmes Marie-Christine CARPENTIER et Véronique LE FAUCHEUR
au nom de la Commission « Formation - enseignement supérieur »

1. Observations générales

Le CESER note avec satisfaction que les formations sanitaires et sociales, notamment de niveau V ont été mobilisées dans le cadre du Plan de mobilisation pour l'emploi. En permettant à 166 personnes supplémentaires de bénéficier d'une formation gratuite, le plan a effectivement répondu au double objectif de ce plan qui est de répondre aux besoins en compétences et de permettre l'accès à la certification pour les personnes en recherche d'emploi. Le CESER souhaite que cet effort important soit poursuivi pour répondre aux besoins récurrents d'aide soignants dans le secteur médical et médico-social.

L'année 2016 a aussi vu l'introduction du nouveau diplôme d'État d'accompagnement éducatif et social. La première cohorte met d'ores et déjà en évidence la faible attractivité de l'option « aide à domicile » à l'issue du tronc commun alors que les besoins sont importants. Cette problématique est récurrente. Le CESER préconise que cette question fasse l'objet d'un travail particulier dans le cadre du Schéma régional des formations sanitaires et sociales en cours d'élaboration, à mener par les acteurs de la filière, les partenaires sociaux et les financeurs afin d'identifier les leviers à développer en termes de parcours professionnels, d'organisation et de conditions de travail. Ce travail permettra également de construire des indicateurs pertinents de suivi de cohorte en termes d'insertion professionnelle.

Le CESER se félicite de constater que le calendrier des investissements pour les Instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) de Fougères et de Saint-Brieuc est respecté.

Enfin, le CESER alerte sur la nécessaire anticipation par les employeurs de ce qui concerne « l'année blanche de 2018 » pour les kinésithérapeutes. En effet, en 2018, il ne sortira aucune nouvelle promotion de diplômés compte tenu de l'année supplémentaire de formation exigée dans le nouveau cursus universitaire.

315 - Faciliter les projets individuels de formation et de qualification

Sur proposition de MM. Norbert HELLUY et Franck PELLERIN
au nom de la Commission « Formation - enseignement supérieur »

1. Observations générales

Le rendu compte de ce programme n'appelle pas d'observations concernant sa présentation générale.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°2 : Validation des acquis de l'expérience

Le CESER note que la valeur cible de 400 n'a pas été atteinte s'agissant du Chèque Validation qui permet de financer l'accompagnement de la Validation des acquis de l'expérience (VAE). Il note aussi que ce Chèque a connu une baisse au cours de l'année 2016 (-13 %). Le CESER souhaiterait connaître les raisons de cette moindre mobilisation par les demandeurs d'emploi de cet accompagnement à la VAE.

Indicateur n°4 : Chèque Reconversion

En 2016, 85 % des personnes en licenciement économique ont été en Contrat de sécurisation professionnelle (CSP). En Bretagne, 4160 personnes ont ainsi adhéré au CSP, suite à un licenciement économique. Parmi ces personnes, 33 % ont réalisé une formation ce qui représente environ 1372 personnes. Seulement 407 personnes ont bénéficié du Chèque Reconversion.

D'une part, le CESER voudrait comprendre les raisons de la faible utilisation du Chèque reconversion. Quels sont les freins à son utilisation sachant que plus de 900 personnes qui ont suivi une formation n'ont pas adhéré à ce dispositif ?

L'indicateur n°4 qui fait état du nombre de bénéficiaires du Chèque Reconversion, ne peut se comprendre tout seul car il renvoie à d'autres dispositifs, le Chèque Reconversion étant un moyen d'intervention du Conseil régional qui complète les autres financements possibles (OPCA, entreprises). Il serait au minimum à compléter par une information relative à l'articulation des différents dispositifs entre eux.

D'autre part, le CESER s'interroge sur la valeur cible annoncée de 950 personnes en 2016.

316 - Proposer une offre de formation qualifiante adaptée aux dynamiques économiques et territoriales

Sur proposition de MM. Norbert HELLUY et Franck PELLERIN
au nom de la Commission « Formation - enseignement supérieur »

1. Observations générales

Le CESER note avec intérêt la forte mobilisation du Conseil régional en matière de formation des demandeurs d'emploi avec notamment une augmentation de 27 % des entrées en formation dans le cadre du Programme Bretagne formation (PBF) et il approuve le Conseil régional quand celui-ci pose comme structurante la logique

de parcours. Il souhaite que le Conseil régional poursuive cette dynamique et fasse en sorte que les demandeurs d'emploi s'approprient pleinement les dispositifs de formation mis à leur disposition.

Par ailleurs, devant la forte augmentation des formations mises en œuvre, le CESER attire l'attention du Conseil régional sur la nécessité d'un effort important en matière de formation de formateurs ; cette formation étant gage de qualité et de baisse de la précarité des formateurs.

2. Observations sur les indicateurs

Comme l'année passée, le CESER aurait souhaité avoir quelques indicateurs plus qualitatifs notamment en matière de poursuite des parcours de formation ou d'insertion à l'issue de la formation, de taux de réussite aux différents titres ou diplômes préparés, etc.

317 - Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable

Sur proposition de Mmes Pauline PAOLI et Gaëlle URVOAS
au nom de la Commission « Formation - enseignement supérieur »

1. Observations générales

Le nombre total de bénéficiaires d'une rémunération n'a que peu augmenté par rapport à 2015, mais ils sont 1000 de plus à être pris en charge par les dispositifs du Conseil régional. Néanmoins 42 % d'entre eux reçoivent moins de 400 € par mois de formation ; cette somme étant complétée par une aide à la restauration qui n'est pas chiffrée dans le rapport.

Le Conseil régional signale que les montants de rémunération dépendent de la situation individuelle des stagiaires, ce qui expliquerait la baisse des montants versés. Il nous semble que l'analyse pourrait être plus détaillée.

Le CESER rappelle une nouvelle fois combien il est important pour les demandeurs d'emploi d'être soutenus financièrement dans leur projet de formation pour pouvoir s'y investir pleinement. Le Conseil régional œuvre en ce sens en leur permettant d'avoir une rémunération en formation qualifiante.

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER a déjà mis en évidence les difficultés que peut engendrer la faiblesse de la bourse de 640 € pour les jeunes qui bénéficient d'une Prestation d'orientation professionnelle (POP) ; bourse qui, de plus, ne permet aucune aide à la restauration. Cela explique peut-être le nombre de 1 357 entrées sur les 2 950 prévues. La même analyse peut être faite pour les 744 entrées en Contrat d'accès à la qualification (CAQ) sur les 1 600 prévues. Certes la Garantie jeunes portée par les Missions locales, ainsi que l'accompagnement intensif jeune mis en place par Pôle Emploi peuvent expliquer cette baisse de prescriptions vers les dispositifs du DRIP, mais il serait intéressant d'analyser ces chiffres plus finement.

Le Conseil régional indiquant que la Garantie jeunes, les Missions locales et l'accompagnement intensif jeune de Pôle Emploi compenseraient la baisse d'entrée en formation POP ou CAQ, il serait intéressant d'avoir ces chiffres pour information.

Le CESER regrette l'absence d'indicateurs concernant l'aide à la restauration et souhaiterait pouvoir continuer à suivre cet indicateur.

318 - Développer les langues de Bretagne

Sur proposition de Mme Joëlle DEGUILLAUME et M. Jean-Marc CLERY
au nom de la Commission « Formation - enseignement supérieur »

Sur proposition de MM. Jean-Emile GOMBERT et Hervé LATIMIER
au nom de la Commission « Qualité de vie, culture et solidarités »

1. Observations générales

L'autorisation d'engagement 2016, en progression de 120 k€, a été affectée à 95 %, de même pour l'autorisation de programme. En revanche, les dépenses réalisées en 2016 connaissent une diminution notable par rapport à 2015 ; l'écart constaté avec les crédits d'investissement votés est bien expliqué, par contre on n'a pas d'explication pour l'écart concernant les crédits de fonctionnement (qui sont à hauteur de 6,5 M€ consommés les autres années) : ces crédits étant consommés à pratiquement 100 % chaque année, une explication sur ce point serait la bienvenue.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 : Nombre de bénéficiaires de Skoazell et Desk/enseignement

Pour le dispositif *Desk/enseignement*, il est souhaitable de faire apparaître la répartition des dossiers par départements et la part des lauréats de concours *« stagiaires en report de stage »*.

Un indicateur sur la part des bénéficiaires de *Desk/enseignement* n'intégrant pas les filières bilingues dans un délai de trois années serait utile.

Indicateur n°2 : Nombre de places de stages pour adultes financées

En ce qui concerne le soutien financier à l'inscription aux formations des demandeurs d'emploi, le CESER note le net dépassement de la cible visée et les moyens mobilisés dans le cadre du Plan de mobilisation pour l'emploi. Pour ce faire, la transformation des stages 6 mois en dispositif « 3+3 » est intéressante. On notera par ailleurs l'augmentation significative des stages de courte durée (+40).

Autres indicateurs :

D'autres indicateurs, complémentaires, seraient souhaitables.

Ainsi, en ce qui concerne l'intervention en faveur des futurs enseignants bilingues, le rapport note la légère reprise du nombre d'aides *Skoazell*, reprise cependant modeste au regard de l'augmentation du nombre de candidats au concours de recrutement de professeurs des écoles spécial. Cette quasi-stagnation est à interroger, d'autant plus que le dispositif *Desk/enseignement* visant la formation au bilinguisme d'enseignants déjà recrutés, continue quant à lui sa progression. Un indicateur sur la part des lauréats de concours *« stagiaires en report de stage »* parmi les demandes des aides *Desk/enseignement*, serait d'autant plus éclairant. Le CESER l'a déjà demandé l'année dernière.

S'agissant du dispositif *Desk-petite enfance* aucune information n'est donnée pour 2016. Il le regrette et rappelle qu'il avait demandé également un indicateur pour en suivre l'évolution.

Le CESER rappelle également sa demande de données sur l'enseignement optionnel et/ou d'initiation ; l'expérimentation envisagée avec le rectorat d'un élargissement de l'initiation au breton dans le primaire confirme l'intérêt d'avoir des données à ce sujet.

Un indicateur sur le nombre d'élèves concernés par l'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires monolingues et niveaux concernés est souhaité.

Volet « Présence des langues »

1. Observations générales

Le rapport ne traite toujours que des deux axes concernant la production audiovisuelle et l'édition. Rien n'est dit sur l'encouragement des pratiques culturelles.

La baisse du nombre d'heures de productions audiovisuelles aidées par le FALB (Fonds d'Aide à l'expression audiovisuelle en Langues de Bretagne) pose la question d'une évaluation et d'une évolution éventuelle de la politique. Le CESER aurait souhaité qu'une réflexion soit annoncée sur l'adéquation de la politique à la situation concrète de la création dans les domaines concernés. L'actualisation de la politique linguistique prévue en 2017 devrait le permettre.

Une explication est donnée sur la légère baisse du nombre de livres dont l'édition a été aidée. Le CESER aurait également souhaité quelques éléments d'information sur la transmission familiale des langues.

2. Observations sur les indicateurs

Concernant les indicateurs n°3 et n°4, leur côté pauvre (simples constats de gestion) a déjà été souligné à plusieurs reprises.

Mission IV - Pour une Bretagne de toutes les mobilités

401 - Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable

Sur proposition de Mme Françoise LE LOARER et de M. Jacques UGUEN
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

1. Observations générales

En 2016, la Région Bretagne a poursuivi sa politique en faveur du transport ferroviaire, notamment en faveur du TER, dans l'attente de l'arrivée de la LGV en juillet 2017. Cette politique s'inscrit dans une volonté réaffirmée de favoriser la mobilité et l'accessibilité de toutes et tous par une politique tarifaire adaptée et une amélioration continue du matériel. En 2017, il a été décidé que la Région deviendrait compétente pour les liaisons maritimes et les transports interurbains et scolaires. Le CESER sera particulièrement attentif à cette prise de compétence.

Le CESER apprécie la volonté politique de poursuivre le développement des modes de transports collectifs dans le cadre du service public, ainsi que la convention TER et ce, dans un souci de mobilité durable. Il salue l'ambition du Conseil régional et son engagement financier à un moment où les dotations d'État se font rares. Il souligne notamment le caractère positif de l'acquisition de nouveaux matériels roulants permettant ainsi d'augmenter l'offre et de répondre à l'accroissement de la demande, avec une meilleure qualité de service.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 : Fréquentation et qualité de service du TER

Le CESER note avec satisfaction la stabilisation (0,3 %) du nombre de voyageurs dans les TER après la baisse de 2 % en 2015, ainsi que le maintien du pourcentage d'abonnés (63 %).

Indicateur n°3 : Lignes desservant le Centre-Bretagne

Il rappelle l'importance du rôle des lignes routières en complément du maillage des liaisons ferroviaires permettant une meilleure couverture du territoire régional, notamment en Centre Bretagne. Le CESER relève qu'après une baisse en 2015, la fréquentation de la ligne Rennes-Pontivy est en légère augmentation en 2016. Le CESER note par contre la nouvelle baisse de fréquentation de la ligne Nord/Sud, s'expliquant par la mise en place de lignes express sur le réseau interurbain morbihannais.

Indicateur n°4 : Déploiement des cartes KorriGo

Le CESER constate la stabilisation du nombre de possesseurs de la carte KorriGO entre 2015 et 2016.

Enfin, il exprime quelques points de vigilance au regard des évolutions importantes du contexte en 2017 :

- Le CESER note que la nouvelle grille horaire dont la mise en service débute en juillet 2017 suscite le mécontentement de nombreux usagers du quotidien. Le CESER reste attentif à la qualité de la concertation dans les comités de lignes et aux réponses apportées ;
- La loi NOTRe accroît les compétences de la Région en matière de mobilité. Le CESER reste vigilant sur le développement des transports collectifs régionaux que ce soit le TER, élément structurant du territoire, l'autocar en complémentarité du TER ou le développement de l'intermodalité. Il insiste aussi sur la nécessité pour la Région de se coordonner avec les autres Autorités organisatrices de la mobilité (AOM) pour éviter toute forme de concurrence.

402 - Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants

Sur proposition de M. Jean-Luc PELTIER
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

1. Observations générales

Dans la continuité des années précédentes, il s'agit pour ce programme de poursuivre plusieurs objectifs essentiels pour contourner le positionnement périphérique et péninsulaire de la Région Bretagne :

- le projet BGV étant arrivé à son terme avec l'achèvement des travaux, l'objectif demeure une relation de la pointe Finistère avec Paris autour de 3h ;

- la mise en œuvre d'une offre TGV/TER complémentaire avec pour objectif la diffusion de la grande vitesse à l'ensemble du territoire, structurée autour des projets de pôles d'échanges multimodaux (PEM) et de la remise en état des lignes du maillage régional ;
- encourager le développement du fret dans une logique durable.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 : Pôles d'échanges multimodaux (PEM) mis en service

Le CESER note que le calendrier des travaux liés à la construction de la LGV BPL (Bretagne Pays de la Loire) a été tenu. La mise en œuvre des pôles d'échanges multimodaux (PEM) se poursuit avec la mise en service de celui de Guingamp en 2016 conformément à l'objectif annoncé.

Indicateur n°2 : Avancement de la mise à 2X2 voies de la RN 164

Le CESER note l'avancement de la mise à 2X2 voies de la RN 164 avec une réalisation conforme à l'objectif annoncé. Il se félicite de l'engagement du Conseil régional s'agissant de la rénovation des lignes du maillage ferroviaire dans le cadre de la remise à niveau des axes Quimper-Landerneau et Guingamp-Paimpol.

Indicateur n°3 : Mise en accessibilité des gares TER

Le CESER souligne également la tenue des engagements dans le cadre de la rénovation des gares et points d'arrêts régionaux.

Face au désengagement croissant de l'État et dans un contexte de réduction des dotations aux collectivités territoriales, le CESER exprime les plus vives inquiétudes quant au respect des engagements pris dans le cadre du Contrat de plan État-Région (CPER).

Le CESER se félicite du déploiement du système d'information portuaire AP+ qui permet aux places portuaires régionales de s'insérer dans les différentes chaînes de transport. Il prend acte du travail engagé avec SNCF Réseau pour fiabiliser les sillons frets. Au regard de l'importance de la problématique, le CESER souhaiterait la mise en place d'un indicateur spécifique lié au déploiement du Plan régional d'actions logistiques (PRAL).

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- La mise en service commerciale de la LGV BPL ;
- La poursuite des études et expertises liées au projet LNOBPL ;
- La mise en œuvre du PRAL ainsi que les actions de redynamisation du fret ferroviaire ;
- L'issue des études sur la remise à niveau des lignes du maillage régional.

403 - Moderniser les aéroports à vocation régionale

Sur proposition de M. Jean-François LE TALLEC
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

1. Observations générales

Le CESER fait observer la faible importance relative sur le plan budgétaire du programme 403 « Moderniser les aéroports à vocation régionale » (moins de 1 % des dépenses de la mission IV). Il souligne également que la stratégie régionale en matière aéroportuaire n'est pas précisée dans le document, au-delà du rappel d'octroi de concession au consortium Reiñ Lusk. Il note à ce sujet l'ambition affichée du Conseil régional d'intégrer la plateforme quimpéroise dans sa stratégie aéroportuaire.

Le CESER constate par ailleurs avec satisfaction la capacité de la concession Rennes-Dinard à s'autofinancer en investissement, ainsi que sa volonté de maintenir une démarche environnementale performante en renouvelant deux certifications.

Enfin, le CESER approuve les efforts du Conseil régional dans son appui à l'aéroport de Lannion (voir avis sur le programme 403 de la DM1), dont bénéficient notamment les acteurs économiques locaux.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 : Evolution du nombre de passagers

Le CESER note avec satisfaction l'évolution positive sur 2015 et 2016 du nombre cumulé de passagers dans les aéroports régionaux et le maintien du nombre de compagnies présentes sur le territoire régional.

Le CESER prend acte de la communication du montant de la subvention (37 669 €) allouée par le Conseil régional au fonctionnement du syndicat mixte aéroportuaire Notre-Dame-des-Landes (SMA NDDL).

Mission V - Pour une région engagée dans la transition écologique

501 - Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau

Sur proposition de MM. Lionel LE BORGNE et Jean-Yves PIRIOU
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

1. Observations générales

Dans son avis sur le BP 2016, le CESER avait estimé que les engagements financiers pour 2016 paraissaient être à la hauteur des ambitions du Conseil régional. Cependant, au regard du faible taux de réalisation des dépenses en investissement, il sera attentif à l'évolution de la consommation des crédits de paiement sur les prochaines années.

Le CESER renouvelle son approbation des principes du document régional d'orientation du second Plan algues vertes 2017-2021. Dans son avis sur le BP 2016, il se félicitait de la mise en œuvre d'une nouvelle génération de Projets de territoires pour l'eau optant pour une approche intégrée à l'échelle de chaque bassin versant. Il espère que leur élaboration en 2017 se fera bien sur ces bases. Le CESER rappelle que le début d'année 2017 a vu une recrudescence des proliférations d'algues vertes sur les côtes de Bretagne, invitant tous les acteurs concernés à une plus forte mobilisation et à l'innovation.

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER regrette l'absence de l'indicateur du bon état des masses d'eau bretonnes. Il rappelle que l'objectif de 69 % pour 2021 doit rester le fil directeur de l'action publique.

Indicateur n°1 : Collectivités engagées dans une démarche de suppression de l'usage des produits phytosanitaires

Le CESER note avec satisfaction que l'accompagnement des collectivités vers la suppression de l'usage des produits phytosanitaires est un succès (en 2016, 238 communes sont en zéro phyto sur une valeurs cible de 300). Il note cependant que seules 35 communes ont sollicité l'aide du Conseil régional pour investir dans du matériel de désherbage alternatif.

Le CESER souhaiterait que des objectifs progressifs et des indicateurs soient proposés aux acteurs de l'agriculture dans le cadre du Plan national Ecophyto 2.

Le CESER souhaiterait enfin que des objectifs soient fixés et partagés pour atteindre une forte réduction des pollutions bactériennes et virales touchant les zones conchylicoles et les eaux de baignade bretonnes.

502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages

Sur proposition de M. Alain THOMAS
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

1. Observations générales

La Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 a donné naissance à l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et incite également à sa déclinaison sous la forme d'Agences régionales de la biodiversité (ARB). Une réflexion dans ce sens a été amorcée à l'occasion du lancement de la Conférence bretonne de la biodiversité en décembre. Aux yeux du CESER, il conviendra, en conséquence, que la Région clarifie dès que possible l'opportunité et la faisabilité d'un tel outil.

L'année 2016 a vu un réel démarrage d'initiatives opérationnelles contribuant à la mise en œuvre du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) par l'accompagnement de projets territoriaux en faveur des continuités écologiques. Si ce mouvement semble amorcé avec 6 projets de territoires Trame verte et bleue (TVB) financés, le CESER mesure néanmoins l'ampleur de la tâche à accomplir et l'écart avec les besoins identifiés. Dans ce sens il ne peut que souhaiter un renforcement de l'action régionale en termes financiers et méthodologiques dans le cadre de ces opérations.

Ce programme du RADD évoque également une « démarche de redéfinition de la valeur ajoutée des Parcs naturels régionaux (PNR) », cadres géographiques et supports particulièrement pertinents pour la préservation et la restauration des continuités écologiques. La présente session du CESER ayant à son ordre du jour la nouvelle stratégie de la Région en matière de PNR, l'avis afférant reviendra plus en profondeur sur cette question.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°2 : Nombres de démarches TVB soutenues dans les territoires bretons

Le CESER note avec satisfaction l'augmentation entre 2015 et 2016 du nombre de démarches Trame verte et bleue (TVB) soutenues dans les territoires de Bretagne.

503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources

Sur proposition de Mme Frédérique BONNARD LE FLOC'H, MM. David RIOU et Alain THOMAS
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

1. Observations générales

Le projet SMILE, lauréat de l'appel à projets sur les réseaux électriques intelligents, s'est concrétisé par un lancement officiel et la validation du cadre de son déploiement et des engagements de chacun des partenaires. Le CESER encourage la poursuite de cette mobilisation ainsi que celle du soutien à l'ensemble des réseaux d'ingénierie pour l'accompagnement des territoires porteurs d'un Plan climat air énergie territorial (PCAET).

Le CESER tient à rappeler que la sécurisation de l'approvisionnement électrique de la Bretagne est un élément du déploiement des politiques énergétiques à l'échelle des territoires et un maillon indispensable du développement des énergies renouvelables.

En matière d'économie circulaire, le rapport rend compte de la dynamique positive générée par le 1er Appel à manifestation d'intérêt (AMI), et par les ateliers inter-entreprises organisés sous l'égide de l'Institut de l'économie circulaire (IEC) qui accompagne la Région dans sa démarche d'acculturation des acteurs. Bien qu'il se félicite du trophée remporté par la Région Bretagne, le CESER souhaiterait pouvoir connaître plus précisément les objectifs quantitatifs et qualitatifs de déploiement de cette démarche, comme il l'a demandé dans son avis de juin 2016. Il s'agit de mieux suivre l'intégration de ces objectifs dans la planification structurée de l'économie circulaire, en lien avec les objectifs de la Stratégie régionale de développement économique, d'internationalisation et d'innovation (SRDEII).

Concernant le dispositif Bretagne Qualiparc, la baisse sensible du nombre de parcs engagés dans le dispositif en 2016 est imputée à l'impact de la loi NOTRe et à la recomposition territoriale qui s'en est suivie. Le CESER observe la difficulté de la Région Bretagne à absorber ces évolutions, et s'interroge sur les moyens de fonctionnement, notamment humains, qui pourront être mis en œuvre pour exercer un chef de filât rapidement opératoire sur le terrain en matière de développement économique, en lien avec les EPCI et sa politique territorialisée.

Enfin, l'action du Plan bâtiment durable breton visant à développer l'utilisation de matériaux bio-sourcés s'est déployée de manière satisfaisante avec de multiples animations. Pour en apprécier pleinement la portée, le CESER est en attente du calendrier et des objectifs de la nouvelle feuille de route sur les éco-matériaux.

En matière de prévention et de gestion des déchets, l'année 2016 a été marquée à la fois, par l'adoption du Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux (PRPGDD) et la prise de compétence désormais élargie à l'ensemble des déchets. Le CESER note que l'accent a été mis sur la rencontre de l'ensemble des acteurs (syndicats de collecte et de traitement des déchets, acteurs de l'ESS, opérateurs privés, associations, éco-organismes, etc). Par ailleurs, conjointement avec l'ADEME, l'Observatoire régional des déchets (ORDB) a publié la deuxième édition des « Chiffres clés 2014 des déchets en Bretagne ».

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 : Réalisations en matière d'énergies renouvelables électriques

L'indicateur sur les réalisations en matière d'énergies renouvelables (ENR) indique que le développement de l'éolien en Bretagne a évolué légèrement en MW raccordés ces deux dernières années, pour un objectif cible de 1 800 MW en 2020, objectif qui correspond au double de la puissance installée à ce jour (913 MW). Pour le CESER, il est nécessaire que la Région mette tout en œuvre pour accélérer ce déploiement d'ENR afin d'atteindre les objectifs cibles fixés que ce soit pour l'éolien, le biogaz et le photovoltaïque. Le CESER suivra particulièrement au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional, l'évolution des indicateurs sur le développement de ces ENR et sur le nombre de territoires engagés dans une démarche de boucles énergétiques locales.

Le CESER note qu'aucun indicateur n'est proposé pour le volet « déchets » de ce programme 503, ce qui est compréhensible pour une année 2016 de transition. Mais, le lancement du Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux (PRPGDD) et les larges réflexions collectives actuellement menées pour la définition du premier Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) pourraient déboucher, dès le prochain Rapport d'activité et de développement durable (RADD), sur des indicateurs spécifiques. Dans cette perspective, le CESER suggère de cerner prioritairement des indicateurs en lien avec la mise en œuvre du principe de proximité (par exemple sur les flux de déchets dangereux), l'évolution des volumes valorisés dans le cadre de l'économie circulaire ainsi que les formes de valorisation de la biomasse.

Mission VI - Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles

Sur proposition de Mme Marie-France THOMAS et M. Patrice RABINE
au nom de la Commission « Qualité de vie, culture et solidarités »

1. Observations générales

En fonctionnement, les crédits de paiement mandatés restent assez stables depuis 3 ans (+0,5 % entre 2014 et 2015, -0,8 % entre 2015 et 2016). Comme l'an dernier, dans un contexte général de resserrement des crédits publics d'intervention de l'État et des collectivités territoriales, le CESER apprécie le maintien, par le Conseil régional, des moyens financiers permettant d'accompagner les équipes artistiques, les manifestations culturelles, les structures de production et de diffusion.

Dans le RADD 2015, les crédits de paiement mandatés en investissement avaient fortement baissé (-28% entre 2014 et 2015). Dans le RADD 2016, ils sont à nouveau en forte baisse (-35 % entre 2015 et 2016). Le taux de réalisation est faible : 60 %.

602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

Sur proposition de Mme Marie-France THOMAS et M. Patrice RABINE
au nom de la Commission « Qualité de vie, culture et solidarités »

1. Observations générales

Par rapport à l'année précédente, les crédits de paiement mandatés en fonctionnement baissent en 2016 de 4,4 %. Les crédits de paiement mandatés en investissement restent stables (- 0,3% entre 2015 et 2016) malgré un taux de réalisation de seulement 83 %.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 : Nombre d'œuvres soutenues de façon significative

Comme en 2015 et en 2014, le Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle (FACCA) a soutenu en 2016 plus d'une centaine d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles.

Indicateur n°2 : Tournage sur le territoire

Depuis trois ans, le nombre annuel moyen de jours de tournage en Bretagne est supérieur à 500.

Indicateur n°3 : Nombre de projets soutenus dans les librairies indépendantes

Le nombre de projets soutenus dans les librairies indépendantes a diminué de moitié en 2016 par rapport à 2015.

603 - Développer le sport en région

Sur proposition de Mme Catherine TANVET
au nom de la Commission « Qualité de vie, culture et solidarités »

1. Observations générales

2016 est une année marquante pour le sport en Bretagne. Les Jeux olympiques et paralympiques ont permis à quatre bretons de se distinguer, le Conseil régional a déployé une politique sportive ambitieuse et entamé un bilan de ses dispositifs. Il a poursuivi son soutien au Campus de l'Excellence sportive de Bretagne, « Campus Sport Bretagne », afin d'en assurer le développement, notamment par le segment de la formation à travers le Centre de formation par apprentissage du sport de Bretagne (CFA).

Les préoccupations du Conseil régional dans le domaine du sport restent axées sur 3 objectifs : favoriser l'accès au sport pour tou.te.s ; consolider le sport de haut niveau ; contribuer au rayonnement du sport en Bretagne.

Les actions programmées ont pu bénéficier de 7,4 M€ de crédits en investissement et en fonctionnement avec un taux d'affectation de 100 % en fonctionnement et de 88 % en investissement contre un taux de réalisation de 97 % en fonctionnement et de 88 % en investissement, soit au total 12 % des dépenses de la Mission VI.

Les soutiens financiers apportés par la Région aux projets, aux manifestations, aux clubs et aux différentes structures, supposent le plus souvent l'implication des échelons locaux concernés ou viennent en appui d'autres politiques régionales.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 : Les équipements sportifs structurants

Le nombre de projets d'équipements sportifs financés est stable par rapport à 2015 (11) dont le Centre de formation du club de football Stade Brestois, le bassin nordique du complexe de Bréquigny à Rennes, des terrains synthétiques ou hybrides dans plusieurs communes ou bien encore l'acquisition de matériel sportif et médical.

Indicateur n°2 : Le dispositif Chèque Sport

Le CESER Bretagne constate cette année une évolution tant du nombre des bénéficiaires du Chèque sport que de celui des clubs partenaires. De même, il constate une part grandissante du public féminin. Ce sont les sports collectifs qui restent les plus représentés comme le football (28 % des chèques sport), suivi du basket-ball (11 %) et du² handball (9 %). Le premier sport individuel reste le tennis (5 %).

Indicateur n°3 : Contribution à l'organisation de compétitions et d'événements sportifs majeurs

Le nombre de compétitions sportives ayant bénéficié du partenariat de la Région a diminué de 7 % par rapport à 2015 quand, dans le même temps, le nombre de compétitions internationales augmentait de 135 %. Le choix des fédérations organisatrices s'est conjugué avec la volonté affichée de la Région de faire rayonner celles-ci.

Le CESER Bretagne salue la qualité des infrastructures et des aides réalisées ; toutefois il préconise que les investissements ne soient pas toujours fléchés sur les mêmes disciplines sportives comme le football ou bien encore le cyclisme.

Le CESER a bien noté que l'attractivité du Chèque sport était arrivée à son maximum bien que connaissant un succès grandissant auprès du public féminin. Il semblerait qu'il n'ait pas eu l'effet de levier escompté notamment auprès des publics jeunes les plus en difficulté et les plus éloignés de la pratique sportive, le montant de participation n'étant pas suffisamment attractif par rapport au montant de l'adhésion à un club.

Le CESER aurait également souhaité que les bienfaits sociaux du sport et ses bénéfices pour la santé soient valorisés dans le RAP. Or cette thématique n'est pas abordée ici, ni d'ailleurs dans le Programme 102 de la Mission I. De même, la promotion d'événements sportifs majeurs pourrait profiter de l'aménagement et du développement des usages numériques pour toucher la jeune génération différemment, ceci n'étant pas évoqué dans le Programme 103 de la Mission I.

Enfin, le CESER constate une difficulté de concilier le temps scolaire/professionnel avec le temps sportif pour des raisons d'organisation, de capacité d'adaptation de la part des encadrants, ou encore pour des raisons financières.

Le CESER souhaiterait qu'une plus grande attention soit portée à l'accompagnement des sportif.ve.s de haut niveau représentant la région Bretagne, notamment à l'étranger, tant dans leurs parcours scolaires, universitaires ou professionnels que dans l'organisation et le financement de leurs déplacements, ce en lien étroit avec le mouvement sportif.

604 - Révéler et valoriser le patrimoine

Sur proposition de M. Hervé LATIMIER
au nom de la Commission « Qualité de vie, culture et solidarités »

1. Observations générales

La différence entre le taux d'affectation (92 %) et le taux de réalisation (74 %) en fonctionnement aurait mérité une petite explication, même si elle est sans doute liée aux procédures d'appel à projets.

La politique est conforme aux engagements et apparaît toujours dynamique. Le CESER a souvent souligné avec satisfaction le souci d'associer les populations à l'inventaire et à la valorisation du patrimoine. A cet égard, il regrette la diminution du nombre de projets « *Skoaz ouzh Skoaz* » aidés (13 au lieu de 23) expliquée non par un manque de succès mais par la baisse du budget.

La baisse significative du nombre de visiteur.se.s à la journée du patrimoine (22 000 en 2016 contre 30 000 en 2015) aurait mérité une tentative d'explication.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 : Inventaire du patrimoine culturel des communes

Même s'il est simple, celui-ci permet de mesurer l'impact des enquêtes portées par les acteurs du territoire en matière de recensement.

Indicateurs n°2 et 3 : « Diffusion des données relatives au patrimoine culturel » et « Valorisation et restauration du patrimoine »

Ces indicateurs ont l'avantage de montrer l'impact des actions menées sur les populations.

605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception

Sur proposition de M. Alain LE FUR
au nom de la Commission « Développement économique et recherche »

1. Observations générales

C'est dans les six premières lignes (« 2016 en bref ») que se situent les informations les plus importantes puisqu'elles sont porteuses des efforts du Conseil régional pour construire la nouvelle politique du tourisme :

- la structuration autour des destinations touristiques des stratégies intégrées de développement touristique ;
- la concertation très importante de l'ensemble des acteurs publics et privés au sein des ateliers du tourisme pour initier un nouveau modèle du tourisme en Bretagne ;
- le lancement d'une démarche de définition d'un cadre de coordination de l'action publique en matière de tourisme au sein de la Conférence territoriale de l'action publique pour mettre fin aux redondances et se mettre en accord avec la loi NOTRe.

Au vu de ces éléments, l'année 2016 apparaît particulièrement riche pour la politique touristique, à laquelle une nouvelle impulsion a été donnée.

L'analyse des principales réalisations de l'année suit le plan des objectifs et des actions présentés dans le budget. Le CESER constate cependant qu'il n'est rien dit sur les actions II-2 (tourisme social et solidaire) et sur les expérimentations en formation. De même, rien de précis sur la convention d'objectifs et de moyens établie en mai 2016 et qui pose les bases des nouvelles modalités de dialogue entre le Conseil régional et le Comité régional du tourisme.

Le CESER constate sur le plan budgétaire que ce sont les dépenses de fonctionnement qui absorbent la diminution des crédits (-12,5 %).

606 - Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes

Sur proposition de M. Jean KERHOAS
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

1. Observations générales

Le Conseil régional poursuit son programme de valorisation du canal de Nantes à Brest, à des fins de développement touristique du Centre Bretagne.

Dans ce cadre, les investissements réalisés ont permis de mener à bien des travaux de grosse réparation des infrastructures mais aussi de développer les équipements à destination des plaisanciers, en particulier sur le Blavet avec la construction de 56 pontons d'accostage.

S'agissant des aménagements de continuité écologique et d'automatisation des vannes de crue, les études opérationnelles ont été engagées.

Le CESER rappelle à cet égard que l'enquête REFLET sur la fréquentation touristique en Bretagne menée par le Comité régional du tourisme en 2015 auprès de plus de 15 000 personnes a fait apparaître, par rapport au même type d'enquête (MORGOAT) menée en 1995, une sensible augmentation de la fréquentation touristique le long du canal de Nantes à Brest, venant ainsi confirmer que les investissements menés pour sa valorisation ont les résultats attendus en matière de développement touristique du Centre Bretagne.

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER note que concernant le taux d'automatisation des vannes de crues, les réalisations 2016 sont conformes aux prévisions annoncées. Il se félicite par ailleurs des nombreux travaux de rénovation des chemins de halage réalisés et de la poursuite du programme de requalification visuelle des maisons éclusières.

Le CESER constate cependant la disparition de plusieurs indicateurs présents dans le rapport d'activité et de développement durable (RADD) 2015 : « appréciation technique de l'état des ouvrages (barrages, écluses et berges) », « trafic aux écluses en nombre de bateaux passants (depuis 2011) » et « franchissabilité des ouvrages de navigation par les poissons migrateurs ». Concernant ce dernier indicateur, le CESER rappelle que l'échéance réglementaire d'obligation d'adaptation est fixée à 2017. Or, en 2015, seuls les objectifs fixés pour la Rance étaient atteints (Vilaine 77 %, Oust 50 %, Ille 0 %, Blavet 0 %). Le CESER souhaiterait donc avoir un complément d'information sur ce sujet, ainsi que sur l'indicateur « aménagement du domaine public fluvial régional pour la randonnée terrestre » proposé au BP 2016.

607 - Développer les actions européennes et internationales

Sur proposition de Mme Isabelle AMAUGER
Rapporteure générale en charge des questions européennes

Sur proposition de M. Pierre BARBIER
au nom de la Commission « Qualité de vie, culture et solidarités »

1. Observations générales

Si certains projets ont pu être retardés, notamment suite au vote du Brexit, le CESER se félicite de la poursuite du fort engagement européen du Conseil régional, qui a notamment mis en place une nouvelle représentation à Bruxelles et est resté particulièrement actif dans la gouvernance des programmes de coopération européenne ainsi que dans divers réseaux. Dans un contexte marqué par le Brexit, par une défiance vis-à-vis des institutions, y compris européennes, mais également par des relations difficiles avec l'État sur certains fonds européens, cet engagement semble plus que jamais nécessaire.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 : Assurer et améliorer la visibilité de la Bretagne auprès des instances communautaires et des réseaux européens et internationaux

Présente dans trois espaces de coopération territoriale en Europe, la Bretagne a pu subir les premières conséquences du Brexit concernant les projets France-Manche-Angleterre, dont le nombre est en retrait par rapport aux objectifs. Le CESER souligne que le nombre de projets validés dans le cadre des autres espaces de coopération territoriale n'est pas indiqué, ce qui ne permet pas d'apprécier leur dynamisme.

Si le CESER se félicite du développement de coopérations avec le Québec et l'Australie dans de nombreux domaines économiques ou culturels, des éléments quantitatifs auraient permis de mieux apprécier les coopérations et leurs impacts pour la Bretagne.

Enfin le CESER renouvelle son souhaite de disposer d'éléments chiffrés sur la participation à la Fête de la Bretagne en 2016 et les retombées effectives.

3. Volet solidarité internationale et coopération internationale

Sur proposition de M. Pierre BARBIER
au nom de la Commission « Qualité de vie, culture et solidarités »

Le CESER relève avec satisfaction que les crédits inscrits au budget 2016 pour le développement des actions européennes et internationales ont été utilisés pour leur très grande partie, alors que, les années antérieures, le taux de réalisation était faible, en particulier pour les actions de solidarité internationale.

Indicateur n°2 : Renforcer le rayonnement de la Bretagne en soutenant et en accompagnant les initiatives solidaires

Le CESER se félicite du nombre d'initiatives de solidarité internationale soutenues en 2016 : 41 actions. Cela confirme la reprise de l'activité notée en 2015, 40 actions, après plusieurs années de diminution.

608 - Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne

Rapporteur général en charge du budget : M. Martial WESLY

1. Observations générales

Le CESER souligne la recherche d'une communication renforcée via le portail bretagne.bzh, la poursuite d'actions de notoriété assurée avec pertinence sur des thèmes forts (Fêtes maritimes internationales, espace découverte du projet de développement du port de Brest, participation aux sélections des Olympiades des métiers).

Il approuve les axes forts mis en avant en 2016 au travers de deux grandes campagnes : l'une pour annoncer l'arrivée de la LGV à Rennes et affirmer l'attractivité de la Bretagne ; l'autre pour soutenir le lancement du plan « 47 000 formations pour l'emploi ».

Le budget n'a été que partiellement consommé, du fait de la suppression du magazine Bretagne ensemble et d'une moindre participation au financement de l'équipe cycliste, point sur lequel le CESER s'était interrogé. Les choix réalisés au cours de l'exercice paraissent ainsi judicieux.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 : Performance des outils éditoriaux

Avec 1 142 546 visites, l'audience sur les deux portails de la Région poursuit sa progression (+ 4 %). Toutefois, un indicateur exprimant le nombre de visiteurs uniques serait plus pertinent.

Le nombre de *followers* Twitter bondit de 55 % (140 % en deux ans). Le CESER souligne l'impact de ce support de communication.

Indicateur n°2 : Audience des outils de communication et d'information européenne

De nouveaux indices sont mis en place pour suivre les audiences des nouveaux supports médiatiques initiés par la Région : une campagne grand public qui a touché plus de quatre millions de personnes, et un nouveau portail kitdecom.europe.bzh, qui méritera d'être suivi dans la durée. 5 000 plaquettes et 1 000 posters ont été réalisés, sans précision cependant sur leur diffusion.

D'une façon générale, le CESER soutient le développement des nouvelles actions permettant un meilleur accès aux programmes européens, comme une information renforcée des citoyens sur le rôle et les apports de l'UE.

Fonds de gestion des crédits européens

1110 - Programme opérationnel FEDER 2014-2020
1120 – Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020
1130 – Programme FEAMP 2014-2020
1140 – Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020
8000 – Subvention globale FEDER 2007-2013

Sur proposition de Mme Isabelle AMAUGER
Rapporteure générale en charge des questions européennes

1. Observations générales

Pour cette première année de mise en œuvre des différents fonds par la Région, l'action régionale visait à dynamiser la programmation pour résorber certains retards de début de période, ainsi qu'à poursuivre et renforcer l'accompagnement des porteurs de projets. Le CESER constate que ceci a permis l'attribution d'une part conséquente des enveloppes et donc l'accompagnement de nombreux projets en Bretagne (plus de 6 000). De plus, l'année a également été mise à profit pour affiner les principes de la territorialisation d'une part importante des fonds (15 % du total), un choix politique dont le CESER s'est déjà félicité. Face à ces réalisations, le CESER ne peut que regretter que certains éléments extérieurs aient empêché la collectivité de jouer pleinement son rôle de gestionnaire, à commencer par les retards sur le FEAMP ou les difficultés liées aux outils informatiques. Ceci est d'autant plus dommageable que les retards en question pourraient déboucher, *in fine*, sur la perte d'une partie des fonds européens attribués à la Bretagne (en cas de dégagement d'office).

2. Observations sur les indicateurs

2.1. Programme opérationnel FEDER-FSE (2014-2020)

Indicateur n°1 : Avancée de la programmation

Le FSE qui alimente le Programme Bretagne formation (PBF) n'a pas connu de difficultés particulières et a bénéficié à près de 7 000 demandeurs d'emplois qui ont eu accès à des formations qualifiantes.

Concernant le FEDER, l'avancement de la programmation est en dessous des objectifs, notamment pour l'axe 1 « favoriser le développement de la société numérique en Bretagne » avec 1,1 M€ sur une maquette de 94 M€. Le CESER exprime sa vive inquiétude face à ce retard. Il s'interroge également sur la capacité des acteurs à développer des projets sur cet axe qui, compte tenu des critères, ne favorise pas le dépôt de demandes.

2.2. Programme de développement rural (FEADER) (2014-2020)

Indicateur n°1 : Avancée de la programmation

Les objectifs 1, 2 et 3 du FEADER ont connu en 2016 une programmation satisfaisante au regard des objectifs avec 77 % d'avancement par rapport à la maquette.

2.3. Programme FEAMP 2014-2020

Ce programme n'était pas opérationnel en 2016.

2.4. Mettre en œuvre les Fonds européens 2014-2020

Le CESER a pu constater que les missions de valorisation, d'information, d'accompagnement et de gestion avaient pu être pleinement mises en œuvre en 2016 et les consommations de crédits sont conformes aux objectifs. Il regrette toutefois que les indicateurs fournis ne portent que sur le volet « communication » de ce programme et jugerait utile que d'autres indicateurs, portant en particulier sur l'accompagnement des bénéficiaires, soient ajoutés.

Autres dépenses

Rapporteur général en charge du budget : M. Martial WESLY

9000 - Patrimoine et logistique

1. Observations générales

Le CESER soutient les efforts déployés par la Région en vue d'optimiser ses implantations rennaises. Ainsi des bâtiments ont pu être libérés, et des services regroupés dès 2016 sur le nouveau site de Beaulieu, d'abord loué puis acquis en février 2017, ce décalage expliquant le faible taux de réalisation des crédits de paiement (9 %). Le sinistre subi à l'adresse du CESER est aussi pris en compte. Il est également appréciable de voir les autres domaines de dépenses évoluer favorablement.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 : Evolution des charges de fonctionnement du patrimoine géré

Le CESER relève que les charges de fonctionnement au m^2 reviennent de 76 € à 71 €, principalement sous l'effet de la diminution de 4€ des charges immobilières (de 60 € à 56 €/m^2).

Indicateur n°2 : Evolution des charges de fonctionnement courant

Après une année 2015 dont le niveau de dépenses s'était vu affecté par les honoraires de négociation du site de Beaulieu, les dépenses par élu ou agent baissent de 20 % en 2016, revenant à un niveau inférieur à celui de 2014 (615 €, contre 770 € en 2015 et 653 € en 2014). Deux items n'apparaissent pas significatifs en raison d'une imputation comptable différente ou de report sur 2017, sans que les chiffres correspondants soient précisés. Les autres items sont favorables (fournitures ; logistique ; part de papier recyclé).

Indicateur n°3 : Evolution des modes de déplacement

Le kilométrage moyen parcouru par véhicules de service est en diminution, et la Région poursuit simultanément l'effort de réduction des frais de transports en commun, en baisse de 5 % (379 K€ en 2016 vs

400 K€ en 2015 et 439 K€ en 2014). Aucun commentaire ne vient expliquer comment cette baisse a pu être réalisée, ni avec quelles contreparties éventuelles, comme par exemple le nombre de visioconférences.

9002 - Développer le système d'information en appui des politiques régionales

1. Observations générales

Outre la responsabilité de la maintenance informatique dans les lycées et du fonctionnement du système d'information, la Région adapte les outils à la gestion des relations avec les usagers au titre de la nouvelle compétence des transports scolaires.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n° 1 : Evolution du parc informatique

Les adaptations des matériels et logiciels répondent à l'évolution des besoins.

Indicateur n° 2 : Support informatique - traitement des incidents

Le support informatique s'est vu moins sollicité par les élus et agents, ce qui est positif. L'évolution des appels externes, dont ceux émanant des lycées, ne permet pas de comparaison en raison de l'intégration des interventions dans les lycées depuis septembre 2015.

Indicateur n° 3 : Projets informatiques au service de la politique régionale

Le nombre de projets réalisés augmente avec une dématérialisation étendue, ou avec les besoins découlant de la gestion des fonds européens. Le recours à la sous-traitance ne peut être apprécié en raison du transfert dans le programme 308. Une donnée chiffrée aurait pu permettre d'estimer et de comparer le nombre de jours correspondant à ces interventions.

9003 - Fonds d'intervention régional

1. Observations générales

Le Fonds d'intervention régional (FIR) permet à la Région d'intervenir à titre exceptionnel dans le financement d'opérations n'entrant pas dans le domaine de politiques régionales. Les associations sont les principales bénéficiaires des interventions, pour des montants mesurés (2 217 € en moyenne).

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 : Analyse des soutiens aux projets de fonctionnement

Le CESER constate une relative stabilité des contributions versées au titre du FIR, avec un nombre de dossiers en légère diminution (389 vs 398), pour un montant global toutefois un peu plus élevé (862 K€ vs 842 K€).

A signaler une diminution en nombre (-30) et capitaux (-41 K€) dans le domaine « animation et vie locale », une augmentation en capitaux dans le domaine « sport » (+36 K€) et l'apparition du domaine « développement économique - tourisme » avec 19 dossiers pour 59 K€. Alors que ce dernier domaine relève pleinement des compétences régionales, son intégration au FIR aurait mérité une explication.

Indicateur n°2 : Analyse de l'accompagnement social à la formation

Le nombre et le montant des bourses allouées en 2016 sont en retrait sur 2015 (34 vs 47 dossiers), avec une moyenne par dossier sensiblement plus élevée. Il semble que ce recul résulte d'une moindre sollicitation et non de caractères plus discriminants dans l'étude des demandes.

Indicateur n°3 : Analyse des soutiens aux projets en investissement

Le nombre de dossiers est en baisse, alors qu'une opération importante réalisée fin 2016 empêche toute comparaison significative, sans qu'aucune information ne soit apportée.

9011 - Développement des conditions de travail et des compétences

La Région a mis en place en 2016 les premières mesures du Plan d'amélioration des conditions de travail, tout en restant active en matière de formation et de mobilité. La démarche d'amélioration engagée devrait être ressentie positivement et se traduire dans les indicateurs du prochain exercice.

9012 - Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées

1. Observations générales

Le CESER constate une évolution plus marquée des effectifs, sous l'effet des recrutements réalisés pour gérer les fonds européens, assurer la maintenance informatique dans les lycées, ou encore pour participer à la vie des groupes dans le cadre de la nouvelle assemblée.

Outre l'impact du renforcement des effectifs, la masse salariale a suivi les effets des décisions qui n'appartiennent pas au Conseil régional, qu'il s'agisse du Glissement vieillesse-technicité (GVT), de la revalorisation du point d'indice, des mesures catégorielles ou de l'augmentation progressive des taux de charge de retraite.

Bien sûr, la politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences conserve toute son importance pour répondre au mieux aux besoins de la collectivité, en prenant en considération les aspirations de ses agents.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 : Evolution de la masse salariale

L'ensemble de la masse salariale prend une part plus conséquente dans les dépenses de fonctionnement (20,3 % vs 19,6 %), reflétant quelques recrutements, et surtout l'application de décisions prises au niveau national.

Indicateur n°2 : Evolution de la masse salariale moyenne annuelle

La masse salariale moyenne de la catégorie B connaît la plus forte évolution, dont pour partie les mesures catégorielles qui lui ont été appliquées.

Indicateur n°3 : Proportion effectif permanent/non permanent

Les effectifs permanents ont augmenté de 2,2 %, tout en voyant leur part légèrement s'effriter par rapport à l'effectif total, les effectifs non permanents progressant plus nettement (+ 4,4 %) du fait d'un recours accru aux agents temporaires, spécialement dans les services, sans plus de précisions. Notons la présence de 41 jeunes sous contrat d'emploi d'avenir.

9020 - Ressources et expertises

1. Observations générales

Le CESER renouvelle son intérêt pour les actions poursuivies au titre de ce programme, et tout particulièrement en matière de démarche de performance (voir l'avis général sur le RAP), d'évaluation des politiques publiques (un domaine qu'il importe de continuer de renforcer) ou encore de commande publique (voir à ce sujet son avis de janvier 2017 sur la politique d'achat). Les dépenses correspondantes ont été maîtrisées, avec 80 % de réalisation en fonctionnement.

2. Observations sur les indicateurs

Aucun indicateur n'apparaît au titre de ce programme. Quelques éclairages pourraient cependant être apportés, qu'il s'agisse par exemple de données propres à la mise en œuvre de l'évaluation (nombre d'agents formés, nombre d'heures), des achats, des prestations juridiques et financières.

9021 - Service de la dette

1. Observations générales

Qu'il s'agisse des nouveaux emprunts, de la gestion des encours, des renégociations ou des financements à court terme, le CESER relève une gestion de la dette toujours réactive et avisée, permettant un allègement des charges financières de la collectivité.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 : Marge moyenne consolidée sur l'exercice

Cet indicateur reflète clairement les très bonnes conditions obtenues par la Région sur les nouveaux contrats (0,10 % vs 0,65 % en moyenne pour les collectivités locales). S'il était envisageable, un indicateur portant sur les seules régions offrirait un meilleur point de comparaison.

Indicateur n°2 : Limiter le risque de taux

Les arbitrages réalisés sur l'encours et les nouveaux emprunts ont permis de renforcer encore la part des emprunts à taux fixes, laquelle est passée de 48 à 54 %. La Région optimise ainsi ses positions et la maîtrise de ses charges de remboursement, dans un marché qui reste particulièrement favorable pour les emprunteurs.

9023 - Mouvements financiers divers

1. Observations générales

Ce programme a vocation à enregistrer les écritures non inscrites dans les programmes opérationnels. Plusieurs indicateurs qualitatifs sont proposés. Ils pourraient être complétés par un indicateur portant sur l'évolution du patrimoine de la Région, et un autre sur les volumes d'avances remboursables consenties aux entreprises.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 : Nombre de mandats et de titres émis par la Région

L'indicateur est peu significatif. La forte diminution du nombre de mandats émis résultant pour une part d'un changement de mode de paiement touchant le chèque formation, passé en mandatement collectif. A cela s'ajoute l'effet des taux d'exécution budgétaire souvent en retrait par rapport aux prévisions.

Indicateur n°2 : Délai de mandatement des factures en jours

Le délai maximum de 20 jours est respecté, malgré un recul sur 2015 (19,4 jours vs 17,8 jours). Aucune explication n'est fournie sur cette tendance, qu'il convient de surveiller, voire de corriger.

Indicateur n°3 : Montant des dotations aux amortissements en M€

Les amortissements pratiqués progressent normalement, au gré des investissements importants réalisés par le Conseil régional.

Rapport transversal « Mer »

Sur proposition de MM. Gérald HUSSENOT et Jean-Yves LABBE
au nom de la Commission « Développement économique et recherche »

1. Observations générales

Le rapport transversal Mer, qui balaye de façon exhaustive les actions entreprises par le Conseil régional dans le domaine de la mer et du littoral, témoigne de sa volonté de faire de ce domaine un enjeu primordial de développement durable pour la Bretagne. Malgré cet effort de mise en lisibilité, il demeure relativement difficile de percevoir le « projet commun » à toutes ces actions. Le CESER souhaite que la future Stratégie régionale pour la mer et le littoral (SRML), à laquelle il contribue, permette de préciser les objectifs. Il sera particulièrement attentif à l'articulation future entre cette Stratégie, le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Le CESER réaffirme son intérêt pour les travaux portés par la Conférence régionale de la mer et du littoral (CRML), enceinte de co-construction de la Stratégie régionale, en particulier au sein de ses groupes thématiques auxquels il participe activement. Il rappelle son attachement à son bon fonctionnement.

Le CESER renouvelle son souhait de disposer d'un tableau général des dépenses annuelles consolidées engagées par la Région en faveur de la mer et du littoral, car en dehors des programmes 208 et 209 chiffrés à un total de 21 M€, 139 M€ se ventilent entre différentes missions. Il serait opportun de réunir ces nombreuses actions sous un même tableau synthétique et/ou analytique. Par ailleurs, il convient de signaler que l'effort budgétaire total de la Région, évalué à près de 160 M€ dans le domaine de la mer et du littoral, dont 113 pour l'aménagement du port de Brest, représente 12 % du budget global de la Région pour 2016.

2. Observations sur les 4 projets phare

2.1. Le développement du port de Brest.

Comme le CESER l'a rappelé dans son étude *« Produire ET résider sur le littoral en Bretagne ! »* (mai 2017), le profil portuaire des ports bretons implique d'anticiper et d'intégrer les évolutions des échanges internationaux et du contexte mondial. Les efforts portés sur le port de Brest visent à répondre à cet impératif avec l'amélioration des conditions d'accès nautiques aux quais pour des navires plus importants et la création d'un terminal portuaire adapté aux charges lourdes. Ces investissements ne doivent toutefois pas faire oublier la nécessaire adaptation des infrastructures des autres ports de la région, car ils contribuent au développement des territoires. A ce titre, le CESER souhaite rappeler le besoin de mise en œuvre d'une stratégie régionale de spécialisation concertée des ports de Bretagne, veillant à la complémentarité de l'offre portuaire.

2.2. La planification des énergies marines renouvelables

Le CESER prête une attention particulière aux travaux du groupe de travail dédié au sein de la CRML. Il rappelle l'importance de mettre en œuvre une concertation étroite avec l'ensemble des parties prenantes, tout au long des projets. Il est souhaitable que le Conseil régional appuie le message en direction des porteurs de projets.

2.3. La mise en œuvre de la Loi NOTRe

Le nouveau panorama portuaire qui se dessine suite à la loi NOTRe offre des opportunités pour réfléchir à une stratégie portuaire globale pour la région. Les criées, « *outil irremplaçable pour l'ensemble de la filière halieutique* » devront tenir compte de progrès nécessaires à accomplir pour l'harmonisation des normes de tri sous criée. Une réflexion autour du statut et de la formation des agents de criée pourrait être bénéfique sur ce thème.

2.4. L'attractivité des métiers

Comme il l'a déjà souligné dans de nombreux travaux, la question de l'attractivité des métiers constitue un enjeu majeur pour le CESER. Il considère comme très positive la dynamique engagée par de nombreux acteurs (dont La Touline) pour faire connaître et apprécier les métiers maritimes. A ce titre, il souhaite attirer l'attention sur le secteur du mareyage, confronté à de sérieuses difficultés de recrutement et de formation. Une réflexion régionale sur ce thème semble utile.

3. Observations sur les 7 objectifs

3.1. Objectif n°1 : Inventer l'avenir maritime et renforcer l'ambition maritime des Bretons

Actions Mission 1. Les territoires littoraux, en tant que point d'ancrage de toute la chaîne de valeur liée à la mer, ont une responsabilité particulière et une capacité à agir dans ce domaine. Dans cette perspective, le CESER se réjouit que l'ensemble des territoires maritimes aient intégré les enjeux maritimes et littoraux à leur contrat de partenariat Europe/Région/Pays. Il attire toutefois l'attention sur les risques de voir le développement économique des îles s'orienter inéluctablement vers l'activité du tourisme et s'éloigner des segments historiques de production.

Actions Mission 2. Le CESER rappelle que le recours au FEAMP est grévé de lourdeurs incompatibles avec le financement efficace de projets.

3.2. Objectif n°2 : Inscrire les activités maritimes et côtières dans une logique de développement durable

Actions mission 2. Le CESER se satisfait que de nombreux projets liés au domaine maritime aient pu être accompagnés par la Région. Ils témoignent de la diversité et du dynamisme des filières de l'économie maritime. Le CESER souhaite insister sur l'importance de l'effet de levier opéré par le financement public sur le financement privé. Sur ces questions, il renvoie d'ailleurs à l'étude sur l'innovation dans l'économie maritime, menée en lien avec ses homologues de la façade atlantique et présentée à cette même session.

Le réseau halieutique doit fonctionner en concertation étroite avec les structures professionnelles et dans le cadre général du principe de subsidiarité.

Actions mission 5. Le CESER regrette que l'étude de préfiguration d'un fonds d'intervention pour le développement des EMR, ou *a minima* ses premiers enseignements, ne soient pas détaillés.

3.3. Objectif n° 3 : Promouvoir la formation et les passerelles au profit de l'emploi maritime

Actions mission 2. Au delà de la Touline, le CESER estime utile de soutenir les actions de promotion au profit de l'emploi maritime réalisées par les différents intervenants.

Actions Mission 3. Il est utile de conforter cette année encore les efforts de la Région sur l'orientation vers des brevets utiles (le brevet de mécanicien 750 KW, l'attestation de formation à l'unité d'enseignement « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » et la revalidation des brevets pour STCW FISH).

D'autre part, une étude de la pyramide des âges des officiers ponts et machines, rapportée au nombre de postes à pourvoir, mettrait en lumière les besoins de formation en matière de personnel encadrant des navires et permettrait d'en orienter la politique.

Il est aussi rappelé que les formations initiales de matelotage demeurent essentielles au cursus des marins pêcheurs.

3.4. Objectif n° 4 : Maîtriser l'urbanisation, le foncier et promouvoir de nouvelles formes d'urbanisation, d'architecture et de circulation sur le littoral

Les enjeux fonciers revêtent un caractère stratégique pour le développement d'une économie maritime diversifiée. La démarche initiée sur le port de pêche de Lorient Keroman pour réserver des emplacements stratégiques dédiés aux activités maritimes constitue une initiative à faire connaître et à transposer. Le CESER rappelle que la maîtrise du foncier littoral pour le secteur de la conchyliculture reste une condition majeure d'installation des jeunes.

3.5. Objectif n° 5 : Améliorer la sécurité maritime

Actions mission 2. Le CESER se félicite des efforts engagés dans le domaine de la sécurité maritime. Il regrette toutefois que les dispositions prévues par le FEAMP sur la sécurité (mesure 32) ne puissent être techniquement mises en œuvre, compte tenu des difficultés inhérentes au montage des dossiers.

3.6. Objectif n° 6 : Garantir la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et culturel maritime

Actions mission 2. Le CESER approuve les efforts du Conseil régional en faveur de la gestion des dragages. Il a suivi avec intérêt les travaux du groupe de travail créé au sein de la CRML sur cette question primordiale pour le développement portuaire. Il sera attentif aux suites données à ces travaux. Dans l'attente d'un cadre stabilisé pour la réalisation des futures opérations de dragage en Bretagne, il appelle à la vigilance quant aux clapages en mer opérés sans discernement des boues et résidus des dragages portuaires.

3.7. Objectif n° 7 : Affirmer la Bretagne en tant que grande région maritime européenne et ouverte aux Pays en développement

Le CESER souligne que le Conseil régional a maintenu un fort engagement européen, à la fois au sein de projets de coopérations, mais également pour anticiper ou trouver des solutions aux difficultés nées d'un contexte incertain (Brexit, retards sur le FEAMP).

Par ailleurs, le CESER se félicite du fait que différents enjeux liés à l'économie maritime aient fortement été pris en compte en matière de coopérations interrégionales (dans le cadre des projets Interreg, mais aussi de coopérations avec le Québec ou l'Australie, qui mériteraient d'ailleurs d'être citées dans ce rapport transversal). Il invite le Conseil régional à poursuivre dans cette voie.

Annexe 2 : Rapport égalité femmes·hommes : rapport des commissions

Introduction générale

Sur proposition de Mme Annie GUILLERME
au nom de la Commission « Formation - enseignement supérieur »

Sur proposition de Mme Viviane SERRANO
au nom de la Commission « Qualité de vie, culture et solidarités »

1. Observations générales

Le Conseil régional a assumé sa responsabilité publique bien avant la loi du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », en faisant de celle-ci une de ses priorités. En 2015, il adoptait son rapport *« Pour une politique intégrée de l'égalité des droits, la Région dans la mise en œuvre de la loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ».* Aujourd'hui, ce rapport égalité femmes·hommes intégré au RADD pour la seconde année est un pas de plus car il marque son ambition de se doter d'un référentiel d'indicateurs sexués pour l'ensemble des politiques régionales. Le Conseil régional ambitionne ainsi d'examiner les effets et les impacts de ses politiques sur la situation des femmes et des hommes.

Ce travail est mené dans la durée, avec persévérance, ce qui est plutôt une bonne nouvelle à l'heure où l'information sur le temps court et les résultats immédiats prévalent.

Ce document propose un exemple de démarche pour toutes celles et ceux qui sont engagé.e dans une responsabilité politique et publique dans les collectivités territoriales ainsi qu'au niveau de l'État et plus largement, pour les citoyennes et citoyens. Pour celle ou celui qui veut s'en emparer, il peut devenir un véritable outil de travail méthodologique. Il permet en effet d'accéder à des chiffres clés au niveau national et régional, à des éléments de méthodes pour l'élaboration et le suivi des politiques publiques et aux références des textes nationaux ou européens, ce dans bon nombre des politiques publiques du Conseil régional.

Ce rapport cherche à objectiver et à systématiser le questionnement sur la neutralité ou non des politiques publiques en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Partie 1 – Région responsable

Sur proposition de Mme Annie GUILLERME
au nom de la Commission « Formation - enseignement supérieur »

Sur proposition de Mme Viviane SERRANO
au nom de la Commission « Qualité de vie, culture et solidarités »

1.1 - La responsabilité démocratique

1. Observations générales

Le Conseil régional qualifie sa responsabilité de collectivité territoriale au travers du prisme de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (Loi n°2014-873 du 4 août et ses articles 61 et 77 qui exigent des collectivités et des établissements publics de plus de 20 000 habitant.e.s de rendre compte d'un rapport annuel d'activité en matière d'égalité femmes.hommes). Cette responsabilité démocratique s'exprime au travers de deux indicateurs :

- la parité dans les instances territoriales ;
- la méthode d'élaboration des politiques publiques.

2. Observations sur les indicateurs

Concernant le premier indicateur, le CESER encourage, d'une part, à développer la culture de l'égalité dans les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par exemple en développant des formations adaptées, et d'autre part, à favoriser le développement de collectifs de l'égalité pluriels dans les territoires où les EPCI sont peu représentatifs de la parité.

En effet, le CESER de Bretagne regrette les fortes inégalités en défaveur des femmes, qui persistent en particulier dans les EPCI et au sein de la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP), considérant que cela constitue une atteinte à la démocratie territoriale.

Pour ce qui est du second indicateur, le CESER regrette que le Conseil pour l'égalité entre les femmes et les hommes en Bretagne n'ait pas été réuni en 2016.

Par ailleurs le Conseil régional pourrait avoir une exigence de parité dans les structures qui gravitent autour de lui. Dans certaines d'entre elles, la représentation entre les femmes et les hommes est loin d'être égalitaire alors même que ces structures contribuent pour beaucoup à développer des projets de territoires tant pour les femmes que pour les hommes.

1.2 - La représentation politique

En 2017, le Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes, dans son rapport *« Quel partage du pouvoir entre les femmes et les hommes élu.e.s au niveau local ?»* conclut que *« la confiscation du pouvoir par les hommes reste toujours d'actualité».*

La démocratie en termes de représentation politique s'exprime par l'indicateur de visibilité des femmes qui inclut la parité effective mais aussi le baromètre de leur responsabilité dans la conduite des affaires publiques.

Le CESER de Bretagne constate avec satisfaction que globalement, pour le Conseil régional, la visibilité des élues femmes est atteinte en termes de Vice-président.e.s, de Conseiller.e.s, de Président.e.s de Commissions, de Conseiller.e.s avec délégations et de représentation entre titulaires et suppléant.e.s. Il ne peut que l'encourager à poursuivre.

1.3 - La responsabilité d'employeur

Le Conseil régional a fait un travail d'état des lieux, présenté dans le Rapport Égalité Femmes-Hommes. C'est une base pour progresser encore dans ce domaine.

Les travaux qui se poursuivent dans le cadre du Label Égalité (certification AFNOR) représentent un gage de réussite complémentaire.

Partie 2 – Éducation et formation

2.1 - L'orientation

Sur proposition de Mme Chantal BEVILLON, Mme Annie GUILLERME et M. Thierry LENEVEU
au nom de la Commission « Formation - enseignement supérieur »

1. Observations générales

Les déterminismes culturels et sociaux concernant les stéréotypes concernant les métiers et les emplois structurent le choix de l'orientation des adolescents. De ce fait, les femmes se concentrent dans seulement 28 métiers contre 40 pour les hommes.

Les compétences dont les entreprises ont besoin dans les différents territoires ne sont pas sexuées car elles s'acquièrent au fil du parcours des personnes, tout au long de leur vie professionnelle. Le service public régional de l'orientation, piloté par le Conseil régional est un outil fondamental à mobiliser pour une orientation permettant d'élargir les idées de choix professionnels.

Toutes les alliances avec les professionnel.le.s et/ou leurs représentant.e.s pour connaître les nouveaux métiers et les emplois sur les territoires ne peuvent qu'être bénéfiques. Le CESER encourage le Conseil régional à poursuivre ses actions en ce sens.

2.2 - La formation initiale

Sur proposition de M. Alain CHARRAUD, Mme Claudine CORNIL et Mme Nadia LAPORTE
au nom de la Commission « Formation - enseignement supérieur »

1. Observations générales

Dans ce chapitre consacré à la formation initiale, les données font apparaître que les filles ont eu, en 2016 comme les années précédentes, un taux de réussite au bac meilleur que les garçons (respectivement 90 % et 86 %). Cela est vrai, quelle que soit la série y compris dans les séries très peu féminisées comme les sciences

de l'Ingénieur (taux de réussite de 99 % pour les filles 95 % pour les garçons). Par ailleurs, les femmes représentent globalement 68 % des personnels enseignants et non enseignants (privé et public).

Il aurait été sans doute intéressant de croiser ces chiffres avec les données sexuées en post-baccalauréat du chapitre sur l'enseignement supérieur, de façon à mesurer les marges de progrès à accomplir afin de briser le fameux « plafond de verre ».

Le Conseil régional a pris part à des initiatives comme l'organisation d'un colloque initié au titre de la *Convention régionale et académique pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif (*2013 à 2018), signée par une quinzaine de partenaires, services de l'État et collectivités territoriales.

Le CESER tient à souligner l'importance de s'intéresser à la problématique de l'égalité et de la mixité chez les usagers du système éducatif, mais aussi chez les professionnels.elle.s du système éducatif. Ceux-ci et celles-ci sont en effet, par la proximité qu'ils. elles ont avec les jeunes, un miroir de la société et du monde du travail.

Le CESER soutient l'intégration depuis 2011 de l'axe égalité filles-garçons et lutte contre toutes les discriminations au dispositif *Karta* mais observe une faible part de ces projets par rapport aux autres thématiques proposées aussi bien en proportion qu'en montants engagés.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 : Résultats bretons du baccalauréat par série et par sexe

Les effectifs concernés et non seulement les pourcentages pour chaque série apporteraient des informations complémentaires intéressantes.

Indicateur n°3 : Répartition des projets Karta par thématique :

Un comparatif avec l'(les) année(s) antérieure(s) pourrait permettre d'observer s'il existe, ou non, une tendance à l'appropriation de cette thématique dans les projets lycéens.

2.3 - L'apprentissage

Sur proposition de Mme Claudine CORNIL, Mme Véronique LE FAUCHEUR,
M. Louis NOEL et M. Emmanuel THAUNIER
au nom de la Commission « Formation - enseignement supérieur »

1. Observations générales

Le rapport met en évidence le fait que l'apprentissage est toujours une voie de formation traditionnellement masculine. La part des apprenties n'est que de 29 % en Bretagne. Ce taux est stable et légèrement inférieur à la moyenne nationale (32 %).

Les filles sont aussi exposées que les garçons au risque de rupture de contrats d'apprentissage (18 % hors période d'essai). Mais les filles qui suivent une formation dans un secteur fortement masculin sont plus souvent en situation de rupture. On observe la même chose pour les garçons dans les secteurs fortement féminisés. Cela montre la nécessité d'accompagner et de soutenir les « minoritaires du genre ».

La répartition des apprenti.e.s par secteur en Bretagne en 2016 est toujours très sexuée. Elle fait toujours apparaître une forte concentration des filles dans 3 secteurs : soins à la personne, communication et techniques graphiques et travail social. Les garçons sont représentés dans un éventail beaucoup plus ouvert de 10 secteurs professionnels.

Le CESER préconise qu'une réflexion d'ampleur soit menée par l'ensemble des institutions et partenaires concernés sur les questions de mixité des formations et des métiers. Manifestement les outils et démarches mobilisés actuellement (dispositif MégalitE, prime à la mixité, Bretagne qualité apprentissage) ne sont pas suffisants ou pas suffisamment opérants pour remédier aux inégalités d'accès aux formations et aux métiers.

2. Observations sur les indicateurs

Les indicateurs sont tout à fait pertinents et permettent d'avoir une vision globale de la problématique de l'égalité femmes-hommes dans la voie de formation par l'apprentissage.

2.4 - La formation continue

Sur proposition de MM. Norbert HELLUY et Franck PELLERIN,
au nom de la Commission « Formation - enseignement supérieur »

Le CESER note positivement la volonté du Conseil régional d'initier et de soutenir les actions menées par ses partenaires de la formation en matière de promotion de l'égalité femmes·hommes. Il note également très positivement l'engagement des organismes de formation et des CFA dans cette démarche. Mais force est de constater qu'il reste de gros efforts à fournir dans des secteurs très peu féminisés comme le bâtiment, la mécanique, l'industrie ou, à l'inverse, très peu masculinisés comme le secrétariat ou la coiffure.

Le CESER invite le Conseil régional à poursuivre sa politique de sensibilisation auprès des organismes de formation, voire à les inciter à développer un dialogue avec les entreprises pour réfléchir ensemble sur les freins à lever et sur la communication à envisager vers le grand public, les familles et/ou vers les établissements d'enseignement du premier cycle.

2.5 - L'enseignement supérieur et la recherche

Sur proposition de MM. Alain CHARRAUD et Pascal OLIVARD
au nom de la Commission « Formation - enseignement supérieur »

Sur proposition de M. Antoine DOSDAT
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

1. Observations générales

La partie « contexte national et régional » présente une tentative d'analyse globale de la problématique de l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette analyse est partielle et grandement perfectible. Il est en effet difficile de comprendre la logique qui y est suivie, avec la référence par exemple à une initiative irlandaise qui n'apporte rien à l'exposé. Cette section du rapport devrait permettre de se prononcer sur les inégalités d'accès femmes·hommes à l'enseignement supérieur en Bretagne. Or, d'une part, elle ne fournit les chiffres relatifs à l'ensemble des étudiants que pour la France entière seulement, et d'autre part, les chiffres relatifs aux doctorants que pour la seule Bretagne. Enfin il est parfois difficile de savoir si les données concernent le niveau national ou le niveau régional. Il aurait été préférable que cette section se focalise sur la question du doctorat et des post-doctorats pour laquelle le Conseil régional mobilise des financements importants.

En l'absence de données comparables Bretagne-France entière, on en est réduit à des constats généraux et bien connus sans doute valables aussi pour la Bretagne : notamment la forte et très dommageable désaffection des jeunes filles pour les études scientifiques, et notamment pour les sciences de l'ingénieur.

En matière d'actions régionales spécifiques, le CESER note avec intérêt l'appui du Conseil régional aux initiatives de l'Université Bretagne-Loire, de Rennes 2 et de l'École nationale supérieure (ENS) Rennes notamment, ainsi que la mise en place d'un Extranet recherche qui permettra de suivre des indicateurs sexués.

2. Observations sur les indicateurs

Les deux indicateurs sont pertinents car ils permettent de croiser « taux de pression » et « taux de succès » sur les deux dispositifs financés par le Conseil régional (doctorat et post-doctorat).

Le tableau statistique sur les bénéficiaires des allocations de recherche doctorale montre une inquiétante dégradation du nombre et du pourcentage de jeunes femmes candidates ou bénéficiaires d'un financement de thèse. Il montre toutefois que « taux de pression » et « taux de succès » sont très proches, voire donne un léger avantage aux jeunes femmes.

La dégradation est moins sensible concernant le financement des post-doctorat par le dispositif Stratégie d'attractivité durable.

2.6 - Les langues de Bretagne

Sur proposition de M. Jean-Marc CLERY et de Mme Joëlle DEGUILLAUME
au nom de la Commission « Formation - enseignement supérieur »

1. Observations générales

Concernant le contexte national, le rapport fait référence de manière intéressante à la précision apporté par la loi de novembre 2016 de modernisation de la justice qui a précisé la définition de la discrimination, notamment en matière de langue.

S'agissant des deux types d'aides accordées par le Conseil régional en faveur de l'enseignement bilingue, le rapport précise que la part des femmes dans l'ensemble des bénéficiaires des aides *Skoazell* correspond globalement au même ordre de surreprésentation des femmes dans les métiers de l'enseignement.

Le CESER avait demandé une comparaison de ces données avec la répartition globale par sexe des étudiants au niveau Master. Le constat d'une absence de telles données à l'Université étonne, de même que l'absence de données au niveau de l'Académie de Rennes concernant la répartition par sexe des enseignant.e.s du premier et du second degrés. Cela étonne d'autant plus qu'un bilan social est établi par le Rectorat pour le Comité technique académique.

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER apprécie la présence cette année de données chiffrées par sexe à chaque ligne des tableaux récapitulatifs des dispositifs. Les informations sur la composition des commissions *Skoazell* et *FALB* sont également appréciables.

Partie 3 – Développement économique et emploi

3.1 - L'emploi et l'égalité professionnelle

Sur proposition de Mme Isabelle AMAUGER et Mme Marie-Christine LE GAL
au nom de la Commission « Développement économique et recherche »

1. Observations générales

Le Conseil régional affirme, dans le cadre du Contrat de plan État Région, son engagement pour favoriser l'égalité professionnelle. Les actions se déclineront donc sur la période 2015-2020. Pour 2016, le Conseil régional a recensé les aides spécifiques apportées aux femmes en création/reprise d'entreprise. Le CESER note que la collectivité s'engage ainsi dans le soutien de projets visant une plus grande égalité dans le monde professionnel. Cependant pour 2016 les actions mises en œuvre restent limitées, et la part des femmes accompagnées est en baisse sensible.

2. Observations sur les indicateurs

L'indicateur retenu par le Conseil régional concernant l'aide à la création d'entreprise prend en compte le nombre de femmes accompagnées par différentes structures et leur pourcentage par rapport aux hommes. Le CESER constate la baisse, en 2016, du nombre (300) et de la part (37 %) des femmes accompagnées, ce qui en porte la part sous l'objectif de 40 % fixé par le Plan Interministériel pour l'égalité professionnelle. Des mesures incitatives auprès des structures d'aides à la création et d'accompagnement ciblées devront être proposées par le Conseil régional. Le CESER suivra avec attention leur mise en œuvre et leur évaluation.

Le CESER regrette qu'en complément de ces données, il ne soit pas apporté d'indicateurs sexués concernant l'emploi salarié.

3.2 - L'économie sociale et solidaire

Sur proposition de Mme Isabelle AMAUGER
au nom de la Commission « Développement économique et recherche »

Sur proposition de Mme Sylvie GUILBAUD
au nom de la Commission « Qualité de vie, culture et solidarités »

1. Observations générales

Concernant les éléments de contexte, le CESER juge que le fait de comparer la part de salariées des associations et celle des présidentes n'est pas pertinent, l'accès aux responsabilités électives étant totalement différente du salariat, ce qui ne retire rien à la pertinence de l'un et l'autre de ces indicateurs.

Au vu de ce paragraphe, le CESER relève que l'ESS n'est pas épargnée par les différences sectorielles en termes de féminisation des emplois. Néanmoins, les modes de gouvernance propres à l'ESS apparaissent plus favorables à l'égalité, notamment salariales.

2. Observations sur les indicateurs

Les indicateurs proposés montrent que les femmes bénéficient fortement des accompagnements régionaux. Ainsi, plus de la moitié du budget dédié à des projets d'innovation sociale a bénéficié à des femmes (pour 44 % des projets) – des taux plus importants qu'observés pour les autres formes d'accompagnement (voir 3.1) . Comme pour l'agriculture, ces données semblent indiquer que les femmes auraient, en proportion, plus tendance que les hommes à porter des projets innovants, liés à certaines formes de transition et ancrés territorialement.

3.3 - L'agriculture

Sur proposition de MM. Henri DAUCE et Didier LUCAS
au nom de la Commission « Développement économique et recherche »

1. Observations générales

Le Conseil régional présente le contexte régional et national de l'agriculture et met en avant son projet *« Agricultrices de Bretagne : visibilité, égalité et responsabilité professionnelle »* en évoquant un colloque en décembre dernier, auquel les organisations patronales agricoles ont été invitées à prendre toute leur part. Au-delà de cela, le rapport ne propose pas de présentation d'actions et de résultats concrets à ce projet. Aussi, il serait pertinent d'avoir un détail des actions et objectifs du Conseil régional concernant la place des femmes en agriculture.

2. Observations sur les indicateurs

Il n'y a pas à proprement parler de présentation d'indicateurs précis, excepté la part des femmes bénéficiaires de la dotation aux jeunes agriculteurs.

Compte tenu de l'intitulé du projet cité plus haut, il pourrait être judicieux de présenter des indicateurs en termes de rôle et d'implication des femmes en agriculture, non seulement en tant que chefs d'exploitations mais également en termes de visibilité et d'engagements professionnels en agriculture.

Il est par ailleurs fait une présentation de la typologie de l'installation des femmes en agriculture en Bretagne. Ces éléments permettent de constater que la part des femmes s'engageant dans des filières émergentes (transformation à la ferme, circuits courts, agriculture biologique) est plus importante que leur poids dans le total des installations. Ceci montre, une fois de plus, que la féminisation des activités et des métiers est propice à leur évolution.

En complément, il serait intéressant de disposer d'indicateurs apportant une vision plus globale de la féminisation de la profession, alors que celle-ci semble progresser.

3.4 - L'économie maritime

Sur proposition de MM. Gérald HUSSENOT et Jean-Yves LABBE
au nom de la Commission « Développement économique et recherche »

1. Observations générales

Si la part des emplois féminins reste globalement minoritaire dans l'économie maritime, le CESER note que les actions du Conseil régional vont dans le sens de l'égalité professionnelle.

Il observe que la remarque faite lors du précédent avis sur la présentation graphique des taux de féminisation des différents secteurs maritimes a été observée puisque le détail des postes est fourni. Néanmoins, la suggestion de tenir compte des emplois féminins au sein des organismes scientifiques, des structures professionnelles, des services sociaux des Armées, etc. mériterait d'être étudiée.

Par ailleurs, le CESER renvoie aux sept pistes d'actions développées au titre de l'enjeu n° 5 *« l'égalité femmes -hommes »* de son rapport sur *« Les formations aux métiers de la mer pour conforter la Bretagne comme grande région maritime »* (septembre 2015).

Une vérification de cohérence des chiffres-clés semblerait nécessaire lorsqu'il est écrit que les femmes pêcheurs embarquées représentent 10 % des effectifs et qu'elles représentent en même temps 1 % des marins pêcheurs. Sans explications, ces chiffres sont difficilement compréhensibles.

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER observe que si aujourd'hui *« les femmes représentent 25 à 35 % des effectifs pour des formations qui permettent de commander des petites unités ou de travailler à bord, comme matelot.e »,* cela constitue une proportion notoire pour une activité embarquée historiquement masculine. Cette évolution encourageante ne doit pas masquer les inégalités persistantes ni les disparités en fonction des secteurs et des métiers. Par exemple, les femmes sont moins nombreuses à diriger des entreprises conchylicoles ou à s'inscrire en lycée professionnel maritime, tandis qu'elles sont plus nombreuses à occuper des emplois atypiques (saisonniers ou à temps partiel notamment).

4 - Équilibre des territoires

4.1 - L'observation et la planification

Sur proposition de M. Jean-Edmond COATRIEUX
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

1. Observations générales

Dans le cadre des initiatives portées par la Région Bretagne et ses partenaires en matière d'observation, le Conseil régional rappelle « qu'afin d'agir, il faut produire de la connaissance notamment par la production de données sexuées ».

Le CESER rappelle que les premiers éléments issus de ces analyses mettent en évidence des disparités entre les territoires mais aussi au sein des territoires en matière de précarité, d'accès aux soins etc.

Le CESER rappelle par conséquent la nécessité de se doter d'un Observatoire des territoires ambitieux et cohérent sur l'ensemble des territoires de Bretagne.

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER note avec satisfaction l'augmentation de la part des femmes dans l'animation des pôles métiers et la représentation du Conseil régional dans le cadre du projet GéoBretagne.

4.2 - La contractualisation territoriale

Sur proposition de Mme Marie-Pierre SINOU
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

1. Observations générales

Le CESER se félicite de l'attention portée par le Conseil régional à la place et au rôle des femmes dans les instances de gouvernance ou d'animation des territoires.

Au regard des chiffres donnés sur la situation des femmes vivant en quartiers politique de la ville, le CESER insiste sur la nécessité de disposer de données et d'analyses sexuées.

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER note que la proportion de femmes dans les Comités uniques de programmation (CUP) n'a pas évolué entre 2015 et 2016. Comme dit l'an dernier, cela s'explique principalement par la faible représentation des femmes au sein des instances exécutives des EPCI. Leur gouvernance fortement masculine se répercute ainsi directement sur la composition des CUP : pour rappel, 37 % des exécutifs des EPCI sont exclusivement masculins en Bretagne.

Le CESER se félicite du taux de participation des femmes à l'événement « Les territoires innovent » organisé en octobre 2016.

Le CESER note avec satisfaction que la politique volontariste du Conseil régional pour intégrer des femmes dans la gouvernance du Réseau rural breton, en élargissant l'appel à volontariat à de nouveaux types de structures notamment celles agissant pour les droits des femmes, permet d'atteindre un taux de 41,4 % de féminisation au sein de la Commission de pilotage.

Partie 5 – Connexion des territoires et des populations

5.1 - Le numérique

Sur proposition de Mme Béatrice COCHARD et M. Pascal OLIVARD
au nom de la Commission « Formation - enseignement supérieur »

Au vu de cette présentation, le CESER attire l'attention sur le fait que le numérique ne doit pas s'envisager que dans l'enseignement supérieur, car il est partout.

Il invite à impliquer davantage les entreprises et les écoles dans la promotion des métiers du numérique auprès des publics dès le plus jeune âge (collège). Il invite également à donner à voir toutes les utilisations professionnelles du numérique, aux élèves dès le collège, mais aussi, notamment, aux acteurs de l'orientation.

Pour le forum femmes et numérique qui est une bonne initiative, le CESER considère qu'il faut effectivement s'adresser aux demandeuses d'emploi. Il suggère par ailleurs d'impliquer les collèges, les lycées et les grandes écoles dans sa préparation.

5.2 - Les mobilités et les transports

Sur proposition de MM. Jean-Luc PELTIER et Jacques UGUEN
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

1. Observations générales

Le CESER note que les femmes sont plus nombreuses à utiliser les transports en commun sur les distances courtes et moyennes et restent majoritaires sur les distances plus longues avec 52 %.

Le CESER note avec satisfaction l'élargissement de la lutte contre le harcèlement et les agressions sexistes dans les transports en commun, démontrant ainsi une prise de conscience à l'échelle de plusieurs pays et se félicite de la mobilisation des pouvoirs publics en France sur les sujets ayant trait à la sécurité et notamment la lutte contre le harcèlement et les agressions sexistes à l'encontre des femmes dans les transports en commun. A ce titre, il exprime le souhait que soient maintenus des personnels formés à ces risques tant à bord des trains TER que des autocars circulant sur le territoire régional.

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER note que désormais les femmes sont majoritaires au sein des usager.e.s du TER avec la carte KorriGo comme des abonné.e.s.

Le CESER relève la baisse entre 2015 et 2016 de la représentation des femmes au sein des instances de concertation du transport public régional. Ne reposant que sur la présence aux Comités de lignes et au comité des partenaires (145 personnes en 2016), le CESER souhaiterait que cet indicateur soit proposé au niveau des Autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

Partie 6 – Rayonnement et vitalité

6.1 - Le sport

Sur proposition de Mme Catherine TANVET
au nom de la Commission « Qualité de vie, culture et solidarités »

1. Observations générales

En France, les femmes représentent 37 % des licencié.e.s des fédérations sportives et 37 % des sportif.ve.s de haut niveau. Pour autant, elles représentent moins de 20 % des dirigeant.e.s dans les différents niveaux d'instances du sport. Côté médiatisation, le sport féminin souffre d'une très faible visibilité avec trop peu de couvertures de magazine ou bien encore avec seulement 15 % de programmes télévisés. Enfin, aucune sportive française ne figure dans le top 50 des sportif.ve.s les mieux payé.e.s.

En Bretagne, la part de la population licenciée dans un club sportif est de 32 %, ce qui en fait, sur la base de ce critère, la deuxième région sportive de France. Un important maillage territorial – notamment grâce aux nombreuses associations – est également à mettre au compte de ce constat positif. Toutefois, la représentation des femmes dans les instances dirigeantes sportives régionales se situe au même niveau qu'au niveau national.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur n°1 : le Chèque sport

Bien que le nombre de bénéficiaires du Chèque sport ait continué à augmenter régulièrement depuis 3 ans, la part des jeunes filles n'a que peu évolué (de 32 % à 36 % depuis 2013). De plus, il est régulièrement constaté un abandon de la pratique sportive au moment de l'adolescence bien plus important chez les filles (25 %) que chez les garçons (15 %).

Ce sont souvent dans les disciplines de sports collectifs que l'on retrouve l'utilisation la plus importante du Chèque sport avec un palmarès « football, basket et handball » pour les garçons et « basket, handball, athlétisme » pour les filles. Il est toutefois à noter une progression constante de la pratique du football chez les filles avec un engouement du public de plus en plus important.

Néanmoins, il reste que le Chèque sport est insuffisamment utilisé par les jeunes pour accéder à une pratique sportive régulière. L'évaluation demandée au Conseil régional par le CESER Bretagne, et celle effectuée en parallèle par le Comité régional olympique et sportif (CROS) Bretagne sur ce dispositif, ont permis de modifier ses orientations tout *« en maintenant un budget identique et en le réorientant vers le sport scolaire et l'émergence de projets dans les territoires politiques de la ville et les bassins de vie ruraux ».*

Indicateur n°2 : les aides régionales

Les aides de participation financière régionales sont visibles à plusieurs niveaux :

- les déplacements dont la part dédiée à une discipline « féminine » est en augmentation de 7 % par rapport à 2015 (24 %) ;

- le nombre de participation à des manifestations de renommée régionale est en stabilisation. Il faut néanmoins remarquer que la dotation financière à 2 événements majeurs « Tennis » Femmes et Hommes en 2016 a été traitée de façon équitable ;
- le Sport de haut niveau (SHN), dont le nombre de sportif.ve.s est globalement en diminution globalement mais avec une constante en matière financière ;
- le Chèque Sport ;
- et enfin les Centres de formation de clubs phares passés de 4 à 5 avec une valorisation de la participation financière à une discipline « féminine » à hauteur de 50 %.

Les indicateurs 2016 affichent donc une nette augmentation du soutien financier de la Région à destination des sportives.

Le CESER observe qu'il y a une volonté affichée du Conseil régional d'accompagner tant la féminisation des instances que la promotion des sports « au féminin » ou bien encore leur soutien financier. Cette promotion passe également par l'exemplarité et la vitrine de la cérémonie des Trophées organisée par la Région Bretagne depuis 27 ans et qui permet de mettre en lumière les sportives et sportifs breton.ne.s en les récompensant dans 3 catégories : sportif.ive de l'année, espoir et équipes.

Selon le Ministère des sports, *« d'un enjeu d'affirmation du droit des femmes pour participer au sport dans toutes ses dimensions, la politique de féminisation du sport évolue vers l'enjeu d'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans le sport. Cette égalité réelle doit être mise en œuvre autant dans les conditions d'accès à la pratique sportive, que celles aux fonctions de direction et d'encadrement du sport ou de sa valorisation médiatique, économique et sociale. Ce parcours devrait conduire à lutter contre les stéréotypes et les violences sexistes et, in fine, à valoriser les bénéfices de la mixité pour le sport*[1] *».* Le CESER souhaite que le Conseil régional s'associe à cette dynamique aux côtés de l'État en région.

6.2 - La culture

Sur proposition de Mme Marie-France THOMAS et M. Patrice RABINE
au nom de la Commission « Qualité de vie, culture et solidarités »

Au niveau national, comme au niveau régional, les femmes se retrouvent davantage dans les fonctions supports que dans les fonctions de direction. Le monde de l'art et de la culture n'est pas exemplaire sur ce point, alors qu'on aurait pu attendre de lui qu'il le soit. Selon un rapport du Sénat, dans certains secteurs artistiques on peut même parler de véritable discrimination.

Depuis les premiers rapports de Reine Prat en 2006 et 2009, de nombreuses études ont suivi l'évolution de la place des femmes dans la culture. Année après année, elles ont toutes constaté que la situation évoluait peu ou très lentement et que, dans certains cas, elle se détériorait. Notre région ne fait pas exception, comme le confirme l'édition 2016-2017 du diagnostic *HF Bretagne* mentionnée dans le RADD 2016.

Le CESER se félicite que le Conseil régional de Bretagne soit attentif à la composition paritaire des conseils d'administration des EPCC, des comités de lecture « Cinéma et audiovisuel », du Conseil culturel de Bretagne. Il note avec satisfaction que toutes les conventions pluriannuelles d'objectifs signées avec des structures culturelles encouragent désormais la prise en compte de l'égalité femmes-hommes.

En conditionnant les subventions à l'atteinte d'objectifs d'égalité femmes-hommes, notre région pourrait en effet imposer une temporalité et des indicateurs d'évaluation concernant la parité dans les instances de décision, l'équilibre des nominations aux postes de direction, l'équilibre des programmations (tant sur le

1 http://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/le-sport-pour-tous/Sport-au-feminin-11071/ (le 5/06/2017)

versant des écritures que sur celui des mises en scène), l'accès aux moyens de production (dans lesquels la part des aides publiques est prépondérante), l'égalité salariale.

6.3 - La santé

Sur proposition de Mme Zoë HERITAGE et M. Sylvère QUILLEROU
au nom de la Commission « Qualité de vie, culture et solidarités »

1. Observations générales

Dans un document important comme le RADD (365 pages), le CESER trouve décevant que la sous-partie dédiée à la santé ne concerne que 2 pages situées à la fin, dans le Rapport « Égalité Femmes – Hommes ».

Le CESER souligne que la différence d'espérance de vie entre les femmes et les hommes reste encore importante, en défaveur des hommes (82 ans pour les femmes comparé à 78 ans pour les hommes). Il invite le Conseil régional, dans le cadre de sa participation à l'élaboration du futur Projet Régional de Santé (PRS), ou par tout autre voie, à souligner plus régulièrement le fait que la santé des hommes n'est toujours pas égale à celle des femmes. Il est peut-être nécessaire de renforcer les programmes de prévention tels que la lutte contre l'alcoolisme, le suicide et les cancers masculins, et ce dès le plus jeune âge.

Par ailleurs, afin de prévenir et de lutter contre les inégalités sexuées chez les enfants, les adolescent.e.s et les jeunes adultes, le CESER souhaite que le Conseil régional intervienne auprès de ses partenaires (Agence régionale de santé, Rectorat d'académie, Missions locales, Centres de formation des apprentis...) pour qu'une plus grande attention soit portée à la disponibilité des infirmier.e.s scolaires dans les établissements, au redéploiement d'un service suffisamment étoffé de médecins scolaires et, d'une manière générale, des professionnels de santé intervenant auprès des jeunes. Il en va de même face à la représentation insuffisante des gynécologues médicaux et obstétricien.ne.s. Les sages-femmes et maïeuticiens exerçant en libéral, bien que peu nombreu.ses.x en Bretagne (317 en Bretagne d'après l'annuaire électronique de l'Ordre des sages femmes), pourraient être cités dans l'offre de soins.

2. Observations sur les indicateurs

L'absence d'indicateur dans cette sous-partie ne permet pas de formuler des observations.

6.4 - Les politiques de coopération et solidarité internationale

Sur proposition de M. Pierre BARBIER
au nom de la Commission « Qualité de vie, culture et solidarités »

En ce qui concerne la répartition filles-garçons dans les aides à la mobilité internationale, les statistiques 2016 comme celles de 2015, nous indiquent que les filles sont majoritairement concernées.

6.5 - La promotion de tous les droits

Sur proposition de Mme Annie GUILLERME
au nom de la Commission « Formation - enseignement supérieur »

Sur proposition de Mme Viviane SERRANO
au nom de la Commission « Qualité de vie, culture et solidarités »

1. Observations générales

Le Conseil régional rappelle que, dans une société démocratique, l' accès aux droits et son exercice doivent être permis et garantis à chacune et chacun. Mais, pour certaines et certains, les obstacles se dressent et les placent dans une situation inégalitaire par rapport aux droits notamment dans le processus dit du « non recours » qui s'exprime par la non-connaissance, la non-proposition, la non-réception et la non-demande au niveau des droits.

Le Conseil régional indique que des populations sont particulièrement fragilisées dans le domaine : les familles monoparentales, les femmes immigrées et les personnes qui subissent des violences sous toutes leurs formes (agressions sexistes, sexuelles, homophobie, lesbophobie) dont la majorité sont des femmes.

Le CESER de Bretagne partage l'ambition démocratique du Conseil régional en faveur de la promotion des droits pour chacune et chacun (qu'il intègre aussi dans ses études et travaux) et approuve le soutien du Conseil régional aux réseaux associatifs qui œuvrent dans ce sens.

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER de Bretagne aurait souhaité, qu'au delà des constats des difficultés rencontrées, il y ait plus d'éléments concernant l'appui du Conseil régional à la promotion de l'accès aux droits sur l'ensemble des territoires bretons.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Rapport d'activité et de développement durable 2016

Nombre de votants : 91

Ont voté pour l'avis du CESER : 87

René LE PAPE (CCIR), Jean-François LE TALLEC (CCIR), Dominique LECOMTE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Emmanuelle TOURILLON (CRMA), Patrick CARE (UE-MEDEF), Béatrice COCHARD (UE-MEDEF), Christine LE GAL (UE-MEDEF), Jean-Bernard SOLLIEC (UE-MEDEF), Serge LE FLOHIC (UPA), Lucien TRAON (CPME), Franck PELLERIN (Par accord FRSEA-CRJA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Gérald HUSSENOT (CRPMEM), Hervé JENOT (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe LE ROUX (UNAPL), Sylvère QUILLEROU (CNPL), Joëlle DEGUILLAUME (Par accord entre les Unions régionales des professionnels de santé URPS), Jean-Philippe DUPONT (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOU (CFDT), Joël SIRY (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Jean-Edmond COATRIEUX (CGT), Claudine CORNIL (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie COTTIER (CFTC), Pierre EUZENES (CFTC), Catherine TANVET (CFE-CGC), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marc CLERY (FSU), Lionel LE BORGNE (URAF), Annie GUILLERME (URCIDFF), Nadia LAPORTE (FCPE), Guylaine ROBERT (APEL), Marie-Martine LIPS (CRESS), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord CLCV-UFC-Que choisir), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Patrice RABINE (Théâtre de Folle Pensée), Alain LE FUR (UNAT), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Jean-Emile GOMBERT (Universités de Bretagne), Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Bertrand LAOT (Union régionale de la Mutualité française), Didier GILBERT (Par accord CPAM-CAF-RSI-MSA), Bernard GAILLARD (CRSA), Léa MORVAN (CRIJ), Yannick HERVE (CRAJEP), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Alain THOMAS (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Yves MOELO (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Christian COUILLEAU (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 4

Joël JOSSELIN (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO)

Adopté à l'unanimité

Intervention de Mme Catherine LONEUX

Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

La CFDT remercie le Conseil régional pour ce rapport d'activité et salue sa qualité, notamment dans sa première partie qui décrit de façon pédagogique et illustrée une année d'actions du Conseil régional. Nous rejoignons l'avis du CESER sur ce rapport, et nous souhaitons intervenir sur quelques points particuliers.

Concernant le programme 101 « contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés », la CFDT rejoint l'analyse du Conseil régional sur le dynamisme des comités uniques de programmation suite à la mise en œuvre des 21 contrats de partenariat avec les Pays et les îles du Ponant.

Elle s'interroge toutefois sur les conséquences de la contractualisation directe de la région avec les EPCI en matière économique. Tout d'abord car la société civile en est exclue, seules les collectivités territoriales étant concernées, et ensuite parce que cette contractualisation risque d'avoir des répercussions sur les contrats de partenariat, la frontière entre les projets relevant de l'économie et ceux relevant de l'attractivité des territoires n'étant pas clairement définie. Cette clarification doit selon la CFDT intervenir avant la signature de la clause de revoyure. Enfin, la CFDT regrette le seuil établi par la région pour les crédits de fonctionnement, privant de fait de nombreuses associations du financement de leurs projets qui reposent surtout sur des crédits de fonctionnement. Les crédits d'investissement sont essentiellement le fait des projets des collectivités.

Concernant le programme 102 et en particulier le projet d'« Observatoire des territoires », la CFDT souhaite que ce projet ne soit pas porté seulement par le Conseil régional et les départements, mais soit bien un outil partagé, au service des acteurs du développement. Le développement équilibré de la Bretagne est un enjeu majeur, car des mutations multiples sont en cours dans les territoires. Il est donc indispensable que cet observatoire associe des représentants des différentes composantes de la société bretonne et qu'il soit réellement un outil de partage d'information et d'aide à la décision. Les bases de données sont bien sûr nécessaires mais il s'agit surtout d'analyser de façon collective les mutations en cours pour pouvoir préparer ensemble l'avenir des territoires bretons. En ce sens cet observatoire des territoires ne peut qu'être partie intégrante de l'observation régionale relative au développement, économique, environnemental social et sociétal. A ce titre, l'observation des territoires sera primordiale dans l'élaboration de la méthode de diagnostic emploi formation orientation inscrite dans le cadre du CPRDFOP.

Concernant le programme 103, « Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques », la CFDT rappelle l'importance du déploiement du Très Haut Débit, peu importe la technologie retenue. Elle partage l'inquiétude exprimée dans l'avis du CESER : au vu des indicateurs remontés, il semble bien que la tranche 1 ait pris du retard. À quoi est-il dû et comment sera-t-il rattrapé ? Deux questions auxquelles il convient de répondre rapidement pour éviter que ce projet ne dérape plus encore.

Concernant la mission 2 « Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrices d'un emploi durable », la CFDT constate encore une fois les difficultés du document à mettre en lumière des indicateurs mesurant les résultats de l'action du Conseil régional en faveur de l'emploi. Certes, les chiffres en tête de chapitres montrent que globalement la Bretagne s'en tire plutôt mieux que la moyenne des autres régions, pour autant il est difficile de faire un lien entre ces chiffres et les actions menées.

Par ailleurs, la CFDT tient à rappeler l'importance de la notion d'emplois durables. Si le chômage est le mal majeur auquel tout le monde convient de s'attaquer, il reste que ce n'est pas le seul mal dont souffre notre société.

Ainsi la précarité ne cesse d'augmenter pour nombre de citoyens, et plus que jamais la notion de durabilité et de qualité des emplois doit être développée. C'est en effet l'une des conditions majeures à la construction d'une économie de la qualité.

Concernant la formation, la CFDT apprécie les éléments fournis dans ce rapport qui permettent de mieux mesurer les efforts fournis par le Conseil régional en matière de formation professionnelle, tant initiale que continue avec un effort conséquent dans le cadre du plan d'urgence pour l'emploi qui fera l'objet d'une évaluation qualitative à posteriori. Elle aurait néanmoins souhaité trouver dans ce rapport davantage d'indicateurs qualitatifs, particulièrement concernant le programme 305 sur la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité et sur l'évolution de l'état du patrimoine bâti des lycées et concernant le programme 311, pour lequel nous nous interrogeons sur la nature des coopérations entre l'Enseignement Supérieur et la Recherche, et la Région.

Sur le rapport « Égalité femmes hommes », la CFDT partage l'analyse du Conseil régional concernant les difficultés rencontrées en matière de mixité dans certains métiers et soutient les actions engagées, mais souhaite qu'elles soient renforcées pour permettre aux jeunes gens, dès le collège, avec la participation importante des acteurs économiques des métiers concernés, de modifier les représentations sexuées des métiers et professions afin qu'ils puissent s'y projeter. Cette problématique de la mixité devra par ailleurs faire l'objet d'une analyse approfondie, en transversalité de tous les chantiers du CPRDFOP comme dans l'élaboration du schéma de l'apprentissage et de celui des formations sanitaires et sociales. En effet force est de constater que les actions pourtant volontaristes menées à ce jour ne portent pas les effets escomptés avec en filigrane le maintien d'inégalités entre certaines filières, inégalités qui desservent souvent les femmes.

Intervention de Mme Nadia LAPORTE
Bureaux départementaux des fédérations des conseils des parents d'élèves des écoles publiques (FCPE)

J'interviens au nom de l'Union régionale des Conseils départementaux de parents d'élèves FCPE sur le Rapport d'activité par Programmes 2016 (Programmes 302 à 310) du Conseil régional.

Sur le programme 305, la FCPE approuve à nouveau l'élaboration par le Conseil régional d'un schéma directeur décliné en plans d'actions sur 2 ans en ce qui concerne son intervention sur le patrimoine bâti des 116 lycées publics. Ce schéma et les plans qui en découlent permettent une meilleure lisibilité et un pilotage plus efficace de l'action publique régionale. Nous regrettons toutefois la stabilité des budgets consacrés, compte tenu des besoins immenses liés à la démographie lycéenne, à la vétusté de la plupart des établissements et aux besoins liés à la mise aux normes et en accessibilité des établissements ainsi qu'à la mise à niveau des réseaux informatiques internes.

Nous avons d'autre part relevé dans les documents présentés le chiffre d'environ 7% des établissements qui ne bénéficient pas d'un avis favorable de la commission de sécurité, ce qui pose évidemment question et nous demandons des informations complémentaires sur les établissements concernés, sur l'objet des avis défavorables de poursuite d'activité et sur les suites qui y sont données.

En parallèle, la FCPE émet des réserves quant à la participation importante de la Région (22M€ de crédits mandatés en 2016, programme 304) dans les investissements immobiliers des établissements privés sous contrat, dans leurs besoins de construction, de rénovation, de mise aux normes. La Bretagne voit culturellement et traditionnellement un nombre d'élèves relativement important scolarisé dans le réseau privé catholique et nous respectons ce choix à l'écart de toute posture caricaturale.

La loi autorise, encadre et limite la participation de fonds publics dans les dépenses d'investissements immobiliers de locaux d'enseignement dont la collectivité territoriale n'est pas propriétaire; mais la hauteur de cet engagement est un choix politique que nous ne partageons pas, étant donnée l'importance des besoins du bâti dans le réseau public dont la Région a directement la charge. Nous regrettons également que la participation financière régionale soit uniquement conditionnée à un contrôle de recevabilité des dossiers présentés dans le cadre d'une nomenclature certes revue en 2016 et rendue plus contraignante, mais qu'elle ne fasse pas également l'objet d'une participation stratégique immobilière du réseau, comme l'avis du CESER le souligne.

Dans le même ordre d'idées, la FCPE s'étonne du niveau de participation de 80% pour une règle de co-financement jusqu'ici à parts égales, dans les dépenses de fonctionnement liées au financement de matériel informatique de 30 établissements privés (programme 307) sous prétexte de difficultés liées à baisse de la collecte de la taxe d'apprentissage.

Enfin en ce qui concerne le programme 302, la FCPE regrette comme le CESER dans son avis, l'absence de présentation de bilan y compris financier au terme de la première année d'application du dispositif initié en 2016, visant à permettre ou favoriser une gestion collective de prêt gratuit des manuels scolaires aux lycéennes et lycéens. Toutefois, même en l'absence de bilan, l'observation de la faible adhésion à ce dispositif par les établissements et associations en 2016 et encore très probablement en 2017 et le grand nombre d'élèves et familles non soutenus, amènent la FCPE à réitérer ses réserves.

Le dispositif, complexe, pourtant revu en 2017 avec seulement quelques améliorations à la marge, ne tient toujours pas compte des disparités et difficultés locales et du manque de ressources humaines et financières. Il est toujours trop peu incitatif et sécurisant financièrement pour les établissements et associations qui souhaiteraient malgré tout s'y investir. Nous, parents d'élèves du réseau public, bénévoles, ne souhaitons pas nous substituer aux libraires, d'ailleurs les statuts de notre association ne nous le permettraient pas; nous ne sommes pas non plus des gestionnaires, en particulier de l'argent public. Nous restons toutefois prêts, comme nous l'avons toujours été, à participer activement partout où nous le pourrons sur le territoire et dans la mesure de nos moyens pour atteindre cet objectif de gratuité et d'égalité des chances que nous défendons avec ténacité. Nous demandons au Conseil régional que ce dispositif, louable dans ses objectifs mais très souvent inefficace en terme d'atteinte de la gratuité et profondément inéquitable, soit à nouveau réétudié en profondeur dans ses modalités et nous sommes toujours également prêts à y apporter notre concours.

Intervention de Mme Françoise LE LOARER
Comité régional CGT de Bretagne

Pour la neuvième année consécutive, le Conseil Régional rend compte de son action en présentant une démarche globale de ses réalisations dans le cadre de l'action publique, mais aussi de ses liens avec ses partenaires.

A ce sujet, la CGT abonde dans le sens de l'avis du CESER : pour une volonté de meilleure visualisation des actions et engagements partenariaux dans tous les domaines qu'ils soient financiers, organiques ou de réalisations et de projets.

Cette demande n'intervient absolument pas dans une volonté de surveillance pointilleuse de l'action des élus.es, mais dans une exigence d'appréhender au mieux les politiques publiques, dans une démarche nouvelle de contribution à leur évaluation, alors même que les partenariats, les contractualisations, les délégations se multiplient.

La CGT note, comme l'avis du CESER, l'effort pédagogique du Rapport d'Activité et de Développement Durable 2016 et suggère, dans une logique de conduite à la compréhension, de poursuivre dans ce sens.

Le rapport d'analyse par programmes (RAP) a été analysé par les commissions du CESER et l'avis général reflète les appréciations de l'Assemblée représentant la société civile organisée.

La CGT fait sienne l'appréciation du CESER sur la question de l'emploi dont l'utilisation du mot est anecdotique dans ce rapport, en renforçant cette remarque, ainsi :

- Pour la CGT, depuis maintenant de longs mois, il est observé que dans la notion de développement durable, le pilier social est d'une certaine façon rétrogradé.
- Il n'est pas concevable, pour la CGT, alors que le Conseil Régional crée un service public d'accompagnement des entreprises, qu'en parallèle d'une démarche de subvention ou de soutien financier par la sollicitation de l'argent public, que l'approche sur l'emploi ne puisse être qu'une conséquence alors qu'elle doit être un but!
- Enfin, pour la CGT, ce parti pris renvoie à la notion du Travail et des conditions dans lequel il doit être réalisé. Trop souvent quand est évoquée cette question "des conditions", la facilité consiste à aborder les conditions "de" travail, certes essentielles, mais c'est sous le prisme des conditions "du" travail qu'il faut appréhender avant tout cette question.

Enfin sur le RAP, la CGT partage pleinement l'avis quand sont évoquées les pistes d'amélioration possibles ; la question des indicateurs est primordiale puisqu'il est possible de les renseigner qu'il s'agisse du contexte, des moyens, des impacts et des résultats.

Concernant le bilan social, le choix d'intelligence du CESER de ne pas s'ingérer dans la relation entre employeur et personnels est bien ce qu'il convient de faire.

Sur les deux autres rapports de ce RADD 2016, l'un sur le Bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) et sur l'égalité femmes/hommes, la CGT formule deux appréciations:

- Sur le BEGES, si cet exercice complexe est volontairement effectué annuellement, une compilation de données ne fait pas en soi une politique. Il conviendrait d'expliciter pour en tracer les perspectives et

surtout suggérer la stratégie alors que le Conseil Régional parle "de grand projet régional" nourri d'une COP Bretonne et de la phase d'élaboration du SRADDET qui devrait être structurant pour la vie collective des citoyens.ennes de la Région.

- Concernant le rapport égalité femmes/hommes, il est certainement celui qui, dans sa seconde année, permet une lecture d'une démarche volontariste. Être volontaire est une chose, exigeant en est une autre et accélérer le mouvement une troisième.

Le CESER pose la question de savoir si les 6 thématiques choisies permettent de dresser un état des lieux suffisant et d'apporter les réponses appropriées.

Force est de constater qu'ici aussi la question de l'emploi salarié est d'une telle discrétion qu'il en est absent à l'exception de 2 ou 3 données dans le domaine de l'ESS (Economie Sociale et Solidaire.)

Il est dès lors possible de faire mieux !

Pour conclure, gageons qu'à l'échelon national, un chiffre clé, celui sur la question salariale, apporté par ce rapport ne se réalise pas puisqu'en effet, au rythme actuel sur la question salariale, l'égalité femmes/hommes ne serait atteinte qu'à la quasi moitié du 21ième siècle, soit en 2044 !

Dire que cette question d'égalité de salaire était portée par les protagonistes de la Commune de Paris.

Comme quoi, l'égalité est un combat !

Intervention de M. Jean-Marc CLERY

FSU Bretagne

Avec un budget de plus de 470 M€, la Mission Formation est le poids lourd du budget régional, y compris en investissement, les dépenses d'investissement dans les lycées représentant à elles seules près de 110 M€ pour l'année 2016. Bien entendu, la FSU ne pourra pas commenter de manière exhaustive l'ensemble du bilan de cette mission ; on se limitera donc à deux grands volets, la mise en œuvre du Plan de mobilisation pour l'emploi et la politique en direction des lycées publics.

Le *Plan breton de mobilisation pour l'emploi* a incontestablement occupé une place importante dans les réalisations de l'année 2016. La FSU mesure le niveau de mobilisation des acteurs pour atteindre les objectifs en nombre d'entrées en formation, et elle salue l'engagement de la Région. Mais au-delà des chiffres, il reste encore à évaluer plus qualitativement la mise en œuvre. Du point de vue des agents de Pôle Emploi, celle-ci a trop souvent fait primer l'urgence et une logique prescriptive de *« placement »*, au détriment du travail à mener avec les personnes sur leurs parcours. Le suivi en a pâti et des cas d'abandons de formations ou de non-entrées post-préconisation n'ont pas pu être évités, ainsi que les tensions au niveau de certains Organismes de Formation débordés.

A cette urgence s'est ajoutée la poursuite par la direction régionale de Pôle Emploi de la politique de réorganisation des services par le redéploiement des agents, la dématérialisation accrue via les *plateformes numériques d'accompagnement*, et, pire, par la disparition de fait de l'*Accueil de premier niveau* à cause de la réduction des temps d'ouverture des agences. Tout cela bien souvent a contrarié les objectifs du *Plan pour l'emploi* au lieu d'en améliorer la réalisation.

S'agissant de la place du réseau des GRETA dans le dispositif régional de la formation continue, ceux-ci ont constaté que, parallèlement à la baisse des candidatures vers leurs établissements du fait de la montée en charge des organismes de formation, les demandes de prestation de *validation de projet VAE* n'ont cessé d'augmenter. Or, si cette mission d'expertise est gratuite pour les personnes, elle a un coût pour les GRETA qui doivent la financer sur fonds propres. Dans le même temps les GRETA ne peuvent ni se positionner sur des initiatives prises par l'État comme certaines commandes de VAE collectives dans le cadre du *Plan 500 000* ni bénéficier de subventions comme c'est le cas pour le traitement des titres professionnels. Dans un contexte concurrentiel des plus serrés, les GRETA continuent de s'interroger sur leur place dans la politique de formation continue menée en Bretagne.

La politique en direction des lycées est le second volet qui concerne directement la FSU. Comme en a témoigné la *déclaration commune avec le recteur* du 27 mai 2016, la Région a affiché sa volonté d'une plus grande mise en cohérence des interventions sur le bâti et des orientations de la *Carte des formations,* ainsi que d'un dialogue renforcé avec les établissements. La mise en place d'*encadrants référents* en appui des agents-encadrants est à cet égard un motif de satisfaction ; c'est une réponse à un besoin exprimé de longue date par les agents et que l'enquête menée sur leurs conditions de travail avait confirmé. Si l'on peut en attendre à terme une dynamique de réseau positive pour la diffusion des bonnes pratiques professionnelles, le profil et le niveau retenus pour le recrutement sur ces postes risquent toutefois de ne pas donner à ces personnels toutes les capacités de décision et d'intervention attendues dans le contexte hiérarchique complexe des EPLE.

A contrario on ne voit guère d'amélioration dans le dialogue de la Région avec les gestionnaires et les équipes administratives des EPLE, et les difficultés donnent lieu à des tensions croissantes – ce dont a, hélas, témoigné cette année de mise en place pour le moins très inégale dans les lycées publics du nouveau dispositif pour la gestion du prêt des manuels scolaires. Les personnels de gestion déplorent un manque de visibilité de la politique régionale sur des dossiers majeurs tels que la gestion des ressources humaines, la politique financière ou encore la maintenance et les opérations sur l'immobilier. Sur ce dernier point notamment, la mise en place de *conventions cadres* pour les Délégations de maîtrise d'ouvrage ont souvent compliqué leur tâche dans les établissements par manque d'échanges ou faute d'interlocuteurs identifiables pour les prises de décision.

Les gestionnaires ont également trop souvent le sentiment d'un pilotage financier peu attentif aux spécificités des établissements qui ont historiquement des conditions de gestion diverses en fonction de nombreux paramètres. Cela rend d'autant plus difficile l'exercice de leurs missions que celles-ci s'inscrivent dans un contexte de réduction globale des ressources et parfois d'une situation financière très fragilisée notamment depuis la réforme de la taxe d'apprentissage. Dans son avis sur le programme 309 le CESER a manifesté à juste titre une certaine inquiétude quant à l'impact de la mise en œuvre de la fusion des dotations régionales, en particulier sur le soutien aux établissements les plus fragiles.

Le *Schema Directeur Immobilier* est un autre exemple de ce dialogue difficile. Lors de sa présentation, la FSU en avait approuvé les grandes orientations tout en émettant des réserves sur ses limites budgétaires. Elle avait surtout appelé la Région à aller sans tarder sur le terrain à la rencontre des équipes éducatives de façon à rendre rapidement perceptible le changement de méthode. Au cours de cette année malheureusement les mêmes erreurs se sont répétées : les explications attendues n'ont pas été données, les propositions venant des personnels ne sont pas écoutées, des choix en matière de travaux de report ou d'annulation de projets provoquent l'incompréhension.

Le crédit accordé au départ au *Schema Directeur* semble hélas aujourd'hui déjà bien écorné ; nombreux sont les personnels des lycées et LP publics à être découragés voire franchement excédés, surtout lorsque dans certains secteurs l'écart saute aux yeux entre la dégradation des conditions d'accueil pour les élèves des établissements publics et les moyens déployés dans certains lycées privés concurrents. La FSU a fréquemment donné au CESER des exemples frappants de ces lycées qui ont connu une succession exaspérante de programmations et de déprogrammations de travaux et où les conditions de vie pour les personnels comme pour les élèves sont toujours aussi difficiles.

Le 3 mai dernier, une délégation d'une quinzaine d'établissements accompagnée de la FSU a rencontré la Vice-Présidence de la Région afin d'échanger de manière approfondie sur les dossiers. Si tous n'ont pas été classés dans l'Axe 1 du *Schema Directeur,* la plupart d'entre eux nécessitent des travaux d'ampleur. Plusieurs de ces établissements sont aujourd'hui déterminés à agir de manière visible dès la rentré prochaine pour se faire entendre. En s'engageant dans une politique de renforcement de l'exercice de ses compétences à l'égard des lycées, la Région assume aujourd'hui vis-à-vis d'eux une responsabilité d'autant plus grande. De ce fait, elle doit également s'attendre à y faire l'expérience de la conflictualité.

Rapporteur général en charge du budget : M. Martial WESLY

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Rapport financier 2016 »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le rapport financier 2016 est subdivisé en cinq parties :

- évolution de la situation financière entre 2011 et 2016 ;
- constitution des résultats de l'exercice 2016 et bilan comptable ;
- analyse synthétique du bilan comptable ;
- bilan de la gestion pluriannuelle au 31 décembre 2016 ;
- compte rendu de l'exécution des opérations d'emprunt et de gestion de la dette de l'exercice 2016.

La situation financière de l'exercice est caractérisée par :

- une diminution attendue et programmée des dépenses, tant en investissement qu'en fonctionnement dans le cadre de la stratégie financière de la Région ;
- des recettes de fonctionnement en hausse, en dépit de la poursuite de la baisse des dotations dans le cadre de la contribution de la Région à l'effort de redressement des comptes publics, notamment du fait des participations versées par l'État et le fonds de sécurisation des parcours professionnels pour le financement du plan breton pour l'emploi ;
- un recours limité à l'emprunt pour le financement des investissements ;
- des indicateurs de solvabilité satisfaisants : épargne nette de 229 M€ et capacité de désendettement de 3,2 ans.

Les comptes de l'année écoulée montrent que la Région dégage fin 2016 un résultat cumulé de 100,82 M€, contre 42,43 M€ à fin 2015. En valeur relative, ce fonds de roulement représente 32 jours de dépenses réelles. L'analyse du bilan comptable est présentée sous une forme pédagogique. Le bilan de gestion pluriannuelle au 31 décembre 2016 et le compte rendu des opérations d'emprunts et de gestion de la dette de l'exercice sont présentés conformément à la réglementation et aux délégations accordées.

Enfin, dans le cadre de la démarche performance engagée par la Région depuis 2004, des rapports d'analyse par programme sont intégrés au rapport d'activité et de développement durable et présentés au même moment que le rapport financier.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

L'exercice 2016 se caractérise par deux points marquants : une diminution des dépenses totales d'une part (à périmètre constant) ; une hausse des recettes de fonctionnement d'autre part, ces deux mouvements étant, qui plus est, plus forts qu'attendu.

Les dépenses ont ainsi diminué de 9,3 %, cette tendance étant enregistrée tant en investissement qu'en fonctionnement. Si elle paraît rassurante sur le seul plan financier, cette baisse s'explique :

- d'abord par la prudence des prévisions et la rigueur de la gestion financière, qui ont permis de réduire les dépenses pour la seconde année consécutive sans compromettre la capacité de la collectivité à porter des

investissements ambitieux tout en répondant aux urgences (en matière d'économie et de formation notamment). Néanmoins, la stratégie prévoyant la poursuite de la baisse des dépenses à périmètre égal, le CESER reste particulièrement attentif aux impacts de ces efforts cumulés sur les territoires, les personnes et le développement de la région ;

- mais aussi par des retards parfois inquiétants dans la réalisation de certains objectifs (BTHD, certaines actions liées au FEADER et au FEAMP, etc.). Ainsi, le CESER relève que 85 % seulement des dépenses inscrites au budget ont été réalisées (soit 1,146 Md€), ce taux de réalisation étant inférieur à ceux des dernières années, en investissement comme en fonctionnement. On peut aussi trouver là les effets d'une décentralisation imparfaite, quand la Région devient autorité de gestion des fonds européens sans disposer de l'autorité de paiement.

Après prise en compte des effets de périmètre, le CESER constate une baisse de 2 % des dépenses de fonctionnement, supérieure à l'objectif de -0,75 % que le Conseil régional s'était fixé. L'évolution de cet objectif continuera de retenir l'attention, face à des perspectives de recettes restant incertaines.

La formation initiale et professionnelle a absorbé la moitié des dépenses totales, le CESER soulignant spécialement la mise en œuvre du plan breton de mobilisation pour l'emploi et l'adoption d'un schéma directeur immobilier pour les lycées. Il souhaiterait pouvoir disposer d'informations régulières sur les effets de ces dispositifs.

La part consacrée aux transports revient de 25 % à 18 %, décrue logique s'expliquant principalement par l'achèvement du financement de Bretagne à grande vitesse (BGV). Le CESER note que le Conseil régional prévoit une hausse de ces dépenses en 2017, sous l'effet du transfert des compétences transports scolaires et interurbains. Le CESER souligne que ces compétences se caractérisent par des attentes très fortes et par une grande complexité (au vu du nombre d'opérateurs notamment). De ce fait, la dépense pourrait devenir moins prévisible (d'autant que les investissements sur BGV étaient, au contraire, fortement maîtrisés).

Avec 9 % des dépenses, le soutien à l'économie a marqué une progression et s'est illustré très positivement par le déblocage rapide de fonds pour des investissements structurants (PSA, Daucy), ou pour la mise en place de plusieurs dispositifs de soutien à l'agriculture (filières porcine et bovine), dont le bon déroulement et les impacts retiendront toute l'attention du CESER. En tout état de cause, le CESER ne peut que saluer une nouvelle fois cette réactivité. Pour les prochaines années, il suivra l'augmentation prévisible de cette fraction des dépenses, du fait du retrait des Départements du champ économique ; de la montée en puissance des dépenses portuaires ; des investissements en faveur du développement du port de Brest, ou encore pour assurer le financement des 19 ports départementaux transférés à la Région par la loi NOTRe.

Alors que la Région avait enregistré deux années de baisse de ses ressources, du fait de la réduction des dotations de l'État, le CESER relève une progression en 2016. Il s'agit évidemment d'une bonne nouvelle. Tout l'enjeu est désormais de savoir si les ressources futures sauront se montrer assez dynamiques, ou tout simplement suffisantes, pour faire face aux nouvelles prises de compétences de la collectivité, qu'elles relèvent de la loi ou de choix de l'assemblée régionale.

Au-delà des participations reçues pour le financement du Plan breton pour l'emploi d'une part, et de recettes exceptionnelles d'autre part, il faut souligner l'évolution favorable des ressources fiscales issues de la taxe sur les cartes grises dont le barème a fait l'objet d'une hausse mi-2016, et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Le CESER espère voir au travers de cette hausse de la CVAE la confirmation du redressement de l'économie régionale.

Après deux années de recul, le CESER se félicite de la progression de l'ordre de 16 % de l'épargne nette (229 M€ en 2016), grâce à l'effet conjugué de la baisse des dépenses de fonctionnement à périmètre constant et de la progression des recettes de fonctionnement. Avec un taux d'épargne nette de 23 % contre 20 % en 2015, la Région a pu limiter le recours à l'emprunt à hauteur de 110 M€, ce dont on ne peut que se satisfaire.

Le CESER constate que l'encours de la dette atteint maintenant 895 M€ (vs 835 M€ fin 2015), sans dérapage par rapport aux prévisions.

Enfin, le CESER apprécie de voir les indicateurs de solvabilité se maintenir à un niveau toujours satisfaisant malgré le poids des investissements en cours.

2.1. Concernant le bilan 2016

Le bilan 2016 n'appelle que peu de remarques, si ce n'est pour souligner la solidité confirmée de la structure financière.

2.2. Concernant le bilan de la gestion pluriannuelle

En ce qui concerne les autorisations de programme, le CESER relève un taux d'affectation de 52,21 %, en hausse par rapport à 2015 (39,31 %), hausse qui s'explique par le caractère pluriannuel de certaines autorisations.

Le CESER relève aussi que si le stock d'autorisations de programme restant à mandater s'est alourdi en passant de deux à trois ans des crédits mandatés, c'est pour l'essentiel la résultante du faible niveau des dépenses d'investissement en 2016.

Pour les autorisations d'engagement, notons que le taux d'affectation des crédits revient à 79,1 %, en baisse par rapport à 2015 (86,6 %) et 2014 (94,8 %), sous l'effet de décalages dans la réalisation de projets liés à la compétence transports et aux fonds européens.

2.3. Concernant le compte-rendu de l'exécution des opérations d'emprunt et de gestion de la dette

En 2016, les conditions offertes par les marchés financiers sont restées très favorables pour les emprunteurs. Comme le CESER le constate cette année encore, le Conseil régional a judicieusement tiré profit de ces conditions, qu'il s'agisse des nouveaux emprunts obligataires ou du prêt à taux zéro souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Au final, le CESER souligne que la marge moyenne pondérée obtenue sur les nouveaux emprunts est très nettement inférieure à la moyenne des autres collectivités (0,10 % contre 0,65 % sur indice Euribor 3 mois pour des durées de 15 ou 20 ans).

Au niveau de l'encours de dette long terme, avec bon sens, la part taux fixe a progressé de 48 % à 54 %, et les conditions appliquées à des contrats plus anciens ont été renégociées très avantageusement pour la collectivité.

Pour optimiser la gestion de trésorerie dans un contexte qui se prolonge, le CESER retient que deux lignes de trésorerie ont été ouvertes dans de bonnes conditions, et que la Région a procédé à plusieurs émissions de billets de trésorerie, profitant ainsi d'un taux moyen pondéré négatif (-0,32 % équivalant à 382 k€ de produits financiers).

Par rapport à l'encours de dette ramené à la population, le CESER note avec intérêt qu'il représentait 256 € par habitant en 2015, contre 202 € en 2014, la Bretagne se situant ainsi au troisième rang des régions les moins endettées.

Le CESER souligne enfin un coût moyen réel de la dette globale ramené à 1,2 % fin 2016 contre 1,6 % un an plus tôt. Ceci se traduit par une baisse des charges financières sur emprunts de 14 % (6,5 M€ en 2016 vs 7,6 M€ en 2015). Pour le seul encours à taux fixe, le coût moyen est revenu à 1,72 %, contre 2,11 % fin 2015.

Globalement, le CESER félicite les intervenants pour la qualité de cette gestion de la dette.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Rapport financier 2016

Nombre de votants : 96

Ont voté pour l'avis du CESER : 92

René LE PAPE (CCIR), Jean-François LE TALLEC (CCIR), Dominique LECOMTE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Emmanuelle TOURILLON (CRMA), Patrick CARE (UE-MEDEF), Béatrice COCHARD (UE-MEDEF), Jean-Bernard SOLLIEC (UE-MEDEF), Serge LE FLOHIC (UPA), Lucien TRAON (CPME), Didier LUCAS (Par accord FRSEA-CRJA), Franck PELLERIN (Par accord FRSEA-CRJA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Thierry MERRET (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Hervé JENOT (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe LE ROUX (UNAPL), Sylvère QUILLEROU (CNPL), Joëlle DEGUILLAUME (Par accord entre les Unions régionales des professionnels de santé URPS), Jean-Philippe DUPONT (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOU (CFDT), Joël SIRY (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Jean-Edmond COATRIEUX (CGT), Claudine CORNIL (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Marie-France THOMAS (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie COTTIER (CFTC), Pierre EUZENES (CFTC), Catherine TANVET (CFE-CGC), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marc CLERY (FSU), Lionel LE BORGNE (URAF), Annie GUILLERME (URCIDFF), Nadia LAPORTE (FCPE), Guylaine ROBERT (APEL), Marie-Martine LIPS (CRESS), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord CLCV-UFC-Que choisir), Michel MORVANT (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Patrice RABINE (Théâtre de Folle Pensée), Alain LE FUR (UNAT), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Jean-Emile GOMBERT (Universités de Bretagne), Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Bertrand LAOT (Union régionale de la Mutualité française), Didier GILBERT (Par accord CPAM-CAF-RSI-MSA), Bernard GAILLARD (CRSA), Zoé HERITAGE (IREPS), Léa MORVAN (CRIJ), Yannick HERVE (CRAJEP), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Alain THOMAS (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Yves MOELO (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Christian COUILLEAU (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 4

Joël JOSSELIN (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO)

Adopté à l'unanimité

Intervention de M. Jean-Bernard SOLLIEC
Union des entreprises (UE) – MEDEF Bretagne

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du Collège 1.

Le rapport financier de la Région nous livre, comme chaque année, un ensemble d'informations très précieuses sur sa situation budgétaire.

Nous avons relevé tout d'abord une baisse des dépenses de 9,3 % liée d'une part à la stratégie budgétaire de la Région, ce dont nous nous réjouissons, et d'autre part, à une baisse des appels de fonds sur subvention, au décalage des premiers décaissements relatifs aux travaux programmés sur le port de Brest et au report à 2017 des dépenses relatives à l'acquisition d'un nouvel immeuble destiné aux services de la Région.

Nous avons surtout noté que si les dépenses de fonctionnement baissent de 0,2 % ; à périmètre constant, celles-ci se contractent de 2 %, au-delà donc des 0,75 % de baisse envisagés par la Région. Depuis plusieurs années, nous appelions une telle évolution de nos vœux, et nous nous réjouissons de celle-ci, de surcroît totalement assumée par l'exécutif régional.

Quant aux ressources, celles-ci ont nettement progressé, en l'occurrence de 3,2 % soit 32 millions d'euros pour ce qui est des recettes réelles de fonctionnement, et de 12,9 %, soit 68 millions d'euros, pour les recettes d'investissement hors emprunt.

Si les recettes réelles de fonctionnement progressent ainsi de 3,2 %, la Région précise qu'elle le doit notamment:

- à l'évolution des dotations de l'État,
- à la dotation du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels, en d'autres termes, aux partenaires sociaux,
- à la dynamique de la CVAE en hausse de 2,3 % sur l'année précédente et de 2,7 % en moyenne par an sur la période 2011 - 2016.

La progression de cette recette montre combien, il est nécessaire de ne pas ajouter à l'augmentation des bases, un alignement des taux.

Nous réaffirmons ici notre attachement à l'orientation prise par les gouvernements successifs, issus de majorités différentes, visant à réduire le pouvoir de taux des collectivités locales, dont l'inclinaison naturelle, historique, pour beaucoup d'entre elles, consiste à cumuler hausse des bases et hausse des taux.

L'ensemble de ces éléments, ressources dynamiques, économies sur les dépenses de fonctionnement, cumulées à quelques éléments techniques – conduit à une amélioration de l'épargne nette de 16 % pour atteindre 229 millions d'euros, laquelle permet l'autofinancement des 2/3 des investissements, le besoin de financement résiduel, l'emprunt, tombant à 110 millions d'euros.

L'encours de dette passe ainsi de 835 à 895 millions d'euros, soit une croissance de l'endettement de 60 millions d'euros.

Dans ce contexte, l'évolution positive de l'épargne nette, + 16 % en 2016, combinée à une évolution modérée

de la dette, conduit à une capacité de désendettement de 3,2 ans, durée acceptable compte tenu des investissements réalisés.

Quant à l'indicateur volumétrique d'endettement, rapport entre l'encours de la dette et les produits de fonctionnement, celui-ci atteint les 88 % et semble connaître une forme de stabilisation.

Il ressort de ce rapport financier que les niveaux des deux indicateurs que sont la capacité annuelle de remboursement et l'indicateur volumétrique d'endettement permettront le maintien de la note AA par l'agence de notation Fitch, sous réserve bien entendu de maintenir l'évolution tendancielle de la baisse des dépenses de fonctionnement.

Tous ces éléments nous confortent dans l'idée que le Conseil régional doit poursuivre dans sa politique de nécessaire maîtrise des dépenses de fonctionnement et de discernement, de sélectivité, dans les dépenses y compris d'investissement que ses interlocuteurs et ses partenaires divers, ne manquent pas de lui suggérer.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de M. Jean-Edmond COATRIEUX

Comité régional CGT de Bretagne

Lors des de nos différentes interventions sur le budget 2016, nous avions insisté sur le contexte particulier dans lequel la Région entendait développer ses actions pour cet exercice budgétaire. Il n'est pas sans intérêt à l'examen du rapport financier, d'y revenir quelque instant.

Ce budget s'est concrétisé dans le cadre d'une réorganisation territoriale, qui voit la région dotée de nouvelles compétences et de la perte de la clause compétence générale.

La CGT avait relevé le recentrage de l'action régionale autour de 6 grandes ambitions pour la mandature, tout en souhaitant répondre à l'urgence sociale.

De même, nous avions mis en évidence le manque de transparence et de lisibilité de la nouvelle nomenclature stratégique par programme, qui ne permet pas de mesurer les impacts des contraintes budgétaires sur la mise en œuvre des politiques de la région.

Dans son avis sur le budget primitif de mars 2016, le CESER avait attiré l'attention du Conseil régional sur un enjeu qu'il considérait de plus long terme. Il s'agissait des difficultés qu'il rencontre pour suivre les politiques régionales face à plusieurs évolutions :

- la part toujours plus large des dispositifs faisant l'objet de contractualisations européennes, nationales ou avec les Pays ;
- l'externalisation de plusieurs domaines d'action du Conseil régional ;
- l'impossibilité de suivre l'évolution des crédits alloués à certaines politiques suite à la réorganisation de la Nomenclature stratégique par programme ;
- la sélectivité accrue des interventions du Conseil régional qui se fait au fil du temps, mais aussi parce qu'elle peut être masquée par des fusions de programmes ou des formulations insuffisamment précises) ;
- le fait que de nombreux programmes soient rédigés de manière plus synthétique que par le passé.

De toute évidence, nombre de ces interrogations demeurent.

Le rapport du CESER souligne que cet exercice 2016 est caractérisé par une baisse des dépenses et une hausse des recettes, les deux mouvements étant plus forts qu'attendu.

Toutefois, il convient de temporiser cette tendance en regard de la réorganisation territoriale et des nouvelles compétences allouées à la Région dont le début de concrétisation s'est engagé au cours de l'année 2016. Cette situation pourrait peut-être expliquer le faible taux de réalisation sur certains programmes. Cela ne peut être le cas en ce qui concerne le programme Bretagne Très haut Débit où les retards accumulés reflètent davantage l'absence d'anticipation dans la volonté et les capacités des opérateurs à déployer la fibre sur le territoire. Le CESER relève aussi que 85 % seulement des dépenses inscrites au budget ont été réalisées, ce taux de réalisation étant inférieur à ceux des dernières années, en investissement comme en fonctionnement.

Sans doute faut -il y voir aussi les effets liés aux décisions de la région de se fixer 6 orientations sur la mandature, qui permet de reporter d'un exercice sur l'autre les programmes d'actions. Mais là aussi avec une contradiction à savoir que le budget de fonctionnement non dépensé lors d'un exercice ne se reporte pas sur

l'exercice suivant.

Mais peut-être peut-on aussi y voir une sur estimation de la Région à développer ses actions dans le cadre des régressions qu'elle s'est imposée sur le budget de fonctionnement.

En tout état de cause, une analyse plus approfondie serait nécessaire dans le cadre de l'évaluation qui est désormais dévolue au CESER. De même que se pose la question de ce qu'il convient d'évaluer tant il apparaît que le bilan financier ne permet pas de mesurer précisément l'efficacité et l'efficience de l'action régionale.

Rapporteur général en charge du budget : M. Martial WESLY

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Rapports relatifs aux sociétés d'économie mixte et au Comité régional du tourisme – Exercice 2016 »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Comme précédemment, le Président du Conseil régional présente les rapports établis au titre des Sociétés d'économie mixte dont la Région est actionnaire, ainsi que celui concernant le Comité régional du tourisme.

La Société d'économie mixte pour l'aménagement et l'équipement de la Bretagne (SEMAEB) a poursuivi ses nombreuses activités contribuant à l'aménagement du territoire, principalement dans le cadre des projets touchant aux lycées, en les étendant à de nouvelles interventions dans le domaine de l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Avec un nouveau Président et un nouveau Directeur général, la réflexion est engagée sur les orientations que devra prendre la SEMAEB.

La Société anonyme bretonne d'économie mixte d'équipement naval (SABEMEN) porte les navires exploités par la BAI (Brittany Ferries). En nombre de véhicules transportés, dans un marché très concurrentiel et en recul (-2,2 %), la part de l'opérateur s'élève à 13 %, en progression de 6,3 %. L'activité passagers progresse sur l'ensemble des lignes de 2,8 %, avec toutefois un effritement sur les lignes bretonnes (-1,1 %), pour une hausse de 4,7 % sur les lignes espagnoles. L'activité fret progresse de 4,5 %, à l'instar du marché, dont +20,3 % sur les lignes d'Espagne.

Le Centre d'étude et de valorisation des algues (CEVA) a poursuivi ses activités en 2016, avec de nouvelles actions initiées en 2015 : conseil technologique aux entreprises, information et promotion relatives aux potentialités des algues et aux compétences du CEVA, organisation de journées de formation, participation à diverses manifestations, contribution aux travaux développés dans différentes structures. Face à la situation délicate du CEVA, des réflexions ont été engagées autour de sa stratégie financière et d'intervention, et se poursuivent aussi sur l'évolution de son capital.

Les missions du Comité régional du tourisme (CRT) ont particulièrement concerné des actions de marketing, de promotion, d'animation des grands chantiers, d'observation.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Les informations contenues dans les différents rapports conduisent le CESER à formuler quelques observations.

Concernant la SEMAEB, une précision sur la nature des dotations exceptionnelles aux provisions (300 k€) aurait permis d'éclairer le résultat négatif de l'exercice (-248 k€).

Concernant la SABEMEN, après la hausse d'activité connue en 2015, l'effritement sur les lignes bretonnes en 2016 reflète-t-il un premier effet du Brexit ?

En ce qui concerne le CEVA, le CESER ne peut que constater que malgré les efforts déployés pour développer l'activité, la situation reste très incertaine. Les résultats 2016 apparaissent à nouveau fortement négatifs avec des

charges excédant nettement les produits d'exploitation, quand ceux positifs de 2015 ne reposaient que sur une opération de réévaluation exceptionnelle. Le CESER invite donc les collectivités actionnaires (dont la Région à hauteur de 6 %) à faire aboutir les réflexions engagées, en vue d'apporter la réponse la plus adaptée face à cette situation inquiétante. Dans ses différents travaux sur l'économie et l'innovation maritime, le CESER a plusieurs fois souligné le fort potentiel représenté par la présence en Bretagne d'un pôle d'excellence en matière de connaissance et de valorisation des ressources et milieux marins, dont fait partie le CEVA. Pour le CESER, il est important que celui-ci puisse continuer de faciliter les transferts entre acteurs académiques et entreprises.

Le rapport concernant le Comité régional du tourisme n'appelle pas de remarque, cette structure étant parvenue à maintenir des objectifs ambitieux (voir l'avis sur le programme 605 du RAP) tout en absorbant une nouvelle réduction de sa subvention.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne
Rapports relatifs aux sociétés d'économie mixte et au Comité régional du tourisme
Exercice 2016

Nombre de votants : 91

Ont voté pour l'avis du CESER : 91

René LE PAPE (CCIR), Jean-François LE TALLEC (CCIR), Dominique LECOMTE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Edwige KERBORIOU (CRAB), Emmanuelle TOURILLON (CRMA), Béatrice COCHARD (UE-MEDEF), Jean-Bernard SOLLIEC (UE-MEDEF), Serge LE FLOHIC (UPA), Lucien TRAON (CPME), Didier LUCAS (Par accord FRSEA-CRJA), Franck PELLERIN (Par accord FRSEA-CRJA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Thierry MERRET (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Hervé JENOT (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe LE ROUX (UNAPL), Sylvère QUILLEROU (CNPL), Joëlle DEGUILLAUME (Par accord entre les Unions régionales des professionnels de santé URPS), Jean-Philippe DUPONT (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOU (CFDT), Joël SIRY (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Jean-Edmond COATRIEUX (CGT), Claudine CORNIL (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Marie-France THOMAS (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Joël JOSSELIN (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Pierre EUZENES (CFTC), Catherine TANVET (CFE-CGC), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marc CLERY (FSU), Lionel LE BORGNE (URAF), Annie GUILLERME (URCIDFF), Nadia LAPORTE (FCPE), Guylaine ROBERT (APEL), Marie-Martine LIPS (CRESS), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord CLCV-UFC-Que choisir), Michel MORVANT (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Patrice RABINE (Théâtre de Folle Pensée), Alain LE FUR (UNAT), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Jean-Emile GOMBERT (Universités de Bretagne), Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Bertrand LAOT (Union régionale de la Mutualité française), Didier GILBERT (Par accord CPAM-CAF-RSI-MSA), Bernard GAILLARD (CRSA), Zoé HERITAGE (IREPS), Léa MORVAN (CRIJ), Yannick HERVE (CRAJEP), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Alain THOMAS (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Yves MOELO (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Christian COUILLEAU (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité

Rapporteur général en charge du budget : M. Martial WESLY

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Projet de décision modificative n°1 au budget 2017 »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Cette décision modificative est une décision budgétaire à l'impact financier très mineur : +0,06 % en crédits de paiement. Elle vise principalement à :

- prendre en compte l'avenant à la convention financière avec le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels ;
- inscrire les crédits sur les programmes ayant reçu un financement extérieur : à savoir un projet européen Interreg et un contrat d'objectifs avec l'ADEME ;
- solliciter une autorisation d'engagement pour la convention de service public de la ligne aérienne Lannion-Paris pour l'exercice 2017 ;
- solliciter un abondement des autorisations de programme et d'engagement pour prendre en compte les ajustements du financement des établissements privés avec le Comité académique de l'enseignement catholique liés aux textes en vigueur.

Cette décision modificative est aussi l'occasion d'ajuster les recettes, et notamment la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (+3,10 M€), la Dotation globale de fonctionnement (+1,347 M€) , la Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (+709 k€), ainsi que le complément de recettes du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (3,756 M€).

La reprise des résultats de l'exercice 2016 (100,8 M€) ainsi que les ajustements de recettes (8,3 M€) permettent l'inscription de dépenses supplémentaires totalement financées et une réduction du montant d'emprunt prévu au budget primitif 2017 (-108 M€), dans le respect des grands équilibres financiers de la collectivité et la trajectoire financière exigeante qui est fixée.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Comme souligné par le Président du Conseil régional, les ajustements proposés sont de portée très limitée.

Il est appréciable que leur solde ressorte globalement positif, ce qui permet au Conseil régional de bonifier les lignes budgétaires consacrées à différents programmes, tout en diminuant par ailleurs l'autorisation d'emprunt de 108,1 M€ grâce au report des résultats de l'exercice écoulé.

Le CESER souscrit à ces propositions.

Mission I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

103 - Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques

Sur proposition de M. Joël JOSSELIN
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

Sur proposition de M. Jean LE TRAON
au nom de la Commission « Développement économique et recherche »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

L'axe « Développer les usages numériques » intégrait la possibilité d'un projet Interreg, Vista-AR, relatif aux réalités augmentée et virtuelle et dans lequel la Région est partenaire. Ce projet est désormais accepté et nécessite un abonnement de crédits au budget de 160 000 €, le programme européen couvrant à terme une majeure partie de ces coûts.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Une courte synthèse du projet Vista-AR relatif aux réalités augmentée et virtuelle et son plan de financement auraient éclairé l'avis du CESER.

Mission III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et à l'emploi

304 - Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés

Sur proposition de M. Norbert HELLUY et Mme Guylaine ROBERT
au nom de la Commission « Formation - enseignement supérieur »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional propose, en accord avec le Comité académique de l'enseignement catholique, le Conseil régional de l'enseignement agricole privé et la Fédération régionale des Maisons familiales rurales, d'augmenter l'enveloppe prévisionnelle de 11,877 M€ prévue pour opérations de travaux de 1,623 M€ afin de permettre la mise en accessibilité des établissements et la mise à niveau des réseaux numériques. L'autorisation de ce programme 304 reste inchangée (17,9 M€).

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER note avec intérêt la mobilisation de ces fonds en faveur des besoins de jeunes et des enseignants en matière d'accès aux réseaux numériques notamment. Il aurait souhaité avoir des précisions sur la répartition de cette enveloppe et sur les objectifs poursuivis par les différents réseaux d'enseignement.

310 - Participer au fonctionnement des établissements privés

Sur proposition de M. Norbert HELLUY et Mme Guylaine ROBERT
au nom de la Commission « Formation - enseignement supérieur »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Il est proposé d'augmenter l'autorisation d'engagement de 350 000 € pour permettre un alignement progressif des financements du forfait externat des lycées privés sur ceux des lycées publics.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER ne formule pas de remarque particulière car cette modification résulte de l'accord entre le Comité académique de l'enseignement catholique et le Conseil régional sur lequel le CESER s'est déjà prononcé.

315 - Faciliter les projets individuels de formation et de qualification

Sur proposition de M. Norbert HELLUY et M. Franck PELLERIN
au nom de la Commission « Formation - enseignement supérieur »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Un avenant conclu avec le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) génère une recette supplémentaire de 1,760 M€. En 2017, des places supplémentaires seront créées majoritairement dans le programme Bretagne formation (PBF).

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Les frais pédagogiques pour ces places supplémentaires représentent un coût total de 500 000 €.

Le CESER soutient cet abondement en faveur des demandeurs d'emplois.

316 - Proposer une offre de formation qualifiante adaptée aux dynamiques économiques et territoriales

Sur proposition de M. Norbert HELLUY et M. Franck PELLERIN
au nom de la Commission « Formation - enseignement supérieur »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

La Région, dans le cadre d'un avenant à sa convention financière avec le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels, prévoit une recette de 1,760 M€ pour financer les besoins en formation des demandeurs d'emploi, la partie retenue pour ce programme 316 étant de 1,260 M€.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER regarde avec intérêt cet abondement du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) qui permettra à un plus grand nombre de demandeurs d'emploi de se former.

Il aurait apprécié avoir des précisions supplémentaires concernant le fléchage de cette somme en direction des trois objectifs de ce programme.

Mission IV - Pour une Bretagne de toutes les mobilités

403 - Moderniser les aéroports à vocation régionale

Sur proposition de M. Jean-François LE TALLEC
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional prévoit d'abonder de 320 000 € l'autorisation d'engagement déjà ouverte au budget (265 000 €) dans le cadre du financement de l'obligation de service public de la ligne aérienne Lannion-Paris. Ces nouveaux crédits s'inscrivent dans le cadre de la signature en novembre 2016 d'un avenant à la convention initiale visant à prolonger le soutien de la Région.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Dans son avis sur le Budget primitif 2017, le CESER avait noté la volonté du Conseil régional de maintenir son soutien à l'aéroport de Lannion. Il demandait toutefois davantage de précisions sur les conditions du partenariat évoqué dans le bordereau soumis alors. Si le CESER prend acte de la poursuite des engagements de la Région, il renouvelle sa demande de complément d'informations.

Mission V - Pour une région engagée dans la transition écologique

503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources

Sur proposition de Mme Frédérique BONNARD LE FLOC'H, de M. David RIOU et de M. Alain THOMAS
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

La Commission permanente a autorisé le Président de la Région Bretagne à signer avec l'ADEME un Contrat d'objectifs pour une dynamique régionale déchets et économie circulaire.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER approuve la décision de la Région consistant à signer avec l'ADEME un Contrat d'objectifs pour une dynamique régionale déchets et économie circulaire. Désormais en charge de l'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), la Région doit en effet favoriser et structurer la montée en puissance d'une économie circulaire, gage de gestion durable des ressources et de renforcement de l'éco-conception des produits. Cette orientation va dans le sens des récentes préconisations formulées par le CESER et ne peut que stimuler les initiatives en ce sens d'un nombre croissant d'entreprises.

Autres dépenses

9012 - Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées

Rapporteur général en charge du budget : M. Martial WESLY

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Président du Conseil régional souligne un surcroît de travail pesant sur les services en charge de la mise en œuvre des fonds européens, notamment le FEADER, qui nécessite un ajustement des moyens dédiés, en lien avec les Directions départementales des territoires et de la mer des quatre départements bretons. Afin de fluidifier et améliorer le délai d'instruction des dossiers et de proposer un appui technique et administratif complémentaire, il est ainsi envisagé d'identifier 18 supports budgétaires pour permettre, durant le deuxième semestre 2017, l'instruction des dossiers et résorber ainsi les différents retards. L'impact budgétaire de cette opération est estimé à 306 000 € pour cette année.

Par ailleurs, la mise en œuvre du projet Capiten cluster Atlantique pour l'innovation technologique et économique dans la filière du nautisme nécessite d'identifier deux supports pour trois ans qui seront cofinancés dans le cadre du programme INTERREG, pour un coût estimé cette année à 50 000 €.

Un ajustement des crédits du programme sera proposé, le cas échéant, en décision modificative n°2 au vu des consommations effectives du programme.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Cette décision modificative confirme la difficulté d'estimer les moyens à mettre en œuvre pour répondre à la prise de compétence en matière de fonds européens, puisqu'il est proposé de renforcer une nouvelle fois les équipes dédiées à leur gestion, ce qui impactera le budget dès 2017.

Le CESER se félicite néanmoins du recrutement de ces renforts, afin de rattraper le retard constaté dans l'instruction des dossiers. Ceux-ci doivent être bien positionnés pour apporter un service de qualité, y compris au travers d'un appui aux bénéficiaires potentiels.

Le CESER serait intéressé par un point plus précis sur les volumes et les causes des retards évoqués, et souhaiterait par la suite être informé sur le retour en ordre de la situation dégradée actuellement constatée.

9023 - Mouvements financiers divers

Rapporteur général en charge du budget : M. Martial WESLY

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le rapport « Mouvements financiers divers » regroupe diverses inscriptions de crédits ne figurant au budget ni au titre des programmes d'intervention, ni au titre des autres programmes de moyens. Il présente également les mouvements d'ordre comptable, sans incidence sur l'équilibre global du budget. Enfin, il peut contenir des propositions de nature financière, mais qui n'ont pas dans l'immédiat d'incidence budgétaire.

Le Président du Conseil régional propose :

- s'agissant de la provision pour gestion de dette et de trésorerie et en complément des restes à réaliser de l'exercice 2016, d'inscrire un crédit de 215 M€ en recettes et en dépenses au chapitre 923 ;
- de prendre acte de l'information relative à l'évaluation des stocks d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement restant à mandater, soit 742 M€ en autorisations de programme et 262 M€ en autorisations d'engagement.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER approuve l'augmentation de la provision pour gestion de dette et de trésorerie destinée à optimiser la gestion des encours, gestion dont l'efficacité a pu être amplement démontrée au cours des derniers exercices.

L'information concernant l'évaluation des stocks d'autorisations de programme et d'engagement restant à mandater n'appelle pas de remarques particulières.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne
Projet de décision modificative n°1 au budget 2017

Nombre de votants : 91

Ont voté pour l'avis du CESER : 85

René LE PAPE (CCIR), Jean-François LE TALLEC (CCIR), Dominique LECOMTE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Emmanuelle TOURILLON (CRMA), Béatrice COCHARD (UE-MEDEF), Christine LE GAL (UE-MEDEF), Serge LE FLOHIC (UPA), Lucien TRAON (CPME), Didier LUCAS (Par accord FRSEA-CRJA), Franck PELLERIN (Par accord FRSEA-CRJA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Thierry MERRET (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Hervé JENOT (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe LE ROUX (UNAPL), Sylvère QUILLEROU (CNPL), Joëlle DEGUILLAUME (Par accord entre les Unions régionales des professionnels de santé URPS), Jean-Philippe DUPONT (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOU (CFDT), Joël SIRY (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Jean-Edmond COATRIEUX (CGT), Claudine CORNIL (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Marie-France THOMAS (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie COTTIER (CFTC), Pierre EUZENES (CFTC), Catherine TANVET (CFE-CGC), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Lionel LE BORGNE (URAF), Annie GUILLERME (URCIDFF), Guylaine ROBERT (APEL), Marie-Martine LIPS (CRESS), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord CLCV-UFC-Que choisir), Michel MORVANT (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Patrice RABINE (Théâtre de Folle Pensée), Alain LE FUR (UNAT), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Jean-Emile GOMBERT (Universités de Bretagne), Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Bertrand LAOT (Union régionale de la Mutualité française), Didier GILBERT (Par accord CPAM-CAF-RSI-MSA), Bernard GAILLARD (CRSA), Zoé HERITAGE (IREPS), Léa MORVAN (CRIJ), Yannick HERVE (CRAJEP), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Alain THOMAS (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Yves MOELO (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Christian COUILLEAU (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 6

Joël JOSSELIN (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Jean-Marc CLERY (FSU), Nadia LAPORTE (FCPE)

Adopté à l'unanimité

Rapporteur général en charge du budget : M. Martial WESLY

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Communication sur les virements de crédits »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M71, le Président du Conseil régional informe que depuis le début de l'exercice 2017 il a été procédé, au sein de la section de fonctionnement de la mission « Fonds de gestion des crédits européens », au transfert de crédits suivants :

- les crédits de paiement du chapitre 936 « Gestion des fonds européens » et du programme 1110 « Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 » sont diminués de 129 243 € ;
- les crédits de paiement du chapitre 930 « Services généraux » et du programme 8000 « FEDER 2007-2013 » sont abondés de 129 243 €.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Ces transferts de crédits d'un montant très limité n'appellent pas de remarques du CESER.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Communication sur les virements de crédits

Nombre de votants : 93

Ont voté pour l'avis du CESER : 89

René LE PAPE (CCIR), Jean-François LE TALLEC (CCIR), Dominique LECOMTE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Edwige KERBORIOU (CRAB), Emmanuelle TOURILLON (CRMA), Béatrice COCHARD (UE-MEDEF), Christine LE GAL (UE-MEDEF), Jean-Bernard SOLLIEC (UE-MEDEF), Serge LE FLOHIC (UPA), Lucien TRAON (CPME), Didier LUCAS (Par accord FRSEA-CRJA), Franck PELLERIN (Par accord FRSEA-CRJA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Thierry MERRET (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Gérald HUSSENOT (CRPMEM), Hervé JENOT (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe LE ROUX (UNAPL), Sylvère QUILLEROU (CNPL), Joëlle DEGUILLAUME (Par accord entre les Unions régionales des professionnels de santé URPS), Jean-Philippe DUPONT (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOU (CFDT), Joël SIRY (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Jean-Edmond COATRIEUX (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Marie-France THOMAS (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie COTTIER (CFTC), Pierre EUZENES (CFTC), Catherine TANVET (CFE-CGC), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marc CLERY (FSU), Lionel LE BORGNE (URAF), Annie GUILLERME (URCIDFF), Nadia LAPORTE (FCPE), Guylaine ROBERT (APEL), Marie-Martine LIPS (CRESS), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord CLCV-UFC-Que choisir), Michel MORVANT (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Patrice RABINE (Théâtre de Folle Pensée), Alain LE FUR (UNAT), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Jean-Emile GOMBERT (Universités de Bretagne), Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Bertrand LAOT (Union régionale de la Mutualité française), Didier GILBERT (Par accord CPAM-CAF-RSI-MSA), Bernard GAILLARD (CRSA), Zoé HERITAGE (IREPS), Léa MORVAN (CRIJ), Yannick HERVE (CRAJEP), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Alain THOMAS (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Yves MOELO (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Christian COUILLEAU (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 4

Joël JOSSELIN (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO)

Adopté à l'unanimité

Innovation et économie maritime : un océan d'opportunités pour les régions de la façade atlantique française

Rapporteurs : MM. Thierry LENEVEU et Nicolas RENAUDIN

Une hélice qui réduit la consommation énergétique d'un bateau de pêche. Une hydrolienne. Une application mobile qui permet aux utilisateurs de partager des sorties en mer. Un drone capable de cartographier des fonds marins ou d'analyser la qualité de l'eau. Une démarche visant à optimiser la gestion des flux de chargement et de déchargement dans un port. Une filière de valorisation des co-produits de la pêche. Un chantier de reconstruction d'un bateau du patrimoine ouvert au public. Un traitement contre le cancer à base de principes actifs d'origine marine. Une conférence régionale réunissant l'ensemble des parties prenantes pour élaborer et suivre les politiques publiques liées à la mer et au littoral.

Toutes ces initiatives constituent des **innovations**, en ce sens qu'elles intègrent le meilleur des connaissances, sont l'application d'une découverte dans un produit, un service ou un procédé, permettent de satisfaire un besoin ou une attente sociétale, et/ou rencontrent un marché actuel ou à venir. L'innovation peut ainsi prendre différentes formes : innovation de produit, de service ou d'usage, innovation de procédé ou d'organisation, innovation marketing et commerciale, innovation de modèle d'affaires, innovation technologique, innovation sociale. Un projet innovant combine le plus souvent plusieurs de ces dimensions : un nouveau produit nécessite que soient pensés ses usages et sa réglementation, une innovation organisationnelle peut conduire au développement de nouveaux outils, etc.

Ces initiatives relèvent ensuite de l'**économie maritime**, dont le poids varie en fonction des contours qu'on lui donne et des outils et méthodologies mobilisés pour la mesurer. Les CESER de l'Atlantique ont choisi de reprendre à leur compte l'approche du CESER de Bretagne basée sur les ressources et les services fournis à la société par les écosystèmes marins et côtiers et la notion de chaîne de valeur, incluant les activités indirectes.

Innovation et économie maritime ont en commun de mobiliser une **approche transversale et transfilière**, que les CESER de l'Atlantique ont souhaité placer au cœur de la présente contribution.

L'économie maritime est une réalité, en particulier sur la façade atlantique, et son potentiel de développement est très important. Les projections réalisées par l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) indiquent qu'« *entre 2010 et 2030 sur une base de scénario « business as usual », l'économie de l'océan pourrait plus que doubler sa contribution à la valeur ajoutée globale […] et représenter environ 40 millions d'emplois (équivalents temps plein) »*[1].

Dans cette perspective, le développement d'une économie maritime innovante et diversifiée constitue un **enjeu majeur** pour la France, au deuxième rang mondial pour ses espaces marins. Les régions de la façade atlantique disposent de réels atouts et d'une **capacité à agir** en la matière. C'est pourquoi les CESER de l'Atlantique ont choisi de se saisir ensemble de cet enjeu de développement.

Ces travaux ont permis de remonter aux sources de l'innovation dans l'économie maritime (partie I), d'en saisir les enjeux (partie II) et d'analyser les modalités d'accompagnement au regard des besoins des porteurs de projets innovants (partie III). Forts de cet état des lieux partagé, les CESER de l'Atlantique formulent des

1 L'économie de l'océan en 2030, OCDE, 2016

préconisations qui s'adressent d'abord aux exécutifs locaux, régionaux et nationaux, mais plus largement à l'ensemble des acteurs publics et privés impliqués dans l'accompagnement de l'innovation dans l'économie maritime (partie IV).

1. Aux sources de l'innovation dans l'économie maritime

Les CESER de l'Atlantique ont tout d'abord cherché à comprendre les ressorts de l'innovation dans l'économie maritime : quels acteurs la génèrent ? Pourquoi et comment naît-elle ?

1.1. Une grande diversité d'acteurs impliqués

La richesse et la diversité des **forces de recherche publiques** sur la mer et le littoral (grands instituts nationaux, établissements d'enseignement supérieur), réparties sur l'ensemble de la façade, sont un atout pour les régions atlantiques. La plupart de ces acteurs sont engagés dans des unités mixtes de recherche et dans des collaborations européennes et internationales, ce qui témoigne de leur dynamisme et de leur volonté d'ouverture.

De **grands groupes industriels et des Entreprises de Taille Intermédiaire** présents sur la façade ont fait le choix d'y localiser leurs activités de Recherche et Développement. Au-delà de la stratégie d'innovation qui leur est propre, ils ont un effet d'entraînement auprès d'autres acteurs, de par leur implication dans les « écosystèmes » locaux de l'innovation maritime et leur sous-traitance. Les **Petites et Moyennes Entreprises et Très Petites Entreprises** sont aussi particulièrement actives dans ce domaine.

Mais l'innovation n'est pas le seul fait des chercheurs ou des entreprises : les **acteurs institutionnels**, comme par exemple les Grands Ports Maritimes, et la **société civile**, notamment le monde associatif, sont également porteurs d'innovations.

1.2. Des motivations multiples

L'innovation est d'abord un **moyen d'adaptation dans un contexte de mutations**, face à de nouvelles contraintes (économiques, réglementaires, sanitaires, environnementales, sociétales, etc.). Les filières de la pêche et l'aquaculture sont par exemple confrontées depuis plusieurs décennies à de profondes évolutions, auxquelles elles ont su s'adapter, en s'appuyant notamment sur l'innovation.

Elle peut également naître en **réponse à un besoin ou à une demande non satisfaits**.

Elle est ensuite **source de création d'entreprises et de développement de l'emploi** dans l'économie maritime. Pour les entreprises existantes, elle constitue un levier de **compétitivité**. C'est une nécessité pour faire face à la concurrence sur un marché, mais également pour en conquérir de nouveaux. Elle offre alors des perspectives de **diversification**.

Enfin, l'innovation constitue un **vecteur de visibilité et d'attractivité sur le marché mondial de la formation**. L'enjeu est double : exporter des formations et attirer des étudiants étrangers dans les établissements français.

1.3. Les mécanismes de genèse de l'innovation

Si chacun des secteurs d'activités de l'économie maritime est source d'innovation (les activités dites « traditionnelles » tout autant que les filières dites « émergentes »), elle apparaît aussi et surtout aux **interfaces entre ces domaines, et avec d'autres secteurs** de l'économie. On parle alors de **fertilisation croisée**.

L'innovation naît rarement de manière isolée. Elle est le plus souvent le fruit de **collaborations** entre les acteurs cités précédemment : entreprises, chercheurs, institutionnels, société civile. Ces collaborations sont rendues possibles par la **mise en réseau** des acteurs. Elles s'ancrent également sur un périmètre géographique plus ou moins large : l'innovation collaborative naît d'« **écosystèmes territoriaux** », à différentes échelles, formalisés ou non.

Finalement, l'innovation est avant tout une **démarche d'anticipation, de créativité et d'ouverture**.

Ces mécanismes ne sont pas spécifiques à l'économie maritime mais se vérifient tout particulièrement dans ce domaine.

2. Les enjeux de l'innovation dans l'économie maritime

Au-delà des acteurs qui la portent, l'innovation dans l'économie maritime est un enjeu pour l'ensemble de la société et en particulier pour les territoires littoraux.

2.1. Des réponses aux principaux défis sociétaux

Ces défis sont à la fois économiques, sociaux et environnementaux.

L'innovation dans l'économie maritime est d'abord **créatrice de valeur ajoutée et d'emplois durables, de diversification et un relais de croissance** pour l'économie. Elle est également source de développement à l'international. C'est enfin une porte d'entrée vers d'autres secteurs d'activité : elle génère des compétences pour partie transférables.

L'innovation maritime constitue ensuite un **levier de transition énergétique.** Au-delà de la capacité des activités maritimes à réduire leurs consommations énergétiques et à intégrer des énergies alternatives, le milieu marin est en lui-même une source importante d'énergies renouvelables : vent, courant, marée, houle, etc. Les bio-ressources marines sont de plus valorisables dans la conception de nouveaux matériaux et peuvent constituer une alternative à la pétrochimie.

La **connaissance, la prévention des risques naturels littoraux** et l'**adaptation au changement climatique** peuvent également être améliorées grâce à l'innovation maritime : modèles numériques permettant de simuler les effets sur un territoire de la hausse du niveau de la mer, dispositifs de protection souple du trait de côte, solutions d'aménagement réversible des plages, etc.

L'innovation maritime apporte aussi des éléments de réponse aux **enjeux alimentaires,** tant en termes de production, que de commercialisation et de transformation des produits de la mer : développement de nouvelles filières aquacoles (telles que l'algoculture), vente à distance par Internet dans les criées, valorisation des co-produits, etc.

La biodiversité marine représente un immense réservoir, peu exploré, de gènes, de molécules et de fonctions biologiques d'**intérêt dans le domaine de la santé**. De nombreux traitements médicamenteux sont en cours de développement à partir de principes actifs d'origine marine. La cosmétique est un autre débouché privilégié pour les bio-ressources marines.

Innover dans le domaine maritime est également un **enjeu géostratégique**, notamment en matière d'exploration et d'usage des ressources du sol et du sous-sol des fonds marins. La présence de la France dans tous les océans est aussi un enjeu de défense nationale. Ce secteur est particulièrement porteur d'innovation,

tout comme la sécurité et la sureté maritime.

L'innovation offre des perspectives d'**amélioration de la connaissance et de la protection des ressources et milieux marins**, notamment du point de vue de l'acquisition de données. Autre exemple, les développements liés à l'éco-conception et à l'éco-navigation participent à la protection des écosystèmes côtiers.

Enfin, l'innovation est un moyen de **développer la pratique et la culture de la mer**. Elle permet notamment de rendre les sports et loisirs nautiques, et de manière générale les activités qui reposent sur un usage récréatif de la mer, accessibles au plus grand nombre. Elle contribue aussi à préserver et valoriser le patrimoine culturel maritime.

L'innovation dans l'économie maritime ne constitue bien évidemment pas l'unique solution aux multiples défis auxquelles la société est confrontée. Mais elle apporte de nombreux éléments de réponse pour accompagner les transitions (économique, énergétique) et prévenir les risques (sanitaires, naturels, géostratégiques), dans le respect du fonctionnement des écosystèmes marins et côtiers.

2.2. Des bénéfices pour les territoires littoraux

Par leur accès privilégié aux ressources marines, les territoires littoraux constituent le point de départ de toute une chaîne de valeur liée à la mer, dont ils bénéficient en retour.

L'innovation est un **facteur d'attractivité** pour ces territoires : elle contribue à attirer et/ou à retenir des populations, des entreprises et des projets.

L'innovation dans l'économie maritime a d'autres **effets plus indirects mais fédérateurs** sur les territoires littoraux. Étant essentiellement le fruit de croisements, elle est tout d'abord créatrice de liens, d'habitudes de coopération au sein d'un territoire, qui peuvent bénéficier à d'autres domaines. Une économie maritime innovante peut également constituer l'une des fondations de nouvelles identités régionales, contribuer à « faire région ».

2.3. Faire évoluer le regard sur la mer

Au-delà des bénéfices que l'innovation dans l'économie maritime apporte à la société et aux territoires littoraux, elle contribue également à faire évoluer le regard sur la mer, et à diffuser une « culture de la mer ».

Elle constitue tout d'abord un moyen de **(re)valoriser les filières traditionnelles** comme la pêche et l'aquaculture, confrontées à des difficultés de renouvellement des générations.

Ensuite, l'innovation peut permettre de **faire (re)connaître la mer comme support d'activités économiques** et de montrer l'importance et la diversité de l'économie maritime.

Toujours dans ce souci de mieux faire connaître la mer, l'innovation est aussi un moyen de **sensibiliser à la richesse et à la fragilité du milieu marin**.

3. L'accompagnement de l'innovation dans l'économie maritime

Les CESER de l'Atlantique ont souhaité caractériser les besoins des porteurs de projets, avant d'analyser les réponses apportées par les politiques, acteurs et outils d'accompagnement de l'innovation maritime.

3.1. Les besoins des porteurs de projets innovants : des spécificités maritimes

Tous les porteurs de projets innovants partagent un ensemble de besoins, auxquels l'économie maritime ne fait pas exception. Mais certains d'entre eux sont particulièrement prégnants dans l'économie maritime.

Sur le plan **financier**, certains domaines d'innovation nécessitent des volumes importants de capitaux (énergies marines renouvelables notamment). De plus, le déficit de connaissance de l'économie maritime conduit les acteurs qui lui sont extérieurs à percevoir l'investissement comme risqué. Les porteurs de projets innovants peuvent donc rencontrer plus de difficultés à réunir les financements nécessaires.

Sur le plan **temporel**, certains secteurs s'inscrivent dans des temporalités particulièrement longues, que ce soit en termes de développement et/ou d'autorisation administrative (biotechnologies, énergies marines renouvelables).

Le **cadre réglementaire** dans lequel s'exerce l'innovation maritime est particulièrement complexe, en raison notamment de la diversité des statuts juridiques des espaces et installations exploitées. Ces enjeux s'expriment particulièrement à l'interface terre-mer et dans le contexte portuaire.

L'**expérimentation** est un enjeu crucial pour les innovations destinées à opérer en mer, car les conditions du milieu sont exigeantes et ne peuvent pas toutes être anticipées ou simulées en laboratoire ou bassin d'essai. Pour tester leur viabilité en conditions réelles, les porteurs de projets innovants doivent avoir accès à des sites et infrastructures d'expérimentation adaptés.

Enfin, les usages de l'espace maritime, en surface et dans la colonne d'eau, sont multiples. L'arrivée de nouvelles activités économiques en mer est susceptible de générer des **conflits d'usage** avec les activités pré-existantes. L'enjeu de l'**acceptabilité sociale** est particulièrement fort s'agissant de la mer car elle n'est pas ou peu considérée comme support d'activités économiques.

3.2. Politiques, acteurs et outils d'accompagnement de l'innovation maritime

De très nombreux dispositifs sont mobilisés ou mobilisables pour accompagner l'innovation dans l'économie maritime sur la façade atlantique, aux différentes étapes des projets. Ils sont mis en œuvre par une grande diversité de structures publiques et privées.

Il existe **à l'échelle européenne** une dynamique en faveur de l'innovation dans l'économie maritime. Elle s'appuie sur des orientations stratégiques, des dispositions réglementaires et des leviers financiers. La mobilisation de ces financements peut encore être améliorée et suppose une sensibilisation et un accompagnement spécifique des petites et moyennes entreprises. Le Brexit pourrait avoir des conséquences non négligeables sur ce paysage européen, notamment pour les régions de la façade atlantique.

A l'échelle nationale, une politique maritime est en cours de définition. Le soutien à l'innovation dans l'économie maritime est l'un des axes de cette politique. Des réglementations sont également susceptibles de favoriser l'innovation dans l'économie maritime. La politique de soutien à l'innovation s'appuie en outre sur une grande diversité de structures et de dispositifs[2], dont la plupart se sont concrétisés sur la façade atlantique, et dont certain(e)s ont été dédié(e)s au domaine maritime.

A l'échelle régionale et interrégionale, des clusters et des centres techniques sont à la fois accompagnateurs

2 Pôles de compétitivité, Instituts de Recherche Technologique, Instituts pour la Transition Énergétique, Sociétés d'Accélération du Transfert de Technologies, Centres Régionaux d'Innovation et de Transfert de Technologie...

et acteurs de l'innovation. Des banques et des fonds d'investissement s'intéressent aussi au potentiel d'innovation de l'économie maritime. Les Régions et les agences régionales de développement économique jouent un rôle majeur pour impulser et soutenir l'innovation via la définition d'orientations stratégiques et une grande diversité de leviers d'action. Des coopérations interrégionales ont également été développées à différentes échelles.

A l'échelle infrarégionale, un grand nombre d'acteurs de proximité[3] accompagnent les porteurs de projets innovants. La capacité d'intervention économique directe des Départements est restreinte depuis la loi NOTRe. Les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont engagés dans le soutien à l'innovation.

La **richesse de cet « écosystème »** est une chance. Elle suppose néanmoins de **relever deux défis** : celui de la coopération entre acteurs d'une part, et celui du porter à connaissance, de la lisibilité et de l'accessibilité pour les porteurs de projets d'autre part.

Le défi de la **coopération** est d'autant plus crucial que l'économie maritime est par nature « transfilières » et que l'innovation naît essentiellement à l'interface entre les secteurs. Cet enjeu semble relativement bien pris en compte par les acteurs, comme en témoigne une multitude de cofinancements, d'effets leviers, d'interactions, d'initiatives fédératrices, etc.

Le **porter à connaissance, la lisibilité et l'accessibilité** pour les porteurs de projets restent à améliorer.

4. Les préconisations des CESER de l'Atlantique

Comment mieux stimuler et accompagner l'innovation dans l'économie maritime et faire en sorte qu'elle contribue au développement des régions de la façade atlantique ? Les CESER de l'Atlantique formulent les propositions suivantes.

4.1. Faire connaître l'économie maritime, son potentiel, sa dimension innovante et sa capacité à répondre aux principaux défis sociétaux

La méconnaissance de la réalité de l'économie maritime et de sa capacité d'entraînement est l'un des premiers freins à l'émergence et à la concrétisation de projets innovants dans ce domaine. Il est donc essentiel d'y remédier.

Le préalable est de bien la définir et de mieux la connaître. **Disposer d'outils partagés d'observation et de suivi** est une nécessité, tant du point de vue quantitatif que qualitatif.

Les CESER de l'Atlantique se félicitent des nombreuses initiatives en cours, de l'échelle locale à l'échelle européenne, visant précisément à qualifier et quantifier l'économie maritime. Ils incitent l'ensemble des acteurs concernés à échanger pour **faire converger leurs méthodologies et mutualiser leurs données**.

Il faut ensuite donner à voir le potentiel de l'économie maritime et sa dimension innovante, et faire évoluer le regard sur la mer. Pour que la société civile s'approprie pleinement l'enjeu d'une économie maritime innovante, les nombreux initiatives et supports d'**éducation à la mer** dans toutes ses dimensions (économique, sociale, environnementale) doivent être soutenus et mobilisés : sites de vulgarisation et d'interprétation, évènements nautiques, tourisme industriel, associations, médias, etc.

3 Technopoles, Chambres de commerce et d'industrie, incubateurs, pépinières d'entreprises, accélérateurs, réseaux d'accompagnement à la création d'entreprises, de business angels...

Une attention particulière doit être portée aux **jeunes** et aux **décideurs**. Cette diffusion d'une culture de la mer ne doit pas se limiter aux franges littorales, mais bien **irriguer l'arrière-pays** en profondeur.

Le principal enjeu est de **montrer que l'innovation dans l'économie maritime contribue à répondre aux principaux défis sociétaux**.

4.2. Positionner les régions de la façade atlantique comme des acteurs incontournables de la croissance bleue, dans une dynamique nationale et européenne

Les régions de la façade atlantique doivent d'abord **placer la croissance bleue au cœur de leur propre stratégie de développement**.

Les CESER de l'Atlantique les invitent à mettre en avant le potentiel et l'enjeu de l'innovation dans l'économie maritime dans les différents exercices de **planification stratégique** qu'elles auront à mener dans les prochaines années.

Ces orientations stratégiques doivent ensuite être **déclinées dans les conventions et les partenariats** qui lient les Régions, dans leur fonction de chef de file, aux autres acteurs publics et privés de l'« écosystème » de l'innovation, et notamment les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Elles doivent également se traduire dans les **moyens alloués** pour soutenir et impulser l'innovation dans l'économie maritime. Il est tout aussi important de confronter ces moyens aux résultats obtenus : il s'agit d'un **enjeu d'évaluation des politiques publiques**.

Enfin, la volonté d'impulser et de soutenir l'innovation dans l'économie maritime doit s'inscrire dans le cadre plus global d'une **politique maritime intégrée**, garante de l'équilibre entre les enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Cette ambition suppose également de **renforcer les coopérations interrégionales.** Les Régions de la façade atlantique collaborent déjà au sein de programmes, projets et structures qui ont démontré leur pertinence. Mais au vu des enjeux, les CESER de l'Atlantique les incitent à être collectivement plus ambitieuses et à se donner un « **cap commun** ».

Ils préconisent l'élaboration d'une **feuille de route partagée**, qui constituerait une première étape vers une stratégie interrégionale en faveur de l'innovation dans l'économie maritime.

Cette feuille de route identifierait des **priorités communes**, basées sur les **complémentarités** des régions, sans occulter leur faculté à se différencier sur d'autres sujets et pourrait s'appuyer sur des **moyens mutualisés** dédiés : appels à projets communs, fonds d'investissement partagés, etc.

Ce positionnement des Régions doit **s'inscrire dans une dynamique nationale et européenne**.

Elles ont un rôle à jouer pour inciter l'Etat à mettre en œuvre une **politique maritime intégrée ambitieuse**, s'appuyant sur un portage politique et un pilotage administratif forts.

Elles peuvent encore **renforcer leur visibilité et leur force de proposition à l'échelle européenne**. Enfin, les porteurs de projets doivent être incités à **mobiliser les sources de financements européens**, et accompagnés pour ce faire.

4.3. Consolider un environnement favorable à l'innovation dans l'économie maritime sous toutes ses formes

Les régions de la façade atlantique constituent un « terreau » propice à l'innovation dans l'économie maritime. Cet environnement peut être rendu encore plus favorable.

Il s'agit d'abord de **stimuler l'innovation en renforçant le soutien à la recherche publique**, qu'elle soit fondamentale ou appliquée.

Il faut également inciter tous les acteurs qui font l'innovation au **décloisonnement** de leurs pratiques et favoriser les « **croisements** » de toutes natures : entre le secteur public et le secteur privé, entre le monde de la recherche et celui des entreprises, entre les secteurs de l'économie maritime, entre l'économie maritime et les autres pans de l'économie, entre les territoires.

Il importe ensuite de donner aux porteurs de projets innovants les moyens de les réaliser, en leur apportant des **réponses adaptées aux spécificités maritimes**.

Sur le plan financier, cela implique d'**inciter les investisseurs privés à s'engager** aux côtés des pouvoirs publics, en leur montrant le potentiel et les perspectives de croisement de secteurs qu'offre l'économie maritime.

Pour tester la viabilité de leurs innovations en conditions réelles, les porteurs de projets doivent pouvoir disposer de **financements et de sites adaptés pour l'expérimentation en mer**.

Il est aussi nécessaire de **sécuriser les projets innovants sur le plan juridique**, en adaptant le cadre réglementaire pour les expérimentations, en anticipant les contradictions ou les « vides » juridiques, et en aidant les porteurs de projets à protéger leur propriété intellectuelle.

Pour prévenir les risques de conflits d'usage liés aux activités émergentes, une attention particulière doit être portée à la **planification de ces usages dans l'espace et dans le temps**.

Les CESER de l'Atlantique souhaitent enfin insister sur l'**enjeu de la formation**, crucial pour **permettre l'émergence et la diffusion de l'innovation**.

Ils incitent l'ensemble des acteurs concernés à **anticiper les besoins en compétences et en qualifications** liés à l'innovation dans l'économie maritime, à tous les niveaux.

Pour répondre à ces besoins, une **offre de formation adaptée** doit ensuite être élaborée, et en permanence réajustée.

En matière de formations maritimes, la façade atlantique dispose d'atouts indéniables, qu'il s'agit de **promouvoir** à l'échelle nationale et internationale, notamment en améliorant **la lisibilité et la visibilité de l'offre** de formation.

L'économie maritime foisonne d'innovations, qui contribuent à répondre aux principaux défis sociétaux. Les régions de la façade atlantique ont une réelle capacité à agir pour **stimuler et accompagner cette dynamique**. Les CESER de l'Atlantique les incitent à **s'emparer ensemble de cet « océan d'opportunités »**, pour faire d'une économie maritime innovante et diversifiée **l'un des piliers de leur développement** économique et social, dans le respect du fonctionnement des écosystèmes côtiers et marins.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Innovation et économie maritime : un océan d'opportunités pour les régions de la façade atlantique française

Nombre de votants : 98

Ont voté pour l'avis du CESER : 98

René LE PAPE (CCIR), Jean-François LE TALLEC (CCIR), Dominique LECOMTE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Edwige KERBORIOU (CRAB), Jacques JAOUEN (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Emmanuelle TOURILLON (CRMA), Patrick CARE (UE-MEDEF), Béatrice COCHARD (UE-MEDEF), Christine LE GAL (UE-MEDEF), Jean-Bernard SOLLIEC (UE-MEDEF), Serge LE FLOHIC (UPA), Lucien TRAON (CPME), Didier LUCAS (Par accord FRSEA-CRJA), Franck PELLERIN (Par accord FRSEA-CRJA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Thierry MERRET (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Gérald HUSSENOT (CRPMEM), Hervé JENOT (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe LE ROUX (UNAPL), Sylvère QUILLEROU (CNPL), Joëlle DEGUILLAUME (Par accord entre les Unions régionales des professionnels de santé URPS), Jean-Philippe DUPONT (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOU (CFDT), Joël SIRY (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Jean-Edmond COATRIEUX (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Marie-France THOMAS (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Joël JOSSELIN (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Pierre EUZENES (CFTC), Catherine TANVET (CFE-CGC), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marc CLERY (FSU), Lionel LE BORGNE (URAF), Annie GUILLERME (URCIDFF), Nadia LAPORTE (FCPE), Guylaine ROBERT (APEL), Marie-Martine LIPS (CRESS), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord CLCV-UFC-Que choisir), Michel MORVANT (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Patrice RABINE (Théâtre de Folle Pensée), Alain LE FUR (UNAT), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Jean-Emile GOMBERT (Universités de Bretagne), Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Bertrand LAOT (Union régionale de la Mutualité française), Didier GILBERT (Par accord CPAM-CAF-RSI-MSA), Bernard GAILLARD (CRSA), Zoé HERITAGE (IREPS), Léa MORVAN (CRIJ), Yannick HERVE (CRAJEP), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Alain THOMAS (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Yves MOELO (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Christian COUILLEAU (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité

Intervention de Mme Annie COTTIER

Union régionale CFTC de Bretagne

Nous sommes amenés à nous prononcer ce jour sur le rapport présenté au nom de l'Association des Ceser de l'Atlantique, auquel la Bretagne a adhéré pleinement en 2016.

Nous ne pouvons qu'être d'accord sur cette auto-saisine, nous nous en félicitons. Un travail remarquable a été effectué pour aboutir à des préconisations qui seront bien entendus, nous l'espérons reprises par le Conseil Régional de Bretagne et les Pouvoirs Publics.

La France est une puissance économique en termes de ressources marines, de linéaires côtiers, d'où des conséquences importantes en matière économique, de défense, d'environnement, de régulation de ces territoires et activités récréatives et touristiques. La mer participe à notre avenir, elle nourrit les femmes et hommes, contribue à leur bonheur et, est source d'emploi.

Pour la CFTC nous devons encourager, favoriser toutes les initiatives privées ou publiques permettant une croissance bleue dans tous les domaines (économiques, environnementaux , énergétiques).

Les Ceser de la Façade Atlantique devront faire une publicité de ce rapport pour sensibiliser nos concitoyens que la MER est notre avenir à tous ; « La France est une puissance maritime qui s'ignore ».

A noter aussi, que pour certaines activités, les conséquences du BREXI seront lourdes, notamment la pêche et l'industrie agroalimentaire.

La CFTC, organisation syndicale, qui met l'homme au cœur de la vie et non au service de l'économie, sera attentive aux évolutions des préconisations de ce rapport.

Conclusion : la Mer est un enjeu économique et environnemental pour notre planète. A travers l'innovation maritime, soyons acteurs de notre avenir.

Intervention de Mme Sylvie MAGNANON
Bretagne Vivante - SEPNB

Au nom des associations environnementales Bretagne Vivante, Eau et Rivières de Bretagne et Cohérence.

Nous tenons tout d'abord à saluer l'important travail de synthèse effectué par les Conseils économiques, sociaux et environnementaux de l'Atlantique pour mieux cerner les enjeux et les opportunités de l'économie maritime.

Tout en remarquant, d'emblée, que la dimension écologique et environnementale y reste marginale comparativement aux dimensions économiques et industrielles, nous partageons plusieurs points de vue développés dans l'étude. Ainsi, nous sommes convaincus nous aussi que la mer est l'un des leviers de la transition énergétique et que le potentiel d'innovations possibles dans ce domaine est immense : la mer est effectivement un réservoir d'énergie extraordinaire et un formidable régulateur du climat. Nous sommes favorables à l'exploration de ces champs d'innovation, tout en faisant remarquer, là aussi comme le souligne l'étude des CESER de l'Atlantique, que les écosystèmes marins sont fragiles, que leur fonctionnement reste largement méconnu, et que l'amélioration de la connaissance des ressources vivantes et des équilibres écologiques est un axe de travail majeur, pour lesquels des financements doivent être trouvés.

Une fois de plus, même si nous constatons des avancées sur le plan de la prise en compte des enjeux environnementaux, nous regrettons que la biodiversité soit toujours si faiblement abordée dans les approches économiques. Alors que tant d'espèces restent encore à découvrir, la biodiversité marine, c'est déjà plus de 5000 molécules d'intérêt pharmacologique, 25 000 médicaments et cosmétiques, des milliers d'êtres vivants dont l'exploitation ne peut se faire sans connaissance, et encore moins sans éthique. Cette dimension morale, mettant en œuvre les principes édictés lors de la conférence mondiale sur la biodiversité à Nagoya en 2014, doit être au cœur des politiques publiques soutenant l'économie bleue.

L'innovation ne peut donc pas se limiter aux seuls volets technologiques. Dans l'esprit du développement durable, les innovations relatives à la préservation de la biodiversité, à la fonctionnalité des écosystèmes ou à la lutte contre les pollutions, devraient être développées davantage et encouragées financièrement. Elles seules peuvent en effet garantir le renouvellement durable de nos ressources et le maintien des équilibres écologiques. Les régions de l'Atlantique pourraient être motrices dans ce domaine, notamment parce que ces innovations écologiques en faveur de la préservation de la biodiversité et de la lutte contre les pollutions ont vocation à s'affirmer comme des modèles d'économie intelligente et peuvent faire exemple, au niveau local comme international.

Nous le savons tous maintenant, les ressources de la mer sont limitées qu'elles soient halieutiques, sédimentaires ou géologiques. Une gestion économe, basée sur analyses scientifiques robustes, s'impose et devrait être actée, accompagnée et encouragée.

L'expérimentation des innovations en mer est l'occasion de rassembler tous les acteurs pour une concertation où toutes les approches sont prises en compte : environnementale, économique, technique et sociale. En Bretagne, la Conférence régionale mer et littoral mise en place par la région et l'état, offre le cadre régional d'une concertation élargie sur les grands projets bretons liés à la mer et au littoral. Elle peut aussi encourager et accompagner les modes de gouvernance participatifs qui seront mis en place au niveau local, là où les projets se créeront. Il en va aussi de l'accessibilité sociale de ces projets qui passent par des études et des

portés à connaissance approfondis. Faut-il rappeler qu'un important projet de culture d'algues dans le Finistère vient d'être annulé par le Tribunal administratif de Rennes pour insuffisance de l'étude d'impact sur le milieu naturel ?

Car, et pour conclure sur ce point, la faible acceptabilité sociale des projets n'est pas seulement liée à un déficit de connaissances sur les potentialités de la mer, comme le laisse entrevoir le texte des CESER de l'Atlantique. Nous pensons que, parce que la population tire aujourd'hui les leçons du sort réservé par le passé aux espaces naturels terrestres et en voit les conséquences négatives sur l'environnement et la qualité de vie, elle s'interroge à juste titre sur la réversibilité des projets impactant fortement la nature, et devient ainsi plus vigilante. Les associations environnementales y voient un signe positif d'intelligence collective. De ce cercle vertueux, nous pouvons en tirer profit, en devenant les ambassadeurs de nouvelles pratiques en mer, et en innovant dans de nouveaux modes de gouvernance qui permettront l'acceptation sociale des projets et le déploiement d'innovations intégrant l'ensemble des piliers du développement durable : environnement, économique, et social.

Intervention de M. Stéphane CREACH

Comité régional CGT de Bretagne

L'étude de l'association des CESER de l'Atlantique, "Innovation et économie maritime: un océan d'opportunités pour les régions de la façade atlantique française" complète une large bibliothèque du CESER de Bretagne sur les questions maritimes.

On peut ainsi reprendre le propos formulé dans la synthèse de cette étude qui signale, je cite: "les CESER de l'atlantique ont choisi de reprendre à leur compte l'approche du CESER de Bretagne basée sur les ressources et les services fournis à la société par les écosystèmes marins et côtiers et la notion de chaîne de valeur, incluant les activités indirectes".

Pour la CGT, si l'Homme tourne le dos à la mer, il se méprend sur le sens de son histoire tout en cumulant un déficit flagrant de connaissances.

L'environnement maritime forme un espace d'une puissante richesse qui ne peut se résumer à la captation des ressources aussi bénéfiques soient-elles.

L'angle de cette étude associant "économie et innovation" avance que ce couple recèle nombre d'opportunités pour que l'environnement maritime soit un vecteur de développement économique, industriel et humain sans rien occulter des aspects écologiques et sociaux.

C'est donc sous le prisme de l'économie plurielle qu'il convient de placer cette étude.

Cela implique la prise en compte d'un ensemble d'évolutions dans différents domaines que l'innovation permet d'envisager.

L'innovation doit permettre, non seulement, de ne pas désintégrer les réelles solidarités et complémentarités présentes dans les espaces communs de la planète, elle peut et doit aussi apporter de nouvelles réponses pour promouvoir "le vivre ensemble".

A la crise d'un système fondé sur les seules lois du marché, n'y inscrivons pas une crise entre les humains et la nature dont le réchauffement climatique n'est qu'une des conséquences de l'inconséquence.

Contempler la nature ne suffit pas à la respecter et la préserver dans une optique d'amélioration de la biosphère.

Il est donc un pari sur lequel il serait utile de se lancer: " transformer la société pour un respect mutuel entre l'être humain et la nature".

La voie de l'économie doit donc confluer avec d'autres voies et parmi celles-ci, celle de l'innovation sociale.

L'innovation sociale doit permettre l'innovation technologique et vice versa.

Pour inscrire cette démarche dans une démarche de progrès, il y a lieu de se préoccuper de l'ensemble des activités liées au monde marin avec un regard particulier sur les questions liées au travail et à l'ensemble des activités professionnelles.

Se poser cette question c'est s'interroger sur les multiples défis de la scolarisation à l'exercice du métier, de sa transmission au recueil des enseignements des parcours professionnels valorisant et sécurisés.

Il est donc essentiel de se poser la question du nombre et du taux d'emplois durables dans la stratégie maritime avec au cœur, l'innovation.

Placer la croissance bleue au cœur d'une stratégie politique, économique, sociale et environnementale concoure au développement multiforme.

L'étude qui nous est soumise préconise de s'inscrire dans un cadre global d'une politique maritime intégrée garante des équilibres précités.

Ce souhait repose aussi sur une ambition de renforcer les coopérations interrégionales.

Aux actuelles collaborations régionales, il est suggéré d'agir également à une autre échelle, celle "d'un cap commun" prémices "d'une feuille de route partagée".

Cette forme de complicité ne gomme en rien la différenciation mais met en avant des logiques de partage au détriment de la mise en concurrence.

A titre d'exemple, la session de ce jour aborde, pour la Bretagne, la question du Centre d'Etude et de Valorisation des Algues (CEVA) qui doit demeurer un lieu pertinent pour mener à bien de nombreuses missions pour faire fructifier les travaux de ce pôle d'excellence en matière de connaissance et de valorisation des ressources et milieux marins.

Pour la CGT, qui approuve cette étude, c'est bien dans une combinaison entre l'Etat, les collectivités territoriales -dont bien évidemment la Région-, les entreprises, les institutions et les salariés que pourra s'installer une véritable cohésion pour faire de l'innovation une opportunité multidimensionnelle et multidisciplinaire.

C'est aussi de cette large opportunité qu'il est possible de caractériser les territoires qui vivent et font système au service d'un bien commun, en l'occurrence ici la mer, source de rayonnement et d'attractivité.

Révéler la diversité des acteurs, comme des espaces, invite surtout à la richesse des liens qui unissent au service du progrès dans une société qui doit avant tout faire sens.

Intervention de Mme Véronique LAUTREDOU
Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

La CFDT salue la qualité du travail du groupe de travail des CESER de l'Atlantique, elle remercie les 2 rapporteurs, son président, et Gaëlle FROSTIN coordinatrice de l'Association des CESER de l'Atlantique pour leur implication sur un dossier dont les enjeux sont importants pour l'avenir de nos régions et pour la France au deuxième rang mondial pour ses espaces marins.

La CFDT est en accord avec les analyses et préconisations de cette étude qu'elle appuiera, considérant que le développement d'une économie maritime innovante et diversifiée constitue un enjeu majeur pour le développement économique et les créations d'emplois dans nos régions Atlantique.

Pour développer l'économie bleue, qui sera l'une des clés du développement de tous les territoires périphériques maritimes, il faut encourager les projets d'innovation maritime dans nos territoires. L'ensemble de ces projets permettra de répondre aux principaux défis, qu'ils soient économiques, sociaux et/ou environnementaux. Pour la CFDT, l'innovation dans l'économie maritime sera créatrice d'emplois durables, sera source de diversification, et sera également un relais de croissance pour notre économie avec un rayonnement à l'international. L'innovation maritime est également un des leviers de la transition énergétique comme le démontrent aujourd'hui les différents projets d'EMR (énergie marine renouvelable).

Le potentiel de développement de l'économie maritime est important en mer et sur le littoral comme le souligne ce rapport ainsi que les récents rapports publiés par le CESER de Bretagne sur le sujet. Mais les freins sont nombreux et ils doivent être levés pour que l'économie bleue ne reste pas à l'état de potentiel. La CFDT sera particulièrement attentive à la question de l'anticipation des besoins en compétences, au développement d'une offre de formation adaptée et à la mise en œuvre de dispositifs de sécurisation des parcours professionnels.

Commission « Développement économique et recherche »
Rapporteurs : Mmes Isabelle AMAUGER, Marie-Christine LE GAL et M. Thierry LEMETAYER

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Rapport annuel relatif aux dépenses consacrées aux aides d'État en 2016 par les collectivités locales et leurs groupements »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Tout Conseil régional doit recenser annuellement les aides économiques accordées par les collectivités et leurs groupements et transmettre les données à la Préfecture de région. Ces données sont ensuite compilées par l'Etat, qui les transmet à la Commission européenne. Une méthodologie et des outils communs ont été mis à disposition de la Région pour faciliter l'élaboration de cet état des lieux qui concerne, outre le Conseil régional, les 4 Départements et 59 EPCI.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Alors que trois EPCI n'ont pas transmis leurs données, il serait intéressant de connaître les difficultés rencontrées pour y répondre. Par ailleurs, il est notable que 2 départements et 26 EPCI déclarent ne pas avoir attribué ou versé d'aides en 2016.

En 2016, 79,42 M€ ont été mobilisés pour 10 280 bénéficiaires. Le Conseil régional intervient à hauteur de 80,2 % (63,66 M€ pour 8 316 bénéficiaires), les Départements pour 10,3 % (8,19 M€ pour 1 450 bénéficiaires) et les EPCI pour 9,5 % (7,57 M€ pour 514 bénéficiaires). Il semble intéressant de se remémorer qu'en 2015, 114,7 M€ avaient été mobilisés pour 14 385 bénéficiaires au total, avec la répartition suivante :

- Conseil régional : 74,1 % des aides, pour un total de 85 M€ ;
- Départements : 18,9 % et 21,7 M€ ;
- EPCI : 6,9 % et 7,9 M€.

Par rapport à l'année 2015, ces aides sont donc nettement en retrait (-30,76 %). La baisse des aides régionales conjuguée au retrait notable des Départements, ne sont pas compensés par l'intervention des EPCI. Ces évolutions interrogent, tant sur la capacité des aides à couvrir tout le territoire, que sur la pérennité de certains dispositifs, notamment ceux qui bénéficiaient à l'artisanat et au commerce et qui concernent de nombreuses entreprises (854 bénéficiaires en 2015, dont 774 d'aides départementales).

Dans ce contexte, le CESER ne peut qu'encourager le Conseil régional et les EPCI à poursuivre la mise en place rapide du service public d'accompagnement des entreprises.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Rapport annuel relatif aux dépenses consacrées aux aides d'État en 2016 par les collectivités locales et leurs groupements, sur le territoire de la région Bretagne

Nombre de votants : 90

Ont voté pour l'avis du CESER : 90

René LE PAPE (CCIR), Jean-François LE TALLEC (CCIR), Dominique LECOMTE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Edwige KERBORIOU (CRAB), Jacques JAOUEN (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Emmanuelle TOURILLON (CRMA), Patrick CARE (UE-MEDEF), Béatrice COCHARD (UE-MEDEF), Christine LE GAL (UE-MEDEF), Jean-Bernard SOLLIEC (UE-MEDEF), Serge LE FLOHIC (UPA), Lucien TRAON (CPME), Didier LUCAS (Par accord FRSEA-CRJA), Franck PELLERIN (Par accord FRSEA-CRJA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Thierry MERRET (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Gérald HUSSENOT (CRPMEM), Hervé JENOT (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe LE ROUX (UNAPL), Sylvère QUILLEROU (CNPL), Jean-Philippe DUPONT (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOU (CFDT), Joël SIRY (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Jean-Edmond COATRIEUX (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Joël JOSSELIN (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Pierre EUZENES (CFTC), Catherine TANVET (CFE-CGC), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (URCIDFF), Nadia LAPORTE (FCPE), Guylaine ROBERT (APEL), Marie-Martine LIPS (CRESS), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord CLCV-UFC-Que choisir), Michel MORVANT (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Patrice RABINE (Théâtre de Folle Pensée), Alain LE FUR (UNAT), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Jean-Emile GOMBERT (Universités de Bretagne), Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Antoine DOSDAT (IFREMER), Didier GILBERT (Par accord CPAM-CAF-RSI-MSA), Bernard GAILLARD (CRSA), Zoé HERITAGE (IREPS), Léa MORVAN (CRIJ), Yannick HERVE (CRAJEP), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Alain THOMAS (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Yves MOELO (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Christian COUILLEAU (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité

Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »
Rapporteurs : MM. Jean-Luc PELTIER et Jacques UGUEN

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Une nouvelle offre ferroviaire en Bretagne au service de son économie, de ses territoires et de ses habitants »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

La mise en service de Bretagne à Grande Vitesse vise à rapprocher la pointe bretonne de Paris. Ce rapprochement est vital pour l'économie et l'attractivité de tous les territoires bretons.

Pour autant ce rapprochement de Paris et des axes nationaux et européens ne doit pas faire oublier l'action volontariste de développement et de modernisation des transports régionaux, afin que la grande vitesse irrigue l'ensemble des territoires.

Pour favoriser une meilleure accessibilité de tous les territoires la Région Bretagne s'appuie sur quatre leviers :

- La ligne à grande vitesse Le Mans/Rennes ;
- Les travaux d'infrastructures sur Rennes/Brest et Rennes/Quimper ;
- Les projets de pôles d'échanges multimodaux ;
- La refonte des horaires TGV, TER, et lignes routières.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER se félicite de l'arrivée de la grande vitesse en Bretagne dans les délais prévus et de la volonté de la Région de voir ses effets profiter à l'ensemble des territoires. Le choix d'optimiser les temps de parcours à l'ouest de Rennes répond à cette ambition, avec des gains de 45 à 50 minutes, alors que la nouvelle LGV fera gagner 37 minutes entre Rennes et Paris.

Ces gains de temps montrent la volonté de la Région de connecter plus rapidement la Bretagne à Paris par le rail, mais également à certaines autres destinations nationales et européennes. Le CESER rappelle à ce titre l'impérieuse nécessité d'améliorer le contournement sud de Paris.

Le protocole d'intention TGV/TER signé en 2015 permet de développer les fréquences, de sécuriser la desserte TGV au-delà de Rennes en assurant celle de toutes les gares et d'assurer la qualité des correspondances. Le CESER rappelle que cela n'a été possible que grâce à un effort complémentaire de la Région Bretagne de 10 M€ par an à compter de 2018.

Le CESER rappelle l'engagement financier des collectivités territoriales dans le projet BGV et exprime le souhait de voir l'État, garant d'une accessibilité équilibrée des territoires, donner des gages financiers sur le long terme à ces mêmes collectivités.

Le déploiement de la grande vitesse sur l'ensemble du territoire, avec la complémentarité TGV/TER, a entraîné une refonte globale de l'offre de service TER. Comme il l'a écrit dans ses derniers avis, *« le CESER se félicite que*

l'offre TER soit conçue en complémentarité avec l'offre TGV » et *« estime que la desserte TER doit rester celle du quotidien en s'appuyant sur les besoins exprimés »*. Le CESER constate que les principales difficultés et sources de mécontentement des usagers à ce jour proviennent d'une offre de transport inadaptée pour les trajets du quotidien au départ de quelques gares du territoire régional. Le CESER exprime de nouveau sa forte inquiétude au sujet des transports scolaires pour la rentrée de septembre.

Au regard des nouvelles compétences de la Région en matière de transport, le CESER estime qu'une consultation des usagers doit précéder la mise en service des nouvelles offres de transport en septembre. Le CESER souhaite que celle-ci soit engagée rapidement afin de répondre aux inquiétudes exprimées.

Enfin, le CESER se félicite de la volonté du Conseil régional d'investir dans le réseau de maillage régional, pour un montant de 208 M€ au titre du Contrat de plan État-Région (CPER) 2015-2020, alors que la rénovation et la modernisation du réseau ferré relèvent de la responsabilité de SNCF Réseau et de l'État. Le CESER rappelle la nécessité du maintien de l'exploitation de ces lignes qui garantissent une desserte équilibrée et constituent un levier de redynamisation d'une partie du territoire régional.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- La prise en compte des besoins des usagers du quotidien dans la grille horaire de septembre 2017 ;
- Le traitement de l'offre pour les scolaires dans le cadre de la loi NOTRe ;
- L'état d'avancement des travaux et études sur les lignes de maillage régional.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Une nouvelle offre ferroviaire en Bretagne au service de son économie, de ses territoires et de ses habitants

Nombre de votants : 98

Ont voté pour l'avis du CESER : 98

René LE PAPE (CCIR), Jean-François LE TALLEC (CCIR), Dominique LECOMTE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Edwige KERBORIOU (CRAB), Jacques JAOUEN (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Emmanuelle TOURILLON (CRMA), Patrick CARE (UE-MEDEF), Béatrice COCHARD (UE-MEDEF), Christine LE GAL (UE-MEDEF), Jean-Bernard SOLLIEC (UE-MEDEF), Serge LE FLOHIC (UPA), Lucien TRAON (CPME), Didier LUCAS (Par accord FRSEA-CRJA), Franck PELLERIN (Par accord FRSEA-CRJA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Thierry MERRET (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Gérald HUSSENOT (CRPMEM), Hervé JENOT (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe LE ROUX (UNAPL), Sylvère QUILLEROU (CNPL), Joëlle DEGUILLAUME (Par accord entre les Unions régionales des professionnels de santé URPS), Jean-Philippe DUPONT (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOU (CFDT), Joël SIRY (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Jean-Edmond COATRIEUX (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Marie-France THOMAS (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Joël JOSSELIN (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Pierre EUZENES (CFTC), Catherine TANVET (CFE-CGC), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marc CLERY (FSU), Lionel LE BORGNE (URAF), Annie GUILLERME (URCIDFF), Nadia LAPORTE (FCPE), Guylaine ROBERT (APEL), Marie-Martine LIPS (CRESS), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord CLCV-UFC-Que choisir), Michel MORVANT (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Patrice RABINE (Théâtre de Folle Pensée), Alain LE FUR (UNAT), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Jean-Emile GOMBERT (Universités de Bretagne), Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Yann-Hervé DE ROECK (France énergies marines), Bertrand LAOT (Union régionale de la Mutualité française), Bernard GAILLARD (CRSA), Zoé HERITAGE (IREPS), Léa MORVAN (CRIJ), Yannick HERVE (CRAJEP), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Alain THOMAS (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Yves MOELO (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Christian COUILLEAU (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité

Intervention de Mme Marie-Madeleine HINAULT

Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

Cette nouvelle offre ferroviaire est la concrétisation d'un projet engagé depuis plus de 25 ans. Un projet porté par l'ensemble de la classe politique comme le démontre l'investissement financier des départements et de certaines métropoles et agglomérations. C'est aussi un projet soutenu par les acteurs économiques et sociaux. C'est également le fruit d'une démarche pragmatique du Conseil Régional, démarche que la CFDT a toujours soutenue, afin que ce projet puisse voir le jour dans des délais raisonnables.

La CFDT a soutenu ce projet, parce qu'il permet non seulement de rapprocher la pointe du Finistère de Paris et des réseaux nationaux et européens mais aussi parce qu'il a pour ambition d'œuvrer pour un développement équilibré de la Bretagne. Tous les territoires doivent profiter de la grande vitesse.

Avec cette nouvelle offre ferroviaire c'est le pari que fait la région en développant la complémentarité TGV/TER et la connexion avec tous les modes de transports (bus, car, métro, vélo...).

Pour la CFDT cette ambition ne doit pas se faire au détriment des mobilités du quotidien. Les déplacements domicile/travail, ceux de la vie quotidienne (scolarité, actions de loisirs....) sont dominés par l'utilisation de la voiture particulière, 84 % en Bretagne contre 73 % en France. Il y a là un enjeu de qualité de l'air, donc de santé publique. Il y a aussi des enjeux d'urbanisme et de lutte contre le dérèglement climatique.

La loi NOTRe donne de nouvelles compétences à la région en matière de transports inter urbains et scolaires, mais également aux agglomérations et métropoles. Il est indispensable de renforcer la cohérence entre ces différentes autorités organisatrices des mobilités. Pour la CFDT une large concertation s'impose pour optimiser l'intermodalité afin de mettre en adéquation les demandes des usagers et les horaires proposés. Une réflexion doit également être lancée sur les tarifs appliqués notamment pour les scolaires.

Enfin pour la CFDT dans les réflexions engagées sur le projet LNOBPL (lignes nouvelles ouest Bretagne Pays de la Loire) pour l'horizon 2030, l'apport du numérique devra être totalement intégré dans l'approche des nouveaux modes de mobilité.

Intervention de M. René LE PAPE
Chambre de commerce et d'industrie de Région Bretagne

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

Les évolutions de l'offre de transport ferroviaire en Bretagne attendues le 2 juillet prochain sont majeures. Toute la région est en effet concernée par les gains de temps issus de la nouvelle ligne TGV reliant Rennes à Paris.

Il faut souligner la volonté du Conseil régional de profiter de cette opportunité pour redéfinir l'organisation de la desserte ferroviaire en Bretagne. Complétée des investissements dans les Pôles d'échange multimodaux, gageons que cette réorganisation fluidifiera les déplacements quotidiens de tous les bretons.

Pour autant, il nous faut considérer ce travail comme une étape et non comme un aboutissement.

Nous devons en effet garder à l'esprit que l'objectif des 3h entre Paris et Brest ou Quimper, rappelé en début du bordereau, n'est pas atteint même si les gains de temps sont importants. Il sera donc encore difficile, notamment pour les acteurs économiques, de profiter pleinement des trajets directs entre le Finistère et Paris.

Rappelons ici que cette année, Bordeaux, pourtant situé à égale distance de Paris que Brest, environ 550 kilomètres par la route, sera à 2h de la capitale et qu'il ne faut déjà que 3h pour relier Marseille depuis Paris, alors que 750 kilomètres séparent les deux villes.

Enfin, un mot concernant l'inauguration de cette infrastructure. Chacun a constaté les efforts déployés pour communiquer sur notre région à l'occasion de la mise en service de la LGV. Nous regrettons que la cérémonie d'inauguration, tenue le même jour mais après celle concernant la ligne vers Bordeaux, ne soit pas à la hauteur des efforts engagés en Bretagne jusqu'alors.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de M. Jean-Luc PELTIER
Comité régional CGT de Bretagne

La mise en exploitation commerciale de la LGV BPL le 2 juillet prochain marque assurément le début d'une nouvelle histoire pour l'ensemble de la Bretagne, ses territoires et in fine de ses habitants. La nouvelle offre ferroviaire qui en découle bouleverse totalement l'offre de transport collectif dans un région où leur utilisation reste en deçà des moyennes observées en France. Ainsi pour la CGT le premier des défis à relever est bien celui d'encourager le report modal en facilitant l'accès de toute les populations de Bretagne à cette nouvelle offre de transport.

Dans une région disposant d'un réseau routier très performant qui continu d'ailleurs de se développer, en témoigne l'engagement de la Région et de l'État au travers du CPER, le report modal constitue assurément un enjeu loin d'être mince. Il convient de rappeler qu'environ 260 millions d'euros sont contractualisés dans le CPER actuel pour achever la modernisation du réseau routier en Bretagne qui d'ailleurs contribueront à accroître sa performance et donc à encourager son utilisation au détriment d'autres solutions de transport notamment ferroviaires. Les évolutions récentes en matière de politique des transports sous l'effet conjuguées des lois NOTRe et MAPTAM ainsi que la libéralisation des liaisons routières par autocars auront des répercussions loin d'être neutres sur la fréquentation des transports collectifs en Bretagne.

La question non résolue du financement du ferroviaire, malgré la réforme de 2014, l'ouverture à la concurrence des activités de voyageurs ainsi que le désengagement de l'État font peser de réelles menaces sur le service public ferroviaire pour des pans entiers de territoire en Bretagne et sont de nature à compromettre l'ambition affichée par le Conseil Régional. En outre la CGT, comme nombre d'observateurs, fait le constat du niveau de vétusté dans laquelle se trouve certaines infrastructures ferroviaires qui est de plus en plus préoccupant dans certains territoires. Cela se traduit par un replis de l'offre de transports ferroviaires avec notamment des liaisons qui à court terme sont réellement menacées s'agissant notamment des lignes Dol-Lamballe, Morlaix-Roscoff, Auray-Quiberon, ou encore Rennes-Chateaubriant. Ainsi sur ces lignes une offre routière vient progressivement se substituer à l'offre ferroviaire existante. Cela n'est pas le moindre des paradoxes face au volontarisme affichée dans ce bordereau.

La refonte des horaires TER sur la Bretagne, conséquence de la réécriture du plan de transport TGV sur tout l'axe Atlantique, n'est pas sans susciter d'inquiétudes dans divers endroits malgré le dispositif de concertation mis en place très en amont par la Région, initiative que d'ailleurs salue la CGT. Incontestablement l'imbrication entre TER et TGV souhaitée par la SNCF et la Région ne permet plus de maintenir l'offre TER existante. Cela est tout à fait compréhensible. Malheureusement les conséquences sont bien réelles pour beaucoup de salariés et de scolaires qui vont être contraint de recourir à d'autres solutions de transport. La CGT souhaite que tous les usagers puissent être entendus et que de réelles solutions ferroviaires leurs soient proposées.

Il est rappelé le protocole d'accord entre la SNCF et la Région qui constitue assurément un levier de sécurisation du niveau de la desserte ferroviaire pour tous les territoires dans les prochaines années. La CGT tient à rappeler que l'Etat doit être, dans son rôle d'aménageur solidaire et équilibré du territoire, le garant de la réussite de cette ambition ferroviaire sur notre région. En outre les transformations actuelles qui s'opèrent à la SNCF, malheureusement destructrices d'emplois, ne sont assurément pas pour la CGT un gage d'amélioration du service rendu bien au contraire. Imaginer que les seuls gains de productivités réalisés dans cette entreprise conjuguées à l'ouverture à la concurrence seront un gage d'amélioration du service rendu aux usagers et d'économies pour les collectivités est une mauvaise farce. Assurément beaucoup de territoires en seront pour leurs frais en témoigne ce qui s'est passé dans Fret ferroviaire avec malheureusement un échec

patent en Bretagne.

Pour la CGT, dans une région qui subit de plus en plus fréquemment des pics de pollutions atmosphériques, la mise en service de la LGV BPL est l'occasion de se réinterroger sur l'organisation des mobilités au sens très large du terme c'est à dire tant voyageurs que marchandises en lien notamment avec la place qu'occupe l'industrie sur notre région. La CGT est porteuse de propositions qui ne sont ni à prendre ni à laisser mais qui se veulent contributives au débat.

Commission « Formation - enseignement supérieur »
Rapporteur : M. Norbert HELLUY

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le CPRDFOP engage pour 6 ans (2017-2022) les acteurs régionaux qui le signeront. Il constitue l'un des quatre schémas-contrats qui vont structurer l'action régionale à moyen terme. Une articulation forte est en principe recherchée entre ces exercices. Ainsi le CPRDFOP doit-il prend en compte le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et le Schéma régional de l'enseignement supérieur et de la recherche (SRESR) qui préexistent. Il devra, de plus, s'articuler avec le futur Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui sera adopté en 2019 mais pour lequel les réflexions ont été engagées.

Conformément à ce qui est prévu par le Code de l'éducation, le CPRDFOP a pour objet l'analyse des besoins à moyen terme du territoire régional en matière d'emplois, de compétences et de qualifications ainsi que la programmation des actions de formation professionnelle des jeunes et des adultes, compte tenu de la situation et des objectifs de développement économique du territoire régional.

Le document qui est présenté lors de cette session présente :

- deux orientations stratégiques,
- un objectif transversal autour du numérique,
- dix chantiers qui seront déclinés en actions opérationnelles,
- un chapitre sur la gouvernance qui précise les modalités de concertation, de pilotage et d'évaluation.

Avant d'être soumis pour avis au CESER et pour adoption au Conseil régional, ce document a été adopté en mai, par le Bureau puis le comité plénier du CREFOP (Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles, instance régionale quadripartite - Etat, Région, organisations syndicales de salariés et organisations professionnelles d'employeurs, créée par la loi du 5 mars 2014).

L'élaboration du CPRDFOP s'est déroulée sur plusieurs mois depuis juillet 2016. Y ont été associés : les services de l'Etat et du Conseil régional, la plupart des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs ainsi que d'autres organismes comme les réseaux consulaires notamment, qui ont été invités à répondre à une enquête et à participer à plusieurs réunions d'échanges.

Le CPRDFOP sera complété par trois autres documents qui seront présentés à la session d'octobre du Conseil régional :

- une partie programmatique, qui sera « *un document pluriannuel d'orientation des formations professionnelles, matrice d'élaboration des cartes des formations produites chaque année* » ;
- le Schéma régional des formations sanitaires et sociales, partie intégrante du CPRDFOP, qui est traité de manière spécifique compte tenu des particularités du secteur sanitaire, social et médico-social. Le

document présenté ce jour l'inclut dans sa dimension stratégique ;

- un plan régional de développement de l'apprentissage, qui sera la déclinaison de l'un des chantiers du CPRDFOP.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

2.1. Observations générales

Le CESER, où siègent les organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs mais aussi d'autres représentants de la société civile (3ème collège), a produit une contribution à l'élaboration du CPRDFOP qu'il a transmise au Conseil régional en septembre 2016. Depuis lors, deux rapports, l'un sur le numérique et les entreprises de Bretagne et l'autre sur les formations liées à la transition énergétique et écologique en Bretagne[1] , ont été adoptés par notre assemblée. Ils permettent d'enrichir les réflexions sur le CPRDFOP et l'avis présenté ici en tient compte.

Le document présenté est extrêmement riche et dense. A ce stade de son élaboration, certaines des idées y sont présentées d'une façon synthétique. Les chantiers seront déclinés en actions opérationnelles et seront alors précisés. Il reste donc pour le moment des marges d'interprétation possibles.

Tout d'abord, le CESER tient à saluer tout particulièrement, d'une part, la volonté affirmée de placer les personnes au centre des réflexions et des dispositifs, et d'autre part, la volonté de décloisonner les acteurs, les problématiques et les approches dans le but de mieux répondre aux attentes légitimes des concitoyens ainsi qu'à celles des entreprises. Ce décloisonnement est un défi pour les signataires du CPRDFOP car il leur faudra entraîner de nombreux acteurs, en dépassant les logiques de concurrence (ainsi qu'il est d'ailleurs souligné dans le chantier n°3).

Ensuite, il salue le fait que l'Etat, le Conseil régional et les partenaires sociaux signataires s'engagent, ainsi qu'il est écrit, à mobiliser leurs moyens et outils pour la mise en œuvre opérationnelle du CPRDFOP. Il note cependant que la liste des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs qui seront signataires n'est pas connue (ce sont probablement les organisations représentatives donc les membres du bureau du CREFOP). Il souligne que l'implication des entreprises est une impérieuse nécessité pour la mise en œuvre opérationnelle du CPRDFOP, particulièrement lorsqu'il s'agit de développer l'accès des salariés à la formation continue, ce qui est central dans l'orientation II.

Rehausser le niveau d'investissement dans la formation continue des salariés, ainsi qu'il est souhaité, nécessitera notamment de trouver les moyens de mieux concilier les temps de formation et l'organisation du travail dans les entreprises et les établissements (surtout si les salariés souhaitent mobiliser leur Compte personnel[2] de formation sur le temps de travail), de faciliter les démarches d'inscription en formation, de favoriser l'accès des salariés à la totalité des catalogues de formation, d'aller au contact des dirigeants de petites entreprises et d'une manière générale, des employeurs et instances représentatives du personnel [2]. Il faudra aussi convaincre tous les acteurs des bienfaits de la formation continue et du fait que « face aux défis que doivent relever les entreprises, les filières et tout le tissu économique régional, la réponse centrale est bien celle des compétences humaines, comme atout majeur et différenciant dans la performance ». Ces remarques sont en lien avec le chantier 8 notamment.

1 CESER Bretagne, *Numérique et entreprises en Bretagne : urgence et opportunités*, rapporteurs : M. Jean Le Traon et Martial Wesly, janvier 2017 ; CESER Bretagne, Former mieux pour réussir la transition énergétique et écologique en Bretagne, Rapporteurs : Mme Valérie Fribolle et M. Joël Siry, mai 2017

2 CESER Bretagne, *Former mieux pour réussir la transition énergétique et écologique en Bretagne*, Rapporteurs : Mme Valérie Fribolle et M. Joël Siry, mai 2017

Le CESER invite à soutenir les expérimentations qui permettraient de fluidifier les départs en formation, y compris dans les entreprises de petite taille ou ayant des contraintes de personnel fortes.

Pour le schéma régional des formations sanitaires et sociales, il attire l'attention sur la nécessité de faire que les acteurs des filières sanitaires et sociales, qui ne sont pas des membres du CREFOP, soient néanmoins signataires.

S'agissant du CPRDFOP comme de ce schéma, les signataires devraient s'engager à diffuser dans leurs réseaux la connaissance des engagements qui sont pris au travers de ces signatures. Pour la réussite de la mise en œuvre, il paraît absolument nécessaire de faire connaître ces engagements très largement, de l'ensemble des acteurs économiques.

S'agissant de l'évaluation, le CESER invite les membres du CREFOP à mener un travail approfondi pour identifier et construire les indicateurs et les enquêtes qui permettront d'évaluer qualitativement la mise en œuvre du CPRDFOP et du schéma des formations sanitaires et sociales. L'évaluation est importante car elle permet d'avoir une bonne connaissance des « résultats » et des effets de l'action publique, et de procéder aux éventuels ajustements nécessaires en cours d'exécution du Contrat. Il se trouve qu'en outre l'évaluation des CPRDFOP est obligatoire (un décret en Conseil d'Etat devant en fixer les modalités selon l'article L.214-13 du Code de l'éducation).

Enfin, en guise de remarques générales, le CESER approuve les principes d'universalité, d'expérimentation et d'anticipation, mentionnés dans le préambule.

2.2. Observations sur l'objectif transversal

Le numérique, en tant qu'outil technologique, est un facteur indiscutable de transformation de l'économie, des emplois, des compétences, des besoins de formation et d'accompagnement des personnes, ainsi que des pratiques pédagogiques et de formation. L'accompagnement de ces transformations est une nécessité et le CESER ne peut qu'approuver le choix d'en faire un objectif transversal du CPRDFOP.

Il approuve aussi la volonté, comme il est écrit, d'*« inscrire la transition numérique comme accélérateur des transitions environnementales* ». Cependant, il regrette que la transition énergétique et écologique n'ait pas été retenue au même titre que la transition numérique comme un objectif transversal.

En effet, la transition énergétique et écologique entraîne par elle-même et indépendamment du numérique, des transitions professionnelles et des besoins de formation et d'accompagnement des personnes.

Par ailleurs, elle est une priorité retenue dans le cadre de la *Glaz économie* (SRDEII) et tandis que la transition numérique « *apparaît comme une force sans but, sans un horizon partagé collectivement* », elle fixe au contraire un horizon et dessine un « chemin » vers l'objectif de développement durable[3].

Cela eut été cohérent, de plus, avec la démarche de « COP régionale » engagée depuis quelques mois par le Conseil régional ainsi qu'avec les politiques de l'Etat, et notamment la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 qui n'est pas remise en cause aujourd'hui.

Le CESER souligne que, si la transition énergétique et écologique n'est pas encore à la hauteur des enjeux d'un développement véritablement durable, la transition numérique n'en porte pas le dessein et peut même parfois être contre-productive du point de vue énergétique et environnemental (Cf. l'augmentation

3 *Ibid*.

considérable de l'empreinte environnementale des équipements connectés par exemple)[4]. La transition numérique peut effectivement contribuer à la transition énergétique et écologique de manière significative, à condition que nous l'orientons collectivement en ce sens.

Par conséquent, le CESER invite les signataires du CPRDFOP à exercer une vigilance permanente à l'égard de la prise en compte de la transition énergétique et écologique dans la traduction opérationnelle du CPRDFOP et il engage le CREFOP à devenir le lieu où devrait être menée une réflexion intersectorielle à ce sujet.

Par ailleurs, s'agissant du numérique, le CESER, s'appuyant sur son étude adoptée en janvier, estime que c'est dans toutes les formations qu'il conviendrait de distiller des connaissances et compétences relatives aux grandes lignes du codage informatique, de la sécurité informatique, des réseaux, de l'usage des réseaux sociaux, de la création de site web et de pages personnelles, et d'une culture commune pour l'ensemble des citoyens, et ce, au moins dès le secondaire, si ce n'est pas plus tôt.

2.3. Observations sur les deux orientations stratégiques

- **Orientation I – Assurer à chacun.e un parcours personnalisé de qualification et d'évolution professionnelle vers et dans l'emploi**

S'agissant de l'accompagnement des personnes, le CESER appuie fortement l'idée contenue dans le texte que tout ne doit pas être « digitalisé » de même que le développement du digital doit « *être pensé dans le cadre d'une offre globale d'accompagnement personnalisé, donnant une place prépondérante à la médiation de l'information ».*

Il tient à souligner que la formation est bien un accompagnement vers l'emploi – ce qui est l'esprit du texte - mais la formation comporte aussi une dimension culturelle et d'épanouissement personnel qui n'est pas assez présente dans le document. Cette autre dimension est essentielle pour les personnes mais l'épanouissement des individus profite aussi aux entreprises.

- **Orientation II – Faire de la montée en compétences via la formation un moteur de la performance économique**

La formation, vrai moteur, si elle permet la performance économique, doit aussi permettre de développer l'autonomie de pensée et l'esprit critique des personnes, leur connaissance de l'histoire sociale et de leurs droits en tant que (futurs) citoyens, notamment dans la sphère professionnelle.

On trouve mentionné dans le cadre de cette orientation un objectif d'anticipation des nouvelles compétences et des nouveaux métiers induits par « les transitions énergétique et environnementale ».

Pour le CESER, la transition énergétique et écologique implique un investissement massif dans la formation et dans l'éducation. Il invite les membres du CREFOP à se reporter à son rapport adopté en mai dernier pour la déclinaison opérationnelle de cet objectif. Il y est indiqué, par exemple, que l'accompagnement de l'évolution des besoins en formation ne doit pas se traduire uniquement par l'ajout de modules car c'est fondamentalement une nouvelle façon de penser la capacité à intégrer des enjeux variés, une approche large qu'il faut concevoir et développer pour être davantage en capacité de réagir et de s'adapter aux changements induits par la transition énergétique et écologique, mais aussi de devenir acteurs de ces changements. On se

4 Le CESER a souligné ce point dans son rapport *Former mieux pour réussir la transition énergétique et écologique en Bretagne*, Rapporteurs : Mme Valérie Fribolle et M. Joël Siry, mai 2017

tromperait donc lourdement si on ne retenait qu'une entrée technique pour faire évoluer les formations.

Par ailleurs, concernant les métiers dits « en tension », c'est-à-dire des métiers marqués par un déséquilibre dans le rapport entre l'offre et la demande, le CESER souligne que la réponse ne se trouve pas seulement dans la formation, et qu'elle doit être recherchée aussi dans les organisations et les conditions de travail, ainsi que les conditions de rémunération.

2.4. Observations sur les dix chantiers

- **Chantier 1 - Assurer la construction d'un diagnostic emploi-compétences partagé**

Le CESER appuie la volonté d'analyser les remontées d'éléments de connaissance des territoires, et il attire l'attention sur le fait que cela implique d'organiser cette remontée et son pilotage. Le texte manque de précisions à ce stade.

Qui fera remonter les informations ? Quels périmètres pour obtenir des remontées de qualité ? Il s'agit là d'un vaste chantier qu'il suivra avec le plus grand intérêt.

- **Chantier 2 – Conforter la démarche d'élaboration des cartes de formation**

Il est louable de vouloir organiser, comme le dit le texte, « *une répartition territoriale de l'offre de formation compatible avec la capacité de mobilité des personnes* » mais, là encore, cela nécessitera pour le moins une analyse approfondie.

A ce sujet, le CESER note que l'élaboration de la carte doit aussi s'appuyer sur les besoins des personnes et les problématiques d'accès et de choix des personnes sur les territoires. Il faut tenir compte du fait que certains jeunes sont contraints dans leurs choix d'orientation non seulement pour des raisons géographiques mais aussi du fait des déterminismes sociaux, des stéréotypes de genre et d'une offre de formation insuffisamment diversifiée ou insuffisamment ouverte à la diversité de genre. Par conséquent, les aides au logement et aux transports sont nécessaires mais elles ne sont pas suffisantes pour encourager et permettre la mobilité (au sens large) de ces jeunes. Le système d'orientation devrait être capable de favoriser chez eux une plus grande ouverture en même temps que l'appétence pour la formation. Il s'agit d'un enjeu d'orientation des jeunes (scolaires, apprentis, jeunes salariés) qui implique les professionnels de l'orientation mais aussi les familles et les entreprises.

On notera au passage, bien qu'il s'agisse d'une autre question, que les enjeux d'orientation ne devraient pas être déviés de leur but du fait des logiques d'affectation.

- **Chantier 3 – Déployer un Service public régional de l'orientation et de l'évolution professionnelle de nouvelle génération**

Le CESER salue ce chantier qui est bien ouvert. Il encourage à mettre en œuvre sans tarder les actions qui visent à conforter le plan de professionnalisation des conseillers et à expérimenter avec les partenaires signataires. L'objectif, que le CESER partage, est bien de sortir d'une démarche de prescription pour aller vers une démarche d'accompagnement des personnes. Il souligne que cela implique de sortir des logiques d'injonction et de la culture exclusivement basée sur les chiffres.

- **Chantier 4 – Développer l'apprentissage**

L'apprentissage ne doit pas être posé comme une voie prioritaire par rapport aux autres mais elle doit être proposée comme une voie parmi d'autres. A cet effet, il faudra développer les coopérations et les complémentarités entre les réseaux et dépasser les concurrences les plus effrénées. Il serait bon, de plus, que les fondements (en termes de valeurs, pédagogiques, ou formatifs) de chaque voie de formation (apprentissage dans les CFA et les lycées professionnels) soient clairement exposés et explicités.

- **Chantier 5 – Garantir l'accès et le maintien des savoirs de base et agir contre le risque de fracture numérique**

Concernant l'illettrisme, dans la continuité des travaux qu'il a engagés en janvier 2017 lors d'une journée d'échanges avec M. Thierry Lepaon, le CESER envisage de mener en 2017-2018 une étude concernant la lutte contre l'illettrisme en Bretagne. Celle-ci serait centrée sur les questions de formation et d'accompagnement des personnes, et prendrait aussi en compte les dimensions sociale et sociétale de ce sujet.

- **Chantier 6 – Développer une réponse formation au service de parcours plus fluides**

Pour fluidifier les parcours de formation et éviter les temps morts dans ces parcours, liés à la forte saisonnalité des entrées en formation, le CESER encourage à analyser les difficultés de mise en place des sessions intermédiaires de certification.

- **Chantier 7 – Prévenir les ruptures de parcours et favoriser leur sécurisation**

S'agissant des jeunes qui sortent de formation initiale sans diplôme, le CESER attire l'attention des membres du CREFOP sur l'étude qu'il a publiée en 2013[5].

Il y invitait notamment, pour les jeunes de moins de 16 ans qui présentent un risque de sortie sans diplôme, à développer les actions multi-partenariales dans les établissements, impliquant des partenaires extérieurs à l'école comme les services de la protection de l'enfance (Départements), des services de santé, des services sociaux, etc. et à instaurer un référent unique pour chacun de ces jeunes.

Cette étude contient de nombreuses propositions opérationnelles.

- **Chantier 8 – Conforter l'accompagnement territorial des entreprises, en intégrant pleinement la dimension « compétences humaines » et en développant les démarches de gestion territoriale des emplois et des compétences (GTEC)**

Le CESER sera attentif à la mise en œuvre de ce chantier.

5 CESER Bretagne, *Quelles solutions en Bretagne pour les jeunes sortis de formation initiale sans diplôme ?*, Rapporteurs : Denis Chevallier et Yves Le Gourrierec, septembre 2013

- **Chantier 9 – Développer des dynamiques sectorielles dans le cadre d'une contractualisation renouvelée avec les branches professionnelles**

Pour le schéma des formations sanitaires et sociales, l'état des lieux établi par le GREF Bretagne devrait être un outil précieux sur lequel pourront s'appuyer les membres du CREFOP.

- **Chantier 10 – Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes**

Constatant que l'égalité femmes-hommes ne progresse pas suffisamment et que les objectifs ne sont pas assez opérants, le CESER invite les membres du CREFOP à rechercher des actions innovantes, lorsqu'ils déclineront le chantier en actions opérationnelles.

Comme il l'a dit dans son rapport sur les formations aux métiers de la mer[6] où il notait une mixité insuffisante dans les formations et les métiers, le CESER invite le Conseil régional à intervenir auprès des organisations professionnelles, voire des branches, au travers des contrats d'objectifs emploi-formation en y inscrivant des objectifs de montée en mixité.

Ce rapport contient d'autres pistes, mentionnées au titre d'un enjeu n°5 « Egalité femmes-hommes : développer l'égalité et la mixité dans les formations et les métiers de la mer ».

Le CESER souligne que l'égalité ne passe pas uniquement par la féminisation ; elle passe aussi par la reconnaissance des qualifications dans les métiers très féminisés (les métiers du soin par exemple).

D'autres remarques du CESER sur l'égalité figurent dans son avis le rapport Egalité femmes-hommes, intégré au rapport d'activité et de développement durable 2016, présenté lors de cette même session.

2.5. Conclusion

En conclusion, le CESER propose pour le volet programmatique que les chantiers fassent l'objet d'un travail de co-construction, au minimum avec les signataires, c'est-à-dire le bureau du CREFOP.

Concernant le schéma des formations sanitaires et sociales, il alerte sur la nécessité d'associer à la phase de construction le plus grand nombre de partenaires (partenaires sociaux et acteurs du secteur) et il préconise la mise en œuvre d'un comité de pilotage de ce schéma au sein de la commission formation du CREFOP.

6 CESER Bretagne, *Les formations aux métiers de la mer pour conforter la Bretagne comme grande région maritime*, Rapporteurs : Michel Clech et Thierry Leneveu, septembre 2015

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles 2017-2022

Nombre de votants : 96

Ont voté pour l'avis du CESER : 91

René LE PAPE (CCIR), Jean-François LE TALLEC (CCIR), Dominique LECOMTE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Edwige KERBORIOU (CRAB), Jacques JAOUEN (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Emmanuelle TOURILLON (CRMA), Béatrice COCHARD (UE-MEDEF), Christine LE GAL (UE-MEDEF), Jean-Bernard SOLLIEC (UE-MEDEF), Serge LE FLOHIC (UPA), Lucien TRAON (CPME), Didier LUCAS (Par accord FRSEA-CRJA), Franck PELLERIN (Par accord FRSEA-CRJA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Thierry MERRET (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Gérald HUSSENOT (CRPMEM), Hervé JENOT (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe LE ROUX (UNAPL), Sylvère QUILLEROU (CNPL), Joëlle DEGUILLAUME (Par accord entre les Unions régionales des professionnels de santé URPS), Jean-Philippe DUPONT (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOU (CFDT), Joël SIRY (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Jean-Edmond COATRIEUX (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Marie-France THOMAS (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie COTTIER (CFTC), Pierre EUZENES (CFTC), Catherine TANVET (CFE-CGC), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Lionel LE BORGNE (URAF), Annie GUILLERME (URCIDFF), Nadia LAPORTE (FCPE), Guylaine ROBERT (APEL), Marie-Martine LIPS (CRESS), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord CLCV-UFC-Que choisir), Michel MORVANT (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Patrice RABINE (Théâtre de Folle Pensée), Alain LE FUR (UNAT), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Jean-Emile GOMBERT (Universités de Bretagne), Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Yann-Hervé DE ROECK (France énergies marines), Bertrand LAOT (Union régionale de la Mutualité française), Bernard GAILLARD (CRSA), Zoé HERITAGE (IREPS), Léa MORVAN (CRIJ), Yannick HERVE (CRAJEP), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Alain THOMAS (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Yves MOELO (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Christian COUILLEAU (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 5

Joël JOSSELIN (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Jean-Marc CLERY (FSU)

Adopté à l'unanimité

Intervention de Mme Gaëlle URVOAS
Comité régional CGT de Bretagne

La CGT soutient l'avis du CESER sur le Contrat de plan régional emploi formation. Il sera piloté par le CREFOP. La CGT souligne le rôle central de pilotage du bureau du CREFOP par rapport aux commissions, et l'intérêt de cette gouvernance quadripartite : État, Région, organisations syndicales de salariés et organisations patronales.

Ce contrat de plan donne priorité à l'emploi, l'emploi qualifié et rémunéré à sa juste valeur, l'emploi sécurisé et non précarisé, l'emploi qui permet aux femmes et aux hommes de se réaliser au travers d'activités productrices de qualité et d'innovation et respectueuses de notre environnement. Il reconnaît aussi la Bretagne productrice de richesses, avec sa partie industrielle.

La formation est présentée comme un investissement stratégique, produisant les compétences nécessaires au progrès social et à la performance économique, moteur du développement des individus et de l'économie. C'est pourquoi la CGT insiste pour que des passerelles soient formalisées avec le futur Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

La primauté donnée à la personne et son accomplissement en tant que citoyen, individu, acteur social et travailleur est une valeur portée depuis toujours par la CGT.

Avec le CESER, la CGT regrette que la dimension culturelle, mais aussi le développement de l'autonomie de pensée, de l'esprit critique, des connaissances en histoire sociale, en droits sociaux, soient absents de la définition et du contenu de la formation professionnelle telle que le CPRDFOP conçoit celle-ci.

Pour être vraiment moteur de l'économie, la formation doit permettre à chacun.e de maîtriser à la fois les connaissances indispensables à sa vie professionnelle actuelle mais aussi à envisager et pouvoir être acteur de son évolution.

La CGT souhaite qu'au-delà des dispositifs, le chantier « évolution orientation et évolution professionnelle » aborde l'accompagnement vers l'autonomie, la mobilisation ou remobilisation vers un projet, la montée en qualification…

Le CESER souligne aussi que c'est véritablement la qualité de la relation humaine professionnel.elle/ usagers.ères qui en soi peut être porteuse d'une dynamique de formation.

Cette qualité dépend de la qualité des conditions de travail et des marges de manœuvres qui doivent être données aux professionnels dans leurs pratiques pour innover et expérimenter des solutions. L'innovation, en effet, ne consiste pas seulement en la capacité à développer des outils numériques.

Quelques points supplémentaires mériteraient aussi d'être développés à l'occasion des différents chantiers :

- l'appui au développement de la formation des métiers de l'aide à domicile. Les besoins grandissants se traduisent aujourd'hui par une grande précarité des professionnels qui l'assurent ainsi qu'un déficit flagrant de formation et d'accompagnement professionnel, en particulier dans le secteur marchand. Bien entendu cela ne sera possible que si dans le même temps la société, les structures cessent de

faire porter sur les salariés le manque de moyens en dégradant leurs conditions de travail.

- le développement de l'apprentissage ne doit pas se faire au détriment des autres voies de formation professionnelle en particulier de la formation sous statut scolaire qu'il est fondamental de préserver. Les expérimentations pédagogiques et les innovations doivent être favorisées et soutenues dans toutes les voies de formation. L'amélioration de l'accompagnement, du suivi, des conditions de vie et de travail des apprentis est un objectif majeur à atteindre.

- la mise en place un dispositif de suivi et de sécurisation des personnes dans leur parcours orientation/formation/évolution professionnelle, base d'une évaluation qualitative.

- le soutien à apporter par la Région à la formation des formateurs, en lien avec le décret qualité ; de nombreux formateurs, qui vivent la précarité, ont un accès trop limité à la formation. La Région pourrait aussi dans le cadre du plan breton de la formation et des engagements de développement de la qualité veiller à ce que la formation soit assurée principalement par des formateurs ayant des contrats pérennes.

- l'ambition « formation professionnelle continue de qualité », vectrice de promotion sociale pour les bretonnes et les bretons, avec l'exigence d'une véritable qualification professionnelle reconnue à minima par le RNCP (Registre national des certifications professionnelles) et les entreprises.

Ce contrat de plan formation pourrait aussi être l'occasion de développer l'idée que continue de porter la CGT d'un nouveau statut du travail salarié avec transférabilité totale des droits d'une situation à l'autre. Des expérimentations en cours montrent que c'est possible.

Ce contrat met aussi en avant l'anticipation. Notre organisation insiste depuis de nombreuses années sur cette absolue nécessité. En effet, il nous semble que c'est la capacité des entreprises et des territoires à anticiper leur développement qui participe de l'aide aux personnes à se situer dans un parcours professionnel et de vie.

C'est pourquoi nous insistons sur la dimension prospective du diagnostic régional emploi-compétences. En ce qui concerne les métiers dits « en tension », ils méritent une analyse attentive portant autant sur la qualité des emplois proposés (conditions de travail, rémunération) que sur la quantification de besoins de compétences non-satisfaits.

Comme nous l'avons fait au CREFOP, nous rappelons que notre organisation est prête à contribuer activement à la réflexion sur les conditions d'accès à la formation des salariés prévue dans le cadre de ce CPRDFOP.

Intervention de M. Dominique LECOMTE
Chambre de commerce et d'industrie de Région Bretagne

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

L'élaboration du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles, établi pour la période 2017 – 2022, est une étape d'importance pour la conduite d'une politique territoriale de la formation optimisée en Bretagne.

Il faut tout d'abord nous féliciter de trois éléments caractéristiques du contrat de plan :

- Premièrement, une clarté dans sa construction, qui en facilite son appréhension par le plus grand nombre. Les 10 grands chantiers sont précis et ciblés, ce qui en facilitera, espérons-le, la mise en œuvre.
- Deuxièmement, le lien fort avec les questions de développement économique. Nous ne pouvons que souscrire à l'ambition « *d'améliorer la réactivité de l'appareil de formation pour mieux répondre aux attentes et besoins des entreprises* »
- Et troisièmement, la transversalité de la question numérique. Nous portons activement le déploiement de la digitalisation des formations et nous disons ici notre satisfaction de voir ce sujet abordé comme un horizon commun à tous les chantiers.

Il s'agit dorénavant de concrétiser réellement les orientations issues du Contrat de plan. Il faudra avoir le courage de favoriser les formations affichant de bons taux d'insertion professionnelle. Il faudra réellement encourager l'apprentissage comme voie d'excellence et privilégiée dans l'accès à l'emploi. Il faudra reconnaître la plus-value qu'apporte la sensibilisation à l'entrepreneuriat dans les formations.

L'élection d'un nouveau Président de la République et la constitution d'une nouvelle majorité à l'Assemblée nationale engendreront certainement de fortes évolutions des politiques nationales de l'apprentissage et de la formation professionnelle. On peut déjà citer le cadre de financement ou les objectifs de massification de la formation par apprentissage. Nous devrons être attentifs à ces changements et être capable d'adapter en conséquence nos politiques en région.

Les acteurs économiques assumeront leurs responsabilités dans la mise en œuvre du Contrat et dans le pilotage des formations au service de sa réussite, de la réussite des étudiants, et du développement économique de notre région.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Mme Béatrice COCHARD

Union des entreprises (UE) – MEDEF Bretagne

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

Ce Contrat de Plan de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP) aujourd'hui présenté au CESER, a été construit en concertation avec les acteurs socio-économiques en leur donnant la possibilité de s'impliquer dans les travaux d'élaboration de celui-ci. Nous saluons cette volonté de concertation et de co-construction.

Le diagnostic fait état d'un certain nombre de constats socio-économiques préoccupants, mais présente également des perspectives de dynamiques nouvelles en faveur de l'emploi et du parcours professionnel des actifs bretons. Le numérique, la transition verte ou encore l'innovation pédagogique constituent les points forts de toute politique d'emploi et de formation durable.

Nous considérons que les « 10 chantiers » qui structurent le CPRDFOP et les actions associées, constituent un ensemble cohérent, et répondent aux préoccupations exprimées par les entreprises et les branches professionnelles.

Dans la déclinaison opérationnelle de ces chantiers, nous resterons cependant particulièrement vigilants sur les sujets suivants :

- Favoriser toutes les actions permettant aux demandeurs d'emploi de s'orienter vers les postes non pourvus et les actions de formation qui préparent à ces emplois ainsi que les jeunes vers les places vacantes en CFA ;
- Favoriser toute expérimentation régionale en matière d'innovation pédagogique ; et d'une manière générale, insister pour que le CPRDFOP permettant une politique souple, agile et anticipatrice ;
- Intégrer les enjeux numériques dans l'ensemble des orientations du CPRDFOP ;
- Structurer la concertation avec les organisations professionnelles pour l'ouverture et la fermeture des formations dispensées en apprentissage et sous statut scolaire.

Concernant la gouvernance, le rôle de chaque instance est précisé. Nous prenons acte du fait que les Comité Territoriaux Emploi-Formation seront un lieu d'expression des territoires et de leurs projets, pilotés par l'État et la Région. Nous rappelons néanmoins que nous ne souscrivons pas à la multiplication de ces lieux infra-départementaux, et que seul le Bureau du CREFOP demeure légitime en matière de gouvernance.

Lieu du dialogue quadripartite régional, éprouvé depuis deux ans en Bretagne, le Bureau du CREFOP sera l'instance du suivi du CPRDFOP, avec l'appui opérationnel des Commissions du CREFOP. Cela nous oblige, dans nos futurs travaux, à une réelle rigueur organisationnelle mais aussi à davantage d'audace. Rigueur, audace, deux piliers de nos ambitions partagées.

Intervention de M. Patrick JAGAILLE
Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

La CFDT partage largement l'avis du CESER relatif au CPRDFOP *(Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et d'Orientation Professionnelles).*

Pour notre organisation, ce contrat de plan, en se voulant engageant s'inscrit pleinement dans la dynamique quadripartite impulsée par les accords sécurisation de l'emploi et formation professionnelle, tous les deux transcrits dans la loi respectivement en 2013 et 2014.

Pour la CFDT de nombreux engagements devront se traduire par des actions concrètes qui, co-construites se devront de reposer sur les principes partagés dans ce contrat :

- Poser le principe d'universalité des droits à l'orientation et à l'accompagnement implique une politique volontariste quadri partite de développement du conseil en évolution professionnelle sur tout le territoire, tout au long de la vie, et pour chacun quelque soit son propre statut.
- Partager politiquement l'accès aux formations savoirs de base et cléA comme premier palier d'un parcours certifiant devra se concrétiser par une première étape relative effectivement à l'accès aux savoirs de base et à la certification cléA, puis à une mobilisation des moyens pour permettre la continuité du parcours vers la certification et la qualification.
- Établir des coopérations pour construire des outils inter branches et territoriaux d'identification de ce qui est commun et ce qui est sectoriel. Construire une carte des formations cohérente et partagée est la priorité au regard des transversalités des métiers, des parcours et des mobilités.

Enfin, les analyses sectorielles inter branches seront à construire et à partager.

Notre organisation s'engagera, par sa signature dans ce document stratégique et se mobilisera pour que les différents chantiers se concrétisent en actions efficaces et opérantes au service de la sécurisation des parcours.

La CFDT partage l'avis du CESER et regrette que la transition énergétique ne fasse pas l'objet d'un axe transversal fort de ce contrat de plan. En effet, toute politique doit pouvoir mesurer l'impact de la transition énergétique et écologique.

La CFDT s'étonne également que la stratégie coordonnée de l'emploi formation orientation prévue par la loi NOTRe ne soit pas partie intégrante de ce CPRDFOP. Cela nécessitera de fait la rédaction d'un document supplémentaire entre l'Etat et la région, mais, sur le même objet **!**

Intervention de M. Jean-Marc CLERY

FSU Bretagne

La FSU a déjà eu l'occasion de s'exprimer sur le document stratégique du CPRDFOP dans le cadre du Comité régional de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP). Nos points de désaccord sont connus ; ils portent en particulier sur la mise en œuvre du SPRO, sur l'approche de la formation sous l'angle des besoins locaux des entreprises, et sur le soutien à l'apprentissage. C'était déjà ce qui avait motivé l'opposition de la FSU au précédent CPRDF et a priori, à moins de changements sensibles d'ici là à la déclinaison opérationnelle du document stratégique cet automne, cela restera le cas pour ce prochain CPRDFOP qui en renforce encore les orientations.

Certes pour l'heure, il s'agit de s'exprimer sur l'avis du CESER, mais bien que celui-ci propose plusieurs observations intéressantes que la FSU peut partager (notamment sur l'objectif transversal d'accompagnement des transitions), globalement cet avis ne s'écarte guère du document stratégique du CPRDFOP dont il reprend à son compte l'ensemble des grandes lignes.

C'est le cas en premier lieu de l'appel au « décloisonnement » généralisé que l'avis du CESER salue avec enthousiasme et qui nous pose sérieusement problème : décloisonnement des publics de l'orientation et des « temps de vie », mais aussi décloisonnement des voies de formation, décloisonnement des « dispositifs » - tout confondu, même lorsque la loi précise les rôles respectifs de l'État et de la région !

Passons sur les effets de ce décloisonnement dans la voie professionnelle des lycées qui revient pour l'essentiel à ouvrir toujours plus le champ de la formation à l'apprentissage. En matière d'accompagnement des adultes également, cet appel au décloisonnement nous interroge : car au-delà des affirmations générales du CPRDFOP, dans les faits, les publics et les besoins, ne sont pas les mêmes ; et les professionnels qui y répondent non plus. Plutôt que de dévaloriser systématiquement ces fameux « cloisonnements », dont on n'a pas la preuve qu'ils soient la vraie cause des dysfonctionnements constatés par les usagers, pourquoi ne pas plutôt agir pour que dans chaque champ d'intervention les professionnels en charge disposent bien des moyens d'exercer leurs métiers ?

Le CESER souligne par ailleurs avec justesse les risques d'un accompagnement des personnes qui s'en remettrait au tout digital ; tout comme il appelle fort justement à sortir des logiques de prescription. Seulement voilà, il n'envisage jamais que, précisément, les politiques d'accompagnement a minima qui se sont mises en place ces dernières années au détriment des usagers et qui cassent aussi les métiers des professionnels de l'accompagnement, peuvent justement devenir la forme que prendrait un « service universel » présent de manière indifférenciée sur tout le territoire. On a beau dénoncer le risque de l'éloignement des usagers par le tout digital, de fait, aujourd'hui, les portails et les plateformes en tous genres sont ce que les usagers perçoivent de plus manifeste dans les évolutions du « service » qui leur est proposé. Ce n'est pas ce que nous voulons.

Un autre point de l'avis nous fait réagir : il est fait mention à plusieurs reprises de l'engagement, au-delà de celui de l'État et de la Région, des partenaires sociaux signataires du futur CPRDFOP et co-porteurs de son élaboration. Qu'on nous permette pour finir, d'attirer l'attention sur le fait que sur deux points majeurs de ce CPRDFOP – l'élaboration et l'évolution du SPRO-EP d'une part, et la construction de la Carte des formations professionnelles initiales de l'autre - les personnels de Pôle Emploi comme ceux de l'Éducation nationale, pourtant concernés au premier chef par les décisions, semblent être les grands oubliés de ce « partenariat ».

Car non seulement ils ne sont jamais considérés comme des salariés parties prenantes dans la négociation, mais ils ne sont même jamais sérieusement consultés, sauf en dernier lieu et de manière très formelle.

La FSU première organisation syndicale dans le champ de l'Éducation Nationale comme à Pôle Emploi en Bretagne, ne peut que souligner ce fait : sur des dossiers majeurs pour la politique régionale de la Formation et de l'Orientation professionnelles, la discussion a lieu entre l'État et la Région en associant étroitement les organisations professionnelles représentant les intérêts des différents usagers - salariés et employeurs – mais sans que l'expertise professionnelle des agents de l'État ni de leurs représentants puisse peser d'un grand poids. Ce n'est pas le meilleur moyen de bâtir d'un accord large et qui puisse être porté par tous les acteurs.

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

Session du 12 juin 2017
Avis du CESER

Commission « Qualité de vie, culture et solidarités »
Rapporteur.e.s : Mme Zoé HERITAGE et M. Sylvère QUILLEROU
Commission « Formation – enseignement supérieur »
Rapporteures : Mme Marie-Christine CARPENTIER et Mme Véronique Le FAUCHEUR

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Point d'étape sur les réflexions des groupes de travail sur la démographie médicale »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Depuis 2016, le Conseil régional a mis en place un groupe de travail sur la démographie médicale. Ce dernier s'est donné 3 objectifs : s'approprier les enjeux, partager les outils, proposer des pistes d'action. La réflexion est centrée sur les médecins généralistes libéraux. Après avoir recueilli la parole de nombreux acteurs de santé, il est ici procédé à la restitution des principaux enseignements à tirer, avant d'entamer la phase d'élaboration des actions à engager.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

2.1. Volet santé

La démographie médicale ne fait pas partie des compétences directes du Conseil régional. Cependant, le CESER se félicite que cette question soit mise à l'étude pour améliorer la densité et la répartition des médecins généralistes dans la région et aider à régler la question des déserts médicaux.

Le CESER note la volonté du Président du Conseil régional de trouver des solutions partagées par les médecins généralistes eux-mêmes. En effet, on peut comprendre le souhait du Conseil régional de chercher des solutions efficaces et non contraignantes pour aider les médecins, principalement les jeunes, à s'installer dans les meilleures conditions possibles. Le Conseil régional, avec ses partenaires territoriaux, doit tout faire en termes d'aménagement durable des territoires pour renforcer l'attractivité des zones dont les médecins généralistes s'éloignent : emploi, présence et accessibilité des services collectifs, transports, établissements scolaires, loisirs, sport, culture, revitalisation des centralités, accès au Très haut débit numérique...

Les évolutions de la démographie médicale sont plus fortement ressenties sur notre territoire depuis 2010, en raison notamment de la conjonction des départs à la retraite de professionnel.le.s de la génération issue de l'après-guerre (« baby boomers ») qui devraient se poursuivre jusqu'à 2020. Il faut aussi prendre en compte le changement des aspirations, pratiques et habitudes sociales des nouvelles générations - femmes et hommes - plus fréquemment attirées par les centres urbains.

Le CESER observe que, d'une manière générale, la régulation appliquée aux pharmacien.ne.s et au infirmier.e.s contribue le plus souvent à maintenir un service de proximité et à mettre en œuvre un service de santé publique préservant une égalité d'accès aux soins. Les dispositions appliquées à ces dernières professions de santé pourraient inspirer une réflexion pertinente plus globale sur la nécessité d'une répartition géo-démographique favorisant une égalité d'accès aux soins en Bretagne.

Si la création des « Maisons de santé pluridisciplinaires » (MSP) représente, sur certains territoires, une tentative de palier la pénurie avérée et, hélas, non anticipée par les responsables en charge de la santé (pouvoirs publics et

élus), elle ne représente qu'un maillon dans le traitement des freins à l'installation des professionnel.le.s de santé non maillé.e.s. En regroupant des professionnel.le.s de plusieurs communes, elle peut même parfois, insidieusement, favoriser la formation de déserts pharmaceutiques et paramédicaux dans certains territoires ruraux. Par exemple, la fermeture d'une officine pharmaceutique entraîne la disparition d'un lieu de premier recours et de premier secours de proximité. Sous l'apparence de résoudre un problème de santé publique, ces installations de Maisons de santé pluridisciplinaires sont en réalité très complexes à mettre en œuvre.

Quant aux missions complémentaires attribuées par la loi, connues sous le vocable de « délégation de tâches », elles ne sont pas là pour « soulager les professionnels de santé » mais pour apporter un service réel et optimal aux populations dans les territoires ruraux ainsi que dans certaines périphéries urbaines. De même, la télé-médecine n'est qu'une adaptation des exercices aux nouveaux moyens de communication numérique.

Nous remarquons que le groupe de travail n'a contacté ni la faculté de Pharmacie ni le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens. Comment appréhender la notion de « pharmacien correspondant » et ses nouvelles missions telles que prévues dans le décret 2011.275 du 5 avril 2011, à savoir le renouvellement des traitements chroniques, la réalisation des bilans de médication, l'ajustement des posologies, si l'ensemble des instances concernées ne sont pas informées et consultées ? Cette mise en œuvre demande une réelle volonté politique.

La piste qui consiste à rapprocher les professionnel.le.s méconnaît trop souvent la réalité de l'action informelle existant entre ces dernier.e.s sur le terrain . Le modèle de traitement de la pénurie en service de santé dans nos territoires n'est pas unique et est à conduire sous l'autorité de l'État en coordination avec les professionnel.le.s de santé eux.elles-mêmes.

Le CESER soutient de longue date l'implication volontariste du Conseil régional de Bretagne sur les questions de santé publique. Ce dernier est aujourd'hui reconnu comme l'un des acteurs de la réduction des inégalités territoriales, sociales et environnementales de santé. Le CESER sera très attentif aux suites qui seront données à cette réflexion sur la démographie médicale en souhaitant :

- qu'elle soit élargie à la démographie de l'ensemble des professionnel.le.s de santé ;
- qu'elle puisse être articulée, d'une part, avec le nouveau Projet régional de santé de l'ARS dont l'adoption est prévue fin 2017, d'autre part, avec le futur SRADDET et le « grand projet de territoire » du Conseil régional.

2.2. Volet formation

En termes de formation, le groupe de travail reprend les propos tenus par les personnes auditionnées en réponse à la question de la préparation des étudiants aux différents modes d'exercice, et notamment à l'exercice en libéral.

Pour le CESER, si la perspective de développer, en cours d'études, les stages en cabinet libéral est louable, elle doit néanmoins être mise en relation avec les difficultés qu'expriment les médecins sur leur charge de travail et la disponibilité que requiert l'accompagnement d'un stagiaire. Cette question d'articulation des temps, de charge de travail et de disponibilité doit être prise en compte et dépasse la simple question de la formation des maîtres de stage.

Concernant le nombre de médecins formés, le CESER rappelle que le Comité régional de l'Observatoire national de la démographie des professions de santé, dont le Conseil régional est membre, jouera désormais un rôle plus actif dans la définition de la fourchette du nombre de places au « *numerus clausus* » régional, après avoir évalué les besoins de santé et les capacités de formation.

Enfin, la mise en place de formations pluri-professionnelles comme temps et lieux d'échanges entre les professionnel.le.s de santé, médecins et non médecins apportent des perspectives nouvelles auxquelles le CESER portera une attention toute particulière lorsqu'il examinera le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui sera présenté par le Conseil régional lors de sa session d'octobre 2017.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Point d'étape sur les réflexions des groupes de travail sur la démographie médicale en Bretagne

Nombre de votants : 97

Ont voté pour l'avis du CESER : 97

René LE PAPE (CCIR), Jean-François LE TALLEC (CCIR), Dominique LECOMTE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Edwige KERBORIOU (CRAB), Jacques JAOUEN (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Emmanuelle TOURILLON (CRMA), Patrick CARE (UE-MEDEF), Béatrice COCHARD (UE-MEDEF), Christine LE GAL (UE-MEDEF), Jean-Bernard SOLLIEC (UE-MEDEF), Serge LE FLOHIC (UPA), Lucien TRAON (CPME), Didier LUCAS (Par accord FRSEA-CRJA), Franck PELLERIN (Par accord FRSEA-CRJA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Thierry MERRET (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Gérald HUSSENOT (CRPMEM), Hervé JENOT (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe LE ROUX (UNAPL), Sylvère QUILLEROU (CNPL), Jean-Philippe DUPONT (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOU (CFDT), Joël SIRY (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Jean-Edmond COATRIEUX (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Marie-France THOMAS (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Joël JOSSELIN (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Pierre EUZENES (CFTC), Catherine TANVET (CFE-CGC), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marc CLERY (FSU), Lionel LE BORGNE (URAF), Annie GUILLERME (URCIDFF), Guylaine ROBERT (APEL), Marie-Martine LIPS (CRESS), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord CLCV-UFC-Que choisir), Michel MORVANT (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Patrice RABINE (Théâtre de Folle Pensée), Alain LE FUR (UNAT), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Jean-Emile GOMBERT (Universités de Bretagne), Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Yann-Hervé DE ROECK (France énergies marines), Bertrand LAOT (Union régionale de la Mutualité française), Didier GILBERT (Par accord CPAM-CAF-RSI-MSA), Bernard GAILLARD (CRSA), Zoé HERITAGE (IREPS), Léa MORVAN (CRIJ), Yannick HERVE (CRAJEP), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Alain THOMAS (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Yves MOELO (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Christian COUILLEAU (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité

Intervention de Mme Joëlle DEGUILLAUME

Unions régionales des professionnels de santé (URPS)

Les URPS remercient le Conseil régional de l'intérêt qu'il porte à la question de la démographie médicale en Bretagne.

En effet, la raréfaction voire la désertification médicale parfois observée sur le territoire risque, à plus ou moins long terme, de déséquilibrer l'ensemble de l'offre de soins existante et d'impacter à leur tour les professions de santé dites « prescripteurs dépendantes ». Il est à ce titre urgent de réfléchir en concertation avec les acteurs de terrain à des solutions pérennes permettant à tous les habitants bretons de bénéficier d'un égal accès aux soins.

Comme il a pu l'être rappelé, le médecin généraliste joue un rôle central dans l'organisation des soins ambulatoires puisque qu'au cœur de la structuration des parcours de santé. Mais aujourd'hui, il faut être conscient des nouvelles aspirations des jeunes praticiens : à la recherche d'un meilleur équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle, la nouvelle génération tend à remettre en cause le « modèle vocationnel » de la médecine. En sus, l'installation en libéral n'est plus la voie privilégiée d'entrée dans l'exercice médical en raison d'une forte concurrence du salariat. Les raisons de ces profonds changements sont diverses et variées mais il doit en être tenu compte pour apporter des réponses adaptées aux pratiques actuelles.

- l'exercice coordonné semble être plébiscité : il convient donc de l'encourager et de le développer, quelle que soit la forme qu'il prend (formelle ou informelle). En effet, le modèle de la « Maison de Santé Pluri-professionnelle » ne convient pas à toutes les situations, la lourdeur de leur gestion peut parfois se révéler être un frein et elles conduisent parfois à un déséquilibre de l'offre de soins sur le territoire ;

- le développement des nouvelles technologies, telles que la télémédecine, la messagerie sécurisée ou le dossier médical partagé, pourrait en outre faciliter les échanges entre professionnels de santé ;

- l'aménagement du territoire (infrastructures, services publics….) est également un facteur favorisant l'installation des médecins et le maintien de la population en général : il est donc nécessaire de renforcer l'attractivité des zones désertées ;

- la délégation de tâches pourrait permettre de libérer du temps médical et une meilleure prise en charge du patient par l'équipe de soins, en particulier dans les territoires ruraux et certaines périphéries urbaines. Outre les médecins et les infirmiers qui pratiquent déjà l'acte vaccinal depuis longtemps, en s'étendant à l'officine la vaccination contre la grippe en officine pourra permettre de « soulager le médecin » et participera à une meilleure couverture vaccinale de la population française, véritable enjeu de santé publique. Toutefois la réalisation de tels actes dans le cadre d'une délégation de tâches devra être insérée dans la nouvelle nomenclature et faire l'objet d'une codification par la Sécurité Sociale. La mise en place de ces délégations de tâches doit être négociée avec toutes les professions concernées afin de n'en pénaliser aucune ;

- afin d'assurer une prise en charge optimale et de réduire le temps d'accès aux soins pour les patients, l'accès direct au masseur-kinésithérapeute, en dehors des cas d'urgence, déjà possible depuis la loi du

26 Janvier 2016 dite de modernisation de notre système de santé, est une réponse possible pour pallier au manque de médecins dans certains territoires et de soulager également les services d'urgence. Il serait souhaitable d'élargir cet accès direct aux professionnels de santé prescrits concernant, par exemple , les prises en charge de pathologies chroniques ;

- la notion de « pharmacien correspondant » ainsi que ses nouvelles missions devraient être développées, de même que celle d' « infirmier de famille » et de « masseur-kinésithérapeute traitant » ;

- enfin l'ensemble des Unions Régionales de Professionnels de Santé est favorable à une meilleure répartition des médecins sur le territoire mais souhaite que cette réflexion sur la démographie médicale soit élargie à l'ensemble des professionnels de santé, en adéquation avec le PRS ;

- en outre l'Union régionale des chirurgiens dentistes souhaite attirer l'attention du Conseil régional et du CESER sur ce qui lui semble être une mauvaise orientation des pouvoirs publics prise à l'encontre de leur profession ce qui justifie le mouvement national de fermeture des cabinets dentaires à partir de ce jour et pendant une semaine.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de M. Bernard GAILLARD

Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)

La démographie médicale, pour plusieurs raisons, est une question émergente qui inquiète les citoyens. Nous prenons acte de la volonté du Conseil Régional de travailler sur cette question. Nous nous félicitons que cette question soit mise à l'étude dans le but d'améliorer la qualité du service médical rendu à la population. La prise en compte de l'état de la démographie médicale dans notre région, par le Conseil Régional, et sa volonté de faire évoluer la situation est une avancée dans le traitement des inégalités territoriales de santé à condition de resituer la question dans une approche globale. Quel rôle compte jouer le Conseil Régional après ce premier travail : être incitateur, coordonnateur, pour aller plus loin ?

La réflexion doit s'engager dans une approche permettant d'accéder à la complexité de la situation et de la diversité des réponses à apporter. La méthode de travail du Conseil Régional nous semble rigoureuse. La diversité des personnes auditionnées, la diversité des sous-thématiques évoquées montrent une volonté de ne négliger aucun élément qui pourrait être prépondérant dans nos politiques publiques. Les acteurs de terrain, notamment les professionnels ont été écoutés pour tenter de trouver des solutions partagées avec eux.

En même temps, le groupe de travail du Conseil Régional resitue bien la question dans les évolutions actuelles et à venir de notre société, de nos pratiques ajustées, des connaissances et changements technologiques. Les spécificités des besoins de santé sont avec le vieillissement de la population, l'augmentation des maladies chroniques, et l'importance des problèmes cardiovasculaires et cancers. Comment renforcer l'attractivité des territoires dans ce cadre ; comment soutenir une dynamique amenant les professionnels de santé à exercer ailleurs que dans les grands centres villes. Le groupe du Conseil Régional a produit un travail de qualité qui permet d'entrevoir une conjonction de réponses possibles. Le CR pourrait dans sa démarche avec les EPCI être un élément important de la mise en place de projets de santé territoriaux. La seule réponse par des Maisons de santé pluridisciplinaires est effectivement loin d'être suffisante. Nous faisons le constat que beaucoup de communes investissent dans ce qu'elles dénomment parfois arbitrairement « maison de santé » mais qui en réalité ne sont que la mise à disposition de locaux pour médecin libéral, ce qui fait ainsi payer plusieurs fois le contribuable. La seule entrée par le speed dating de l'installation de médecins n'est pas la bonne façon de procéder pour une réponse globale aux besoins de santé. De plus on assiste à une concurrence entre communes pour remplir leur maison de santé, concurrence lourde de conséquence dans l'équilibre des territoires. Parce qu'ils contribuent aux réponses aux besoins de santé sur les territoires, la réflexion doit pouvoir être poursuivie en intégrant, les autres personnels para-médicaux et de santé et selon différents modes d'exercice, en soutenant les liens entre les dispositifs hospitaliers et les territoires, en prenant en compte les structures de santé agissant déjà prioritairement vers l'égal accès de tous à des soins de qualité. L'important est de poursuivre les réflexions et la mise en œuvre de projets de santé de territoire répondant aux besoins de la population. Un engagement fort doit être tourné vers la promotion de la santé et la prévention. Les acteurs institutionnels ont tout intérêt à s'appuyer sur la démocratie en santé, facteur de cohérence et de pertinence d'une politique publique de santé. La CRSA Bretagne, organisme de démocratie représentative consultatif, a produit une large contribution issue d'une large consultation des acteurs, contribution qui doit servir de référence et de base à toute pensée d'un système de santé territorialisé en Bretagne.

Intervention de M. Philippe LE ROUX
Union nationale des professions libérales (UNAPL) Bretagne

Monsieur le Président, chers collègues.

Je m'exprime au nom du Collège 1.

En premier lieu, il convient de saluer le travail effectué par le groupe d'élus du Conseil régional qui a su appréhender un sujet difficile et s'affranchir des habituels débats dogmatiques inhérents à ce sujet.

Cette communication s'articule sur 2 axes : Un exercice médical en pleine mutation et comment accompagner les mutations de la médecine en Bretagne.

Sur le premier point, il est évident que l'exercice médical est en profonde mutation. Le rapport n'explique pas toutefois pourquoi cet exercice est en pleine mutation. Bien entendu, les médecins ont de nouvelles aspirations, bien entendu les contraintes de l'exercice libéral sont nombreuses. Mais on a oublie de dire que l'état de santé des français en 2017 n'est plus du tout le même que dans les années 70. A cette époque, la médecine était essentiellement curatrice, cela nécessitait de la proximité et une disponibilité totale. La vie en milieu rural était encore dense, les communications moins faciles et les sciences médicales moins pointues.

Aujourd'hui, qu'en est-il ? Un chiffre n'est pas assez souvent cité : dans la France de 2017, 20 millions de personnes souffrent de maladies chroniques : diabète, hypertension artérielle, Alzheimer, asthme, maladies psychiatriques, etc.

C'est pourtant cette donnée qui doit être à l'origine des mutations médicales de ce début de siècle.

Car, naturellement suivre, 20 millions de personnes qui ne guériront pas, mais qui vivront bien et longtemps requière une l'offre de soin extrêmement innovante. Tout simplement, le patient devient acteur de sa maladie, le soignant est aussi un accompagnant, les réponses thérapeutiques multiples. Mais au delà, on aura compris le besoin d'éducation thérapeutique du patient, tout comme le poids de la prévention.

Alors, comment l'exercice médical peut-il intégrer ces considérations ?

Tout d'abord, nous sommes convaincus que le seul angle de la démographie ne répond pas à ces enjeux.

La suite du rapport esquisse quelques propositions qu'il conviendra de travailler de manière plus approfondie.

Effectivement, il est nécessaire d'enseigner les fondamentaux de l'Entreprise Libérale. C'est ce que nous faisons à la Maison des Professions Libérales de Bretagne où nous accompagnons plus de 500 médicaux par an (Sur prés de 1500 formés). Mais à qui revient cette prise en charge ? Il n'y a pas chez nous de Chambres de Métiers, l'enseignement n'en a ni les moyens ni le personnel, les organisations professionnelles pas la compétence…

Comment faire ?

La bonne réponse est de toute évidence l'exercice coordonné de la médecine. La maladie chronique nécessite la mobilisation d'un réseau dont le généraliste doit assurer l'animation, l'évolution et la mobilisation. Il en est de même lorsque l'on aborde la question de la chirurgie ambulatoire ou le maintien à domicile des personnes dépendantes, avec en toile de fond la progression des inégalités sociales et territoriales. Le médecin, l'infirmière, le kiné, l'aide soignante, les travailleurs sociaux etc… sont des acteurs mobilisés et mobilisables et leur travail en équipe une priorité. Il faut poursuivre dans cette direction.

Plus que jamais, dans ce contexte, la Prévention et la Promotion de la Santé doivent constituer une absolue priorité. On peut mesurer leur efficacité sur le SIDA, les maladies cardio-vasculaires, le diabète, le Cancer. Nous sommes cependant très en retrait sur ce point : c est pourtant un facteur fondamental de l'Economie de la Santé et du bien-être de la population.

Enfin, et plus que tout, le dialogue et la concertation entre les nombreux acteurs concernés par inévitable transformation sont plus que jamais nécessaires. Cette volonté est exprimée dans le rapport et nous en prenons acte. Je rappelle, en outre, que c'est le rôle de la démocratie en Santé incarnée par la CRSA et présidée par notre collègue B GAILLARD.

En conclusion, le chantier de la démographie médicale ne doit pas être simplement vu sous l'angle quantitatif. C'est avant tout l'état sanitaire de notre population qui doit orienter une évolution de l'offre de soin en vue d'améliorer le vécu des soignés, de réduire le burn-out des soignants, la charge et la solitude des accompagnants, l'adaptation des financements , l'information de la population etc..

Ces questions mériteraient sans doute d'être reprise par Le CESER dans le cadre d'une auto-saisine.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Mme Annie COTTIER

Union régionale CFTC de Bretagne

Réflexion des groupes de travail sur la démographie médicale

La CFTC prend acte de la volonté du Conseil Régional de chercher des solutions à une couverture médicale de qualité sur tout le territoire.

En effet, depuis quelques années on observe une difficulté à obtenir un rendez-vous dans un délai raisonnable auprès des médecins généralistes dans nombre de territoire. Il revient au Conseil Régional de travailler avec l'ARS pour trouver des solutions afin que sur tout le territoire chacun puisse trouver un médecin généraliste facilement accessible au plus près de son domicile.

Pour la CFTC l'égalité aux soins commence par l'accès à ces consultations.

Le développement des maisons médicales peut être un gage de sécurité pour les différents professionnels de santé, encore faut-il qu'ils apprennent à travailler ensemble.

Les territoires du centre Bretagne souffrent d'avantage de ce manque de médecin. Pour la CFTC il est important de trouver des solutions pour attirer voire contraindre dans une limite de temps raisonnable (deux à trois ans) les médecins à y exercer.

Si la formation initiale pose peu de problématique, il en est autrement pour la formation continue. Il est important d'imaginer des dispositifs qui permettent aux professionnels de santé en secteur libéral pour qu'ils prennent le temps de continuer tant dans un cadre professionnel que pluri-professionnel.

La CFTC ne peut qu'approuver l'analyse du CESER.

Intervention de M. Sylvère QUILLEROU
Chambre nationale des professions libérales (CNPL) Bretagne

Monsieur le Président, chers collègues,

Je m'exprime au nom de la Chambre Nationale des Professions Libérales et du Collège 1.

La désertification médicale est l'un des problèmes les plus difficiles à appréhender de la politique de santé.

De nombreux essais ont été tentés, avec un succès très insuffisant, passant par les maisons de santé, les incitations financières ou l'augmentation du numerus clausus.

On peut louer la volonté du Conseil régional d'élaborer des pistes de réflexion sur ce sujet, pourtant hors de ses compétences directes.

Des débats soutenus se sont installés sur l'accès aux soins, cristallisés autour de la notion de déserts médicaux, notamment en Centre Bretagne.

La démographie vieillissante des professionnels de santé, les aspirations des jeunes générations à un style de vie différent de leurs aînés, concourent à une diminution des effectifs libéraux disponibles, ce qui fait redouter un accroissement des inégalités territoriales en termes de santé publique.

Pour mesurer ces inégalités d'accès qui concernent à la fois les espaces ruraux et urbains, la DREES a développé un indicateur d'accessibilité potentielle localisée (APL) pour objectiver l'adéquation entre l'offre et la demande de soins de premier recours.

Quant aux Maisons de Santé Pluridisciplinaire, elles ne seront probablement pas la solution principale du traitement des inégalités d'accès aux soins, dans l'avenir. On peut imaginer que c'est dans l'organisation territoriale des soins primaires et secondaires que va se développer une meilleure articulation de l'organisation des soins ambulatoires, une meilleure articulation entre l'ambulatoire et l'hôpital.

Actuellement, les patients chroniques séjournent de moins en moins longtemps à l'hôpital. On entre à l'hôpital, essentiellement, pour une expertise, pour la mise en œuvre d'un traitement, lequel est repris et suivi par les professionnels de santé de terrain, tant en zones rurales qu'urbaines.

Dans certains territoires, la population cumule des difficultés d'accès aux trois principaux points d'entrée du système de santé : les médecins généralistes, les pharmaciens et les services d'urgences.

Nous pouvons, donc, regretter que le groupe de travail du Conseil régional n'ait pas pensé à faire appel à l'expertise de la Faculté de Pharmacie ainsi qu'à celle du Conseil régional de l'Ordre des Pharmaciens.

Aujourd'hui, à la pénurie médicale s'ajoute la crainte de la superposition du désert pharmaceutique. A titre d'exemple, la fermeture de la pharmacie de Roudouallec éloigne la population rurale de 12 à 15 km de l'officine la plus proche. On rencontre la même problématique dans la périphérie de Guerlesquin, de Pontivy… etc

Pour palier les insuffisances du système de santé, dans les territoires concernés et dans le but d'organiser la prise en charge des patients entre les intervenants, dans l'intérêt de la Santé Publique, des mesures ont été prises :

1- Par le décret n°2011.275 du 5 avril 2011 qui définit les nouvelles missions du « pharmacien correspondant » et qui permet le renouvellement des traitements chroniques, la réalisation des bilans de médication et l'ajustement des posologies.

2- Par le décret n°2017-985 et l'arrêté du 10 mai 2017, parus au Journal Officiel le 11 mai 2017, qui précisent les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière, en complément des autres professionnels de santé dans deux régions : Auvergne-Rhône-Alpes et Nouvelle Aquitaine. A noter que cette disposition existe déjà en Europe : au Royaume-Uni, au Portugal, en Irlande, au Danemark par exemple.

Nous attirons l'attention sur le fait que seulement 46% des personnes à risque étaient vaccinées contre la grippe saisonnière au 31 décembre 2016 !

3- Par la création en France du cadre légal de *« l'infirmier.e de pratique avancée »* (IPA). Cette modification figure dans le Code de la Santé Publique à Art. L. 4301-1, paru au JO du 27 janvier 2016. La France devient, ainsi, le 26ème pays à créer ce nouveau métier pour les infirmier.e.s titulaires d'un Master.

C'est grâce à une volonté politique forte, que ces dernières dispositions participeront pleinement au traitement pragmatique des inégalités de santé dans nos territoires bretons.

Je vous remercie pour votre attention.

Commission « Qualité de vie, culture et solidarités »
Rapporteur : M. Bernard GAILLARD

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Plan régional santé-environnement Bretagne 2017-2021 »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le troisième Plan régional santé-environnement (PRSE 3) couvrira la période 2017-2021. Copiloté en Bretagne par l'Agence régionale de santé (ARS), la Préfecture de région et le Conseil régional, son élaboration est le fruit d'une forte dynamique partenariale.

Le PRSE 3 vise à agir en Bretagne pour un environnement favorable à la santé à travers deux ambitions principales : réduire les inégalités sociales, environnementales et territoriales de santé ainsi qu'améliorer la visibilité et la territorialisation des actions. Il se décline en 8 objectifs et 24 actions-cadres :

1) Observer, améliorer les connaissances, s'approprier les données, pour agir de manière adaptée aux réalités des publics et des territoires
2) Agir pour une meilleure prise en compte de la santé environnementale dans les politiques territoriales
3) Agir pour l'appropriation des enjeux en santé environnement par les Breton.ne.s
4) Aménager et construire un cadre de vie favorable à la santé
5) Agir pour une meilleure qualité de l'air extérieur et intérieur
6) Agir pour une meilleure qualité de l'eau (eau d'alimentation, de la ressource au robinet, eau de loisirs)
7) Agir pour des modes de vie et des pratiques professionnelles respectueuses de l'environnement et favorables à la santé
8) Répondre aux nouveaux défis : changement climatique, ondes, perturbateurs endocriniens, nanomatériaux

Dans son bordereau, le Président du Conseil régional rappelle les enjeux forts pour la Bretagne de la santé environnement et présente la feuille de route fédératrice du PRSE 3. Il y affirme son engagement à mobiliser, en transversalité, l'ensemble des politiques régionales pour sa mise en œuvre. *In fine*, il propose d'approuver le PRSE 3 et sollicite, auprès de l'assemblée élue, l'autorisation de le signer.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), *« la santé environnementale comprend les aspects de la santé humaine, y compris la qualité de la vie, qui sont déterminés par les facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psychosociaux et esthétiques de notre environnement. Elle concerne également la politique, les pratiques de gestion, de résorption, de contrôle et de prévention des facteurs environnementaux susceptibles d'affecter la santé des générations actuelles et futures ».*

Cette définition, qui insiste autant sur la nécessité de réduire les nuisances que de maximiser les bénéfices de l'environnement sur la santé, est au fondement du troisième Plan *régional* santé environnement (PRSE3) de la Bretagne, déclinaison et adaptation régionales du troisième Plan *national* santé environnement (PNSE3). Mais alors que ce dernier est davantage focalisé sur les risques sanitaires liés à l'environnement, le plan breton accorde une égale importance à ses impacts positifs et négatifs, ce dont le CESER se félicite.

De longue date et jusqu'à ses travaux les plus récents, le CESER encourage le Conseil régional et ses partenaires à se mobiliser et à agir, de manière volontariste et coordonnée, en anticipant et en prenant mieux en compte l'influence de l'environnement sur la santé humaine : mer et littoral, qualité des eaux, de l'air, du sol, habitat et espaces publics, changement climatique, transition écologique et énergétique, aménagement du territoire et urbanisme, transports, déchets, innovation et activités économiques, conditions de travail, recherche et enseignement supérieur, appropriation sociale des sciences, éducation et formation, activités physiques et sportives… Le CESER ne peut donc que partager l'idée selon laquelle *« le PRSE revêt une importance stratégique pour le Conseil régional de Bretagne au vu des liens multiples entre ses objectifs et les compétences et interventions de la Région ».*

Le CESER, qui est membre du Comité de pilotage du PRSE, tient à souligner la très forte dynamique partenariale, consultative et contributive qui a véritablement permis de co-construire le document du PRSE 3 : co-évaluation du PRSE 2, réunions du Groupe régional santé environnement, organisation d'ateliers thématiques participatifs avec prise en compte des actions proposées, appel très large à des contributions en ligne, enquête d'opinion auprès des Breton.ne.s, etc. La Bretagne démontre encore ici sa capacité d'innovation et de mobilisation collective pour co-définir l'intérêt régional, ce qui devrait favoriser la mise en œuvre partenariale et territoriale du PRSE 3.

D'une manière générale, le CESER approuve les 8 objectifs et les 24 actions-cadres structurant le PRSE 3. Il souligne leur interdépendance ainsi que l'effort de synthèse et de priorisation réalisé, alors que le PNSE 3 décline quant à lui 107 actions, rendant sa lecture plus complexe. Cet effort de clarification ne se retrouve toutefois pas entièrement dans les modalités de suivi et d'évaluation du PRSE 3, en raison notamment d'indicateurs très nombreux et qui seront probablement à simplifier et prioriser chemin faisant, le document restant évolutif. Le suivi des actions peut permettre de repérer les efforts réalisés par les multiples acteurs publics et privés dans les territoires.

Par sa nature très transversale, le PRSE 3 implique, pour sa mise en œuvre, une coordination renforcée des politiques publiques en Bretagne. A cet effet, le CESER suggère au Conseil régional d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP), la coordination de l'action publique en Bretagne pour mettre en œuvre le PRSE 3, en y associant étroitement ses autres copilotes, à savoir l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne et la Préfecture de région. La CTAP pourrait aussi, à cette occasion, envisager la création d'un groupe de travail permanent sur le sujet.

Comme l'observe le Président du Conseil régional, cette coordination renforcée de l'action publique en faveur de la santé environnement est également nécessaire en interne à la Région. Elle implique une articulation plus étroite sur ce champ entre les différentes politiques régionales, ses plans et schémas, ses directions et services, etc. Le CESER souligne d'ailleurs l'opportunité de l'élaboration actuelle et de la mise en œuvre future du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), de la COP régionale et du nouveau « grand projet de territoire », pour y intégrer les objectifs du PRSE 3. La reprise, dans le SRADDET, de certains objectifs ou d'actions-cadres du PRSE 3, pourrait éventuellement leur donner, sur des périmètres bien définis, une portée incitative ou prescriptive pour les Schémas de cohérence territoriale (SCoT), les Plans locaux d'urbanisme communaux et intercommunaux (PLU-I), les Plans climat air énergie territoriaux (PCAET), etc. En ce sens, si le CESER approuve l'importance donnée dans le PRSE 3 au champ de l'urbanisme favorable à la santé, il aurait souhaité que les actions-cadres afférentes soient davantage développées et précisées (Objectifs 4 et 7 notamment).

En lien avec ce qui précède, le CESER insiste sur l'objectif 2 du PRSE 3 concernant la territorialisation des actions. Celle-ci suppose, au préalable, que l'objectif 1 concernant l'amélioration de l'observation territorialisée en santé environnement soit atteint, notamment en développant la réalisation de diagnostics territoriaux, comme le prévoit justement l'action-cadre 1C. Pour le CESER, la mise en œuvre de l'action 2 A consistant à *« Accompagner les collectivités pour décliner les objectifs du PRSE 3 dans les politiques locales »* est fondamentale.

La mise en œuvre du PRSE 3 sur la période 2017-2021, est un défi dans un contexte de financements publics de plus en plus contraints, voire en nette régression. Si l'ARS apporte des informations chiffrées sur son engagement financier, le CESER note que tel n'est pas le cas du Conseil régional. Comme il l'avait déjà énoncé dans son avis sur le PRSE 2 d'octobre 2010, le CESER soulève à nouveau le risque que, faute de moyens humains et financiers à la hauteur des enjeux et objectifs du PRSE 3, celui-ci ne demeure, *in fine,* qu'à l'état de document de simple intention. Le PRSE 3 ne devrait-il pas dès lors faire l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, chiffré, entre l'État, la Région et l'ensemble des partenaires territoriaux volontaires pour s'y engager, qu'ils soient publics ou privés ?

Le Président du Conseil régional, dans son introduction, souligne que l'interdépendance entre l'environnement et la santé humaine est aujourd'hui *« bien étayée au niveau scientifique et fait l'objet d'une prise de conscience croissante de la population ».* Suite à certains événements internationaux récents, comme « la Marche pour la science » organisée le 22 avril 2017, il apparaît que les notions mêmes de « vérité scientifique » ou de « données probantes » demeurent fragiles dans l'opinion. D'où l'importance, pour atteindre les objectifs du PRSE 3, de cultiver l'esprit critique des citoyen.ne.s par l'éducation aux sciences, la diffusion de la culture scientifique et technique et, d'une manière générale, l'appropriation sociale des sciences en Bretagne. Il en va de même pour la culture de la prévention et l'éducation à la santé environnement. Il s'agit là d'une condition nécessaire pour progresser dans le sens de l'objectif 3 *« Agir pour l'appropriation des enjeux santé environnement par les Breton.ne.s ».* Le CESER approuve donc l'idée du développement d'actions d'information et de formation en santé-environnement auprès de tous les publics.

D'une manière générale, le CESER souhaite un renforcement du soutien public aux actions d'éducation à la santé environnement en Bretagne, ainsi que le développement des formations en santé environnement, notamment celles des étudiant.e.s et professionnel.le.s des métiers de la santé, de l'action médico-sociale et sociale. Dans le cadre de ses compétences, le Conseil régional pourrait aussi poursuivre et renforcer son soutien aux projets d'engagement des jeunes, notamment des lycéen.ne.s et apprenti.e.s, dans le champ de la santé-environnement.

Le CESER rappelle que la Bretagne dispose d'un des plus forts potentiels de recherche scientifique et de formation en santé environnement à l'échelle française, avec des universités, des grandes écoles et des chercheur.e.s d'excellence sur le sujet. Il serait pertinent de valoriser fortement cet atout régional lors de la mise en œuvre du PRSE 3, en lien direct avec l'objectif 1 relatif à l'amélioration de la connaissance en santé environnement. De même, le CESER souhaite que soit renforcé le soutien de la Région aux acteurs de la recherche en santé environnement en Bretagne, en particulier les jeunes chercheur.e.s. Il préconise que ces nouveaux savoirs et connaissances fassent l'objet d'une diffusion régulière auprès de la population, en adaptant les moyens de communication et de médiation à la diversité des publics afin que progresse leur appropriation sociale.

Le CESER, représentant de la société civile organisée en Bretagne, souhaite que cette dernière continue d'être plus largement impliquée dans la mise en œuvre du PRSE 3 et soit associée, dans les territoires, aux actions à mener en lien, notamment, avec les Conseils de développement, les acteurs régionaux et territoriaux de la santé et ceux de la démocratie en santé.

La réussite du PRSE 3 ne relève pas uniquement des champs de la santé et de l'environnement. Elle soulève également des enjeux éducatifs, scientifiques, culturels, sociaux, économiques, territoriaux et démocratiques. Elle engage la qualité de vie des générations actuelles et futures, voire parfois leur survie. Plus que jamais, une meilleure coordination et évaluation de l'action publique en Bretagne est donc nécessaire pour progresser,

individuellement et collectivement, dans le sens d'une réduction des inégalités sociales, environnementales et territoriales de santé.

En conclusion, le CESER encourage et soutient vigoureusement l'engagement du Président du Conseil régional de mobiliser, sur la durée, l'ensemble de ses politiques et partenaires pour mettre en œuvre le PRSE 3, en bonne intelligence avec les territoires, la société civile organisée et les citoyen.ne.s.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les quatre points suivants, au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- l'accompagnement financier et humain du Conseil régional pour la mise en œuvre pluriannuelle du PRSE 3 en coordination avec ses partenaires ;
- l'inscription à l'ordre du jour de la CTAP, dès 2017 ou 2018, de la mise en œuvre coordonée du PRSE 3 et la création d'un groupe thématique permanent afférent ;
- l'inclusion, dans le futur SRADDET et ses enjeux – notamment l'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau - d'objectifs et d'actions-cadres du PRSE 3 ;
- l'intégration des objectifs et actions-cadres du PRSE 3 dans le futur Projet régional de santé n° 2 pour la période 2018-2022, dont l'adoption est prévue fin 2017.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Plan régional santé-environnement Bretagne 2017-2021

Nombre de votants : 99

Ont voté pour l'avis du CESER : 99

René LE PAPE (CCIR), Jean-François LE TALLEC (CCIR), Dominique LECOMTE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Edwige KERBORIOU (CRAB), Jacques JAOUEN (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Emmanuelle TOURILLON (CRMA), Patrick CARE (UE-MEDEF), Béatrice COCHARD (UE-MEDEF), Christine LE GAL (UE-MEDEF), Jean-Bernard SOLLIEC (UE-MEDEF), Serge LE FLOHIC (UPA), Lucien TRAON (CPME), Didier LUCAS (Par accord FRSEA-CRJA), Franck PELLERIN (Par accord FRSEA-CRJA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Thierry MERRET (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Gérald HUSSENOT (CRPMEM), Hervé JENOT (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe LE ROUX (UNAPL), Sylvère QUILLEROU (CNPL), Joëlle DEGUILLAUME (Par accord entre les Unions régionales des professionnels de santé URPS), Jean-Philippe DUPONT (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOU (CFDT), Joël SIRY (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Jean-Edmond COATRIEUX (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Marie-France THOMAS (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Joël JOSSELIN (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Pierre EUZENES (CFTC), Catherine TANVET (CFE-CGC), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marc CLERY (FSU), Lionel LE BORGNE (URAF), Annie GUILLERME (URCIDFF), Nadia LAPORTE (FCPE), Guylaine ROBERT (APEL), Marie-Martine LIPS (CRESS), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord CLCV-UFC-Que choisir), Michel MORVANT (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Patrice RABINE (Théâtre de Folle Pensée), Alain LE FUR (UNAT), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Jean-Emile GOMBERT (Universités de Bretagne), Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Yann-Hervé DE ROECK (France énergies marines), Bertrand LAOT (Union régionale de la Mutualité française), Didier GILBERT (Par accord CPAM-CAF-RSI-MSA), Bernard GAILLARD (CRSA), Zoé HERITAGE (IREPS), Léa MORVAN (CRIJ), Yannick HERVE (CRAJEP), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Alain THOMAS (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Yves MOELO (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Christian COUILLEAU (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité

Intervention de Mme Marie-Pascale DELEUME

Association Eau et Rivières de Bretagne

Le 3ème PRSE (Plan régional santé environnement) va être signé, et cela fait déjà 10 ans que cet enjeu est reconnu.

Certes une concertation est réalisée, elle a fait preuve de mobilisations, et ce plan présente une belle déclaration d'intentions, mais les décisions restent du ressort exclusif des services de l'État (ARS, DREAL, DRAAF, Préfecture) et les moyens réels très faibles.

Ce sont les actes quotidiens, la somme des décisions qui peuvent sembler disparates et sans conséquences et impactent en réalité la santé (autorisations et dérogations par les services de l'Etat, modifications de réglementations sans étude d'impact, vote de consentement des élus locaux...).

Une réelle prise de conscience des enjeux sur l'environnement et de la santé comme composante finale des politiques publiques doit avoir lieu.

Prenons par exemple : suite à la modification de la réglementation ICPE par arrêté en décembre 2016 qui autorise de doubler les ateliers d'élevage sans étude d'impact environnemental, donc de santé, des élevages sont en cours d'agrandissement à ce seuil à proximité de Rennes qui est déjà soumise à une très forte pression d'élevages. Les conséquences pour l'environnement et la santé sont :

- AIR : l'augmentation du nombre d'animaux et leur concentration augmente mécaniquement des émissions d'ammoniac, précurseur de particules fines très impactantes sur la mortalité générale et pas seulement sur les problèmes respiratoires, alors que l'on observe plus de 43 jours de pic de pollution de l'air en 2015 à Rennes.
- EAU : augmentation de résidus d'antibiotiques, les élevages, notamment les jeunes animaux, étant gros consommateurs d'antibiotiques les risques de résidus dans l'eau et donc de développement de résistances bactériennes sont accrues. Ces animaux nourris avec toujours plus de soja OGM ont des résidus importants de pesticides (glyphosate) qui finiront dans nos rivières où les niveaux sont déjà en limite en potabilisation.
- SOL : des surfaces agricoles sont reprises à but unique de plan d'épandage, alors que le plan alimentaire durable de Rennes accroit les demandes de produits locaux si possible bio.

Ce n'est qu'un exemple, d'autres à l'envie montrent la faiblesse des pouvoirs publics devant les lobbies : le nouvel arrêté pesticides qui ne protégera pas les personnes vulnérables au delà des lieux dédiés, ou encore les projets d'exploration/exploitation minières que la Région s'apprête à appuyer alors qu'elles sont un risque très important pour l'air et l'eau en Bretagne, donc pour la santé.

Nous insistons sur la nécessité de cohérence transversale des politiques publiques, la santé liée à l'environnement commence par la qualité de vie : l'air que nous respirons, l'eau que nous buvons, les sols où poussent les aliments que nous mangeons...

La population est de plus en plus sensible à sa qualité de vie et sa santé. Comment va-t-elle accepter aujourd'hui des politiques publiques dont les conséquences se contredisent...

Une étude expérimentale de diagnostic de santé-environnement est en cours à Lorient Agglo réalisé par

l'ORSB sous l'égide de l'ARS, et il doit maintenant, être intégré dans la politique d'aménagement de ce territoire. Nous demandons que soient réalisés des diagnostics territoriaux de santé-environnement sur tous les territoires de la Région. Lier ces diagnostics aux SCOT, PCAET ainsi qu'aux schémas départementaux des structures agricoles est nécessaire pour répondre à l'enjeu transversal de la santé environnementale et la Région doit faire du PRSE un réel enjeu pour le SRADDET et le futur grand projet régional.

Intervention de M. Laurent KERLIR
Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs du collège 1.

Le Plan régional santé environnement concerne des enjeux importants pour l'agriculture, tant au niveau de la qualité de ses productions que de la maîtrise de ses impacts sur les différents milieux tels que l'eau, l'air et les écosystèmes.

Les agriculteurs et les agricultrices s'engagent depuis de nombreuses années pour préserver la qualité de vie et la santé de tous, malgré un contexte économique parfois des plus difficiles.

Nous sommes satisfait de la reconnaissance accordée aux efforts réalisés, en particulier par les agriculteurs, sur la qualité de l'eau. L'intégralité de la population bretonne accède à une eau respectant les critères de potabilité. Les évolutions sur les eaux brutes nous placent parmi les rares régions françaises, voire européennes, qui ont su engager durablement une amélioration constante sur de nombreux paramètres.

Le PRSE présente l'avantage de traiter ces questions de façon large, sans stigmatisation de tel ou tel acteur. La profession agricole saura prendre sa part de responsabilité, mais rien que sa part, même si nous revendiquons aussi nos réussites et nos contraintes.

Toutefois, nous tenons à souligner certains points.

Pour commencer, quel rôle donner aux lanceurs d'alerte sur un sujet aussi exigeant que celui de la relation entre environnement et santé, aux interactions souvent multifactorielles ? Est-il souhaitable de les mettre sur le même plan que les scientifiques qui mettent leurs compétences et expérience au service d'une expertise éclairée ? Nous devons veiller à donner à chacun sa juste place et sans plus, en se préservant des approximations et contre-vérités qui peuvent miner notre société (les fameuses « fake-news »).

La surveillance des émissions agricoles dans l'air est sans aucun doute nécessaire. Il faut là aussi se préserver de tout raccourci simpliste entre celles-ci et les risques pour la santé. Seuls des travaux scientifiques complémentaires à cette surveillance pourront nous éclairer sur ces relations.

Enfin, nous devons tous veiller à éviter l'amalgame entre sécurité alimentaire et mode de production. Cet impératif n'est pas l'apanage d'un seul mode de production ni de commercialisation et la vigilance doit être de mise pour l'ensemble, avec ses spécificités.

A ce propos, rappelons que l'utilisation de certains produits phytopharmaceutiques et médicaments a justement pour objectif d'assurer la sécurité alimentaire lorsque les méthodes préventives à développer deviennent inopérantes.

Enfin, je ne peux passer sous silence les nombreux travaux d'ores et déjà conduits, notamment par les Chambres d'agriculture, pour répondre à ces enjeux. Sans les citer tous, nous pouvons évoquer :

- les nombreux essais réalisés sur les émissions d'ammoniac,
- le projet national REPPAIR auquel nous contribuons en partenariat avec Air Breizh et qui nous permettra de mieux comprendre la présence des produits phytopharmaceutiques dans l'air, en

complément du programme Ecophyto qui vise à réduire leur utilisation,

- les nombreux travaux, conseils et formations que nous prodiguons pour réduire l'usage des médicaments vétérinaires en général et des antibiotiques en particulier, et pour promouvoir des techniques alternatives éprouvées.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Mme Zoé HERITAGE
Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé Bretagne (IREPS)

L'engagement de l'IREPS est actif envers le Plan régional santé environnement (PRSE3), avec par exemple, la participation de 2 personnes au COPIL et de plusieurs personnes aux ateliers préparatoires. Nous saluons d'ailleurs les pilotes du PRSE pour avoir mis en place la co-constuction de cette démarche avec des méthodes faisant que chaque acteur a pu faire entendre sa voix.

La partie « labellisation des actions » du PRSE a été réalisée par l'IREPS, qui a été remercié pour cela par le COPIL en janvier dernier. L'IREPS propose de continuer à soutenir le développement de l'éducation et de la formation en « santé environnement » (action cadre 3B), et aussi à poursuivre l'engagement pour les études d'impact de santé (EIS, action cadre 4C). Nous poursuivons notre soutien à la mise en œuvre du PRSE dans le cadre de nos missions actuelles : soutien méthodologique aux porteurs de projets et sur les territoires (par exemple dans le cadre des Contrats locaux de santé, ou des Conseils territoriaux de santé).

L'IREPS Bretagne participe également à 2 groupes de travail nationaux dans le cadre du Plan national santé environnement (PNSE 3). Nous avons, avec d'autres, œuvré pour que la partie sur les liens entre la nature et la santé soit pris en compte dans le Plan régional (action cadre 4B). Ce champ est innovant et, à notre connaissance, la Bretagne est la seule région qui s'engage sur cet objectif.

L'implication de l'IREPS telle qu'elle est présentée actuellement dans le PRSE n'est pas exhaustive. Le plan étant évolutif, nous souhaitons augmenter notre engagement à sa mise en œuvre si nos moyens le permettent.

Tout comme le Conseil régional et le CESER, l'IREPS poursuit une vision « positive » de la dynamique santé environnement, qui donne envie de prendre soin de l'environnement pour améliorer notre santé, notre bien-être et notre qualité de vie et pas seulement une approche limitée à la réduction de l'exposition aux risques.

Intervention de Mme Nadine SAOUTI
Comité régional CGT de Bretagne

La promotion d'un environnement favorable à la santé de l'ensemble de la population bretonne, telle est l'ambition du 3e Plan Régional Santé Environnement 2017-2021, en réduisant les inégalités sociales, environnementales et territoriales de santé en Bretagne et en améliorant la visibilité et la territorialité des actions.

Pour mener tout ceci à bien, un copilotage tripartite réunit l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture de région et le Conseil régional.

Ce plan propose d'agir autour de 8 objectifs et de 24 actions cadre.

La CGT fait le constat d'une réelle volonté d'engagement du conseil régional sur ces questions et souhaite, néanmoins, attirer l'attention sur les 3 points suivants :

- En premier lieu, si les intentions du PRSE 3 sont bonnes, il n'en reste pas moins qu'il n'y a **aucun chiffrage de moyens au regard de l'ensemble des propositions avancées** … et c'est bien la complexité de ce type de document. En effet, comment évaluer leurs pertinences quand les moyens ne sont pas clairement annoncés. Cela reste, de ce fait, de l'ordre de l'incantation.
- De plus, les inégalités sociales et territoriales de santé ont un impact sur la santé des bretons.nes, pas de doute: c'est une réalité. Pourtant, dans le même temps, alors même que la loi Santé intègre la dimension environnementale, elle impose, depuis le 1er juillet 2016, **la mise en place de groupements hospitaliers de territoires qui, par les effets de fusions, regroupements et fermetures d'établissements, vont de fait augmenter les inégalités territoriales.**
- Enfin, concernant l'impact des perturbateurs endocriniens qui, incontestablement, ont un impact sur la santé, notamment en termes de cancers, il est fait peu de cas en forme de propositions. Face à cette problématique, une question simple mais fondamentale se pose: quelles sont ainsi les préconisations envisagées en Bretagne ?

En conclusion, la CGT tient aussi à souligner que les frontières entre l'environnement et le travail ne sont pas étanches.

Nous aurons l'occasion de revenir sur cette question mais cette appréciation constitue pour notre part déjà une alerte qu'il conviendra d'examiner de façon sérieuse.

La CGT partage l'avis du CESER et le votera.

Intervention de M. Bertrand LAOT
Union régionale de la Mutualité française

Le plan régional santé environnement version 3 s'inscrit dans le plan national santé environnement adopté au Conseil des ministres le 12 novembre 2014. Il s'agit donc de proposer une nouvelle approche de la santé environnementale qui se veut plus forte, plus positive et plus ancrée sur les territoires. Les facteurs environnementaux influent sur l'état de santé mais il y a un décalage entre l'exposition au risque et le déclenchement de la pathologie. Il y a aussi une différence de sensibilité individuelle due notamment à la génétique.

Comme le plan national, le plan régional n'est pas autonome , il est au croisement des politiques publiques en matière de santé et d'environnement. Pour réduire les impacts des facteurs environnementaux sur la santé et ainsi permettre à chacun de vivre dans un environnement favorable le plan national s'articule autour de quatre catégories d'enjeux rappelés dans le rapport. Des enjeux de santé posés par les pathologies en lien avec l'environnement. Des enjeux de connaissances des expositions et des leviers d'action, des enjeux de recherche en santé environnement et des enjeux pour des actions territoriales, l'information,la communication et la formation.

L'évaluation du PRSE version 2 et le travail réalisé par l'observatoire régional de santé en Bretagne permet ainsi de pointer les spécificités régionales. Ainsi la population bretonne est plus âgée et vieillissante qu'au niveau national, elle présente aussi des disparités sociales et territoriales du fait de son inégalité de répartition sur le territoire. Les effets sur la santé des bretons ne sont pas neutres et l'environnement est un déterminant que personne ne peut ignorer.

On note ainsi :

- Une surmortalité par cancer chez les hommes
- Une surmortalité par maladies de l'appareil respiratoire, de l'appareil circulatoire et des inégalités territoriales.

Dans ce contexte on ne peut que souscrire à la volonté exprimée dans le PRS3 quand il souligne la nécessité d'une articulation avec les autres plans et programmes régionaux. Sont ainsi cités le PRS en cours d'élaboration sous la responsabilité de l'ARS. Le plan régional santé au travail et le SRADDET régional.

La mise en œuvre du PRS3 nécessitera au delà de sa gouvernance propre -préfecture de région, ARS et conseil régional - d'un pilotage concerté pour aboutir à son efficacité. Les 8 objectifs et des 24 actions cadres sont définis. Leur mise en œuvre et leur réussite dépendront des moyens que les référents identifiés pourront mobiliser pour y parvenir mais aussi des acteurs locaux qu'ils sera indispensables de sensibiliser car leur implication est essentielle.

La labellisation des actions pour promouvoir un environnement favorable à la santé et à la qualité de vie des habitants afin de ne favoriser leur visibilité est une initiative importante et facteur de réussite du plan.

Rapporteur général en charge du budget : M. Martial WESLY

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Pour une collectivité plus proche de ses partenaires, de ses usager.e.s et des territoires »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional était déjà responsable de la production de services directs, notamment dans les lycées via l'entretien et la restauration par exemple. Suite à la réforme territoriale, il assumera désormais des relations de proximité avec une plus grande diversité d'usager.e.s. Ainsi, la Région se doit de développer et réinventer de nouveaux services, avec toujours plus de proximité et de réactivité. Cette responsabilité est d'autant plus prégnante que les attentes se renforcent pour une collectivité accessible, proche de ses bénéficiaires et partenaires, et toujours plus apte à appréhender les réalités territoriales dans leur diversité. Enfin, ce renforcement des compétences autour de blocs cohérents et lisibles s'appuie sur l'évidence que les politiques publiques doivent être de plus en plus intégrées. La transversalité de l'action régionale permet d'apporter des réponses globales aux besoins et projets territoriaux et de garantir des politiques qui sachent concilier équité et différenciation. Ces évolutions constituent autant d'appels à compléter la présence historique de l'administration régionale sur les territoires, conformément à sa volonté de ne pas devenir une « administration centrale à l'échelle régionale ».

A ce titre, de nouveaux enjeux se font jour et ont conduit l'assemblée régionale à envisager des évolutions quant à ses modalités d'organisation : organisation de l'action publique régionale en matière de développement économique (sessions de juin 2016 et février 2017), création des commissions territoriales emploi-formation (session d'octobre 2016), modalités opérationnelles du transfert de compétences prévu par la loi NOTRe (session de décembre 2016). Les évolutions législatives récentes confortent le renforcement d'une présence territoriale de l'administration pour lequel la réponse doit être cohérente, globale et lisible.

Le présent rapport vise à formaliser les principes et chantiers de renforcement de la présence territoriale de l'administration régionale, afin de répondre à plusieurs finalités complémentaires. Les principes énoncés sont :

- faciliter la rencontre des partenaires et des usager.e.s en proximité, en assurant une présence territoriale de l'administration, cohérente, globale et lisible ;
- coordonner la mise en œuvre territorialisée des politiques régionales ;
- développer l'expertise territoriale pour mieux agir, en s'assurant d'une bonne compréhension des réalités locales et de leurs problématiques, tout en suivant le déroulement des démarches stratégiques de développement des territoires, et en s'appuyant sur la proximité géographique des agents.

Le projet de déploiement des services régionaux s'appuiera sur l'armature administrative existante. L'objectif est de couvrir de manière exhaustive le territoire et d'apporter un niveau de service similaire à l'ensemble des partenaires et usager.e.s.

L'armature territoriale actuelle est adaptée à une Région qui conserve une taille « humaine » et n'a pas à faire le choix d'une déconcentration massive d'effectifs. Ainsi, ce renforcement de la présence de proximité se fera en fonction des besoins identifiés et au gré des vacances de poste, dans le respect des situations personnelles des agents.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Pour assumer ses nouvelles compétences, le Conseil régional se positionne résolument comme interlocuteur de proximité vis-à-vis de ses partenaires (collectivités locales, entreprises, société civile, acteurs du développement local). Le CESER salue sa volonté d'apporter ainsi des réponses globales aux besoins et projets territoriaux. Il partage les principes décrits, notamment lorsqu'il s'agit de mener une réflexion sur les pratiques ou sur les outils favorisant la participation, et reconnaît le pragmatisme des démarches engagées quand il s'agit de prendre le temps de la réflexion et de définir les nouveaux services publics en concertation étroite avec les partenaires (notamment sur les compétences transport et économie).

Dans ce cadre, l'appui en termes d'ingénierie territoriale devient essentiel, et le CESER s'étonne qu'il n'en soit pas davantage fait mention, d'autant plus que la Région agit déjà dans ce domaine, notamment en soutenant les Pays ou les « cellules d'ingénierie » communes avec Pôle emploi par exemple. Face au renforcement de la présence territoriale de la Région, il semblerait utile de mener une réflexion globale sur les soutiens fournis en ingénierie aux territoires, afin d'éviter tout risque de redondance, voire de concurrence entre les différentes offres (voir à ce sujet l'étude *« Réforme territoriale en Bretagne »* de janvier 2016), alors qu'il convient de s'attacher à favoriser les échanges de bonnes pratiques.

En complément, il conviendra de préciser les modalités permettant de faire remonter les informations issues des territoires, notamment sur les enjeux liés à l'emploi, comme le prévoit le CPRDFOP (voir l'avis du CESER sur ce document présenté à cette même session).

En ce qui concerne la structure à mettre en place, le CESER approuve les choix d'utiliser les sites existants et de mutualiser les interventions, tout en conservant une nécessaire souplesse. Il rappelle que ces décisions auront aussi des impacts en termes d'aménagement du territoire et d'équilibres territoriaux, qu'il conviendra de suivre. Le Conseil régional fait d'ailleurs des choix d'aménagement pertinents lorsqu'il décide de renforcer le maillage existant avec deux nouvelles implantations à Lannion et Fougères.

En ce qui touche à ces déploiements, le CESER s'interroge sur la capacité de la Région à les mener à bien sans nouveau recrutement.

Le CESER invite le Conseil régional à poursuivre l'effort de mutualisation et de rationalisation engagé, tant pour optimiser les moyens que pour renforcer la transversalité des politiques publiques. Il escompte qu'une proximité accrue sera source de leviers performants, venant soutenir tant la qualité des prestations que le développement des territoires, auquel la société civile pourrait apporter sa contribution par exemple au travers des comités uniques de programmation, des conseils de développement ou de toute autre instance de dialogue ou de coordination autour du développement local.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Pour une collectivité plus proche de ses partenaires, de ses usager.e.s et des territoires

Nombre de votants : 92

Ont voté pour l'avis du CESER : 92

René LE PAPE (CCIR), Jean-François LE TALLEC (CCIR), Dominique LECOMTE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Edwige KERBORIOU (CRAB), Emmanuelle TOURILLON (CRMA), Patrick CARE (UE-MEDEF), Béatrice COCHARD (UE-MEDEF), Christine LE GAL (UE-MEDEF), Jean-Bernard SOLLIEC (UE-MEDEF), Serge LE FLOHIC (UPA), Lucien TRAON (CPME), Didier LUCAS (Par accord FRSEA-CRJA), Franck PELLERIN (Par accord FRSEA-CRJA), Thierry MERRET (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Gérald HUSSENOT (CRPMEM), Philippe LE ROUX (UNAPL), Sylvère QUILLEROU (CNPL), Joëlle DEGUILLAUME (Par accord entre les Unions régionales des professionnels de santé URPS), Jean-Philippe DUPONT (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOU (CFDT), Joël SIRY (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Jean-Edmond COATRIEUX (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Marie-France THOMAS (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie KERHAIGNON (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Annie COTTIER (CFTC), Pierre EUZENES (CFTC), Catherine TANVET (CFE-CGC), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marc CLERY (FSU), Lionel LE BORGNE (URAF), Annie GUILLERME (URCIDFF), Nadia LAPORTE (FCPE), Guylaine ROBERT (APEL), Marie-Martine LIPS (CRESS), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord CLCV-UFC-Que choisir), Michel MORVANT (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Patrice RABINE (Théâtre de Folle Pensée), Alain LE FUR (UNAT), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Jean-Emile GOMBERT (Universités de Bretagne), Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Yann-Hervé DE ROECK (France énergies marines), Bertrand LAOT (Union régionale de la Mutualité française), Didier GILBERT (Par accord CPAM-CAF-RSI-MSA), Bernard GAILLARD (CRSA), Zoé HERITAGE (IREPS), Léa MORVAN (CRIJ), Yannick HERVE (CRAJEP), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Alain THOMAS (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Yves MOELO (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Christian COUILLEAU (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité

Intervention de M. Emmanuel THAUNIER
Chambre de commerce et d'industrie de Région Bretagne

Je m'exprime aux noms des acteurs économiques du collège 1 et singulièrement de la Chambres consulaires.

La succession de textes législatifs relatifs aux compétences des collectivités territoriales a profondément fait évoluer le rôle et les responsabilités des Conseils régionaux.

Par ses décisions successives sur la compétence formation, l'appui au développement économique ou la prise de compétence portuaire, le Conseil régional de Bretagne s'est déjà largement saisi de ces nouvelles obligations et des premiers changements organisationnels que cela imposait.

La volonté de la Région d'assurer une plus grande proximité de ses services et actions avec les territoires est louable et nous nous en félicitons. L'objectif de ne pas être perçu comme une institution éloignée des préoccupations locales doit être soutenu, a fortiori lorsque les Conseils départementaux se voient retirer la clause de compétence générale et s'interdire formellement toute intervention d'appui aux entreprises.

Néanmoins, sur le champ du développement économique et territorial qui nous concerne au premier chef, nous restons circonspects quant à l'efficacité de nouveaux moyens déployés lorsque ceux-ci présentent un risque élevé de faire doublon avec l'existant. La création de nouveaux postes, là où existent déjà des lieux d'accueil des entreprises et des porteurs de projets, ne fait que conforter nos réserves.

Il s'avère pourtant que les contraintes budgétaires pesant sur les collectivités ne vont pas aller en diminuant. Il est donc plus que jamais nécessaire de privilégier la coopération, l'efficacité et la lisibilité des interventions en faveurs des entreprises et de leurs territoires.

Les Chambres consulaires sont bien évidemment favorables à la mise en œuvre de ces collaborations. Mieux que cela, elles travaillent déjà avec le Conseil régional à l'élaboration de conventions de partenariat. Création d'entreprises, soutien au commerce et à l'artisanat, financement, international, information économique, beaucoup de sujets y sont déjà pris en compte ! Dans les territoires, une dynamique de coopération avec les EPCI sur ces mêmes principes s'engage. Alors allons jusqu'au bout de cette démarche et évitons les redondances stériles voire les concurrences inutiles. Les entreprises ne s'y retrouveraient pas, et nous n'en avons désormais et collectivement plus les moyens.

Pour répondre à cet enjeu primordial et éclairer la voie à suivre une convention de collaboration par exemple a été engagée le 31 mai dernier entre les CCI de France et l'Assemblée des Communautés de France. Celle-ci a pour but principal d'accompagner les CCI et les intercommunalités dans la mise en œuvre de stratégies de développement économique partagée, en lien avec les Régions.

Nous appelons en conséquence le Conseil régional à se rapprocher des territoires non pas uniquement « physiquement » par la déconcentration ou la création de nouveaux services, mais prioritairement par un travail plus en coopération avec les acteurs qui les font vivre et qui disposent d'ores-et-déjà de compétences humaines et de points de contact auprès des forces économiques de nos territoires que sont les entreprises.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Mme Marie-Martine LIPS
Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)

La CRESS partage l'analyse du Conseil Régional qu'une nouvelle organisation territoriale intégrant une relation forte entre la Région et les intercommunalités est nécessaire suite aux dernières lois territoriales. Elle se félicite également de son volontarisme en matière d'animation et de coordination des actions sur le territoire breton, garant d'une meilleure appréhension des besoins locaux et des dynamiques territoriales, ainsi qu'un partenariat renforcé avec les élu.es, les représentants de la société civile que sont les conseils de développement et les acteurs et usagers des territoires. Elle espère que cette approche se retrouvera pleinement dans la mise en œuvre des contractualisations territoriales.

La CRESS se félicite également de la mise en place d'un réseau au service du projet des entreprises et du dialogue avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), essentiel en la matière. En application du volet ESS de la SRDEII, elles souhaite qu'une attention particulière soit apportée à l'économie sociale et solidaire, acteur fort du développement de l'activité et de l'emploi sur tous les territoires, et que les chargé.e.s de développement économique tiennent compte des spécificités de cette forme d'entrepreneuriat, en lien avec les pôles de développement de l'ESS et les propulseurs récemment implantés.

Intervention de M. Jacques UGUEN
Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

Pour la CFDT rapprocher les services du Conseil régional des territoires doit permettre une meilleure proximité avec les partenaires et les usager.e.s. L'organisation proposée de 10 lieux territorialisés nous interroge sur la stratégie mise en place par le Conseil régional et sur l'appui qui pourra être apporté, notamment dans le domaine économique aux 59 EPCI bretons. De plus pour la CFDT le lien doit être fait entre l'économie et la formation.

Une territorialisation réussie ne pourra être mise en place sans l'adhésion des agents concernés. La section CFDT du Conseil régional a plusieurs fois interpellé la région sur la problématique de la territorialisation des services, relevant des organisations qui se créaient sans réelle vue d'ensemble.

Si le document proposé expose parfaitement les motifs et les objectifs politiques en direction des partenaires et des usagers, à aucun moment il n'est fait état des partenaires sociaux de la Région, ni du Comité Technique alors que cela va modifier l'organisation du travail, ni du CHSCT sur les conditions de travail.

Pour la CFDT cela est particulièrement choquant. C'est nier la place des partenaires sociaux dans les services de la Région. Ce sujet est certes inscrit à l'ordre du jour du Comité Technique du 30 juin, mais il l'est seulement à titre d'information.

La CFDT insiste donc pour que cette territorialisation se mette en place en y associant étroitement les personnels et leurs représentants.

Commission « Développement économique et recherche »
Rapporteur : M. Alain LE FUR

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Mont-Saint-Michel : une nouvelle ambition partagée »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Président du Conseil régional rappelle l'importance du Mont-Saint-Michel pour l'économie touristique de la Bretagne et de la Normandie. La première phase visant à redonner le caractère insulaire au Mont est terminée, tandis que la seconde phase qui doit créer un modèle de développement du Mont et de la baie, a mis en évidence les limites de la structure de gouvernance. Le choix a été acté de remplacer le syndicat mixte conçu pour porter les travaux par un Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) permettant de redonner sa place à l'État. Le Président du Conseil régional souhaite participer aux travaux de préfiguration de cet outil.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le Mont-Saint-Michel tient une place particulière dans le renom touristique de la Bretagne et de la Normandie. Classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, c'est le « spot phare » de renommée mondiale qui fait venir les touristes chinois, japonais, états-uniens notamment. Cette notoriété a subi une forte régression par manque de qualité des services et il était urgent de redonner une ambition à la hauteur des enjeux. Dans ce contexte, le CESER salue la volonté constante du Conseil régional de travailler à la définition d'une stratégie partagée de mise en tourisme, impliquant l'ensemble des acteurs concernés.

Le CESER apprécie qu'à cette fin et suite à une décision nationale, il devienne possible de faire toute sa place à l'État d'une part et aux collectivités locales d'autre part pour qu'à chaque niveau les responsabilités soient assurées et les financements déterminés. La création d'un établissement public à caractère industriel et commercial, dont les contours sont présentés dans le bordereau apparaît adaptée pour cela et le CESER estime que le Conseil régional de Bretagne a toute sa place dans cette nouvelle structure.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional, la construction du projet touristique de la Baie et le niveau de satisfaction des touristes pour le transport du parking au Mont-Saint-Michel.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne
Mont-Saint-Michel : une nouvelle ambition partagée

Nombre de votants : 93

Ont voté pour l'avis du CESER : 93

René LE PAPE (CCIR), Jean-François LE TALLEC (CCIR), Dominique LECOMTE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Edwige KERBORIOU (CRAB), Jacques JAOUEN (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Emmanuelle TOURILLON (CRMA), Patrick CARE (UE-MEDEF), Béatrice COCHARD (UE-MEDEF), Christine LE GAL (UE-MEDEF), Jean-Bernard SOLLIEC (UE-MEDEF), Serge LE FLOHIC (UPA), Didier LUCAS (Par accord FRSEA-CRJA), Franck PELLERIN (Par accord FRSEA-CRJA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Thierry MERRET (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Gérald HUSSENOT (CRPMEM), Hervé JENOT (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe LE ROUX (UNAPL), Sylvère QUILLEROU (CNPL), Joëlle DEGUILLAUME (Par accord entre les Unions régionales des professionnels de santé URPS), Jean-Philippe DUPONT (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOU (CFDT), Joël SIRY (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Jean-Edmond COATRIEUX (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Marie-France THOMAS (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie KERHAIGNON (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Annie COTTIER (CFTC), Pierre EUZENES (CFTC), Catherine TANVET (CFE-CGC), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marc CLERY (FSU), Lionel LE BORGNE (URAF), Annie GUILLERME (URCIDFF), Guylaine ROBERT (APEL), Marie-Martine LIPS (CRESS), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord CLCV-UFC-Que choisir), Michel MORVANT (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Patrice RABINE (Théâtre de Folle Pensée), Alain LE FUR (UNAT), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Jean-Emile GOMBERT (Universités de Bretagne), Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Patrick HERPIN (INRA), Yann-Hervé DE ROECK (France énergies marines), Bertrand LAOT (Union régionale de la Mutualité française), Bernard GAILLARD (CRSA), Zoé HERITAGE (IREPS), Léa MORVAN (CRIJ), Yannick HERVE (CRAJEP), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Alain THOMAS (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Yves MOELO (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Christian COUILLEAU (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité

Intervention de M. Alain THOMAS
Bretagne Vivante - SEPNB

Le bordereau de la Région rappelle, dans son préambule, que le Mont est un site exceptionnel dont le pouvoir d'attraction dépasse les frontières régionales et nationales. A cet indéniable constat peut être proposé en écho celui concernant les richesses biologiques de la baie dans son ensemble. Elles ont en effet une valeur de niveau européen à l'égal de celles de la Mer de Wadden, par exemple. Différents classements en font foi comme le classement au titre de la Convention de Ramsar, du réseau Natura 2000 à terre comme en mer, l'appartenance au réseau ZICO (Zone d'importance européenne pour la conservation des oiseaux), etc.

Pourtant, à l'image des difficultés apparues ces dernières années pour promouvoir une stratégie de promotion du Mont du fait d'un grand nombre d'acteurs entraînant une fragmentation ou un ralentissement de l'action, il semble également bien difficile d'aboutir à des formes de gestion ambitieuse et durable de ce vaste écosystème. L'actuelle disparition des radars du projet de Parc naturel marin du Golfe Normando-breton en est l'illustration la plus criante.

La création de l'EPIC vise la reconquête qualitative des services touristiques et un nouveau rayonnement du site. Nous pensons que le patrimoine naturel peut y contribuer comme support majeur à des opérations de communication et de sensibilisation du public. Un parallèle peut-être fait avec la dynamique touristique constatée en Baie de Somme où les acteurs ont su mettre en avant éducation à la nature, valorisation de la biodiversité et particulièrement de l'avifaune devenue véritable label tout en s'appuyant, faut-il le rappeler, sur une vaste réserve naturelle nationale et un Parc du Marquenterre reconnu internationalement. Ce simple exemple met en évidence l'écart entre les moyens pédagogiques mis à disposition dans la baie du Mont Saint-Michel au regard de son potentiel.

Durant la phase de mise en œuvre de l'EPIC, une nouvelle répartition des tâches va voir l'État reprendre à sa charge les travaux hydrauliques ainsi que le suivi environnemental de la baie. Nous souhaitons à cette occasion que celui-ci relance activement les réflexions sur les moyens d'une politique ambitieuse de préservation et de valorisation éducative des richesses biologiques marines et terrestres de la baie. Nous demandons à la Région d'être à ses côtés, dans le cadre de la déclinaison du SRCE. Car, tout simplement, même limitée à sa seule partie occidentale, « la bretonne, la baie avec ses marges littorales constitue l'un des tous premiers réservoirs de biodiversité régionale ».

Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »
Rapporteur : M. Alain THOMAS

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « La Région et ses parcs naturels régionaux - Pour un engagement réciproque, renouvelé et modernisé »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Les Parcs naturels régionaux (PNR) relèvent d'une compétence partagée entre l'État qui les crée et les Régions qui prennent l'initiative de leur création dans le cadre d'une démarche concertée sous responsabilité de partenaires publics territoriaux. A ce jour, la Bretagne compte deux PNR, celui d'Armorique qui fut un des tout premiers créés en France et, depuis 2014, celui du Golfe du Morbihan. Un troisième est en gestation depuis 2008 sur l'estuaire de la Rance et la Côte d'Émeraude.

Le contexte de PNR a doublement changé depuis ces dernières années. Au niveau national, le nombre de PNR ne pouvant augmenter indéfiniment, la concurrence des projets a conduit régions et territoires à élever le niveau d'ambition des projets et les capacités à s'organiser en conséquence pour décrocher un label attribué dorénavant pour 15 ans. Sur le plan de l'organisation territoriale, la situation a formidablement évolué depuis la naissance en 1969 du PNR d'Armorique. Depuis 2014, il s'agit dorénavant d'imaginer le futur des PNR en intégrant le SRADDET en matière de planification régionale, ainsi que les nouvelles missions définies par la Loi pour la reconquête de la biodiversité, la nature et les paysages, sans oublier, en matière de sensibilisation et d'implication citoyenne, la démarche COP initiée par la Région Bretagne en 2016 pour favoriser les transitions écologique et énergétique.

Par définition, les PNR sont des structures qui assurent des missions définies au travers d'une charte et agissent pour et avec les collectivités territoriales signataires. Ils n'agissent pas seuls et, de par l'histoire et l'organisation territoriale en Bretagne, les Parcs régionaux se sont positionnés le plus souvent dans un rôle de conseiller et d'expérimentateur. Parallèlement, les lois successives relatives au renforcement de l'intercommunalité poussent les structures intercommunales à passer de la « gestion » au « projet » de territoire en s'appuyant sur des compétences renforcées.

Dans ce contexte et compte tenu de son rôle prépondérant dans la gouvernance et le financement des PNR, la Région estime le moment venu pour faire évoluer les PNR.

Au travers du présent bordereau, un premier niveau d'analyse est proposé en resituant les trois PNR au regard des Pays, des nouveaux EPCI, des SCOT et des grands dispositifs de gestion intégrée de zones marines, puisqu'ils disposent d'une importante façade maritime. Sur la base des missions dévolues aux PNR par la Loi « Paysage » de 1993 et ajustées en 2006 par la loi relative aux parcs naturels, la Région évalue leurs forces et faiblesses pour décrire une nouvelle ambition déclinée en 5 grands enjeux puis brosse les contours d'une nouvelle gouvernance. De nouvelles modalités de partenariat sont proposées sous la forme d'un « contrat de Parc » associant au demeurant les autres grands partenaires (État et Départements) et comprenant d'une part, un accord-cadre global et d'autre part, un programmation annuelle.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Au travers du bordereau argumenté qui nous est proposé, la Région entend dessiner de nouvelles orientations pour les Parcs naturels régionaux (PNR) de Bretagne ainsi que de nouvelles formes de gouvernance basées sur la mise en place d'un « contrat de Parc » impliquant l'ensemble des partenaires signataires de la charte constitutive et agissant au sein du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion propre à chaque PNR. Pour rappel, la région Bretagne comporte à ce jour deux PNR en activité, celui d'Armorique créé en 1969 et, depuis 2014, celui du Golfe du Morbihan dont la conception a pris 15 années. Le PNR « Rance-Côte d'émeraude » est en gestation et pourrait être officiellement créé fin 2018-début 2019.

La Région fait le constat que cet outil a connu un réel succès (51 PNR en France à ce jour) en se développant, dès la fin des années 1960, en l'absence de structures de coopération intercommunale. Il a, ainsi, permis d'amorcer de premières actions collectives, trans-communales dans la perspective de ce qui est appelé aujourd'hui le développement durable. Or, les PNR dont les orientations de la charte s'imposent aux SCoT notamment et qui sont des organismes de missions, font face aujourd'hui à des outils de planification ou de gestion supra-communaux (SRCE, SDAGE, SCoT...) et à des intercommunalités aux compétences croissantes et passant d'une logique de gestion à une logique de projet de territoire intégrant des domaines pris préalablement en charge par les PNR. La Région estime qu'il convient donc de clarifier les choses et d'engager ces derniers vers un faisceau de missions prioritaires. Cela sous-entendrait-il également que les PNR se sont par trop dispersés et que, parallèlement, dans un contexte financier tendu exigeant de l'efficience, la Région, bailleur principal, est contrainte de réagir ? Le CESER, tout en intégrant le constat fait par la Région, souhaiterait cependant savoir si l'analyse proposée est propre à la Bretagne ou si elle est partagée au niveau national et à celui de la Fédération des PNR de France.

Dans ce contexte nouveau et de redéfinition des missions des PNR dans la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, la Région rappelle que les PNR ont pour mission de garantir le maintien de patrimoines exceptionnels et fragiles. Les problématiques vécues sont plus que jamais en phase avec les enjeux environnementaux planétaires (changement climatique, effritement accéléré de la biodiversité) et des enjeux sociaux locaux (mutations agricoles, décrochage économique vis à vis des zones urbaines). La Région y voit donc la nécessité de renforcer le rôle des PNR comme outils d'expérimentation de politiques innovantes et de transfert d'expériences en développant des démarches de suivi et d'évaluation des actions des Parcs associant davantage les organismes de recherche, les associations naturalistes... Le CESER appuie cette volonté en faisant remarquer que les Conseils scientifiques des PNR pourront aussi être davantage mobilisés, en lien avec le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, pour accompagner et évaluer les actions mises en œuvre.

Le CESER ayant à maintes reprises défendu l'investissement des acteurs régionaux dans les politiques de l'Union européenne, il ne peut qu'approuver la volonté de la Région de voir les PNR de Bretagne s'engager dans des projets communs et multi-partenariaux éligibles aux programmes européens LIFE et Interreg notamment.

Sur le plan des équipements patrimoniaux et culturels, la réflexion de la Région laisse entendre que le réseau des écomusées créés par les PNR devrait faire l'objet « de relais territoriaux pour leur gestion future ». Il est indéniable que plusieurs de ces outils connaissent des difficultés et cherchent aujourd'hui leur place par rapport aux attentes du public et au flou de leurs missions. Au delà des questions financières se pose peut-être aussi, aux yeux du CESER, celle de la réappropriation de ces lieux de référence par les habitants et usagers.

« L'engagement réciproque, renouvelé et modernisé » invite les PNR à s'investir plus fortement dans 10 champs d'intervention prioritaires croisant fortement plusieurs politiques régionales. Le CESER y reconnaît une cohérence d'ensemble. Mais, si par définition un recentrage restreint les axes d'action, on peut s'étonner que

le volet de l'éducation à la nature ne soit guère apparent. Si, à juste titre, la création d'un réseau de PNR du Grand Ouest est souhaité à des fins de mutualisations diverses, le nouveau cadre proposé par la Région semble refermer cette perspective.

En conclusion, le CESER prend acte de la volonté de la Région de mieux suivre et coordonner les actions des PNR de Bretagne, à travers notamment la mise en place des contrats de Parcs. Il appuie cette décision et souhaite être informé des poursuites de la démarche.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

La Région et ses parcs naturels régionaux. Pour un engagement réciproque, renouvelé et modernisé

Nombre de votants : 94

Ont voté pour l'avis du CESER : 94

René LE PAPE (CCIR), Jean-François LE TALLEC (CCIR), Dominique LECOMTE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Edwige KERBORIOU (CRAB), Jacques JAOUEN (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Emmanuelle TOURILLON (CRMA), Patrick CARE (UE-MEDEF), Béatrice COCHARD (UE-MEDEF), Christine LE GAL (UE-MEDEF), Jean-Bernard SOLLIEC (UE-MEDEF), Serge LE FLOHIC (UPA), Lucien TRAON (CPME), Didier LUCAS (Par accord FRSEA-CRJA), Franck PELLERIN (Par accord FRSEA-CRJA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Thierry MERRET (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Gérald HUSSENOT (CRPMEM), Hervé JENOT (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe LE ROUX (UNAPL), Sylvère QUILLEROU (CNPL), Joëlle DEGUILLAUME (Par accord entre les Unions régionales des professionnels de santé URPS), Jean-Philippe DUPONT (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOU (CFDT), Joël SIRY (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Jean-Edmond COATRIEUX (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Marie-France THOMAS (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie KERHAIGNON (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Annie COTTIER (CFTC), Pierre EUZENES (CFTC), Catherine TANVET (CFE-CGC), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marc CLERY (FSU), Lionel LE BORGNE (URAF), Annie GUILLERME (URCIDFF), Nadia LAPORTE (FCPE), Guylaine ROBERT (APEL), Marie-Martine LIPS (CRESS), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord CLCV-UFC-Que choisir), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Patrice RABINE (Théâtre de Folle Pensée), Alain LE FUR (UNAT), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Jean-Emile GOMBERT (Universités de Bretagne), Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Yann-Hervé DE ROECK (France énergies marines), Bertrand LAOT (Union régionale de la Mutualité française), Bernard GAILLARD (CRSA), Zoé HERITAGE (IREPS), Léa MORVAN (CRIJ), Yannick HERVE (CRAJEP), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Alain THOMAS (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Yves MOELO (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Christian COUILLEAU (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité

Intervention de Mme Edwige KERBORIOU
Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs du collège 1.

Nous partageons l'analyse de la Région sur les atouts et fragilités des PNR. Préciser l'ambition régionale sur les parcs est indispensable au vu notamment de l'évolution des périmètres et des compétences des EPCI.

Mobiliser les Parcs comme outils d'expérimentation sur des thématiques prioritaires peut conduire à en faire des incubateurs de politiques innovantes.

Pour parvenir à apporter une plus-value au territoire, les Parcs se doivent de co-construire les projets avec les partenaires représentatifs des champs d'intervention. Avec des thématiques ciblées par la Région comme le foncier, l'agriculture écologiquement performante, les transitions écologiques et énergétiques, le développement économique local et durable, les Chambres d'agricultures notamment ont toute légitimité à être un partenaire régulier dans la durée des PNR.

Nous incitons donc la Région, dans le contrat de Parc envisagé, à favoriser dans la déclinaison opérationnelle l'élaboration et la conduite des projets avec les acteurs de terrain éprouvés dont c'est la compétence, et à ne pas limiter ces acteurs à de la fourniture d'information ou au recueil de données. Quelques projets d'ores et déjà engagés dans ce sens en termes de méthode, mériteraient d'être reproduits.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de M. Jean-Yves PIRIOU
Association Eau et Rivières de Bretagne

J'interviens au nom des associations Eau et Rivières de Bretagne et Bretagne Vivante ainsi que du Réseau Cohérence.

Le Conseil régional soutient les deux structures de parcs naturels régionaux actuels que sont les PNR d'Armorique et du Golfe du Morbihan ainsi que le projet de Rance-Côte d'Emeraude. Depuis les nouvelles lois MAPTAM et NoTRE, les périmètres des territoires et de leur compétences sont profondément modifiés. Ceci incite le Conseil Régional à modifier sa stratégie vis-à-vis des Parcs Naturels Régionaux, en plus d'un recentrage sur le coeur de mission, à savoir la protection des patrimoines naturels et culturels.

Nos associations s'interrogent sur deux points principaux :

- la Région va-t-elle se limiter à soutenir les seules actions expérimentales ?
- la Région sera-t-elle encore motrice pour la création de nouveaux PNR en dehors du PNR Rance-Côte d'Emeraude car rien ne le laisse penser dans la nouvelle stratégie présentée ?

Nos associations voient un intérêt au renforcement et au développement de ces contrats de Parcs Naturels en Bretagne, ne serait-ce, dans le contexte actuel, que pour atténuer les effets potentiellement négatifs de certains nouveaux découpages du territoire. Quatre raisons principales peuvent être avancées :

1ère raison : les missions actuelles de ces parcs naturels sont équilibrées entre l'économie, le social et l'environnement qui sont les trois piliers du développement durable. Or l'on constate que les autres schémas de territoires (SCOT ou PLUi) ont souvent tendance à privilégier l'économie par rapport aux deux autres volets et ceci au détriment de l'environnement ;

2ème raison : les périmètres de ces parcs sont très adaptés aux caractéristiques naturelles (bassins hydrographiques ou ensembles écologiques cohérents). Or les périmètres des EPCI et Pays ne prennent pas ou peu en compte ces découpages naturels ;

3ème raison : la gouvernance des Parcs est ouverte à la participation de la société civile, dont les associations et les professionnels. Or les instances de décisions des Pays et les EPCI ne sont ouvertes qu'aux élus, les associations ne pouvant donner que des avis dans les conseils de développement ou des commissions consultatives ;

4ème raison : la labellisation d'un territoire par un PNR procure un attrait touristique indéniable favorisant l'économie du territoire.

On ne peut qu'encourager les Parcs Naturels Régionaux à aller plus que jamais dans ce sens avec un soutien accru de la Région.

Enfin, si de nouveaux projets de PNR émergeaient à l'avenir, ils mériteraient d'être soutenus par la Région. Et la Région devra faire la promotion pour l'émergence de nouveaux projets recentrés ces nouvelles compétences dans le cadre de « Contrats de Parc ».

Rapporteure générale en charge des questions européennes : Mme Isabelle AMAUGER

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Ouverture d'un débat public sur la prochaine réforme de la Politique agricole commune »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

La Politique agricole commune (PAC) est révisée selon des cycles de sept ans. Le cadre budgétaire actuel étant valable sur la période 2014-2020, une nouvelle révision peut être anticipée pour une entrée en vigueur en 2021. Or le processus de décision au sein des institutions de l'Union est long et complexe. Par conséquent, les débats portant sur la future révision débutent plusieurs années à l'avance, et doivent être anticipés. C'est pourquoi la Commission européenne a lancé le 2 février 2017 une consultation publique sur *« la modernisation et la simplification de la PAC »*. Cette consultation s'est achevée le 2 mai 2017.

Après avoir apporté une réponse à cette consultation, préparée par la Commission économie, agriculture et mer, Europe, le Président du Conseil régional propose de mettre au débat cette position, afin d'aboutir à des propositions partagées, qui seront diffusées auprès des décideurs français et européens, ainsi qu'auprès des autres Régions afin de trouver des alliés et de peser ensemble dans les négociations à venir.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Au préalable, le CESER précise qu'il ne se prononce pas sur la contribution annexée au document, mais bien sur le cœur du bordereau, qui concerne la méthode, le calendrier et le cadre de ce débat public.

Le CESER partage le diagnostic portant sur le contexte. Ainsi, son rapport *« Et après ? Les enjeux du Brexit pour la Bretagne »* (décembre 2016) soulignait que *« Le Brexit pourrait conduire à une diminution du budget de la PAC dans la mesure où le Royaume-Uni était contributeur net. En revanche, les Britanniques ayant toujours été de farouches opposants à la PAC et à ses règles de régulation des marchés, le Brexit pourrait permettre une réorientation de cette politique. »*

Dans ce contexte, le CESER souligne l'intérêt de la démarche initiée par le Conseil régional. Au-delà des conséquences du Brexit, il apparaît pertinent de lancer dès aujourd'hui un grand débat sur l'avenir d'une politique européenne qui joue un rôle majeur dans le développement de la Bretagne. De plus, la concomitance de ce débat avec un autre, portant sur la politique de cohésion, est bienvenue, certains des enjeux se rejoignant.

Concernant la démarche, le CESER renvoie également à son étude *« L'internationalisation du système productif alimentaire breton »* (septembre 2013), qui indiquait que *« Toute stratégie concernant l'orientation de l'appareil productif alimentaire breton doit intégrer les conséquences économiques, sociales et environnementales liées à ces choix. En effet, le système productif alimentaire breton joue un rôle important en termes de cohésion sociale et territoriale. Ses caractéristiques permettent de maintenir une forte densité d'entreprises sur le territoire, notamment dans les zones rurales, mais aussi les emplois et les services associés. En outre, la recherche de compétitivité doit s'exercer en conservant la qualité reconnue des produits alimentaires bretons, tout en assurant des conditions de travail et de rémunération décentes pour chaque maillon du système alimentaire. De même, les conséquences environnementales liées à ces choix doivent être prises en compte, la réversibilité de certains choix*

ne pouvant parfois être immédiate, voire possible. » Il semblerait pertinent de transposer cette approche, équilibrée entre les trois piliers du développement durable, aux débats sur la PAC.

Or, si le CESER partage globalement l'analyse du contexte proposée dans le bordereau, il émet également une réserve. Le Conseil régional a fait le choix de ne présenter que les objectifs originels de la PAC. Or les réformes successives, pour certaines inabouties, ont tenté d'introduire d'autres objectifs, et notamment des objectifs environnementaux (dans le cadre de la dernière réforme, un « verdissement » de la PAC avait été annoncé), mais aussi des objectifs de simplification. Ce choix de périmètre a des conséquences sur la définition des enjeux.

Ainsi, le Conseil régional identifie deux axes sur lesquels la PAC aurait échoué : assurer la stabilité des marchés et permettre aux agriculteurs de toucher un revenu équitable. Le CESER partage pleinement l'urgence de faire mieux sur ces deux enjeux, comme en témoigne notamment son *« Voeu sur la crise de l'élevage »* d'octobre 2015. Néanmoins, d'autres enjeux auraient pu être mis au débat. Le CESER relève même une forme de contradiction : alors que le Président du Conseil régional n'identifie qu'un seul enjeu (proposer une alternative aux aides découplées), les questions qu'il pose ouvrent un débat bien plus large : *« la PAC doit-elle encourager certains modes de production au nom de l'intérêt général ? » ; « La structure premier pilier/second pilier doit-elle être conservée ? » ; « Les aides directes découplées doivent-elles être conservées ? ».*

Par ailleurs, les différentes étapes proposées pour la consultation n'appellent pas de remarques particulières. Afin de permettre que le débat ait lieu dans les meilleurs conditions possibles, le CESER invite toutefois le Conseil régional à :

- porter à la connaissance des participants toutes les données disponibles pour permettre un diagnostic partagé, notamment concernant les conséquences des choix européens et nationaux liés à la PAC sur le revenu des agriculteurs ou sur la volatilité des prix ;
- s'appuyer sur les retours issus des différents Carrefours (des transitions, des territoires, des mobilités) pour proposer les formes d'animation les plus propices à un débat constructif.

En conclusion, le CESER réaffirme donc son vif intérêt pour la démarche, tout en soulignant la nécessité de bien préciser le périmètre et les questions mises au débat.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Ouverture d’un débat public sur la prochaine réforme de la Politique agricole commune

Nombre de votants : 85

Ont voté pour l'avis du CESER : 82

René LE PAPE (CCIR), Jean-François LE TALLEC (CCIR), Dominique LECOMTE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Edwige KERBORIOU (CRAB), Jacques JAOUEN (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Emmanuelle TOURILLON (CRMA), Patrick CARE (UE-MEDEF), Béatrice COCHARD (UE-MEDEF), Christine LE GAL (UE-MEDEF), Jean-Bernard SOLLIEC (UE-MEDEF), Serge LE FLOHIC (UPA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Gérald HUSSENOT (CRPMEM), Philippe LE ROUX (UNAPL), Sylvère QUILLEROU (CNPL), Joëlle DEGUILLAUME (Par accord entre les Unions régionales des professionnels de santé URPS), Jean-Philippe DUPONT (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Joël SIRY (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Jean-Edmond COATRIEUX (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Marie-France THOMAS (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie KERHAIGNON (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Annie COTTIER (CFTC), Pierre EUZENES (CFTC), Catherine TANVET (CFE-CGC), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marc CLERY (FSU), Lionel LE BORGNE (URAF), Annie GUILLERME (URCIDFF), Nadia LAPORTE (FCPE), Guylaine ROBERT (APEL), Marie-Martine LIPS (CRESS), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord CLCV-UFC-Que choisir), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Patrice RABINE (Théâtre de Folle Pensée), Alain LE FUR (UNAT), Jean-Emile GOMBERT (Universités de Bretagne), Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Yann-Hervé DE ROECK (France énergies marines), Bertrand LAOT (Union régionale de la Mutualité française), Bernard GAILLARD (CRSA), Zoé HERITAGE (IREPS), Léa MORVAN (CRIJ), Yannick HERVE (CRAJEP), Alain THOMAS (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Yves MOELO (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Christian COUILLEAU (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 1

Thierry MERRET (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL)

Se sont abstenus : 2

Didier LUCAS (Par accord FRSEA-CRJA), Franck PELLERIN (Par accord FRSEA-CRJA)

Adopté

Intervention de M. Franck PELLERIN

Centre régional des jeunes agriculteurs (CRJA)

Par accord entre la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) et le CRJA Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs du collège 1.

Le Conseil régional de Bretagne, actuellement autorité de gestions des fonds FEADER relatifs au 2nd pilier de la Politique Agricole Commune souhaite ouvrir un débat sur la prochaine réforme de la PAC « permettant une large expression publique ».

Il est d'abord important de tenir particulièrement compte de l'avis des agriculteurs et de leurs représentants, car l'agriculture concerne AVANT TOUT les agriculteurs et la PAC impacte SURTOUT les activités agricoles.

Ensuite le Conseil régional pourra mener cette consultation et compte tenu de la place de l'agriculture dans l'équilibre socio-économique de notre région, il faut que l'enjeu proposé par le Conseil Régional se concentre sur l'objectif suivant : « assurer un revenu équitable aux agriculteurs ».

Compte tenu des conséquences des réformes passées et de la situation économique insupportable des agriculteurs bretons, cet objectif est essentiel et doit permettre de ne pas résumer la PAC à un dispositif de distribution d'aides. Il faut être en mesure de proposer des outils permettant d'agir sur toutes les composantes du revenu : quantité, prix, aides et charges.

Enfin, je me permets une remarque sur l'annexe qui aurait pu, elle aussi, faire l'objet d'un avis CESER avant d'être présentée comme contribution à la consultation publique de la Commission Européenne.

Si nous pouvons que partager l'ambition de maintenir l'excellence et la bonne image des productions européennes, proposer de renforcer les contrôles auprès des agriculteurs pour y parvenir nous apparaît irresponsable. La population agricole constitue déjà la profession la plus contrôlée en fréquence et en diversité. Renforcer cette pression de contrôles ne ferait qu'accroître la pression psychologique des agriculteurs.

La future PAC représente pour nous un enjeu capital. Afin de défendre au mieux les agriculteurs bretons et leur revenu, nous vous confirmons d'ores et déjà que nous prendrons part au débat de façon constructive.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de M. Michel CARADEC

Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

La CFDT partage l'intérêt d'une analyse régionale associant l'ensemble des acteurs concernés, pour contribuer à la réflexion qui s'est engagée pour une réforme de la Politique Agricole Commune à l'horizon 2020. La CFDT souligne l'importance des activités agricoles et agro-alimentaires sur notre territoire. A l'heure où l'unité et la cohésion européenne sont fragilisées, la CFDT estime qu'une nouvelle PAC renforcée serait de nature à redonner du sens et de la confiance en l'Union Européenne, en répondant aux enjeux de sécurité alimentaire des citoyens. Pour la CFDT, le renforcement du deuxième pilier de la PAC favoriserait les transitions écologiques, la formation et le développement rural.

La CFDT partage l'avis du CESER sur la nécessité de reposer les fondements de la PAC notamment dans la relation « mode de production » et « intérêt général ».

La CFDT revendique un volet social à la PAC sur des critères d'emploi ou de conditions de travail, ainsi que :

- la création d'un observatoire de l'emploi, préalable à une vraie gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au niveau européen en cohérence avec la dynamique d'évolution de l'observatoire régional engagée récemment par l'instance régionale de dialogue social agroalimentaire ;
- la mise en place d'aides à la reconversion des salariés et des exploitants agricoles lorsque les mesures de la PAC ont un impact sur leur activité.

La CFDT estime enfin que la PAC doit redevenir un vrai outil de régulation qui ne doit pas servir à gérer avec plus ou moins de retard les crises mais plutôt à les anticiper pour les éviter.

Au regard de ces enjeux et de sa responsabilité à l'égard des salariés du monde agricole et agro alimentaire, la CFDT s'inscrira pleinement dans la dynamique de concertation et de co construction, que le Conseil Régional appelle de ses vœux.

Intervention de Mme Edwige KERBORIOU
Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs du collège 1.

Le Conseil régional de Bretagne a l'intention de peser, d'être un acteur des négociations de la future politique agricole commune (Pac). La Pac est une politique primordiale pour la Bretagne qui, est-il besoin de le rappeler encore, est une des plus importantes régions agricoles d'Europe.

Dans l'intérêt des agriculteurs de notre région, de toute l'activité économique qui découle de notre agriculture, je veux insister ici sur une absolue nécessité : la Bretagne doit être unie sur ce sujet crucial pour notre avenir. Pour pouvoir peser efficacement au niveau national, mais encore plus sur l'échiquier européen, la Bretagne doit parler d'une seule voix, avec une position commune forte à défendre. Le contraire serait désastreux.

La profession agricole bretonne est l'acteur phare incontournable pour construire les propositions bretonnes pour la future Pac. Les Chambres d'agriculture de Bretagne ont lancé leur réflexion et leurs travaux depuis maintenant un an. Elles ont d'ores et déjà auditionné plusieurs experts et acteurs clés (Farm Europe, Momagri, Louis Pascal Mahé, Michel Dantin, ….) et expertisé les propositions sur la table.

Ne confondons pas vitesse et précipitation. Prenons le temps pour échanger, partager nos analyses et construire une position commune adaptée aux besoins de notre région, de nos agriculteurs, de nos éleveurs en particulier qui font face à une instabilité des prix insupportable sur leur exploitation. En témoigne le nombre de défaillances dans les élevages bretons (+122 % entre 2015 et 2016, et la tendance se confirme malheureusement au 1er trimestre 2017), ou le niveau de revenu moyen des agriculteurs : un tiers d'entre eux ont gagné mois de 354 € par mois en 2015 selon les données de la MSA.

En effet, vus les dossiers actuellement sur la table à Bruxelles, Brexit en tête, puis élections européennes en 2019, la véritable négociation de la Pac ne démarrera qu'en 2020, pour une application en 2022 au plus tôt.

Mettons ce temps à profit. Travaillons ensemble en Bretagne, et avec nos voisins du grand ouest pour ne pas défiler à Paris ou à Bruxelles en ordre dispersé.

Par contre, tâchons de profiter des opportunités que devrait nous donner le règlement appelé « omnibus », actuellement en débat à Bruxelles. Ce règlement, s'il est adopté en fin d'année, nous permettra de mettre en place dès 2018 un nouvel outil pour aider les agriculteurs en cas de crise, avec l'appui de crédits européens dans le cadre du second pilier de la Pac (FEADER) et nationaux. Appelé « Instrument de stabilisation du revenu », ISR en abrégé, il s'agit en fait de mettre en place un fonds de mutualisation, financé à la fois par les agriculteurs et des crédits publics, et pourquoi pas la filière, qui permettrait de compenser des pertes de marges. Ce type d'outil contracyclique mérite de pouvoir être testé rapidement. Le Conseil régional, autorité de gestion du FEADER, est évidemment un partenaire essentiel pour y parvenir. L'ISR préfigure les solutions que pourrait nous apporter la Pac post 2020. Evidemment ce n'est pas la seule. Et nous sommes satisfaits que le conseil régional reprennent nos orientations en faveur du renforcement du rôle des organisations des producteurs et leurs associations, qui suppose une extension de l'exemption du droit de la concurrence à toutes les productions, et en faveur de plus de régulation, régulation à réinventer, sous des formes rénovées (mesures de correction des marchés par exemple).

Je suis convaincu qu'il est possible de travailler ensemble car nous avons la même préoccupation : défendre au mieux les agricultrices et agriculteurs bretons.

Je vous remercie de votre attention.

Rapporteure générale en charge des questions européennes: Mme Isabelle AMAUGER

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Politique de cohésion européenne post-2020 : enjeux et modalités de concertation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

La Commission européenne publiera son rapport sur la cohésion à la rentrée de septembre, probablement suite à l'organisation d'un Forum fin juin. Elle a annoncé l'ouverture d'une phase officielle de consultation à l'issue de ces premières étapes. Ce calendrier pourrait cependant être bouleversé en fonction des travaux sur le Brexit.

Sur le modèle de ce qui est souhaité pour la Politique agricole commune, le Président du Conseil régional expose les enjeux de cette consultation et propose un calendrier en vue de définir en Bretagne une position commune, qui sera portée à la connaissance des institutions européennes, des autorités nationales, ainsi que des autres régions françaises et européennes à compter de 2018.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional de Bretagne a choisi de prendre position dans la phase de négociations qui s'ouvre sur l'avenir de la Politique de cohésion européenne post 2020. Alors que cette politique est menacée car mal connue ou trop complexe, le Conseil régional rappelle que la Bretagne bénéficie de près d'un milliard d'euros sur la programmation 2014-2020 et que les objectifs de cet instrument restent plus que jamais d'actualité : favoriser une union plus étroite, renforcer la cohésion territoriale, garantir un rapprochement économique et social et une croissance dans tous les territoires. Le CESER se réjouit de cette initiative et rappelle que dans ses récents avis, il a alerté sur les évolutions possibles de la Politique de cohésion et sur ses effets pour la Bretagne.

Le CESER note que cette consultation menée en parallèle au débat public sur la réforme de la Politique agricole commune est l'occasion de redéfinir plus largement les politiques européennes. Ceci rejoint la proposition formulée dans son étude *« Et après ? Les enjeux du Brexit pour la Bretagne »* (décembre 2016). Le CESER y indiquait en effet qu'il est nécessaire de *« lancer une réflexion en profondeur sur les objectifs communs des 27 Etats membres et sur les attentes des citoyens européens »*.

Le Conseil régional a identifié six enjeux qui permettent de bien comprendre le rôle actuel de cet instrument de l'Union et les conséquences possibles de changements forts pour la région, mais aussi plus largement pour l'ensemble des régions européennes. Les six enjeux sont complémentaires, pédagogiques et couvrent bien le champ des questions qui se posent. De plus, les premières positions politiques du Conseil régional sur ces enjeux sont clairement exposées, ce qui semble être une manière saine de lancer le débat.

Quelques éléments d'information supplémentaire seraient toutefois utiles pour que les débats puissent avoir lieu dans les meilleures conditions. Ainsi, si l'apport direct de la Politique de cohésion est rappelé, il est dommage que ses effets indirects ne soient pas présentés et quantifiés. Dans son avis de juin 2014, le CESER écrivait : *« il est indiqué que par mobilisation d'un effet levier, l'engagement potentiel résultant des programmes FEDER-FSE et FEADER sera respectivement de 935 et de 651 M€. La formulation fait donc reposer l'effet levier des fonds européens sur l'existence de contreparties nationales ou locales. En complément, il serait intéressant de*

mentionner plus explicitement que cet effet levier est également qualitatif, puisqu'il passe aussi par l'introduction de méthodologies et d'objectifs nouveaux dans l'action publique régionale et locale. Pour la bonne information des élus comme des citoyens, il semble en effet nécessaire de rendre plus explicites ces différents apports. »

Exposer un diagnostic clair sur ces points est d'autant plus important qu'au vu des questions posées, les débats ne manqueront pas d'aborder non seulement les apports de la Politique de cohésion (comme par exemple la participation des territoires dans le cadre de la territorialisation des fonds), mais aussi ses aspects plus critiqués (retards, complexité pour les porteurs de projets).

Par ailleurs, au vu des modalités proposées, le CESER émet quelques remarques sur la méthode. D'une part, il sera nécessaire de rendre accessibles à tous les participants (y compris les bénéficiaires) les enjeux identifiés, en les formulant de manière plus concrète. La structuration des enjeux paraît pertinente mais les décliner sous forme de questions facilitera leur appropriation par les bénéficiaires et partenaires.

D'autre part, le CESER s'interroge sur le choix de l'échelle départementale pour l'organisation des rencontres. Ne serait-il pas plus pertinent de choisir le Pays, qui a été retenu pour la territorialisation des fonds ?

De manière générale, les participants ciblés et les objectifs des différents temps d'échanges et de concertation mériteraient d'être précisés.

Le CESER suivra avec attention l'ensemble de la démarche et les travaux menés par le Conseil régional.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Politique de cohésion européenne post-2020 : enjeux et modalités de concertation

Nombre de votants : 82

Ont voté pour l'avis du CESER : 82

René LE PAPE (CCIR), Jean-François LE TALLEC (CCIR), Dominique LECOMTE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Edwige KERBORIOU (CRAB), Jacques JAOUEN (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Emmanuelle TOURILLON (CRMA), Patrick CARE (UE-MEDEF), Béatrice COCHARD (UE-MEDEF), Christine LE GAL (UE-MEDEF), Jean-Bernard SOLLIEC (UE-MEDEF), Serge LE FLOHIC (UPA), Didier LUCAS (Par accord FRSEA-CRJA), Franck PELLERIN (Par accord FRSEA-CRJA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Thierry MERRET (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Gérald HUSSENOT (CRPMEM), Philippe LE ROUX (UNAPL), Sylvère QUILLEROU (CNPL), Joëlle DEGUILLAUME (Par accord entre les Unions régionales des professionnels de santé URPS), Jean-Philippe DUPONT (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Joël SIRY (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Jean-Edmond COATRIEUX (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Marie-France THOMAS (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie KERHAIGNON (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Annie COTTIER (CFTC), Pierre EUZENES (CFTC), Catherine TANVET (CFE-CGC), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marc CLERY (FSU), Lionel LE BORGNE (URAF), Annie GUILLERME (URCIDFF), Nadia LAPORTE (FCPE), Guylaine ROBERT (APEL), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord CLCV-UFC-Que choisir), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Patrice RABINE (Théâtre de Folle Pensée), Alain LE FUR (UNAT), Jean-Emile GOMBERT (Universités de Bretagne), Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Yann-Hervé DE ROECK (France énergies marines), Bertrand LAOT (Union régionale de la Mutualité française), Bernard GAILLARD (CRSA), Léa MORVAN (CRIJ), Yannick HERVE (CRAJEP), Alain THOMAS (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Yves MOELO (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité

Intervention de M. Laurent KERLIR
Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs du collège 1.

A l'instar de ce qu'il propose pour l'élaboration de la future PAC, le Conseil régional de Bretagne prévoit également de consulter les Bretons sur l'avenir et les enjeux de la future politique de cohésion européenne, deuxième poste budgétaire européen.

Les acteurs du collège 1 partagent cette proposition. En effet, il y a un véritable risque que les interventions de la politique de cohésion européenne soient encore plus concentrées à l'est de l'Union européenne après 2020, car les besoins y sont toujours très importants.

Or, comme le Conseil régional le souligne dans le document qui nous est soumis aujourd'hui, la Bretagne bénéficie pour la période de programmation en cours de près de 1 milliard d'euros au titre des fonds européens structurels d'investissements (FESI), fonds européens qui financent la politique de cohésion. Grâce à ces fonds sur la précédente programmation, la Bretagne a par exemple pu moderniser son réseau ferroviaire pour réduire le temps de transport entre Brest et Paris et Quimper et Paris dans le prolongement de la LGV (à noter que les 3 heures qui nous avaient été promises sont cependant loin d'être atteintes). Pour la période en cours, l'accent est mis sur la transition énergétique et écologique, sur l'innovation, ainsi que sur le déploiement du numérique. Dans ces trois domaines stratégiques pour notre région, les besoins sont énormes. L'innovation et la transition écologique et énergétique sont deux axes qui doivent absolument être soutenus dans la durée car nous sommes convaincus que l'attractivité et la compétitivité de notre région repose pour une large part sur deux ces piliers.

Et comme souligné par le Conseil régional, si la politique de cohésion a pour principal objectif de réduire les écarts de développement entre les Etats membres de l'Union européenne, entre les régions de l'Union européenne, la réduction des écarts au sein même des régions reste également un enjeu important. Car en effet, les disparités restent fortes, y compris dans une région comme la nôtre, en témoigne la priorité mise aujourd'hui dans le programme régional sur le déploiement du numérique en lien avec le projet Bretagne Très Haut Débit (BTHD) et le Schéma de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN). A ce propos, nous nous interrogeons sur le faible niveau de consommation constatée lors du dernier comité de suivi des fonds européens qui s'est tenu à Rennes en mars dernier : un peu plus de 2 M€ de FEDER programmés pour 94 M€ disponibles.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Mme Evelyne LUCAS
Chambre de commerce et d'industrie de Région Bretagne

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

En cette période de négociations préparatoires à l'élaboration de la politique de cohésion post 2020, le Brexit nous renvoie à deux défis auxquels se trouve confrontée l'Union Européenne :

- d'une part, les tensions financières, avec le départ du 4ème pays contributeur net au budget de l'Union,
- d'autre part, la crise de défiance institutionnelle vis-à-vis de la construction européenne.

Au regard de ces enjeux, les premiers signes adressés par la Commission sont inquiétants, notamment pour la Bretagne. Tout d'abord, la diminution voire la suppression des fonds structurels handicaperait grandement la réalisation d'investissements importants à l'échelle régionale. On pense par exemple aux infrastructures numériques ou de transport. Avec plus d'un milliard de crédits gérés par le Conseil régional, il s'agit de financements stratégiques qui ne peuvent ni ne doivent disparaître sans solution alternative.

Viennent ensuite l'hypothèse de remplacement des fonds structurels, dans les régions dites « développées », par des dispositifs de type Plan Juncker et le projet de conditionnalité de versement de ces fonds au respect de critères macro-économiques nationaux. A l'évidence, ces éléments ne peuvent conduire qu'à davantage de difficultés dans l'obtention de financement, qu'à davantage de complexité financière et administrative, et qu'à davantage d'éloignement des projets portés par territoires.

Vis-à-vis des citoyens, le signal politique lancé par une telle orientation n'est évidemment pas la bonne. A une défiance à l'encontre d'une Europe jugée technocratique, l'on répond par une rupture dans la politique de cohésion pourtant visible dans les territoires et une inégalité de traitement entre les régions européennes.

Pour nous inquiéter encore un peu plus, si l'on reprend les constats dressés par l'Assemblée des Communautés de France, je cite « S'agissant plus particulièrement de la France, il est probable que le débat opposant la politique agricole commune et la politique européenne de cohésion resurgisse et impose à la France d'opérer un choix ». Imagine-t-on la Bretagne face à un tel dilemme !

Si la politique de cohésion doit évoluer, c'est avant tout sur le chapitre de la simplification des procédures de gestion des fonds structurels. La complexité administrative de ces fonds est bien connue et conduit effectivement des porteurs de projet publics ou privés à s'en détourner.

Les acteurs économiques sont donc favorables à la définition d'une position bretonne et souhaitent s'associer à la démarche de concertation proposée ici par le Conseil régional de Bretagne.

Nous souhaitons rajouter un mot à l'occasion de ce temps consacré à la question européenne pour dire notre très forte inquiétude et notre incompréhension concernant le blocage du versement des aides du FEAMP et du FEADER à cause de dysfonctionnements du logiciel de gestion « Osiris ». Au regard des montants en jeu, il nous paraît très urgent que le Conseil régional travaille à la recherche d'une solution alternative pour le traitement des dossiers et l'octroi des financements.

Je vous remercie de votre attention.

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

Session du 12 juin 2017
Interventions en séance

Commission « Développement économique et recherche »
Rapporteur : M. Dominique LECOMTE

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Contribution au schéma directeur régional des exploitations agricoles »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

L'avis du Conseil régional sur le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) rappelle l'importance du contrôle des structures agricoles, préalable déterminant à toutes les politiques agricoles. Il rappelle aussi que le SDREA a été élaboré sur la base d'un travail de concertation conformément à la Loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et qu'il va faire l'objet d'un bilan comme le Préfet de région s'y était engagé. Afin de contribuer à ce travail de bilan, le Conseil régional a procédé à des auditions des syndicats agricoles et de la SAFER. Ces auditions ont permis d'identifier des pistes d'amélioration du SDREA.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

L'avis du Conseil régional est globalement favorable au contrôle des structures d'exploitation agricole et à un renforcement du contrôle des montages sociétaires. Le CESER partage pleinement cet avis, au vu des enjeux de renouvellement des générations et de l'évolution des systèmes.

Il rappelle que les critères retenus dans le SDREA auront des effets sur la physionomie de l'agriculture en Bretagne pour les années à venir. De ce point de vue, il aurait été pertinent d'appuyer davantage la contribution du Conseil régional sur des objectifs politiques de court, moyen et long termes.

Pour ce qui le concerne, le CESER considère qu'il ne possède pas, à ce stade, d'éléments suffisants pour juger de la hiérarchie des priorités de ce schéma. Il souhaite donc simplement souligner la nécessité de laisser une capacité de décision aux Commissions départementales d'orientation agricole, comme au Comité technique Safer, afin de prendre en compte leur connaissance du terrain.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Contribution au Schéma directeur régional des exploitations agricoles

Nombre de votants : 81

Ont voté pour l'avis du CESER : 80

René LE PAPE (CCIR), Jean-François LE TALLEC (CCIR), Dominique LECOMTE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Edwige KERBORIOU (CRAB), Jacques JAOUEN (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Emmanuelle TOURILLON (CRMA), Patrick CARE (UE-MEDEF), Béatrice COCHARD (UE-MEDEF), Christine LE GAL (UE-MEDEF), Jean-Bernard SOLLIEC (UE-MEDEF), Serge LE FLOHIC (UPA), Didier LUCAS (Par accord FRSEA-CRJA), Franck PELLERIN (Par accord FRSEA-CRJA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Thierry MERRET (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Gérald HUSSENOT (CRPMEM), Joëlle DEGUILLAUME (Par accord entre les Unions régionales des professionnels de santé URPS), Jean-Philippe DUPONT (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOU (CFDT), Joël SIRY (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Jean-Edmond COATRIEUX (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Marie-France THOMAS (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie KERHAIGNON (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Annie COTTIER (CFTC), Pierre EUZENES (CFTC), Catherine TANVET (CFE-CGC), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marc CLERY (FSU), Lionel LE BORGNE (URAF), Annie GUILLERME (URCIDFF), Nadia LAPORTE (FCPE), Guylaine ROBERT (APEL), Marie-Martine LIPS (CRESS), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord CLCV-UFC-Que choisir), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Patrice RABINE (Théâtre de Folle Pensée), Jean-Emile GOMBERT (Universités de Bretagne), Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Yann-Hervé DE ROECK (France énergies marines), Bernard GAILLARD (CRSA), Léa MORVAN (CRIJ), Yannick HERVE (CRAJEP), Alain THOMAS (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Yves MOELO (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 1

Alain LE FUR (UNAT)

Adopté à l'unanimité

Intervention de M. Henri DAUCÉ

Confédération paysanne de l'Ouest

La confédération paysanne approuve avec quelques réserves, l'avis du CESER sur le bordereau régional concernant le nouveau SDREA. Ce dernier, adopté depuis un an, fait l'objet, comme prévu, d'une clause de revoyure, ce qui témoigne soit dit en passant, d'une appropriation pour le moins tardive de la problématique, par l'autorité régionale.

Une explication de texte est nécessaire pour la compréhension du sujet : Il s'agit dans ce schéma, de déterminer via des règles préétablies, quel candidat, lorsqu'une terre agricole se libère, est le plus légitime pour l'exploiter. Le SDREA succède aux anciens schémas départementaux des structures (SDDS). La nouveauté consiste donc en une déclinaison régionale des priorités d'attribution des terres, au lieu de règles auparavant départementales. La deuxième nouveauté réside dans l'évolution de la hiérarchie des priorités, ce qui constitue nous le verrons un enjeu majeur. Par contre et c'est une des ambiguïtés du nouveau schéma, ce sont toujours commissions départementales (les CDOA) qui sont chargées de l'application, voire de l'interprétation des règles régionales.

Notons aussi, que les CDOA n'interviennent pas en cas de transmission familiale, cas où l'autorisation d'exploiter est acquise d'office, et que par ailleurs, seules les terres mises en vente peuvent faire l'objet d'une intervention de la SAFER. Notons aussi, et la région comme le Ceser le soulignent, qu'il est regrettable que certains montages sociétaires permettent d'échapper à la majorité des outils de contrôle sur le devenir du foncier agricole et contribuent à l'opacité d'une partie des évolutions structurelles. Les carences de la loi doivent être corrigées.

Les anciens schémas donnaient une priorité très forte à l'installation ce qui a pu donner lieu à un sentiment d'injustice quand l'installation d'un jeune masquait un agrandissement déguisé, par des regroupements familiaux ultérieurs notamment; des exploitations modestes ayant besoin de foncier pour sécuriser leur avenir pouvaient se sentir légitimement lésées. Plutôt que de corriger ces excès, tout en maintenant la priorité à l'installation, le nouveau schéma prend, à notre avis, une toute autre orientation, en privilégiant de façon démesurée l'agrandissement de proximité ; je cite « dans un objectif de restructuration des exploitations, priorité sera donnée pour la reprise des parcelles de proximité des bâtiments d'élevage » la parcelle de proximité d'une surface maximale de 5 ha doit se trouver dans un rayon de 500m d'un des bâtiments d'élevage ; Cela signifie concrètement, que lorsqu'une exploitation ou une partie d'exploitation se libère, les exploitations voisines quelle que soit leur dimension économique, peuvent faire valoir leur proximité sur un cercle concentrique d'un kilomètre de diamètre, voire plus si les bâtiments sont dispersés, autour de l'élevage. On arrive à une emprise potentielle de la priorité de proximité de plus de 80 ha ; et certaines exploitations peuvent avoir plusieurs sites d'élevage. Avec ce schéma, de nombreuses fermes pouvant accueillir un projet d'installation risquent de se trouver plus ou moins démembrées lors de la cessation d'activité du cédant, ce qui va rendre impossible la réalisation de nombreux projets de jeunes souhaitant s'installer hors cadre familial (30 % des installations aujourd'hui) alors que plus d'une exploitation cédée sur deux va déjà à l'agrandissement. Les remontées du terrain confirment les craintes que nous avions formulées à l'époque de la concertation sur le schéma. Les défenseurs de la mesure, derrière lesquels semble se ranger le Conseil régional, arguent du fait que celle-ci serait favorable au pâturage ; C'est très partiellement vrai mais ne justifie en aucun cas l'ampleur de la mesure car, d'une part les exploitations non laitières vont bénéficier aussi de l'opportunité, et d'autre part aucun engagement dans le sens du pâturage ne sera demandé à l'exploitant bénéficiaire. On se trouve davantage dans le cas de la promotion d'une restructuration peinte en vert que dans un réel mieux-disant environnemental. La seule mesure environnementale du SDREA se situe dans la

priorité 5 concernant les Zones soumises à contraintes environnementales (captages). Un demandeur en difficulté pour respecter la réglementation, pourra bénéficier d'un degré de priorité dans ces zones, mais « il devra produire les éléments permettant de juger de l'impact du gain de foncier sur son exploitation ». Nous sommes là dans un tout autre cas de figure qui engage réellement. La priorité de proximité doit absolument être plus encadrée à l'avenir.

Aujourd'hui, le SDREA sous sa forme actuelle est avant tout un outil d'orientation économique . Et dans ce cadre il nous paraît essentiel que la concurrence entre consolidation d'exploitation et installation soit réglée avant tout par la comparaison de la dimension économique des candidats et le souci de la création d'emplois à la production. Ensuite, concernant la dimension environnementale de l'usage des terres agricoles, la question posée de façon très pertinente par l'avis du CESER sur la PAC ne doit-elle pas aussi interpeller toute réflexion à moyen terme sur un schéma d'orientation des exploitations. : « la PAC doit-elle encourager certains modes de production, au nom de l'intérêt général » demande l'avis du CESER. Cette question vaut aussi pour le SDREA et il est dommage que le Conseil régional n'aborde que de façon très partielle la question au moment ou le SRADDET et une COP régionale sont à l'ordre du jour. La densité des élevages bretons fait que le lien au sol n'est pas possible pour tout le monde et qu'il faut arbitrer ; à cela s'ajoute les usages non agricoles du foncier, les cultures énergétiques, l'urbanisation,les loisirs.Le maintien du bocage, des zones humides, font aussi partie des enjeux liés aux transferts fonciers. Le SDREA ne peut tout régler, mais la qualité de son articulation avec les autres politiques, notamment régionale reste un sujet à part entière, aujourd'hui insuffisamment appréhendé.

Le bordereau régional nous laisse donc un goût d'inachevé, comme s'il restait à prendre au niveau régional toute la mesure de l'importance stratégique du SRDEA. Quelle analyse globale propose le Conseil régional sur le degré de convergence entre les priorités définis par le SDREA et ses propres objectifs qui sont déclinés dans le programme 207 ? Or le CESER le souligne, de la façon dont vont être priorisées les attributions des terres disponibles dans les années à venir, va dépendre la physionomie de l'agriculture régionale dans 10 ans, ainsi que sa capacité ou non, à répondre aux enjeux d'emplois et aux attentes sociétales en matière d'alimentation et d'environnement.

Je vous remercie

Intervention de M. Didier LUCAS

Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)

Par accord entre la FRSEA et le Centre régional des jeunes agriculteurs (CRJA) Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs économiques.

Comme le fait le Conseil régional, nous tenons à insister sur l'importance du contrôle des structures agricoles, préalable déterminant à toutes les politiques agricoles.

Le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles SDREA a été élaboré sur la base d'un travail de concertation conformément à la Loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) et va faire l'objet d'un bilan dans les semaines à venir.

Après audition des syndicats agricoles et de la SAFER, le Conseil régional a identifié des pistes d'amélioration du SRDEA. Nous partageons son avis et tenons à insister sur certains points nous paraissant prioritaires.

Nous apprécions que le Conseil régional ait pris la mesure de la rigidité du SDREA, du fait de la Loi d'avenir agricole, obligeant à la production d'une grille de critères et de priorités objectives, enlevant toute marge d'appréciation aux membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), qui pourtant réunie tous les acteurs départementaux de l'agriculture. Nous sommes, comme le Conseil régional, favorable à un assouplissement du cadre du SDREA, afin de réintroduire une marge d'appréciation et une négociation au dossier. La nécessité de laisser plus de capacité de décision aux CDOA, ainsi qu'au Comité technique Safer, est ainsi une demande forte, afin de prendre en compte la connaissance terrain et le bon sens paysan en complément des seules "cases" du SRDEA. Il serait dès lors judicieux que ce point soit remonté en toute premier objectif de la révision du SRDEA.

De même, nous soutenons pleinement la proposition du Conseil régional visant à renforcer le contrôle des montages sociétaires.

Concernant la priorité installation, nous souhaitons préciser qu'elle reste dans les faits une priorité forte du SDREA :

- sa position en priorité 4 n'indique nullement un recul par rapport aux précédents schémas départementaux (SDDS).
- cela s'explique par l'absence désormais (depuis la LAAAF) de conditionnalité des arrêtés délivrés aux candidats à l'installation, qui nous permettaient d'autoriser un jeune sous réserve d'aménagement parcellaire.
- face à la rigidité des cases et de la loi, et de la DRAAF, qui a souhaité s'en tenir à des priorités très précises et toutes écrites, il a fallu faire passer avant l'installation, quelques priorités. Elles sont au demeurant limitées, justifiées et encadrées, dans le but de parvenir à des améliorations de l'aménagement parcellaire et à la priorité à l'élevage (pâturage des animaux notamment).

Sur la simplification souhaitée, il faut préciser que c'est le cadre législatif contraignant qui a engendré une volonté, dans la concertation conduite en 2016, de prévoir tous les cas de figure, traduit par les 10 priorités et sous priorités et la méthode de calcul de l'indicateur de dimension économique. L'amélioration du cadre législatif est donc à envisager sérieusement. Nous comptons ainsi sur l'Etat et sur le Conseil Régional pour nous aider à obtenir les souplesses nécessaires au maintien d'un contrôle des structures fort en Bretagne.

Sur les propositions indiquées de la commission économie sur l'outil foncier, la Profession agricole dans son ensemble est convaincue de l'importance des échanges parcellaires, de ses effets sur les exploitations, l'environnement et la qualité de l'eau, et encourage le Conseil Régional à poursuivre son engagement en la matière comme il le prévoit. Au local, l'expérience a montré les réussites lors des engagements de tous les partenaires, collectivités, Etat, profession agricole et de la combinaison d'action d'intervention Chambre d'agriculture-Safer.

Je vous remercie de votre attention.

Commission « Formation - enseignement supérieur »
Rapporteurs : Mme Françoise BOUJARD, M. Jean-Marc CLERY, et Mme Nadia LAPORTE

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « La création d'une offre d'accueil supplémentaire en lycée public en réponse aux évolutions démographiques à l'horizon 2020-2030 sur le pays de Rennes, un lycée au sud du bassin de Rennes »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Dans la suite de la stratégie régionale adoptée depuis 2008 pour répondre à l'évolution de la population lycéenne, le rapport présente l'état d'avancement des opérations d'adaptation du cadre bâti en cours et des deux projets de constructions de lycées (Liffré, Ploërmel), ainsi que l'analyse des variations démographiques sur le secteur sud de Rennes. Celles-ci confirment la nécessité de répondre aux besoins en capacités d'accueil sur l'aire urbaine de Rennes par la construction d'un autre lycée.

Sur la base des données démographiques collectées, le Président du Conseil régional propose de lancer un appel à manifestation d'intérêt auprès des villes candidates pour accueillir ce nouveau lycée au sud de Rennes et de préciser les modalités de cet appel à candidatures.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER apprécie la poursuite de l'engagement de la Région dans le programme de construction de nouveaux lycées en réponse à la croissance constatée et prévisible de la démographie lycéenne en Bretagne en particulier sur le Pays de Rennes. Il souhaite que ce projet d'un second lycée dans le secteur rennais aboutisse rapidement. Il s'inquiète cependant du décalage apparent dans les horizons d'anticipation entre le secteur de Rennes et le reste de la Bretagne : 2030 dans un cas, 2040 dans l'autre.

Le CESER encourage donc vivement le Conseil régional à poursuivre sa démarche d'anticipation et à l'étendre sans tarder à l'ensemble des secteurs géographiques où la poussée démographique est constatée (Est des Côtes d'Armor et bassin de Vannes notamment).

Le CESER note avec intérêt la date du 1er semestre 2018 pour le démarrage probable des travaux de construction du lycée de Liffré, mais il serait temps maintenant de donner un calendrier précis pour son ouverture (est-elle toujours programmée pour la rentrée 2020 ?). Le CESER rappelle que la date annoncée dans le budget primitif 2015 était la rentrée 2019. S'agissant du futur lycée de Ploërmel, il constate avec regret le décalage de sa mise en œuvre par rapport à Liffré alors que les deux projets avaient été annoncés simultanément.

Le document s'appuie sur trois rapports successifs depuis décembre 2014 faisant état du dynamisme démographique particulier de l'Ille-et-Vilaine et du bassin rennais et annonce une nouvelle étude de l'INSEE sur la démographie scolaire dans ce secteur. Il présente en outre des éléments statistiques récents du rectorat sur la population lycéenne du secteur Sud-Rennes. Ces données sont précises mais elles ne prennent en compte que les cohortes d'écoliers et de collégiens actuellement dans l'aire urbaine de Rennes et négligent

donc le poids du solde migratoire. Pour l'Ille-et-Vilaine celui-ci compte pour moitié (0,5 point) dans la croissance moyenne annuelle du département (1 %), et sans doute davantage pour celle de l'agglomération rennaise. Les prévisions du rectorat pour 2025 sont donc forcément minorées, d'autant qu'elles ne comptabilisent pas non plus les BTS dont les cohortes vont s'accroître sensiblement avec le développement de l'accueil des bacheliers professionnels.

Le CESER s'étonne que le rapport ne semble pas prendre en compte plusieurs autres variables également susceptibles de peser sur les effectifs des lycées publics : évolution de la répartition des effectifs lycéens entre public et privé (sur ces 5 dernières années la part du public représente 65 % de la hausse des effectifs des lycées généraux et technologiques (LGT), accueil en Terminale pour tous les candidats le souhaitant en cas d'échec au Bac, et évolution à la hausse des taux de passages en Seconde (alors que les élèves sont déjà à 35 par classes partout) – à noter sur ce dernier point que la généralisation annoncée du *« dernier mot aux familles »* pour les procédures d'orientation en fin de collège impose des capacités d'accueil dans les lycées professionnels (LP) et les LGT adaptées aux besoins exprimés par les familles, tout autre choix étant souvent écarté dans notre région plus qu'ailleurs.

S'agissant du développement des capacités d'accueil et de la construction de nouveaux collèges publics en Ille-et-Vilaine, le document en fait mention mais sans en mesurer l'impact futur sur les lycées publics.

Le CESER regrette que le rapport sous-estime trop largement les difficultés actuelles de l'accueil dans les lycées publics du secteur rennais. S'il note effectivement que plusieurs lycées sont d'ores et déjà pratiquement ou complètement saturés (Bruz, Cesson, ou Bréquigny et Descartes à Rennes), et s'il mentionne le déploiement de moyens provisoires, le rapport met davantage en avant les capacités d'accueil supplémentaires issues de la re-sectorisation et des programmes d'extension en cours. Or les effets de la re-sectorisation sont déjà absorbés et les programmes d'extension ne sont pas terminés dans plusieurs lycées. La date de 2020 ou 2021 pour l'ouverture de Liffré paraît trop loin, et 2025 plus encore.

Le CESER s'inquiète d'une dégradation des conditions d'accueil dans les lycées publics du secteur dans les années qui viennent. Il souhaite un état des lieux plus précis des structures provisoires déployées actuellement ainsi que de la durée de leur présence dans les établissements.

Sans préjuger des villes qui seront intéressées ni du choix d'implantation future, le rapport propose une méthode intéressante de prospection selon 3 zones d'étude conduisant à privilégier un projet dans les zones 2 et 3. Le CESER note au passage que le cahier des charges de l'*appel à manifestation d'intérêt* intègre d'emblée la présence d'équipements sportifs sur la commune, ce qui limite *a priori* les possibilités de candidatures.

Le CESER rappelle qu'il a plusieurs fois souligné l'intérêt pédagogique d'équipements sportifs *intra muros* dédiés au sport scolaire – sans oublier que les équipements extérieurs génèrent des contraintes fortes d'emploi du temps et des pertes de temps en trajet, et ont un coût non négligeable pour les établissements. Le CESER suggère que l'appel d'offre anticipe également la réponse au besoin d'accès au Très haut débit.

Pour finir, le CESER observe plus généralement que sur l'ensemble des trois projets de nouveaux lycées, aucun n'intègre de formations de la voie professionnelle alors même que le rapport souligne l'intérêt du développement de la polyvalence des lycées. Le CESER s'étonne d'autant plus de l'absence de cette problématique *formation professionnelle* que c'est une priorité affichée de la Région. En estimant que *« les 6 lycées professionnels de l'agglomération rennaise disposent d'une marge de capacité d'accueil suffisante »*, le rapport de décembre 2014 passait largement à côté du sujet en s'en tenant au seul critère du « remplissage » des lycées professionnels, car l'offre de formation de proximité doit être considérée aussi sous l'angle des choix d'orientation pour les élèves au sortir du collège et des possibilités de changement de voie en Seconde Générale et Technologique (2nde GT), voire post-2nde GT. C'est une dimension importante pour la prévention de l'échec et du décrochage scolaires. Or pour ce qui est spécifiquement du bassin Rennais, on constate

actuellement une tension dans l'offre de formation de niveau bac professionnel pour les sortants de 3ème, faute de mesures de création de bacs professionnels cette année dans la Carte régionale des formations. Dans un contexte de forte hausse de la population scolaire sur le bassin rennais ce serait dans tous les cas une erreur de ne pas en profiter pour proposer des formations professionnelles nouvelles, d'autant plus attractives pour les jeunes qu'elles accompagneraient l'ouverture de lycées polyvalents tout neufs.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- les résultats de l'étude de l'INSEE sur l'aire urbaine de l'agglomération rennaise ;
- l'état des lieux des structures provisoires implantées dans les lycées ;
- l'avancement des travaux pour les lycées de Liffré et de Ploërmel ;
- la réponse aux évolutions démographiques sur le bassin de Vannes et dans l'Est des Cotes d'Armor ;
- la carte des formations arrêtée pour le nouveau lycée Sud-Rennes.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

La création d'une offre d'accueil supplémentaire en lycée public en réponse aux évolutions démographiques à l'horizon 2020 et 2030 sur le pays de rennes

Nombre de votants : 74

Ont voté pour l'avis du CESER : 73

René LE PAPE (CCIR), Dominique LECOMTE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Edwige KERBORIOU (CRAB), Jacques JAOUEN (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Emmanuelle TOURILLON (CRMA), Patrick CARE (UE-MEDEF), Christine LE GAL (UE-MEDEF), Serge LE FLOHIC (UPA), Didier LUCAS (Par accord FRSEA-CRJA), Franck PELLERIN (Par accord FRSEA-CRJA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Thierry MERRET (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Philippe LE ROUX (UNAPL), Sylvère QUILLEROU (CNPL), Joëlle DEGUILLAUME (Par accord entre les Unions régionales des professionnels de santé URPS), Jean-Philippe DUPONT (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOU (CFDT), Joël SIRY (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Jean-Edmond COATRIEUX (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Marie-France THOMAS (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie KERHAIGNON (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Annie COTTIER (CFTC), Pierre EUZENES (CFTC), Catherine TANVET (CFE-CGC), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (URCIDFF), Nadia LAPORTE (FCPE), Marie-Martine LIPS (CRESS), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord CLCV-UFC-Que choisir), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Patrice RABINE (Théâtre de Folle Pensée), Alain LE FUR (UNAT), Jean-Emile GOMBERT (Universités de Bretagne), Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Yann-Hervé DE ROECK (France énergies marines), Léa MORVAN (CRIJ), Yannick HERVE (CRAJEP), Jean-Yves MOELO (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 1

Guylaine ROBERT (APEL)

Adopté à l'unanimité

Intervention de M. Jean-Marc CLERY

FSU Bretagne

Bien que l'horizon de 2025 nous semble trop éloigné, la décision de construire un nouveau lycée public dans le Pays de Rennes est pour nous une bonne nouvelle, d'autant que la Région semble prendre des dispositions pour que l'appel à manifestation d'intérêt aboutisse sans retard.

Il est difficile de séparer ce dossier des autres questions liées au *Schéma directeur immobilier* de la Région (SDI), mais comme celles-ci ont déjà été abordées avec l'avis sur la Mission 3 du Rapport d'activité, on se limitera ici à la question de la prospective pour la création de nouveaux lycées. L'avis du CESER fait un certain nombre d'observations et de recommandations utiles à ce sujet, notamment en pointant plusieurs variables qu'il faudrait davantage prendre en compte pour bien apprécier l'évolution de la démographie scolaire. Si l'on ajoute les effets possibles, certes plus difficiles à appréhender pour le moment, de la LGV et de l'accélération de la métropolisation, la poussée sur les effectifs scolaires en Ille-et-Vilaine pourrait bien s'accroître plus fortement encore au cours de la décennie à venir.

Le CESER a raison d'appeler également à ne pas se limiter au seul secteur rennais pour répondre aux besoins en matière d'accueil des élèves ; il est nécessaire en effet d'adopter une perspective régionale, même si, dans les autres départements bretons, les évolutions sont différentes. Mais au-delà de la nécessité de répondre à plus ou moins court terme à la pression démographique, la construction de nouveaux lycées doit également s'inscrire dans un projet plus général de développement et de modernisation de l'offre éducative en Bretagne afin d'accompagner les mutations de la société. Cette approche nous semble faire encore trop largement défaut.

L'offre scolaire apportée par les nouveaux lycées doit également être pensée en lien avec les évolutions attendues de la Carte des formations initiales. Or, en la matière, comme le CESER l'a souligné, la voie professionnelle reste vraiment la grande oubliée de la politique de constructions.

Actuellement on constate des changements sensibles dans les choix d'orientation au sortir du collège. Si les jeunes sont plus nombreux à faire le choix de la Seconde générale et technologique, pour une partie d'entre eux c'est par manque de possibilités d'accès dans des formations professionnelles qui les motiveraient ou encore parce qu'ils craignent d'avoir à faire le choix d'un établissement différent de leurs camarades. Le développement de lycées polyvalents permet justement d'ouvrir aux jeunes la possibilité de changements de voie entre la voie générale et technologique et la voie Pro au sein du même lycée ; il permet aussi de modifier les représentations à l'égard de la voie professionnelle. Or jusqu'à présent les expériences d'ouverture à la polyvalence qui ont été menées dans le secteur de Rennes se sont faites uniquement dans le sens de l'ouverture vers la voie générale et technologique ; jamais dans l'autre sens.

Dans la perspective des fortes turbulences qui pourraient bien affecter la politique scolaire nationale au cours des années qui viennent, la Région s'enorgueillirait en développant une politique volontariste d'amélioration de la mixité socio-scolaire dans les lycées bretons.

Arrêtés

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170626-17_01_SECURITE-AR

Région BRETAGNE

Arrêté portant délégation de signature en matière d'hygiène et de sécurité au travail N° 2017-01/SECURITE

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 4231-3 ;

Vu le Code du travail et notamment la quatrième partie ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04 du 22 juin 2017, portant élection du Président du Conseil régional de Bretagne ;

Arrête

Article 1 :
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 19 octobre 2016, portant délégation de signature en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

Article 2 :
Sans préjudice des délégations qui leur sont consenties par ailleurs, Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil Régional de Bretagne, donne sous leur surveillance et leur responsabilité, délégation de signature à Madame Lucile Héritier - cheffe du projet de développement du port de Brest - et à Monsieur Yannick Fagon - adjoint à la cheffe du projet de développement du port de Brest - à l'effet de signer, pour toutes les interventions de prestataires extérieurs nécessaires à la réalisation du projet de développement sur le périmètre du projet (sont ainsi exclus les interventions assurées pour le compte et sous la conduite de l'antenne portuaire de Brest dans son périmètre actuel) :

- les plans de prévention pour l'intervention des entreprises extérieures, les permis de feu, les protocoles de chargement / déchargement, les attestations de consignation / déconsignation,
- les consignes de sécurité applicables aux agents et aux entreprises extérieures.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170626-17_01_SECURITE-AR

Article 3 :

Monsieur le Directeur général des Services et Monsieur le Directeur général délégué sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

A Rennes, le 26 juin 2017

Le Président du Conseil régional,

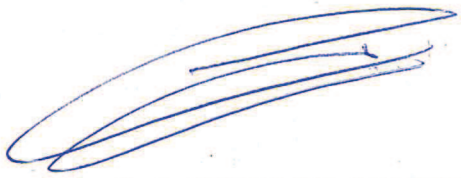

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Copies :
- *l'intéressé(e)*
- *dossier*

Je, soussigné(e).....
Certifie avoir reçu, ce jour, une copie du présent arrêté.
Je reconnais être informé(e) que cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de RENNES dans le délai de 2 mois suivant sa notification,

Fait à ....., le .....
Signature :

Envoyé en préfecture le 04/07/2017
Reçu en préfecture le 04/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170703-17DAJCP_ELU_03-AI

17_DAJCP_ELUS_HS_03

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION
à Madame Hind SAOUD
Conseillère régionale

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-5 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SCPPA_01 du 08 janvier 2016 relative à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres ;
Vu la délibération n° 16_DAJCP_SCPPA_02 du 08 janvier 2016 relative à l'élection des membres titulaires et suppléants du jury de maîtrise d'œuvre ;
Vu la délibération n° 16_DAJCP_SCPPA_05 du 15 et 16 décembre 2016 relative à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de services publics ;
Vu la délibération n°16 DAJCP_SCPPA_04 en date du 15 et 16 décembre 2016 relative à l'approbation du règlement intérieur portant organisation et compétences des Commissions d'appel d'offres, des Commissions de Délégation de Services Publics et des jurys ;
Vu la délibération n°17 DAJCP_SCPPA_02 en date du 9, 10 et 11 février 2017 relative à la compétence et la composition du jury de concours et des marchés publics globaux ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté n°17_DAJCP_ELUS_HS_01 en date du 20 février 2017 relatif à la délégation de fonction de Madame Hind SAOUD ;
Vu l'arrêté n°17_DAJCP_ELUS_HS_02 en date du 2 juin 2017 relatif à la délégation de fonction de Madame Hind SAOUD ;

Envoyé en préfecture le 04/07/2017
Reçu en préfecture le 04/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170703-17DAJCP_ELU_03-AI

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne délégation de fonction à Madame Hind SAOUD, conseillère régionale, qui est ainsi désignée pour assurer les fonctions suivantes :

- Présidente de la Commission d'appel d'offres ;
- Présidente de la Commission de délégation de service public ;
- Présidente des jurys de concours et de marché public global.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 3/07/2017

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 04/07/2017
- de la notification à l'intéressé le : 4/7/17
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 04/07/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 14/06/2017
Reçu en préfecture le 14/06/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170602-17_05_INSTANCES-AR

Région BRETAGNE

Arrêté fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein du Comité technique (CT) de la Région Bretagne
N° 2017-05/INSTANCES

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4221-1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°14-9011-15 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne du 25 septembre 2014 instituant les instances de la Région Bretagne ;

Vu l'arrêté n°2017-02 du 24 janvier 2017 du Président du Conseil régional fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein du Comité technique (CT) de la Région Bretagne, et désignant notamment Madame Claudia ROUAUX Présidente du Comité technique ;

Vu la démission datée du 2 juin 2017 de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN de la présidence du Conseil régional.

Arrête,

Article 1 :
L'arrêté n°2017-02 du Président du Conseil régional fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein du Comité technique (CT) de la Région Bretagne, et désignant notamment Madame Claudia ROUAUX Présidente du Comité technique, est abrogé.

Envoyé en préfecture le 14/06/2017
Reçu en préfecture le 14/06/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170602-17_05_INSTANCES-AR

Article 2 : Présidence du Comité technique (CT)

Madame Claudia ROUAUX, Conseillère régionale, est désignée pour siéger et présider le Comité technique.

En cas d'empêchement de Mme Claudia ROUAUX, la présidence du Comité technique sera confiée au premier représentant de la collectivité présent, dans l'ordre de cette liste :

1. Gaby CADIOU, Conseillère régionale,
2. Stéphane PERRIN, Conseiller régional,
3. Gaëlle NIQUE, Conseillère régionale,
4. Isabelle PELLERIN, Vice-Présidente du Conseil régional,
5. Maxime PICARD, Conseiller régional.

Article 3 : Secrétariat du Comité technique (CT)

M. Jérôme BASTIN, Directeur général des Services de la Région, est désigné pour assister la Présidente du Comité technique et est nommé en qualité de secrétaire, représentant de la collectivité, auprès du Comité technique (CT).

En cas d'empêchement de M. Jérôme BASTIN, le secrétariat du Comité technique (CT) sera confié au premier représentant de la collectivité présent, dans l'ordre de cette liste :

1. Ronan SCOUARNEC, Directeur général délégué,
2. Karine ANDRÉ, Directrice des ressources humaines,
3. Josic MAIGNAN, Adjoint à la Directrice des ressources humaines.

Article 4 : Composition du Comité technique (CT)

La composition du Comité technique (CT) est fixée comme suit :

15 représentants titulaires de la collectivité + 15 suppléants

Représentants titulaires de la collectivité		
1	**Claudia ROUAUX**	Conseillère régionale, Présidente du CT
2	**Gaby CADIOU**	Conseillère régionale
3	**Stéphane PERRIN**	Conseiller régional
4	**Gaëlle NIQUE**	Conseillère régionale
5	**Isabelle PELLERIN**	Vice-Présidente du Conseil régional
6	**Maxime PICARD**	Conseiller régional
7	**Jérôme BASTIN**	Directeur général des services
8	**Ronan SCOUARNEC**	Directeur général délégué (DGS)
9	**Karine ANDRÉ**	Directrice des ressources humaines (DRH)
10	**Josic MAIGNAN**	Adjoint à la directrice des ressources humaines (DRH)
11	**Claudine SAUMET ROCHE**	Directrice de l'immobilier et de la logistique (DIL)
12	**Michel RUEZ**	Chef du service fonctionnement et qualité du service dans les lycées (DELS/SQALYC)
13	**Claire DUREL**	Cheffe du service de la formation (DRH/SFORM)
14	**Michel BOUGAULT**	Chef du service de gestion des ressources humaines (DRH/SGRH)
15	**Monique TREMORIN**	Cheffe du service du recrutement et de la mobilité (DRH/SRECMO)

Envoyé en préfecture le 14/06/2017
Reçu en préfecture le 14/06/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170602-17_05_INSTANCES-AR

Représentants suppléants de la collectivité		
1	**Céline FAIVRE**	Directrice des affaires juridiques et de la commande publique (DAJCP)
2	**Jean-Luc GARDAN**	Directeur délégué des voies navigables (DTPVN/DDVN)
3	**François GRALL**	Directeur de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport (DELS)
4	**Gwenaëlle QUINTIN**	Cheffe du service audit interne (DA/SAI)
5	**Fabrice GOURMELON**	Chef de l'antenne portuaire de Saint-Malo (DPAF/APASM)
6	**Delphine JESTIN**	Adjointe à la directrice de l'immobilier et de la logistique, Cheffe du service de la maintenance du patrimoine (DIL/SEMPAT)
7	**Fabrice GIRARD**	Directeur des transports terrestres et des mobilités (DITMO)
8	**Laure REVERDY**	Cheffe du service des conditions et de l'environnement de travail (DRH/SCET)
9	**Olivier GAUDIN**	Adjoint au directeur de la DEFTLV, en charge de l'emploi, de l'insertion et des territoires (DEFTLV)
10	**Laëtitia HAMON**	Cheffe du pôle organisation et encadrement (DELS/SQALYC)
11	**Stéphane CHABROL**	Chef du service de la maintenance et de la logistique (DIL/SEMLOG)
12	**Emmanuelle FUMERY**	Adjointe à la cheffe du service du recrutement et de la mobilité, cheffe du pôle recrutement dans les services (DRH/SRECMO)
13	**David LAVIEC**	Chef du service comptabilité (DFE/SCOMP)
14	**Katie LOZACHMEUR**	Cheffe du pôle carrière-paie (DRH/SGRH/POCAP)
15	**François COUTEUX**	Chef du service fonctionnel de la direction des ressources humaines (DRH/SEFDRH)

Les membres suppléants seront désignés pour remplacer un membre titulaire par convocation de la Présidente du Comité technique ou du secrétaire. Il est tenu compte de la représentation paritaire homme/femme des représentants de la collectivité lors de la désignation des membres.

15 représentants titulaires du personnel + 15 suppléants

Titulaires			Suppléants		
1	**Laurent GODARD**	CFDT	1	**Martine BONNANT**	CFDT
2	**Nadia HOURMAND**	CFDT	2	**Pierrick BRIHAYE**	CFDT
3	**Hervé QUEINNEC**	CFDT	3	**Emmanuelle LE GUEN**	CFDT
4	**Régine HILLION**	CFDT	4	**Serge COLLETTE**	CFDT
5	**Gildas DURAND**	CFDT	5	**Sylviane PERAN**	CFDT
6	**Jean-Yves FUSEL**	CGT	6	**Laëtitia HORVAIS**	CGT
7	**Stéphanie MORGAT**	CGT	7	**Yves DENIAUD**	CGT
8	**Claude NOGUES**	CGT	8	**Éliane POTREL**	CGT
9	**Jocelyne LE MAGUER**	FO	9	**Jean-Marie BERNARD**	FO
10	**Yannick FAGON**	FO	10	**Michelle DENOUAL**	FO
11	**Carol FERRE**	FO	11	**Hervé LACOCHE**	FO
12	**Patrick LOUSSOUARN**	UNSA	12	**Jean-Yves PERON**	UNSA
13	**Martine LAMBERT**	UNSA	13	**Jean-Marc KERVELLA**	UNSA
14	**Pascal LETENNEUR**	FSU	14	**Annie FRANCOIS**	FSU
15	**Erwan PERROT**	SUD	15	**Gwénola TOUBOULIC**	SUD

Envoyé en préfecture le 14/06/2017
Reçu en préfecture le 14/06/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170602-17_05_INSTANCES-AR

En l'absence d'un représentant titulaire du personnel, l'organisation syndicale concernée sera représentée par un représentant suppléant, informé de l'absence du représentant titulaire par ce dernier.

Article 5 : Discrétion professionnelle

Les membres des instances de la Région sont tenus au respect de l'obligation de discrétion professionnelle.

Article 6 : Cet arrêté prend effet au 2 juin 2017.

Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne, porté à la connaissance des organisations syndicales ayant présenté des listes lors des élections du 4 décembre 2014 et notifié à tous les membres titulaires et suppléants de l'instance concernée.

A Rennes, le 2 juin 2017

Le Président du Conseil régional
par intérim,

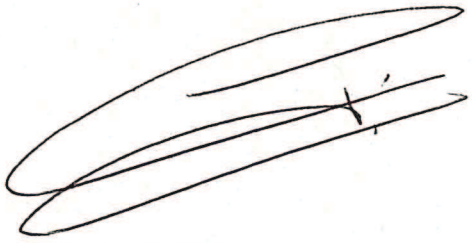

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 14/06/2017
Reçu en préfecture le 14/06/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170602-17_06_INSTANCES-AR

Région BRETAGNE

Arrêté fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Région Bretagne
N° 2017-06/INSTANCES

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4221-1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°14-9011-15 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne du 25 septembre 2014 instituant les instances de la Région Bretagne ;

Vu l'arrêté n°2017-03 du 24 janvier 2017 du Président du Conseil régional fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Région Bretagne, et désignant notamment Madame Claudia ROUAUX Présidente du CHSCT ;

Vu la démission datée du 2 juin 2017 de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN de la présidence du Conseil régional.

Arrête,

Article 1 :
L'arrêté n°2017-03 du Président du Conseil régional fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Région Bretagne, et désignant notamment Madame Claudia ROUAUX Présidente du CHSCT, est abrogé.

Envoyé en préfecture le 14/06/2017
Reçu en préfecture le 14/06/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170602-17_06_INSTANCES-AR

Article 2 : Présidence du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de t (CHSCT)

Madame Claudia ROUAUX, Conseillère régionale, est désignée pour siéger et présider le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

En cas d'empêchement de Mme Claudia ROUAUX, la présidence du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sera confiée au premier représentant de la collectivité présent, dans l'ordre de cette liste :

1. Gaby CADIOU, Conseillère régionale,
2. Stéphane PERRIN, Conseiller régional,
3. Gaëlle NIQUE, Conseillère régionale,
4. Isabelle PELLERIN, Vice-Présidente du Conseil régional.

Article 3 : Secrétariat du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Le **secrétaire** du CHSCT est **désigné par les représentants du personnel** en leur sein. Lors de la désignation du secrétaire, est également fixée la durée de son mandat.

Le règlement intérieur du CHSCT prévoit que les deux organisations syndicales ayant recueilli le plus grand nombre de voix lors des élections du 4 décembre 2014 au Comité technique (la CFDT puis la CGT) désignent, à tour de rôle, un secrétaire pour une durée de un an. Ces fonctions peuvent être remplies par un suppléant en cas d'absence du titulaire.

M. Laurent GODARD, représentant CFDT, est désigné par les représentants du personnel pour assurer les fonctions de secrétaire du CHSCT pour l'année 2017.

Article 4 : Composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

La composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est fixée comme suit :

10 représentants titulaires de la collectivité + 10 suppléants

Représentants titulaires de la collectivité		
1	**Claudia ROUAUX**	Conseillère régionale, Présidente du CT
2	**Gaby CADIOU**	Conseillère régionale
3	**Stéphane PERRIN**	Conseiller régional
4	**Gaëlle NIQUE**	Conseillère régionale
5	**Isabelle PELLERIN**	Vice-Présidente du Conseil régional
6	**Jérôme BASTIN**	Directeur général des services
7	**Ronan SCOUARNEC**	Directeur général délégué (DGS)
8	**Karine ANDRÉ**	Directrice des ressources humaines (DRH)
9	**Claudine SAUMET ROCHE**	Directrice de l'immobilier et de la logistique (DIL)
10	**Josic MAIGNAN**	Adjoint à la directrice des ressources humaines (DRH)

Envoyé en préfecture le 14/06/2017
Reçu en préfecture le 14/06/2017
Affiché le
ID : 035233500016-20170602-17_06_INSTANCES-AR

Représentants suppléants de la collectivité		
1	**Stéphane CHABROL**	Chef du service de la maintenance et de la logistique (DIL/SEMLOG)
2	**Delphine JESTIN**	Adjointe à la directrice de l'immobilier et de la logistique, Cheffe du service de la maintenance du patrimoine (DIL/SEMPAT)
3	**Michel RUEZ**	Chef du service fonctionnement et qualité du service dans les lycées (DELS/SQALYC)
4	**Jean-Luc GARDAN**	Directeur délégué des voies navigables (DTPVN/DDVN)
5	**Laure REVERDY**	Cheffe du service des conditions et de l'environnement de travail (DRH/SCET)
6	**Jean-Noël CHOPIN**	Chef du service de la stratégie patrimoniale et de l'analyse des risques (DIL/SSPAR)
7	**Fanny MAUDET**	Chargée du handicap (DRH/SCET)
8	**Stéphane LEBLANC**	Chef du service de la conduite des opérations d'investissement (DIL/SCOPI)
9	**Claire DUREL**	Cheffe du service de la formation (DRH/SFORM)
10	**François COUTEUX**	Chef du service fonctionnel de la direction des ressources humaines (DRH/SEFDRH)

Les membres suppléants seront désignés pour remplacer un membre titulaire par convocation de la Présidente du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou de son secrétaire. Il est tenu compte de la représentation paritaire homme/femme des représentants de la collectivité lors de la désignation des membres.

10 représentants titulaires du personnel + 10 suppléants

Titulaires			Suppléants		
1	**Jacques GUILLOUX**	CFDT	1	**Marie-Laure VIETTE**	CFDT
2	**Serge COLLETTE**	CFDT	2	**Françoise KERMAREC**	CFDT
3	**Laurent GODARD**	CFDT	3	**Émilie DELAMARRE**	CFDT
4	**Jean-Yves FUSEL**	CGT	4	**Laëtitia HORVAIS**	CGT
5	**Stéphanie MORGAT**	CGT	5	**Patrick GUELLEC**	CGT
6	**Claude NOGUES**	CGT	6	**Stéphane GUILLAUME**	CGT
7	**Cédric SAULAIS**	FO	7	**Claude CALLAC**	FO
8	**Danielle TARDIVEL**	FO	8	**Patrick BROSSIER**	FO
9	**Patrick LOUSSOUARN**	UNSA	9	**Philippe COLAS**	UNSA
10	**Henri WEBER**	FSU	10	**Annie FRANÇOIS**	FSU

En l'absence d'un représentant titulaire du personnel, l'organisation syndicale concernée sera représentée par un représentant suppléant, informé de l'absence du représentant titulaire par ce dernier.

Envoyé en préfecture le 14/06/2017
Reçu en préfecture le 14/06/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170602-17_06_INSTANCES-AR

Article 5 : Discrétion professionnelle

Les membres des instances de la Région sont tenus au respect de l'obligation de discrétion professionnelle.

Article 6 : Cet arrêté prend effet à la date du 2 juin 2017.

Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne, porté à la connaissance des organisations syndicales ayant présenté des listes lors des élections du 4 décembre 2014 et notifié à tous les membres titulaires et suppléants de l'instance concernée.

A Rennes, le 2 juin 2017

Le Président du Conseil régional
par intérim,

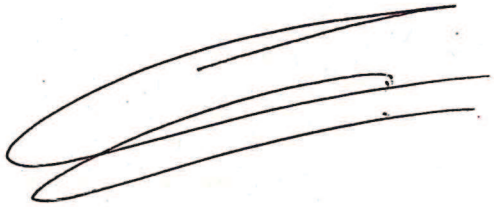

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 14/06/2017
Reçu en préfecture le 14/06/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170602-17_07_INSTANCES-AR

Région BRETAGNE

Arrêté fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein des Commissions administratives paritaires (CAP) de la Région Bretagne
N° 2017-07/INSTANCES

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4221-1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°14-9011-15 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne du 25 septembre 2014 instituant les instances de la Région Bretagne ;

Vu l'arrêté n°2017-04 du 24 janvier 2017 fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein des Commissions administratives paritaires (CAP) de la Région Bretagne, et désignant notamment Madame Claudia ROUAUX Présidente des CAP ;

Vu la démission datée du 2 juin 2017 de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN de la présidence du Conseil régional.

Arrête,

Article 1 :
L'arrêté n°2017-04 fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein des Commissions administratives paritaires (CAP) de la Région Bretagne, et désignant notamment Madame Claudia ROUAUX Présidente des CAP, est abrogé.

Envoyé en préfecture le 14/06/2017
Reçu en préfecture le 14/06/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170602-17_07_INSTANCES-AR

Article 2 : Présidence des Commissions administratives paritaires (CAP)

Madame Claudia ROUAUX, Conseillère régionale, est désignée pour siéger et présider les Commissions administratives paritaires (CAP).

En cas d'empêchement de Mme Claudia ROUAUX, la présidence des Commissions administratives paritaires (CAP) sera confiée au premier représentant de la collectivité présent, dans l'ordre de cette liste :

1. Mona BRAS, Conseillère régionale,
2. Stéphane PERRIN, Conseiller régional,
3. Gaëlle VIGOUROUX, Conseillère régionale.

Article 3 : Secrétariat des Commissions administratives paritaires (CAP)

M. Jérôme BASTIN, Directeur général des Services de la Région, est désigné pour assister la Présidente des Commissions administratives paritaires et est nommé en qualité de secrétaire, représentant de la collectivité, auprès des Commissions administratives paritaires de catégorie A, B et C.

En cas d'empêchement de M. Jérôme BASTIN, le secrétariat des Commissions administratives paritaires (CAP) sera confié au premier représentant de la collectivité présent, dans l'ordre de cette liste :

1. Ronan SCOUARNEC, Directeur général délégué,
2. Karine ANDRÉ, Directrice des ressources humaines,
3. Michel BOUGAULT, Chef du service de gestion des ressources humaines,

Article 4 : Composition de la Commission administrative paritaire de catégorie A (CAP A)

La composition de la Commission administrative paritaire de catégorie A (CAP A) est fixée comme suit :

5 représentants titulaires de la collectivité + 5 suppléants

Représentants titulaires de la collectivité		
1	**Claudia ROUAUX**	Conseillère régionale, Présidente de la CAP A
2	**Mona BRAS**	Conseillère régionale
3	**Stéphane PERRIN**	Conseiller régional
4	**Gaëlle VIGOUROUX**	Conseillère régionale
5	**Hervé UTARD**	Conseiller régional

Représentants suppléants de la collectivité		
1	**André CROCQ**	Conseiller régional
2	**Anne PATAULT**	Vice-Présidente du Conseil régional
3	**Hind SAOUD**	Conseillère régionale
4	**Sébastien SEMERIL**	Conseiller régional
5	**Dominique RAMARD**	Conseiller régional

Envoyé en préfecture le 14/06/2017
Reçu en préfecture le 14/06/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170602-17_07_INSTANCES-AR

Les membres suppléants seront désignés pour remplacer un membre titulaire par convocation de la Présidente de la CAP ou de son secrétaire. Il est tenu compte de la représentation paritaire homme/femme des représentants de la collectivité lors de la désignation des membres.

5 représentants titulaires du personnel + 5 suppléants

	Titulaires	Syndicat	GH*		Suppléants	Syndicat	GH*
1	**Catherine GUEGUEN**	sans	GH 6	1	**Nelly CORLAY**	sans	GH 6
2	**Jean-Luc GARDAN**	sans	GH 6	2	**Christian ROBERT DU BOISLOUVEAU**	sans	GH 6
3	**Régine HILLION**	CFDT	GH 5	3	**Jean-Marie JACQ**	CFDT	GH 5
4	**Jacques GUILLOUX**	CFDT	GH 5	4	**Claire RATTIER-HAMILTON**	CFDT	GH 5
5	**Nathalie GIBOT**	CFDT	GH 5	5	**Denis GABIEL**	CFDT	GH 5

* GH : Groupe hiérarchique

En l'absence d'un représentant titulaire du personnel, l'organisation syndicale concernée sera représentée par un représentant suppléant, informé de l'absence du représentant titulaire par ce dernier.

Article 5 : Composition de la Commission administrative paritaire de catégorie B (CAP B)

La composition de la Commission administrative paritaire de catégorie B (CAP B) est fixée comme suit :

4 représentants titulaires de la collectivité + 4 suppléants

Représentants titulaires de la collectivité		
1	**Claudia ROUAUX**	Conseillère régionale, Présidente de la CAP B
2	**Mona BRAS**	Conseillère régionale
3	**Stéphane PERRIN**	Conseiller régional
4	**Gaëlle VIGOUROUX**	Conseillère régionale

Représentants suppléants de la collectivité		
1	**André CROCQ**	Conseiller régional
2	**Anne PATAULT**	Vice-Présidente du Conseil régional
3	**Hind SAOUD**	Conseillère régionale
4	**Sébastien SEMERIL**	Conseiller régional

Les membres suppléants seront désignés pour remplacer un membre titulaire par convocation de la Présidente de la CAP ou de son secrétaire. Il est tenu compte de la représentation paritaire homme/femme des représentants de la collectivité lors de la désignation des membres.

Envoyé en préfecture le 14/06/2017
Reçu en préfecture le 14/06/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170602-17_07_INSTANCES-AR

4 représentants titulaires du personnel + 4 suppléants

	Titulaires	Syndicat	GH*		Suppléants	Syndicat	GH*
1	**Laurent GODARD**	CFDT	GH 4	1	**Sylviane PERAN**	CFDT	GH 4
2	**Françoise KERMAREC**	CFDT	GH 3	2	**Delphine QUERE**	CFDT	GH 3
3	**Frédéric LARSONNEUR**	CFDT	GH 3	3	**Cécile CARRIERE-GALLON**	CFDT	GH 3
4	**Jean-Jacques CANONGE**	UNSA	GH 3	4	**Florence ALLIO**	UNSA	GH 3

* GH : Groupe hiérarchique

En l'absence d'un représentant titulaire du personnel, l'organisation syndicale concernée sera représentée par un représentant suppléant, informé de l'absence du représentant titulaire par ce dernier.

Article 6 : Composition de la Commission administrative paritaire de catégorie C (CAP C)

La composition de la Commission administrative paritaire de catégorie C (CAP C) est fixée comme suit :

8 représentants titulaires de la collectivité + 8 suppléants

Représentants titulaires de la collectivité		
1	**Claudia ROUAUX**	Conseillère régionale, Présidente de la CAP C
2	**Mona BRAS**	Conseillère régionale
3	**Laurence DUFFAUD**	Conseillère régionale
4	**Martin MEYRIER**	Conseiller régional
5	**Stéphane PERRIN**	Conseiller régional
6	**Catherine SAINT-JAMES**	Conseillère régionale
7	**Hervé UTARD**	Conseiller régional
8	**Gaëlle VIGOUROUX**	Conseillère régionale

Représentants suppléants de la collectivité		
1	**André CROCQ**	Conseiller régional
2	**Anne PATAULT**	Vice-Présidente du Conseil régional
3	**Hind SAOUD**	Conseillère régionale
4	**Sébastien SEMERIL**	Conseiller régional
5	**Dominique RAMARD**	Conseiller régional
6	**Évelyne GAUTIER-LE BAIL**	Conseillère régionale
7	**Maxime PICARD**	Conseiller régional
8	**Bernard POULIQUEN**	Vice-Président du Conseil régional

Les membres suppléants seront désignés pour remplacer un membre titulaire par convocation de la Présidente de la CAP ou de son secrétaire. Il est tenu compte de la représentation paritaire homme/femme des représentants de la collectivité lors de la désignation des membres.

Envoyé en préfecture le 14/06/2017
Reçu en préfecture le 14/06/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170602-17_07_INSTANCES-AR

8 représentants titulaires du personnel + 8 suppléants

	Titulaires	Syndicat	GH*		Suppléants	Syndicat	GH*
1	**Stéphane GUILLAUME**	CGT	GH 2	1	**Laëtitia HORVAIS**	CGT	GH 2
2	**Gildas DURAND**	CFDT	GH 2	2	**Martine BONNANT**	CFDT	GH 2
3	**Jocelyne LE MAGUER**	FO	GH 2	3	**Serge RIVIERE**	FO	GH 2
4	**Mickaël BOUVIER**	CGT	GH 1	4	**Patrice LE HO**	CGT	GH 1
5	**Hervé QUEINNEC**	CFDT	GH 1	5	**Emmanuelle LE GUEN**	CFDT	GH 1
6	**Michelle DENOUAL**	FO	GH 1	6	**Pierre SIGNOUR**	FO	GH 1
7	**Christian KERMARREC-TREGUER**	UNSA	GH 1	7	**Martine LAMBERT**	UNSA	GH 1
8	**Henri WEBER**	FSU	GH 1	8	**Annie FRANCOIS**	FSU	GH 1

* GH : Groupe hiérarchique

En l'absence d'un représentant titulaire du personnel, l'organisation syndicale concernée sera représentée par un représentant suppléant, informé de l'absence du représentant titulaire par ce dernier.

Article 7 : Discrétion professionnelle

Les membres des instances de la Région sont tenus au respect de l'obligation de discrétion professionnelle.

Article 8 : Cet arrêté prend effet à la date du 2 juin 2017.

Article 9 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne, porté à la connaissance des organisations syndicales ayant présenté des listes lors des élections du 4 décembre 2014 et notifié à tous les membres titulaires et suppléants des instances concernées.

A Rennes, le 2 juin 2017

Le Président du Conseil régional
par intérim,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 14/06/2017
Reçu en préfecture le 14/06/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170602-17_08_INSTANCES-AR

Région BRETAGNE

Arrêté fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein de la Commission d'action sociale (CAS) de la Région Bretagne
N° 2017-08/INSTANCES

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4221-1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°14-9011-15 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne du 25 septembre 2014 instituant les instances de la Région Bretagne ;

Vu l'arrêté n°2016-08 du 9 décembre 2016 du Président du Conseil régional fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein de la Commission d'action sociale (CAS) de la Région Bretagne, et désignant notamment Madame Claudia ROUAUX Présidente de la CAS ;

Vu la démission datée du 2 juin 2017 de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN de la présidence du Conseil régional.

Arrête,

Article 1 :
L'arrêté n°2016-08 du Président du Conseil régional fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein de la Commission d'action sociale (CAS) de la Région Bretagne, et désignant notamment Madame Claudia ROUAUX Présidente de la CAS ; est abrogé.

Article 2 : Présidence de la Commission d'action sociale (CAS)
Madame Claudia ROUAUX, Conseillère régionale, est désignée pour siéger et présider la Commission d'action sociale (CAS).

Envoyé en préfecture le 14/06/2017
Reçu en préfecture le 14/06/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170602-17_08_INSTANCES-AR

En cas d'empêchement de Mme Claudia ROUAUX, la présidence de la Commission d'action sociale (CAS) sera confiée à un représentant titulaire ou suppléant de la collectivité dans l'ordre suivant :

1. Karine ANDRÉ, Directrice des ressources humaines,
2. Michel BOUGAULT, Chef du service de gestion des ressources humaines (DRH/SGRH).

Article 3 : Composition de la Commission d'action sociale (CAS)

La composition de la Commission d'action sociale (CAS) est fixée comme suit :

4 représentants titulaires de la collectivité + 3 suppléants

Représentants titulaires de la collectivité		
1	**Claudia ROUAUX**	Conseillère régionale, Présidente de la CAS
2	**Karine ANDRÉ**	Directrice des ressources humaines (DRH)
3	**Michel BOUGAULT**	Chef du service de gestion des ressources humaines (DRH/SGRH)
4	**Mathilde RIVIÈRE**	Cheffe du pôle de gestion des retraites, accidents et maladies prolongées (DRH/SGRH/POGRAM)

Représentants suppléants de la collectivité		
1	**Laure REVERDY**	Chef du service des conditions et de l'environnement de travail (SCET)
2	**Marie-Annick DOUILLARD**	Coordinatrice du pôle action sociale (DRH/SCET)
3	**François COUTEUX**	Chef du service fonctionnel de la direction des ressources humaines (DRH/SEFDRH)

Les membres suppléants seront désignés pour remplacer un membre titulaire par convocation de la Présidente de la Commission d'action sociale (CAS) ou de son secrétaire. Il est tenu compte de la représentation paritaire homme/femme des représentants de la collectivité lors de la désignation des membres.

3 représentants titulaires du personnel + 3 suppléants

Titulaires			Suppléants		
1	**Martine BONNANT**	CFDT	1	**Laurent GODARD**	CFDT
2	**Éliane POTREL**	CGT	2	**Stéphane GUILLAUME**	CGT
3	**Hervé LACOCHE**	FO	3	**Claude CHAUBO**	FO

En l'absence d'un représentant titulaire du personnel, l'organisation syndicale concernée sera représentée par le représentant suppléant, informé de l'absence du représentant titulaire par ce dernier.

Article 4 : Qualité de membre de la Commission d'action sociale (CAS)

La qualité de membre de la Commission d'action sociale prend fin dès que la personne concernée n'occupe plus les fonctions au titre desquelles elle était autorisée à y siéger.

Envoyé en préfecture le 14/06/2017
Reçu en préfecture le 14/06/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170602-17_08_INSTANCES-AR

Article 5 : Discrétion professionnelle

Les membres des instances de la Région sont tenus au respect de l'obligation de discrétion professionnelle.

Article 6 : Cet arrêté prend effet à la date du 2 juin 2017.

Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne, porté à la connaissance des organisations syndicales ayant présenté des listes lors des élections du 4 décembre 2014 et notifié à tous les membres titulaires et suppléants de l'instance concernée.

A Rennes, le 2 juin 2017

Le Président du Conseil régional
par intérim,

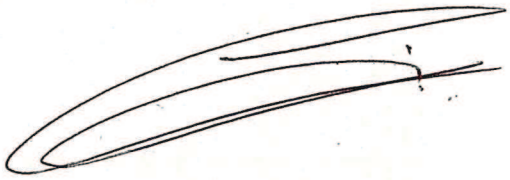

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170626-17_09_INSTANCES-AR

Région BRETAGNE

Arrêté fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein du Comité technique (CT) de la Région Bretagne
N° 2017-09/INSTANCES

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4221-1 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04 du 22 juin 2017, portant élection du Président du Conseil régional de Bretagne ;
Vu l'arrêté n°2017-05 du 2 juin 2017 du Président du Conseil régional par intérim fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein du Comité technique (CT) de la Région Bretagne, et désignant notamment Madame Claudia ROUAUX Présidente du Comité technique.

Arrête

Article 1 :
L'arrêté n°2017-05 du 2 juin 2017 fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein du Comité technique (CT) de la Région Bretagne, et désignant notamment Madame Claudia ROUAUX Présidente du Comité technique, est abrogé.

Article 2 : Présidence du Comité technique (CT)
Madame Claudia ROUAUX, Conseillère régionale, est désignée pour siéger et présider le Comité technique.
En cas d'empêchement de Mme Claudia ROUAUX, la présidence du Comité technique sera confiée au premier représentant de la collectivité présent, dans l'ordre de cette liste :

1. Gaby CADIOU, Conseillère régionale,
2. Stéphane PERRIN, Conseiller régional,
3. Gaëlle NIQUE, Conseillère régionale,
4. Isabelle PELLERIN, Vice-Présidente du Conseil régional,
5. Maxime PICARD, Conseiller régional.

Article 3 : Secrétariat du Comité technique (CT)
M. Jérôme BASTIN, Directeur général des Services de la Région, est désigné pour assister la Présidente du Comité technique et est nommé en qualité de secrétaire, représentant de la collectivité, auprès du Comité technique (CT).

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170626-17_09_INSTANCES-AR

En cas d'empêchement de M. Jérôme BASTIN, le secrétariat du Comité technique (CT) sera confié au premier représentant de la collectivité présent, dans l'ordre de cette liste :

1. Ronan SCOUARNEC, Directeur général délégué,
2. Karine ANDRÉ, Directrice des ressources humaines,
3. Josic MAIGNAN, Adjoint à la Directrice des ressources humaines.

Article 4 : Composition du Comité technique (CT)

La composition du Comité technique (CT) est fixée comme suit :

15 représentants titulaires de la collectivité + 15 suppléants

Représentants titulaires de la collectivité		
1	**Claudia ROUAUX**	Conseillère régionale, Présidente du CT
2	**Gaby CADIOU**	Conseillère régionale
3	**Stéphane PERRIN**	Conseiller régional
4	**Gaëlle NIQUE**	Conseillère régionale
5	**Isabelle PELLERIN**	Vice-Présidente du Conseil régional
6	**Maxime PICARD**	Conseiller régional
7	**Jérôme BASTIN**	Directeur général des services
8	**Ronan SCOUARNEC**	Directeur général délégué (DGS)
9	**Karine ANDRÉ**	Directrice des ressources humaines (DRH)
10	**Josic MAIGNAN**	Adjoint à la directrice des ressources humaines (DRH)
11	**Claudine SAUMET-ROCHE**	Directrice de l'immobilier et de la logistique (DIL)
12	**Michel RUEZ**	Chef du service fonctionnement et qualité du service dans les lycées (DELS/SQALYC)
13	**Claire DUREL**	Cheffe du service de la formation (DRH/SFORM)
14	**Michel BOUGAULT**	Chef du service de gestion des ressources humaines (DRH/SGRH)
15	**Monique TREMORIN**	Cheffe du service du recrutement et de la mobilité (DRH/SRECMO)

Représentants suppléants de la collectivité		
1	**Céline FAIVRE**	Directrice des affaires juridiques et de la commande publique (DAJCP)
2	**Jean-Luc GARDAN**	Directeur délégué des voies navigables (DTPVN/DDVN)
3	**François GRALL**	Directeur de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport (DELS)
4	**Gwenaëlle QUINTIN**	Cheffe du service audit interne (DA/SAI)
5	**Fabrice GOURMELON**	Chef de l'antenne portuaire de Saint-Malo (DPAF/APASM)
6	**Delphine JESTIN**	Adjointe à la directrice de l'immobilier et de la logistique, Cheffe du service de la maintenance du patrimoine (DIL/SEMPAT)
7	**Fabrice GIRARD**	Directeur des transports terrestres et des mobilités (DITMO)
8	**Laure REVERDY**	Cheffe du service des conditions et de l'environnement de travail (DRH/SCET)
9	**Olivier GAUDIN**	Adjoint au directeur de la DEFTLV, en charge de l'emploi, de l'insertion et des territoires (DEFTLV)
10	**Laëtitia HAMON**	Cheffe du pôle organisation et encadrement (DELS/SQALYC)

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170626-17_09_INSTANCES-AR

Représentants suppléants de la collectivité		
11	**Stéphane CHABROL**	Chef du service de la maintenance et de la logistique (DIL/SEMLOG)
12	**Emmanuelle FUMERY**	Adjointe à la cheffe du service du recrutement et de la mobilité, cheffe du pôle recrutement dans les services (DRH/SRECMO)
13	**David LAVIEC**	Chef du service comptabilité (DFE/SCOMP)
14	**Katie LOZACHMEUR**	Cheffe du pôle carrière-paie (DRH/SGRH/POCAP)
15	**François COUTEUX**	Chef du service fonctionnel de la direction des ressources humaines (DRH/SEFDRH)

Les membres suppléants seront désignés pour remplacer un membre titulaire par convocation de la Présidente du Comité technique ou du secrétaire. Il est tenu compte de la représentation paritaire homme/femme des représentants de la collectivité lors de la désignation des membres.

15 représentants titulaires du personnel + 15 suppléants

Titulaires			Suppléants		
1	**Laurent GODARD**	CFDT	1	**Martine BONNANT**	CFDT
2	**Nadia HOURMAND**	CFDT	2	**Pierrick BRIHAYE**	CFDT
3	**Hervé QUEINNEC**	CFDT	3	**Emmanuelle LE GUEN**	CFDT
4	**Régine HILLION**	CFDT	4	**Serge COLLETTE**	CFDT
5	**Gildas DURAND**	CFDT	5	**Sylviane PERAN**	CFDT
6	**Jean-Yves FUSEL**	CGT	6	**Laëtitia HORVAIS**	CGT
7	**Stéphanie MORGAT**	CGT	7	**Yves DENIAUD**	CGT
8	**Claude NOGUES**	CGT	8	**Éliane POTREL**	CGT
9	**Jocelyne LE MAGUER**	FO	9	**Jean-Marie BERNARD**	FO
10	**Yannick FAGON**	FO	10	**Michelle DENOUAL**	FO
11	**Carol FERRE**	FO	11	**Hervé LACOCHE**	FO
12	**Patrick LOUSSOUARN**	UNSA	12	**Jean-Yves PERON**	UNSA
13	**Martine LAMBERT**	UNSA	13	**Jean-Marc KERVELLA**	UNSA
14	**Pascal LETENNEUR**	FSU	14	**Annie FRANCOIS**	FSU
15	**Erwan PERROT**	SUD	15	**Gwénola TOUBOULIC**	SUD

En l'absence d'un représentant titulaire du personnel, l'organisation syndicale concernée sera représentée par un représentant suppléant, informé de l'absence du représentant titulaire par ce dernier.

Article 5 : Discrétion professionnelle

Les membres des instances de la Région sont tenus au respect de l'obligation de discrétion professionnelle.

Article 6 : Cet arrêté prend effet au 26 juin 2017.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170626-17_09_INSTANCES-AR

Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne, porté à la connaissance des organisations syndicales ayant présenté des listes lors des élections du 4 décembre 2014 et notifié à tous les membres titulaires et suppléants de l'instance concernée.

A Rennes, le 26 juin 2017

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170626-17_10_INSTANCES-AR

Région BRETAGNE

Arrêté fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Région Bretagne N° 2017-10/INSTANCES

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4221-1 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04 du 22 juin 2017, portant élection du Président du Conseil régional de Bretagne ;
Vu l'arrêté n°2017-06 du 2 juin 2017 du Président du Conseil régional par intérim fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Région Bretagne, et désignant notamment Madame Claudia ROUAUX Présidente du CHSCT.

Arrête

Article 1 :
L'arrêté n°2017-06 du Président du Conseil régional par intérim fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Région Bretagne, et désignant notamment Madame Claudia ROUAUX Présidente du CHSCT, est abrogé.

Article 2 : Présidence du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)
Madame Claudia ROUAUX, Conseillère régionale, est désignée pour siéger et présider le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).
En cas d'empêchement de Mme Claudia ROUAUX, la présidence du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sera confiée au premier représentant de la collectivité présent, dans l'ordre de cette liste :

1. Gaby CADIOU, Conseillère régionale,
2. Stéphane PERRIN, Conseiller régional,
3. Gaëlle NIQUE, Conseillère régionale,
4. Isabelle PELLERIN, Vice-Présidente du Conseil régional.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170626-17_10_INSTANCES-AR

Article 3 : Secrétariat du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Le secrétaire du CHSCT est désigné par les représentants du personnel en leur sein. Lors de la désignation du secrétaire, est également fixée la durée de son mandat.

Le règlement intérieur du CHSCT prévoit que les deux organisations syndicales ayant recueilli le plus grand nombre de voix lors des élections du 4 décembre 2014 au Comité technique (la CFDT puis la CGT) désignent, à tour de rôle, un secrétaire pour une durée d'un an. Ces fonctions peuvent être remplies par un suppléant en cas d'absence du titulaire.

M. Laurent GODARD, représentant CFDT, est désigné par les représentants du personnel pour assurer les fonctions de secrétaire du CHSCT pour l'année 2017.

Article 4 : Composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

La composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est fixée comme suit :

10 représentants titulaires de la collectivité + 10 suppléants

Représentants titulaires de la collectivité		
1	**Claudia ROUAUX**	Conseillère régionale, Présidente du CT
2	**Gaby CADIOU**	Conseillère régionale
3	**Stéphane PERRIN**	Conseiller régional
4	**Gaëlle NIQUE**	Conseillère régionale
5	**Isabelle PELLERIN**	Vice-Présidente du Conseil régional
6	**Jérôme BASTIN**	Directeur général des services
7	**Ronan SCOUARNEC**	Directeur général délégué (DGS)
8	**Karine ANDRÉ**	Directrice des ressources humaines (DRH)
9	**Claudine SAUMET-ROCHE**	Directrice de l'immobilier et de la logistique (DIL)
10	**Josic MAIGNAN**	Adjoint à la directrice des ressources humaines (DRH)

Représentants suppléants de la collectivité		
1	**Stéphane CHABROL**	Chef du service de la maintenance et de la logistique (DIL/SEMLOG)
2	**Delphine JESTIN**	Adjointe à la directrice de l'immobilier et de la logistique, Cheffe du service de la maintenance du patrimoine (DIL/SEMPAT)
3	**Michel RUEZ**	Chef du service fonctionnement et qualité du service dans les lycées (DELS/SQALYC)
4	**Jean-Luc GARDAN**	Directeur délégué des voies navigables (DTPVN/DDVN)
5	**Laure REVERDY**	Cheffe du service des conditions et de l'environnement de travail (DRH/SCET)
6	**Jean-Noël CHOPIN**	Chef du service de la stratégie patrimoniale et de l'analyse des risques (DIL/SSPAR)
7	**Fanny MAUDET**	Chargée du handicap (DRH/SCET)
8	**Stéphane LEBLANC**	Chef du service de la conduite des opérations d'investissement (DIL/SCOPI)
9	**Claire DUREL**	Cheffe du service de la formation (DRH/SFORM)
10	**François COUTEUX**	Chef du service fonctionnel de la direction des ressources humaines (DRH/SEFDRH)

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170626-17_10_INSTANCES-AR

Les membres suppléants seront désignés pour remplacer un membre titulaire par convocation de la Présidente du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou de son secrétaire. Il est tenu compte de la représentation paritaire homme/femme des représentants de la collectivité lors de la désignation des membres.

10 représentants titulaires du personnel + 10 suppléants

Titulaires			Suppléants		
1	**Jacques GUILLOUX**	CFDT	1	**Marie-Laure VIETTE**	CFDT
2	**Serge COLLETTE**	CFDT	2	**Françoise KERMAREC**	CFDT
3	**Laurent GODARD**	CFDT	3	**Émilie DELAMARRE**	CFDT
4	**Jean-Yves FUSEL**	CGT	4	**Laëtitia HORVAIS**	CGT
5	**Stéphanie MORGAT**	CGT	5	**Patrick GUELLEC**	CGT
6	**Claude NOGUES**	CGT	6	**Stéphane GUILLAUME**	CGT
7	**Cédric SAULAIS**	FO	7	**Claude CALLAC**	FO
8	**Danielle TARDIVEL**	FO	8	**Patrick BROSSIER**	FO
9	**Patrick LOUSSOUARN**	UNSA	9	**Philippe COLAS**	UNSA
10	**Henri WEBER**	FSU	10	**Annie FRANÇOIS**	FSU

En l'absence d'un représentant titulaire du personnel, l'organisation syndicale concernée sera représentée par un représentant suppléant, informé de l'absence du représentant titulaire par ce dernier.

Article 5 : Discrétion professionnelle

Les membres des instances de la Région sont tenus au respect de l'obligation de discrétion professionnelle.

Article 6 : Cet arrêté prend effet à la date du 26 juin 2017.

Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne, porté à la connaissance des organisations syndicales ayant présenté des listes lors des élections du 4 décembre 2014 et notifié à tous les membres titulaires et suppléants de l'instance concernée.

A Rennes, le 26 juin 2017

Le Président du Conseil régional,

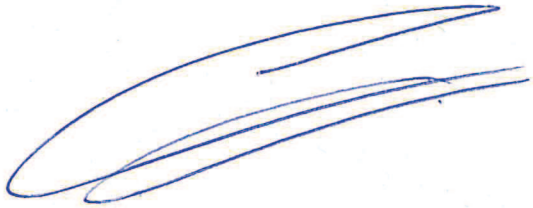

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170626-17_12_INSTANCES-AR

Région BRETAGNE

Arrêté fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein de la Commission d'action sociale (CAS) de la Région Bretagne N° 2017-12/INSTANCES

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4221-1 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04 du 22 juin 2017, portant élection du Président du Conseil régional de Bretagne ;
Vu l'arrêté n°2017-08 du 2 juin 2017 du Président du Conseil régional par intérim fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein de la Commission d'action sociale (CAS) de la Région Bretagne, et désignant notamment Madame Claudia ROUAUX Présidente de la CAS.

Arrête

Article 1 :
L'arrêté n°2017-08 fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein de la Commission d'action sociale (CAS) de la Région Bretagne, et désignant notamment Madame Claudia ROUAUX Présidente de la CAS, est abrogé.

Article 2 : Présidence de la Commission d'action sociale (CAS)
Madame Claudia ROUAUX, Conseillère régionale, est désignée pour siéger et présider la Commission d'action sociale (CAS).

En cas d'empêchement de Mme Claudia ROUAUX, la présidence de la Commission d'action sociale (CAS) sera confiée à un représentant titulaire ou suppléant de la collectivité dans l'ordre suivant :

1. Karine ANDRÉ, Directrice des ressources humaines,
2. Michel BOUGAULT, Chef du service de gestion des ressources humaines (DRH/SGRH).

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170626-17_12_INSTANCES-AR

Article 3 : Composition de la Commission d'action sociale (CAS)

La composition de la Commission d'action sociale (CAS) est fixée comme suit :

4 représentants titulaires de la collectivité + 3 suppléants

Représentants titulaires de la collectivité		
1	**Claudia ROUAUX**	Conseillère régionale, Présidente de la CAS
2	**Karine ANDRÉ**	Directrice des ressources humaines (DRH)
3	**Michel BOUGAULT**	Chef du service de gestion des ressources humaines (DRH/SGRH)
4	**Mathilde RIVIÈRE**	Cheffe du pôle de gestion des retraites, accidents et maladies prolongées (DRH/SGRH/POGRAM)

Représentants suppléants de la collectivité		
1	**Laure REVERDY**	Chef du service des conditions et de l'environnement de travail (DRH/SCET)
2	**Marie-Annick DOUILLARD**	Coordinatrice du pôle action sociale (DRH/SCET)
3	**François COUTEUX**	Chef du service fonctionnel de la direction des ressources humaines (DRH/SEFDRH)

Les membres suppléants seront désignés pour remplacer un membre titulaire par convocation de la Présidente de la Commission d'action sociale (CAS) ou de son secrétaire. Il est tenu compte de la représentation paritaire homme/femme des représentants de la collectivité lors de la désignation des membres.

3 représentants titulaires du personnel + 3 suppléants

Titulaires			Suppléants		
1	**Martine BONNANT**	CFDT	1	**Laurent GODARD**	CFDT
2	**Éliane POTREL**	CGT	2	**Stéphane GUILLAUME**	CGT
3	**Hervé LACOCHE**	FO	3	**Laurence MACHEFAUX**	FO

En l'absence d'un représentant titulaire du personnel, l'organisation syndicale concernée sera représentée par le représentant suppléant, informé de l'absence du représentant titulaire par ce dernier.

Article 4 : Qualité de membre de la Commission d'action sociale (CAS)

La qualité de membre de la Commission d'action sociale prend fin dès que la personne concernée n'occupe plus les fonctions au titre desquelles elle était autorisée à y siéger.

Article 5 : Discrétion professionnelle

Les membres des instances de la Région sont tenus au respect de l'obligation de discrétion professionnelle.

Article 6 : Cet arrêté prend effet à la date du 26 juin 2017.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016/20170626-17_12_INSTANCES-AR

Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne, porté à la connaissance des organisations syndicales ayant présenté des listes lors des élections du 4 décembre 2014 et notifié à tous les membres titulaires et suppléants de l'instance concernée.

A Rennes, le 26 juin 2017

Le Président du Conseil régional,

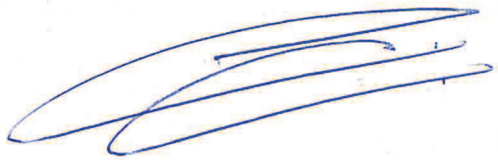

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170522-17_DPAF_CP_07-AR

Direction des ports, des aéroports et du fret
Antenne portuaire et aéroportuaire de Brest

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu l'article L 4132-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles R 5314-23 et R 5314-24 du Code des transports ;
Vu la délibération n° 07-0531/07 du Conseil régional des 5 et 6 juillet 2007 approuvant la constitution, la composition et le rôle des organes de gouvernance des ports ;
Vu la délibération n° 10-0531/15 du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2010 modifiant la composition des conseils portuaires ;
Vu la convention de transfert de compétence du port du Stiff à Ouessant conclue à compter du 1er janvier 2017 en application de l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la délibération n° 16-DAJCP-SA-13 du Conseil régional du 16 décembre 2016 relative à la désignation des conseillers régionaux aux conseils portuaires ;
Vu l'arrêté de désignation des membres du conseil portuaire du port du Stiff à Ouessant en date du 27 septembre 2012 et ses arrêtés modificatifs ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du conseil portuaire du port du Stiff à Ouessant est arrêtée comme suit :

1 – en qualité de Président :

- M. Marc COATANEA, Conseil Régional de Bretagne, ou son représentant,
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- M. Pierre KARLESKIND, Vice-Président du Conseil Régional de Bretagne,
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

2 – en qualité de membres du Conseil régional représentant le secteur maritime, le développement économique, l'environnement et le territoire :

- Mme Emmanuelle RASSENEUR, titulaire
  Région Bretagne - 283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- M. Gérard LAHELLEC, Vice-Président du Conseil Régional de Bretagne, suppléant,
  Région Bretagne - 283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

3 – en qualité de représentant désigné en son sein par le Conseil municipal de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port :

- M. Louis TUAL, titulaire
  Le Manoir – 29242 Ouessant

- M. Robert LANILIS, suppléant
  Frugullou – 29242 Ouessant

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170522-17_DPAF_CP_07-AR

4 – en qualité de membres représentant les personnels concernés par la gestion du port :

a.- membre du personnel régional appartenant aux services chargés des ports :

- M. Gilles LE NORET, titulaire
Le Drudec – 29242 Ouessant

- M. Thibaud PERINET, suppléant
Antenne portuaire et aéroportuaire - Bld Marfille – 29229 Brest cedex 2

5 – en qualité de membres représentant les usagers du port choisis parmi les catégories d'usagers :

a.- membres désignés par le Président du conseil régional :

- M. Philippe GRALL, titulaire (commerce)
Compagnie Penn Ar Bed – Port de commerce – CS 92928 - 29229 Brest cedex 2

- M. Arnaud LE CAMPION, suppléant
Compagnie Penn Ar Bed – Port de commerce – CS 92928 - 29229 Brest cedex 2

- M. Yann CREISMEAS, titulaire (commerce)
Compagnie Penn Ar Bed – Port de commerce – CS 92928 - 29229 Brest cedex 2

- M. Jean-Yves TUAL, suppléant
Compagnie Penn Ar Bed – Port de commerce – CS 92928 - 29229 Brest cedex 2

- M. LE NORET, titulaire
Costaprat – 29242 Ouessant

b.- membres désignés par la Chambre de commerce et d'industrie au titre de l'économie portuaire :

- M. Ludovic AVRIL, titulaire
Godec – 29242 Ouessant

- M. Thierry ROLLAND, suppléant
Bourg de Lampaul – 29242 Ouessant

c.- membres désignés par le comité départemental des pêches maritimes et élevages marins :

- M. Sébastien GRUNWEISER, titulaire
Frugullou – 29242 Ouessant

- M. Jean-Luc JEZEQUEL, titulaire
Keraloch – 29242 Ouessant

- M. Jean-Denis LE PAPE, titulaire
29242 Ouessant

d.- membres désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance :

- M. Henri CARTERON, titulaire
Pen Ar Land – 29242 Ouessant

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170522-17_DPAF_CP_07-AR

- M. MONOIR, suppléant
  Village su Stiff – 29242 Ouessant

- M. Yves ROLLAND, titulaire
  Poulbrac – 29242 Ouessant

- M. Yannick GRUNWEISER, suppléant
  Toul Dreiz – 29242 Ouessant

ARTICLE 2 : Les membres du conseil portuaire sont nommés pour cinq ans, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure aux cinq ans.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à RENNES, le 22 MAI 2017
Le Président du Conseil Régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170524-17_DPAF_CP_08-AR

Région BRETAGNE

Direction des Ports, des aéroports et du Fret
Antenne Portuaire et Aéroportuaire de Lorient

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu l'article L 4132-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R 5314-14 et R 5314-23 du Code des Transports ;

Vu la délibération n° 07-0531/7 du Conseil Régional des 5 et 6 juillet 2007 approuvant la constitution, la composition et le rôle des organes de gouvernance des ports ;

Vu la délibération n° 07-0531/16 du Conseil Régional des 13 et 14 décembre 2007 modifiant la composition des conseils portuaires ;

Vu la délibération n° 10-531-15 du Conseil Régional des 21 et 22 octobre 2010 modifiant la composition des Conseils Portuaires ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP-SA-06 du Conseil Régional du 08 janvier 2016 relative à la désignation des conseillers régionaux aux conseils portuaires ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 avril 2015 relative à la désignation de représentants au sein des commissions diverses et organismes extérieurs ;

Vu le courriel de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan du 17 mai 2017 relatif à la désignation des représentants au conseil portuaire de Lorient ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du conseil portuaire de Lorient est arrêtée comme suit :

1 – en qualité de Président :

M. Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, ou son représentant,

M. Pierre KARLESKIND, Vice-Président du Conseil régional de Bretagne
283, avenue Patton - CS 21101 - 35711 RENNES cedex 7.

2 – en qualité de membres du Conseil régional représentant le secteur maritime, le développement économique, l'environnement et le territoire :

- M. Pierre KARLESKIND, titulaire
283, avenue Patton - CS 21101 - 35711 RENNES cedex 7

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170524-17_DPAF_CP_08-AR

- Mme Gaël LE SAOUT, titulaire
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 RENNES cedex 7

- M. Gérard LAHELLEC, titulaire
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 RENNES cedex 7

- Mme Anne-Maud GOUJON, titulaire
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 RENNES cedex 7

Et,

- Mme Gaël LE MEUR, suppléante
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 RENNES cedex 7

- Mme Kaourintine HULAUD, suppléante
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 RENNES cedex 7

- M. Pierre POULIQUEN, suppléant
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 RENNES cedex 7

- M. Bruno QUILLIVIC, suppléant
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 RENNES cedex 7

3 – en qualité de membres du Conseil départemental :

- M. Ronan LOAS, titulaire
  Hôtel du Département - 2 Rue de St Tropez - CS 82400 – 56009 VANNES cedex

- Mme Gaëlle LE STRADIC, titulaire
  Hôtel du Département - 2 Rue de St Tropez – CS 82 400 -56009 VANNES cedex

- Mme Marie-Claude GAUDIN, suppléante
  Hôtel du Département - 2 Rue de St Tropez – CS 82400 -56009 VANNES cedex

- M. Bruno BLANCHARD, suppléant
  Hôtel du Département - 2 Rue de St Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES cedex

4 – en qualité de membres désignés par les concessionnaires :

- M. Pierre MONTEL, titulaire
  CCIM - 21 quai des Indes – 56323 - LORIENT cedex

- Mme Martine BRISSET, suppléante
  Société LINPAC PACKAGING PONTIVY - ZI DE Kerguilloten - BP 8 - 56920 NOYAL PONTIVY

- M. David CABEDOCE, titulaire
  Société Financière de TrévédecChez SOBREFIM - 12 Place de Halles St Louis - BP 207 56100 LORIENT

- M. Thierry MAHO, suppléant
  MAHO CONSTRUCTION - ZI Ty Er Douar – Le Douarin - 56150 BAUD

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170524-17_DPAF_CP_08-AR

--M. Loïc BARDIN, titulaire
CCIM - 21 quai des Indes – 56323 LORIENT cedex

- M. Rémi BONNET, suppléant
CCIM - 21 quai des Indes – 56323 LORIENT cedex

- M. Maurice BENOISH, titulaire
SEM Lorient Kéroman - CS 50382 - 56323 LORIENT cedex

- M. Benoît JAFFRE, suppléant
SEM Lorient Kéroman - CS 50382 - 56323 LORIENT cedex

- M. Norbert METAIRIE, titulaire
Président de LORIENT-AGGLOMERATION - CS 20001 - 56314 LORIENT cedex

- M. Dominique LE VOUEDEC, suppléant
LORIENT-AGGLOMERATION – Maire de Gâvres – Mairie - 56680 GAVRES

5 – en qualité de représentant du syndicat mixte du port de pêche de Lorient-Kéroman :

- M. Daniel LE LORREC, titulaire
Syndicat Mixte du port de pêche de Lorient-Kéroman -
LORIENT AGGLOMERATION - CS 20001 - 56314 LORIENT cedex

6 – en qualité de représentant de l'instance en matière d'urbanisme (SCOT) :

- M. Jean-Michel BONHOMME, titulaire
11 Résidence du Château – 56670 RIANTEC

- M. Jean-Paul AUCHER, suppléant
6 Rue Saint Clément – 56100 LORIENT

7 – en qualité de représentant désigné en son sein par le Conseil municipal de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port :

- Mme Nathalie LE MAGUERESSE, titulaire
27, rue de la Mairie - 56570 LOCMIQUELIC

- Mme Béatrice LE MOAL, suppléante
1, rue de Nézenel - 56570 LOCMIQUELIC

- M. Jean Paul PENVERNE, titulaire
Mairie - BP 12 - 56260 LARMOR PLAGE

- M. Noël DAHIREL, suppléant
Mairie - BP 12 - 56260 LARMOR PLAGE

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170524-17_DPAF_CP_08-AR

- M. Jean-Yves LE GAL, titulaire
12, rue Joseph Le Coroller - 56600-LANESTER

- Mme Catherine DOUAY, suppléante
81, rue de St Guénaël - 56600 LANESTER

- M. Olivier LE LAMER, titulaire
Mairie - 2 Boulevard Général Leclerc – 56100 LORIENT

- M. Laurent TONNERRE, suppléant
Mairie - 2 Boulevard Général Leclerc – 56100 LORIENT

8 – en qualité de membres représentant les personnels concernés par la gestion du port :

a. membres du personnel régional ou mis par l'Etat à la disposition de la Région, appartenant aux services chargés des ports :

- M. Louis CHAPALAIN, titulaire
Capitainerie Lorient - 3 bis Boulevard de la Rade - 56100 LORIENT

- M. Arnaud LE ROUX, suppléant
Capitainerie Lorient - 3 bis Boulevard de la Rade - 56100 LORIENT

- M. Philippe LE VAILLANT, titulaire
CRB/DPAF/APAL - 2 Boulevard Adolphe Pierre - 56100 LORIENT

- M. Samuel DISDIER, suppléant
CRB/DPAF/APAL - 2 Boulevard Adolphe Pierre - 56100 LORIENT

b. membres du personnel de chaque concession :

- M. Laurent CHEREAU, titulaire
CCIM – 3, boulevard de la Rade - 56100 LORIENT

- M. Olivier BRANQUET, suppléant
CCIM - 3, boulevard de la rade – 56100 LORIENT

- M. Yann MIGLIORE, titulaire
CCIM - 3, boulevard de la Rade - 56100 LORIENT

- M. Patrick COLLIN, suppléant
CCIM - 3, boulevard de la Rade - 56100 LORIENT

- M. Steven COLIN, titulaire
CCIM - 3, boulevard de la Rade - 56100 LORIENT

- M. Gilles DREAN, suppléant
CCIM - 3, boulevard de la Rade - 56100 LORIENT

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170524-17_DPAF_CP_08-AR

- M. François CUVILLY, titulaire
SEM Lorient Kéroman - CS 50382 – 56323 LORIENT cedex

- M. Alain LESTRAT, suppléant
SEM Lorient Kéroman - CS 50382 – 56323 LORIENT cedex

- Mme Emilie LAUDREN, titulaire
LORIENT AGGLOMERATION - CS 20001 - 56314 LORIENT cedex

- Mme Bénédicte LE GUELLAUT, suppléante
LORIENT AGGLOMERATION - CS 20001 - 56314 LORIENT cedex

c. membres représentant les ouvriers dockers du port :

- M. Eddie LE GOULVEN, titulaire
Syndicat CGT des dockers - 26, avenue Amiral Melchior - 56100 LORIENT

- M. Ludovic LOPEZ, suppléant
Syndicat CGT des dockers - 26, avenue Amiral Melchior - 56100 LORIENT

9 – en qualité de membres représentant les usagers du port choisis parmi les catégories d'usagers :

a. membres désignés par le Président du Conseil Régional :

- M. Jean-Pierre LE VISAGE , titulaire
SCAPECHE - 17 boulevard Abbé Le Cam - BP 18 - 56326 LORIENT

- M. Franck EVRAT, suppléant
PMA - Rue Alphonse Rio - 56100 LORIENT

- M. Denis POULET, titulaire
Pilotage - Rue Didier Bestin - 56100 LORIENT

- M. Bruno GALLOT LE GRAND, suppléant
Pilotage - Rue Didier Bestin - 56100 LORIENT

- M. Jacques DUBOST, Bretagne Pôle Naval, titulaire
6bis, rue François Toullec - 56100 LORIENT

- M. Eric FOURNEREAU, suppléant
Cie Océane - Gare Maritime – rue Gilles Gahinet - 56325 LORIENT cedex

- Mme Gaëlle MARION, titulaire
DCNS - Rue Choiseul - 56 311 LORIENT cedex

- M. Patrice BESNARD, suppléant
A.A.P.P.P.L - N° 78 - Port de Pêche - 56100 LORIENT

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170524-17_DPAF_CP_08-AR

- M. Arnaud KUHN, titulaire
Société LE BRAS - 12 avenue de Kergroise - 56100 LORIENT

- M. Stéphane LE CREOUR, titulaire
Société Lorientaise de Lamanage - Rue du Bout du Monde - 56100 LORIENT

- M. Antoine JULE, suppléant
SABLIMARIS, ZI du Rohu – 56600 LANESTER

- Mme Emmanuelle TROCADERO, titulaire
Marin'Accueil - 30 Bd Jacques Cartier - 56100 LORIENT

- M. Claude TARDY, suppléant
Marin'Accueil - 30 Bd Jacques Cartier - 56100 LORIENT

b. membres désignés par la Chambre de commerce et d'industrie au titre de l'économie portuaire :

- M. Jean-Paul CORRE (CECAB), titulaire
CECAB - ZI de Port Louis - SAINT ALLOUESTRE - BP 70990 - 56509 LOCMINE cedex

- M. Thibaud DAGUET, suppléant
HUMANN et TACONET - 15 rue Florian Laporte - 56100 LORIENT

- M. Patrice LE FEL, titulaire
Ateliers Mécaniques Lorientais - 32 rue Ingénieur Verrière - 56100 LORIENT

- M. Thierry CHAMPION, suppléant
STEF - Boulevard de la Rade - 56100 LORIENT

- M. Raphaël LATZ, titulaire
LOUIS DREYFUS COMMODITES - 23-25 rue de Berri - 75008 PARIS

- M. Patrick LECOMTE, suppléant
SABLIMARIS, 3 rue du Charron - CP 1509 - 44806 SAINT HERBLAIN cedex

- M. Marc LHONORE, titulaire
DPL – 10 rue de Seignelay – 56100 LORIENT

- M. Laurent GALMARD, suppléant
Fonderie de Bretagne - ZI de kerpont - 1075 rue Daniel Trudaine – 56850 CAUDAN

c. membres désignés par le comité départemental des pêches :

- M. Olivier LE NEZET, titulaire
13 Bd Louis Nail - 56100 LORIENT

- M. Hugues LE COUPANNEC, suppléant
12 rue Joseph Le Leamer - 56530 QUEVEN

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170524-17_DPAF_CP_08-AR

- M. Eric GUIGNIEC, titulaire
  11 rue du Ruisseau - 56690 LANDAUL

- M. Pascal LE GOURIFF, suppléant
  2 rue de Kerbascuin - 56880 PLOUHINEC

d. membres désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance :

- M. Jean-Yves ABGUILLERM, titulaire
  19 Kéroulan - 56530 QUEVEN

- M. Stéphane ISENBAERT, suppléant
  1c rue François Toullec - 56100 LORIENT

- M. Claude BRAILLY, titulaire
  28 rue des rives du Ter - 56270 PLOEMEUR

- Mme Elizabeth de TRAOULEN, suppléante
  3 cité Julia - 29930 PONT AVEN

ARTICLE 2 : Les membres du conseil portuaire de Lorient sont nommés pour cinq ans, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure aux cinq ans.

ARTICLE 3 : L'arrêté en date du 08 novembre 2016 relatif à la composition du conseil portuaire de Lorient est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à RENNES, le 24 MAI 2017

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

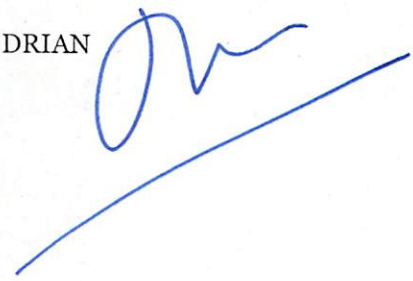

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170606-17_DPAF_CP_10-AR

REGION BRETAGNE
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7

Direction des ports, des aéroports et du fret
Antenne portuaire et aéroportuaire de Saint-Malo

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4132-22 ;
Vu le code des transports et notamment l'article L 5314-12 ;
Vu le code des transports et notamment les articles R 5314-21 à 33 ;
Vu la convention de transfert de compétence du port du Légué applicable à compter du 1er janvier 2017 conformément à l'article 22 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le transfert de compétence en matière de plaisance et de réparation navale opéré à compter du 1er janvier 2017 par la Région Bretagne au Syndicat Mixte du Grand Légué ;
Vu la délibération n° 16-DAJCP-SA-13 du Conseil régional du 16 décembre 2016 relative à la désignation des conseillers régionaux dans les ports nouvellement transférés ;
Vu la délibération n° 07 du conseil municipal de la ville de Plérin-sur-mer en date du 19 mai 2014 ;
Vu la délibération n° 33 du conseil municipal de la ville de Saint-Brieuc en date du 20 mai 2014 ;
Vu la délibération n° 2017-II-008 du Syndicat Mixte du Grand Légué en date du 24 mars 2017 ;
Vu la désignation des membres du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Côtes d'Armor du 25 avril 2017 ;
Vu la désignation des membres de la C.C.I Côtes d'Armor en date du 09 mai 2017 ;
Vu l'arrêté du 30 septembre 2016 du conseil départemental des côtes d'Armor portant désignation et composition du conseil portuaire du port Le Légué ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté de désignation des membres du conseil portuaire en date du 30 septembre 2016 est abrogé.

ARTICLE 2 : Les membres du conseil portuaire de Saint-Brieuc - Le Légué sont nommés pour cinq ans par arrêté du Président du Conseil régional de Bretagne, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure aux cinq ans.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170606-17_DPAF_CP_10-AR

ARTICLE 3 : Le conseil portuaire de Saint-Brieuc - Le Légué est composé comme suit :

1- en qualité de Président

Titulaire	Suppléant
M. Pierre KARLESKIND Vice-Président du Conseil régional de Bretagne en charge de la mer et des infrastructures portuaires 283, avenue du Général Patton / CS 21101 35711 RENNES Cedex 7	Mme Gaëlle NIQUE Conseillère régionale 283, avenue du Général Patton CS 21101 35711 RENNES Cedex 7

2- en qualité de représentant du syndicat mixte du Grand Légué

Titulaire	Suppléant
M. Gérard BLEGEAN Vice-Président du Syndicat mixte du Grand Légué Vice-Président du Conseil départemental Hôtel du Département CS 42 371 22023 SAINT-BRIEUC Cedex 1	M. Jean-Marie MOUNIER Membre du Syndicat mixte du Grand Légué Vice-Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération 8 allée des goélands 22 960 PLEDRAN

3- en qualité de membres désignés par le concessionnaire

Titulaires	Suppléant
M. Michel LERAT C.C.I Côtes d'Armor 16 Rue de Guernesey CS 10514 22005 SAINT-BRIEUC Cedex 1 M. Pierre LE COZ C.C.I Côtes d'Armor 16 Rue de Guernesey CS 10514 22005 SAINT-BRIEUC Cedex 1	

4- en qualité de représentants désignés en son sein par le Conseil municipal de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port

Titulaires	Suppléants
Mme Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD Adjointe au Maire Hôtel de Ville de Plérin-sur-mer Rue de l'Espérance CS 30310 22193 PLERIN Cedex	Mme Suzanne LE TIEC Adjointe au Maire Hôtel de Ville de Plérin-sur-mer Rue de l'Espérance CS 30310 22193 PLERIN Cedex

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170606-17_DPAF_CP_10-AR

M. Alain ECOBICHON
Adjoint au Maire
Hôtel de Ville de Saint-Brieuc
Place du Général de Gaulle
CS 72365
22023 SAINT-BRIEUC Cedex 1

Mme Marie-Claire DIOURON
Adjointe au Maire
Hôtel de Ville de Saint-Brieuc
Place du Général de Gaulle
CS 72365
22023 SAINT-BRIEUC Cedex 1

5- <u>en qualité de membres représentant les personnels concernés par la gestion du port</u>

a) *Membre du personnel régional ou mis à la disposition de la Région par l'Etat, et appartenant aux services chargés des ports :*

Titulaire

M. David HILAIRE
Technicien
Région Bretagne
Antenne Portuaire de Saint-Malo
Quai du Pourquoi-Pas
BP 10809
35408 SAINT-MALO Cedex

Suppléant

M. Pascal DELISLE
Chef d'équipe des éclusiers
Région Bretagne
Antenne Portuaire de Saint-Malo
Quai du Pourquoi-Pas
BP 10809
35408 SAINT-MALO Cedex

b) *Membre du personnel des concessions :*

Titulaire

M. Laurent KERNIVINEN
Responsable d'exploitation Commerce et Réparation Navale du port du Légué
C.C.I Côtes d'Armor
Bureau du port / Carré Rosengart
16 Quai Armez
22000 SAINT-BRIEUC

Suppléant

M. Nicolas GOGER
Responsable d'exploitation Plaisance du port du Légué
C.C.I Côtes d'Armor
Bureau du port / Carré Rosengart
16 Quai Armez
22000 SAINT-BRIEUC

6 – <u>en qualité de membres représentant les usagers du port choisis parmi les catégories d'usagers</u>

a) *Membres désignés par le Président du Conseil régional :*

Titulaires

M. Thierry ROUDAUT
Atelier Marin Roudaut
Carré Rosengart
16, quai Armez
22000 SAINT-BRIEUC

M. Jean-Luc HESTIN
Association « La Toupie »
45, rue des sapins d'or
22190 PLERIN

M. Éric DIDIER
Association « Le CRAC »
10, rue amiral Courbet
22000 SAINT-BRIEUC

Suppléants

M. François GIRARD
Société TEEM
Rue Lavoisier
22590 PORDIC

M. Norbert RODRIGUEZ
Association « La Toupie »
32, rue Jules Ferry
22000 SAINT-BRIEUC

M. Paul CHARPENTIER
Association « Le CRAC »
10, rue amiral Courbet
22000 SAINT-BRIEUC

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170606-17_DPAF_CP_10-AR

b) *Membres désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie Côtes d'Armor :*

Titulaires	**Suppléants**
M. Thomas GUILLEMOT Bolloré Ports Quai Surcouf 22000 SAINT-BRIEUC	M. Alan AUDRAIN Bolloré Ports Quai Surcouf 22000 SAINT-BRIEUC
Mme Séverine DUDOT Société SOKA Meudon 22120 QUESSOY	M. Patrice BASSET Société SOKA Meudon 22120 QUESSOY
M. Jérôme DRIENCOURT Station de pilotage des Côtes d'Armor Terre-Plein des écluses – Le Légué 22000 SAINT-BRIEUC	M. Yannig MANGIER Station de pilotage des Côtes d'Armor Terre-Plein des écluses – Le Légué 22000 SAINT-BRIEUC

c) *Membres désignés par le comité départemental des pêches :*

Titulaire	**Suppléant**
M. Grégory METAYER 6, avenue des rosaires 22190 PLERIN	M. David SOUPLET 18, rue du docteur Violette 22190 PLERIN

d) *Membres désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance :*

Titulaires	**Suppléants**
M. Philippe LAUNAY 21, rue Jean-Baptiste Corot 22000 SAINT-BRIEUC	M. Christian DEPAGNE 20, rue des jonquilles 22400 PLANGUENOUAL
Mme Marie-Laure ETIENNE 65, rue Maréchal Foch 22000 SAINT-BRIEUC	M. Loïc MACHARD 11, Boulevard Hérault 22000 SAINT-BRIEUC

ARTICLE 4 : Seront également invités à chaque réunion du conseil portuaire :

- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor ou son représentant ;
- M. le Délégué départemental de la S.N.S.M. ou son représentant ;
- M. le Commandant du port ou son représentant ;

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à RENNES, le 6 – JUIN 2017
Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170606-17_DPAF_CP_09-AR

REGION BRETAGNE
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7

Direction des ports, des aéroports et du fret
Antenne portuaire et aéroportuaire de Saint-Malo

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4132-22 ;
Vu le code des transports et notamment l'article L 5314-12 ;
Vu le code des transports et notamment les articles R 5314-21 à 33 ;
Vu le décret ministériel du 10 février 2016 créant la nouvelle Chambre de Commerce et d'Industrie Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 désignant les membres de la nouvelle Chambre de Commerce et d'Industrie Ille-et-Vilaine ;
Vu la délibération n° 07-0531/07 du Conseil régional des 5 et 6 juillet 2007 approuvant la constitution, la composition et le rôle des organes de gouvernance des ports ;
Vu la délibération n° 10-0531/15 du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2010 modifiant la composition des conseils portuaires ;
Vu la délibération n°53-DEL-2016-06-056-DGS du conseil municipal de Cancale du 27 juin 2016 ;
Vu la désignation des membres du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Élevages Marins d'Ille-et-Vilaine ;
Vu la désignation des membres de la CCI Ille-et-Vilaine en date du 05 avril 2017 ;
Vu la délibération n° 2017-063 du conseil municipal de Dinard en date du 26 avril 2017 ;
Vu la désignation des membres du Comité Régional de la Conchyliculture en date du 22 mai 2017 ;
Vu la convention de transfert de compétence du port de Cancale conclue, applicable à compter du 1er janvier 2017 conformément à l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la délibération n° 16-DAJCP-SA-13 du Conseil régional du 16 décembre 2016 relative à la désignation des conseillers régionaux dans les ports nouvellement transférés ;
Vu l'arrêté de désignation des membres du conseil portuaire de Saint-Malo en date du 19 mai 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté de désignation des membres du conseil portuaire de Saint-Malo du 19 mai 2016 est abrogé.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170606-17_DPAF_CP_09-AR

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 5314-16 du code des transports, le conseil portuaire de Saint-Malo et celui de Cancale fusionnent à la signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les membres du conseil portuaire de Saint-Malo - Cancale sont nommés pour cinq ans par arrêté du Président du Conseil régional de Bretagne, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure aux cinq ans.

ARTICLE 4 : Le conseil portuaire de Saint-Malo - Cancale est composé comme suit :

1- en qualité de Président

M. Pierre KARLESKIND
Vice-Président du Conseil régional de Bretagne
en charge de la mer et des infrastructures portuaires
283, avenue du Général Patton CS 21101
35711 RENNES Cedex 7

ou son représentant.

2- en qualité de membres du Conseil régional représentant le secteur maritime, le développement économique, l'environnement et le territoire

Titulaires	Suppléants
M. Martin MEYRIER Conseiller régional 283, avenue du Général Patton CS 21101 35711 RENNES Cedex 7	M. Dominique RAMARD Conseiller régional 283, avenue du Général Patton CS 21101 35711 RENNES Cedex 7
M. Gérard LAHELLEC Vice-Président du Conseil régional de Bretagne en charge des transports, mobilités en Bretagne 283, avenue du Général Patton CS 21101 35711 RENNES Cedex 7	Mme Catherine SAINT-JAMES Conseillère régionale 283, avenue du Général Patton CS 21101 35711 RENNES Cedex 7
Mme Claire GUINEMER Conseillère régionale 283, avenue du Général Patton CS 21101 35711 RENNES Cedex 7	M. Stéphane PERRIN Conseiller régional 283, avenue du Général Patton CS 21101 35711 RENNES Cedex 7
	M. Pierre BRETEAU Conseiller régional 283, avenue du Général Patton CS 21101 35711 RENNES Cedex 7

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170606-17_DPAF_CP_09-AR

3- <u>en qualité de membres désignés par les concessionnaires</u>

Titulaires	Suppléants
M. Emmanuel THAUNIER Président de la C.C.I. Ille-et-Vilaine C.C.I Ille-et-Vilaine 4, avenue Louis Martin CS 61714 35417 SAINT-MALO	M. Michel MENNY Membre de la délégation de Saint-Malo C.C.I Ille-et-Vilaine 4, avenue Louis Martin CS 61714 35417 SAINT-MALO
M. Pierrick AUVRAY Président de la délégation de Saint-Malo C.C.I Ille-et-Vilaine 4, avenue Louis Martin CS 61714 35417 SAINT-MALO	M. Xavier CHAMPS Trésorier adjoint C.C.I Ille-et-Vilaine 4, avenue Louis Martin CS 61714 35417 SAINT-MALO
M. Jean-François GOBICHON Président de la commission des ports C.C.I. Ille-et-Vilaine 4, avenue Louis Martin CS 61714 35417 SAINT-MALO	M. Philippe BESSEC Membre de la délégation de Saint-Malo C.C.I. Ille-et-Vilaine 4, avenue Louis Martin CS 61714 35417 SAINT-MALO
M. François LOGNONÉ Conseiller municipal délégué Hôtel de Ville de Saint-Malo Place Chateaubriand CS 21826 35418 SAINT-MALO Cedex	M. Yves ALLAIRE Conseiller municipal délégué Hôtel de Ville de Saint-Malo Place Chateaubriand CS 21826 35418 SAINT-MALO Cedex

4- <u>en qualité de représentants désignés en son sein par le Conseil municipal de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port</u>

Titulaires	Suppléants
M. Patrick CHARPY Adjoint au Maire Hôtel de Ville de Saint-Malo Place Chateaubriand CS 21826 35418 SAINT-MALO Cedex	M. Wilfried FAVRIS Conseiller municipal Hôtel de Ville de Saint-Malo Place Chateaubriand CS 21826 35418 SAINT-MALO Cedex
M. Guillaume GAUVIN Conseiller municipal Hôtel de Ville de Dinard 47, boulevard Féart BP 90136 35801 DINARD Cedex	M. Gérard MABILLE Conseiller municipal Hôtel de Ville de Dinard 47, boulevard Féart BP 90136 35801 DINARD Cedex
M. Marcel LE MOAL Adjoint au Maire Hôtel de Ville de Cancale 48 rue du Port - BP 6 35260 CANCALE	M. Joël MAZE Adjoint au Maire Hôtel de Ville de Cancale 48 rue du Port - BP 6 35260 CANCALE

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170606-17_DPAF_CP_09-AR

5- <u>en qualité de membres représentant les personnels concernés par la gestion du port</u>

a) Membres du personnel régional ou mis à la disposition de la Région par l'Etat et appartenant aux services chargés des ports

Titulaires	**Suppléants**
M. Pascal COCHET Chef d'équipe éclusier Région Bretagne Antenne Portuaire et Aéroportuaire de Saint-Malo Quai du Pourquoi-Pas BP 10809 35408 SAINT-MALO Cedex	M. Michel MERON Chef d'équipe éclusier Région Bretagne Antenne Portuaire et Aéroportuaire de Saint-Malo Quai du Pourquoi-Pas BP 10809 35408 SAINT-MALO Cedex
M. Baptiste HAMEL Chef d'atelier Région Bretagne Antenne Portuaire et Aéroportuaire de Saint-Malo Quai du Pourquoi-Pas BP 10809 35408 SAINT-MALO Cedex	M. Frédéric PONTILLE Dessinateur Région Bretagne Antenne Portuaire et Aéroportuaire de Saint-Malo Quai du Pourquoi-Pas BP 10809 35408 SAINT-MALO Cedex

b) Membres du personnel de chaque concession :

Titulaires	**Suppléants**
M. Ronan LE NÉ Responsable d'exploitation des ports de pêche de Saint-Malo et Cancale C.C.I. Ille-et-Vilaine 4, avenue Louis Martin CS 61714 35417 SAINT-MALO	M. Christophe SOCHARD Responsable d'exploitation au terminal ferries C.C.I Ille-et-Vilaine 4, avenue Louis Martin CS 61714 35417 SAINT-MALO
M. Cédric LECELLIER Directeur opérations et investissements C.C.I Ille-et-Vilaine 4, avenue Louis Martin CS 61714 35417 SAINT-MALO	M. Romuald PICHON Agent de rampes au terminal ferries C.C.I Ille-et-Vilaine 4, avenue Louis Martin CS 61714 35417 SAINT-MALO
M. Erwann LE CALVEZ Responsable du port de plaisance Vauban C.C.I Ille-et-Vilaine 4, avenue Louis Martin CS 61714 35417 SAINT-MALO	M. Louis-Marin PITARD Adjoint au responsable du port de plaisance Vauban C.C.I Ille-et-Vilaine 4, avenue Louis Martin CS 61714 35417 SAINT-MALO
M. Benoît BERTIAUX Directeur Général adjoint des services techniques Hôtel de Ville de Saint-Malo CS 21826 35418 SAINT-MALO Cedex	M. Arnaud BIET Directeur du port de plaisance des Sablons Hôtel de Ville de Saint-Malo bureau port des Sablons CS 21826 35418 SAINT-MALO Cedex

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170606-17_DPAF_CP_09-AR

c) Membres représentant les ouvriers dockers du port

Titulaire	**Suppléant**
M. Stéphane DUHOO 1 Allée des Acacias 35430 SAINT-JOUAN DES GUERETS	M. Fabien DESREES 1 rue des Peupliers 35111 LA FRESNAIS

6- <u>en qualité de membres représentant les usagers du port choisis parmi les catégories d'usagers</u>

a) Membres désignés par le Président du Conseil régional de Bretagne

Titulaires	**Suppléants**
M. Jean-Luc WINTER Agence Maritime Malouine BP 19 35401 SAINT-MALO CEDEX	M. Frédérick WAKEFIELD Condor Ferries Gare maritime du Naye 35400 SAINT-MALO
M. Patrick LE ROUILLÉ Président de la station S.N.S.M de Saint-Malo 56, rue du Commandant L'Herminier 35400 SAINT-MALO	M. Ronan CREACH Compagnie Armoricaine de Navigation BP 65 22260 PONTRIEUX
M. Luis LEZCANO Directeur BLP Bolloré Logistique Portuaire 12, avenue Louis Martin BP 3 35401 SAINT-MALO Cedex	M. Ronan SEVETTE Directeur Saint-Malo Manutention 18, avenue Louis Martin BP 46 35 406 SAINT-MALO Cedex
M. Patrick SOISSON Directeur Compagnie des Pêches Saint-Malo 40, Quai Duguay-Trouin BP 64 35406 SAINT-MALO Cedex	M. Alain THOMAS 2, rue des Antilles 35400 SAINT-MALO
M. Louis TROTIN Président de l'association *« Amitié-Partage »* Guichet des Associations 40 Ter square des Caraïbes 35400 SAINT-MALO	M. Wilfrid PROVOST Bretagne Marine Croisières hangar à tabac - chaussée des Corsaires BP 90500 35401 SAINT-MALO
M. Stéphane LEPRINCE Directeur territorial SNCF Réseau Immeuble Le Henner 1, rue Marcel Paul BP 11802 44008 NANTES Cedex 1	M. Yvan MARTIN SNCF Réseau Immeuble Le Henner 1, rue Marcel Paul BP 11802 44008 NANTES Cedex 1

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170606-17_DPAF_CP_09-AR

M. Éric GEILLE
Président des pilotes de Saint-Malo
Station de pilotage
terre-plein du Naye
35400 SAINT-MALO

M. Vincent HENAUT
Station de pilotage
terre-plein du Naye
35400 SAINT-MALO

Mme Annick PROD'HOMME
(Marché aux huîtres)
2, rue du Vauhariot
35260 CANCALE

M. Philippe CAHUE
14, quai Gambetta
35260 CANCALE

b) Membres désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale au titre de l'économie portuaire :

Titulaires

M. Xavier HAUREZ
Directeur Général
Société Morvan & Fils SASU
4, rue des Cordiers
35400 SAINT-MALO

M. Pierre LE COZ
Dirigeant Pêche
TIMAC AGRO
27, avenue Franklin Roosevelt BP 158
35408 SAINT-MALO Cedex

M. Roland LE GALL
Directeur
Société Chatelais & le Gall
8, bis avenue Louis Martin BP 94
35407 SAINT-MALO Cedex

M. Mathieu LEDOUX
Responsable de site
Brittany Ferries
Gare maritime du Naye
35400 SAINT-MALO

Suppléants

M. Jean-Luc GRIFFON
Président
Compagnie Corsaire
Gare maritime de la Bourse
35400 SAINT-MALO

M. Michel ARA
Directeur Industriel
TIMAC AGRO
27, avenue Franklin Roosevelt BP 158
35408 SAINT-MALO Cedex

M. Benoît CLAVURIER
Responsable du chantier SOCARENAM
Quai Garnier du Fougeray
35400 SAINT-MALO

M. Marc FROSTIN
Entreprise LE GUEVEL SAS
23, rue Grassinais
35400 SAINT-MALO

c) Membres désignés par le comité départemental des pêches

Titulaires

M. Pascal LECLER
Président du comité départemental des pêches
C D.P.M.E.M 35
36, rue de la Croix Désilles
35400 SAINT-MALO

Suppléants

M. Jean-Michel TACHET
Pêche et aquaculture
Le Tertre
35260 CANCALE

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170606-17_DPAF_CP_09-AR

M. Jean-Louis TILLY
21, rue de la ville Ballet
35260 CANCALE

M. Philippe ORVEILLON
23 rue des Châtaignier
22650 PLOUBALAY

d) Membres désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance

Titulaires

M. Maurice GROMIL
Président de l'association
des usagers du port de plaisance Vauban
16, rue Maurice Nogues
35400 SAINT-MALO

M. Jacques TOULLIC
Représentant des usagers du port
de plaisance des Sablons
7, rue des Grands Pointus
35400 SAINT-MALO

M. Michel BALLUAIS
Président de l'Association « *Les Vaseux* »
1, rue des Grands Pointus
35400 SAINT-MALO

M. Didier PELLET
Président de l'A.U.M.A.S.P
3, chemin de la Corderie
35400 SAINT-MALO

Suppléants

M. Bruno ROUX
Vice-président de l'association
des usagers du port de plaisance Vauban
43, rue de l'Etang
35400 SAINT-MALO

M. Bernard SAMSON
Représentant des usagers du port
de plaisance des Sablons
33, chemin de la Basse Flourie
35400 SAINT-MALO

M. Jean SOUQUET
Association « *Les Vaseux* »
2, rue Jupiter
35400 SAINT-MALO

M. Michel BOURDAIS
Secrétaire de l'A.U.M.A.S.P
4, rue de Gouyon
35400 SAINT-MALO

e) Représentants des conchyliculteurs et ostréiculteurs :

Titulaires

M. Goulven BREST
Comité Régional de la Conchyliculture
2, rue du Parc au Duc CS 17844
29678 MORLAIX Cedex

M. Bruno DESRAIS
EARL Huitres Desrais
8, rue du Vauhariot
35260 CANCALE

M. Stéphan ALLEAUME
SARL Les parcs Saint-Kerber
L'Aurore
35260 CANCALE

Suppléants

M. Benoît SALAUN
Comité Régional de la Conchyliculture
2, rue du Parc au Duc CS 17844
29678 MORLAIX Cedex

M. Jean-Luc PHILIPPE
Le Vauhariot
Rue de L'Huitrier
35260 CANCALE

M. Richard BEAULIEU
Société Beaulieu Richard
20 quai Duguay-Trouin
35260 CANCALE

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170606-17_DPAF_CP_09-AR

ARTICLE 5 : Seront également invités à chaque réunion du conseil portuaire,

* M. le Sous-Préfet ou son représentant ;

* M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine ou son représentant ;

* M. le Commandant du port ou son représentant ;

* Mme la Secrétaire générale du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Élevages Marins d'Ille-et-Vilaine ;

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à RENNES, le 6 - JUIN 2017
Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170606-17_DPAF_CP_06-AR

REGION BRETAGNE
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7

Direction des ports, des aéroports et du fret
Antenne portuaire et aéroportuaire de Brest

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu l'article L 4132-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L 5314-12 du Code des transports ;
Vu les articles R 5314-21 à 27 du Code des transports ;
Vu la délibération n° 07-0531/07 du Conseil régional des 5 et 6 juillet 2007 approuvant la constitution, la composition et le rôle des organes de gouvernance des ports ;
Vu la délibération n° 10-0531/15 du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2010 modifiant la composition des conseils portuaires ;
Vu la délibération n° C2014-04-031 du Conseil municipal en date du 09 mai 2014 ;
Vu la délibération n°2014-07-28 du Comité syndical du Pôle métropolitain du pays de Brest en date du 09 juillet 2014 ;
Vu la délibération du Conseil départemental en date du 23 avril 2015 ;
Vu la délibération n° 16-DAJCP-SA-06 du Conseil régional du 8 janvier 2016 relative à la désignation des conseillers régionaux aux conseils portuaires ;
Vu l'arrêté de désignation des membres du conseil portuaire de Brest en date du 21 juin 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : : L'arrêté de composition des membres du conseil portuaire de Brest en date du 21 juin 2016 est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil portuaire de Brest est arrêtée comme suit :

1 – en qualité de Président :

- M. Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil Régional, ou son représentant,

- M. Pierre KARLESKIND, Vice-Président du Conseil Régional de Bretagne
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

2 – en qualité de membres du Conseil régional représentant le secteur maritime, le développement économique, l'environnement et le territoire :

- M. Pierre KARLESKIND, titulaire
  Région Bretagne - 283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- M. Marc COATANEA, titulaire
  Région Bretagne - 13c, rue Franz Heller – 35700 Rennes

- M. Gérard LAHELLEC, titulaire
  Région Bretagne - 283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- M. Stéphane ROUDAUT, titulaire
  Région Bretagne - 13c, rue Franz Heller – 35700 Rennes

- Mme Laurence FORTIN, suppléante
  Région Bretagne - 13c, rue Franz Heller – 35700 Rennes

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170606-17_DPAF_CP_06-AR

- Mme Forough SALAMI-DADKHAH, suppléante
Région Bretagne - 13c, rue Franz Heller – 35700 Rennes

- Mme Gaelle VIGOUROUX, suppléante
Région Bretagne - 13c, rue Franz Heller – 35700 Rennes

- M. Bruno QUILLIVIC, suppléant
Région Bretagne - 13c, rue Franz Heller – 35700 Rennes

3 – en qualité de membres du Conseil départemental :

- M. Réza SALAMI, titulaire
32 boulevard Dupleix - 29196 Quimper cedex

- M. Michael QUERNEZ, titulaire
32 boulevard Dupleix - 29196 Quimper cedex

- Mme Marie GUEYE, suppléante
32 boulevard Dupleix - 29196 Quimper cedex

- M. Didier LE GAC, suppléant
32 boulevard Dupleix - 29196 Quimper cedex

4 – en qualité de membres désignés par les concessionnaires :

- M. Frank BELLION, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, titulaire
CCI Réparation navale - 1 place du 19ème RI - BP 92028 - 29220 Brest cedex 1

- M. François LE FORT, suppléant
1 place du 19ème RI - BP 92028 - 29220 Brest cedex 1

- M. Jean-Christophe CAGNARD, titulaire
CCI Commerce - 1 place du 19ème RI - BP 92028 - 29220 Brest cedex 1

- M. Dominique CICCONE, suppléant
1 place du 19ème RI - BP 92028 - 29220 Brest cedex 1

- M. André JOURT, titulaire,
Criée de Brest - 1 place du 19ème RI - BP 92028 - 29220 BREST CEDEX 1

- M. Yvon TROADEC, suppléant
1 place du 19ème RI - BP 92028 - 29220 Brest cedex 1

- M. Michel GOURTAY, titulaire,
Bassin de plaisance du port du Château, 24 rue Coat-ar-Gueven – 29200 BREST

- Mme Nathalie CHALINE, suppléante,
Bassin de plaisance du port du Château, 24 rue Coat-ar-Gueven – 29200 BREST

- M. Philippe LAVERGNE, titulaire
Président de la société SICA SILO, Boulevard Marfille – 29200 Brest

- M. François CUILLANDRE, Président du SMBI, titulaire
24 rue Coat-ar-Guéven – BP 73826 - 29238 Brest cedex 2

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170606-17_DPAF_CP_06-AR

- Mme Forough SALAMI-DADKHAH, suppléante
24 rue Coat-ar-Guéven – CS 73826 - 29238 Brest cedex 2

5 – en qualité de représentant du syndicat mixte :

Sans objet

6 – en qualité de représentant de l'instance compétente en matière d'urbanisme :

- M. Yohann NEDELEC, titulaire
Pôle Métropolitain du Pays de Brest – 9 rue Duquesne – 29231 Brest cedex 1

- M. François CUILLANDRE, suppléant
Pôle Métropolitain du Pays de Brest – 9 rue Duquesne – 29231 Brest cedex 1

7- en qualité de représentant désigné en son sein par le Conseil municipal de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port :

- M. Alain MASSON, titulaire
Hôtel de ville - 1 rue Frézier - B.P. 92206 - 29222 Brest cedex 2

- M. François CUILLANDRE, suppléant
Hôtel de ville - 1 rue Frézier - B.P. 92206 - 29222 Brest cedex 2

8 – en qualité de membres représentant les personnels concernés par la gestion du port :

a.- membres du personnel régional appartenant aux services chargés des ports :

- M. Thibaud PERINET, titulaire
Antenne portuaire et aéroportuaire - Bld Marfille – 29229 Brest cedex 2

- M. Roger LE HIR, suppléant
Antenne portuaire et aéroportuaire - Bld Marfille – 29229 Brest cedex 2

- M. Yann LEOST, titulaire
Antenne portuaire et aéroportuaire - Bld Marfille – 29229 Brest cedex 2

- M. Alain KERRENEUR, suppléant
Antenne portuaire et aéroportuaire - Bld Marfille – 29229 Brest cedex 2

b.- membres du personnel de chaque concession :

- M. Sébastien LEON, titulaire
CCI BREST - 1 avenue de Kiel - 29200 Brest

- M. Tanguy BIGNON, titulaire
CCI BREST - 1 avenue de Kiel - 29200 Brest

- M. Yannick CRETON, titulaire
CCI BREST - 1 avenue de Kiel - 29200 Brest

- M. Eric ENARD, suppléant
CCI BREST - 1 avenue de Kiel - 29200 Brest

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170606-17_DPAF_CP_06-AR

- Mme Lénaïck LE GALL, suppléante
CCI BREST - 1 avenue de Kiel - 29200 Brest

- M. Jean-Christophe HATTENVILLE, suppléant
CCI BREST - 1 avenue de Kiel - 29200 Brest

c.- membres représentant les ouvriers dockers du port :

- M. Gilles LE SOIN, titulaire
Syndicat des dockers - B.P. 42914 - 29229 Brest cedex 2

- M. Romuald BOUCHARE, suppléant
Syndicat des dockers - B.P. 42914 - 29229 Brest cedex 2

9 – en qualité de membres représentant les usagers du port choisis parmi les catégories d'usagers :

a.- membres désignés par le Président du conseil régional :

- M. Christian BUCHER, titulaire
AE2D- 10 rue Hegel - 29200 Brest

- M. Jean-Paul HELLEQUIN, suppléant
80 rue Jean-Philippe Rameau - 29800 Landerneau

- M. Yann CARADEC, titulaire
Courtiers maritimes - 554, rue Jurien de la Gravière - 29200 Brest

- M. Mogens NIELSEN, suppléant
BLUE WATER SHIPPING -18 quai Malbert - CP 15 - 29607 Brest cedex

- M. Jérémie CHÂTEAU, titulaire
Remorquage "La Boluda" - 40 quai de la Douane - 29200 Brest

- M. Gilles TREANTON, suppléant
LAMANAGE - Terre-plein 5è Est - 29200 Brest

- M. Philippe GRALL, titulaire
Compagnie maritime PENN AR BED - CS 92928 - 29229 Brest cedex 2

- M. Laurent FEREC, suppléant
Compagnie de la rade – 1er éperon - Port de commerce – 29200 Brest

- M. Bruno PIVAIN, titulaire
Société NAVTIS – Bld Isidore Marfille - 29200 Brest

- M. Hervé TALEC, suppléant
Distrivert - 29606 Landerneau

- M. Erwan GUYOT, titulaire
Guyot Environnement – 190 rue Montjarret de Kerjegu – 29200 Brest

- M. Christophe FRANCOISE, suppléant
Société SOBEC – 170 rue de l'Elorn – 29200 Brest

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170606-17_DPAF_CP_06-AR

b.- membres désignés par la Chambre de commerce et d'industrie au titre de l'économie portuaire :

- M. Ludovic TONNEVY, titulaire
  BUNGE France – Rue de Yokosuka – 29200 Brest

- M. Jerome CUSSONNEAU, suppléant
  Société STOCKBREST - Rue Alain Colas - 29200 Brest

- M. Antoine KUHN, titulaire
  Société U.A.T. – 40 rue Victor Fenoux - 29200 Brest

- M. Yannick BLEUZEN, suppléant
  Société IMPORGAL - Rue Monjaret de Kerjégu - 29603 Brest

- M. Jean-Marc NEDELEC, titulaire
  Station du Pilotage - 3 rue Aldéric Lecomte - 29200 Brest

- M. Dominique SENNEDOT, suppléant
  DCNS – Arsenal – 29228 Brest cedex 2

- M. Robert MAGUEUR, titulaire
  Société DAMEN SHIPREPAIR – Rue Carcaradec - 29200 Brest

- M. Jean-René CADALEN, suppléant
  BREST MAREE - 1er éperon Port de commerce - 29200 Brest

- M. Patrick BISCHOFBERGER, titulaire
  SAS SYNUTRA France – ZA de Kergorvo – 29270 Carhaix Plouguer

- M. Christian PETITFRERE, suppléant
  Société LAFARGE – Quai des minéraliers – 29200 Brest

c.- membres désignés par le comité départemental des pêches :

- M. Yvon TROADEC, titulaire
  Comité départemental des pêches du Finistère – 22 av du Rouillen – 29500 Ergué-Gabéric

- M. David SQUIBAN, suppléant
  Comité départemental des pêches du Finistère – 22 av du Rouillen – 29500 Ergué-Gabéric

- M. Yannick CALVEZ, titulaire
  Comité départemental des pêches du Finistère – 22 av du Rouillen – 29500 Ergué-Gabéric

- M. Noël UGUEN, suppléant
  Comité départemental des pêches du Finistère – 22 av du Rouillen – 29500 Ergué-Gabéric

d.- membres désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance :

- M. Alain MARY, titulaire
  Marina du Château – Quai de l'Amirauté - 29210 Brest 1

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170606-17_DPAF_CP_06-AR

- M. Gérard SIMON, titulaire
  Marina du Château – Quai de l'Amirauté - 29210 Brest 1

- M. Jean-Pierre GOURIO, suppléant
  Marina du Château – Quai de l'Amirauté - 29210 Brest 1

- M. Hervé CEAU, suppléant
  Marina du Château – Quai de l'Amirauté - 29210 Brest 1

- M. Yves KERLEROUX, titulaire
  2 rue Jurien de la Gravière – 29200 Brest

- M. Jean-François MOREL, suppléant
  2 rue Jurien de la Gravière – 29200 Brest

ARTICLE 3 : Les membres du conseil portuaire de Brest sont nommés pour cinq ans, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure aux cinq ans.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à RENNES, le 6 - JUIN 2017
Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170627-17_DPAF_CP_05-AR

REGION DE BRETAGNE
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Tél : 02.99.27.10.10

Direction des ports, des aéroports et du fret
Antenne portuaire et aéroportuaire de Brest

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu l'article L 4132-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles R 5314-23 et R 5314-24 du Code des transports ;
Vu la délibération n° 07-0531/07 du Conseil régional des 5 et 6 juillet 2007 approuvant la constitution, la composition et le rôle des organes de gouvernance des ports ;
Vu la délibération n° 10-0531/15 du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2010 modifiant la composition des conseils portuaires ;
Vu la convention de transfert de compétence du port de Molène conclue à compter du 1er janvier 2017 en application de l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la délibération n° 16-DAJCP-SA-13 du Conseil régional du 16 décembre 2016 relative à la désignation des conseillers régionaux aux conseils portuaires ;
Vu l'arrêté de désignation des membres du conseil portuaire de Molène en date du 9 juillet 2012 et ses arrêtés modificatifs ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté de composition des membres du conseil portuaire de Molène du 9 juillet 2012 et ses arrêtés modificatifs sont abrogés.

ARTICLE 2 : La composition du conseil portuaire du port de Molène est arrêtée comme suit :

1 – en qualité de Président :

- M. Marc COATANEA, Conseil Régional de Bretagne, ou son représentant,
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- M. Pierre KARLESKIND, Vice-Président du Conseil Régional de Bretagne,
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

2 – en qualité de membres du Conseil régional représentant le secteur maritime, le développement économique, l'environnement et le territoire :

- Mme Emmanuelle RASSENEUR, titulaire
  Région Bretagne - 283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- M. Gérard LAHELLEC, Vice-Président du Conseil Régional de Bretagne, suppléant,
  Région Bretagne - 283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

3 – en qualité de représentant désigné en son sein par le Conseil municipal de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port :

- M. Daniel MASSON, Maire, titulaire
  Mairie – 29259 Ile de Molène

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170627-17_DPAF_CP_05-AR

- M. Jean-François ROCHER, suppléant
  Mairie – 29259 Ile de Molène

4 – en qualité de membres représentant les personnels concernés par la gestion du port :

a.- membre du personnel régional appartenant aux services chargés des ports :

- Mme Sandrine RIVOALLON, titulaire
  Antenne portuaire et aéroportuaire - Bld Marfille – 29229 Brest cedex 2

- M. Thibaud PERINET, suppléant
  Antenne portuaire et aéroportuaire - Bld Marfille – 29229 Brest cedex 2

5 – en qualité de membres représentant les usagers du port choisis parmi les catégories d'usagers :

a.- membres désignés par le Président du conseil régional :

- M. Philippe GRALL, titulaire (commerce)
  Compagnie Penn Ar Bed – Port de commerce – CS 92928 - 29229 Brest cedex 2

- M. Alain CORBEL, suppléant
  Compagnie Penn Ar Bed – Port de commerce – CS 92928 - 29229 Brest cedex 2

- M. Arnaud LE CAMPION, titulaire (commerce)
  Compagnie Penn Ar Bed – Port de commerce – CS 92928 - 29229 Brest cedex 2

- Mme Nadine CARAVEN, titulaire
  Le Bourg – 29259 Ile de Molène

b.- membres désignés par la Chambre de commerce et d'industrie au titre de l'économie portuaire :

- M. Emile MASSON, titulaire
  Le Bourg – 29259 Ile de Molène

- M. Yvon TROADEC, suppléant
  CCIMBO de Brest – 1 place du 19e RI – CS63825 - 29238 Brest cedex 2

c.- membres désignés par le comité départemental des pêches maritimes et élevages marins :

- M. Sébastien MASSON, titulaire
  Saint Joseph – 29259 Ile de Molène

- M. Ludovic CALVEZ, suppléant
  29259 Ile de Molène

- M. Emile MASSON, titulaire
  Saint Joseph – 29259 Ile de Molène

- M. Aurélien MASSON, suppléant
  Le Bourg - 29259 Ile de Molène

- M. Christian CREACH, titulaire
  29259 Ile de Molène

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170627-17_DPAF_CP_05-AR

- M. Philippe BERTHELE, suppléant
  Le Bourg - 29259 Ile de Molène

d.- membres désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance :

- M. René BOURLES, titulaire
  29259 Ile de Molène

- M. René GOUZIEN, titulaire
  Kerguen – 29259 Ile de Molène

ARTICLE 3 : Les membres du conseil portuaire sont nommés pour cinq ans, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure aux cinq ans.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à RENNES, le 27 JUIN 2017
Le Président du Conseil Régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

REGION BRETAGNE
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7

Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DCEEB_PRPGD-AR

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.541-13 à L.541-15 et R. 541-21 ;
Vu la délibération n°16_DCEEB_SERES_01 des 30 juin et 1er juillet 2016 du Conseil régional de Bretagne relative au Plan régional de prévention et de gestion des déchets ;

ARRETE

ARTICLE 1 — Le présent arrêté fixe la **composition de la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du plan régional de prévention et de gestion des déchets de Bretagne (PRPGD).**

ARTICLE 2 — La commission comprend **89 membres** et sa composition est la suivante :

1. **Au titre de la Région Bretagne :**
   - Le Président du Conseil régional ou son représentant
   - 6 conseillers régionaux

2. **Le Préfet de région ou son représentant ;**

3. **Au titre des Conseils régionaux et départementaux, 1 membre représentant par structure pour les collectivités suivantes :**
   - Conseil régional des Pays de la Loire
   - Conseil régional de Normandie
   - Conseil départemental des Côtes d'Armor
   - Conseil départemental du Finistère
   - Conseil départemental de l'Ille-et-Vilaine

4. **Au titre des communes et groupements de communes compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets, 1 membre représentant par structure pour les collectivités suivantes :**
   - SMITRED Ouest Armor
   - KERVAL Centre Armor
   - Syndicat mixte des pays de la Rance et de la Baie (SMPRB)
   - Communauté de Communes Pays Bigouden Sud
   - SIDEPAQ
   - SIRCOB
   - Brest Métropole
   - SOTRAVAL
   - VALCOR
   - SYMEED 29
   - Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique
   - Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer
   - Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan
   - De l'Oust à Brocéliande Communauté (pour le territoire de l'ex Communauté de Communes du Pays de La Gacilly)
   - Lorient Agglomération
   - SITTOMMI
   - SYSEM
   - Communauté de Communes du Pays de Redon

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DCEEB_PRPGD-AR

- Rennes Métropole
- Saint-Malo Agglomération
- SMICTOM d'Ille-et-Rance
- SMICTOM Centre Ouest 35
- SMICTOM Pays de Fougères
- SMICTOM Pays de Vilaine
- SMICTOM Sud-Est 35

5. Au titre des services déconcentrés et des établissements publics de l'Etat, 1 membre représentant par structure pour les organismes suivants :

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)
- Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'Energie (ADEME)
- Agence de l'eau Loire-Bretagne
- Agence régionale de Santé (ARS)
- Caisse des Dépôts

6. Au titre des Chambres Consulaires, 1 membre représentant par structure pour les organismes suivants :

- Chambre régionale de commerce et de l'Industrie de Bretagne
- Chambre régionale de métiers et de l'artisanat
- Chambre régionale d'agriculture
- Chambre régionale de l'Economie Sociale et Solidaire

7. Au titre des Eco-organismes, 1 membre représentant par structure pour les organismes suivants :

- ADIVALOR
- APER PYRO
- DASTRI
- EcoDDS
- Ecofolio
- Eco-emballages
- Eco-mobilier
- Eco-systèmes
- VALDELIA
- Rudologia, représentant Corepile, Ecologic, EcoTLC, Recylum, Scrélec, ALIAPUR

8. Au titre des organisations professionnelles et des Fédérations, 1 membre représentant par structure pour les organismes suivants :

- Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (FEDEREC)
- Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement (FNADE)
- Syndicat National des Entrepreneurs de la Filière Déchets (SNEFID)
- Syndicat professionnel pour le recyclage et l'élimination des déchets dangereux (SYPRED)
- Fédération des services Energie-Environnement (FEDENE)
- Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM)
- Union des exploitants du Déchet (UNED)
- Fédération régionale du Bâtiment (FRB)
- Fédération régionale des Travaux Publics (FRTP)
- Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB)
- Union des entreprises - MEDEF Bretagne
- Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)
- Union Professionnelle des Artisans (UPA)
- Syndicat national des Entreprises de Démolition (SNED)
- Syndicat des recycleurs du BTP (SR BTP)
- Fédération du négoce de Bois et des Matériaux de Construction (FNBM)
- Fédération des industries nautiques (FIN-APER)
- Association des ports de plaisance de Bretagne (APPB)

Transmis en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DCEEB_PRPGD-AR

- Syndicat national des architectes agréés, maîtres d'oeuvre, métreurs et experts (SYNAMOME)
- Union Nationale des Entreprises adaptées (UNEA)
- Fédération des entreprises d'insertion Bretagne

9. Au titre des Associations agréées de protection de l'environnement et des associations de consommateurs :

- 3 membres représentant la Confédération bretonne pour l'Environnement et la Nature (COBEN)
- 3 membres représentant la Fédération Bretonne Nature Environnement (FBNE)
- 1 membre représentant la maison de la Consommation et de l'Environnement (MCE)
- 1 membre représentant l'Union régionale Bretagne de la CLCV

10. Le Président du CESER de Bretagne ou son représentant.

ARTICLE 3 Seront également systématiquement associés aux travaux de la Commission consultative, en tant qu'experts, les organismes suivants :

- Le GIP Bretagne Environnement (Observatoire régional des déchets de Bretagne)
- La Cellule économique de Bretagne.

La commission pourra en outre faire appel à tout organisme, toute personne ou personnalité qualifiée qu'elle souhaite voir participer en tant que de besoin à ses travaux.

ARTICLE 4 Le secrétariat de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan est assuré par le Service de l'Economie des ressources de la Région Bretagne, en charge du Plan régional de prévention et de gestion des Déchets.

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié aux différents organismes et publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 Cet arrêté prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 7 Le Directeur Général des Services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 23/06/2017.
Le Président du Conseil régional,

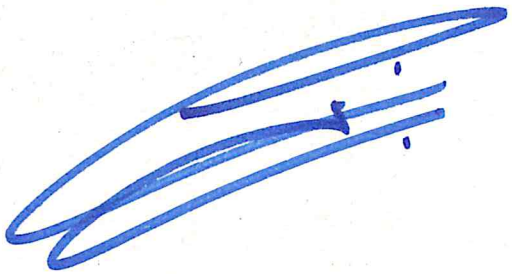

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170619-17_DPAF_CP_04-AR

REGION DE BRETAGNE
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Tél : 02.99.27.10.10

Direction des ports, des aéroports et du fret
Antenne portuaire et aéroportuaire de Brest

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu l'article L 4132-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles R 5314-23 et R 5314-24 du Code des transports ;
Vu la délibération n° 07-0531/07 du Conseil régional des 5 et 6 juillet 2007 approuvant la constitution, la composition et le rôle des organes de gouvernance des ports ;
Vu la délibération n° 10-0531/15 du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2010 modifiant la composition des conseils portuaires ;
Vu la convention de transfert de compétence du port de Concarneau conclue à compter du 1er janvier 2017 en application de l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la délibération n° 16-DAJCP-SA-13 du Conseil régional du 16 décembre 2016 relative à la désignation des conseillers régionaux aux conseils portuaires ;
Vu l'arrêté de désignation des membres du conseil portuaire de Concarneau en date du 19 octobre 2012 et ses arrêtés modificatifs ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté de composition des membres du conseil portuaire de Concarneau du 19 octobre 2012 et ses arrêtés modificatifs sont abrogés.

ARTICLE 2 : La composition du conseil portuaire du port de Concarneau est arrêtée comme suit :

1 – en qualité de Président :

- M. Pierre KARLESKIND, Vice-Président du Conseil Régional de Bretagne, titulaire
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- Mme Gael LE MEUR, Conseil Régional de Bretagne, suppléante
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

2 – en qualité de l'autorité investie d'une délégation de compétence sur le port :

- M. Michaël QUERNEZ, 1er Vice-Président du Conseil Départemental du Finistère, titulaire
  Maison du Département 32 boulevard Dupleix CS 29029 29196 QUIMPER CEDEX

- Mme Nicole ZIEGLER, Vice-Présidente du Conseil Départemental du Finistère, suppléante
  Maison du Département 32 boulevard Dupleix CS 29029 29196 QUIMPER CEDEX

3 – en qualité de membres désignés par les concessionnaires :

- M. Bruno QUILLIVIC, titulaire
  Hôtel de ville – BP 238 – 29182 Concarneau cedex

- M. Xavier CALVARIN, suppléant
  Hôtel de ville – BP 238 – 29182 Concarneau cedex

- M. Michel CROIZETTE-DESNOYERS, titulaire
  CCI Métropolitaine Bretagne Ouest – Délégation de Quimper – 145 avenue de Keradennec – 29330 Quimper cedex

- M. Frédéric JAOUEN, titulaire
  CCI Métropolitaine Bretagne Ouest – Délégation de Quimper – 145 avenue de Keradennec – 29330 Quimper cedex

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170619-17_DPAF_CP_04-AR

- M. Jean-Yves LE FLOCH, suppléant
CCI Métropolitaine Bretagne Ouest – Délégation de Quimper – 145 avenue de Keradennec – 29330 Quimper cedex

4 – en qualité de représentant désigné en son sein par le Conseil municipal de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port :

- M. Marc BIGOT, titulaire
Mairie de Concarneau – BP 238 – 29182 Concarneau cedex

- M. Alain NICOLAS, suppléant
Mairie de Concarneau – BP 238 – 29182 Concarneau cedex

5 – en qualité de membres représentant les personnels concernés par la gestion du port :

a.- membre du personnel régional appartenant aux services chargés des ports :

- Mme Sandrine RIVOALLON, titulaire
Antenne portuaire et aéroportuaire - Bld Marfille – 29229 Brest cedex 2

- M. Jean-Jacques LEOST, suppléant
Capitainerie du port – Quai Est – 29900 Concarneau

b.- membre du personnel de chaque concession :

- Mme Marie-Claude JAFFREZIC, titulaire
Halle à marée – Quai Carnot – 29900 Concarneau

- M. Philippe LEXCELLENT, suppléant
CCI Métropolitaine Bretagne Ouest – Délégation de Quimper – 145 avenue de Keradennec – 29330 Quimper cedex

- M. Guillaume RIVALAIN, titulaire
Port de plaisance - Maison du port – Quai Péneroff – 29900 Concarneau

- M. Jean-Jacques DESOUCHES, suppléant
3 rue Scars – 29920 Nevez

6 – en qualité de membres représentant les usagers du port choisis parmi les catégories d'usagers :

a.- membres désignés par le Président du conseil régional :

- M. Alan LE VENEC, titulaire
LE VENEC S.A – Anse du Lin – BP 526 – 29185 Concarneau cedex

- M. Bruno GAONACH, suppléant
Pêcheries celtiques – Anse du Lin – BP 434 – 29184 Concarneau cedex

- M. René GARREC, suppléant
11 Impasse des écureuils – Kergleuhan – 29910 Tregunc

- M. François MEVEL, titulaire
8 rue des Pervenches – 29900 Concarneau

- M. Jean-Pierre MONFORT, suppléant
8 Impasse Jeanne Dieulafoy – 29900 Concarneau

b.- membres désignés par la Chambre de commerce et d'industrie au titre de l'économie portuaire :

- M. Vincent FAUJOUR, titulaire
CCI Métropolitaine Bretagne Ouest – Délégation de Quimper – 145 avenue de Keradennec – 29330 Quimper cedex

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170619-17_DPAF_CP_04-AR

- M. Jean-Marie FURIC, suppléant
CCI Métropolitaine Bretagne Ouest – Délégation de Quimper – 145 avenue de Keradennec – 29330 Quimper cedex

- M. Philippe DIEUDONNE, titulaire
CCI Métropolitaine Bretagne Ouest – Délégation de Quimper – 145 avenue de Keradennec – 29330 Quimper cedex

c.- membres désignés par le comité départemental des pêches maritimes et élevages marins :

- M. Didier GOUYEC, titulaire
Route de Saint Maudet – Le Pradou – 29360 Clohars Carnoët

- M. Elie PERON, titulaire
La Boissière – Impasse Paul Eluard – 29910 Trégunc

- M. Raymond BOURHIS, suppléant
28 rue de la plage – Beg Ménez – 29940 La Forêt Fouesnant

- M. Michel ROUANES, titulaire
105 route de Mestrezec – 29170 Fouesnant

d.- membres désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance :

- M. Yves GOURLAOUEN, titulaire
134 Coat Canton – 29140 Rosporden

- M. Jean-Claude FEVRIER, suppléant
Kermao cedex 358 – 29910 Trégunc

ARTICLE 3 : Les membres du conseil portuaire sont nommés pour cinq ans, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure aux cinq ans.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à RENNES, le 19 JUIN 2017
Le Président du Conseil Régional par intérim,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170619-17_DPAF_CP_03-AR

REGION DE BRETAGNE
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Tél : 02.99.27.10.10

Direction des ports, des aéroports et du fret
Antenne portuaire et aéroportuaire de Brest

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu l'article L 4132-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L 5314-12 du Code des transports ;
Vu les articles R 5314-21 à 27 du Code des transports ;
Vu la délibération n° 07-0531/07 du Conseil régional des 5 et 6 juillet 2007 approuvant la constitution, la composition et le rôle des organes de gouvernance des ports ;
Vu la délibération n° 10-0531/15 du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2010 modifiant la composition des conseils portuaires ;
Vu la convention de transfert de compétence du port du Conquet applicable à compter du 1er janvier 2017 en application de l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la délibération modificative n° 17-DAJCP-SA-03 du Conseil régional de février 2017 relative à la désignation des conseillers régionaux dans les ports nouvellement transférés ;
Vu l'arrêté de désignation des membres du conseil portuaire du port du Conquet en date du 7 décembre 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté de composition des membres du conseil portuaire du Conquet du 7 décembre 2016 est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil portuaire du port du Conquet est arrêtée comme suit :

1 – en qualité de Président :

- M. Marc COATANEA, Conseil Régional de Bretagne, titulaire, ou son représentant,
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- M. Pierre KARLESKIND, Vice-Président du Conseil Régional de Bretagne, suppléant,
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

2 – en qualité de membres du Conseil régional représentant le secteur maritime, le développement économique, l'environnement et le territoire :

- Mme Emmanuelle RASSENEUR, titulaire
  Région Bretagne - 283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- M. Gérard LAHELLEC, Vice-Président du Conseil Régional de Bretagne, suppléant,
  Région Bretagne - 283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

3 – en qualité de membres désignés par le concessionnaire :

- M. Jean-Christophe CAGNARD, titulaire
  CCIMBO de Brest – 1 place du 19e RI – CS63825 - 29238 Brest cedex 2

- Mme Brigitte CORRE, suppléante
  CCIMBO de Brest – 1 place du 19e RI – CS63825 - 29238 Brest cedex 2

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170619-17_DPAF_CP_03-AR

- M. Yvon TROADEC, titulaire
CCIMBO de Brest – 1 place du 19e RI – CS63825 - 29238 Brest cedex 2

- M. André JOURT, suppléant
CCIMBO de Brest – 1 place du 19e RI – CS63825 - 29238 Brest cedex 2

4 – en qualité de représentant désigné en son sein par le Conseil municipal de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port :

- M. Jean-Michel KEREBEL, titulaire
Mairie – 29217 Le Conquet

- Mme Annaig LARSONNEUR, suppléante
Mairie – 29217 Le Conquet

5 – en qualité de membres représentant les personnels concernés par la gestion du port :

a.- membre du personnel régional appartenant aux services chargés des ports :

- Mme Sandrine RIVOALLON, titulaire
Antenne portuaire et aéroportuaire - Bld Marfille – 29229 Brest cedex 2

- M. Thibaud PERINET, suppléant
Antenne portuaire et aéroportuaire - Bld Marfille – 29229 Brest cedex 2

b.- membre du personnel de chaque concession :

- M. Hervé ILY, titulaire
CCIMBO – Direction des Equipements – 1 avenue de Kiel – 29200 Brest

- M. Gilles SIMON, suppléant
CCIMBO – Délégation de Morlaix – CS 27934 – 29679 Morlaix cedex

6 – en qualité de membres représentant les usagers du port choisis parmi les catégories d'usagers :

a.- membres désignés par le Président du conseil régional :

- M. Xavier VAILLANT, titulaire
7 lotissement Gwel Mor – 29217 Le Conquet

- M. Erwan FLOCH, suppléant
Lanfeust – 29810 Ploumoguer

- M. Gildas PRIOL, titulaire
Streat Run Bleis – 29217 Plougonvelin

- M. Jean-Noel LEBEUL, suppléant
5 rue Marie Leneru – 29200 Brest

- M. Yannick LARSONNEUR, titulaire
26 rue Aristide Lucas – 29217 Le Conquet

- M. Lionel BOTOREL, suppléant
1 Le Vennec – 29870 Tréglonou

b.- membres désignés par la Chambre de commerce et d'industrie au titre de l'économie portuaire :

- M. Philippe GRALL, titulaire
Compagnie Penn Ar Bed – Port de commerce – CS 92928 - 29229 Brest cedex 2

- M. Arnaud LE CAMPION, suppléant
Compagnie Penn Ar Bed – Port de commerce – CS 92928 - 29229 Brest cedex 2

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170619-17_DPAF_CP_03-AR

c.- membres désignés par le comité départemental des pêches maritimes et élevages marins :

- M. Jean-Philippe VAILLANT, titulaire
  11 rue du lavoir de Lochrist – 29217 Le Conquet

- M. Yannick MARREC, suppléant
  Place du Lochrist – 29217 Le Conquet

- M. Christophe LE BRIS, titulaire
  7 quai du Drellac'h – 29217 Le Conquet

- M. Yoan QUEMENEUR, suppléant
  21 rue de Keronvel – 29217 Le Conquet

- M. Joel LE BRIS, titulaire
  14 rue Xavier Grall – 29280 Plouzané

- M. Loic COZ, suppléant
  11 rue de la Tour d'Auvergne – 29217 Le Conquet

d.- membres désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance :

- M. Alain BRENTERCH, titulaire
  7 bis rue Troadec – 29217 Le Conquet

- M. Gérard BOURGAULT, suppléant
  14 rue Pen ar Bed – 29217 Le Conquet

- M. Jean-Claude LE HIR, titulaire
  6 rue Dom Michel Le Nobletz – 29217 Le Conquet

- M. Jean-Luc FORNY, suppléant
  60 Domaine de Kerjean – 29217 Trébabu

ARTICLE 3 : Les membres du conseil portuaire sont nommés pour cinq ans, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure aux cinq ans.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à RENNES, le 19 JUIN 2017
Le Président du Conseil Régional par intérim,

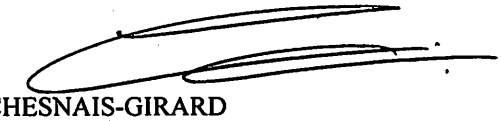

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170619-17_DPAF_CP_02-AR

REGION DE BRETAGNE
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Tél : 02.99.27.10.10

Direction des ports, des aéroports et du fret
Antenne portuaire et aéroportuaire de Brest

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu l'article L 4132-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L 5314-12 du Code des transports ;
Vu les articles R 5314-21 à 27 du Code des transports ;
Vu la délibération n° 07-0531/07 du Conseil régional des 5 et 6 juillet 2007 approuvant la constitution, la composition et le rôle des organes de gouvernance des ports ;
Vu la délibération n° 10-0531/15 du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2010 modifiant la composition des conseils portuaires ;
Vu la convention de transfert de compétence des ports de Roscoff Bloscon applicable à compter du 1er janvier 2017 en application de l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la délibération modificative n° 17-DAJCP-SA-03 du Conseil régional de février 2017 relative à la désignation des conseillers régionaux dans les ports nouvellement transférés ;
Vu l'arrêté de désignation des membres du conseil portuaire de Roscoff Bloscon en date du 3 avril 2013 et ses arrêtés modificatifs ;
Vu la démission, en date du 21 décembre 2016, de M. Gilles Fillion, membre titulaire désigné par le comité départemental des usagers permanents des installations portuaires de plaisance, et dans l'impossibilité de procéder à son remplacement dans le délai d'organisation du conseil portuaire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté de composition des membres du conseil portuaire de Roscoff Bloscon du 3 avril 2013 et ses arrêtés modificatifs sont abrogés.

ARTICLE 2 : La composition du conseil portuaire du port de Roscoff Bloscon est arrêtée comme suit :

1 – en qualité de Président :

- M. Pierre KARLESKIND, Vice-Président du Conseil Régional de Bretagne, titulaire, ou son représentant,
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- M. Gwenegan BUI, Conseil Régional de Bretagne, suppléant
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

2 – en qualité de membres du Conseil régional représentant le secteur maritime, le développement économique, l'environnement et le territoire :

- Mme Sylvaine VULPIANI, titulaire
  Région Bretagne - 283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- M. Olivier LE BRAS, suppléant,
  Région Bretagne - 283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

3 – en qualité de membres désignés par le concessionnaire :

- M. Marcel CEVAER, titulaire
  CCI Métropolitaine Bretagne Ouest – Délégation de Morlaix – CS 27934 – 29679 Morlaix cedex

- M. Gilles SIMON, suppléant
  CCI Métropolitaine Bretagne Ouest – Délégation de Morlaix – CS 27934 – 29679 Morlaix cedex

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170619-17_DPAF_CP_02-AR

- M. Jean-Paul CHAPALAIN, Président de délégation, titulaire
CCI Métropolitaine Bretagne Ouest – Délégation de Morlaix – CS 27934 – 29679 Morlaix cedex

4 – en qualité de représentant désigné en son sein par le Conseil municipal de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port :

- M. Jean-Pierre ALANORE, titulaire
Hôtel de ville – BP 69 – 29680 Roscoff

- M. Joseph SEITE, Maire, suppléant
Hôtel de ville – BP 69 – 29680 Roscoff

5 – en qualité de membres représentant les personnels concernés par la gestion du port :

a.- membre du personnel régional appartenant aux services chargés des ports :

- Mme Sandrine RIVOALLON, titulaire
Antenne portuaire et aéroportuaire - Bld Marfille – 29229 Brest cedex 2

- M. Thibaud PERINET, suppléant
Antenne portuaire et aéroportuaire - Bld Marfille – 29229 Brest cedex 2

b.- membre du personnel de chaque concession :

- M. David SENAN, titulaire
CCI Métropolitaine Bretagne Ouest – Délégation de Morlaix – CS 27934 – 29679 Morlaix cedex

- M. Jean-Charles BERNARD, suppléant
CCI Métropolitaine Bretagne Ouest – Délégation de Morlaix – CS 27934 – 29679 Morlaix cedex

c.- membre représentant les ouvriers dockers du port :

- M. Jean-Jacques ROIGNANT, titulaire
86 rue Albert de Mun – 29680 Roscoff

- M. David KERIVEN, suppléant
Lesvestric – 29250 Saint Pol de Léon

6 – en qualité de membres représentant les usagers du port choisis parmi les catégories d'usagers :

a.- membres désignés par le Président du conseil régional :

- M. Alain LE MEUR, titulaire
Roscoff Manutention GIE – Port du Bloscon -29680 Roscoff

- M. François GILLET, suppléant
Channel Docs Manuntention – Port du Bloscon – 29680 Roscoff

- M. Ronan CREACH, titulaire
Compagnie Armoricaine de navigation – BP 65 – 22260 Pontrieux

- M. Philippe KRAWCZYK, suppléant
Coopérative armoricaine d'avitaillement – Port de Bloscon – 29680 Roscoff

- M. Gaël ABJEAN, titulaire
Lotissement Creach Al Lia – Moguériec – 29250 Sibiril

- M. Hubert LE BIHAN, suppléant
Port de Bloscon – 29680 Roscoff

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170619-17_DPAF_CP_02-AR

b.- membres désignés par la Chambre de commerce et d'industrie au titre de l'économie portuaire :

- M. Jean-Jacques LE BORGNE, titulaire
  Station du Pilote – 3 rue Aldéric Lecomte – 29200 Brest

- M. Gilles TREANTON, suppléant
  Coopérative du lamanage – Terre-plein n°5- Port de commerce – 29200 Brest

- M. Patrice NAROZNY, titulaire
  Brittany Ferries – Port de Roscoff Bloscon – BP 72 – 29688 Roscoff cedex

- M. Frédéric POUGET, suppléant
  Brittany Ferries – Port de Roscoff Bloscon – BP 72 – 29688 Roscoff cedex

- M. Ole BOCKMANN, titulaire
  Compagnie Irish Ferries – Gare maritime – 50100 Cherbourg

- M. Philippe PRIGENT, suppléant
  Brittany Ferries – Port de Roscoff Bloscon – BP 72 – 29688 Roscoff cedex

c.- membres désignés par le comité départemental des pêches maritimes et élevages marins :

- M. Jean-Marc CREACH, titulaire
  Creach Bolloch – 29253 Ile de Batz

- M. Ronan NICOLAS, suppléant
  43 avenue du Général de Gaulle – 28250 Saint Pol de Léon

d.- membres désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance :

- M. Jean-Paul NICOL, suppléant
  96 rue des Johnnies– 29250 Santec

- M. Vincent CABIOCH, titulaire
  84 rue de la Baie – 29680 Roscoff

- M. Paul GUILLOU, suppléant
  30 route de Perharidy – 29680 Roscoff

ARTICLE 3 : Les membres du conseil portuaire sont nommés pour cinq ans, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure aux cinq ans.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à RENNES, le 19 JUIN 2017
Le Président du Conseil Régional par intérim,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170619-17_DPAF_CP_01-AR

REGION DE BRETAGNE
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Tél : 02.99.27.10.10

Direction des ports, des aéroports et du fret
Antenne portuaire et aéroportuaire de Brest

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu l'article L 4132-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L 5314-12 du Code des transports ;
Vu les articles R 5314-21 à 27 du Code des transports ;
Vu la délibération n° 07-0531/07 du Conseil régional des 5 et 6 juillet 2007 approuvant la constitution, la composition et le rôle des organes de gouvernance des ports ;
Vu la délibération n° 10-0531/15 du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2010 modifiant la composition des conseils portuaires ;
Vu la convention de transfert de compétence des ports de Roscoff Vieux Port et de l'Ile de Batz applicable à compter du 1er janvier 2017 en application de l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la délibération modificative n° 17-DAJCP-SA-03 du Conseil régional de février 2017 relative à la désignation des conseillers régionaux dans les ports nouvellement transférés ;
Vu l'arrêté de désignation des membres du conseil portuaire de l'Ile de Batz et de Roscoff Vieux Port du 10 février 2012 et ses arrêtés modificatifs ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté de composition des membres du conseil portuaire de l'Ile de Batz et de Roscoff Vieux Port du 10 février 2012 et ses arrêtés modificatifs sont abrogés.

ARTICLE 2 : La composition du conseil portuaire de l'Ile de Batz et de Roscoff Vieux Port est arrêtée comme suit :

1 – en qualité de Président :

- Mme Sylvaine VULPIANI, Conseil Régional de Bretagne, titulaire, ou son représentant,
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- M. Pierre KARLESKIND, Vice-Président du Conseil Régional de Bretagne, suppléant,
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

2 – en qualité de membres du Conseil régional représentant le secteur maritime, le développement économique, l'environnement et le territoire :

- Mme Emmanuelle RASSENEUR, titulaire
  Région Bretagne - 283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- M. Gérard LAHELLEC, Vice-Président du Conseil Régional de Bretagne, suppléant,
  Région Bretagne - 283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

3 – en qualité de membres désignés par le concessionnaire :

- M. Joseph SEITE, Maire, titulaire
  Mairie – BP 69 – 29680 Roscoff

- M. Michel AUTRET, conseiller municipal, suppléant
  Mairie – BP 69 – 29680 Roscoff

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170619-17_DPAF_CP_01-AR

- Mme Marie-Rose CREACH, titulaire
Mairie – 29253 Ile de Batz

- Mme Alexia CREACH, suppléante
Mairie – 29253 Ile de Batz

4 – en qualité de représentant désigné en son sein par le Conseil municipal de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port :

- M. Jean-Pierre ALANORE, titulaire
Mairie – BP 69 – 29680 Roscoff

- Mme Viviane LE JANNOU, suppléante
Mairie – BP 69 – 29680 Roscoff

- M. René LE SAOUT, suppléant
Mairie – 29253 Ile de Batz

5 – en qualité de membres représentant les personnels concernés par la gestion du port :

a.- membre du personnel régional appartenant aux services chargés des ports :

- Mme Sandrine RIVOALLON, titulaire
Antenne portuaire et aéroportuaire - Bld Marfille – 29229 Brest cedex 2

- M. Thibaud PERINET, suppléant
Antenne portuaire et aéroportuaire - Bld Marfille – 29229 Brest cedex 2

b.- membre du personnel de chaque concession :

- M. Loïc MARON, titulaire
Responsable bureau du port – Mairie – BP 69 – 29680 Roscoff

- M. Erwan TANGUY, suppléant
Bureau du port - Mairie – BP 69 – 29680 Roscoff

6 – en qualité de membres représentant les usagers du port choisis parmi les catégories d'usagers :

a.- membres désignés par le Président du conseil régional :

- M. Guy CREACH, titulaire (commerce)
Compagnie Armein – Le Phare – 29253 Ile de Batz

- M. Roger CREACH, suppléant
Le Rhu – 29253 Ile de Batz

- M. David GLIDIC, titulaire (commerce)
Patron barge GIE – Creach Bolloch – 29253 Ile de Batz

- M. Eric RESSOT, suppléant
Theven – 29253 Ile de Batz

- M. Yann BERNARD, titulaire (pêche)
Trofeunten – 29250 Saint Pol de Léon

- M. Arnaud LE COZ, suppléant
9 impasse de Kerhoulaouen – 29680 Roscoff

b.- membres désignés par la Chambre de commerce et d'industrie au titre de l'économie portuaire :

- M. Philippe KRAWCZYK, titulaire
UCODICA – Port de Bloscon – 29680 Roscoff

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170619-17_DPAF_CP_01-AR

- M. Alain BRIAND, suppléant
Station de pilotage – 3 rue Aldéric Lecomte – 29200 Brest

c.- membres désignés par le comité départemental des pêches maritimes et élevages marins :

- M. Jean-Marc CREACH, titulaire
Creach Bolloch – 29253 Ile de Batz

- M. Ronan NICOLAS, suppléant
43 avenue du Général de Gaulle – 28250 Saint Pol de Léon

- M. Jean-Michel GLIDIC, titulaire
Vénoc – 29253 Ile de Batz

- M. Claude CABIOCH, suppléant
Le Laber – 29680 Roscoff

d.- membres désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance :

- M. Jean-Luc YVIN, titulaire
24 cité Bellevue – 29250 Saint Pol de Léon

- M. Xavier CABIOCH, suppléant
9 bis rue Kleber – 29680 Roscoff

- M. Jean QUER, titulaire
66 rue Myosotis – 29280 Plouzané

- M. Jean-Pierre CARTIER, suppléant
8 place de la République – 29680 Roscoff

- M. Jean-Claude FOGERON, titulaire
3 rue Duguay Trouin – 29680 Roscoff

- M. Jean-Pierre WRZESIAK, suppléant
7 rue Kleber – 29680 Roscoff

ARTICLE 3 : Les membres du conseil portuaire sont nommés pour cinq ans, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure aux cinq ans.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à RENNES, le 19 JUIN 2017

Le Président du Conseil Régional par ~~intérim~~,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 10/07/2017
Reçu en préfecture le 10/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170522-2017_DPAF-AR

REGION DE BRETAGNE
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Tél : 02.99.27.10.10

Direction des ports, des aéroports et du fret

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code des transports ;

Vu le décret 2013-1073 du 27 novembre 2013 relatif au débarquement, au transbordement et à la première mise sur le marché dans les halles à marée des produits de la pêche maritime et de l'aquaculture marine, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2013 fixant les dispositions communes aux réglements d'exploitation des halles à marée ;

Vu les articles D932-15 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la convention de transfert de compétence des ports de Roscoff Bloscon applicable à compter du 1er janvier 2017 en application de l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n° 16-DAJCP-SA-13 du Conseil régional de décembre 2016 relative à la désignation des conseillers régionaux dans les ports nouvellement transférés ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du conseil consultatif d'exploitation de la halle à marée de Roscoff-Bloscon est arrêtée comme suit :

1 – en qualité de représentant de l'autorité chargée de la gestion du domaine public portuaire :

- M. Pierre KARLESKIND, Vice-Président du Conseil Régional de Bretagne, titulaire,
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- M. Gwenegan BUI, Conseil Régional de Bretagne, suppléant
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

Envoyé en préfecture le 10/07/2017
Reçu en préfecture le 10/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170522-2017_DPAF-AR

2 – en qualité de membres n'appartenant pas aux professions de la pêche :

- M. Jean-Paul CHAPALAIN, titulaire
  CCI de Morlaix - CS 27934 - 29679 Morlaix cedex
- M. Marcel CEVAER, suppléant
  TWL TWD – 46 rue de la République – 29410 PLEYBER CHRIST

- M. Gilles SIMON, suppléant
  CCI de Morlaix - CS 27934 - 29679 Morlaix cedex

3 – en qualité de représentant de la commune d'implantation de la halle à marée :

- M. Jean-Pierre ALANORE, titulaire
  6 rue Pasteur BP 69 – 29680 ROSCOFF
- M. Joseph SEITE, suppléant
  6 rue Pasteur BP 69 – 29680 ROSCOFF

4 – en qualité de représentants des vendeurs :

- M. Dominique THOMAS, titulaire
  Résidence Jardins du Minter – 17 rue Yves Geniet – 22410 SAINT QUAY PORTRIEUX
- M Stéphane LE METAYER, suppléant
  Armement ARCOBREIZH – Quai des Servannais – 35400 SAINT MALO
- M. Jean-Pierre CRAIGNOU, titulaire
  2 ter Le Tossen – 22700 LOUANNEC

- M. Jean-François ROUX, suppléant
  6 rue Rolland Garros – 35400 SAINT MALO

- M. Franck BROSSIER, titulaire
  14 rue du Hameau Le Roz – 29440 PLOUZEVEDE

- M. Bernard MOUDEN, suppléant
  8 rue Georges Brassens – 29490 GUIPAVAS

- M. Jean-Philippe GUILLERM, titulaire
  9 bis allée de Mescanton – 29440 PLOUZEVEDE

- M. Pierre MORVAN, suppléant
  Rupodou – 29253 ILE DE BATZ

Envoyé en préfecture le 10/07/2017
Reçu en préfecture le 10/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170522-2017_DPAF-AR

5 – en qualité de représentants des acheteurs :

- M. Gaël QUILLEVERE, titulaire
  Viviers de Roscoff-Sainte Barbe – 29680 ROSCOFF
- M. Michel PERZINSKY, suppléant
  ALGO PLUS – Zone de Bloscon – 29680 ROSCOFF
- M. Marc HOLLANDE, titulaire
  Vivier de Porsguen – 2 rue du Menhir – 29430 PLOUESCAT
- M. Sébastien AUFFRET, suppléant
  BREIZH IZEL MAREE – Cale St Christophe – 29217 LE CONQUET
- M. Jean-Pol LE RIBAULT, titulaire
  AQUADIS NATURELLEMENT – Lanorgant – 29420 PLOUVORN
- Mme Isabelle BIANNIC, suppléant
  Pêcherie Locquirecoises – 6 Impasse Méjou Guijuret – 29241 LOCQUIREC
- M. Hubert LE BIHAN, titulaire
  S.A. BEGANTON – Port de Bloscon – BP 83 – 29682 ROSCOFF CEDEX
- M. André GUEGUEN, suppléant
  OPOB – Terre-plein du Port - BP 45 – 29730 LE GUILVINEC

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres du conseil consultatif local d'exploitation est fixée à trois ans, à l'exception des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure aux trois ans.

ARTICLE 3 : Les représentants des directions compétentes en matière de pêche et des services de l'autorité portuaire sont membres de droit du conseil consultatif, sans voix délibérative.

ARTICLE 4 : La CCI métropolitaine Bretagne Ouest Délégation de Morlaix , concessionnaire du port de Roscoff Bloscon, est chargée du secrétariat du conseil consultatif.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des Services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à RENNES, le 22 MAI 2017
Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN